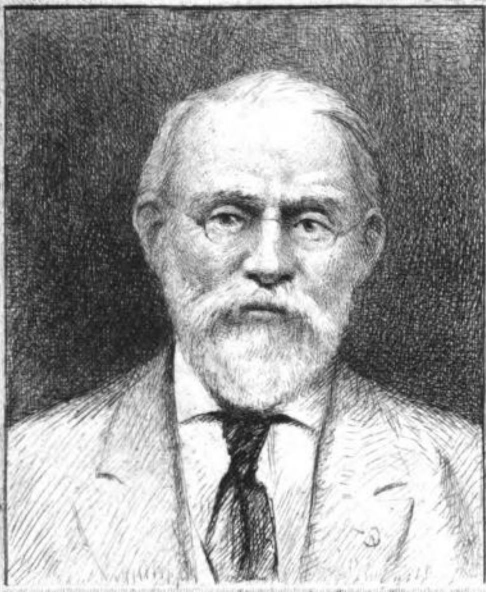


71e ANNÉE DE PUBLICATION. | No 1er. | VENDREDI 1er JANVIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

☞ Le Maire de la ville du Mans prévient le public qu'une place de sous-directrice-surveillante de l'une des salles d'Asile de cette ville est devenue vacante par le décès de Mme Renault.

Les personnes qui désireraient remplir ces fonctions, sont invitées à adresser leur demande à la Mairie, le plus promptement possible.

(3 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

Maison avec jardin situés au Mans, à vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, commis ad hoc.

Une maison située au Mans, rue de la Madeleine, composée d'une chambre à feu et d'une chambre froide, avec jardin contenant y compris l'emplacement de cette maison, 43 ares 24 centiares, le tout estimé. . . . . 3500 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession du Sr Joseph Bertrand et de la communauté qui a existé entre lui et dame Renée Hémont, sa veuve, a été ordonnée, avec le concours du ministère public, par jugement du tribunal civil du Mans, le 11 juillet 1840, enregistré, rendu contradictoirement entre 1° Renée Hémont, veuve en premières noces de Joseph Bertrand et en second mariage, de Louis-Pierre Plot, propriétaire, demeurant commune de Saint-Aubin; 2° Louis Plot, cultivateur, demeurant même commune; 3° Auguste Plot, cultivateur, demeurant également même commune; 4° Pierre Plot, cultivateur, demeurant commune de la Bazoge; 5° Madeleine-Marguerite Bertrand, majeure, sans profession, demeurant à Saint-Aubin, chez ladite veuve Plot, sa mère, demandeurs, ayant pour avoué Me Piédor;

Et 1° Pierre Massé, journalier, et Hélène Papillon, sa femme, demeurant à Mulsanne; 2° Julien Papillon, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin; 3° Henriette Papillon, fille majeure, domestique, demeurant commune de Teloché, chez le Sr Regnier; 4° Marie Chemineau, veuve et seconde épouse de Julien Papillon père, cultivatrice, demeurant commune de Laigné-en-Belin; 5° René Papillon, cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, en sa qualité de subrogé-tuteur de 1° Marie-Désirée, 2° Victor, 3° Henri Papillon, mineurs, issus du mariage de Julien Papillon avec Marie Chemineau, sa seconde épouse, défendeurs, ayant pour avoué Me Lecouteux.

Ces biens se vendront par adjudication, aux enchères publiques, à laquelle les étrangers seront admis, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, en présence dudit Sr René Papillon, subrogé-tuteur des mineurs Papillon.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 29 décembre 1840, à midi, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 10 janvier 1841, chez le S.r Pottier, cabaretier au Mans, carrefour Saint-Germain.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7, et à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Au Mans, le 6 novembre 1840.

Signé Piédor.

Enregistré au Mans, le 18 novembre 1840, f° 25, r° case 9, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé Fourmy.



Biens situés commune de Laigné-en-Belin, à vendre, par le ministère de Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, commis ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment destribué de deux chambres à feu, d'un cellier, d'une autre chambre à feu non achevée, cave sous cette dernière chambre, et grenier dessus; avec écurie ou étable; un autre corps de bâtiment distribué d'une étable, d'une grange et d'une chambre servant de boutique, avec grenier et cour, le tout estimé sept cents francs, ci. . . . . 700 fr.

2° *Un petit* jardin contenant 3 ares 80 centiares, estimé. . . . . 25 fr.

3° Le champ de Devant, contenant 15 ares 60 centiares, estimé. . . . . 100 fr.

4° Un autre champ de Devant, contenant 11 ares 80 centiares, estimé. . . . . 60 fr.

5° Un autre champ de Devant, de 12 ares 70 centiares, estimé. 70 fr.

6° Un autre champ du Devant, de 23 ares 80 centiares, estimé. . . . . 80 fr.

7° Le champ des Casnières, de 25 ares 30 centiares, estimé. . . . . 60 fr.

8° Le champ du Cormier ou des Casnières, de 26 ares 30 centiares, estimé. . . . . 55 fr.

9° Le champ Froment, de 35 ares 50 centiares, estimé. . . . . 110 fr.

10° Le champ des Bregeons, de 40 ares 60 centiares, estimé. . . . . 315 fr.

11° Le champ du Sablon, de 23 ares 60 centiares, estimé. . . . . 90 fr.

12° Le champ Long, de 44 ares 10 centiares, estimé. 150 fr.

Total des estimations. . . . 1815 fr.

La vente de ces biens qui dépendent des communauté et suc-

cessions du sieur Julien Papillon, en son vivant, cultivateur à Laigné-en-Belin, et de Hélène Bertrand, sa première femme, de la succession de Marie Papillon, leur fille décédée, et de la communauté qui a existé entre ledit sieur Papillon et Marie Chemineau, aujourd'hui sa veuve, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, du 15 octobre 1840, enregistré, rendu sur requête communiquée à M. le Procureur du roi, et présentée par 1° ladite veuve Papillon, en sa qualité de tutrice naturelle et légale de 1° Marie Désirée; 2° Victor; 3° et François-Henri Papillon, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Papillon; 2° René Papillon, cultivateur, demeurant à Laigné-en-Belin, en sa qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs Papillon.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur par le ministère de Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, en présence dudit sieur René Papillon, subrogé-tuteur desdits mineurs, et avec le concours des sieurs, 1° Pierre Massé, journalier, et Hélène Papillon, sa femme, demeurant commune de Mulsanne; 2° Julien Papillon, tailleur de pierre, demeurant commune de Laigné; 3° Henriette Papillon, demeurant commune de Teloché, tous trois enfants majeurs issus du premier mariage dudit sieur Papillon avec Hélène Bertrand, qui sont co-propriétaires desdits biens avec les mineurs susnommés.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi vingt janvier 1841, à midi, en l'étude dudit Me Moreau.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 31 janvier 1841, à l'issue des vêpres, chez le sieur Bougard, aubergiste au bourg de Laigné-en-Belin.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser 1° à Me Piédor, avoué au Mans, rue de la Barillerie, n° 7; 2° à Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin.

Fait au Mans, le vingt-huit décembre mil huit cent quarante,

Signé PIEDOR.

Enregistré au Mans, le trente décembre 1840, f° 46, v° case 1re, reçu 1 f. décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du Code de commerce, les créanciers présumés du Sr Antime Delouche dit Duchesne, marchand, demeurant au bourg de Parigné-l'Evêque, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours à partir du 1er janvier 1841, devant MM. Maucorps et Char-

rièfe fils, syndics de la faillite dudit S[r] Delouche, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



ÉTUDE DE M[e] BARATTE, NOTAIRE A LA FLÈCHE.

A vendre par adjudication qui aura lieu, en son étude, le dimanche 31 janvier 1841, une heure de l'après-midi,

L'hôtel des *Quatre-Vents*, situé ville de la Flèche, place et rue du Marché-au-Blé, exploité par M. Bonnet Eugène.

Cet hôtel, au centre des quartiers commerçants, est parfaitement achalandé; il est fréquenté par les voyageurs de commerce et les négociants. Pour avoir plus amples renseignements, s'adresser à M[e] Mauboussin, notaire au Mans.

L'acquéreur aura de longs délais pour le paiement. (3 f.)



A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de M[es] Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le jeudi 14 janvier 1841, à midi, en l'étude dudit M[e] Maricot, rue de l'Etoile, n° 15.

Deux maisons situées au Mans, l'une rue Saint-Dominique, précédemment occupée par M[me] Perou de Beaufeu, et l'autre rue Saint-Vincent, occupée par M. Després, toutes deux composées de plusieurs appartements, au rez-de-chaussée et aux étages; caves, greniers, cours, jardins, etc.; et dépendant de la succession de ladite dame Perou.

S'adresser, pour les voir, soit auxdits M[es] Maricot et Desgranges, notaires, soit à M[e] Ravard, avocat au Mans, rue Bourgeoise, ayant charge et pouvoirs des propriétaires. (5 f.)

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

VARIÉTÉS.

Poésie.

A MA PIPE.

On a dit vrai : « Du ciel si la faveur secrète
« N'a pas, à sa naissance, échauffé le poète,
« Dans son génie étroit il est toujours captif,
« Pour lui Phébus est sourd et Pégase est rétif. »
Il faut donc que du ciel la secrète influence
Ait échauffé bien peu mon ame à sa naissance ;
Malgré mes vœux ardents et mon culte assidu,
Jamais à mes clameurs Phébus n'a répondu.
Et pourtant si le sort m'eût donné du génie,
Si mon esprit rebelle, aux lois de l'harmonie
Voulait, docile enfant, se plier avec goût ;
Si Phébus m'exauçait, si Pégase surtout
Voulait, coursier classique, au travers de l'arène,
M'emporter sur sa croupe aux sources d'Hippocrène,
J'y tremperais ma plume, et, faciles alors,
Mes vers long-temps contraints jailliraient au dehors,
Et plus forte une fois, ma muse inoffensive,
Briserait les liens qui l'étreignaient captive.
Vous tous alors, vous tous, mes chants vous rediraient ;
Mes chants, dans l'avenir, vos noms consacreraient,
Objets aimés ! qui douce avez rendu ma vie.
Mes plus beaux vers surtout à toi, pipe chérie !
A toi les plus doux sons de ma plus douce voix !
Comment payer jamais les biens que je te dois ?
En tous lieux, en tous temps, ma compagne fidèle,
A mes désirs nombreux fus-tu jamais rebelle ?
Le noir chagrin vient-il, avec ses doigts pesants,
Charger mon front brisé de déplaisirs cuisants ?
Tu parais, et soudain ma bouche accoutumée
Te presse, et le chagrin se dissipe en fumée.
L'ennui vient-il me prendre en traître et m'affliger ?
Ton gaz insinuant le force à déloger.
Que j'aime, après dîner, ta vapeur balsamique !
Contre le mal de dents souverain spécifique,
Vienne donc m'attaquer la douleur ! à l'instant
Se brise anéanti son effort impuissant,
Et le mal, devant toi forcé de disparaître,
Fuit le poste où tantôt il commandait en maître.
Quand, le soir, accroupi près du foyer brûlant,

Je sens sur le papier pencher mon front pesant ;
Dégoûté du travail et du livre que j'aime,
Quand j'ai perdu sans fruit la piste d'un problème,
Et que, dans mon cerveau qui ne distingue plus,
S'entrechoquent des sons bizarrement confus,
C'est toi qui rends la vie à mon ame abattue,
Qui rends à mes esprits leur course interrompue,
Et chassant loin de moi le sommeil paresseux,
D'une clarté nouvelle illumine mes yeux.
Du juteux aliment alors ma main adroite
De ton sein culotté remplit la loge étroite ;
Puis la flamme s'approche éclatante..., et bientôt
Etincelle embrasé ton précieux dépôt.
Source de voluptés ! alors d'un œil avide
J'aime à suivre en son vol ton bleuâtre fluide ;
J'aime à voir ta fumée, en légers tourbillons,
Rouler et dérouler ses tortueux flocons ;
Puis, selon que ma bouche entr'ouverte ou fermée
Garde ou laisse échapper ta vapeur embaumée,
Tantôt en jets pressés, comme un rapide éclair,
Elle jaillit, fuit, vole et disparaît dans l'air,
Tantôt laisse ondoyer, dans sa course indécise,
Un gracieux panache au souffle de la brise,
Et tantôt formant nappe, au loin s'élargissant,
De ses plis vaporeux me caresse en passant.

O pipe, se peut-il que d'une voix profane
Un mortel effronté sans pitié te condamne,
Proscrive sans pudeur ton usage divin,
Jure que tes beaux jours touchent à leur déclin,
Et, maudissant le nom de Nicot qu'il outrage,
Immole ce grand homme à son aveugle rage ?
Qu'ai-je besoin, dit-il, de cet affreux poison
Dont l'odeur me ferait déserter la maison ?
Quels maux a-t-il guéris ? quels biens peut-il produire ?
Ouvrez, ouvrez l'histoire et vous n'y pourrez lire
Que jamais le tabac, dans les âges anciens,
Ait empesté la bouche ou le nez des payens ?
Et voilà tes raisons ? Excuse pitoyable !
Mais s'ils ne fumaient pas, censeur insupportable,
Ce n'était point chez eux mépris ou peu de cas
D'un plaisir qu'autrefois ils ne connaissaient pas ;
Et puisque de la pipe ils ignoraient l'usage,
Pouvaient-ils comme nous en goûter l'avantage ?
L'antiquité sans doute a jadis enfanté
Des hommes qui vivront dans la postérité ;
Mais, me répondras-tu qu'autrefois Démosthènes,
Dont l'énergique voix a tonné dans Athènes,

Plus virulent peut-être après avoir fumé,
N'eût pas contre Philippe encor mieux déclamé ?
Peut-être que Caton, abjurant sa folie,
N'eût pas si lâchement abandonné la vie,
Que Pindare en ses vers eût été moins obscur,
Tibère moins cruel, et Salomon plus pur,
Et qu'enfin du tabac goûtant les avantages,
La Grèce, au lieu de *sept*, aurait compté *huit sages ?*
Qu'importent après tout les absurdes fureurs
Et les croassements de tes sots détracteurs,
O pipe ! désormais en tous lieux honorée,
Et du pauvre et du riche à la fois révérée,
Ris de leurs vains efforts et sûre du succès,
Sans crainte à tes amants prodigue tes bienfaits.
Pour moi, de tes attraits défenseur fanatique
Et, par occasion, rimeur soporifique,
Malgré moi je me tais et je laisse avec peine
Cet honneur à des voix plus fortes que la mienne.

NAUDET.

(*Affiches de la Mayenne.*)

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre.
***le* 31 *déc.* 1840.**

Froment.	9	18	Orge	0 fr.	00
Méteil.	8	08	Avoine.	0	00
Seigle	0	00	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le* 31 *déc.* 1840, *pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	60
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	20

BOURSE DE PARIS.	24 déc. fr.	c.	26 déc. fr.	c.	28 déc. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	60	110	10	110	40
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840.	77	00	76	10	78	60
Actions de la banque.	3240	00	3215	00	3220	00
Espagne, dette active.	23	8/10	23	7/8	23	1/8
——— dette passive.	5	3/4	5	1/2	5	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE
DE
PUBLICATION.

N° 2.

MARDI
5 JANVIER
1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils* seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice.



Divers immeubles situés communes d'Yvré-l'Evêque, Champagné et Sainte-Croix, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

Adjudication préparatoire le lundi 18 janvier 1841, heure de midi, étude de Me Tireau.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête 1° du Sr Pierre Hervé, cultivateur, demeurant commune d'Yvré-l'Evêque; 2° du Sr François-Jean Pineau, cultivateur, et Dme Louise Hervé, son épouse, demeurant ensemble commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans; 3° et du Sr François Hervé, cultivateur, demeurant susdite commune d'Yvré-l'Evêque, co-intéressés, ayant Me Dufrenoy pour avoué;

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant au Mans, le 14 novembre 1840, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

CHAPITRE PREMIER.

1° Une portion de vigne, d'environ 9 ares, à prendre au clos du *Bourcoillou*, commune de Champagné, estimée cent fr., ci. 100 fr.

2° Une autre portion, d'environ 3 ares, à prendre au même clos, estimée trente francs, ci. . . . . . . 30 fr.

3° Et une troisième portion, d'environ 7 ares, plantée pour partie en vigne et, pour le surplus, cultivée comme terre labourable, estimée cent cinquante fr., ci. 150 fr.

TOTAL. . . . . 280 fr.

CHAPITRE 2me.

Le lieu de *Bennair*, situé commune d'Yvré-l'Evêque et, pour très-faible partie, commune de Sainte-Croix, exploité par le Sr François Hervé, l'un des requérants, composé de :

1° Un corps de bâtiment, construit à murs, couvert en bardeaux, renfermant une chambre à cheminée avec four au pignon, chambre froide à côté, grenier dessus, toit à porcs près la masse du four, cour commune et issues, droit au puits et au pressoir d'un lieu du même nom, le tout estimé huit cent francs, ci. . . . 800 fr.

2° Un autre bâtiment, construit à murs, couvert en paille, et servant de cellier, estimé cent cinquante fr., ci 150 fr.

3° Deux loges sur pieux, couvertes en paille, l'une servant d'étable et l'autre de bûcher, estimées trente fr., ci. . . . . 30 fr.

4° Une portion de terre appelée l'*Enclos* ou le *Jardin du Petit-Bennair*, contenant environ 14 ares, estimée six cents francs, ci. . . . . 600 fr.

5° Une autre portion de terre appelée l'*Enclos*, contenant 70 ares environ, estimée douze cents francs, ci 1200 fr.

6° Le champ de la *Pingonnière*, contenant 1 hectare 5 ares environ, estimé trois mille francs, ci. . . . . 3000 fr.

7° Une portion de vigne sise au clos du *Luard*, d'une contenance de 39 ares environ, estimée cinq cent fr., ci 500 fr.

8° Une portion de terre nommée le *Petit-Champ*, contenant environ 24 ares, et située commune de Sainte-Croix, estimée cinq cents francs, ci. . . . . . . 500 fr.

TOTAL. . . . . 6780 fr.

CHAPITRE 3me ET DERNIER.

Le lieu de la *Vallée-d'Yvré*, situé commune d'Yvré-l'Evêque, exploité par le Sr Pierre Hervé, l'un des requérants, composé de :

1° Un corps de bâtiment, construit à murs, couvert en bardeaux, renfermant une chambre à cheminée avec four, chambre froide, un cellier, un pressoir et une étable, estimé six cent fr., ci	600 fr.
2° Une portion de jardin de 6 ares environ, sise au-devant dudit bâtiment, estimée cent cinquante francs, ci	150 fr.
3° Le champ *Renault*, contenant 33 ares environ, estimé huit cents francs, ci.	800 fr.
4° Le champ de la *Fromenterie*, contenant 39 ares environ, estimé huit cents francs, ci	800 fr.
5° Le champ du *Demi-Quartier*, contenant 11 ares environ, estimé trois cents francs, ci.	300 fr.
6° Cinq portions ou planches de vigne, contenant ensemble 8 ares, à prendre au clos du *Luard*, estimées cent francs, ci.	100 fr.
7° Une portion de terre d'environ 28 ares, à prendre au clos du *Coudray*, estimée quatre cents francs, ci. .	400 fr.
8° Une autre portion de 6 ares environ, à prendre au même clos, estimée cent soixante francs, ci.	160 fr.
9° Une portion de vigne d'environ 15 ares, à prendre au clos de *Malmore*, estimée deux cent cinquante fr., ci. .	250 fr.
TOTAL.	3560 fr.

Ces immeubles dépendent des successions de Pierre Hervé et Louise Dorizon, sa femme, décédés à Yvré-l'Evêque, et appartiennent aujourd'hui indivisément à titre d'hérédité, 1° auxdits Srs Pierre Hervé, François Hervé et Louise Hervé, femme Pineau, poursuivants, ayant ledit Me Dufrenoy, pour avoué; 2° à dame Jeanne-Marie Hervé, épouse du Sr Claude Cœur, commis négociant, demeurant à Tarare (Rhône); 3° et aux Dlle Augustine Hervé et Sr Jacques Hervé, mineurs, issus du mariage de Julien Hervé, décédé, avec Dme Julienne Barattier, aujourd'hui épouse du sieur Jean Guilmin, sabotier à Tarare, ces derniers tutrice et cotuteur desdits mineurs; tous les susdénommés ayant Me Peau-Saint-Martin pour avoué.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

1° Audit Me Tireau, notaire;

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant ville du Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, cejourd'hui 31 décembre 1840.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 31 décembre 1840, f° 47, r° case 9, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.



A vendre pour un prix très-modéré, ou à louer présentement, une grande et belle maison située au Mans, Grande-Rue, n° 103.

S'adresser à M. le docteur Lepelletier, rue Montauban, n° 5.

(4 f.)



A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1841, une maison sise en cette ville, rue de Quatre-Roues, n° 18, occupée par la direction des postes et avantageusement située.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un grand corridor, salle, salon, cuisine et mansarde au-dessus, office, écurie, lieux d'aisances, vastes bûchers et greniers au-dessus, cour, puits et beau jardin; deux grandes caves voûtées et toutes commodités d'exploitation;

Au premier, deux belles chambres à feu avec cabinets et alcove, une chambre froide et une garde-robe; au-dessus, une grande mansarde à feu, une autre froide et une garde-robe; grand grenier pavé et un autre petit au-dessus; grand escalier.

Ces appartements sont bien décorés avec glaces et grands placards.

Il est facile d'acquérir une sortie sur la rue de Constantine conduisant au port, ou bien encore la maison voisine, n° 20.

S'adresser, pour visiter la maison, tous les jours après midi, excepté les vendredis et dimanches, à M. Veron, propriétaire, même rue, n° 20, qui donnera toutes facilités pour traiter. (1 f.).

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long sur 6 mètres de large ;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments ;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin ;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de la ge ;

DROIT dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

L'épée brisée.

Dans le seizième siècle et sous le règne d'Elisabeth, de glorieuse mémoire (quoique l'éclat de ses plus beaux jours soit tristement terni par une rouille de sang), vivait en la cité de Londres un jeune et hardi apprenti qui aimait d'amour la fille de son maître. Il y avait sans doute à Londres plusieurs autres jeunes apprentis dans le même cas ; mais je ne parle que d'un, et il s'appelait Hugues Graham.

Cet Hugues était en apprentissage chez un honnête fabricant d'arcs, nommé maître Stephens, habitant le quartier de Cheype, et qui passait pour très-riche. La renommée n'était pas alors plus infaillible qu'aujourd'hui ; mais alors, comme aujourd'hui, le hasard lui donnait parfois raison, et elle ne se trompait pas en attribuant au vieux fabricant une grande fortune. Son métier avait été excellent sous le roi Henri VIII, qui encourageait beaucoup les archers an-

glais ; et, comme il sut être sage et économe, sa fille unique, miss Alice, était la plus riche héritière de son riche quartier : le jeune Hugues avait aussi prouvé souvent, au combat du bâton, qu'elle était la plus belle ; et, pour être juste, elle l'était.

S'il avait pu conquérir le cœur de la belle miss Alice en cassant la tête à tous ceux qui avaient l'air de douter de sa beauté, Hugues aurait été le plus heureux des hommes ; mais quoique la fille du fabricant d'arcs sourit en secret des prouesses et des exploits accomplis pour l'amour d'elle, quoique sa petite suivante fit part à Hugues de tous ses sourires, et quoique Hugues ne fût avare ni de baisers ni d'étrennes pour reconnaître les bons offices de cette fidèle confidente, il ne faisait point de progrès sur les affections de sa maîtresse. Un regard de ses yeux noirs l'exaltait et triplait sa force quand il s'exerçait à ses jeux d'adresse, devant la porte le soir, avec ses camarades ; mais ce regard s'adressait impartialement à tous avec la même bienveillance, et alors à quoi bon frapper si fort puisque miss Alice souriait aux vaincus comme au vainqueur ?

Cependant Hugues l'aimait toujours, et de plus en plus. Il pensait à elle tout le jour ; il rêvait d'elle toute la nuit ; il apprenait par cœur ses moindres phrases ; il retenait ses moindres gestes ; il avait des palpitations chaque fois qu'il entendait le bruit de ses pas ou l'accent de sa voix dans une pièce voisine. La maison du vieux fabricant lui semblait être habitée par un ange ; l'air et l'espace étaient enchantés autour d'elle, Hugues n'aurait pas crié au miracle s'il eût vu les fleurs naître sous ses pieds de fée.

Jamais apprenti n'avait autant désiré que Hugues de se distinguer sous les yeux de celle qu'il aimait.... Quelquefois il se figurait que la maison était en flammes, uniquement pour se précipiter au milieu de la foule épouvantée, saisir Alice dans ses bras et la sauver à travers les débris fumants ; ou bien il s'imaginait qu'une armée de rebelles attaquait la ville et envahissait de préférence la maison de son maître ; il tombait lui-même sur le seuil, criblé de blessures et heureux de mourir pour défendre Alice. Ah ! la mort lui eût été douce en effet, pourvu que sa valeur et son dévouement eussent été connus d'elle !

De temps en temps le père et la fille s'en allaient souper chez quelque honorable bourgeois, à l'heure alors fashionable de six heures, et ces soirs-là Hugues, drapant élégammant son manteau bleu d'apprenti, les escortait à leur retour, armé d'une torche et de son fidèle bâton. C'étaient là les plus beaux moments de sa vie ; éclairer les pas d'Alice aux pieds mignons, lui prêter l'appui de son bras dans les mauvais passages, et saisir cette occasion pour toucher sa douce main.... Oh ! c'était là vraiment du bonheur !

Quand les nuits étaient belles, Hugues suivait, formant l'arrière-garde, les yeux fixés sur la grâcieuse taille de la fille de son maître. C'était ainsi qu'ils défilaient dans le labyrinthe des rues étroites de la cité, tantôt passant sous les pignons des vieilles maisons en bois, dont les enseignes bruyantes projetaient leurs ombres sur eux,

tantôt sortant de quelque porche sombre sous lequel ils avaient perdu la vue du ciel et de la lune. Si le cri de quelque tapageur nocturne frappait leurs oreilles, la fille du fabricant d'arcs tournait timidement la tête vers Hugues, et sa voix suppliante le priait de se rapprocher; alors l'apprenti saisissait son bâton, et souhaitait la rencontre d'une douzaine de coquins, afin de les combattre pour l'amour de miss Alice.

Le vieux maître Stephens avait l'habitude de prêter de l'argent avec intérêts aux galants de la cour, et il arrivait ainsi que maint gentilhomme, élégamment vêtu, descendait de cheval à sa porte: aucun marchand de la cité ne voyait, en effet, entrer dans sa maison et dans son cabinet autant de brillants panaches, autant de pourpoints de soie et de velours. Il paraît qu'en ce temps-là, tout comme en ce temps-ci, c'étaient les plus riches cavaliers qui avaient le plus souvent besoin d'argent.

Parmi ces clients panachés, il en était un qui venait toujours seul. Il était noblement monté, et, n'ayant pas de laquais, il remettait son cheval à Hugues, qui le gardait pendant que le beau cavalier s'enfermait avec le marchand. Un jour, au moment où il se replaçait en selle, miss Alice était à la petite fenêtre supérieure de la maison, et, avant qu'elle pût se retirer, le gentilhomme avait ôté sa toque et fait un tendre geste avec la main. Hugues le vit s'éloigner en caracolant, et il se sentit rougir d'indignation; mais il rougit encore *plus* lorsque, levant les yeux vers la fenêtre, il vit qu'Alice regardait aussi le gentilhomme.

Celui-ci revint souvent, et chaque fois plus magnifiquement vêtu; chaque fois aussi la petite fenêtre restait ouverte, et miss Alice y était. Enfin un jour, un triste jour, elle disparut de la maison. Il lui en avait coûté un cruel effort, car tous les cadeaux de son père étaient dispersés çà et là dans sa chambre, comme si elle eût pris congé de tous ces objets l'un après l'autre, comme si elle avait pressenti, en les quittant, qu'un jour viendrait où ces gages de l'amour d'un père lui déchireraient le cœur.... Et cependant elle était partie.

Elle avait laissé une lettre pour recommander son pauvre père aux soins de Hugues, et en lui souhaitant d'être plus heureux qu'il n'aurait jamais pu l'être avec elle; car il méritait l'affection d'un cœur plus pur que celui qu'elle pouvait donner.... Quant au pardon du vieillard, elle n'osait le demander, disait-elle, mais elle priait Dieu de le bénir.... C'était la conclusion de cette lettre où il était facile de reconnaître les traces de ses larmes.

Le vieux père d'Alice entra dans une violente colère, et il alla porter ses griefs aux pieds du trône; mais il apprit qu'il n'avait aucune réparation à obtenir de la cour, d'autant plus que sa fille était passée sur le continent. En confirmation de cette nouvelle, il reçut de France, au bout de quelques années, une lettre écrite de sa main, de sa main tremblante et en caractères presque illisibles. Il était cependant facile d'y comprendre qu'elle pensait souvent à la

maison paternelle, à sa chère chambre de jeune fille ; elle ajoutait encore qu'elle avait rêvé que son père était mort sans la bénir, et que son cœur se brisait.

Le vieux Stephens languit, ne voulant pas que Hugues le perdît de vue, car il savait que Hugues avait aimé sa fille, et c'était le dernier lien qui le rattachait à la terre. Il mourut enfin, léguant son commerce et sa fortune à son ancien apprenti, lui recommandant, sur son lit de mort, de venger sa fille, si l'auteur de sa misère se rencontrait jamais sur son chemin.

(*La suite au prochain nº*)

Enigme.

Nous sommes grand nombre de sœurs,
De matière diverse ainsi que de couleurs ;
Toutes servant au même usage,
Mais sous différents personnages ;
Nous changeons presque à chaque pas
De figure, de nom, de visage et d'appas,
Selon le goût capricieux du maître
Qui le premier nous donne l'être.
On nous expose aux injures du temps,
A la critique des passants ;
Et pour digne loyer de notre complaisance,
Nous pendons quelquefois au bout d'une potence.



Passage de troupe par le Mans.

Le 10 *janvier.* — Un détachement fort de 18 hommes.

BOURSE DE PARIS.	29 *déc.* fr.	c.	30 *déc.* fr.	c.	31 *déc.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	25	110	30	110	35
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	77	00	76	00	76	50
Actions de la banque.	3230	00	3235	00	3245	00
Espagne, dette active.	24	00	24	1/4	25	00
——— dette passive.	5	1/4	5	1/2	5	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1841

31e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 3. — VENDREDI 8 JANVIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

☞ Le Maire de la ville du Mans prévient le public qu'une place de sous-directrice-surveillante de l'une des salles d'Asile de cette ville est devenue vacante par le décès de Mme Renault.

Les personnes qui désireraient remplir ces fonctions, sont invitées à adresser leur demande à la Mairie, le plus promptement possible. (3 f.)

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur

Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le jeudi 14 janvier 1841, à midi, en l'étude dudit Me Maricot, rue de l'Etoile, no 15.

Deux maisons situées au Mans, l'une rue Saint-Dominique, précédemment occupée par Mme Peron de Beaufeu, et l'autre rue Saint-Vincent, occupée par M. Després, toutes deux composées de plusieurs appartements, au rez-de-chaussée et aux étages; caves, greniers, cours, jardins, etc.; et dépendant de la succession de ladite dame Peron.

S'adresser, pour les voir, soit auxdits Mes Maricot et Desgranges, notaires, soit à Me Ravard, avocat au Mans, rue Bourgeoise, ayant charge et pouvoirs des propriétaires. (5 f.)

Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Appartement garni à louer présentement, avenue de Paris, no 19. S'adresser maison de l'épicier. (1 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des

Laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

L'épée brisée.

(*Suite.*)

Depuis le jour de la fuite d'Alice on ne revit plus Hugues ni sur le terrain des joûtes, ni aux promenades, ni aux divertissements de la ville. Sa jeunesse était comme morte en lui. Il parvint à une grande considération parmi les bourgeois de Londre; mais on le voyait rarement sourire, et jamais il ne fut d'aucune fête ni d'aucune réjouissance publique. Brave, humain, généreux, chacun l'aimait; il était plaint par tous ceux qui savaient son histoire, et presque tout le monde la savait, car, lorsque le soir il se promenait seul *dans les rues*, même les gens du peuple ôtaient leur chapeau à son *approche*, et exprimaient pour lui une respectueuse sympathie.

Un soir du mois de mai... c'était l'anniversaire de la naissance d'Alice, et déjà vingt-une années s'étaient écoulées depuis qu'elle avait déserté la maison paternelle.... Hugues Graham était assis dans la chambre consacrée par les souvenirs du passé; il était alors un homme à tête grise, quoique encore dans la force de l'âge. Seul avec ses pensées depuis plusieurs heures, il s'apercevait à peine de l'obscurité toujours croissante, lorsqu'il entendit frapper timidement à la porte de la rue.

Il descendit à la hâte, ouvrit et vit, à la lueur d'une lampe qu'il avait prise avec lui, une femme prosternée sur le seuil. Elle se releva soudain, s'élança dans le corridor et gravit rapidement l'escalier. Surpris de cette précipitation, Hugues Graham crut qu'elle était poursuivie, mais il ne vit personne..., la rue était solitaire.

Était-ce une vision qu'il venait d'avoir?.. Un vague soupçon de la vérité traversa tout-à-coup sa pensée: il ferma la porte, et se hâta de monter après cette femme... Oui, c'était bien elle; et elle était là, dans la chambre où elle avait autrefois vécu innocente et pure.... hélas! si changée, que Hugues seul aurait pu la reconnaître.... C'était bien elle.... agenouillée, les mains jointes, et se cachant le visage avec l'angoisse du désespoir et de la honte.

« Mon Dieu, mon Dieu! s'écria-t-elle, ôte-moi la vie! Quoique j'aie introduit dans cette maison la mort, l'infamie, la douleur, que ta merci m'accorde d'y mourir. »

Hugues Graham remarqua qu'il n'y avait point de larmes dans ses yeux, mais qu'elle regardait tremblante, autour de la chambre. Tout y était à la même place qu'autrefois : son lit était là comme si elle en était sortie le matin. La vue de ces objets familiers lui révéla le doux souvenir qui avait été gardé d'elle.... et tout ce qu'elle avait perdu par sa faute. C'en était trop pour elle, Alice put enfin pleurer; mais, épuisée par son émotion, elle tomba évanouie.

Le bruit se répandit, quelques jours après, que la cruelle fille de maître Stephens était revenue, et que maître Graham lui avait donné son ancien appartement dans sa maison. Quelques-uns disaient encore qu'il lui avait restitué sa fortune pour la distribuer en dons de charité, et qu'il avait fait vœu de la garder dans sa solitude, mais qu'ils ne devaient plus se revoir. Ces nouvelles irritèrent grandement toutes les femmes et les filles vertueuses du quartier, surtout lorsque la chose parut se confirmer, maître Graham ayant transporté son domicile dans une autre maison du voisinage. Cependant la haute estime dont il jouissait empêcha que les curieux lui fissent aucune question là-dessus; et comme la maison de maître Stephens resta fermée, et qu'il n'en sortait personne les jours de fêtes et de cérémonies publiques, soit pour aller à la promenade, soit pour aller acheter des articles de modes chez les merciers, toutes les femmes raisonnables conclurent et décidèrent entre elles qu'il ne pouvait y avoir de femme dans cette maison.

On ne parlait plus guère de ces divers incidents, lorsque l'attention de tout bon bourgeois et de toute honnête bourgeoise fut exclusivement absorbée par une proclamation royale, dans laquelle Sa Majesté la reine, blâmant ouvertement l'usage de porter de longues rapières d'Espagne (comme tendant à augmenter les occasions de désordre, de querelles et de sang répandu), ordonnait qu'à tel jour fixé de graves bourgeois se rendraient aux portes de la ville, et là, en public, briseraient toute rapière portée par ceux qui voudraient entrer, et qui excéderaient seulement de trois lignes la longueur légale de trois pieds.

En vertu de cette proclamation, dont on jasa beaucoup, et dont l'autorité laissa jaser tant qu'on voulut; deux bourgeois de marque prirent place, le jour désigné, à chacune des portes, accompagnés d'un détachement de la garde urbaine, destiné à prêter main-forte à la loi, et à arrêter tout rebelle qui aurait la témérité de braver les termes de la proclamation. En conséquence, ces honorables fonctionnaires s'étaient munis des épées modèles qui devaient servir à réduire les épées illégales aux dimensions prescrites. Or maître Graham avec un autre se trouva chargé du poste de Lud-Gate, sur la hauteur devant Saint-Paul.

Il s'était rassemblé là une compagnie nombreuse; car, outre les fonctionnaires de la loi, il ne manquait pas de curieux et de badauds de toute espèce, poussant des cris et des acclamations selon la circonstance. Un jeune courtisan damaret arriva le premier; il fit reluire au soleil une lame d'acier poli, et la présenta avec la grâce de

geste le plus nouveau au collègue de maître Graham, qui, la trouvant de la longueur exacte de trois pieds, la lui rendit en le saluant. Là-dessus, le jeune galant agita son chapeau, et s'écria : « *God save the queen!* Dieu protège la reine! » au milieu des applaudissemens de la foule. Un second survint, encore meilleur courtisan, dont l'épée avait une lame de deux pieds, sur quoi la foule se prit à rire aux dépens de la dignité de ce noble seigneur. Un troisième s'approcha, un vieil officier qui avait une épée de dix-huit pouces plus longue que le bon plaisir de Sa Majesté ne le tolérait ; il s'éleva contre lui une clameur générale, et les spectateurs, surtout les couteliers et les armuriers, rirent d'avance du bris de cette lame proscrite ; mais ils furent bien désapointés, quand le vétéran déboucla froidement son ceinturon et dit à son domestique de la reporter à sa maison, passant outre lui-même, désarmé, à la grande indignation des assistants. Ils se dédommagèrent un peu en huant un fanfaron, avec une épée prodigieuse, qui s'arrêta court, et après avoir bien réfléchi, rebroussa chemin, plutôt que de livrer sa longue flamberge. Cependant aucune rapière n'avait été brisée, quoiqu'il fut déjà midi, et que tous les cavaliers de qualité se dirigeassent vers l'église de Saint-Paul.

Pendant que tout ceci se passait, maître Graham s'était tenu à l'écart, se renfermant scrupuleusement dans le cercle des fonctions à lui dévolues, et ne prenant guère garde au reste. Il se rapprocha juste au moment où s'avançait un gentilhomme richement vêtu, à pied et suivi d'un seul laquais.

La foule apaisa ses clameurs, et attendit ce qui allait advenir. Maître Graham, étant seul sous l'arceau de la porte, le nouvel arrivant et lui se rencontrèrent en quelque sorte face à face. Ce seigneur, car il paraissait être lord, avait un air hautain et dédaigneux qui indiquait le peu de cas qu'il faisait du bourgeois. Le bourgeois, de son côté, montrait la contenance résolue d'un homme qui ne se laisse pas braver ni dédaigner facilement, n'estimant guère d'autre noblesse que celle du mérite. C'était peut-être l'instinct de cette appréciation mutuelle de l'un et de l'autre qui donnait une expression plus dure aux regards de ces deux personnages lorsqu'ils vinrent à se rencontrer.

« Votre rapière, seigneur. »

À peine avait-il prononcé ces mots, Graham tressaillit, et, reculant de quelques pas, mit la main sur le poignard attaché à sa ceinture.

« Vous êtes l'homme dont je gardais le cheval devant la porte du fabricant d'arcs? C'est vous-même, n'est-ce pas?

— Allons, laisse-moi passer, chien d'apprenti, dit l'autre.

— C'est vous, je vous reconnais bien, s'écria Graham. Qu'aucun homme ne s'interpose entre nous, s'il tient à la vie. » Et ce disant, il dégaina son poignard en fondant sur le noble seigneur.

Celui-ci avait tiré son épée du fourreau pour se conformer à la proclamation avant qu'aucune parole eût été échangée. Il en dirigea

la pointe sur son assaillant ; mais le poignard que Graham tenait de la main gauche étant une dague en usage alors pour parer de pareilles estocades, il évita le coup qui s'adressait à sa poitrine, et les deux adversaires se trouvèrent l'un contre l'autre. La dague tomba par terre, et le bourgeois, arrachant l'épée de la main du noble seigneur, la lui plongea dans le cœur. En la retirant de la blessure, il s'aperçut qu'elle s'était brisée en deux, et qu'il en restait une moitié dans le corps du mort.

Tout cela s'était passé avec une telle rapidité, que les spectateurs n'avaient pu que regarder sans essayer d'intervenir ; mais à peine l'un des deux acteurs de cette scène sanglante fut tué, qu'un grand bruit éclata. Le laquais, franchissant la porte, proclama que son maître, un noble lord, venait d'être attaqué et tué par un bourgeois ; cette nouvelle courut de bouche en bouche. La cathédrale de Saint-Paul, les boutiques de libraires et les autres maisons de la place vomirent par torrents des cavaliers et les gens de leur suite, qui, se mêlant en phalanges tumultueuses, s'avancèrent le fer en main.

Avec une impétuosité égale, et s'excitant les uns les autres par leurs cris, les bourgeois et le peuple épousèrent la querelle, et, entourant maître Graham de leurs rangs serrés, l'entraînèrent avec eux. En vain, brandissant l'épée brisée par-dessus sa tête, il s'écriait qu'il mourrait sur le seuil de la cité pour défendre les maisons de la bourgeoisie anglaise, il fut forcé de céder au flot qui le transporta de manière à ce que personne ne pût l'attaquer, et la retraite se fit ainsi jusqu'au milieu de la ville.

(La suite au prochain n°)

Enigme.

Je suis à toute heure en danger,
Et chacun pense à m'outrager
Contre toute loi de nature.
Avez-vous jamais entendu
Que l'on condamne à la torture
Celui qui fut déjà pendu ?

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *décembre* 1840.

NAISSANCES.

21 Auguste-Paul-Edouard Ritz, rue Wagram.
21 Amélie-Louise-Adelaïde Fleury, place des Halles.
21 Ernest-Jacques Lefoix, rue Toussaint,

22 Gabriël-Louis Cordelet, rue Clairsigny.
22 Armand-René Bellanger, rue Basse.
24 Eugène-Alfred Hercé, rue Saint-Victeur.
28 Emile-Louis Cattois, carrefour Saint-Nicolas.
28 Joséphine-Françoise Duluard, rue Bretonnière.
28 Edouard-Etienne-Marie Girard, rue de la Barillerie.
28 Jules-Louis Caillon, rue Napoléon.
28 Ernestine-Charlotte Lehoux, rue des Maillets.
29 Celina Rouillon, enfant naturel reconnu, à l'Hôpital.
29 Alexandre-Louis Edet, rue Saint-Germain.
29 Léonide-Alexandrine-Marie Bodereau, rue de la Tannerie.
29 Léonie-Constance-Armandine Renault, rue du Chêne-Vert.
31 Armandine-Rose-Aglaée Richard, rue de la Tannerie.
31 Isidore Tironneau, rue des Maillets.

Il y a eu sept naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 6 filles.

Mariages.

22 Louis-Gabriël Busson, 45 ans, tisserand, et Anne Monprofit, 30 ans, salariée, rue Bourgeoise.
23 Joseph-Louis Gillet, 31 ans, cabaretier, et Eugénie Picot, 18 ans, ouvrière en robes, rue d'Alençon.
24 François Mercier, 36 ans, sculpteur, et Emilie-Victoire Ribault, 32 ans, institutrice, rue du Doyenné.
28 Armand-Jean Segouin, 30 ans, meunier, et Belzamine Letourneau, 25 ans, salariée, rue Napoléon.
31 Pierre-Jules Vallé, 30 ans, tailleur d'habits, et Victoire-Françoise Beurée, 40 ans, blanchisseuse, rue du Beau-Verger.

Décès.

23 Marie Barbet, veuve Durepos, à l'Hôpital, 60 ans.
24 Rose-Renée Chevallier, femme Hervé, au hameau du Gué-de-Maulny, 30 ans.
24 Anne Poilpré, célibataire, rentière, place du Château, 79 ans.
24 Anne Gayet, femme Pasquier, rue Ducré, 68 ans.
24 Marie Jouan, femme Legros, à l'Hôpital, 51 ans.
25 Elisabeth-Constance Bouvet, célibataire, rentière, rue d'Orléans, 27 ans.
25 Noël-François Petit, capitaine de gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion-d'Honneur, à l'Asile de la Sarthe, 65 ans.
26 Joséphine-Eléonore Deline, rue Saint-Honoré, 2 ans.
26 Anne Mauboussin, femme Mouffard dit Levêque, rue de la Tannerie, 74 ans.
26 Charlotte Bignon, célibataire, salariée, rue de la Paille, 43 ans.
27 Marie-Céleste Mauté, blanchisseuse, rue Clairsigny, 15 ans.
27 Marie-Madeleine Roger, célibataire, fileuse, à l'Asile de la Sarthe, 44 ans.

27 Françoise-Jeanne Allard, veuve Roger, rue Saint-Germain, 78 ans.
27 Jean-Marie Tréhard, soldat au 15me de ligne, à l'Hôpital, 28 ans.
28 Louise-Marie-Joseph Rochereau, veuve Legonay, rue Saint-Victeur, 81 ans.
28 Etienne Cabaret, cordonnier, rue de la Tannerie, 83 ans.
28 Conard, fille morte en naissant, rue Bretonnière.
28 Pierre Rivet, célibataire, chargeur, à l'Hôpital, 29 ans.
29 Marie-Madeleine Rousseau, veuve Lehaut, rentière, rue Marengo, 91 ans.
29 Renée Freteau, veuve Moisson, rentière, rue Montoise, 76 ans.
30 Louis Froulon, cultivateur, au lieu de l'Arche, section du Nord, 74 ans.
30 Anne-Renée Briant, veuve Froger, rue de Laval, 84 ans.
31 Marie-Françoise Courbeau, femme Gigan, Grande-Rue, 51 ans.
31 Lucien Pambou, à l'Hôpital, 20 jours.
31 Louis-Joseph-Eléonore Dandigné, propriétaire, ex-capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion-d'Honneur, rue de la Barillerie, 54 ans.
31 Michel Mimbré, menuisier, rue Crochardière, 73 ans.
31 Marie Picouleau, femme Ledru, rue Basse, 67 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbère doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			8 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
5 mardi	à 0 h.	à 00 h.	9 Samedi	à 5 h.	à 8 h.
6 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	10 Dimanche	à 5 h.	à 9 h.
7 jeudi	à 0 h.	à 00 h.	11 Lundi	à 5 h.	à 10 h.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Enseignes* (les).

BOURSE DE PARIS.	2 janv. fr.	c.	4 janv. fr.	c.	5 janv. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	60	110	30	110	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840.	76	60	76	40	76	60
Actions de la banque.	3235	00	3240	00	3230	00
Espagne, dette active.	25	1/2	25	1/4	25	00
——— dette passive.	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

31e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 4.

MARDI 12 JANVIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

CONTRIBUTIONS DE 1841.

Le Maire de la ville du Mans,

Vu la loi des finances du 24 juillet 1840;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 24 décembre dernier;

Donne avis que les rôles des quatre contributions: directe, foncière et des portes et fenêtres, personnelle et mobilière et des patentes, pour l'année 1841, sont mis en recouvrement dans les deux perceptions.

Chaque contribuable recevra, par les soins des percepteurs et sans frais, l'avertissement des contributions qu'il aura à payer.

Il ne sera pas délivré d'avertissement pour les rôles des poids et mesures.

Les contributions directes sont exigibles par douzième. Chaque douzième commence à courir le premier jour du mois; une sommation gratuite est adressée à ceux qui ne se sont point libérés le

dernier jour du mois expiré, et huit jours après, les poursuites avec frais pourront commencer.

Sont exigibles en totalité, dans les quinze jours qui suivent la publication des rôles, les taxes dues pour la vérification des poids et mesures.

Il y a lieu à réclamation dans les cas suivants : 1° pour omission aux rôles ; 2° pour erreur matérielle ; 3° pour faux ou double emploi; 4° pour surtaxes ; 5° celles pour perte de matière imposable.

Les réclamations seront individuelles et formées par nature de contributions.

Les demandes pour omission aux rôles, celles relatives aux décharges, réductions, remises ou modérations, seront reçues à la Préfecture jusqu'au premier avril prochain.

Celles pour perte de matières imposables ou de facultés mobilières, par suite d'incendie, inondation, grêle, gelée, épizootie, seront reçues à toutes les époques de l'année ; mais de rigueur dans les quinze jours qui suivront l'époque des dommages.

Celles relatives à la vérification des poids et mesures et aux cotes établies dans les rôles trimestriels de patentes, dans les trois mois qui suivront la publication de ces rôles.

Enfin, les demandes en dégrèvement pour maisons inhabitées, quelque soit l'époque des locations, ne pourront être faites à moins de six mois de vacances ; et elles devront être présentées avant le 1er octobre prochain.

Les délais ci-dessus seront de rigueur ; en conséquence, les contribuables seront tenus de s'y conformer sous peine de déchéance.

Ne sont point assujetties à la formalité du timbre, les réclamations ayant pour objet des cotes au-dessous de 30 francs.

Celles relatives aux taxes de la vérification des poids et mesures, à la retribution mensuelle des instituteurs et toutes celles qui se rattachent aux pertes des matières imposables ou des facultés mobilières.

Les réclamants seront tenus de joindre à l'appui de leurs demandes, un extrait du rôle et la quittance des termes échus.

Un contribuable en réclamation ne peut être dispensé d'acquitter les termes échus de ses contributions.

Les réclamations des contribuables rentrant dans tous les cas prévus par les articles qui précèdent, seront datées, signées et accompagnées des pièces justificatives ; celles qui seraient présentées avant ou après les délais fixés seront rejetées sans qu'il soit besoin d'aucune instruction à leur égard, et renvoyées aux réclamants avec l'indication des motifs du rejet.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 4 janvier 1841.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

AVIS.

☞ Le Maire de la ville du Mans prévient le public qu'une place de sous directrice-surveillante de l'une des salles d'Asile de cette ville est devenue vacante par le décès de Mme Renault.

Les personnes qui désireraient remplir ces fonctions, sont invitées à adresser leur demande à la Mairie, le plus promptement possible. (3 f.)

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre ou à louer.



A vendre pour un prix très-modéré, ou à louer présentement, une grande et belle maison située au Mans, Grande-Rue, nº 103.

S'adresser à M. le docteur Lepelletier, rue Montauban, nº 5. (4 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. Moguiet, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des *Minimes*, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

L'épée brisée.

(*Suite et fin.*)

C'était un spectacle terrible, que ce cliquetis d'armes, ce tonnerre de voix, ces têtes couvertes de poussière, ces visages rouges de colère, ces hommes foulés aux pieds, ces femmes aux fenêtres, d'où elles criaient en reconnaissant leurs frères, leurs maris ou leurs amants dans la multitude. Le son des cloches du tocsin se mêlait à ce tumulte passionné, où chacun apportait une aveugle furie, les uns combattant corps à corps, les autres s'élançant par-dessus ceux qui étaient repoussés contre eux, et tous jaloux de frapper un ad-

versaire. Partout où l'épée brisée se faisait apercevoir, les cavaliers et leurs gens se précipitaient avec plus d'acharnement, et chaque choc était suivi d'un vide dans les rangs du peuple; mais aussitôt un nouveau flot venait fermer cette brèche, et opposer un nouveau rempart mouvant à la noblesse; on eût dit un véritable chaos où s'entremêlaient en masse confuse les épées, les bâtons, les panaches, les bonnets, les riches pourpoints et les habits grossiers.

Le dessein du peuple était de forcer maître Graham à se réfugier dans sa maison et à la défendre jusqu'à ce que les autorités pussent intervenir, ou jusqu'à ce qu'on pût parlementer. Mais soit ignorance de sa nouvelle demeure, soit dans la confusion du moment, les femmes des bourgeois s'arrêtèrent devant son ancienne maison, qui était close de partout. On perdit quelque temps à enfoncer les portes; pendant cette opération, une vingtaine des plus hardis de l'autre bande se firent jour à travers le torrent, et parvinrent à l'entrée en même temps que maître Graham.

« Je ne fuirai pas, si Dieu le permet, dans une si juste cause, s'écria maître Graham d'une voix qui put enfin se faire entendre; non, je ne fuirai pas, quand j'ai un pied sur le seuil d'une maison qui doit sa désolation à des hommes de votre espèce. Point de quartier; je n'en veux pas, et je n'en ferai à personne. Frappez. »

Le combat s'engagea de nouveau, et les cavaliers reculèrent un moment devant l'épée brisée; mais juste en ce moment même un coup de feu partit: l'arme appartenait sans doute à quelqu'un des assaillants qui s'était emparé des croisées d'une des maisons voisines.... La balle atteignit Graham au crâne, et il tomba mort. Un gémissement fendit l'air.... Plusieurs personnes dans la foule prétendirent avoir vu un fantôme paraître et disparaître à la petite fenêtre de la maison du fabricant d'arcs.

Après cela il se fit un silence profond. Quelques-uns des combattants les plus acharnés déposèrent leurs armes, et transportèrent le corps dans la maison; les autres s'éclipsèrent par petits groupes, s'entretenant à voix basse, et, avant qu'une troupe nombreuse de soldats qui arriva enfin pût occuper la rue, elle était à peu près déserte.

Ceux qui portèrent maître Graham pour le déposer sur un lit, furent surpris de trouver une femme les mains jointes sous la fenêtre; on voulut la relever; elle était morte, et elle fut placée à côté du bourgeois, dont la main tenait encore étroitement serrée l'unique épée qui avait été brisée ce jour-là à Lud-Gate.

(*Revue Britannique.*)

Prodige de la Chimie !!!

M. Pelerin, coiffeur, est traîné devant la justice de paix par un homme très-chauve, qui décline le nom de Verdinet; la profession de musicien, et l'âge de 36 ans.

M. Verdinet. — M. Pelerin, je ne vous en veux pas. Je vous appelle en justice, mais cela ne veut pas dire que je sois votre ennemi. Nous sommes d'avis différents sur un point. Nous nous en référons au magistrat ; voilà tout. Moi d'abord, en ma qualité de musicien, je suis partisan de l'harmonie. Hi ! hi ! le jeu des mots n'est pas neuf, mais cela ne fait rien.

M. Pelerin. — Finissons-en, mossieur, mes clients m'attendent.

— Ils n'en sont que plus heureux... Heu ! heu ! Ce n'est pas pour vous molester que je dis cela.

— Terminons, mossieur, terminons, je vous en prie, vous abusez de mes instants.

— Je n'en abuserai jamais autant que vous avez abusé de ma crédulité. Ce n'est pas un reproche que je vous fais.

— Enfin, mossieur !...

— Ne vous fâchez pas, m'y voici. Je vais exposer le sujet de notre contestation à M. le juge de paix. Je suis garçon, monsieur ; j'entre dans ma 39me année, j'aurais envie de me marier ; mais, ainsi que vous pouvez le voir, j'ai eu le malheur de perdre mes cheveux, je suis chauve, mais chauve comme un œuf. Je pensai, non sans quelque raison, qu'un front dépouillé aussi complétement pourrait présenter quelques inconvénients, tant à moi, comme mari, qu'à l'épouse dont j'aurai fait choix. Ceci posé, vous comprendrez pourquoi j'entrai un jour chez M. Pelerin, coiffeur distingué, et lui achetai un pot de graisse d'ours moyennant 6 francs.

— Véritable graisse d'ours, mossieur, d'ours blancs de la Sibérie.

— Je ne veux pas vous blesser, mon cher M. Pelerin, mais voici tout ce que je désire vous dire en présence de M. le juge de paix. J'ai payé votre pot de graisse d'ours 6 francs pour avoir des cheveux; qu'on regarde mon crâne et qu'on me dise si j'en ai.... Personne ne répond ?... Vous le voyez, mon estimable M. Pelerin, je ne leur fais pas dire....

— Eh, mossieur !

— Je crois bien que ce n'est pas votre faute, mais c'est la faute de votre graisse d'ours. Elle n'a pas de vertu. Ce n'est pas à dire que vous n'en ayez pas vous-même. Mais il est de fait qu'elle n'a pas tenu à mon égard les promesses du programme.

— M. le juge de paix voit bien que tout ceci est une mauvaise chicane qui m'est intentée par des envieux, dont ce mossieur est l'émissaire, dans le but unique de nuire à ma graisse d'ours. M. Verdinet, cela n'est pas beau.

— Je vous laisse dire, je ne veux pas me fâcher avec vous. Vous faites votre métier de marchand en vantant votre graisse d'ours. Mais moi, je fais mon métier d'acheteur en réclamant le prix de votre drogue inefficace.

— Inefficace ! prenez garde à ce que vous dites, mossieur.

— Dam ! voyez votre prospectus et voyez mon crâne !...

— Eh bien, mossieur ! je le veux bien. Que dit mon prospectus?

Que ma graisse d'ours.... empêche les cheveux de tomber.... Elle n'a pas fait tomber les vôtres.

— Non ! puisque je n'en ai pas.

— De plus ! qu'elle les empêche de blanchir.... elle n'a pas fait blanchir les vôtres.

— Non, puisque j'en suis privé.

— Enfin, mon prospectus annonce qu'elle fait pousser les cheveux.

— Voilà ! voilà !... je me suis oint de votre pommade, et j'ai la tête dans un état de nudité parfaite, j'ai le crâne luisant comme un appartement frotté à neuf....

— Qu'est-ce que ça prouve ?

— Comment, ce que ça prouve ? Mais cela prouve que votre graisse d'ours....

— Ça ne prouve rien du tout.... Ma graisse a la vertu de faire pousser les cheveux.... Où sont les vôtres ?

— Je n'en ai pas.

— Alors elle est en règle.... Il est évident que pour les faire pousser il faut qu'ils y soient.

M. Verdinet, stupéfait. — Bah ! vraiment ?

— Sans doute.... Je ne suis point un charlatan ; je ne prétends point que ma graisse ait la vertu de *créer* des cheveux sur un crâne aride comme le vôtre.... Elle les fait *pousser*, dit le prospectus.... Ayez des cheveux courts, elle vous les allongera ; mais n'en ayez pas du tout, que diable ! elle n'a rien à faire pousser !...

— Au fait, vous avez raison.... Je vous demande pardon de vous avoir fait un procès.... c'est moi qui suis un sot.

— Cela arrive à tout le monde.... Voulez-vous absolument avoir des cheveux ?

— Oui...

— Eh bien ! venez avec moi.... je vous en vendrai....

— Encore une pommade ?

— Non, une perruque.

Les deux plaideurs saluent M. le juge et sortent les meilleurs amis du monde.

(*Droit.*)

Théâtre.

Jeudi 14 janvier 1841, pour la clôture définitive :

Grande Fête vénitienne. — Représentation extraordinaire.

M. de Linski, désireux de remercier le public de l'accueil bienveillant qu'il a reçu en cette ville, et jaloux d'obtenir ses suffrages, n'a reculé devant aucun sacrifice pour donner tout le grandiose à cette soirée d'adieu.

Trente nouvelles expériences du plus grand effet.

Une brillante TOMBOLA.

Chaque spectateur recevra une carte supplémentaire *gratis* au bureau, et pourra participer au gain des objets ci-dessous mentionnés.

Cinq lots heureux : — 1° deux beaux Flambeaux argentés ; 2° un joli Nécessaire ; 3° une Surprise ; 4° une belle Bourse ; 5° un joli Portefeuille garni en or.

Cinq lots moins heureux : 1° une paire de souliers qui ira à toute personne ; 2° un instrument de prix ; 3° une chose d'utilité ; 4° une paire de bottes ; 5° une machine à vapeur.

Pour la première fois, *le Mégascope*, nouvelle scène d'optique.

Pour la première fois, *la Fille de l'Air*, scène du Fantascope multiplicateur, sera terminée par *le Grand Ballet des Sorciers* ou *les Mille et une Fêtes*.

La séance commencera à 6 heures 1/2.
L'on peut retenir des loges à l'avance ; s'adresser au Théâtre.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbère doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			15 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
12 mardi	à 5 h.	à 11 h.	16 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
13 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	17 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
14 jeudi	à 5 h.	à 12 h.	18 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 8 janv. 1841.

Froment.	9	39	Orge	4 fr.	60
Méteil.	8	23	Avoine.	4	33
Seigle	6	30	Sarrazin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 8 janv. 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	16
Le Pain Michard, ... de 6 kilog.	1	60
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	25

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de décembre 1840.

Naissances.	Mâles... 32 / Femelles. 24	56*	Mariages.................	9

Décès.............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an........	3	2	5	.	1	1
D'un an à 10.........	2	1	3	.	1	1
De plus de 10 à 20...	1	2	3	.	.	.
20 à 30...	1	3	4	2	.	2
30 à 40...	1	1	2	.	1	1
40 à 50...	1	3	4	.	1	1
50 à 60...	3	4	7	.	1	1
60 à 70...	2	3	5	.	3	3
70 à 75...	4	2	6	.	.	.
75 à 80...	1	3	4	.	.	.
80 à 85...	2	3	5	.	.	.
85 à 90...	.	.	.	.	.	.
De plus de 90........	.	1	1	.	.	.
Total de la comm.	21	28	49	2	8	10
Total de l'hôpital.	2	8	10	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 3.		
Total général ..	23	36	59			

* Sur ces 56 naissances, 12 ont eu lieu à l'hôpital.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Raisin*.

Bourse de Paris.	6 *janv.* fr.	c.	7 *janv.* fr.	c.	8 *janv.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	65	110	45	110	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	78	50	76	45	76	55
Actions de la banque..	3235	00	3240	00	3230	00
Espagne, dette active.	25	1/2	25	1/4	25	00
——— dette passive.	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, Éditeur-Propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

11e ANNÉE DE PUBLICATION. N° 5. VENDREDI 15 JANVIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, ***au plus tard,*** **les LUNDI et JEUDI,** ***avant neuf heures du matin;*** **sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.**

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce du Mans, le 8 janvier 1841, le Sr Pierre Tripoul, marchand de vins, demeurant au Mans, rue Auvray, a été déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 7 janvier même année.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. Maucorps, pour syndics provisoires, Mrs Lebreton et Gain-Courtemblé, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt, pour dettes, de cette ville.

Pour extrait :

MONTREUL, *greffier.*

Avis aux créanciers.

Les créanciers présumés du Sr Pierre Tripoul, marchand de vins, demeurant au Mans, rue Auvray, sont invités à se trouver le lundi 18 janvier 1841, à midi précis, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs, ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre par adjudication volontaire, qui aura lieu en l'étude et le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche 31 janvier 1841, heure de midi.

Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, n° 66, ci-devant occupée par Mlle Grigné et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison et en traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs.

(2 f.)

VARIÉTÉS.

La Présidente.

LES FIANÇAILLES.

Il était une heure du matin, et les lumières brillaient encore à travers les croisées d'une jolie maison de la ville de Metz ; on n'avait pas alors coutume de veiller si tard dans le quartier, où les bons bourgeois ne pouvaient s'endormir, entendant à cette heure rouler les équipages, hennir les chevaux et crier les valets qui sortaient successivement du petit hôtel si tardivement illuminé ; et les conjectures de s'établir dans tous les ménages, et les cancans de se préparer pour bien des jours, et les jeunes filles de courir passer leur tête à la fenêtre, et les vieillards de se retourner sur leur oreiller en grommelant : Quand tout ce tapage finira-t-il ?

Il finit enfin. Le silence se rétablit par toute la rue, les réverbères s'éteignirent au-dessus du portique si agité naguère. Bientôt on n'entendit plus ni un seul pas ni un seul son retentir au lointain ; le repos gagna tous les yeux, et la chouette effarouchée osa rentrer dans sa paisible retraite.

Mais dans une chambre de cette maison, devenue sombre et silencieuse au dehors, se passait une scène où les plus viles passions de la société livraient un horrible combat aux premières croyances de la vie, douces naïvetés de l'innocence. Devant une toilette tendue en mousseline doublée de rose, une jeune fille belle, — belle comme on comprend la beauté dans sa plus céleste perfection, se dépouillait en souriant de sa toilette de bal. — Elle semblait gagner un charme de plus à chaque ornement qu'elle enlevait. Une gaze, une fleur, un ruban, tombaient successivement : ses cheveux noirs, fatigués de la guirlande qui les avait ornés, venaient de se dérouler sur ses épaules toutes nues, et ses pieds brûlants cherchaient à se reposer dans de petits souliers de satin rose, et ses jolies mains répandaient sur sa poitrine les libations d'eau fraîche, dernière recherche de sa toilette de nuit, lorsqu'une autre femme, qui la regardait depuis quelques instants d'un air caressant, s'approche d'elle et lui dit, en baisant son front, que les plaisirs de cette fête n'étaient point encore finis pour elle.

Oh ! que m'importe ce que l'avenir me réserve ! répondit la jeune fille. Jamais si douces joies ne peuvent se reproduire pour moi : ce bal — donné pour célébrer mes quinze ans, — cette nuit toute semée de fleurs et de flatteuses paroles, — tant d'affections, de vœux et de louanges dont j'ai reçu l'hommage, — tout cela, je le sens, ne peut se compter deux fois dans la vie....

— *Eh bien*, tout cela n'est rien, interrompit la dame toujours *caressante* et sourieuse, tout cela n'est rien en comparaison d'un bien *plus* honorable triomphe dont je me suis chargée de vous faire part. C'est une étoile brillante qui vient de planer sur votre fortune : une chance de bonheur qui serait enviée par toutes les filles de la cour.... Vous avez été environnée cette nuit de bouquets, d'hommages, de toute sorte ; mais jugez si rien est comparable à ce que vous voyez ici.

Et en même temps brillait aux yeux de la jeune fille un faisceau de fleurs merveilleuses, fleurs qui étincelaient de mille feux et jetaient des nuances éblouissantes ; car elles étaient toutes composées de diamants et de rubis, de saphir, — le feuillage était en émeraude, — et sur le ruban d'or qui les réunissait était écrit en lettres de diamants : A la beauté que j'aime.

— Dieu ! que cela est donc beau ! dit la pauvre enfant tout émerveillée. Quelle magie ! quel éclat ! Qu'on serait belle avec une telle parure sur sa tête ! Mais, d'où ce prodige vient-il ? Comment... ? pour qui ? je n'y comprends rien ; expliquez-vous donc, ma tante...

— C'est un hommage de M. le président, répondit la tante, dont la voix devenait de plus en plus mielleuse. Il a pensé que tes rudesses pour lui n'étaient qu'une antipathie d'enfant, et il veut célébrer votre réconciliation en t'offrant ce bouquet le soir que tu entres enfin dans l'âge où tu dois compter comme une femme.

— Femme ou enfant, répondit la jeune fille en riant, M. le

président aura droit aux mêmes égards de ma part ; mes sentiments sont aussi inaltérables pour lui que les cinq rides qui sillonnent son front les jours où il a le malheur de placer de travers sa royale perruque.

— Enfantillage, enfantillage ! reprit la tante en adoucissant sa voix ; regarde combien cet œillet de diamants va admirablement sur tes cheveux noirs ; et ces roses si pourpres, ces narcisses faits entièrement de topazes, vois quels beaux reflets ils jettent sur ta physionomie ! Cette parure te va comme un ange, ma nièce : on te prendrait pour une belle fée. Puis sais-tu que ce bouquet vaut dix mille écus ?

— Eh bien ! chère tante, je vais vous montrer, moi, ce qui vaut plus de dix millions, plus que tous les trésors du monde, plus que toutes les récompenses promises au paradis ; voyez cette rose, que j'avais cachée dans ma poitrine, elle vient de la nature celle-là ; elle est flétrie déjà, son parfum s'est exhalé ; vous la trouvez laide, vous, mais moi je la trouve belle, plus belle que toutes ces fleurs de diamants, que toutes ces étoiles qui brillent au ciel. Voyez-vous, elle m'a été donnée cette nuit par une main qui a pressé si tendrement la mienne, que je crus apprendre toute une existence de bonheur. Et quand il me l'a donnée, il ne m'a pas écrit pompeusement en caractères de diamants : A la beauté que j'aime ; mais il m'a dit : A toi ; et j'ai placé sa rose sur mon cœur, parce que j'ai senti que c'était là que s'était arrêtée sa douce parole.

— Et qui vous a donc dit cette parole ?

— Henri de Mongeorge, ma tante.

Une heure après, la jeune fille dormait avec un doux sourire sur les lèvres, et ses bras s'arrondissaient au-dessus de son front. La rose à demi effeuillée était posée contre ses lèvres entr'ouvertes, et le bouquet de pierreries gisait au pied d'un candelabre de la toilette. Dans la chambre voisine, une femme, dont la physionomie semblait agitée par quelques grands calculs, écrivait une lettre ainsi conçue :

« Mon cher président,

» Votre aimable galanterie a gagné le cœur de l'enfant. A cette heure, elle repose, et certes je ne doute pas que ses rêves ne suivent la joie que je lui ai vue ressentir à la vue de ce splendide bouquet. Chez les filles, l'amour-propre mène souvent à l'amour. Il faut flatter la vanité et la coquetterie ; ce sont deux armes qui, bien dirigées, rendent le succès immanquable. D'ailleurs, je le vois, ma nièce est prête à vous aimer ; elle a plus d'antipathie pour le mariage que pour le mari. Aussi il ne faut pas laisser cette manie s'ériger en système ; et puisque ses quinze ans sont révolus, il faut accélérer les choses et hâter la célébration d'une union qui doit vous rendre le plus heureux des hommes et m'honorer du titre de votre parente. »

Le lendemain matin on pouvait lire ainsi la réponse à ce billet :

« Chère amie, vous et Dieu aidant, nous enlèverons le cœur de

la petite, je l'espère ; mais ne temporisons pas, je vous supplie, car je suis fou de ce bel ange, et je veux l'avoir à tout prix pour ma femme. Elle m'aimera après, soit ; mais je l'aime avant, et chaque retard est un tourment qui empoisonne ma vie. Précipitez donc ce mariage, et ne doutez pas que ma reconnaissance ne soit mesurée à votre zèle et à l'intérêt que vous me montrez dans cette affaire d'où dépend tout mon bonheur. Ci-joint une valeur de quarante mille livres, comme premier témoignage de ma gratitude.

Le président TIQUET. »

L'angélus venait de sonner à une petite chapelle antique et délabrée, presque oubliée dans l'un des quartiers les plus ignorés de la ville de Metz. La nuit était si obscure, et l'orage se préparait si effrayant au lointain, que pas un fidèle ne vint répondre à cet appel de la foi. L'église était déserte, le prêtre venait d'abandonner les dernières marches du sanctuaire, lorsqu'on entendit de droite et de gauche des pas mystérieux s'approcher de l'autel. Deux êtres s'y rejoignaient au même instant, êtres malheureux sans doute, puisqu'ils se reconnurent dans un seul et même soupir.

— Angélique ! dit une voix qu'étouffait la douleur, pourquoi vous ici ? J'espérais que vous auriez manqué à ce triste et dangereux rendez-vous. Qu'aviez-vous besoin de mon adieu ? Dans ce lieu saint nos serments sont profanes.

— Oh ! non, interrompit avec sérénité Angélique, non, ils sont purs et célestes. Ils sont plus purs que ceux qu'il me faudra prononcer demain à la face des hommes, car ceux-là seront arrachés par la violence à la faiblesse, par la brutalité à la terreur. Ils seront un parjure pour le ciel, une monstruosité pour la terre ; un mensonge infâme, une souillure indélébile sur toute ma vie. Mais il le faut, Henri, et demain à cette heure j'aurai revêtu la couronne de fiancée et je marcherai au sacrifice. Que ce soir, au moins, je sois encore une fois vraie dans ma vie, et que le ciel reçoive cette dernière vérité chaste et puissante comme mon amour pour toi. Oh ! oui, continua-t-elle en élevant son accent de toute la force d'un cœur qui se brise, oui, je jure de n'aimer que toi dans ce monde et au-delà ; je désavoue les vœux que mes lèvres prononceront demain, et à toi seul je consacre toutes les facultés aimantes de mon âme, dussé-je payer de ma mort cette sacrilége fidélité.

— Et moi, reprit Henri exalté par cette énergie, je jure devant Dieu qui nous voit de te vouer jusqu'au dernier souffle de ma vie, de briser tous les obstacles qui pourraient se trouver entre nous le jour où tu me rappelleras à tes côtés, de fuir au-delà de toutes les mers à l'instant où ma présence pourrait ternir une heure de ta vie ; et si tu dois quitter ce monde avant moi, Angélique, je jure d'unir ma mort à ta mort, car le sépulcre aura rompu l'arrêt des hommes, et j'aurai droit d'aller disputer ta dépouille à la terre, et d'aller au fond de ta tombe poser le baiser de l'époux sur ton front vierge encore d'une caresse d'amour.

— Mon front ! s'écrie en frissonnant la pauvre fille, mon front, oh ! pourquoi donc se contracte-t-il à cette consolante parole ? Il me semble qu'un bandeau froid et tranchant comme un glaive de mort vient y forger mon horrible couronne de mariée : couronne de mariée, et ce ne sera pas pour toi, Henri, qu'on la posera sur ma tête, ce ne sera pas toi qui l'en détacheras. On me donnera un nom, et ce nom ce ne sera pas le tien ; on me commandera d'aimer un homme, et cet homme ne sera pas toi..... Affreuse cruauté des lois ! horrible volonté de ma tante, qui me jette à quinze ans dans une vie de désespoir, qui sépare à tout jamais le bonheur de ton cœur et du mien !...

Et les deux malheureux enfants parlaient ainsi et pleuraient pendant de longs instants ; et lorsque le moment de la séparation fut arrivé, on n'entendit pas même un innocent baiser retentir sous la voûte divine, tant leurs ames étaient élevées au-dessus des émotions de la vie, tant leur amour s'était refugié dans une grande douleur !

Mais à ce même instant des pas qui n'étaient pas les leurs glissèrent légèrement derrière le pilier de la chapelle. Un souffle étranger se mêla aux souffles des amants, et si par un saint miracle une des étoiles qui ornaient la voûte eût jeté alors une faible lumière, on eût pu distinguer une pelisse noire et un voile de femme qui s'échappait furtivement par une porte latérale de l'église.

Quelques minutes après, deux personnes entraient séparément dans une maison dont le portique était déjà embaumé de fleurs. La première de ces deux personnes monta tristement dans une chambre isolée, ouvrit la fenêtre, et se mit à regarder le ciel couvert de gros nuages, — et le vent venait s'agiter dans sa chevelure humide. Appuyée sur le balcon, elle semblait un ange de douleur planant au milieu de cette nuit de deuil et d'orage, elle était triste et effrayante à voir.

L'autre personne entra dans un appartement où se trouvaient minutieusement disposés tous les apprêts du repos, des bougies allumées, un bon feu, une toilette de nuit. Elle s'approcha du lit, et tout en reculant les draperies de lampas elle murmurait avec une certaine joie : « Dieu merci, je n'ai plus rien à redouter ! Henri vient de partir, j'ai entendu ses chevaux, et il devra faire bonne diligence pour arriver à son régiment ; ainsi plus de danger qu'il la revoie. Quant au rendez-vous de cette nuit, le président n'en saura jamais rien, et ce que j'ai vu d'ailleurs rassure ma conscience. Angélique est un enfant, elle voulait cette scène de sentiment ; — j'ai voulu en profiter pour savoir à quoi m'en tenir. Maintenant je suis tranquille, ces deux innocents vont s'oublier, et moi j'ai acquis légalement la fortune que m'a donnée ce brave Tiquet pour le faire réussir près de ma nièce. Vive le vieux président amoureux des jeunes filles ! Et sans s'appesantir sur l'odieux marché que renfermait cette idée, elle s'endormit d'un sommeil de joie.

Le lendemain, les fanfares et les carillons, la rue jonchée de

fleurs, l'église toute parée de lis blancs, et les groupes qui se heurtaient sur tous les points pour voir aller un somptueux cortége, annonçaient par toute la ville de Metz le mariage de la belle Angélique Carlier avec messire Claude Tiquet, conseiller au parlement.

(*La suite au prochain n°*)

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 janvier 1841.

Naissances.

1 Marie-Louise Jardin, rue Dorée.
1 Joséphine-Rosalie Jardin, rue Dorée.
2 Clémence-Constance Grassin, rue Basse.
3 Jean-Baptiste-François Gros, rue Royale.
3 Adolphe-Alexandre Leduc, rue de l'Hôpital.
5 Alphonse-Louis Poulleau, rue du Poirier.
5 Camille-François Durand, rue d'Alençon.
5 Joséphine-Désirée Lesage, rue Saint-Louis.
6 Edouard-Jules-Constant Play, rue Godard.
7 Joséphine Demeuré, rue Bretonnière.
8 Jean-Baptiste Têtu, Grande-Rue.
8 Louis-Pierre Têtu, Grande-Rue.
8 Edouard-François Bonhommet, Grande-Rue.
9 Elisabeth-Zoé Lesourd, rue de la Comédie.
9 Valérie-Marguerite Portier, rue Basse.
Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 2 garçon et 3 filles.

Mariages.

2 Pierre-Julien Bodereau, 52 ans, salarié, et Françoise-Renée Pillon, 44 ans, fripière, rue Basse.
6 Victor-Pierre Tripier, 22 ans, cultivateur, et Joséphine Têtu, 19 ans, sans profession, à la Maison-Torse, section du Nord.
7 Louis Hareau, 32 ans, marbrier, et Rosalie Dutertre, 18 ans, sans profession, rue Royale.
8 René-Gervais Bouttié, 23 ans, imprimeur, et Anne-Adelaïde Champion, 18 ans, ouvrière en robes, rue du Pont-Ysoir.
8 René-Auguste Boussard, 25 ans, chaufournier, et Marguerite Pioger, 28 ans, sans profession, rue Saint-Vincent.
10 Louis-Joseph Meuty, 36 ans, mercier, et Constance Brossard, 26 ans, marchande de casquettes, rue du Grand-Pont-Neuf.

Décès.

1 Françoise Chauvin, célibataire, rentière, rue de la Verrerie; 83 ans.

2 Jeanne Lepron, veuve Chauvin, rue Saint-Jean, 74 ans.
2 Freulon, garçon mort en naissant, rue du Pont-Perrin.
2 Victor Chevallier, rue Danse-Renard, 2 mois.
2 Célina Hervé, rue Bretonnière, 1 an 8 mois.
2 Victoire Day, veuve Guyonnet, rue du Mûrier, 98 ans.
2 Marie-Élisabeth Krems, veuve Haton de la Goupillière, à l'Asile de la Sarthe, 73 ans.
2 François Dubois, propriétaire, carrefour de l'Etoile, 66 ans.
2 René Dupin, chargeur, rue de la Madeleine, 60 ans.
2 Lucie Omer, à l'Hôpital, 19 jours.
3 Marie Beucher, veuve Blivet dit Grandmaison, rue du Pré, 92 ans.
3 Blandine Berthin, à l'Hôpital, 4 jours.
3 Edmond Borderon, à l'Hôpital, 6 ans.
3 François Goulet, à l'Hôpital, 87 ans.
3 François-Léonore Saint-James, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 23 ans.
4 Angélique Dutertre, célibataire, journalière, à l'Hôpital, 42 ans.
4 Perrine-Usan-Catherine Durand, célibataire, salariée, rue des Chanoines, 55 ans.
4 Pierre Froger, jardinier, rue Montoise, 73 ans.
4 Jean-Nicolas-Mathurin Rougé, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 23 ans.
5 Marie-Louise Jardin, rue Dorée, 4 jours.
6 Anne-Noël Vivant, à l'Hôpital, 11 jours.
6 Joseph-Gervais Bourdin, journalier, rue Bretonnière, 62 ans.
7 Augustin Roy, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 24 ans.
9 Pierre Tertre, rue du Vert-Galant, 21 ans.
9 Henri-Jacques Juliard, serrurier, à l'Asile de la Sarthe, 28 ans.
9 Julien-Philippe-Théophile Dubots, Grande-Rue, 2 ans.
10 Marguerite Brillant, veuve Morin, propriétaire, rue du Pré, 63 ans.
10 Alexandrine Milon, rue de Gourdaine, 15 ans.

BOURSE DE PARIS.	9 janv.		11 janv.		12 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	90	112	10	112	40
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840.	77	40	77	40	77	60
Actions de la banque.	3250	00	3260	00	3260	00
Espagne, dette active.	24	3/8	24	1/8	24	3/8
——— dette passive.	5	7/8	5	7/8	5	7/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

91e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 6.

MARDI 19 JANVIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ L'office d'huissier dont M. Leroyer père [illegible] titulaire à Sablé, chef-lieu de canton, est à céder.

S'adresser à M. Leroyer fils, ancien huissier à [illegible]

On pourra se faire recevoir immédiatement a[illegible] le traité, le titulaire étant décédé. (1 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre pour un prix très-modéré, ou à louer présentement, une grande et belle maison située au Mans, Grande-Rue, n° 103.

S'adresser à M. le docteur Lepelletier, rue Montauban, n° 5. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— L'ABEILLE MUSICALE,

Journal de Chant destiné aux jeunes personnes.

24 Romances par an, formant 12 livraisons, accompagnées chacune d'un texte indiquant la manière de chanter les Romances qui y sont contenues, et donnant, avec les nouvelles musicales dignes de quelque intérêt, un catalogue de la musique vocale et instrumentale publiée chaque mois par les éditeurs de Paris et des départemens.

Récréations vocales, collection de morceaux à deux, trois et quatre voix égales, tirés des œuvres de Haendel, Hayden, Mozart, Beethoven, Berton, Weber, Rossini, Donizetti, Bellini, et arrangées par Auguste Panseron, auteur de douze autres pièces de la collection, sur des paroles destinées spécialement aux pensionnats et écoles de musique des deux sexes.

Prix : 14 fr. pour l'année, avec accompagnement de piano ;
8 fr. pour l'année, avec accompagnement de guitare.

On souscrit au Mans, chez Monnoyer.

— LE DILETTANTE DES SALONS,

Journal de Chant d'un genre nouveau.

Conditions de l'Abonnement. Au prix de 20 fr. par an, on recevra *franco* pour 50 fr. de musique de chant, *prix marqué*, avec accompagnement de piano ou de guitare, au choix des souscripteurs. Cette musique, prise dans les publications de *tous les éditeurs de Paris*, sera choisie dans *les opéras nouveaux* et dans *les compositions les plus saillantes des auteurs à la mode*. Elle formera douze livraisons paraissant chacune, accompagnée d'un texte musical, au commencement de chaque mois, à dater du 1er janvier 1839. Chaque abonné en souscrivant devra indiquer : 1° la nature et l'étendue de sa voix, 2° le genre des morceaux qu'il désirera recevoir de préférence, tels que grands airs, duos, trios, romances ou nocturnes, soit français, soit italiens ; il sera servi suivant ses indications et selon son goût.

Les abonnements seront payés d'avance et affranchis à la poste, ainsi que les lettres d'envoi ; sans cela ces dernières resteraient au rebut.

On souscrit à Paris, chez A. Romagnési, éditeur, rue Richelieu, n° 87 ; et au Mans, chez Monnoyer.

☞ MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE,

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique

des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8°. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon acceuil qu'on a fait aux deux précédentes, a cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y relater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Ecrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la Médecine pratique populaire se recommande particulièrement aux Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût ; — Le *Petit Eucologe*, idem ; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge* ; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin ; *Epîtres et Evangiles*, id. ; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers par . de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

La Présidente.

(*Suite.*)

Trois ans s'écoulèrent. — Pendant ce temps, la femme du président Tiquet s'était acquis cet intérêt général que le monde accorde à la beauté, à l'esprit, à la jeunesse. Partout elle ne trouvait qu'admiration et hommages; son existence, dénuée de toute affection qui lui plût, s'était retranchée dans les plaisirs du luxe, l'exagération de l'élégance, les futiles délassements de la société. Froissé dans toutes les émotions douces que la nature lui avait données, son caractère s'était fait léger et impérieux. Chaque jour elle haïssait davantage sa tante qui l'avait ainsi sacrifiée, elle méprisait son mari qui avait eu l'ame assez vile pour acheter les droits de lui imposer un amour qu'elle abhorrait; elle cherchait dans la dissipation à étourdir ses regrets. Privée de ce qui pouvait lui donner du bonheur, elle se mit à aimer éperdument les plaisirs et le faste.

Mais tout d'un coup ces bruyantes consolations vinrent à lui manquer. Pour obtenir sa main, son mari n'avait pu présenter qu'une fortune facticé. Les ressources qu'il sacrifiait pour payer de temps en temps un sourire de pitié ou de dédain, lui manquèrent totalement; il fallut tout avouer. Il avait anéanti jusqu'à la fortune de sa femme. Une gêne inconnue vint apporter dans le ménage des tourments inouïs et rendre les époux insupportables l'un à l'autre. Chez Angélique, la douleur devint profonde et haineuse, chez son mari elle prit un caractère acerbe, exigeant et soupçonneux.

A ce même moment, la jeune femme éprouva cependant une bien grande joie: son frère fut nommé capitaine aux gardes et vint se fixer à Paris; elle se lia étroitement avec lui. Il fut pénétré de cette existence de sacrifices et de douleurs, et il voulut autant que possible dédommager sa sœur en flattant ses goûts pour le monde et la parure. Il lui procurait des fêtes et des plaisirs, inventait avec elle mille ruses pour tromper son mari lorsqu'il voulait s'opposer à leurs projets, et se rendit son complice pour tout ce qu'elle désirait éviter ou obtenir.

Un jour cependant ce fut lui qui demanda. Il y avait un grand bal le soir, et le capitaine vint prier sa sœur d'y paraître dans la plus élégante de toutes ses toilettes, de se parer des fleurs qui lui allaient le mieux, de choisir ses nuances favorites et de paraître belle de tout ce désir de plaire qui embellit une femme. Il voulait cela parce qu'un de ses amis qu'il n'avait vu depuis long-temps, et qui partout avait dédaigné la beauté des femmes, devait venir à ce même bal, et le jeune homme mettait à gloire de lui faire admirer sa sœur dans tout son plus séduisant éclat.

Angélique entra parfaitement dans cet enfantillage de coquetterie de son frère. Elle voulut être séduisante, et le fut au-delà de ses

désirs : jamais ses cheveux n'avaient laissé tomber d'aussi jolies masses de boucles sur son cou, jamais ses regards ne s'étaient plus malicieusement voilés sous leurs larges rideaux de cils noirs. Sa robe en brocart rose était garnie de dentelles d'argent, son corsage tendu et aminci était orné de broderies de perles qui marquaient heureusement ses formes. Sur son front, plusieurs rangées de perles retenaient des bouquets de roses qui tombaient de chaque côté de ses joues, et sur sa poitrine un magnifique collier de perles attirait les regards sur les formes les plus parfaites que jamais la pensée ne peut comprendre. Il y avait dans cet ensemble une harmonie de luxe et de fraîcheur qui s'accordait si bien avec la beauté d'Angélique, que l'on entendit un mouvement général d'admiration à l'instant où elle apparut dans le bal.

Le jeune Carlier était triomphant. Il cherchait partout son ami; mais lorsqu'à l'instant où il le présenta à sa sœur, il les vit l'un et l'autre pâlir et trembler, il fut frappé de stupeur; il pressentit qu'une grande imprudence venait de se commettre, et il se hâta de les entraîner sur le balcon, où ils furent au moins dérobés aux regards curieux de la foule.

Et là commença toute une scène de tristes confidences, de dangereux aveux. Angélique avait tout dit à son frère, hors son premier amour pour Henri de Montgeorges, et celui-ci n'avait cru devoir arrêter sa confiance envers son ami que pour lui taire la passion qu'il *avait ressentie* pour sa sœur. Cette rencontre inattendue des *deux côtés* eut encore une plus grande fatalité que celle de tout trahir. Elle réveilla des sentiments qu'avaient seulement étouffés la séparation et les tourments de la vie. En se retrouvant sur ce balcon, isolés du monde, au milieu d'une nuit sombre et orageuse, et si semblable à celle où ils échangèrent leurs derniers serments, ils furent tous deux frappés qu'une destinée irrévocable les avait réunis pour accomplir une mission d'amour et de douleur. Dans un même regard ils formèrent presque à l'insu d'eux-mêmes un pacte mystérieux, pacte que n'entendirent point les parois d'un autel, qui ne put être recueilli par nul être vivant, que la parole même n'eut point besoin de révéler par ses formes banales; mais pacte affreux, sanctionné par le désespoir intérieur de deux âmes fatiguées de souffrir, et prêtes à chercher dans le crime les jouissances que la vertu leur avait refusées sur la terre.

Qui eût aperçu alors ces deux amants si beaux de la puissance de leur émotion, de leur jeunesse, de leur parure; qui eût distingué ces êtres dont les formes se trahissaient par l'éclat des diamants qui brillaient au milieu des ténèbres, comme de petites étoiles tombées du ciel; qui eût distingué leurs têtes pensives et mélancoliques, au milieu de tous ces enivrants prestiges du luxe et des plaisirs, les eût pris pour deux anges de nuit tombés du ciel pour veiller à la fête, êtres surnaturels détachés de toutes joies communes, et trouvant en eux deux un monde, une nature, un ciel et un enfer.

On était en 1699, le 16 février à dix heures du soir. Vingt bougies soutenues par d'immenses candélabres d'or éclairaient un salon tendu en lampes cramoisi, et au milieu duquel était une longue table de boule recouverte d'un tapis à grandes figures mythologiques, — à l'entour un cercle de jeunes femmes richement costumées. Elles avaient devant elles des monceaux de petites pièces d'étoffes d'or ou de soie qu'elles parfilaient avec une adresse qui méritait maints compliments des jeunes seigneurs qui allaient et venaient derrière leurs fauteuils. Ces beaux seigneurs avaient des manchettes de dentelles, des habits brodés d'or et de perles, des nœuds d'épée en ruban magnifiquement ornés ; et les jeunes femmes de convoiter tous ces beaux rubans et toutes ces belles dentelles pour grossir les chiffons que leurs jolis doigts détruisaient si gracieusement. En ce temps, la galanterie était telle, que pour obtenir un sourire vous eussiez vu tous les courtisants laisser tailler en lambeaux leurs éblouissants justaucorps, s'il eut plu aux belles dames de vouloir les parfiler. Mais à la soirée dont nous parlons il s'agitait quelques questions plus graves ; la comtesse d'Etrenon, auteur du roman d'*Hippolyte comte de Douglas*, etc., venait de prodiguer son esprit dans le récit des bruits scandaleux qui couraient sur la femme du président Tiquet. Elle énumérait tous les tourments que la jalousie du président avait fait éprouver à sa femme depuis que son frère avait eu l'imprudence de présenter dans sa maison le jeune Montgeorges. L'amour que Mme Tiquet ressentait pour ce jeune homme était si violent, disait-on, qu'elle aima mieux tout perdre et tout souffrir que d'y renoncer. Les prières, les menaces, tout fut inutile. Elle était si belle, si jeune, si spirituelle, si sincèrement passionnée, que la société fut indulgente pour elle. Mais son vieux mari, avare, méchant et despote, ne trouva que des voix prêtes à ridiculiser son sort. Il ne s'en aigrit que plus, et ayant des preuves suffisantes, il obtint une lettre de cachet pour faire enfermer sa femme.

Lorsqu'il fut muni de cette arme terrible et qu'il pensa combien grande serait la terreur de sa femme à la vue de cette prison éternelle, il pensa en profiter, non pas pour obtenir qu'elle renonçât à son amour pour Montgeorges, mais pour exiger, le misérable qu'il était, une concession à son amour à lui, qui, sans cesse en vue de cette belle et jeune femme, était tourmenté de cette hideuse dépravation de la nature : les désirs d'un vieillard. Un soir donc où après quelques libations d'un vieux vin, il venait de s'étendre dans son grand fauteuil, la tête couverte d'un bonnet de soie brune sur lequel étaient brodés des soucis et que serrait un large ruban aurore, il fit appeler Angélique, et lui présenta d'une main la lettre de cachet, et de l'autre lui montra ses lèvres ridées à baiser.

Angélique comprit l'odieux marché du jeune vieillard.

Elle rejeta le manteau de velours qui couvrait ses blanches épaules, s'agenouilla sur le coussin qui était aux pieds de son mari, dé-

couvrit un front sur lequel rayonnait tant de candeur, de voluptés et de joies, que le président, se sentant tout ému, voulut enlacer cette tête dans ses deux mains, et laissa tomber sa lettre de cachet.

Au même instant, Angélique la fit voler au feu, et ayant ainsi accompli sa perfidie de femme, elle s'enfuit en riant comme un enfant qui a trompé son maître.

C'était de cette piquante aventure dont on venait encore de s'entretenir chez la comtesse d'Aunoy; mais à la suite de ce récit, qui avait mis en gaîté toute la société, chacun racontait une triste circonstance sur la vie d'Angélique; car dès cet instant, son mari avait redoublé de surveillance et de mauvais traitements, et n'osant demander une seconde lettre de cachet, qu'il ne pouvait justifier qu'en ébruitant ses ridicules mystifications, il se fit geôlier et presque bourreau de celle dont il ne pouvait plus être le protecteur ni l'époux

Mais les précautions les plus inouïes ne purent empêcher Angélique de voir Montgeorges, et ne firent qu'augmenter son amour pour son amant et sa haine pour son mari. On faisait même circuler les bruits les plus étranges. Au milieu des récits les plus amusants, on voyait souvent des fronts se rembrunir, et le marquis d'Alemberg venait de dire quelques mots qui avaient fait frémir tout le salon, lorsque la portière s'ouvrit, et qu'on entendit annoncer Mme Tiquet....

Elle *était si pâle*, si abattue, son beau visage était empreint d'une *si profonde* mélancolie, et dans son regard était une expression *de souffrance si vive*, qu'elle suscita dans tous les cœurs le plus touchant intérêt. On s'empressa autour d'elle, on la combla de soins, Mme d'Aunoy, son amie, lui demanda comment on la voyait à cette heure, et quel nouveau trouble altérait ainsi son front?

Ce fut alors elle seule qui parla, elle seule qu'on écouta, car elle raconta de singulières choses. — Elle venait de passer deux heures d'inexplicable mystère, d'évocation infernale avec une des plus fameuses devineresses de ce temps-là, et elle avait acquis la promesse qu'avant deux mois elle serait libre et parfaitement heureuse. Elle raconta aussi les détails cabalistiques de cette mystérieuse séance, et jeta dans tous les esprits une impression d'épouvante qui rendit sombres et lugubres les conversations si légèrement commencées.

Le surnaturel plaisait au monde d'alors, et dès ce moment, ce fut à qui épierait les événements de la maison du président Tiquet, et compterait les jours qui menaient au terme prescrit par la sorcière pour rendre Angélique à la liberté. Nous voici au dernier jour du second mois, et rien, disait en riant la comtesse de Sononville, chez laquelle se trouvait cette même société au milieu de laquelle Angélique était venue révéler la première prédiction. — Attendez donc un peu, dit le marquis de Mortemart, il n'est pas encore minuit, et le bon président n'a peut-être pas encore mis son bonnet brun brodé de soucis jaunes. Chacun se prit à rire à ce persiflage, qui rappelait la lettre de cachet, et mille folles plaisanteries prirent

soumis dans sa souvenir. Angélique seule ne riait pas. Et pourtant Henri de Montgeorges était près d'elle. — Elle regarda la pendule, — minuit allait sonner.

A cet instant, un grand fracas se fait entendre dans l'antichambre, et plusieurs jeunes seigneurs, tout animés encore des fumées d'un gai souper, entrent dans le salon sans apercevoir Angélique. — Le président Tiquet vient d'être assassiné, dit l'un d'eux....

(La suite au prochain n°)

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbère doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			22 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
19 mardi	à 5 h.	à 12 h.	23 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
20 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	24 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
21 jeudi	à 5 h.	à 12 h.	25 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 15 *janv.* 1841.

Froment........	9	34	Orge	4 fr.	50
Métell..........	8	04	Avoine..........	4	40
Seigle	6	25	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 15 *janv.* 1841, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme..................	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	60
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	20

BOURSE DE PARIS.	13 *janv.* fr.	c.	14 *janv.* fr.	c.	15 *janv.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	20	112	40	112	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	77	40	77	50	77	30
Actions de la banque..................	3260	00	3260	00	3260	00
Espagne, dette active..................	25	00	25	00	25	00
——— dette passive..................	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1841.

31ᵉ ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 7.

VENDREDI 22 JANVIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *de cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par autorité de justice.

ÉTUDE DE Mᵉ DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.



Divers immeubles situés communes d'Yvré-l'Evêque, Champagné et Sainte-Croix, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Mᵉ Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 31 janvier 1841, à quatre heures après midi, chez le Sʳ Godivier, aubergiste à Yvré-l'Evêque.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête 1° du Sʳ Pierre Hervé, cultivateur, demeurant commune d'Yvré-l'Evêque; 2° du Sʳ François-Jean Pineau, cultivateur, et Dᵐᵉ Louise Hervé, son épouse, demeurant ensemble commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans; 3° et du Sʳ François Hervé, cultivateur, demeurant susdite

commune d'Yvré-l'Evêque, co-intéressés, ayant Me Dufrênoy pour avoué;

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant au Mans, le 14 novembre 1840, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

CHAPITRE PREMIER.

1° Une portion de vigne, d'environ 9 ares, à prendre au clos du *Bourcaillau*, commune de Champagné, estimée cent fr., ci. 100 fr.

2° Une autre portion, d'environ 3 ares, à prendre au même clos, estimée trente francs, ci. . . . . . 30 fr.

3° Et une troisième portion, d'environ 7 ares, plantée pour partie en vigne et, pour le surplus, cultivée comme terre labourable, estimée cent cinquante fr., ci. 150 fr.

TOTAL. . . . . . . 280 fr.

CHAPITRE 2me.

Le lieu de *Bennair*, situé commune d'Yvré-l'Evêque et, pour très-faible partie, commune de Sainte-Croix, exploité par le Sr François Hervé, l'un des requérants, composé de :

1° Un corps de bâtiment, construit à murs, couvert en bardeaux, renfermant une chambre à cheminée avec four au pignon, chambre froide à côté, grenier dessus, toit à porcs près la masse du four, cour commune et issues, droit au puits et au pressoir d'un lieu du même nom, le tout estimé huit cent francs, ci. . . . 800 fr.

2° Un autre bâtiment, construit à murs, couvert en paille, et servant de cellier, estimé cent cinquante fr., ci 150 fr.

3° Deux loges sur pieux, couvertes en paille, l'une servant d'étable et l'autre de bûcher, estimées trente fr., ci. . . . . 30 fr.

4° Une portion de terre appelée *l'Enclos* ou le *Jardin du Petit-Bennair*, contenant environ 14 ares, estimée six cents francs, ci. . . . . 600 fr.

5° Une autre portion de terre appelée l'*Enclos*, contenant 70 ares environ, estimée douze cents francs, ci. 1200 fr.

6° Le champ de la *Pingonnière*, contenant 1 hectare 5 ares environ, estimé trois mille francs, ci. . . . . 3000 fr.

7° Une portion de vigne sise au clos du *Luard*, d'une contenance de 39 ares environ, estimée cinq cent fr., ci 500 fr.

8° Une portion de terre nommée le *Petit-Champ*, contenant environ 24 ares, et située commune de Sainte-Croix, estimée cinq cents francs, ci. . . . . . . 500 fr.

TOTAL. . . . . 6,780 fr.

CHAPITRE 3me ET DERNIER.

Le lieu de la *Vallée-d'Yvré*, situé commune d'Yvré-l'Evêque, exploité par le Sr Pierre Hervé, l'un des requérants, composé de :

1° Un corps de bâtiment, construit à murs, couvert en bardeaux, renfermant une chambre à cheminée avec four, chambre froide, un cellier, un pressoir et une étable, estimé six cent fr., ci	600 fr.
2° Une portion de jardin de 6 ares environ, sise au-devant dudit bâtiment, estimée cent cinquante francs, ci	150 fr.
3° Le champ *Renault*, contenant 33 ares environ, estimé huit cents francs, ci.	800 fr.
4° Le champ de la *Fromenterie*, contenant 39 ares environ, estimé huit cents francs, ci.	800 fr.
5° Le champ du *Demi-Quartier*, contenant 11 ares environ, estimé trois cents francs, ci.	300 fr.
6° Cinq portions ou planches de vigne, contenant ensemble 8 ares, à prendre au clos du *Luard*, estimées cent francs, ci.	100 fr.
7° Une portion de terre d'environ 28 ares, à prendre au clos du *Coudray*, estimée quatre cents francs, ci. .	400 fr.
8° Une autre portion de 6 ares environ, à prendre au même clos, estimée cent soixante francs, ci.	160 fr.
9° Une portion de vigne d'environ 15 ares, à prendre au clos de *Malmore*, estimée deux cent cinquante fr., ci. .	250 fr.
TOTAL.	3560 fr.

Ces immeubles dépendent des successions de Pierre Hervé et Louise Dorizon, sa femme, décédés à Yvré-l'Evêque, et appartiennent aujourd'hui indivisément à titre d'hérédité, 1° auxdits Srs Pierre Hervé, François Hervé et Louise Hervé, femme Pineau, poursuivants, ayant ledit Me Dufrenoy, pour avoué; 2° à dame Jeanne-Marie Hervé, épouse du Sr Claude Cœur, commis négociant, demeurant à Tarare (Rhône); 3° et aux Dlle Augustine Hervé et Sr Jacques Hervé, mineurs, issus du mariage de Julien Hervé, décédé, avec Dme Julienne Barattier, aujourd'hui épouse du sieur Jean Guilmin, sabotier à Tarare, ces derniers tutrice et cotuteur desdits mineurs; tous les susdénommés ayant Me Peau-Saint-Martin pour avoué.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

1° Audit Me Tireau, notaire;

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant ville du Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, no 11.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, cejourd'hui 31 décembre 1840.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 31 décembre 1840, f° 47, r° case 9, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

Vente par licitation.



Biens situés commune de Laigné-en-Belin, à vendre, par le ministère de M° Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, commis ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment destribué de deux chambres à feu, d'un cellier, d'une autre chambre à feu non achevée, cave sous cette dernière chambre, et grenier dessus; avec écurie ou étable; un autre corps de bâtiment distribué d'une étable, d'une grange et d'une chambre servant de boutique, avec grenier et cour, le tout estimé sept cents francs, ci. . . . . 700 fr.

2° Un petit jardin contenant 3 ares 80 centiares, estimé. . . . . 25 fr.

3° Le champ de Devant, contenant 15 ares 60 centiares, estimé. . . . . 100 fr.

4° Un autre champ de Devant, contenant 11 ares 80 centiares, estimé. . . . . 60 fr.

5° Un autre champ de Devant, de 12 ares 70 centiares, estimé. . . . . 70 fr.

6° Un autre champ du Devant, de 23 ares 80 centiares, estimé. . . . . 80 fr.

7° Le champ des Casnières, de 25 ares 30 centiares, estimé. . . . . 60 fr.

8° Le champ du Cormier ou des Casnières, de 26 ares 10 centiares, estimé. . . . . 55 fr.

9° Le champ Froment, de 35 ares 50 centiares., estimé. 110 fr.

10° Le champ des Bregeons, de 40 ares 60 centiares, estimé. . . . . 315 fr.

11° Le champ du Sablon, de 23 ares 60 centiares, estimé. . . . . 90 fr.

12° Le champ Long, de 44 ares 10 centiares, estimé. 150 fr.

Total des estimations. . . 1815 fr.

La vente de ces biens qui dépendent des communauté et successions du sieur Julien Papillon, en son vivant, cultivateur à Laigné-en-Belin, et de Hélène Bertrand, sa première femme, de la succession de Marie Papillon, leur fille décédée, et de la communauté qui a existé entre ledit sieur Papillon et Marie Chemineau, aujourd'hui sa veuve, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, du 15 octobre 1840, enregistré, rendu sur requête communiquée à M. le Procureur du roi, et présentée par 1° ladite veuve

Supplém. au n° 6 du mardi 19 janvier 1841.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Ville du Mans.

Construction d'Ecuries provisoires au quartier de cavalerie.

(*Adjudication fixée au vendredi 22 janvier 1841.*)

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient le public qu'il sera procédé, le vendredi 22 janvier 1841, à deux heures, devant lui, assisté de deux Membres du Conseil municipal, et dans les formes prescrites par la loi, à l'adjudication *par* voie de soumissions cachetées, et sur un seul concours, des écuries provisoires à construire au quartier de cavalerie de la Mission, pour loger 300 chevaux.

Nul ne sera admis à concourir, s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès, et, à cet effet, les entrepreneurs étrangers à la ville seront tenus de fournir un certificat délivré par un ingénieur ou un architecte connu, constatant leur capacité, et de présenter une promesse valable de verser sous vingt-quatres, à la caisse municipale, la somme de 2000 fr., qui restera en dépôt jusqu'à la fin des travaux, pour servir de garantie ; ou de fournir une caution solvable pour 2000 fr. ; le certificat et la promesse seront mis sous un cachet séparé de la soumission.

Les paquets seront déposés cachetés à la Mairie, avant l'heure fixée pour l'adjudication, et recevront un numéro d'ordre.

A l'instant fixé pour l'ouverture, les paquets seront ouverts publiquement, et il sera dressé un état des pièces y contenues, et le soumissionnaire qui aura fait offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire.

Néanmoins, si toutes les soumissions dépassent le maximum de temps de garantie d'occupation des écuries, qui aura été fixé dans un billet cacheté et déposé à l'avance par M. le Maire avec les paquets des concurrents, l'adjudication sera renvoyée à un autre jour, ou adjugée à celui qui aurait présenté les conditions les plus avantageuses, conformément à la formule réservée par le cahier des charges.

Les soumissions doivent être sur papier timbré, et rédigées dans la forme indiquée ci-après :

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms, profession, demeure ou élection de domicile au Mans), *m'engage à construire, au quartier de cavalerie*

du Mans, les écuries provisoires nécessaires au logement de 300 chevaux, faisant l'objet de l'affiche du 13 janvier courant, en me conformant au mode de construction indiqué dans le dessin et la note explicative jointe à la présente soumission, ainsi qu'au cahier des charges dressé le 13 janvier présent mois, moyennant que la ville me garantisse durant (le nombre d'années et de jours) *l'indemnité de cinq centimes par espace de 1 mètre 40 centimètres et par jour.*

Les frais d'affiches, ceux de timbre et d'expédition du procès-verbal d'adjudication, le droit fixe d'enregistrement, et tous les frais quelconques auxquels donnera lieu la présente adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire et payés comptant.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, tous les jours, à la Mairie du Mans, bureau du secrétariat, de dix heures à quatre heures.

La présente affiche sera apposée à tous les lieux accoutumés, et envoyée à MM. les Maires des villes voisines.

Fait au Mans, le 13 janvier 1841.

Le Maire,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

Société commerciale.

☞ Suivant acte reçu par Me Boutroux soussigné, qui en a minute, et son collègue, notaires au Mans, le 6 janvier 1841, portant la mention suivante :

« Enregistré et vu avec cinq renvois, quarante-deux mots rayés, au Mans, le 12 janvier 1841, f° 6, r° case 3, reçu 5 francs pour droit de contrat et 15 francs pour cautionnement, plus 2 francs pour décime, *signé* Desjobert. »

M. Pierre-Antoine Riverain, meunier, propriétaire, demeurant au moulin de Sauteaux, commune d'Ardenay ;

Et René Lechat, boulanger, demeurant au Mans, rue Saint-Vincent ;

Ont établi entre eux une Société en nom collectif, pour le commerce de meunerie, grains, farines, et l'exploitation dudit moulin de Sauteaux, situé commune d'Ardenay.

Ils ont adopté pour raison sociale : Riverain et Lechat, et pour signature sociale également : Riverain et Lechat. Chacun des associés a pris pour sa signature celle apposée par lui en fin de la minute de l'acte dont est extrait.

Le siège de la maison de commerce a été fixé au Mans, en la demeure de M. Lechat.

Cette Société a été contractée pour dix années, à partir du 1er février 1841, pour finir le 1er février 1851. Droit a été donné à

chacun des associés de faire toutes les opérations du commerce sans exception, les achats et ventes, et d'user de la signature sociale.

M. Riverain a apporté à la Société, premièrement l'usage, usufruit et jouissance, pendant toute la durée de ladite Société, dudit moulin de Souteaux, situé commune d'Ardenay, composé de terres labourables, pâtures, prés et landes, bois;

Deuxièmement, tout le matériel mobilier d'exploitation de son moulin, tel que chevaux, voitures, charrettes, harnais, équipages, ustensiles et généralement les objets mobiliers au service de l'usine.

L'apport de M. Leobat consiste dans la somme de 20,000 francs, dont 16,000 francs seraient versés dans la caisse de la Société et devraient être à sa disposition le 1er février 1841, et les 4,000 fr. de surplus, dans le courant du mois de mai 1841.

Extrait par Me Bouteoux, notaire au Mans, soussigné, de la minute dudit acte étant en sa possession.

Signé Boutroux.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

COLLECTION ANNOTÉE *

DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE, DEPUIS LE 10 FLORÉAL AN XIII JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1840, SUIVIE D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE, ANALYTIQUE ET RAISONNÉE,

Par M. Dubessey,

Sous-Préfet de l'arrondissement de la Flèche, Chevalier de la Légion-d'Honneur;

PUBLIÉE

Sous les auspices et avec l'approbation de M. le Préfet du département.

— PROSPECTUS. —

Les Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe, recueillis depuis le mois de floréal an XIII, sous les différents titres de *Journal de la Préfecture*, de *Memorial Administratif*, et enfin, de *Recueil des Actes Administratifs*, forment, maintenant que toutes les lois organiques attendues ont paru, le manuel d'administration le plus complet qui puisse être consulté dans la Sarthe. C'est un Code officiel et spécial au département, évidemment plus propre à diriger les fonction-

* *Extrait de la délibération du Conseil Général, dans sa séance du 3 septembre 1840.*

Le Conseil invite M. le Préfet à engager MM. les Maires à souscrire à l'excellent ouvrage de M. Dubessey, intitulé : *Collection Annotée des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe, depuis le 10 floréal an XIII, jusqu'au 31 décembre 1840* : cet ouvrage lui paraissant le plus propre à diriger les fonctionnaires dans les travaux et les recherches auxquels ils sont chaque jour appelés à se livrer.

maires et à faciliter leurs travaux, que toutes les compilations indigestes, que chaque jour voit éclore sous des titres plus ou moins pompeux, et qui tiennent si mal les promesses de leurs prospectus.

A la vérité, la Collection actuelle de ces actes comprend *trente-cinq volumes*, dont toutes les tables sont loin d'être convenablement faites, ce qui rend les recherches difficiles; et d'ailleurs, depuis son origine, cette Collection a traversé tant de régimes différents, les systèmes administratifs ont éprouvé tant de variations, que l'administrateur le plus éclairé hésite lui-même à faire usage de la disposition qu'il a trouvée après bien des recherches, dans la crainte qu'elle n'ait été plus tard, ou modifiée ou rapportée.

L'ouvrage qui fait l'objet de ce prospectus, a fait disparaître tous ces inconvénients. Il ne reproduit, pour ainsi dire, que la partie substantielle des *Recueils* rappelés plus haut, dont on a élagué tous les actes rapportés ou transitoires, et même toutes les parties de chaque acte dont l'utilité n'a pas été reconnue.

En procédant ainsi, on est parvenu au résultat précieux, et qui semblait impossible, de réduire les *trente-cinq volumes* des actes administratifs en UN SEUL, qui, non-seulement n'omet rien d'utile, mais renferme encore *beaucoup de dispositions et de documents nouveaux.*

Ce travail n'est pas une spéculation : M. Dubessey ne l'a entrepris que dans un intérêt public, pour faciliter et hâter l'expédition des affaires administratives, et laisser aux administrateurs, qu'absorbe la bureaucratie, le temps de s'occuper de soins plus importants.

Il l'a livré gratuitement à l'imprimeur; aussi, quoi qu'il ne soit tiré qu'à un très-petit nombre d'exemplaires, le prix en est-il peu élevé.

Bien que la COLLECTION ANNOTÉE soit principalement destinée aux Maires, ainsi qu'aux divers fonctionnaires et employés qui ont des rapports avec l'administration publique, elle est loin d'être sans intérêt pour la généralité des habitants de la Sarthe, auxquels les actes qui régissent l'administration de leur département ne peuvent être indifférents.

Le travail de M. Dubessey est complètement terminé, sauf en ce qui regarde les actes qui paraîtront d'ici la fin de l'année. Cet ouvrage est déjà sous presse, et paraîtra dans le courant de 1841.

La COLLECTION ANNOTÉE formera un vol. in-8° de 7 à 800 pages au moins et sera imprimée sur papier collé afin de pouvoir recevoir des notes.

Le prix, pour les personnes qui souscriront avant le 31 janvier 1841, est fixé à. . . . . 8 fr.

Et pour les non souscripteurs, à. . . . . 12 fr.

(Il sera tiré un très-petit nombre d'exemplaires en plus des souscriptions.)

On souscrit chez MONNOYER, *imprimeur-éditeur, au Mans* (Sarthe), *et chez tous les libraires.*

Les demandes affranchies seront seules reçues.

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

Papillon, en sa qualité de tutrice naturelle et légale de 1° Marie Désirée ; 2° Victor ; 3° et François-Henri Papillon, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Papillon ; 2° René Papillon, cultivateur, demeurant à Laigné en-Belin, en sa qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs Papillon.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur par le ministère de Mᵉ Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, en présence dudit sieur René Papillon, subrogé-tuteur desdits mineurs, et avec le concours des sieurs, 1° Pierre Massé, journalier, et Hélène Papillon, sa femme, demeurant commune de Mulsanne ; 2° Julien Papillon, tailleur de pierre, demeurant commune de Laigné ; 3° Henriette Papillon, demeurant commune de Teloché, tous trois enfants majeurs issus du premier mariage dudit sieur Papillon avec Hélène Bertrand, qui sont co-propriétaires desdits biens avec les mineurs susnommés.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi vingt janvier 1841, à midi, en l'étude dudit Mᵉ Moreau.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 31 janvier 1841, à l'issue des vêpres, chez le sieur Bougard, aubergiste au bourg de Laigné-en-Belin.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser 1° à Mᵉ Piedor, avoué au Mans, rue de la Barillerie, n° 7 ; 2° à Mᵉ Moreau, notaire à Laigné-en-Belin.

Fait au Mans, le vingt-huit décembre mil huit cent quarante,

Signé PIEDOR.

Enregistré au Mans, le trente décembre 1840, f° 46, v° case 1ʳᵉ, reçu 1 f. décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sʳ Pierre Tripoul, marchand de vins, demeurant au Mans, rue Auvray, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 22 janvier 1841, devant Mʳˢ Lebreton et Gain-Courtemblé, syndics de la faillite dudit Sʳ Tripoul, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 3.

Une maison située commune de Sainte-Croix, à l'angle des rues de la Mariette et de Saint-Joseph, près l'ancien cimetière, distribuée de divers appartements au rez-de-chaussée et aux étages, dans lesquels sont des placards et alcoves, greniers dessus, caves dessous;

Cours; communs comprenant un magasin, deux bûchers, une écurie, une boulangerie et des lieux d'aisances;

Parterre, et jardin ayant une façade sur la rue de la Mariette, bien planté de treilles et fruitiers, dans lequel se trouve un puits.

Cette maison, autrefois occupée par M. Chartier, négociant, par sa position avec ses vastes bâtiments et cours, conviendrait parfaitement pour le commerce et le roulage; les spéculateurs y trouveront également des avantages dans la division des terrains qui acquièrent chaque jour de la valeur.

Pour avoir des renseignements et traiter, ainsi que pour visiter les biens, s'adresser, soit à M. Deshayes fils, place Saint-Pierre, soit à Me Pilon, notaire chargé de tous pouvoirs.

Il sera accordé à l'acquéreur tous les délais qu'il souhaitera pour le paiement du prix. (1 f.)

ETUDE DE Me BARATTE, NOTAIRE A LA FLÈCHE.

A vendre par adjudication qui aura lieu, en son étude, le dimanche 31 janvier 1841, une heure de l'après-midi;

L'hôtel des *Quatre-Vents*, situé ville de la Flèche, place et rue du Marché-au-Blé, exploité par M. Bonnet Eugène.

Cet hôtel, au centre des quartiers commerçants, est parfaitement achalandé; il est fréquenté par les voyageurs de commerce et les négociants. Pour avoir plus amples renseignements, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

L'acquéreur aura de longs délais pour le paiement. (3 f.)

VARIÉTÉS.

La Présidente.

(*Suite.*)

L'AMOUR.

« Oh! c'est une bien belle chose que l'amour, n'est-il pas vrai, Henri? l'amour comme tu me l'as appris lorsque j'étais enfant,

choisie parmi les plus belles et les plus pures pour jeter des fleurs sur le chemin où Dieu devait passer les jours de fête ! l'amour comme il était dans nos cœurs cette nuit de sinistre présage où nous jurâmes sur l'autel de n'être fidèles qu'à nous seuls, et de braver le monde et l'Évangile !... Hélas ! aujourd'hui le monde s'est fait juge, et l'Évangile s'est fait glaive pour venger le sacrilége de l'amour. Mais grâce soit encore à toi, qui m'en as fait connaître les sublimes délices, à toi, qui m'as donné la seule part que je regrette dans la vie, l'amour ! l'amour puissant et doux qui me rendait si courageuse contre les méchants, si bonne pour les infortunés ! l'amour qui élevait mes idées et grandissait mon ame, parce que je voulais mériter ton culte, ton admiration, ton estime !... Oh ! oui, ton estime ! Et ils m'ont demandé si tu étais mon complice ! Toi mon complice ! ils n'ont pas compris que, pour que tu devinsses mon complice, il fallait que je t'avouasse mon exécrable projet, et qu'alors c'en était fait de ton estime, de ton admiration, de ton amour !... Hélas ! le ciel sait que je voulais prendre pour moi toute la part du crime et te laisser celle du bonheur. Je voulais t'allier à mon amour et non à mes remords.... Quand Deffita est entré dans ma prison et m'a sommé de dire si tu étais associé à mon crime, j'ai tremblé, non pas pour moi, grand Dieu ! mais parce que j'ai craint qu'un lieutenant-criminel ne puisse comprendre que dans un cœur d'assassin peut être une part d'amour sublime qui veut adorer et respecter ce qu'il aime comme la représentation de la Divinité... que je t'aimais enfin pour tes vertus bien plus que pour ta beauté !... Puis il m'a conduite à la chambre de la question. Il a fait étaler devant mes yeux tout l'appareil de la torture, et m'a encore demandé la vérité sur toi. Là j'ai répondu de ton innocence. Puis ils ont pris mes mains, mes pauvres petites mains, que tu as si souvent couvertes de tes baisers, qui tant de fois ont caressé ton front ; mes pauvres mains, que tu aimais tant, ils les ont serrées dans les fers ; ils ont voulu les broyer.... Je me suis évanouie. Lorsque je revins à la vie, ils étaient là autour de moi, épiant mon premier mot, comme la lumière de vérité qui devait sortir de la mort.... Mon premier mot a été : Il est innocent.... Alors ils m'ont cru. Je t'avais sauvé ; mais ce que j'ai pu faire par amour, je ne l'ai pu par terreur pour moi ou par commisération pour les autres. A la première goutte d'eau qu'ils ont fait tomber sur ma poitrine, j'ai tout avoué ; j'ai perdu ce malheureux Moura. Mon jugement t'apprendra le reste. Je n'ai ni assez de temps ni assez de force pour t'envoyer rien de plus que mes derniers adieux, adieux pleins d'amour, comme ma mort. Oui, la mort ! car depuis quelques semaines, c'est la mort autour de moi et en moi ! Eh bien ! tu verras comme j'ai employé mon agonie. C'est à toi que je lègue le journal qu'on trouvera dans ma prison, quelques compositions sans titres, quelques cahiers de poésies : rassemble tout cela, et ne tremble pas en pensant que c'est l'amour d'une criminelle, l'amour d'une condamnée !... O Dieu ! c'est donc bien vrai !... condamnée à la mort ! Oh ! non, je ne puis

le croire !... tout cela n'est pas. — C'est un rêve horrible ! c'est un cauchemar cruel qui serre mon front ! Ce jugement, je ne l'ai pas entendu. Ils ne me tueront pas, je ne mourrai pas ! — quand je pense à toi, je ne veux pas mourir ! — j'ai peur ! Ma tête séparée de moi te ferait horreur, tu reculerais. Une suppliciée, ce n'est pas comme une femme qui meurt, on ne peut pas se la figurer pâle et belle encore après sa mort... On la voit horrible, défigurée, on se détourne de son souvenir : la nuit on la redoute jusque dans ses songes, on fuit sa pensée, on a peur jusque de l'amour qu'on a ressenti pour elle... Ce n'est plus qu'un fantôme hideux qui vous harcèle, que vous fuyez, que vous maudissez.... Oh ! je ne veux pas mourir, moi !... Il me faut ma grâce ! Ils l'ont demandée au roi !... Le roi est bon, il me l'accordera, n'est-ce pas, Henri ? Toi, tu vas te jeter à ses pieds, tu lui crieras : Grâce pour elle, pour elle que j'ai aimée, qui meurt pour m'avoir aimé ! Grâce.... grâce ! je t'attends...

(*La suite au prochain n°*)

Théâtre.

☞ Grand nombre de personnes, qui dimanche dernier avaient pris des billets pour assister à la représentation de M. de Linski, n'ayant pu trouver place, vu l'affluence des spectateurs, lui ont demandé une nouvelle séance.

M. de Linski, flatté de cet empressement, aura donc l'honneur de donner dimanche 24 janvier 1841, une dernière soirée amusante composée de tout ce qu'il y a de plus curieux dans les récréations les parfaites et les plus précises.

Deux heures de *magie*, *prestiges*, *illusions*, etc., commenceront le spectacle : trente nouvelles expériences seront exécutées.

M. de Linski n'a rien négligé pour que cette dernière soirée réponde à l'empressement et à la confiance dont on l'a honoré jusqu'à ce jour.

Passage de troupe par le Mans.

Le 26 janvier. — La 4me compagnie de pionniers de discipline, forte de 3 officiers et 80 sous-officiers et soldats. (1 jour.)

BOURSE DE PARIS.	16 *janv.* fr.	c.	18 *janv.* fr.	c.	19 *janv.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	20	112	20	112	30
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	77	30	77	40	77	75
Actions de la banque.	3260	00	3260	00	3260	00
Espagne, dette active.	25	5/8	25	3/8	25	3/8
——— dette passive.	6	1/4	6	1/8	6	1/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION. N° 8. MARDI 26 JANVIER 1841.

AFFICHES, ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 18 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, au plus tard, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.



Ministère de la guerre.



69me *Bulletin indicatif des corps pour lesquels les engagements volontaires peuvent être reçus.*

1°. Troupes françaises.

Les régiments d'Infanterie de ligne et légère;

Les bataillons de Chasseurs à pied; les hommes doivent être lestes, vigoureux, bien constitués, d'une taille moyenne et bien prise; avoir autant que possible, l'habitude de la chasse et des armes à feu (n° 24 de l'instruction du 29 juin 1840), et, attendu les besoins qu'éprouveront bientôt les cadres, savoir lire et écrire.

Le bataillon d'Ouvriers d'administration;

Les régiments de Carabiniers;

Les régiments de Cuirassiers;

Les régiments de Dragons;

Les régiments de Lanciers;

Les régiments de Chasseurs;

Les régiments de Hussards;

Les régiments de Chasseurs d'Afrique ; mais, vu le mode particulier de recrutement de ces corps, il ne devra être reçu pour eux que des hommes de la profession de *sellier* ou *bourrelier*, *maréchal ferrant*, *armurier*, *tailleur*, et de *bottier* ou *cordonnier*, ou ceux qui justifieront du consentement du chef du régiment dans lequel ils désireront être admis.

Les régiments d'Artillerie des armées de terre et de mer ;

Le régiment de Pontonniers ;

Les escadrons du Train des Parcs d'Artillerie ;

Les régiments du Génie ;

Les corps du Train des Equipages militaires ;

Les compagnies d'Ouvriers d'Artillerie des armées de terre et de mer, celles du Génie et des Equipages militaires ; mais il ne sera admis que des hommes qui produiront un certificat de capacité délivré par le capitaine de l'une de ces compagnies ou par le directeur de l'atelier de précision d'artillerie à Paris ; pour la marine, ce certificat ne devra être accordé qu'à des *ouvriers en fer*.

Les régiments d'Infanterie de la Marine ; mais les engagements ne pourront être reçus à Paris, que sur les autorisations spéciales de M. le Ministre de la Marine, et dans les ports de *Cherbourg*, *Brest*, *Rochefort* et de *Toulon*, que sur des certificats d'acceptation des chefs de ces régiments ;

Les détachements d'Infirmiers militaires employés dans les hôpitaux de *Paris*, *Metz*, *Strasbourg*, *Lille*, *Lyon*, *Toulon*, *Toulouse*, *Perpignan*, *l'Algérie*.

2° Corps étrangers.

La Légion étrangère (1er et 2me régiments) ; les engagements sont ouverts pour tous les étrangers, sans distinction d'origine.

Le corps de Zouaves ;

Les Spahis réguliers ; les *Français* ne peuvent être reçus dans ces corps qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

Quant aux demandes d'engagement volontaire pour des corps autres que ceux portés au présent bulletin (notamment les compagnies de Vétérans), elles ne seront admises qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

Copie de ce bulletin sera communiquée, sans délai, par Mrs les Préfets à Mrs les Maires ; et par Mrs les Maréchaux-de-Camp aux officiers de Gendarmerie et aux Commandants des dépôts de Recrutement.

Paris, le 13 janvier 1841.

Le Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,
Signé Maréchal DUC DE DALMATIE.

Pour ampliation,
Le Conseiller d'Etat, secrétaire-général,
E. MARTINEAU.

Pour copie conforme,
Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,
J. FLEURY.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Interdiction judiciaire.

☞ Par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 26 décembre 1840, enregistré, rendu sur la demande de M. Augustin Jollivet père, géomètre-expert, demeurant au Mans, contre M. Cyprien Jollivet, son fils, sans profession, demeurant aussi au Mans, ce dernier a été interdit de l'administration de sa personne et de ses biens.

Me Pierre Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant, rue de la Barillerie, n° 7, occupait pour le demandeur.

Pour extrait certifié conforme, par l'avoué soussigné.

Signé PIÉDOR.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre par adjudication volontaire, qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche 31 janvier 1841, heure de midi.

Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, n° 66, ci-devant occupée par Mlle Grigné et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison et en traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs.

(2 f.)

☞ A vendre, *pour cause de maladie*, une jolie pharmacie, bien approvisionnée, et dans un état de prospérité qui croît chaque jour; elle est située au centre d'une ville, chef-lieu d'arrondissement.

S'adresser au bureau du journal. (1 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. Mogziet, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des *Minimes*, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

La Présidente.

(*Suite.*)

LA CONFESSION.

Les saintes paroles de l'absolution venaient d'être prononcées auprès d'un lit royal : un léger bruit de sonnette se fit entendre, l'on vit s'ouvrir une porte secrète de l'appartement et s'avancer une grande femme au front sévère, quelque peu inclinée, qui vint prendre place au chevet, autour duquel s'étendait encore un religieux silence. L'archevêque de Noailles, revêtu de ses habits sacerdotaux, présentait l'imposant aspect d'un ministre envoyé de Dieu pour répandre sur la terre des paroles de paix, et réclamer, par l'organe de la religion, la pitié des homme et l'indulgence des rois.

Mais point ne furent si douces les paroles qui tombèrent dans le royal séjour : Sire, dit l'archevêque de Noailles, la femme d'un conseiller au parlement, condamnée à mort pour avoir fait assassiner son mari, vient vous demander grâce. Mais un exemple est nécessaire pour arrêter les débordements de la société, et si l'on savait combien de grandes dames ont attenté à la vie de leurs maris depuis quelque temps, on frémirait de l'indulgence de la justice. La confession est sans doute un mystère sacré, *mais il est des circonstances où elle peut se révéler, quant à la disposition générale des mœurs*; ainsi, depuis un an, vos tribunaux n'ont retentis que d'aveux de femmes ayant fait périr leurs maris. Mme Tiquet est une de celles dont le crime s'est révélé au jour : que sur elle donc tombe le glaive de la loi, et que sa mort soit un exemple de la justice de Dieu et des hommes.

— D'ailleurs cette femme s'est abandonnée à un amour illicite, dit Mme de Maintenon. Elle n'a aucun droit à l'indulgence.

— Et vous, madame, répondit Louis XIV, n'avez vous donc jamais aimé?

La favorite se tut. L'archevêque craignant qu'un mouvement de dépit ou un retour de pitié ne fit révoquer la sentence, s'approcha de l'oreille du roi, lui dit quelques paroles à voix basse, — et la grâce fut refusée.

ADIEUX.

A la lueur du faible jour qui pénétrait à travers les barreaux de fer, on distinguait au fond d'un cachot une jeune femme éplorée, les épaules demi-nues, les cheveux épars, et serrant contre son cœur deux enfants qu'elle couvrait de larmes et de baisers. Elle leur disait de temps en temps des mots si cruels, et les pressait d'une étreinte si convulsive, que les pauvres petits êtres pleuraient aussi en s'age-

nouillaient en répétant ce mot de grâce qui s'échappait si cruellement à travers les sanglots de l'infortunée. Hélas ! ils ignoraient que c'était le dernier cri d'espoir de leur malheureuse mère ; et que l'angoisse qu'ils venaient partager était l'attente d'un premier mot qui devait lui annoncer la vie ou le supplice. Elle disait à ses enfants de prier avec elle, parce qu'elle espérait que leur innocence aurait touché le ciel, et que quelque clémence serait accordée à ces âmes si pures. C'était en attendant l'heure suprême de grâce ou de condamnation, c'était pendant ce moment fatal où l'on était allé demander au pied du trône ce mot presque divin qui appartient aux rois, qu'on lui avait envoyé ses enfants, afin qu'elle puisât en eux un courage que peut-être bientôt elle n'aurait plus qu'à demander à Dieu. Déjà son cœur s'était contrit, et des sentiments de ce monde il ne lui restait que l'amour maternel et la croyance au mystère céleste ; toutes les passions profanes s'étaient effacées devant elle, car son ame ne s'émouvait plus que pour aimer ses enfants et prier le Dieu de miséricorde de la laisser vivre pour se repentir et mourir. — Telle était alors devant cette grande misère, sous cet horrible châtiment, la femme qu'on appelait naguère par tout le monde la belle et coquette Angélique.

UN ORAGE.

Dors ; mon ange, dors seulement une heure encore, répétaient en même temps un homme et une femme hâves et déguenillés, penchés sur le berceau où ils venaient de déposer leur enfant, — et ils avançaient doucement un petit rideau pour intercepter les rayons du jour qui auraient pu frapper ses paupières ; ils éloignaient le chien dont le grognement retentissait trop haut près de leur fils, et semblaient chercher à écarter jusqu'aux mouches qui bourdonnaient dans l'air. — Cette tendre sollicitude était-elle le sentiment de la mère inquiète, du tendre père qui veille son enfant et voudrait répandre mille douceurs sur son repos ? Non, ce n'étaient point d'aussi touchantes et pures émotions ; c'était la curiosité aux instincts féroces et révoltants ; c'était l'homme de la fange, c'était la femme du peuple à la tête échevelée, à l'œil hagard, aux lèvres haletantes, qui disait à son enfant de dormir, parce qu'elle voulait être libre, parce qu'elle ne voulait plus le garder sur ses bras, parce qu'elle savait qu'à cette heure il allait se passer là-bas quelque chose d'horrible à voir....

Et elle n'eut point grande peine à trouver le lieu du sinistre spectacle, car le populaire s'entassait sur la place de Grève et dans toutes les rues, sur toutes les places, aux fenêtres de toutes les maisons, sur les toits, sur les arbres ; c'était la foule, la foule vociférante, avide de sang, appelant le supplice et redoutant que les facultés de la vue et de l'ouïe ne lui rendissent pas assez fidèlement les soupirs du condamné, les progrès de ses tortures, le dernier élan de sa vie.

Aussi c'était une étrange et lugubre harmonie que les acclamations de ces millions de voix appelant un cortége de mort. Affreux accords

dont l'écho retentissait à la fois dans le fond de l'enfer et dans le cœur de la condamnée : — et le peuple fut satisfait, car la victime alors s'avançait ; elle s'avançait belle et modeste, vêtue de blanc, les bras croisés sur sa poitrine, le front calme et plein d'une pensée grande comme une ame résignée que le ciel a déjà pardonnée. Ainsi exposée à la foule, accablée de l'ignominie des hommes, placée entre un prêtre et un bourreau, et marchant à son heure dernière, la femme du président Tiquet rappelait à tous ses jours de fêtes, où chacun de ses sourires attirait un amant, où chacune des paroles tombées de ses lèvres étaient recueillies comme le chant d'un ange. Hélas ! ses lèvres qui jadis ne murmuraient que des mots suaves, de séduisantes idées, son regard qui répandait autour d'elle les désirs et les joies les plus vives, était maintenant morne et silencieux, car elle avait accepté le calice du salut ; ses souvenirs même n'appartenaient plus au monde, et la séduisante Angélique n'était plus qu'un holocauste sur la terre.

Mais comme si cette terre l'eût réclamée quelques minutes encore, comme si sa place n'eût pas été pour cet instant préparée dans le ciel, il advint qu'au moment où elle arriva au lieu du supplice, les noirs nuages qui s'étaient amoncelés sur Paris s'entr'ouvrirent tout-à-coup, — la pluie et les éclairs inondèrent l'échafaud, la foudre éclata de toutes parts, l'orage fut tel que l'exécution devint impossible dans ce moment, et la malheureuse Angélique eut à subir les mille supplices du condamné arrêté devant les appareils de sa mort*.

(*La suite au prochain n°*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *janvier* 1841.

Naissances.

11 Louise Chaussumier, au lieu de la Malmare, section de l'Est.
13 Edouard-Auguste Bellanger, rue Basse.
14 Florentine dezallai, rue du Port-à-l'Abbesse.
15 Françoise-Rose Mauboussin, rue Basse.
16 Arthur-Amédée Herpin, rue Bourgeoise.
16 Marie-Françoise Gautier, Grande-Rue.
18 Georgine-Ernestine Gasselin, rue Royale.
19 Frédéric-François Bouleux, Grande-Rue.
19 Joséphine Hubert, rue du Beau-Verger.
20 Urbain-Louis Lambron, rue Basse.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 3 filles.

---

* Cet orage fit grand bruit dans le monde d'alors. Des gens superstitieux crurent y voir la révélation de l'innocence de la présidente Tiquet.

MARIAGES.

11 Marie-Joseph-Casimir Adam, 28 ans, docteur médecin ; et Marie-Madeleine-Judith Drugeon, 30 ans, sans profession, rue de la Juiverie.
12 Louis-Joseph-Paulin Garnier, 30 ans, avoué, et Joséphine-Zélie Lepeltier, 20 ans, sans profession, rue Auvray.
13 Julien-René Fouché, 66 ans, journalier, et Julienne Lechat, 53 ans, journalière, rue de la Pastière.
13 Joseph Muller, 27 ans, peintre et vitrier, et Marie Frogé, 24 ans, ouvrière en robes, rue des Maillets.
16 Jean-Hubert Maître, 41 ans, fabricant de gros noir, et Ange Choplin, 27 ans, salariée, rue d'Alençon.
18 Victor Cherouvrier, 22 ans, plâtrier, et Arsène-Augustine Chauvin, 20 ans, ouvrière en robes, rue Laroche.
20 André Rohman, 33 ans, forgeron, et Zoé-Françoise-Louise Pioger, 37 ans, marchande, rue de la Truie-qui-File.
20 Louis Tétu, 47 ans, salarié, et Marie Letertre, 48 ans, journalière, rue de l'Ecrevisse.

DÉCÈS.

11 Bourgoin, fille morte en naissant, rue du Pont-Perrin.
11 Théophile-Bonaventure Parquer, rue Basse, 42 ans.
12 Léon-Auguste Larcher, rue Danse-Renard, 17 ans.
12 Joséphine-Rosalie Jardin, rue Dorée, 12 jours.
12 Joseph-Marie-Casimir Adam, docteur médecin, rue de la Juiverie, 28 ans.
14 Philippe-Auguste Leroy, praticien, place des Halles, 19 ans.
14 Adolphe-Pierre Bouteillé, rue de la Préfecture, 9 mois.
14 Gabrielle Barbin, veuve Gaignot, rue de la Croix-de-Pierre, 74 ans.
14 Jacques-Louis Renou, rue Danse-Renard, 16 mois.
14 Renée Bobet, célibataire, fileuse, à l'Hôpital, 29 ans.
14 Abraham Hibert, à l'Hôpital, 7 ans.
14 Anne Cailleau, femme Legeay, fileuse, à l'Hôpital, 59 ans.
14 Marie Baratte, veuve Guinoiseau, journalière, rue de la Tannerie, 59 ans.
15 Anasie Courtin, rue Bretonnière, 17 mois.
15 René Charrière, rue Saint-Jacques, 56 ans.
15 Jean-Georges Rebel, ex-dragon au 5me régiment, à l'Hôpital, 27 ans.
16 Jean-Gabriel Trollé, propriétaire, rue Auvray, 52 ans.
16 Louise Huet, rue Danse-Renard, 4 mois.
16 Philippe Martin, débitant de tabac, rue Saint-Germain, 74 ans.
16 Thérèse Lebrun, célibataire, sans profession, à l'Hôpital, 74 ans.
17 Jacquine Plaçais, veuve Délogé, rue Mont-Barbet, 70 ans.
17 Michelle Chevallier, veuve Cosset, fileuse, rue de la Tannerie, 81 ans.

17 Prosper-Alphonse Lesève, rue Ducré, 6 semaines.
17 Jean Drouet, jardinier, rue du Mouton, 74 ans.
19 Marie-Françoise Charlot, célibataire, sans profession, rue Basse, 75 ans.
19 Renée Poupin, veuve Loreau, rue Montoise, 83 ans.
19 Louise Gouas, femme Edet, rue Dorée, 57 ans.
20 Marie-Anne Brière, célibataire, sans profession, rue de la Préfecture, 88 ans.
20 Anne Mallet, veuve Robineau, place du Gué-de-Maulny, 65 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbère doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			29 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
26 mardi	à 9 h.	à 12 h.	30 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
27 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	31 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
28 jeudi	à 0 h.	à 00 h.	00 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains,

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 22 janv. 1841.

Froment	9	88	Orge	5 fr.	30
Méteil	7	84	Avoine	4	35
Seigle	6	10	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 22 janv. 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme. . . . . » fr. 16
Le Pain Michaud, ... de 6 kilog. 1 60
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog. 1 20

BOURSE DE PARIS.	20 janv. fr.	c.	21 janv. fr.	c.	22 janv. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	40	112	45	112	55
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	77	30	77	20	77	15
Actions de la banque..	3250	00	3255	00	3255	00
Espagne, dette active.	25	5/8	25	7/8	26	1/8
——— dette passive.	6	1/4	6	1/4	6	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

51e ANNEE DE PUBLICATION. — N° 9. — VENDREDI 29 JANVIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les *articles* à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils* seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

*Biens situés communes de Chemiré-le-Gaudin et Vallon, à vendre par le ministère de M*e *Descars, notaire à Vallon commis* ad hoc.

Ils consistent dans un pré situé commune de Vallon, nommé les *Communes*, de 55 ares 20 centiares, estimé. . . . . 1100 fr.

Biens situés commune de Chemiré-le-Gaudin.

1° Quinze ares 50 centiares de vigne, à prendre au clos de vigne des *Hautes-Maladries*, estimés. . . . . 80 fr.

2° Une planche de vigne à prendre au clos du *Tremblais*, de 13 ares, estimée. . . . . 60 fr.

TOTAL des estimations. . . . . 1240 fr.

La vente de ces biens qui dépendent de la succession bénéficiaire de Dme Marie Cornilleau, décédée épouse de M. Jean Fouqueret, marchand à Vallon, a été ordonnée en exécution de deux jugements rendus par le tribunal civil du Mans, les 23 mai et 22 août 1840, enregistrés; sur requêtes communiquées à M. le Procureur du Roi, et présentées par 1° M. Jean Fouqueret, marchand, demeurant au Mans, rue Saint-Jacques; 2° Dlle Marie Fouqueret, sans profession, demeurant à Vallon; 3° M. Louis Guittet, cultivateur, et Dme Jeanne Fouqueret, sa femme, demeurant à Coulie; 4° Dlle Louise Fouqueret, institutrice, demeurant à Mezeray, héritiers de ladite dame Marie Cornilleau, décédée épouse dudit Sr Jean Fouqueret, mais sous bénéfice d'inventaire, suivant la déclaration faite au greffe du tribunal civil du Mans, le 16 mars 1840, enregistrée.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Me Descars, notaire à Vallon. Il sera vendu en en même temps le champ de l'*Arche*, situé commune de Maigné.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 26 janvier 1841, à midi, en l'étude de Me Descars, notaire à Vallon.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 7 février 1841, à l'issue des vêpres, chez le Sr Leroy, aubergiste à Vallon.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Descars, notaire à Vallon, et à Me Piédor, avoué au Mans, rue de la Barillerie, n° 7.

Fait au Mans, le 30 septembre 1840.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 3 octobre 1840, f° 200, r° case 3, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, la superficie d'un taillis, essence de chêne, très-bien planté, dépendant de la métairie des Rouannerais, *commune de Fillé-Guécélard.*

Ce taillis contient 3 hectares 20 ares, et est de l'âge de 10 à 11 ans; il est situé près de la rivière de la Sarthe et peu distant du canal nouvellement construit pour communiquer de cette rivière à la ville du Mans.

S'adresser, pour le visiter, au Sr Trudelle, fermier de la métairie du Rouannerais ou au Sr Lepage père, à la métairie du Grand-Mons; ce dernier fera connaître les conditions de la vente. (1 f.)

A louer.



A louer présentement, une maison sise au Mans, rue de Belle-Vue, ayant une entrée par le tertre Saint-Laurent, composée, par bas, d'une cuisine et d'un salon; au premier, de deux pièces à feu, deux mansardes dont une à cheminée et un cabinet au-dessus; grand cellier servant de cave, cour, jardin dans lequel sont un puits, un bûcher et des lieux d'aisances.

S'adresser, pour la voir, à M. Ride qui l'occupe, et pour en traiter, à M. Chézeau, vitrier, place du Château. (1 f.)

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ Les versements faits, pendant l'année 1840, en 4,294 dépôts, dont 887 nouveaux déposants, ont produit, savoir :

Caisse centrale (ville du Mans).	417,566 fr. 41 c.
Succursale de Saint-Calais.	39,159 fr. 00 c.
Total.	456,725 fr. 41 c.

Les remboursements faits pendant la même année, se sont élevés, savoir :

Pour la caisse centrale, à.	309,452 fr. 23 c.
Pour la succursale de Saint-Calais, à. . . .	22,091 fr. 49 c.
Total.	331,543 fr. 72 c.
Excédant des dépôts sur les remboursements, à	125,181 fr. 69 c.
Les dépôts faits en 1839 avaient produit la somme de.	359,960 fr. 95 c.
Les dépôts faits en 1840 ont produit la somme de.	456,725 fr. 41 c.
Augmentation en 1840.	96,764 fr. 46 c.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ Un pontillon du port de Fillé-Guécélard a été entraîné par le débordement de la rivière de la Sarthe.

On prie ceux qui le trouveront d'en donner connaissance à Mme de Saint-Victor au Mans, rue du Quartier-de-Cavalerie. (1 f.)

VARIÉTÉS.

La Présidente.

(*Suite et fin.*).

EXÉCUTION.

Du courage, oh ! donnez-moi du courage, mon père ! *s'écria-t-elle* en cachant sa tête sur la poitrine du digne curé de la Chatarderie, qui l'accompagnait au supplice ; du courage ! car j'en avais pour mourir, et je n'en ai plus pour attendre la mort.... Hélas ! elle disait vrai. Toutes les forces morales de son être, tous les secours de la religion, toute cette grande exaltation d'une sublime résignation, semblaient n'avoir été mesurés que pour le temps qu'elle avait encore à rester sur la terre.... Ce temps dépassé, elle redevenait faible et timide créature, rejetée dans les passions humaines, frémissant à la douleur et ne voulant plus mourir. En vain le pieux ministre de l'Eglise voulut-il la ramener par de saintes consolations, ses paroles mystiques avaient perdu accès dans cette ame désespérée. — La nature avait repris ses droits ; il fallut invoquer la nature pour réveiller une impression qui pût dompter quelques minutes encore cette horrible agonie ; — alors l'homme de Dieu se recueillant en une pensée de miséricorde divine, osa descendre dans ce cœur de femme, et promit à Angélique de porter ses dernières bénédictions à qui elle laissait de plus cher sur la terre....

— Oh ! portez-la donc à mes enfants, s'écria-t-elle, et à lui.... lui, pour qui je meurs, lui que je voulais rendre heureux au prix de mon ame, et auquel je ne laisse qu'une vie de remords et de tristesse. Oh ! dites-lui qu'il me pardonne de l'avoir tant aimé ! Dites-lui que je prierai pour lui, et que si Dieu m'appelle dans le ciel, je demanderai pour grâce qu'au jour de sa mort il vienne à mes côtés. Puis, continua-t-elle en versant des larmes qui prouvaient combien son cœur s'affaiblissait, puis, serais-je donc bien criminelle, mon père, si je lui envoyais dans ce cruel moment un dernier souvenir ? Ces cheveux..... laissez-moi les lui donner, ces cheveux ; il les aimait tant ! vous les lui porterez. Vous lui direz : « Voilà ce qui reste d'elle, voilà sa dernière pensée, voilà où elle a posé son dernier adieu.... »

Et pendant qu'elle parlait ainsi, elle ne voyait pas le ciel s'éclaircir, et la hache du bourreau se sécher, et le corps de Moura,

son complice, se balancer au gibet placé devant elle, car lui n'avait point eu droit au supplice des nobles. — L'abbé de la Chatarderie seul avait vu tout cela, et, pendant ce temps, il laissait l'enfant qu'il conduisait à la mort s'étourdir dans l'illusion qui venait de ressaisir son ame, parce que tandis qu'elle s'enivrait ainsi d'une terrestre pensée, lui en demandait pardon pour elle au Dieu qui l'attendait.

Il venait d'agréer cette profane prière, lugubre offrande de la mort à l'amour, lorsqu'un rayon du soleil reparut sur la place de Grève. Angélique aussi parut sur l'échafaud; le prêtre l'accompagna jusqu'au seuil sanglant, et, lui donnant l'absolution pour cette dernière pensée qui avait troublé son ame, il lui dit que son courage serait méritoire aux yeux de Dieu, et posa sur son front le baiser du pardon. — A ce même moment, on vit les yeux de la victime rayonner d'une émotion soudaine et si pleine de bonheur, qu'il semblait que la grâce fût descendue en elle. — O mon père, dit-elle, pardonnez-moi encore, je suis heureuse, j'aurai du courage; il a tenu parole!... Et confiante en la bonté du ministre de Dieu, elle indiquait Henri de Montgeorges, supporté par ses amis. — Montgeorges, qui venait accomplir le plus horrible serment! serment réclamé par Angélique au moment même de sa condamnation, dernier sacrifice exigé en échange d'une belle vie qu'on lui avait sacrifiée, et qui devait le faire participer au supplice de celle qui l'avait fait participer à toutes les funestes délices de sa vie. — *Mais*, sans doute, le malheureux, il détourna la tête à l'instant où *le bourreau* regarda sa hache et la souleva en l'air pour mesurer sa force et son équilibre; car s'il l'avait vu ainsi brandir dans l'espace cette arme de mort, il eût dû mourir sur le coup. — Puis il ne la vit pas retomber lorsque l'exécuteur de la justice, troublé sans doute à l'aspect de cette belle coupable qu'il allait immoler, sentit son bras faillir et sa vue se troubler. Oh! c'est qu'elle était sublime et bien touchante ainsi cette femme, dans sa dernière exaltation! — ses yeux, semblaient réunir dans leur regard surnaturel tous ces feux qui avaient animé sa vie d'orages et de passions; sa pâle figure s'était colorée comme au temps des beautés, des joies, des voluptés d'amour. — Lorsqu'elle rejeta en arrière ce voile blanc qui enveloppait son cou et ses épaules, on vit de telles beautés, que la mort sembla reculer, comme si elle allait faire un outrage à la nature. — Non, Montgeorges ne dut pas voir ces sublimes horreurs; il ne dut point voir sa belle maîtresse se tourner vers lui lorsqu'elle releva elle-même ses longs cheveux * sur sa tête et ses superbes bras couronner son front, pendant l'instant où elle préparait la place où devait frapper le bourreau. — Il ne la vit point s'agenouiller, regarder le ciel et lui, puis s'incliner sur le billot et sentir trois fois le coup mortel sans recevoir la mort; — puis, lorsque sa tête roula sur l'échafaud,

---

* [illegible]
Historique.

il ne vit pas s'échapper de son sein une fleur desséchée. — C'était la fleur qu'au jour de ses quinze ans il lui avait donnée en lui disant : « A toi, que j'aime jusqu'à la mort. »

Montgeorges n'avait point vu tout cela, car en regardant Angélique il avait perdu tout sentiment d'existence, et ses amis l'emportaient froid, inanimé, semblable aussi à un cadavre.

. . . .

Le lendemain, et pendant tous les jours de la semaine qui suivit, on ne s'entretint dans les salons que de la triste fin d'Angélique, du fatal amour de Montgeorges, et de l'ignominieuse conduite du conseiller Tiquet, qui avait sollicité, comme grâce spéciale, que la fortune de sa femme fût confisquée à son profit, au lieu de passer au bénéfice de l'État. Et sur tous les murs de Paris on lisait l'arrêt suivant :

« Vu par la Cour le procès criminel, fait au Châtelet par le prévôt de Paris et son lieutenant criminel, à la requête de messire Tiquet, conseiller à ladite Cour, demandeur et accusateur, contre dame Angélique-Nicole Carlier, son épouse, Jacques Moura, ci-devant portier de ladite dame, et Auguste Cattelain, servant les étrangers.... vu la sentence rendue, par laquelle ladite Carlier et ledit Moura auraient été déclarés dûment atteints et convaincus d'avoir, de complot, ensemble médité et concerté de faire assassiner ledit sieur Tiquet, et, pour parvenir audit assassinat, fourni à plusieurs fois différentes audit Cattelain les sommes de deniers mentionnés au procès ; pour réparation de quoi, et autres cas, condamne savoir : ladite Carlier, d'avoir la tête tranchée sur un échafaud, qui pour cet effet sera élevé en la place de Grève, et ledit Moura, pendu et étranglé, tant que mort s'ensuive, à une potence plantée en ladite place de Grève ; son corps mort y demeurera vingt-quatre heures, puis sera porté au gibet de Paris ; leurs biens confisqués au profit du roy, sur iceux préalablement pour la somme de 10,000 livres au profit du roy, etc., etc. * »

Mme Coraly THIÉRY.

(*Petit Courrier des Dames.*)

---

* Aucune preuve ne fut recueillie, aucun témoignage formel ne fut entendu, et l'accusation fut contrainte d'abandonner ce chef, malgré l'existence du corps de délit. Restait le chef de machination d'assassinat entraînant également la peine capitale. Les déclarations d'Auguste Cattelin suffirent pour faire considérer le crime comme évident, et le Parlement rendit, le 27 juin 1699, l'arrêt de mort dont on a cité les principales dispositions.

Cattelain était par le même arrêt condamné aux galères perpétuelles ; Moura et Mme Tiquet devaient subir la question pour obtenir la révélation de leurs complices. *Notice historique.*

Poésie.

*A M. le prince Anatole de Démidoff *.*

I.

Oh ! c'est beau de penser, quand la joie étincelle
Sur votre front que vient de couronner l'hymen,
Oh ! c'est beau de penser à l'homme qui chancelle,
Au froid qui mord son cœur et qui roidit sa main !
La mansarde a des maux que le palais ignore :
Quand le riche à longs traits boit un vin généreux,
Tout couvert de haillons que le temps décolore,
Le pauvre, lui, s'enivre en un ruisseau fangeux.
La haine et la misère en tout temps s'associent :
Là, jamais de prière et jamais de soleil !
Prince, vous le savez ; mais tant d'autres l'oublient !
Car leur présent est beau, leur avenir vermeil ;
Ils ne connaissent point la faim ni la tristesse...
Mais quand on rit ici, l'on pleure tant là-bas !
Oh ! béni soit le cœur qui s'ouvre à la détresse
Et dont la charité ne se fatigue pas !
Béni celui qui sent qu'on n'est rien sur la terre
*Lors*qu'à de vains plaisirs on consacre son or ;
*Q*ue du pauvre le riche est aussi tributaire ;
Que l'aumône ennoblit et féconde un trésor !

II.

Près des quais de granit où la Newa s'écoule,
Et dans la Sibérie, à l'immense désert ** ;
Sur les bords où la Seine, entre tous ses ponts, roule
Avec lenteur ses flots que va glacer l'hiver ;
Un unanime cri d'amour, de gratitude,
Est parti : saint concert et cantique divin !
Le pauvre a murmuré de sa voix grave et rude
Ces mots qu'il répétait encor le lendemain :
« Qu'il soit long-temps heureux, que son hymen prospère !
» Car à sa table il est un coin pour le malheur ;
» Que béni soit aussi son ange tutélaire,
» Mathilde de Montfort, nièce de l'Empereur ! »
Tout prince, hélas ! s'éteint, s'oublie et passe vite ;

---

* Sur les 12,000 francs remis par son ordre à M. de Rambuteau pour les pauvres de Paris, et sur les 12,000 roubles envoyés aux pauvres de Pétersbourg par la princesse Mathilde de Montfort, à l'occasion de son mariage.

** Allusion aux bienfaits répandus, en cette circonstance, par M. de Démidoff, sur les pauvres de son domaine de Sibérie.

Notre immortalité ne vit que quelques jours :
La gloire, la grandeur pour le néant s'agite ;
Oui ! mais de tels bienfaits l'on se souvient toujours !

B. G. de Kulture.

(*Petit Courrier des Dames.*)

Enigme.

Triste enfant d'un dernier amour,
De chez moi la joie est bannié ;
J'excite quelquefois l'envie,
Je parle pourtant sans détour.
Mon père, en me donnant le jour,
Tremble fort souvent pour sa vie ;
Ce n'est qu'après qu'il l'a finie
Que l'on vient me faire la cour.
J'impose des lois qu'on respecte,
Et ma volonté n'est suspecte
Qu'à l'ingrat et sordide cœur.
Quoique je sois exempt de crimes,
Par d'inévitables maximes
On me livre à l'exécuteur.



Passage de troupe par le Mans.

Le 1er février. — Un détachement fort de 14 hommes.

BOURSE DE PARIS.	23 *janv.*		25 *janv.*		26 *janv.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	60	112	50	112	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	77	20	77	15	77	25
Actions de la banque.	3250	00	3255	00	3255	00
Espagne, dette active.	25	3/8	25	3/8	25	4/8
——— dette passive.	6	3/8	6	3/8	6	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 10. | MARDI 2 FÉVRIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospice de Ballon.



ÉTUDE DE Me LELIÈVRE, NOTAIRE A BALLON.

Lieux composés, Maisons, Terres labourables, Prés, Parcs et Vignes, appartenant à l'Hospice civil de Ballon, situés en les communes de Ballon, Saint-Mars-sous-Ballon, Congé, Ponthouin, Soutigné-sous-Ballon, la Guierche et Courcemont, à vendre en détail et par lots, par adjudications publiques, à l'extinction des feux, par le ministère de Me LELIÈVRE, *notaire à Ballon, à la requête de* Mrs *les Administrateurs de l'Hospice civil de ladite ville, spécialement autorisés à ces fins par ordonnance du Roi du 9 mars 1840, en présence de M. Ganard, receveur dudit Hospice.*

LIEUX ET ÉPOQUES DES ADJUDICATIONS.

1re *Adjudication*, à Ballon, le mercredi 3 mars 1841, heure de midi, chez M. Herbel, cafetier, place des Halles, pour les objets situés en les communes de Ballon, Congé-sur-Orne et Ponthouin.

2me *Adjudication*, à Saint-Mars-sous-Ballon, le dimanche 7 mars 1841, à l'issue des vêpres, chez M. Coudray, aubergiste au bourg, pour les objets situés en ladite commune de Saint-Mars.

3me *Adjudication*, à Souligné-sous-Ballon, le dimanche 14 mars 1841, à l'issue des vêpres, chez M. Poirier fils, aubergiste au bourg, pour les objets situés en Souligné et la Guierche.

4me *Adjudication*, à Courcemont, le dimanche 21 mars 1841, chez M. Coupier, aubergiste, pour l'objet situé en ladite commune.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE :

1ment. VILLE ET COMMUNE DE BALLON.

Objets détachés du lieu de la Maladrerie, au village de Saint-Laurent, faits valoir par les époux Jousset.

Art. 1er. Bâtiments, cour et jardin du lieu, divisés en six lots qui pourront être réunis.

1re DIVISION.

1° Le corps de bâtiment à gauche en entrant, renfermant la maison manable, deux chambres, cave, greniers, une grange une laiterie ;
2° Portion d'un autre corps de bâtiment renfermant l'étable ;
3° Portion de cour où se trouve le puits ;
4° Portion de jardin contenant, avec l'emplacement des bâtiments, 15 ares 15 centiares.
Estimation de ce lot. . . . . 1800 fr.

2me DIVISION.

1° Portion de bâtiment renfermant l'écurie ;
2° Corps de bâtiment nommé le Pressoir ;
3° Deux toits à porcs ;
4° Portion de cour ;
5° Portion de jardin contenant, avec l'emplacement des bâtiments, 11 ares 50 centiares.
Estimation de ce lot. . . . . 750 fr.

3me DIVISION.

Portion de terrain propre à bâtir, contenant 3 ares, tenant à M. Lebourdais et à la route départementale, estimée. . . . . 300 fr.

4me DIVISION.

Autre portion de 8 ares 84 centiares, aussi sur la route, estimée. . . . . 350 fr.

5me DIVISION.

Portion de 14 ares 41 centiares, également sur la route, estimée. . . . . 350 fr.

A reporter. . . . . 3550 fr.

Report . . . . 3550 fr.

6me DIVISION.

Portion de 8 ares 25 centiares, donnant sur le chemin du village de Saint-Laurent à Saint-[illegible], estimée. . 350 fr.

Art. 2. Pré fauchable, contenant 34 ares, dans la prairie de Ballon; tenant à Mrs Mercier, Laumonier, et à la Dlle Planchet, estimé. . . . . 1000 fr.

Art. 3. Portion au Galardon, de 18 ares 10 centiares, tenant à Mme Bodard et à M. Hélix de Nouans, estimée 300 fr.

Art. 4. Autre portion au Galardon, contenant 5 ares, tenant à Mme Bodard, estimée. . . . . 80 fr.

Art. 5. Clos de la Minute, contenant 1 are 50 centiares, tenant à M. Perdereau de la Bazoge, estimé. . 50 fr.

Art. 6. Champ du Follivet, de 40 ares 50 centiares, tenant à Mrs Cabaret, Jousset, Lenoir et Morin, estimé 1100 fr.

Art. 7. Vigne au clos Plat, contenant 29 ares 50 centiares, tenant à Mrs Lebrun et Nicolas, estimée. . . 500 fr.

Art. 8. Autre vigne au clos du Rame, contenant 11 ares 50 centiares, tenant à Mrs Jousset, Morel et Divaré, estimée. . . . . 170 fr.

Art. 9. Champ du Clos-Plat, contenant 67 ares, tenant à la grande route et à Mrs Cabaret, Jousset et Hatet, estimé. . . . . 1500 fr.

Art. 10. BODAGE DES PETITES MARES, fait valoir par les époux Milcent, divisé en deux lots.

1re DIVISION.

1° Un corps de bâtiment à mur, renfermant une maison manable, deux chambres, un fournil, greniers, une étable;

2° Autre corps de bâtiment renfermant les toits à porcs;

3° Autre bâtiment renfermant une grange;

4° Cour entre lesdits bâtiments;

5° Jardin de 6 ares 20 centiares;

6° Champ de Derrière, contenant 75 ares, tenant à Mrs Vannier, Hubert et Gaguebien.

Estimation de ce lot. . . . . 3000 fr.

2me DIVISION.

La pièce de Goupillon, contenant 2 hectares, tenant à Mrs Guyard, Jauneau et Landron, estimée. . . . . 2800 fr.

OBJETS DÉTACHÉS.

Art. 11. Le grand champ de la Pagerie, contenant 187 ares, fait valoir par M. Nicolas Noire, tenant à

A reporter. . . . . 14400 fr.

Report. . . . . 14400 fr.

Mrs Moriceau de Mezières, Dubois d'Angers, estimé. . . 2500 fr.

Art. 12. Champ de l'Ente, contenant 281 ares, fait valoir par M. Drouet, tenant à Mrs Duboys, Moriceau et au chemin de Ballon à Montfort, estimé. . . . . 3800 fr.

Art. 13. Petit champ de la Pagerie, contenant 110 [illegible] fait valoir par M. Landron, tenant à Mrs de la [illegible]rdière, Jauneau et au chemin de Souligné à la [illegible]le Goupillon, estimé. . . . . 1500 fr.

[illegible] 14. Vigne au clos Plat, contenant 10 ares 50 [illegible]es, tenant à Mrs Valienne et Touchard, estimée 130 fr.

[illegible] 15. Champ Vasseau, contenant 140 ares 40 centiares, fait valoir par M. Noël Blavette, tenant à Mrs de Maupeou, Blavette, Huet et Vicaire, estimé. . . . 3200 fr.

Art. 16. Clos de vigne de 48 ares, dans les Clos-Plats, tenant à Mrs Menard, Boutigny, Renard et Jousset, estimé. 600 fr.

Art. 17. Champ de la Longère, contenant 53 ares, fait valoir par M. Godon, tenant à Mrs de Maupeou, Touchard et Malassigné, estimé. . . . . 1200 fr.

Art. 18. Champ et pré de la Cocherie, réunis, faits valoir par M. Nicolas, contenant ensemble 143 ares, tenant à Mrs Boulard et Helix, estimés. . . . . . . 3200 fr.

Art. 19. Champ de Bel-Air, contenant 24 ares 40 centiares, fait valoir par M. Yvon, tenant à Mrs Laude, Lamoureux et à une rue d'exploitation, estimé. . . . 450 fr.

Art. 20. Champ des Chôlipes, contenant 15 ares 60 centiares, fait valoir par M. Valienne, tenant à Mrs Chevallier, Vallienne, Piard, Menager et Goutorbe, estimé 350 fr.

Art. 21. Belle et grande maison en la ville de Ballon, Grande-Rue, occupée par M. Adolphe Herbel, ferblantier, composée de plusieurs appartements tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage ; au derrière, cour close où est une citerne, une remise ou bûcher, estimée. . . 5300 fr.

Art. 22. Pré fauchable, de 50 ares, dans la prairie commune, fait valoir par M. Alexandre Mercier, tenant à Mrs Leboulleux, Mercier et Masson, estimé. . . . 1600 fr.

Art. 23. Autre pré fauchable, contenant 80 ares, dans ladite prairie commune, dépendant de la ferme du Ribay, tenant à Mrs de Maupeou et Mercier frères, estimé. 2200 fr.

Art. 24. Champ de la Rue-d'Orne ou champ du Tertre, contenant 131 ares, fait valoir par les époux Poirier, tenant à la Dme Brindeau, à la grande route et à des chemins publics, estimé. . . . . 6310 fr.

A reporter. . . . . 46740 fr.

Report . . . . 46740 fr.

Ce champ sera, au désir des acquéreurs, divisé en plusieurs portions.

Art. 25. Champ de la Graineterie, contenant 112 ares, fait valoir par les époux Leguillon, tenant à Mrs Renard, Mercier, Michel et Dme Vegeas, estimé . . . . . . 2000 fr.

Art. 26. Les deux champs de la Fabrique, réunis, contenant ensemble 85 ares, tenant à Mrs Esnault, Cercueil, Megret, Leroy et Vannier, estimés. . . . . 1900 fr.

Ces deux champs dépendent de la composition de la ferme du Ribay.

Art. 27. Le petit pré des Reverdières, contenant 59 ares 60 centiares, fait valoir par M. Gallet, tenant à l'hospice de Marolles et à Mrs Husset et Paris, estimé 1600 fr.

Art. 28. Le grand pré des Reverdières, contenant 136 ares, fait valoir par M. Gallet, tenant à l'hospice de Marolles, à Mrs Husset et Huet, estimé. . . . . 2800 fr.

Art. 29. Pré de Courtavon, contenant 19 ares 60 centiares, fait valoir par M. Richard, tenant à Mrs Brelay, Leboulleux, Moreau et Chasseray, estimé. . . . . 550 fr.

2me art. COMMUNE DE CONGE-SUR-ORNE.

Art. 30. Le grand pré de Chapitre, contenant 135 ares, fait valoir par M. Huet, tenant à Mrs Huet et Jouanneau, estimé. . . . . 2000 fr.

Art. 31. Le pré de la Volée, contenant 70 ares, fait valoir par M. Huet, tenant à Mrs Dutertre et Huet, estimé. 1000 fr.

Art. 32. Les deux tiers indivis dans le pâturage de la Noë, contenant en totalité 31 ares 76 centiares, faits valoir par M. Malassigné, héritier Vallienne, estimés 350 fr.

Art. 33. Le champ de l'Hôpital, contenant 61 ares 50 centiares, fait valoir par M. Jacques Renard, tenant à Mrs Beaufils, Renard et Chevallier de Sceaux, estimé 1200 fr.

3me art. COMMUNE DE PONTHOUIN.

Art. 34. Le champ de la Salmondière ou le Grand-Boulay, contenant 120 ares 40 centiares, fait valoir par M. Louis Grouas, tenant à Mrs Burat de Mamers, Roussin d'Alençon, veuve Saint-Lot de Souligné et Renard de Mezières, estimé. . . . . 1900 fr.

4me art. COMMUNE DE SAINT-MARS-SOUS-BALLON.

Objets détachés du lieu de la Maladrerie, fait valoir par les époux Jousset.

Art. 35. Champ de la Baste, contenant 48 ares, te-

A reporter. . . . . 62040 fr.

Report. . . . . 62040 fr.

nant à Mrs Poirier, Cosme et au chemin, estimé. . . . 1400 fr.

Art. 36. Champ de la Pâquerie, contenant 89 ares, tenant à Mrs Briolay, Moulin, Hardouin et au chemin, estimé. 2400 fr.

Art. 37. Champ des Pavés, contenant 40 ares, tenant aux héritiers Besnier et à des chemins publics, estimé. 700 fr.

Art. 38. BORDAGE DE LA BASTE, situé audit Saint-Mars, fait valoir par les époux Menon.

1re DIVISION.

Corps de bâtiment construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une maison, une grange, un grenier, cour et jardin, le tout contenant 3 ares 60 centiares, tenant à Mrs Sedileau et Pichon.

Estimation de ce lot. . . . . 600 fr.

2me DIVISION.

Champ de la Baste, contenant 74 ares, tenant à Mrs Sedileau, Pichon, Cosme et Valienne, estimé. . 1900 fr.

Art. 39. Le lieu du PETIT-VERGER, consistant en un corps de bâtiment, renfermant une maison avec grenier; et en un jardin ou petit clos, contenant 5 ares 10 centiares, tenant à Mrs Duneau, Sedileau et Lalande-Vilette, le tout estimé. . . . . 500 fr.

Art. 40. Le pâturage et les mares de la Maison-Dieu, dépendant de la ferme des Croix, contenant 96 ares 60 centiares, tenant à M. Girard et aux dépendances de la Petite-Bougerie à M. Leprince du Mans, estimé. . . . 1200 fr.

Art. 41. Le champ de la Maison-Dieu, aussi de la ferme des Croix, contenant 71 ares, tenant à l'objet ci-dessus et à M. Leprince du Mans, estimé. . . . . . . 1000 fr.

Art. 42. Le champ de la Bougerie, également des Croix, contenant 117 ares, tenant à l'objet ci-dessus et à M. Leprince, estimé. . . . . 1800 fr.

Art. 43. Le champ de la Grande-Bougerie, aussi des Croix, contenant 189 ares, tenant à Mrs Robin, Charles et Pellion, estimé. . . . . 1400 fr.

Art. 44. Le pâturage des Picaignés ou Bois-Ribot, contenant 97 ares, fait valoir par M. Etienne Lochet, tenant à Mrs Lochet et Leprince, estimé. . . . . 1300 fr.

5ment. COMMUNE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Art. 45. Le champ et le pré des Sauveries réunis,

A reporter. . . . . 76240 fr.

Report. . . . . 76210 fr.

contenant ensemble 37 ares, fait valoir par M. Vegeas, tenant à Mrs Coudreux, Mollet et Vegeas, estimés. . . 500 fr.

6^ment. **COMMUNE DE LA GUIERCHE.**

Art. 46. Le Broussil, terre labourable, contenant 78 ares, fait valoir par M. Jean Médard, estimé. . . . 500 fr.

7^ment. **COMMUNE DE COURCEMONT.**

Le champ de l'Hôpital ou parc aux Oréaux, contenant 104 ares 80 centiares, tenant à M. Sénéchal, à Mme Landeau, à M. Hervé de Sablé et au chemin de grande communication de Sillé à Authon, estimé. . . . 2000 fr.

TOTAL général des estimations. . . . 79240 fr.

Extrait du cahier des charges.

1° Lesdits biens seront vendus avec toutes garanties de la part de l'Hospice.

2° Les adjudicataires paieront 1/4 de leur prix le 1er novembre 1841, et jouiront d'un délai de dix années pour payer les 3/4 de surplus avec liberté, pour eux, de s'acquitter à leur volonté en prévenant un an d'avance.

3° Pour beaucoup des objets les adjudicataires auront droit aux empaillements de la récolte prochaine et au partage des grains.

4° Le prix proclamé par les enchères sera le prix réel; il ne sera ajouté à ce prix qu'un seul centime par franc.

5° L'administration se chargera de tous les frais préalables à l'adjudication, tels que frais d'expertise, impression des affiches, insertions dans les journaux, publications et criées.

Pour visiter les biens, s'adresser aux fermiers, et pour avoir plus amples renseignements, en l'étude du notaire chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges, du plan des objets à vendre et du procès-verbal de leur expertise. (1 f.)

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

En vente, la 42me livraison du Dictionnaire topographique et statistique de la Sarthe. — Dans peu paraîtra la 43me.

Théâtre.

Notre ville ne sera pas sévrée de spectacle cet hiver, comme elle l'est habituellement, au grand détriment de ceux pour qui les bals, les mascarades et les longs repas, n'ont point ou n'ont plus d'attraits.

La première troupe privilégiée de l'arrondissement nous est re-

venue, moins l'opéra, dont les virtuoses ont pris une autre direction. Nous aurons le vaudeville et le drame seulement, avec une toute petite dose de comédie : nous serons donc servis selon nos goûts, puisque décidément nous n'aimons pas la musique et que nous laissons mourir de faim, et cela à la lettre, de vrais, d'excellents artistes, tandis que nous avons laissé emporter gros comme lui d'argent, à un faiseur de tours de cartes et de gobelets. O Béotiens que nous sommes!

Enfin, c'est ainsi que Dieu et notre éducation nous ont faits. Voilà quatre ans que les directeurs de la troupe d'opéra se ruinent dans le 5me arrondissement. Aussi est-il probable que nous n'en reverrons pas une de long-temps!

Pour en revenir donc à l'état de choses actuel, nous avons eu tort de dire *nous aurons*, car déjà la troupe dont nous parlons, en société actuellement, sous l'administration de Mrs Lagrange et Solié, nous a donné deux représentations.

Dans celle de début, jeudi dernier, Mme Lagrange a joué avec son talent ordinaire, le rôle d'*Estelle*, dans la jolie petite comédie de ce nom, et celui de Gabrielle, dans la *Chanoinesse*, bien secondée qu'elle a été, dans ces deux pièces, par son mari et par Mme Clara-Paul; M. Emile s'est particulièrement fait remarquer dans Estelle, où il a rendu avec un talent fort remarquable, le rôle de M. de Soligny, rôle assez difficile, à raison des contrastes de sentiments qu'il exprime.

Avant-hier dimanche, Mme Lagrange n'a pas rendu avec moins d'intelligence les trois différents personnages dont elle était chargée dans le rôle de la *Fille de Dominique*; M. Emile a fort bien joué aussi celui du berger dans *Toby-le-sorcier*; mais ce qui a été particulièrement remarquable, dans cette représentation, c'est l'intelligence avec laquelle M. Lagrange a saisi le masque de *Napoléon*, dans le drame de ce nom; son attitude, sa démarche et sa parole, brusquement saccadées, la première douée de tant de sensibilité pourtant?

Forcés d'abréger, nous terminons par dire, ce qui est exactement vrai, que ces deux premières représentations ont mérité aux acteurs qui y ont paru, suffrage général, et leur ont fait obtenir de vifs et de fréquents applaudissements. Cette troupe nous procurera donc des soirées fort agréables, pendant le reste de l'hiver. Puisse-t-elle être assez suivie, pour recevoir *le juste prix* de son talent et de ses efforts!

BOURSE DE PARIS.	27 *janv.*		28 *janv.*		29 *janv.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	50	112	25	112	35
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	77	15	77	20	77	25
Actions de la banque..	3255	00	3255	00	3255	00
Espagne, dette active.	25	4/8	25	3/8	25	1/4
———— dette passive.	6	3/8	6	3/8	6	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE, 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 11. — VENDREDI 5 FÉVRIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour cent de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin ; sans quoi ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue de la Prêche.

S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)

A louer.

A louer, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue Thoré, n° 35.

S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)

A louer pour le 1er mai 1841, pour pied à terre ou autrement, un appartement composé d'une cave et de trois pièces au premier étage d'une maison sise au Mans, rue de la Galère, n° 11. On pourrait y ajouter une mansarde et un grenier. S'adresser à Mme Duval, marchande, qui habite cette maison. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— Nouvelle Grammaire française à l'usage des demoiselles, 1 vol. in-8°, cart. *Prix* 1 fr.

ARMORIAL DU DIOCÈSE DU MANS.

Un volume in-12, composé de onze feuilles, avec deux planches;

Au Mans, chez Monnoyer, *imprimeur-libraire, place des Jacobins,* n° 12.

Le diocèse du Mans, formé de la province du Maine, du Passais, du Bas-Vendomois et d'une portion de l'Anjou, renferme un grand nombre de familles nobles, mentionnées dans cet ouvrage.

Les Nobiliaires des provinces parlent seulement des familles appartenant aux pays pour lesquels ces livres sont écrits. L'*Armorial* du diocèse du Mans embrasse un plan beaucoup plus étendu : il indique avec soin les familles éteintes, et celles qui continuent d'exister ; fait connaître les personnages qui peuvent être considérés aussi comme étant de la province, soit par leurs *possessions* territoriales ; soit par leurs emplois, comme les évêques, les doyens de la cathédrale, les abbés et abbesses, etc., dans l'Ordre Ecclésiastique ; les sénéchaux, les gouverneurs, les lieutenants généraux et particuliers, dans l'Ordre Militaire ; les intendants de la généralité de Tours, les baillis des sénéchaux, etc., dans la Magistrature. Les militaires et les fonctionnaires civils, qui par leurs exploits ou leurs services, ont, de notre temps, mérité des lettres de noblesse, y occupent également une place honorable.

Le nombre des articles s'élève à plus de quinze cents ; chacun indique le nom de la famille dont il traite, ses titres, son origine, ses illustrations, ses armoiries et le motif de son inscription dans ce recueil.

Aucun nobiliaire n'a parlé des armoiries des corporations ecclésiastiques ou civiles, ni de celles des corporations d'arts et métiers. Les premières font partie de l'ouvrage ; les autres sont placées à la suite, sous forme d'appendice.

Deux planches, représentant vingt-quatre écussons, donnent aux personnes étrangères à l'étude du blason les moyens d'entendre la description des armoiries, et les mettent en état d'expliquer celles qui sont figurées.

Cet ouvrage manquait au pays ; il servira à compléter son histoire. Sous ce rapport, il doit donc intéresser les habitants des départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Avis.

☞ Les personnes à qui des renseignements pour l'Annuaire de 1841 ont été demandés, et celles qui désireraient y en insérer de nouveaux, sont priées de les transmettre le plutôt possible au bureau du journal.

VARIÉTÉS.

Poésie.

Traduit d'Horace par Daru.

Assez et trop long-temps, désolant ce rivage,
Jupiter envoya les torrents et l'orage;
Assez, sur les lieux saints, son bras puissant tonna;
Rome en fut alarmée, et l'univers encore
Craignit de voir éclore
Les prodiges affreux du siècle de Pyrrha.

Protée et ses troupeaux franchirent les montagnes.
Tous les peuples de l'onde, errants dans les campagnes,
Se virent arrêtés au faîte des ormeaux;
Là, jadis, la colombe avait chanté ses peines;
La mer couvrit les plaines,
Et les hôtes des bois nagèrent dans les flots.

Nous avons vu le Tibre, écumant dans sa course,
Du rivage des mers remonter vers sa source,
Menacer d'engloutir palais, temples, remparts,
Et, malgré Jupiter, sa jalouse furie,
Voulait venger Ilie
Des pleurs que lui coûta le meurtre de César.

Les faibles rejetons des familles romaines,
Ces restes échappés à nos fatales haines,
Sauront de leurs aïeux les coupables exploits;
Ils apprendront que Rome, en sa fureur extrême,

Tourna contre elle-même
Ces glaives, dont le Parthe eût dû sentir le poids.

Pour cet empire, hélas ! au bord du précipice,
Quel Dieu nous prêtera sa faveur protectrice ?
Qu'espérer de vos pleurs, ô filles de Vesta ?
Sourd à nos vœux tardifs, et lassé de nos crimes,
Quels sont les victimes
Que le maître des Dieux parmi nous choisira ?

Accourez à nos vœux, venez, Dieu des présages,
Blond Phébus, paraissez, le fron ceint de nuages ;
Ou viens, toi-même, viens, descends avec ton fils
Souveraine des cœurs, charme de l'empyrée,
Divine Cythérée,
Amène sur tes pas l'Indulgence et les Ris.

Et toi Dieu des combats, Dieu de sang et d'alarmes,
Qui chéris le tumulte et le fracas des armes,
Et du Marse vainqueur, le front injurieux,
Sur tes fils oubliés qu'opprime leur misère,
Jette un regard de père,
Et sois rassasié de nos coupables jeux.

Sera-ce vous, enfin, favorable Mercure,
Qui, d'un jeune héros empruntant la figure,
De César immolé, vengerez le trépas ?
Oubliez, parmi nous, les demeures célestes ;
Que nos crimes funestes,
Sur les aîles des vents, ne vous éloignent pas.

Et toi, César, et toi que la gloire couronne,
Aime les noms sacrés que notre cœur te donne ;
Sois le prince adoré, le père des Romains,
Et ne souffre jamais qu'une armée étrangère
Franchisse la barrière
Des Etats dont le sceptre est remis en tes mains.

(*Gazette d'Alençon.*)

Enigme.

Je suis en vogue en France, et je n'y suis pas rare ;
Mais quand je suis commun on ne m'estime pas.
Je suis habile, et par un sort bizarre
Je fais souvent mon plus grand embarras ;
Il n'est rien que je n'ose et ne puisse entreprendre ;
Quand je parais oisif, je travaille en effet,
Et mon travail fini, je ne saurais comprendre
La manière dont je l'ai fait.

Je suis de tout métier : dans la paix, ~~dans la guerre~~;
Sans moi l'on ne fait rien de bon ;
Je puis facilement courir toute la terre,
Et je suis toujours en prison ;
Partout on me recherche, on m'estime et l'on m'aime ;
Tout le monde à l'envi me trouve plein d'attraits,
Rêvez, cherchez-moi bien, prenez un soin extrême,
Si je ne me trouve moi-même,
Vous ne me trouverez jamais.

Modes.

Toilettes d'hommes. — Les habits noirs sont en grande majorité, les basques excessivement larges partent presque des derniers boutons du devant. Roolf, le tailleur de goût par excellence, ne met presque aucune garniture dans ses habits ; le drap colle mieux sur le corps, fait des plis plus fins ; mais ce que nous avons le plus admiré chez Roolf, rue de Louvois, n° 1er, c'est un choix d'étoffes de gilets vraiment prodigieux : étoffes blanches pour la plupart, avec dessins mats ou en saillie brillant sur mat ; — les plus élégantes soieries brodées d'or et d'argent ; des satins à reflets bleus ou roses, changeants et parsemés de jolis bouquets de soie rouge.

En fait de nouveauté, nous avons vu dans ce vaste et brillant magasin de nouvelles étoffes de cachemires pour gilets. Roolf a fait fabriquer ces tissus exprès pour lui ; ce sont les dessins les plus originaux et les plus coquets du cachemyre de l'Inde, avec les nuances les plus variées et les plus éclatantes. Jamais il n'y eut de plus jolis gilets de fantaisie que ceux-là, de plus simple, de meilleur goût.

— Un nouveau par-dessus noir, garni d'une double ganse et doublée de velours, nous a paru une très-élégante création. Les boutons de la taille sont fort écartés, plus bas que la taille. — A quelque distance de ces deux boutons en sont deux autres, d'où partent deux larges plis à la manière des casaques de Louis XIV. Dans ces gros plis latéraux sont des poches. Le tout doublé de soie piquée ou de fourrure.

— En fait de doublure, une charmante peluche de soie rayée fait un effet ravissant dans un petit paletot de promenade ou une redingote négligée. Cette pluche est à raies blanches et bleues, avec des taches fauves et des points noirs.

— De charmantes étoffes jaspées de toutes couleurs pour pantalons, les nuances grises étant les plus nombreuses.

— Les formes des chapeaux ont quelque peu changé. On les fait plus hauts, moins cylindriques ; les bords sont plus arrondis, plus larges.

— Les cravates longues de satin conservent leur vogue pour la demi-toilette.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 au 31 janvier 1841.

Naissances.

21 Jean-Baptiste Lalande-Plet, enfant naturel reconnu, rue de la Tannerie.
21 Victor Pannier, rue du Bourg-Bellay.
22 Eugène Vayer, au lieu de la Bourdigale, section de l'Est.
22 Marie Goutard, rue de la Tannerie.
23 Amand Joubert, enfant naturel non reconnu, à l'Hôpital.
23 Anaïse Ligron, enfant naturel non reconnu, rue des Fossés-Saint-Pierre.
24 Victor Tripier, au lieu du Cadran, section du Nord.
24 Ernestine-Olympe Bouvet, rue de la Truie-qui-File.
25 Charles-Joseph Vincent, Grande-Rue.
25 Louis-Joseph Menant, rue Basse.
27 Mélanie-Françoise Derouet, Ruelle-Verte, section du Sud.
28 Geneviève Richet, enfant naturel non reconnu, rue des Maillets.
28 Henri-Félix Goupil, rue Basse.
28 Alexandre Vidis, enfant naturel non reconnu rue de la Verrerie.
28 Paul-Eugène-Marie Frilet de Châteauneuf, rue de la Paille.
28 Fernand-Alexis-Marie Frilet de Châteauneul, rue de la Paille.
30 Marie-Honorine Dufeu, rue Bouquet.
30 Caroline-Françoise Lamée, rue Montoise.
31 Marie Maudet, au lieu de la Petite-Corne, section de l'Est.
Il y a eu neuf naissances à l'Hôpital, 6 garçons et 3 filles.

Mariages.

25 Pierre-Almire Hérisson, 24 ans, filassier, et Adelaïde Hatton, 23 ans, ravaudeuse, rue Saint-Victeur.
25 Jean-François Lebreton, 25 ans, cultivateur, et Françoise Gautier, 27 ans, sans profession, au lieu du Perray, section de l'Est.
26 René Lepage, 28 ans, cultivateur, et Françoise Lebreton, 25 ans, salariée, au lieu des Petites-Courbes, section du Sud.
27 Nicolas-François Mallet, 22 ans, poêlier, et Anne-Thérèse Dugué, 22 ans, blanchisseuse, rue Dorée.
29 Jean Hercé, 32 ans, marchand grainetier, et Marie-Madeleine Roncière, 25 ans, salariée, rue Saint-Louis.

Décès.

21 Céline-Charlotte Royau, rue Toussaint, 5 semaines.

21 Marie-Louise Guiardière, célibataire, sans profession, petite rue Bretonnière, 26 ans.
21 Heurtaud, fille morte-née, à l'Hôpital.
22 Mauny, fille morte-née, rue Wagram.
22 Joséphine Plet, avenue de Pontlieue, 5 ans.
22 Frédéric Desbois, maçon, rue Basse, 53 ans.
22 Marie Derouin, femme Trouillard, rue du Cognet, 25 ans.
23 Marie-Louise Grandval, veuve Leroy, à l'Hôpital, 62 ans.
23 Anne Heurtaud, célibataire, salariée, à l'Hôpital, 25 ans.
23 Jean-François Legras, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 28 ans.
23 Marie Goutard, rue de la Tannerie, 1 jour.
24 Marie Danger, célibataire, sans profession, rue d'Alençon, 34 ans.
24 Adrien-Justin Lemire, ex-préposé des subsistances militaires, rue Saint-Julien-le-Pauvre, 55 ans.
24 Elisa Corbin, rue de la Tannerie, 3 mois.
24 Michelle-Anne de la Fontaine du Bourgneuf, célibataire, rentière, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 78 ans.
25 Louise Niqueu, femme Bouteillié, rue de la Préfecture, 31 ans.
25 Marie Bassien, à l'Hôpital, 2 jours.
26 Lemaître, garçon mort-né, au lieu de l'Ormeau, section du Nord.
26 Marie Fougery, veuve Lestringant, fileuse, ruelle des Moulins, 62 ans.
26 Bellœuvre, fille morte-née, rue Basse.
27 Adolphe David, à l'Hôpital, 2 jours.
27 Aimée Paucher, veuve Launay, fileuse, à l'Hôpital, 72 ans.
27 Marie-Françoise Gautier, Grande-Rue, 11 jours.
27 Pierre Vieuville, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 22 ans.
27 Pierre Pommerais, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 22 ans.
28 Jeanne Gomer, célibataire, rentière, rue de Quatre-Roues, 76 ans.
28 Alexandre-Gabriel-René Gaudron, soldat au 2me régiment de la marine, décédé au Fort Royal (Martinique), 22 ans.
29 Joséphine Hubert, rue du Beau-Verger, 9 jours.
29 Opportune Moriceau, célibataire, sans profession, à l'Hôpital, 18 ans.
30 Geneviève Richet, rue des Maillets, 2 jours.
30 Pichon, garçon mort-né, au lieu de la Malmare, section du Nord.
31 Anne-Renée Guépin, veuve Rousseau, rue Saint-Victeur, 73 ans.
31 Arcade-Stanislas Langeneau, rue du Pont-Ysoir, 23 mois.
31 Alexandre Lesage, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 21 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbère doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
JANVIER.			5 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
00 mardi	à 0 h.	à 00 h.	6 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
00 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	7 Dimanche	à 6 h.	à 9 h.
00 jeudi	à 0 h.	à 00 h.	8 Lundi	à 6 h.	à 9 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 29 janv. 1841.

Froment	8	93	Orge	4 fr.	36
Méteil	7	68	Avoine	4	26
Seigle	6	05	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 29 janv. 1841, pour les 8 jours suivans,

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	25
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	15

Le mot de l'Enigme du n° 9 est *Testament*.

BOURSE DE PARIS.	30 janv. fr.	c.	1 févr. fr.	c.	2 févr. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	70	112	70	112	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840.	77	15	77	15	76	80
Actions de la banque	3250	00	3250	00	3250	00
Espagne, dette active	25	3/4	25	5/8	25	1/4
——— dette passive	6	3/8	6	1/4	6	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 12. | MARDI 9 FÉVRIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue de la Prêche.

S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)

A louer.



A louer, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue Thoré, n° 35.

S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)

Avis.

☞ Les personnes à qui des renseignements pour l'Annuaire de 1841 ont été demandés, et celles qui désireraient y en insérer de

nouveaux, sont priées de les transmettre le plutôt possible au bureau du journal.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)



Concours d'Etalons.

Par arrêté de M. le Préfet de la Sarthe, en date du 22 décembre 1840, un Concours général d'étalons aura lieu, pour tout le département, le jeudi 18 février 1841, à midi, dans l'enceinte du marché aux porcs. *Il sera distribué*, au moyen des fonds accordés par le gouvernement et ceux votés par le conseil général, *une somme* de 1,600 francs, *en primes, dont la première pourra s'élever à 400 francs*, et les autres aux sommes qui seront fixées par le Jury, suivant le mérite et le nombre des étalons présentés.

Le même Jury délivrera des certificats aux étalons reconnus propres à la reproduction. Ces certificats ne seront valables que pour un an.

Seront admis à concourir, tous les étalons, espèce de trait, âgés de trois ans au moins, à l'époque de la monte de 1841. Leurs propriétaires, qu'ils habitent ou non le département, s'engageront de droit à faire faire, aux étalons primés, ou ayant obtenu un certificat, la monte de 1841, dans la Sarthe exclusivement. Ils auront à justifier de la possession de l'étalon, par un certificat du Maire de la commune de leur domicile, contenant l'âge et le signalement bien détaillé de l'étalon.

Ne pourront être primés que les étalons exempts de tares héréditaires, ayant de la distinction pour leur espèce, susceptibles enfin d'améliorer la race des chevaux de trait et de donner à ceux-ci surtout de meilleures allures.

Dissolution de Société.



La Société qui avait été formée verbalement entre M. Antoine Fournier, entrepreneur de voitures, et M. René Lehoux, propriétaire, demeurant tous deux au Mans, pour le service des voitures *Omnibus* du Mans à Alençon, Lisieux et autres lieux, a été dissoute à compter du 1er février 1841, par acte passé à cette même date, devant Me Boutroux et son collègue, notaires au Mans, enregistré. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Le singe du marquis de l'Hôpital.

Anecdote historique.

C'était le jour de la Saint-Nicolas, l'église du Casan avait peine à contenir la foule qui se pressait dans son enceinte, car le célèbre métropolite Platon devait officier en personne. Le peuple resta debout pendant l'office, conformément aux prescriptions religieuses qui défendent de s'agenouiller ou de s'asseoir dans les temples grecs. La musique vocale, la seule usitée dans ces circonstances, ne ressemble en rien à celle qu'on emploie dans les cérémonies catholiques. Elle n'en a ni la majesté, ni la douceur, ni sa poésie. Ce sont des chants graves et monotones d'un genre moitié italien, moitié asiatique, qui émeuvent sans attendrir, qui attristent l'ame sans la pénétrer.

L'autel sur lequel officiait l'archimandrite resta caché pendant la solennité; car, à l'imitation de l'ancien temple de Jérusalem, le sanctuaire des églises russes ne s'entrouvre qu'à de rares intervalles, et il n'est possible d'en découvrir entièrement l'intérieur qu'à l'instant où l'officiant, muni de deux flambeaux, dont l'un est garni de deux bougies et l'autre de trois, vient donner au peuple la bénédiction.

Ce fut au moment où le saint des saints s'ouvrit, et où chacun des assistants se prosterne à plat ventre sur les dales du temple, qu'entra dans l'église du Casan le plus grotesque individu qu'il soit possible d'imaginer. Il était vêtu à la française. Une culote courte et des bas de soie recouvraient des jambes incroyablement maigres; un habit à larges basques et un petit chapeau à livrée complétaient son ajustement. C'était un singe, mais jamais ressemblance ne se rapprocha plus de celle d'un homme. Il considéra d'abord avec surprise le singulier tableau qu'il avait devant les yeux; puis se laissant emporter à sa manie d'imitation, il s'étendit sur les dalles; mais quelques minutes suffirent pour lui rendre cette inaction insupportable. Il se souleva sans bruit, se glissa le long du mur et s'arrêta en face du sanctuaire, devant lequel il s'accouda. Le métropolite Platon reconnut le singe et sourit imperceptiblement.

Celui-ci ne perdit pas un des gestes de l'archimandrite, et lorsqu'après avoir donné sa bénédiction au peuple, l'officiant fut rentré dans le saint des saints, le singe franchit d'un bond l'espace qui séparait le sanctuaire du reste de l'église, s'affubla à la hâte des ornements abandonnés, et ce prêtre de nouvelle espèce vint gravement, ses deux flambeaux à la main, offrir à la foule une seconde bénédiction.

Il n'est pas besoin d'ajouter que cette étrange parodie produisit une immense sensation parmi les assistants. Jamais chien nomade, entrant dans une église russe, ne souleva une plus violente tempête de malédictions. Mille voix crièrent à l'impiété, mille mains se levèrent à la fois contre le malencontreux animal. Quoique étonné de ce tumulte, le singe avait continué d'abord avec une imperturbable gravité d'imiter le métropolite; mais quand les démonstrations du peuple lui eurent prouvé clairement qu'il en était l'objet, il abdiqua tout à coup ses manières d'homme et reprit sa nature élastique. Il redevint l'homme des bois, bondit en l'air comme un chat sauvage, et se tordit comme un serpent. Livres saints, calice, flambeaux sacrés, tout servit d'armes à ses mains agiles et nerveuses. Vains efforts! le pauvre animal fut saisi, garrotté et livré au grand maître de la police comme impie et profanateur.

Or ce singe appartenait au marquis de l'Hôpital, alors ambassadeur de France en Russie? C'était une véritable merveille. Son instinct prodigieux et la singularité de l'attachement qu'il portait à son maître faisaient l'étonnement de Saint-Pétersbourg. Les dames russes raffolaient du singe; Catherine elle-même l'avait admis dans ses bonnes grâces; il la servait durant les repas nocturnes de l'*Ermitage*, où cette impératrice recevait chaque soir ce qu'elle nommait sa *petite société*. Quant au peuple, il s'était refusé à croire que ce singe ne fût pas un homme, et il avait exprimé cette conviction en le baptisant du nom de *petit Français*.

M. de l'Hôpital était chez Marie Paola, la Ninon de Lenclos de la Russie, lorsqu'il reçut la nouvelle de l'étrange événement qui venait de mettre en émoi toute la ville. Il s'empressa de courir chez l'impératrice. Les chevaliers-gardes, revêtus de leurs cuirasses d'argent; un grand nombre de seigneurs portant un uniforme militaire de différentes couleurs, selon la province ou le gouvernement auxquels ils appartenaient; plusieurs des généraux qui se signalèrent lors de la première guerre avec les Turcs, et deux ou trois des petits officiers qui devinrent successivement les favoris de Catherine II, et dont quelques-uns étaient destinés à payer bien cher ce quart-d'heure de puissance, s'étaient rassemblés en hâte au palais d'hiver; car le gouvernement se rappelait le meurtre encore récent du vertueux archevêque Gabriel, et l'on craignait que, profitant de sa réunion passagère, le peuple ne se portât à de graves excès contre les Français qui habitaient la capitale.

L'impératrice était assise sur un divan. A ses côtés se tenait cette célèbre princesse d'Aschkoff à qui elle était en grande partie redevable de sa couronne, et qui exerçait en Russie la plus réelle de toutes les royautés, celle du talent! Catherine Alexwina était revêtue du costume national des anciens Russes. Sa longue tunique était recouverte d'une petite veste en velours noir, boutonnée sur le devant, et dont les manches allaient en se rétrécissant jusqu'au poignet. Plusieurs cordons de couleurs variées se croisaient sur sa poitrine et soutenaient les plaques de Saint-André, de Saint-Georges,

de Saint-Alexandre et de Saint-Wladimir. Sa coiffure en cheveux était surmontée d'une magnifique couronne de diamants. Sa taille était peu élevée, et quoique jeune encore, ses formes avaient pris déjà trop d'embonpoint. Son port était majestueux, son regard fier et pénétrant et son sourire avait une grâce et une douceur intraduisibles.

Elle se leva à demi en voyant entrer l'ambassadeur, qu'elle honorait d'une considération qui allait, dit-on, jusqu'à l'intimité :

— Qu'avez-vous donc, monsieur, lui demanda l'impératrice, surprise de sa pâleur et de son émotion.

Le marquis lui conta l'aventure, qu'elle connaissait déjà.

— J'ai une grâce à demander à votre majesté, dit-il en finissant. Job est mon vieil ami, madame; depuis quinze ans, il ne m'a pas quitté un seul jour, et votre Majesté a été à même souvent d'apprécier sa merveilleuse intelligence. Cette grâce, madame, c'est de retirer mon singe des mains de la justice et d'empêcher qu'une bête soit jugée ainsi qu'on le ferait d'un homme....

Catherine II se rapprocha de la princesse d'Aschkoff, échangea avec elle quelques mots à voix basse, et, se retournant vers l'ambassadeur :

— Je regrette vivement mon impuissance; mais ce que vous me demandez est impossible.

— Impossible! cependant votre Majesté règne souverainement en Russie... votre volonté s'élève au-dessus des lois.... et chargée d'approuver les arrêts des tribunaux, vous avez le droit de les casser.

Les sourcils de Catherine II se rapprochèrent légèrement.

— Je suis souveraine, il est vrai, interrompit l'impératrice d'une voix altérée; mais la superstition est plus puissante que moi.... Le ciel m'est témoin, monsieur le marquis, que je donnerais 25,000 roubles pour sauver votre singe.... Mais, ajouta-t-elle en se penchant à l'oreille de l'ambassadeur, ne connaissez-vous pas notre histoire?.. Si le petit Français est gracié, qui me garantira que je serai encore impératrice demain?

— Et quoi, madame, répliqua hardiment le marquis, se pourrait-il que la Russie n'eût pas encore dépouillé des préjugés aussi barbares! Que votre Majesté veuille bien y réfléchir, que dira.... que pourra dire l'Europe en apprenant qu'il s'est trouvé au 18me siècle un peuple assez ignorant pour croire à la raison d'un singe.... et des juges assez stupides pour le condamner?

— Que voulez-vous! répondit Catherine en sortant de sa rêverie. Le fanatisme a jeté des racines trop profondes en Russie pour qu'une main humaine puisse les extirper,... ce sera l'œuvre des temps et non celle des hommes.

Huit jours après cette entrevue, le petit Français fut condamné par la cour criminelle à recevoir 50 coups de knout. Cette sentence équivalait à un arrêt de mort. En vain le marquis de l'Hôpital essaya par des offres considérables de tenter la cupidité des gardiens du petit Français et des juges qui l'avaient condamné, en vain il adressa de nou-

velles prières à l'impératrice ; en vain il fit intercéder auprès d'elle les plus puissants seigneurs de l'empire, tout échoua contre la peur. Les leçons du passé ne furent pas perdues pour Catherine ; elle ne se dissimulait pas qu'elle pouvait laisser sa couronne dans cet acte de clémence, et l'on conçoit aisément que cette impératrice, qui n'avait pas craint de l'acheter au prix du repos de sa conscience, ne voulut pas risquer de la perdre pour un singe, fût-il cent fois plus merveilleux que celui du marquis de l'Hôpital.

En conséquence, le petit Français reçut le knout sur la place ordinaire des exécutions. Une foule innombrable assiégeait les abords de l'échafaud sur lequel le singe était étendu. Nous n'insisterons pas sur cette scène, dont on a déjà pressenti le dénoûment. Le marquis de l'Hôpital fut inconsolable de la perte de son vieil ami, et l'impératrice elle-même donna des regrets sincères à la fin malheureuse du petit Français.

BÉNÉDICT GALLET.

(*Echo de la Presse.*)

Enigme.

On vous annonce une maison
A louer en toute saison ;
Elle a deux portes, trois fenêtres,
Du logement pour quatre maîtres,
Même pour six en un besoin ;
Écurie et grenier à foin.
Elle est dans un quartier qui pourrait ne pas plaire ;
En tout cas, le propriétaire,
Avec certains mots qui font peur,
Et sa baguette d'enchanteur,
Enlèvera maison, meubles et locataires ;
Il fera tant qu'il les mettra
En tel endroit que l'on voudra.
On connaît cet hôtel célèbre.
A son écriteau singulier,
Pris dans Barême et dans l'algèbre ;
Et l'on trouve au calendrier
Son nom et celui du sorcier.

Théâtre.

☞ Nos comédiens ayant craint que le froid de jeudi dernier n'influât d'une manière fâcheuse sur leur recette, se sont abstenus de jouer et ont bien fait.

En revanche ils nous ont donné une charmante soirée dimanche

dernier. *Le Mari de la veuve*, par lequel a commencé le spectacle, est un joli acte d'Alexandre Dumas, plein d'esprit et de situations fort piquantes. Aussi a-t-il fait grand plaisir. Mme Emile, Mme Guillemet, que nous avions eu peu souvent l'occasion de remarquer jusqu'ici, ont très-bien rempli leurs rôles dans cette pièce, ainsi que Mrs Solié et Lagrange.

Ensuite est venu le *Bûcheron de Salerne* ou *les Fées*, féérie à grand spectacle, avec des décors spéciaux et une très-brillante mise en scène. Cette pièce qui n'est qu'un tissus de calembourgs, de jeux de *mots*, de facéties, de métamorphoses, tous plus plaisants les uns que les autres, a beaucoup amusé. M. Emile, surtout, a été fort plaisant dans le rôle du Sénéchal, qu'il a joué fort convenablement, avec la seule charge convenable.

Enfin, la *Mansarde du crime*, dans laquelle Mme Guillemet s'est encore fait remarquer fort avantageusement, est une bouffonnerie de carnaval, qui a fort bien terminé la soirée. C'est une suite d'incidents et de quiproquos provenant d'un mannequin qu'un montreur de figures de cire a déposé dans un cabinet, qu'il appelle sa victime, et que l'on croît être un homme assassiné.

En somme, cette représentation a fait grand plaisir et a été fort applaudie.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de janvier 1841.

NAISSANCES. Mâles... 31, Femelles. 31 — 62* MARIAGES.................. 19

DÉCÈS........... AGE.	COMMUNE. MALES.	FEMEL.	TOTAL.	HOPITAL. MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an.......	6	12	18	2	4	6
D'un an à 10.........	3	3	6	2	.	2
De plus de 10 à 20...	2	1	3	.	1	1
20 à 30...	4	2	6	8	2	10
30 à 40...	.	2	2	.	.	.
40 à 50...	1	.	1	.	1	1
50 à 60...	4	3	7	.	1	1
60 à 70...	3	2	5	.	1	1
70 à 75...	3	5	8	.	2	2
75 à 80...	.	3	3	.	.	.
80 à 85...	.	3	3	.	.	.
85 à 90...	.	2	2	1	.	1
De plus de 90.......	.	2	2	.	.	.
Total de la comm.	26	40	66	13	12	25
Total de l'hôpital.	13	12	25	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 29.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	39	52	91			

* Sur ces 62 naissances, 18 ont eu lieu à l'hôpital.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
FÉVRIER.			12 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
9 mardi	à 6 h.	à 10 h.	13 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
10 mercredi	à 6 h.	à 11 h.	14 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
11 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	15 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 5 février 1841.

Froment.	8	92	Orge	4 fr.	40
Méteil.	7	46	Avoine.	4	26
Seigle	6	05	Sarrazin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 5 février 1841, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	55
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	10

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Esprit.*

BOURSE DE PARIS.	*3 févr.* fr.	c.	*4 févr.* fr.	c.	*5 févr.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	80	112	50	112	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	95	76	75	76	65
Actions de la banque..	3252	60	3250	00	3250	00
Espagne, dette active.	25	1/4	25	1/4	25	3/8
——— dette passive.	6	3/8	6	3/8	6	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 13.

VENDREDI 12 FÉVRIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*, sans quoi *ils seront ajournés* au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice.



Divers immeubles situés commune de Crannes, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

Adjudication préparatoire, le lundi 22 février 1841, heure de midi, étude de Me Rogé, notaire.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête du sieur Léonard Dubois, cultivateur, demeurant dite commune de Crannes, ayant Me Dufrenoy pour avoué,

En présence 1° du Sr Jean Dubois, scieur de long, demeurant commune de Vallon ; 2° du Sr Jean-Baptiste Bellanger, journalier,

demeurant dite commune de Crannes ; 3° et du Sr Claude Brossard, cultivateur, demeurant à Souligné-sous-Vallon,

Les susnommés co-intéressés ayant Me Peau-Saint-Martin pour avoué ;

Procédant, savoir : le Sr Léonard Dubois, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Brindeau, ci-après nommée ; le Sr Jean Dubois, en son nom personnel ; le Sr Jean-Baptiste Bellanger, en sa qualité de subrogé-tuteur de Jeanne Dubois, majeure, interdite, demeurant à Crannes, et ce, à cause de l'opposition d'intérêts qui existe entre cette dernière et le requérant, son tuteur ; et le Sr Claude Brossard, en sa qualité de tuteur de Louise Brindeau, mineure, issue du mariage de Louis Brindeau avec Louise Dubois, aujourd'hui décédés.

Il sera,

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu, par le tribunal civil de première instance, séant au Mans, le 7 novembre 1840, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

1° Un corps de bâtiment sous même faîte, couvert en tuiles, nommé Champicron, composé d'une chambre à cheminée et four, chambre froide à côté, toit à porcs à côté de la masse du four, greniers sur le tout, cour au-devant avec ruelle sur le chemin servant à l'exploitation desdits bâtiments ; un jardin clos à part, d'une contenance de 8 ares 50 centiares ; et un closeau, nommé Closeau-du-Piceron, clos à part, d'une contenance de 21 ares 70 centiares, tout ce que dessus estimé huit cents francs, ci. . . . 800 fr.

2° Une pièce de terre nommée le champ de la Maison-Neuve, contenant 42 ares 40 centiares, estimée cent vingt francs, ci. . . . . 120 fr.

3° Une pièce de terre labourable, close à part, nommée le champ Michel, contenant 80 ares 50 centiares, estimée cinq cents francs, ci. . . . . 500 fr.

4° Les 7/19 indivis avec les Srs Léonard et Jean Dubois, dans un pré clos à part, nommé le pré Bonhommet, contenant en totalité 40 ares, lesdits 7/19es estimés quatre cent trente francs, ci. . . . . . . 430 fr.

5° Une pièce de terre close à part, nommée le champ des [illegible]is, contenant 52 ares 80 centiares, estimée quatre cents francs, ci. . . . . 400 fr.

6° Une planche de vigne, contenant 4 ares 20 centiares, à prendre au clos de Derrière, estimée vingt f., ci 20 fr.

7° Enfin, deux planches de vigne se joignant, contenant ensemble 7 ares 20 centiares, à prendre au clos de la Moinerie, estimées quarante francs, ci. . . . 40 fr.

TOTAL de l'estimation. . . . . 2310 fr.

Ces immeubles dépendent de la communauté qui a existé entre Léonard Dubois et Louise Bellanger, et des successions respectives, tant de ces derniers, que du Sr Julien Dubois, et appartiennent aujourd'hui indivisément, à titre d'hérédité, auxdits Léonard Dubois, Jean Dubois, Jeanne Dubois et Louise Brindeau, cette dernière par représentation de la dame sa mère.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente :

1° Audit Me Rogé, notaire,

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant ville du Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé, par l'avoué soussigné, cejourd'hui 1 février 1841,

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 5 février 1841, f° 65, v° case 8, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce du Mans, le 9 février 1841, le Sr Victor Courboulay, ingénieur chimiste, demeurant au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre, a été déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 1er janvier 1841.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. Monnoyer; pour syndics provisoires, Mes Courcelle et Jouanneau, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt de cette ville, pour dettes.

Pour extrait :

MONTREUL, *greffier*.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers présumés du Sr Victor Courboulay, ingénieur chimiste, demeurant au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre, sont invités à se trouver, le lundi 15 février 1841, à midi précis, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs, ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Le dimanche 7 mars 1841, à l'issue des vêpres, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Pioger, aubergiste au bourg de Sainte-James-sur-Sarthe,

A la vente par adjudication, du bordage de *Boudeville*, situé dite commune de Sainte-James, composé de bâtiments, cour, jardins, terres labourables et prés, de la contenance d'environ 6 hectares 90 ares. (4 f.)



A vendre, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue de la Prêche.

S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)



Un joli cabriolet bourgeois, assorti de ses harnais, à vendre. S'adresser à Mme veuve Parandier, rue de la Verrerie, au Mans. (1 f.)

☞ Plusieurs charretées de très-bon foin bottelé à vendre.

S'adresser au cocher du château d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque. (2 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre ou à louer, ensemble ou par parties, une grande et belle maison située au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, n° 20, occupée par M. Salard, avec jardins contenant 1200 *mètres de superficie.*

Cette maison se compose de plusieurs corps de bâtiments :

Le principal contient, au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger et office ;

Au premier, deux chambres à coucher et un grenier.

Le second corps de bâtiment sur la cour, renferme, au rez-de-chaussée, trois pièces pouvant servir d'étude, de bureau, de chambre à coucher ;

Au premier, une chambre de domestique, un grenier ;

Une cour, avec sortie sur la rue, règne dans toute la longueur de ce bâtiment ;

Bûchers, puits, écurie et remise, avec sortie sur la rue du Quartier-de-Cavalerie, cour et jardins.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente ou de la location, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie. (1 f.)

A louer.

A louer, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue Thoré, n° 35.
S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)

Vente mobilière après décès.

ETUDE DE Me LELIÈVRE, NOTAIRE A BALLON.

A la requête de M. Jacques-Thomas Lereverand, père, propriétaire, demeurant ville de Durtal, Me Lelièvre, notaire à Ballon, procédera, le mercredi 24 février 1841 et les jours suivants jusqu'au vendredi inclusivement, en une maison sise dite ville de Ballon, Grande-Rue, à la vente, aux enchères publiques, des mobiliers dépendants de la succession de Dlle Marguerite-Madeleine Bouligoy, décédée célibataire audit Ballon.

Il y aura à vendre :

1° Batterie de cuisine, vaisselles, tables, chaises ;

2° Lits de plumes, matelats, couvertures, linges de lit et de table ;

3° Armoires, un buffet, commodes, fauteuils, une horloge, glaces et couverts en argenterie ;

4° Quinze à 20 hectolitres de cidre de la nouvelle récolte et de bonne qualité ;

5° Fûts de poinçon, un pressoir à vis en fer, grande quantité de bois de chauffage.

La vente aura lieu au comptant. Elle commencera chaque jour à neuf heures du matin. (1 f.)

Librairie.

☞ REVUE DE L'ORNE,

Journal littéraire et artistique, paraissant tous les dimanches.

La *Revue* de l'*Orne*, format grand in-4°, imprimée en caractères neufs et sur beau papier, contient une lithographie des lieux les plus remarquables de ce département. Les nouvelles importantes comme aussi les débats judiciaires, et la chronique locale, y sont consignés. *Tous les* mois deux feuilletons inédits sont publiés par ce journal, qui en consacre un également au théâtre, toutes les fois qu'il y a lieu. Une feuille d'annonce séparée contient les mercuriales des marchés, les arrivages, le mouvement des fonds, les extraits de l'état civil, les listes des jurés et le passage de militaires, et généralement tout ce qui est relatif au commerce et à l'industrie.

Prix de l'abonnement :

Un an. . . . . . . 10 f. pour le département
——. . . . . . . 12 f. pour l'extérieur.

On s'abonne à Alençon, rue du Cygne, n° 20 ;
et au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

Avis.

☞ M. le DIRECTEUR général des postes a écrit à la Chambre consultative des arts et manufactures du Mans, qui en avait fait la demande l'année dernière, qu'à partir du 1er février 1841, un service en malle-poste de Nantes à Rouen est établi sur la ligne de Tours au Hâvre, en passant par le Mans.



Passage de troupe par le Mans.

Le 12 février. — Un détachement du 13me d'Artillerie, fort de 1 officier et 54 sous-officiers et soldats.

VARIÉTÉS.

Le Clerc de Notaire de Province.

On distingue deux nuances de clercs de notaire : le Provincial et le Parisien ; c'est du premier seulement que nous allons nous occuper.

Le clerc de notaire de province, quand il débute, est quelquefois un collégien, souvent un fils des champs, presque toujours un enfant sans fortune placé là par son père pour se créer un avenir à force d'un travail persévérant, opiniâtre et matérialisant.

D'abord *saute-ruisseau*, ses vêtements et ses mains indiquent sa profession d'une manière indubitable, les manches et le devant de son habit, quand toutefois il en porte un (car il est quelquefois revêtu d'une blouse), sont usés par leur frottement continuel sur le bureau ; le pouce, l'index et le médium de sa main droite portent continuellement une couche d'encre dont quelquefois sa figure même n'est pas exempte.

C'est d'ordinaire un jouvenceau de 15 à 17 ans.

Les premiers mois de son stage sont passés à transcrire quelques actes sur des feuilles de papier *mort* ; les premières années à faire

des *expéditions* et des courses et à tailler, plus fréquemment que sa plume, le bureau de son patron, ou même à ne rien faire du tout.

Puis le clerc de notaire grandit en science et en raison; il devient copiste irréprochable et pense à rédiger lui-même des originaux. Faire des *minutes* voilà son rêve, son idée fixe, son unique préoccupation. A partir de ce moment, il déteste l'expédition et affecte même un souverain mépris pour ce genre de travail; le titre d'expéditionnaire le fait devenir ponceau; il ambitionne celui de 3me ou ou de second clerc, et même bien autre chose encore, surtout si le patron possède une sœur jeune, une fille, une nièce ou une cousine, car alors.... mais n'anticipons pas sur les événements s'il est possible.

Le clerc de notaire prend un air grave et capable au fur et à mesure qu'il franchit les barreaux de l'échelle notariale; devenu 3me il se croit déjà revêtu d'un caractère public; prend des lunettes et consomme immensément de papier à figurer des signatures, pour adopter ensuite celle du plus bel effet, chose qu'il trouve de la dernière importance pour les fonctionnaires en général et pour un notaire en particulier; il passe ses instants de loisir face à face avec les articles des différents codes, — professe une estime souveraine pour feu M. Masset, et ferait volontiers des visites un *Rogron* sous le bras.

Deuxième clerc: c'est la Science infuse, le droit personnifié, la formule incarnée; sachant tout, ne doutant de rien ou à-peu-près, il anticipe sur les droits du premier qu'il aime peu, reçoit la clientelle, griffonne même des avis; distribue des poignées de main et prend une prise dans toutes les tabatières.

Enfin à son tour, après bien des démarches, des lettres écrites, des espérances et des déceptions, il arrive à ce titre tant désiré de principal clerc, gagne 800 francs par an, se vêtit, se loge, se nourrit, et demeure parfaitement libre de faire sur le reste des économies qui surchargent très-rarement la caisse d'épargnes.

Sa vie devient alors plus que jamais assomante, fatigante, abasourdissante. Ses jours sont passés l'un comme l'autre, devant un bureau noir, en compagnie de paperasses et de vieux parchemins poudreux; il vit aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, avec une uniformité, une monotonie accablantes; et si parfois les affaires l'appellent dehors, c'est une fatigue de plus à ajouter aux ennuis de chaque jour; il court la campagne, toujours à pied, jamais en poste; revient en été mouillé de sueur, sali de poussière; en hiver, traversé de pluie, crotté de la boue des routes.

Et tout cela il l'accepte avec patience et courage, car il a l'idée de son avenir, il approche de la fin de son noviciat, lui aussi il sera peut-être bientôt patron; il pense, il réfléchit, et de pensée en pensée, de réflexion en réflexion, sa tête en vient à s'exalter; il forme nombre de projets, et bâtit des châteaux où loger à l'aise tous les citoyens d'Espagne.

C'est principalement si la fortune l'a fait l'égal de feu *Bélisaire* ou du roi *Job*, trônant sur un fumier, que son esprit travaille, rêve et

et se dévergonde ; que son imagination galope, galope, galope... Il croit entrevoir un avenir lui, pauvre diable, qui n'osait tout d'abord en espérer un ; le vertige marche et marche vite : alors sans égard pour la distance qui le sépare encore du but tant désiré, il s'imagine le tenir déjà ; ce n'est plus pour lui une simple espérance, c'est une réalité qu'il croit voir et presque passer, dans l'exaltation de son cerveau, quelquefois une pensée bien tendre (car le clerc de notaire n'en est pas exempt) vient se mêler à toute cette fantasmagorie imaginaire, une figure de jeune fille passe et repasse devant son imagination ; puis les battements du cœur lui montent à la tête ; il se voit riche, considéré, marié, père de famille, conseiller municipal, adjoint, maire, député, pair de France, académicien, que sais-je !!!....

Oh ! alors malheur aux clients de l'étude, car il devient inhabile, inepte, incapable de tout travail sérieux ; toutes ses idées sont biscornues ; ses opérations erronnées ; il ferait une procuration pour un bail, un traité-militaire pour un contrat de mariage ; se moucherait dans le foulard de son voisin, prendrait sa canne pour son parapluie, et M....... pour un ministre adorable. — Pauvre jeune homme !

Si par événement au contraire le clerc de notaire est riche ou doit positivement le devenir, il se décore du titre d'*amateur* dont il se fait une sorte de retranchement contre le travail, use du code à titre soporifique seulement, se lève tard, déjeune au café, consomme prodigieusement de gants jaunes et de cravates plus ou moins écossaises, fait forces visites, se laisse nonchalamment admirer tout le jour par les promeneurs devant lesquels il se dandine et le soir prétend bien subjuguer tous les cœurs féminins que le hasard poussera sur son passage ; c'est un lionceau. — Heureux coquin !

Je pourrais notamment vous citer tel clerc de notaire, riche de quelques mille francs de rente, jeune Adonis à la chevelure blonde, soyeuse et bouclée symétriquement, aux vêtements superlativement parfumés, au teint frais et à la voix roucoulante, qui parle comme une romance et chante comme un *accordéon*, et qui se pique, le conquérant, de faire d'un regard et d'une parole, tourner la tête à toutes les jeunes filles sans exception, belles comme laides ; riches comme pauvres.

Qu'on se le dise !!!...

Théophile Richer.
(*Gazette d'Alençon.*)

BOURSE DE PARIS.	6 *févr.* fr.	c.	7 *févr.* fr.	c.	8 *févr.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	35	111	70	111	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	45	75	90	75	95
Actions de la banque..	3240	60	3240	00	3240	00
Espagne, dette active.	25	3/8	25	00	24	7/8
——— dette passive.	6	1/4	6	00	6	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

7e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 14.

MARDI 16 FÉVRIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Enquête sur le projet de nivellement et pavage de la rue d'Iéna.*

Le Maire de la ville du Mans,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 août dernier, par laquelle une allocation destinée à couvrir les dépenses à faire pour le nivellement et pavage de la rue d'Iéna, a été portée ou budget de cette ville, exercice 1841 ;

Vu la lettre de M. le Préfet, du 27 janvier dernier, qui prescrit l'ouverture d'une Enquête de *commodo* et *incommodo* sur le projet ci-dessus, et nomme M. Lambert, juge de paix du 1er arrondissement, pour procéder à cette Enquête ;

Vu les articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance du Roi du 23 août 1835;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Une Enquête sera ouverte pendant quinze jours, à partir du 14 de ce mois, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet susénoncé.

Art. 2. A l'expiration de ce délai, M. Lambert, juge de paix du 1er arrondissement du Mans, Commissaire délégué à cet effet par la lettre ci-dessus relatée, recevra à la Mairie, pendant trois jours consécutifs, les 2, 3 et 4 mars prochain, de midi à quatre heures du soir, les déclarations des habitants intéressés qui se présenteront pour faire valoir leurs observations sur le projet susénoncé.

Le plan des lieux et autres pièces à l'appui seront communiqués à toutes les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 4 février 1841.

Le Maire,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

☞ *Enquête sur le projet d'acquisition d'un terrain situé en face la porte d'entrée du cimetière.*

Le Maire de la ville du Mans,

Vu la lettre de M. le Préfet, du 4 février présent mois, qui prescrit l'ouverture d'une Enquête de *commodo* et *incommodo* sur le projet d'acquisition d'un terrain situé en face la porte d'entrée du Cimetière, et nomme M. Martigné, juge de paix du 2me arrondissement, pour procéder à cette Enquête ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 août 1825 ;

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er. Une Enquête sera ouverte pendant quinze jours, à partir du 12 de ce mois, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet susénoncé.

Art. 2. A l'expiration de ce délai, M. Martigné, juge de paix du 2me arrondissement du Mans, commissaire délégué à cet effet par la lettre ci-dessus relatée, recevra à la Mairie, pendant trois jours consécutifs, les 27, 28 février présent mois, et 1er mars prochain, de midi à quatre heures du soir, les déclarations des habitants intéressés qui se présenteront pour faire valoir leurs observations sur le projet susénoncé.

Le plan des lieux et autres pièces à l'appui seront communiqués à toutes les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 10 février 1841.

Le Maire,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ Plusieurs charretées de très-bon foin bottelé à vendre.

S'adresser au cocher du château d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

(2 f.)



Maisons à vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Desgranges, notaire au Mans.

Ces maisons, situées au Mans, rue de Quatre-Roues, nº 11, dans un emplacement convenable pour un établissement commercial, se composent :

1º D'un corps de bâtiment sur la rue, distribué de trois chambres à feu, caves dessous, mansarde et grenier dessus ;

2º D'un bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, au premier, une chambre à feu et un grenier dessus ;

3º D'un autre bâtiment consistant en deux magasins ;

4º Et d'une cour, au bout de laquelle est un puits commun.

S'adresser, pour visiter ces maisons, à Mᵐᵉ Miellet et au Sʳ Enou, locataires, et pour en traiter, à M. Malherbe, expert, rue du Quartier-de-Cavalerie, nº 36, ou audit Mᵉ Desgranges. (1 f.)



A vendre, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue de la Prêche.

S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)



Bois et sapinières à vendre, ensemble ou séparément, en l'étude de Mᵉ Roussel, notaire à Marigné, Sarthe.

Ces biens connus sous le nom de bois de Thorigné, situés commune du même nom et appartenant à M. de Crochard, propriétaire à Saint-Michel-de-Chavaignes, sont divisés par des lignes en plusieurs parties, contenant :

	h.	a.	c.
1º Celles en taillis, essence de chêne et châtaignier, de divers âges.	16	50	60
2º Celles en sapinières, âgées de 12 à 14 ans. .	26	00	80
3º Celles en culture.	1	36	70
Contenance totale.	43	88	10

A vendre également une maison située près desdits biens et occupée par le Sʳ Guibert.

S'adresser, pour voir ces biens, audit Sʳ Guibert, et pour acquérir, audit Mᵉ Roussel, chargé de la vente.

Les plus grandes facilités seront accordées pour les paiements. (1 f.)

A louer.



A louer, une maison avec jardin, sise à Sainte-Croix, rue Thoré, nº 35.

S'adresser à M. Trillon, rue de la Mariette. (4 f.)

A affermer.



A affermer ensemble ou séparément, pour le 1er mai 1842.

La métairie des *Vaux* et la closerie de la *Pinardière*, situées en proximité l'une de l'autre, commune de Denezé, canton de Noyant, arrondissement de Beaugé (Maine-et-Loire), sur le bord de la route départementale de Saumur au Lude.

Pour visiter ces biens, s'adresser sur les lieux, au Sr Bordeau, fermier; et pour connaître les conditions de la location, s'adresser, soit à M. et Mme de Landemont, au château de la Roche, commune de Vaas, qui en sont propriétaires, soit à Me Richard, notaire.

(2 f.)

Librairie.

☞ REVUE DE L'ORNE,

Journal littéraire et artistique, paraissant tous les dimanches.

La *Revue* de l'*Orne*, format grand in-4°, imprimée en caractères neufs et sur beau papier, contient une lithographie des lieux les plus remarquables de ce département. Les nouvelles importantes comme aussi les débats judiciaires, et la chronique locale, y sont consignés. Tous les mois deux feuilletons inédits sont publiés par ce journal, qui en consacre un également au théâtre, toutes les fois qu'il y a lieu. Une feuille d'annonce séparée contient les mercuriales des marchés, les arrivages, le mouvement des fonds, les extraits de l'état civil, les listes des jurés et le passage de militaires, et généralement tout ce qui est relatif au commerce et à l'industrie.

Prix de l'abonnement :

Un an. . . . . . 10 f. pour le département
—— . . . . . . 12 f. pour l'extérieur.

On s'abonne à Alençon, rue du Cygne, n° 20 ;
— au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Enigme.

Je ne suis point esprit et j'existe dans l'ame :
Simple dans la malice, et double dans la femme,
J'ai trois pieds assez courts : ma voisine en a deux.
On ne verrait sans moi jamais de malheureux ;
Sans peine vous pourrez me trouver dans le monde ;
Parcourez cependant le ciel, la terre et l'onde,
Vos efforts seront vains, l'on ne m'y trouve point ;
Seule je ne puis rien [observez bien ce point],
Il faut que de mes sœurs la troupe m'environne :
Si je marche avec Mars, je suis pourtant Bellone ;
Enfin, pour abréger, nécessaire en amour,
Je suis dans la lumière et j'abhorre le jour.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 février 1841.

Naissances.

1 Victor-Marcel Wadier, rue de la Juiverie.
2 Arsène Maudet, rue Dorée.
2 Victor Lemarchand, rue Saint-Germain.
3 Alphonse-Louis Chasseray, rue Royale.
4 Isidore-Louis Bezannier, rue d'Alençon.
5 Eugène-Isidore Boulay, rue de la Préfecture.
7 Anne-Augustine Grignon, rue la Calendre.
8 Emile Simon, rue Royale.
8 Louis-Alfred Papin, rue Danse-Renard.
8 Charles-Victor Gourdeau, ruelle Verte, section du Sud.
10 Benjamin-Constant-François Dury, rue du Petit-Pont-Neuf.
10 Jules-François Romagné, rue Saint-Germain.
Il y a eu six naissances à l'Hôpital, 4 garçons et 2 filles.

Mariages.

3 Adolphe Leroy, 28 ans, facteur de la poste aux lettres, et Clotilde Ripocheau, 26 ans, femme de confiance, rue de l'Etoile.
4 François Lemarchand, 31 ans, tailleur d'habits, et Antoinette Joséphine, 31 ans, couturière, rue Wagram.

5 François-Alexandre Mazure, 27 ans, sous-économe à l'hôpital, et Aimée-Désirée Chappé, 19 ans, sans profession, place de l'Hôpital.
6 René Blin, 27 ans, cultivateur, et Marie Bizeray, 23 ans, sans profession, au lieu de Charbonnière, section de l'Est.
6 Jacques Mouty, 28 ans, cordonnier, et Marie-Joséphine Rohée, 33 ans, journalière, rue de Quatre-Roues.
6 Julien-Michel Davet, 49 ans, tisserand, et Sainte-Gillonne Hodeyer, 47 ans, journalière, rue Dorée.
6 Louis-François Cossé, 26 ans, cultivateur, et Jeanne Hervé, 25 ans, salariée, au lieu de l'Oches, section de l'Est.
8 Jean Houdain, 36 ans, marbrier, et Victoire-Renée Doiteau, 29 ans, ouvrière en robes, rue Basse.
8 Victor-René Collieux, 30 ans, peintre en bâtiments, et Henriette-Marie Pommereuil, 26 ans, ouvrière en dentelles, rue du Beau-Verger.
8 Pierre Bernier, 28 ans, épicier, et Natalie-Victorine Pineau, 18 ans, sans profession, rue Grochardière.
10 Pierre Boitard, 24 ans, cordonnier, et Honorine Derré, 32 ans, couturière, rue Dorée.
10 Jean-Victor Evrard, 27 ans, cordonnier, et Clémentine Verdier, 22 ans, blanchisseuse, rue de la Calendre.
10 Louis Milois, 50 ans, filassier, et Anne-Madeleine Nay, 44 ans, salariée, Grande-Rue.
10 Julien-Charles Lamy, 19 ans, menuisier, et Eléonore Cherouvrier, 18 ans, sans profession, rue de Gourdaine.

DÉCÈS.

1 Jean-Jacques Chauvelier, journalier, à l'Asile de la Sarthe, 27 ans.
2 Louis-Alfred-Séculien Touchet, sabotier, rue de la Tannerie, 26 ans.
2 Richard, garçon mort-né, rue d'Alençon.
2 Louise-Henriette Marreau, célibataire, lingère, rue Marchande, 22 ans.
2 Pierre Bois-Martel, cloutier, à l'Hôpital, 41 ans.
3 Marie-Françoise Chapron, rue du Bon-Pasteur, 14 ans.
3 Catherine-Françoise Rocher, célibataire, ouvrière en robes, rue de la Calendre, 66 ans.
3 Joseph Pottier, meunier, au hameau du Gué-de-Maulny, 43 ans.
3 Victor Cordeau, au lieu de l'Ormeau, section du Nord, 4 mois.
3 Anne-Marguerite Garnier, femme Gautier, rue de la Tannerie, 56 ans.
3 Paul-Eugène-Marie Frilet de Châteauneuf, rue de la Paille, 6 jours.
4 Madeleine-Marguerite Courtin, femme Jarossay, rue des Champs, 52 ans.

4 François-Hippolyte Hervé, commis de commerce, rue du Porc-Epic, 19 ans.
5 Marie Aveline, femme Langlois, rue Saint-Vincent, 52 ans.
5 Véronique Coupart, célibataire, salariée, rue de l'Etoile, 45 ans.
5 Henri Ledru, au lieu de Claire-Fontaine, section de l'Est, 6 mois.
6 Esther-Elisabeth Couprent-Desgraviers, rue de la Perle, 16 ans.
6 *Pinot*, garçon mort-né, place des Halles.
6 Madeleine Lebreton, célibataire, salariée, à l'Hôpital, 74 ans.
7 Casimir-Jean Boutelou, célibataire, confiseur, à l'Hôpital, 34 ans.
7 Julien-René Champion, célibataire, salarié, rue de l'Etoile, 31 ans.
7 Jean-René-Adolphe Lahoreau, tailleur d'habits, rue Wagram, 14 ans.
9 Julien Hatton, célibataire, charron, à l'Hôpital, 39 ans.
9 Louise Boivin, célibataire, sans profession, Grande-Rue, 82 ans.
10 Alexandre Leconte, rue d'Alençon, 2 ans 3 mois.
10 Julie-Jeanne-Emilie Legrand, célibataire, rentière, rue de Bône, 81 ans.
10 Anne Besnard, veuve Conillaut, fileuse, à l'Hôpital, 80 ans.
10 *Pierre-Paul Osoro*, espagnol, célibataire, dentiste, à l'Hôpital, 49 ans.
10 Jeanne Métivier, célibataire, fileuse, à l'Hôpital, 76 ans.

Théâtre.

☞ Notre troupe comique poursuit avec succès sa carrière dramatique sur notre théâtre. Elle est infatigable : il est impossible d'avoir plus de zèle. Elle nous a donné trois pièces nouvelles jeudi et dimanche derniers, et de jolies pièces, ma foi! Rien de plus beau assurément que *Louise* ou *la Réparation*, vaudeville dans lequel un trio d'auteurs spirituels s'est évertué à semer des situations dramatiques assaisonnées d'un dialogue vif et piquant.

Bocquet père et fils, est également une jolie pièce, d'un tout autre genre, c'est-à-dire moins sentimentale, mais extrêmement plaisante d'un bout à l'autre. Quant à celle intitulée *le Lierre et l'Ormeau*, c'est une folie sans conséquence, qui fait rire, et c'est tout ce qu'on peut exiger d'un tout petit acte semblable en temps de carnaval.

La troupe est remarquable par bon nombre de talents distingués, que nous avons signalés nominativement, et par un ensemble extrêmement satisfaisant.

Ses *bals parés et masqués* sont de plus en plus suivis : il y avait foule au dernier.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
FEVRIER.			19 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
16 mardi	à 6 h.	à 12 h.	20 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
17 mercredi	à 6 h.	à 12 h.	21 Dimanche	à 6 h.	à 4 h.
18 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	22 Lundi	à 6 h.	à 4 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 12 février 1841.

Froment.........	8	96	Orge	4 fr.	40
Méteil..........	7	56	Avoine..........	4	30
Seigle..........	6	05	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 12 *février* 1841, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	55
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog...............	1	15

Le mot de l'Énigme du n° 12 est *Fiacre.*

BOURSE DE PARIS.	9 *févr.*		10 *févr.*		11 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	50	111	65	112	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	75	55	75	80	76	30
Actions de la banque..	3240	00	3240	00	3240	00
Espagne, dette active.	24	7/8	24	3/4	24	7/8
——— dette passive.	6	1/4	6	1/4	6	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841

71e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 15.

VENDREDI 19 février 1841.

AFFICHES, ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi*, est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 56 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n°. suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

RÉCOMPENSE

POUR BELLES ACTIONS.

Le Préfet du département de la Sarthe a accordé, sur les fonds départementaux destinés à récompenser les belles actions et les actes de dévouement, les gratifications suivantes, savoir :

Au Sr Jacques Rousseau fils, ouvrier maréchal, de Moulins-le-Carbonnel, pour avoir plusieurs fois retiré de la rivière de la Sarthe, au péril de ses jours, des personnes qui s'y noyaient, 40 francs.

Au Sr Alexandre Brière, ouvrier couvreur au Mans, pour avoir retiré une personne d'un puits, en s'exposant à de grands dangers, 25 francs.

Au Sr Julien Roussard, charpentier au Mans, pour avoir retiré, au péril de ses jours, deux personnes qui se noyaient dans la Sarthe, 25 francs.

Au Sr Charles Visage, ouvrier coutelier à la Flèche, pour avoir retiré de la rivière un jeune homme qui s'y noyait, 25 francs.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

En exécution de l'article 492 du Code de commerce, les créanciers présumés du Sr Victor Courboulay, ingénieur chimiste, demeurant au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir du 19 février 1841, devant Mrs Courcelle et Jouanneau, syndics définitifs de la faillite dudit Sr Courboulay, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce; il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Le dimanche 7 mars 1841, à l'issue des vêpres, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Pioger, aubergiste au bourg de Sainte-James-sur-Sarthe,

A la vente par adjudication, du bordage de *Boudeville*, situé dite commune de Sainte-James, composé de bâtiments, cour, jardins, terres labourables et prés, de la contenance d'environ 6 hectares 90 ares. (4 f.)

Un joli cabriolet bourgeois, assorti de ses harnais, à vendre. S'adresser à Mme veuve Parandier, rue de la Verrerie, au Mans. (2 f.)

A louer.

A louer de suite, une maison sise au Mans, rue de la Verrerie, n° 24, occupée par Mme veuve Parandier. Elle se compose de plusieurs pièces de plein-pied, d'une

cuisine, d'un bûcher, d'une chambre à laissive et d'une cave, cour sur le devant avec porte cochère, jardin derrière. Cette maison jouit d'une très-belle vue. (1 f. [illegible])

A louer pour le terme prochain, un appartement composé de salle, salon, cuisine, chambre à coucher, cave et remise. Cet appartement fait partie de l'hôtel du ci-devant Evêché, situé place des Jacobins. S'adresser à M. Lepelletier, aîné. (2 f.)

A affermer.

A affermer ensemble ou séparément, pour le 1er mai 1842.

La métairie des *Vaux* et la closerie de la *Pinardière*, situées en proximité l'une de l'autre, commune de Denezé, canton de Noyant, arrondissement de Beaugé (Maine-et-Loire), sur le bord de la route départementale de Saumur au Lude.

Pour visiter ces biens, s'adresser sur les lieux, au Sr Bordeau, fermier; et pour connaître les conditions de la location, s'adresser, soit à M. et Mme de Landemont, au château de la Roche, commune de Vaas, qui en sont propriétaires, soit à Me Richard, notaire.

(2 f.)

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

En vente, la 43me livraison du Dictionnaire topographique et statistique de la Sarthe.

Avis.

☞ Le bruit s'est répandu que M. Coeffrel jeune, ancien épicier, place du Marché-Saint-Pierre, actuellement liquoriste rue Dorée, avait été l'objet de poursuites rigoureuses de la part de M. le Procureur du Roi, pour avoir fait des mélanges nuisibles à la santé dans la préparation des liqueurs qu'il fabrique. On a été même jusqu'à dire que les substances qu'il introduisait ainsi avaient occasionné la mort de plusieurs soldats appartenant au 15me régiment, en garnison dans cette ville. Des renseignements pris sur ce fait grave, s'il avait eu quelque consistance, nous ont appris qu'il était entièrement faux et le résultat d'une malveillance calculée. M. Coeffrel est sur les traces du coupable. Une plainte a été déposée, par lui, au parquet de M. le Procureur du Roi, qui s'empressera, nous n'en doutons pas, de requérir, contre les auteurs et propagateurs de ce bruit infâme, l'application sévère de la loi.

M. Devin, successeur de M. Coeffrel dans le magasin d'épicerie

du Marché-Saint-Pierre, a été, dit-on, impliqué dans l'accusation portée contre M. Coeffret. Le public doit être maintenant édifié sur la valeur de cette noire calomnie. (1 fr.)

VARIÉTÉS.

L'île de Jerbeh. — La tour des Crânes.

Jerbeh ou Gerba est situé au sud du beylick de Tunis; le sol est plat et couvert de dattiers dont le fruit est renommé par sa bonté. L'objet le plus remarquable qu'on trouve dans l'île est une pyramide de crânes humains, fortement liés les uns aux autres par du ciment. Le monument est bâti sur le rivage, dans l'endroit le plus sûr de la côte et le plus favorable au débarquement des navires; sa forme conique ressemble au nid des fourmis du Sénégal; sa hauteur est de 34 pieds, et le diamètre à la base a 24 pieds; les crânes, superposés sur des os de bras et de jambes dépouillés, dans plusieurs parties, de la couche de ciment qui les enveloppe, offrent ainsi un triste spectacle.

L'île de Jerbeh fut conquise et colonisée par les Arabes, sous le règne de Moawyah Ier, la 42me année de l'hégire, et entièrement soumise au pouvoir de ce prince par Akbah, le grand conquérant de l'Afrique, dont le tombeau est à Keerwan, la Mecque africaine. L'île, gouvernée par un prince indigène, formait partie du pachalick de Tripoli, et payait tribu à la Porte. En 1561, Philippe II, roi d'Espagne, à l'instigation de la Valette, grand maître de Malte, réunit un corps d'élite et arma une flotte considérable pour reprendre sur les Turcs la ville de Tripoli. La flotte chrétienne, commandée par le grand Doria, se composait de 28 vaisseaux de transport et de 50 galères avec 30,000 hommes de troupes.

La Cerda, duc de Medina-Cœli, vice-roi de Sicile, devait commander les troupes de terre, et tous, à l'exception de Doria, regardaient la chute de Tripoli comme inévitable. La flotte, trois jours après avoir appareillé devant Malte, parut devant Tripoli, mais à peine La Cerda eut-il reconnu les fortifications, que son courage s'évanouit et qu'il ordonna à la flotte de se diriger sur l'île de Jerbeh pour y attendre du renfort. Les troupes effectuèrent leur débarquement à l'endroit où s'élève le Burj-er-Roos. Les Arabes se précipitèrent sur le rivage avec un courage désespéré qui caractérisait les sectateurs d'Allah de ces temps-là, et disputèrent pied à pied le terrain à leurs adversaires. Des centaines d'entre eux tombèrent percés de coups sur le rivage; et la ville fut prise et livrée à la fureur des soldats chrétiens, qui s'y portèrent à tous les excès.

Dans un bois de dattiers, situé près du village de Wadez Zebeech,

Yokdah, le chef de l'île, avait rallié ses troupes, et il y attendait avec patience que les événements lui offrissent l'occasion favorable de rétablir sa fortune. Cet homme avait une femme nommée Zobia, qui avait échappé, comme par miracle, au massacre, et qui, pendant quelque temps, s'était soustraite aux poursuites du vainqueur. Malheureusement elle fut découverte par don Jose di Saera, officier des bardes du duc de Mœnida-Cœli, qui s'était rendu redoutable aux Arabes par sa valeur sur le champ de bataille. Saera outragea la jeune Zobia, qui parvint ensuite à s'échapper et se rendit au lieu où son père était campé.

La jeune fille avait enduré les traitements les plus cruels du farouche Saera; épuisée par la fatigue et la douleur, elle put à peine raconter à son vieux père l'histoire de ses malheurs, et elle expira presque aussitôt. Mais le moment de la vengeance allait bientôt sonner. Les troupes chrétiennes ne trouvant plus de résistance, depuis le moment où elles avaient occupé la ville, se livraient, sans précaution, à tous les excès que leur inspiraient la victoire et la haine qu'elles ressentaient pour leurs ennemis. Yokdah, fondit sur elles à l'improviste; surpris au milieu de leurs fêtes, les chrétiens cherchèrent vainement à se rallier: Yokdah, qu'animaient la rage et le désespoir, était partout et faisait un carnage affreux de ses ennemis.

Un événement non moins tragique se passait au village d'Essoob. Les Arabes, à qui ce premier succès avait donné de la confiance, accouraient en foule se ranger sous les drapeaux de leur chef; et formant un cordon autour de la ville, ils se préparèrent à en faire le siége. Ainsi renfermés dans l'enceinte de la ville, les chrétiens firent avancer leurs troupes contre l'ennemi. Celui-ci accepta le combat, fondit avec impétuosité sur les troupes chrétiennes et les mit en déroute, puis, entrant dans la ville, que quittait l'ennemi dans une direction contraire, les Arabes le poursuivirent jusqu'à la plage; les canots étaient à sec, la marée dans cet endroit descendant à plus de huit pieds.

Les chrétiens, vivement poursuivis, se jetèrent à l'eau; mais comme ils étaient couverts d'une pesante armure, la plupart périrent dans les flots, tandis que ceux de leurs compagnons qui étaient restés sur le rivage tombèrent sous le fer des Arabes. Presque toute l'expédition fut massacrée, et bientôt il ne resta plus de survivant que Saera, cause de ce terrible désastre. « Celui-ci, s'écrie Yokdah, m'appartient; qu'on ne lui fasse pas de mal. »

La Cerda, qui de son navire avait été témoin de cette scène de carnage, apercevant la flotte turque qui se dirigeait vers l'île, essaya, à l'exemple de Doria, de se frayer un passage au travers de la flotte turque. Doria, avec cinq galères, dont l'une portait La Cerda, parvint à s'échapper, mais le reste de la flotte tomba au pouvoir de Kara-Mustapha; les vaisseaux furent conduits à Constantinople, et remis avec les prisonniers au sultan Soliman. Ce combat naval coûta

aux chrétiens 14,000 hommes, et l'expédition entière perdit 25,000 hommes.

La vengeance des insulaires était maintenant complète, mais un événement aussi remarquable dans l'histoire de leur île devait être perpétué par un monument durable. Tous les chrétiens furent décapités, et on éleva une tour avec leurs crânes. Tandis que la tour était en voie de construction, Saera, à qui l'on avait conservé la vie, était soumis aux tortures les plus cruelles ; on prolongea ses souffrances tant qu'il eut de la force pour les endurer ; puis quand la vie commença à l'abandonner, on lui coupa la tête, dont on fit le couronnement du Burj-er-Roos.

(*Méditerranée illustrée.*).

Jayme Alphonso.

Jayme Alphonso était un philosophe de grands chemins, dont le royaume de Grenade conservera long-temps le souvenir.

Exerçant une sorte de justice distributive, redresseur de torts à sa manière, il livrait aux plus pauvres les dépouilles des riches, et, en retour, quand sa bande était dispersée ou diminuée par ses rencontres avec la sainte Hermandad, il trouvait toujours moyen de se sauver, grâce au fidèle attachement qu'il avait inspiré aux habitants des villages voisins.

Une anecdote ou deux feront mieux connaître Jayme que tout ce qu'on pourrait dire de sa générosité singulière.

Un pauvre muletier, le seul messager qui existât depuis vingt ans entre Alicante et les environs, passait souvent près de la retraite de Jayme Alphonso. Ses paquets voyageaient sur le dos d'une mule vieille et étique. Un jour Jayme l'arrête :

— Voilà une triste bête de somme, lui dit-il.

— Oui lui répondit le muletier ; mais quand on n'en a pas d'autre.

— Allons, mets bas sa charge, que je lui fasse sauter le crâne.

— Ayez pitié d'un pauvre homme, dit le muletier tout tremblant.

— Fais ce que je te dis, ou je tue ta mule avec la charge sur le dos.

Toute résistance était inutile. Il fallut obéir. Jayme était adroit. La vieille mule périt de la mort ordinairement réservée au cheval de bataille.

— Maintenant, dit Jayme, rends-toi au marché de...., tu y trouveras un tel qui veut vendre une mule valant 150 piastres, mais il en demande 300 : les voilà ; va l'acheter, et reviens chercher tes paquets.

Quand le vieillard fut de retour, Jayme, après l'avoir aidé à charger sa nouvelle monture, alla attendre avec les siens le maquignon qu'il savait devoir passer à une demi-lieue plus loin.

« Halte-là ! lui cria-t-il, et si tu veux passer outre, comptenous 300 piastres. »

Le maquignon eut beau se récrier, il fallut remettre entre les

mains des voleurs les 300 piastres qu'il avait précieusement serrées dans sa ceinture.

Une autre fois, Jayme fit rencontre d'un moine qui revenait de prêcher dans une paroisse des environs.

— Mon père, que vous a-t-on donné pour votre sermon? lui demanda-t-il.

— Trois piastres.

— Allons, à ce prix nous pouvons bien en entendre un aussi; dit Jayme. Et, par ses ordres, la bande disposa un tas de pierres en forme de chaire, où le moine se plaça d'assez bonne grâce.

— Et que vous prêcherai-je, seigneurs cavaliers? dit-il.

— Un sermon sur le bon larron, répond le capitaine avec gaîté.

Le moine prit pour texte le passage de l'Evangile indiqué par cette allusion; mais, soit qu'il fût plus troublé qu'il ne paraissait, soit qu'il fût naturellement un médiocre orateur, son discours fut très-faible.

— Voyons, demanda Jayme, combien estimes-tu ton sermon?

La vanité monacale l'emporta sur la peur.

— Vous êtes six, mes frères, dit le moine, qui, fier de son éloquence, se crut en droit de faire le plaisant, ce sera six piastres par tête.

— Vraiment! répondit Jayme, les voilà. Le moine mit les piastres dans sa poche, comme s'il les avait bien gagnées, et il se préparait à partir, se félicitant d'avoir rencontré Jayme en si bonne humeur; mais Jayme le retint.

— Halte-là, mon père, lui dit celui-ci; je ne sais pas prêcher, mais j'ai quelque réputation comme chanteur, je veux vous régaler d'une romance pour que vous en jugiez.

Le moine, un peu surpris, écouta néanmoins jusqu'au bout, et quand sa chanson fut terminée, il se confondit en remercîments et fit éclater les transports de la plus vive admiration, espérant de la sorte se concilier la bienveillance du moderne Fra-Diavolo.

— Eh bien! mon frère, lui dit alors le bandit, tu pourras toujours te procurer ce plaisir-là pour le même prix, car tu vas me remettre les trente-six piastres que tu viens de recevoir. Ma chanson vaut cent fois mieux que ton sermon, d'ailleurs il faut que tout le monde vive.

J. E.

(*Gazette d'Alençon.*)

Théâtre.

☞ Dimanche 21 février 1841,

Une première représentation de *le Mariage du Cadi* ou *le Trompeur trompé*, comédie mêlée de chant, en deux actes, par un auteur de cette ville.

Une première représentation de *l'Auberge des Adrets*, drame en deux actes.

L'affiche du jour annoncera la troisième pièce.

Grand bal de nuit, *paré et masqué*, après le spectacle.

Prix d'entrée : 2 francs pour un cavalier ; 1 franc 50 centimes pour une dame. — Point de vue, 50 centimes.

Modes.

Ensemble de toilette. — Une robe en crêpe blanc à double jupon ; celui de dessus, beaucoup plus court sur le devant, formant cintre en s'arrondissant de chaque côté, ce qui rappelait parfaitement les tuniques grecques, d'autant plus que le corsage était fait aussi à la grecque et les petites manches toutes plates. Au bas de ces deux jupons, un galon à passementerie à jour or et soie blanche, et une haute frange or et blanc d'une élégance ravissante ainsi que la cordelière du même style. Autour du corsage le même galon, et sur les épaules deux superbes camées retenant les plis. Cette toilette avait été exécutée par Mme Landrin, rue Choiseul, n° 4 ; la garniture, qui était un vrai chef-d'œuvre en passementerie, sortait de chez Sorré-Delisle, rue Vivienne, n° 33, et la coiffure, composée d'une calotte grecque en velours pourpre, toute brodée d'or et de pierreries, accompagnée de barbes d'or qui retombent comme les deux pans d'un voile, de chaque côté du cou, était une des créations des plus piquantes sur laquelle Mme Dasse, rue Richelieu, n° 38, a reporté toute l'élégante recherche de son talent. Cette toilette était portée par une jeune femme très-grande, très-blanche et assez grasse, ce qui s'harmonisait à merveille.

— Une robe en velours noir tout uni, à corsage à points et drapé, avait pour ceinture une rangée de diamants fixée à la pointe par une magnifique attache. Point d'autres bijoux, sinon une résille de perle qui renferme les cheveux par derrière et était retenue par deux grosses épingles à têtes de diamants montés dans un style tout-à-fait algérien, ayant des petits cordons et des glands en diamants suspendus sous la tête de l'épingle.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *M* (*la lettre*).

BOURSE DE PARIS.	12 *févr.*		13 *févr.*		15 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	00	112	30	112	15
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	00	76	30	76	30
Actions de la banque.	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	24	5/8	24	7/8	24	3/4
——— dette passive.	6	00	6	1/8	6	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841

31e ANNEE DE PUBLICATION.

N°. 16.

MARDI 23 FÉVRIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne*; 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire., place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A louer.



A louer pour le terme prochain, un appartement composé de salle, salon, cuisine, chambre à coucher, cave et remise. Cet appartement fait partie de l'hôtel du ci-devant Evêché, situé place des Jacobins. S'adresser à M. Lepelletier, aîné. (2 f.)

Vente mobilière après décès.



Par le ministère de Me Grasset, commissaire-priseur au Mans, rue de la Perle, n° 6, il sera procédé, jeudi 25 du courant, à dix heures du matin, rue Saint-Julien-le-Pauvre, n° 5, à la vente de lits, tables, chaises, cartonniers, linge, vêtements d'hommes et objets mobiliers, livres, etc. [1 f]

Librairie.

☞ REVUE DE L'ORNE,

Journal littéraire et artistique, paraissant tous les dimanches.

La *Revue* de *l'Orne*, format grand in-4°, imprimée en caractères neufs et sur beau papier, contient une lithographie des lieux les plus remarquables de ce département. Les nouvelles importantes comme aussi les débats judiciaires, et la chronique locale, y sont consignés. Tous les mois deux feuilletons inédits sont publiés par ce journal, qui en consacre un également au théâtre, toutes les fois qu'il y a lieu. Une feuille d'annonce séparée contient les mercuriales des marchés, les arrivages, le mouvement des fonds; les extraits de l'état civil, les listes des jurés et le passage de militaires, et généralement tout ce qui est relatif au commerce et à l'industrie.

Prix de l'abonnement :

Un an. . . . . . . 10 f. pour le département.
——— . . . . 12 f. pour l'extérieur.

On s'abonne à Alençon, rue du Cygne, n° 20;
——— au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 l.)

VARIÉTÉS.

De l'Imprimerie en Chine.

Les Chinois, qui ont devancé les nations de l'Occident dans la pratique de presque tous les arts, avaient des imprimeries dès le commencement du troisième siècle de notre ère; et quoique depuis la découverte ils n'aient pas sensiblement modifié leurs procédés, les résultats qu'ils obtiennent sont infiniment supérieurs aux nôtres. Le haut degré d'estime que les Chinois ont de tous temps accordé aux travaux littéraires devait nécessairement les porter à rechercher

les moyens de rendre le prix des livres accessible au plus grand nombre de lecteurs ; tel a été aussi, dès le commencement, le but de leurs efforts ; et ils n'ont pas tardé à y parvenir. Avec leur main-d'œuvre à bas prix et la simplicité de leurs procédés, toutes les conditions du bien et du bon marché ont été réalisées. Au lieu du matériel énorme et coûteux qui encombre nos imprimeries, les Chinois n'ont qu'un petit nombre d'instruments dont la valeur est très-minime : deux brosses leur servent de presse, et quelques planches de bois de poirier alimentent leurs ateliers de composition.

L'alphabet européen consiste en quelques lettres dont les combinaisons infinies servent à plusieurs langues et rendent toutes les expressions de la pensée. Chez les Chinois, au contraire, chaque mot forme un caractère différent. Les vingt-six lettres de notre alphabet sont disposées dans des cassetins séparés, à la portée du compositeur, qui y puise toutes celles qui lui sont nécessaires pour reproduire les mots et les phrases qui sont sur sa copie. En Chine, il faudrait que le compositeur réunît les facultés de Briarée à celles d'Argus pour atteindre les cent trente-sept mille caractères qui forment la base de la langue chinoise, tous plus ou moins susceptibles de modifications. Au lieu donc de types mobiles, les Chinois ne se servent, pour les ouvrages de littérature et de philosophie, que de planches en bois sur lesquelles on a gravé les signes qui composent chaque page. Le bois dont les Chinois font usage pour leurs planches est le poirier, qu'ils appellent *li-mon*. La planche de bois, d'une épaisseur proportionnée au degré de force qu'elle doit présenter, est taillée de la grandeur de deux pages et soigneusement rabotée ; on la frotte ensuite avec une pâte de riz bouilli, ce qui la rend fort douce et la prépare à recevoir l'empreinte des caractères. Les pages, qui ont été tracées à l'avance sur du papier mince par un écrivain habile, sont ensuite appliquées sur la planche encore humide de colle ; celle-ci absorbe toute l'encre des caractères, en retient même les contours, et le graveur n'a plus qu'à détacher les parties qui restent blanches, de manière à ce que les lettres seules conservent une saillie. On répare les erreurs en insérant de petits morceaux de bois sur la planche ; mais la gravure est si rapide et la main-d'œuvre est si peu coûteuse, que généralement on préfère raboter la planche et recommencer. Quand le contour des lettres perd de sa pureté, le graveur les retouche, et, après cette opération, elles fournissent encore un tirage considérable. Pour les ouvrages qui ne sont pas destinés à tirer un grand nombre d'exemplaires, on emploie, au lieu de planches en bois, une composition de cire et de résine sur laquelle on forme plus rapidement les lettres. C'est ainsi que s'imprime un journal quotidien à Canton. Au reste, pour donner une idée du bas prix de la gravure en Chine, nous rapporterons quelques faits assez curieux. En 1816, les missionnaires de la Société Biblique voulant publier à Canton un Nouveau-Testament en langue chinoise, les graveurs de cette ville leur demandèrent 10 livres sterling (250 francs) pour exécuter sur des planches de bois les dix mille signes

nécessaires à la reproduction de cet ouvrage. Plus récemment encore, M. Stanislas Julien, savant sinologue et professeur de chinois à la Bibliothèque Royale de France, avait proposé à d'habiles graveurs de Paris d'exécuter sur bois quatre-vingt-dix mille caractères chinois de différentes espèces, qui lui étaient nécessaires pour la publication d'un ouvrage ; ces artistes lui demandèrent 270,000 francs pour ce travail. Effrayé d'une telle dépense, M. Julien écrivit en Chine, où les quatre-vingt-dix mille caractères qu'il demandait furent exécutés avec la plus grande netteté, et ne lui revinrent, rendus à Paris, qu'à 3,300 francs.

Examinons maintenant le procédé d'impression des Chinois : l'ouvrier qui chez nous fait l'office de pressier, est armé de deux brosses ; avec l'une il distribue l'encre sur la planche, et l'autre lui sert à faire adhérer la feuille de papier humide sur les caractères imprégnés d'encre, en la promenant légèrement sur le verso du papier. Les ouvriers s'acquittent de cette opération avec tant de dextérité, qu'un seul d'entre eux peut tirer jusqu'à deux mille exemplaires par jour. L'impression n'a lieu que d'un seul côté du papier, à cause de son extrême transparence. Lorsqu'on veut former les volumes, chaque feuillet imprimé, consistant en deux pages, est replié en arrière, de manière à ce que les côtés non imprimés se trouvent intérieurement en contact, et que le pli de la feuille forme la tranche du livre. Les extrémités opposées forment les *blancs de fond* et disparaissent sous la piqûre ; en sorte qu'une personne qui ne connaîtrait point ce procédé pourrait prendre un livre chinois, même ancien, pour un ouvrage non ébarbé.

« Il n'y a pas en Europe, dit M. Abel Rémusat, une nation chez laquelle on trouve tant de livres et à si bas prix, ni des livres si bien faits et si commodes à consulter, qu'en Chine. » Aucune taxe ne grève leur littérature, et l'on peut avoir trois ou quatre volumes d'un ouvrage ordinaire, format in-8°, pour une somme équivalant à 2 shellings (2 fr. 50 c.). Sur le catalogue manuscrit d'un libraire de Canton, les quatre livres de Confucius, y compris les commentaires, étaient cotés 3 shellings (3 fr. 75 c.). Les dictionnaires, les encyclopédies, les descriptions statistiques, les traités de technologie, les codes, les ouvrages philosophiques, en un mot tous les livres qui servent à rendre l'instruction facile, sont très-répandus en Chine, et le gouvernement lui-même favorise de tous ses moyens ces sortes de publications. C'est ainsi qu'en 1773 l'empereur Kien-Long ordonna l'impression d'une bibliothèque générale, composée des ouvrages les plus estimés en Chine, bibliothèque qui, suivant le décret de ce prince, doit se composer de cent soixante mille volumes ; cette vaste collection formera quatre bibliothèques appelées *Sse-Kou* ou *les Quatre Trésors*. L'impression de cette collection gigantesque n'était pas encore terminée en 1837, soixante ans après la mise à exécution de l'ordonnance. En 1818, elle ne formait que soixante-dix-huit mille six cent vingt-sept volumes ; c'est sans contredit l'un des plus étonnants phénomènes bibliographiques

connus. Aucune grande collection d'Europe ni celles des Bénédictins, ni celles des Bollandistes, ne sauraient rivaliser avec la collection des *Quatre Tresors.*

(*Revue Britannique.*)

Poésie.

L'UNIVERS EST L'ÉCOLE DE L'HOMME.

Hoc quod continet omnia, scientiam habet vocis.
Liber Sapientiæ.

Comprenez, ô mortels, les divines paroles,
Ces vivantes leçons aux sublimes concerts
Qui sous de ravissants ou terribles symboles
De leur voix tour-à-tour remplissent l'univers.
Oui, chaque créature a sa voix, son génie,
Ses accents immortels, divins, mystérieux :
Chaque merveille dit son chant plein d'harmonie,
Parle à l'homme sans cesse, ici bas, dans les cieux.

Les saisons de leurs fruits nous versant l'abondance
Viennent, s'en vont ; s'en vont et reviennent toujours
Pour inviter nos cœurs à la reconnaissance
Envers le Dieu puissant qui dirige leur cours :
Et leur continuelle et rapide vitesse
De la fuite du Temps nous avertit sans cesse.
Lorsqu'elle vient du ciel féconder nos sillons
Et rafraîchir le sein de la plante épuisée,
Du matin et du soir l'odorante rosée
Pleut invisible, et verse en silence ses dons
Pour apprendre aux mortels la charité sans faste.
Les fleurs qui du desert parfume le séjour,
Vierges au front modeste, et gracieux et chaste,
Parlent d'humilité, de douceur et d'amour.
La forêt dont les bras l'un à l'autre s'unissent,
Parle de bienveillance et de fraternité,
Sur les rocs sourcilleux où les foudres mugissent,
Debout, battu des vents et toujours indompté,
Le chêne déployant l'honneur de son feuillage
Et des fiers ouragants défiant la fureur,
Semble exciter toujours l'homme à prendre courage,
A ne plier jamais sous les coups du malheur.
Les bruits du soir, les chants de l'aube matinale,
L'haleine du zéphir, la bruyante rafale,
La source qui jaillit, la chute des torrents
Tout l'invite à bénir ; tout harmonise, accorde
Les fibres de son cœur à l'amour, à des chants
De douce melodie ; et la Miséricorde

De la paix dans la nue annonçant le retour,
Se montre à ses regards avec des pleurs d'amour :
Sur son arc glorieux vers la terre inclinée,
Pour calmer et fléchir la vengeance obstinée,
Dans son divin langage elle lui dit tout bas :
Ah ! pardonne, pardonne ; — et ne te venge pas.

Le soleil par l'éclat de sa magnificence,
Sur son trône de flamme, ô grand Adonaï,
Nous proclame ta gloire et ta toute-puissance ;
Et lorsque sous les mers il s'est évanoui,
Quand la nuit sur le monde a déplié ses voiles,
Alors marchant en pompe au milieu des étoiles,
Sous le dôme azuré du ciel limpide et bleu,
La lune sur son son char, belle, chaste et sereine,
Dans les plaines du ciel lentement se promène,
Et s'entretient d'amour, de pureté, — de Dieu !
De Dieu !!!..... Voilà le mot de vie et d'allégresse,
Le mot qui fond le cœur en larmes de tendresse :
Tout le crie : et l'étoile à l'étoile le dit,
Le jour le dit au jour, et la nuit à la nuit.
Ce nom ! lui-même aussi le silence le nomme.
Des ténèbres la morne et noire obscurité,
Les déserts, les tombeaux, disent sans cesse à l'homme :
Pense à Dieu ! pense à toi ! pense à l'Éternité !
Crains Dieu, disent les flots ; et la foudre répète :
Crains Dieu ! — Crains Dieu, répond l'éclair de la tempête.
Crains mon Dieu ! dit l'abîme en élevant les bras ;
Crains celui qui commande à la vie, au trépas !
Et d'une voix profonde et terrible et sublime :
Crains Dieu ! Crains Dieu ! répond à l'abîme, l'abîme.
Ce Dieu lui-même encor dans nos temples sacrés
Rappelle par ses christs les pécheurs égarés :
« Fils des hommes, dit-il, venez, suivez ma voie,
« Car ma voie est douceur, paix et parfaite joie.
Et lorsque les mortels à force de forfaits
De la Miséricorde ont usé les bienfaits ;
Alors le tout-puissant montre son bras terrible ;
Alors de la colère il décharge les coups :
Et contre les pécheurs, de sa droite invincible
La foudre éclate, et vole au gré de son courroux.
De l'abîme en grondant les sources se découvrent,
Et du ciel irrité les cataractes s'ouvrent
Envoyant sur le monde un déluge de maux.
D'un souffle de sa bouche il fait bondir les flots ;
Son pied touche la terre, et la terre chancelle.
A sa voix la famine et la peste cruelle
Étendent leur fureur, ravagent les cités

Et lui-même ceignant le glaive de la guerre,
Formidable guerrier, il passe; et sa colère
Engraisse dans le sang les sillons dévastés,
Près de lui cependant les anges, la clémence
Intercèdent pour l'homme, et calment la vengeance.
Mais lui, l'homme insensible — aveuglement brutal!
Il refuse la paix! du mal il court au mal!
Il blasphême; et bravant, se damnant à cœur-joie,
Anticipe en riant la sentence de mort.
Le temps fuit, et l'Enfer dans un sombre transport
Rugit impatient, et demande sa proie:
La mort brandit son dard; elle veut prévenir
Par des coups imprévus un tardif repentir.

Comprenez, ô mortels, les divines paroles,
Ces vivantes leçons aux sublimes concerts,
Qui sous de ravissants ou terribles symboles
De leur voix tour-à-tour remplissent l'univers.
Oui, chaque créature a sa voix, son génie,
Ces accents immortels, divins, mystérieux:
Chaque merveille dit son chant plein d'harmonie,
Parle à l'homme sans cesse, ici bas, dans les cieux.

V.

(*Gazette d'Alençon.*)

Théâtre.

☞ Nos artistes que nous devons remercier pour leur bonne volonté, nous ont donné dimanche dernier la pièce pour la répétition de laquelle il y a eu relâche jeudi, *le Mariage du Cadi* ou *le Trompeur trompé*.

Une nouveauté, écrite par un auteur de notre ville, a toujours eu quelqu'attrait; aussi malgré les fêtes et les soirées de la saison, un assez bon nombre de spectateurs s'étaient-ils empressés d'assister à cette représentation.

Peut-être y aurait-il eu foule réellement, si on n'avait pas eu à se tenir en garde contre de semblables productions, dont les auteurs, pour viser au succès probablement, ne nous ont montré que des crimes faisant rougir, sans se mettre en peine de la morale qui doit être le fond de toute bonne comédie. Le Mariage du Cadi, au contraire, a eu à notre avis, le mérite de réunir à des scènes vraiment plaisantes, cette dernière condition. Nous aurions cependant désiré des situations plus variées, un dialogue moins uniforme, ce qui est par fois ennuyeux; mais l'auteur s'était proposé de nous amuser par un joli conte des Mille et un Jour; et en somme, il a assez bien réussi.

La pièce de l'*Auberge des Adrets* a eu le mérite de nous faire rire par ses grotesques personnages *Robert* et *Bertrand*; mais voilà tout.

— Aujourd'hui mardi 23 février 1841, *Grand Bal de nuit, paré et masqué*.

L'orchestre exécutera plusieurs quadrilles nouveaux, et à deux heures on dansera le galop infernal.

Les bureaux seront ouverts à dix heures très-précises.

On trouvera des billets à 1 fr. pour une dame, à l'administration.

Nota. Le public est prévenu que l'on ne délivrera pas de cartes de sortie au point de vue.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
FEVRIER.			26 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
23 mardi	à 8 h.	à 4 h.	27 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
24 mercredi	à 9 h.	à 4 h.	28 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
25 jeudi	à 0 h.	à 00 h.	29 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 19 *février* 1841.

Froment.........	8	85	Orge	4 fr.	10
Méteil..........	7	50	Avoine..........	4	20
Seigle..........	6	00	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 19 *février* 1841, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme............	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog................	1	55
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	15

BOURSE DE PARIS.	16 *févr.*		17 *févr.*		18 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	25	112	20	112	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	30	76	00	75	95
Actions de la banque..................	3220	00	3220	00	3220	00
Espagne, dette active..................	24	3/8	24	7/8	24	7/8
——— dette passive..................	6	00	6	1/8	6	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 17.

VENDREDI 26 FÉVRIER 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* **Mardi** *et* **Vendredi**, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, au plus tard, les LUNDI *et* JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Le dimanche 7 mars 1841, à l'issue des vêpres, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Pioger, aubergiste au bourg de Sainte-James-sur-Sarthe ;

A la vente par adjudication, du bordage de *Boudeville*, situé dite commune de Sainte-James, composé de bâtiments, cour, jardins, terres labourables et prés, de la contenance d'environ 6 hectares 90 ares. (4 f.)

☞ Par cessation de commerce, l'on vendra au prix de facture, à partir de ce jour, rue du Grand-Pont-Neuf, n° 1er, au Mans, des indiennes, cotons à blouses et autres, coutils, châles, foulards, et autres articles de nouveauté ; un grand assortiment de blanc. (1 f.)

☞ A vendre 1500 kilogrammes de bon foin boteló, de la récolte de 1840. S'adresser au portier de la maison Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans. (2 f.)

Librairie.

☞ REVUE DE L'ORNE,

Journal littéraire et artistique, paraissant tous les dimanches.

La *Revue* de l'*Orne*, format grand in-4°, imprimée en caractères neufs et sur beau papier, contient une lithographie des lieux les plus remarquables de ce département. Les nouvelles importantes comme aussi les débats judiciaires, et la chronique locale, y sont consignés. Tous les mois deux feuilletons inédits sont publiés par ce journal, qui en consacre un également au théâtre, toutes les fois qu'il y a lieu. Une feuille d'annonce séparée contient les mercoriales des marchés, les arrivages, le mouvement des fonds, les extraits de l'état civil, les listes des jurés et le passage de militaires, et généralement tout ce qui est relatif au commerce et à l'industrie.

Prix de l'abonnement :

Un an. . . . . . 10 f. pour le département
——. . . . . . 12 f. pour l'extérieur.

On s'abonne à Alençon, rue du Cygne, n° 20;
—— au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-*libraire*, *place* des Jacobins, n° 12.

Avis.



Résultats du concours général d'étalons de trait, qui a eu lieu au Mans, le 18 février 1841.

[57 étalons ont concouru.]

PRIMES.

1re *prime*.	MM.	Abot, de Montbizot,	400 fr.
2me	——	Percheron, de Conflans,	300 fr.
3me	——	du Cœur-Joli, de Brunelles (Eure-et-Loir.)	200 fr.
4me	——	de Saint-Maixent, de Saint-Maixent,	150 fr.
5me	——	Guédon, de Conlie,	150 fr.
6me	——	Pattier, de Mont-Saint-Jean,	100 fr.
7me	——Mme	veuve Chapel, d'Origny-Leroux (Orne),	100 fr.
8me	——MM.	Guitton, Étienne, de Montbizot,	100 fr.
9me	——	Desmazy, de Neuville-sur Sarthe,	100 fr.
		Mont[illegible] des primes,	1,600 fr.

MENTIONS HONORABLES.

1° MM. Abot, de Montbizot, mention très-honorable pour un étalon, âgé de 12 ans, auquel on doit un grand nombre d'excellentes productions dans le pays;
2° —— Beauchamp, meunier à Saint-Calais;
3° —— Ravault, de....
4° —— Maréchal, de Saint-Germain-le-Gaillard (Eure-et-Loir);
5° —— Triel, de Vivoin,
6° —— Carré, Jean, de Montbizot;
7° —— Mouffe, d'Arçonnay;
8° —— Montreuil, Jacques, de Coulombiers;
9° —— Pennetier-Veron, de Cherreau, pour deux étalons;
10° —— Lebrun, Nicolas, de....
11° —— Pichon, Louis, de la Guierche;
12° —— Foulard, meunier au Mans;
13° —— Pencher, de Dégré;
14° —— Fleurida, de Saint-Antoine-de-Rochefort;
15° —— Dreux, René, de Coulans;
16° —— Chivet, de Montdoubleau (Loir-et-Cher);
17° —— Coutard, de Souillé.

Tous les étalons appartenant aux propriétaires ci-dessus désignés, ne pourront faire la monte que dans le département de la Sarthe. Il sera délivré des certificats destinés à constater les récompenses obtenues par ces étalons. Leurs productions seront seules admises à disputer les primes établies par des comices agricoles du département, concurremment avec celles des étalons des haras royaux ou approuvés.

Le comice du Mans a donné une prime de 250 francs à M. du Cœur-Joly, pour que son étalon, qui a obtenu la 3me prime ci-dessus, fasse la monte prochaine dans la circonscription dudit comice, exclusivement.

Le comice de Saint-Calais a donné une somme de 100 francs à M. Percheron, pour le même objet. On assure que plusieurs autres comices, disposés à faire des sacrifices, ont cherché à maintenir dans leur circonscription des étalons primés ou mentionnés honorablement.

☞ Nous venons d'apprendre que le docteur Montée, médecin-oculiste à Paris, qui avait été mandé à Alençon, séjournera au Mans, du vendredi 26 février au 6 mars inclus; et que cet habile opérateur consultera de midi à trois heures, hôtel de France, cédant aux lettres envoyées par un grand nombre d'habitants. (1 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités,

toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

COUR DE JUSTICE CRIMINELLE DE S.-JEAN D'ACRE.

Le supplice du cadavre.

Vers la fin de 1839, un homme d'une remarquable beauté, à l'œil noir étincelant, à la chevelure frisée comme tous les enfants du Midi, se présenta devant Ben-Raïffa, riche marchand de Saint-Jean-d'Acre; il déclara s'appeler Luidgi Palestrino, être né à Venise, et demanda à être employé dans le commerce de la maison. Après quelques formalités, le vieux Syrien y consentit, et bientôt Luidgi reçut pour son usage particulier une table en bois de cèdre, un coussin de velours, des encres de couleur et des plumes *de paon.* Il était nommé secrétaire de Ben-Raïffa.

Pendant plusieurs mois, le jeune chrétien s'acquitta avec zèle et talent de la tâche qu'il avait sollicitée.... Il ne sortait pas des magasins de son maître une peau de riche maroquin de Kooieh, un châle d'Angora, une selle d'Aïntabe, ou un flacon des délicieuses essences de Damas, que la vente n'en fût constatée sur les registres ou parchemins commis à sa garde: tout était tenu dans l'ordre le plus parfait, et Ben-Raïffa dit au jeune homme, en lui posant sa main sur la tête en signe d'amitié: Enfant de l'Europe.... tout est bien.»

Hélas! ce rigide soin apporté à l'accomplissement de ses devoirs ne devait pas être de longue durée.... Un jour que Luidgi Palestrino était occupé à rédiger une missive destinée à un négociant de Beyrouth, un bruit se fit entendre derrière les tentures de soie de son cabinet; il vit se glisser, tremblante et consternée, une belle enfant que ses yeux n'avaient pas encore aperçue. Jamais on n'avait allié autant de grâce à aussi peu d'années. Flamina n'avait encore vu que treize printemps, et déjà la nature si précoce de l'Orient en avait fait la femme la plus accomplie et la plus séduisante. Luidgi laissa tomber le sable d'or qu'il répandait alors sur les caractères humides que sa main venait de tracer, et resta interdit.

La jeune fille lui fit entendre qu'elle venait d'être battue, et elle montra à l'appui de son affirmation ses épaules, blanches comme le plumage du cygne, sur lesquelles les lanières du fouet avaient tracé des lignes bleuâtres....

« Toutes les femmes du harem de Ben-Raïffa, lui dit Flamina, sont ainsi battues.

— *Et elles ne cherchent pas*, demanda l'Italien, à se venger ?...

— *Elles* se donneront toutes à celui qui fer couler tout son sang, qui tranchera d'un coup sa vie infâme... cinquante jeunes esclaves pour un coup de poignard.

— Cinquante femmes, rêva Luidgi... va-t'en... demain j'aurai rempli la condition posée ; vous, filles d'Orient, souvenez-vous de votre promesse. »

Le lendemain, à l'instant où les moucherons dorés quittent l'olivier et le palmier en fleurs, à l'heure où le soleil se noie dans les eaux du Tigre, Ben-Raïffa, plongé dans les extases occasionnées par l'opium, reçut de la main de son secrétaire trois coups mortels... le premier lui brisa le front et fit entre les deux yeux une blessure d'où jaillissait le sang... le second lui perça le cœur... le troisième l'atteignit à la veine jugulaire... Le Syrien mourut sur-le-champ.

L'assassinat commis, Luidgi Palestrino se rendit au harem les mains ensanglantées. Toutes les femmes l'entourèrent : brunes et blondes, filles du Nord et du Midi, beautés tendres ou passionnées, emportées ou mélancoliques, toutes se disputèrent son amour, toutes firent disparaître dans des flots d'eau de senteur les traces du forfait qu'elles venaient de faire commettre ; le coupable oublia dans les délices les remords de l'ame... il était heureux... maître... il avait cent esclaves comme un pacha... comme un ministre du sultan !...

Puis une jeune fille s'avança près de lui et lui dit :

« Maître, voici ta servante. »

C'était la blonde Flamina.

— *Ange*, lui dit Luidgi, retire-toi, que rien ne souille ta robe d'innocence... je t'aime... je veux te conserver un culte dans mon cœur. »

Le jour vint enfin. Toutes les filles du harem s'assemblèrent pour chercher un moyen de sauver la vie à leur libérateur. Les unes proposèrent de faciliter son évasion, les autres de le cacher dans les appartements, mais ces moyens étaient également impraticables.

Tout à coup Flamina s'avance pâle comme une morte, et dit :

« Filles de l'Égypte et de la Syrie, fleurs de senteur, étoiles parfumées du ciel ! écoutez-moi. Une loi existe, elle porte que le criminel aura la vie sauve, si un moribond au lit de mort demande sa grâce au pacha.

— C'est vrai, dirent les femmes.

— Eh bien ! reprit la charmante enfant en prenant une plume, voici la demande en grâce que vous présenterez au nom de Luidgi, notre seigneur.

— Mais, lui observa une de ses compagnes, vous n'êtes pas *mourante* ?

— Je le suis, répondit Flamina en se portant dans le sein un coup de poignard... je meurs, mais ses jours sont sauvés. »

Et pendant que Flamina tombait baignée dans son sang, des soldats entrèrent et arrêtèrent Luidgi.

La cour criminelle de Saint-Jean-d'Acre, saisie de cette affaire, allait, d'après les aveux positifs faits par le meurtrier, le condamner au supplice du pal, quand la supplique de la mourante lui fut remise avec le cachet de Méhémet-Ali, alors pacha de cette ville.

Les juges alors, modifiant la jurisprudence ordinaire, condamnèrent Luidgi Palestrino l'assassin à une détention perpétuelle dans une des grottes du Mont-Carmel (*), et à porter toute sa vie, sur ses épaules, sans pouvoir jamais le quitter, le cadavre en putréfaction de Ben-Raïffa, sa victime. Les mains et les pieds du condamné étaient arrangés de façon à rendre impossible sa séparation du cadavre qui exhalait sur lui une odeur empestée.

Cette sentence fut rendue et exécutée le 2 juillet. . . . . . .
. . . .

Il y a quelques mois à peine que le canon se fit entendre dans les plaines de la Syrie.... Saint-Jean-d'Acre en avait retenti; le feu des vaisseaux avait brisé les murs de marbre de la mosquée bâtie par Djezzar et du palais du pacha.... des soldats anglais avaient mis pied à terre dans cette ville antique où débarquaient jadis les croisés, ces soldats de l'armée sainte; Saint-Jean-d'Acre était tombé au pouvoir des puissances alliées.

Tout fuyait dans la ville : soldats, fonctionnaires, gardes du pacha, femmes, enfants; chacun se dirigeait vers Alexandrie, quand un spectacle bizarre vint frapper les yeux des troupes européennes.

Un homme en haillons, portant sur ses épaules un squelette à moitié rongé par les vers, descendit du Mont-Carmel, accompagné par une troupe de femmes qui pinçaient de la lyre et répandaient des roses d'automne sur son passage.

Arrivé sur le bord de la mer, Luidgi Palestrino [car c'était lui] se débarrassa de ce cadavre auquel il avait été si long-temps attaché, puis se tournant vers les femmes de Ben-Raïffa : « Allez, mes sœurs.... allez, leur dit-il, celle que je cherche n'est plus parmi vous; je vous dégage de tout serment. »

Les beautés s'inclinèrent, et en chantant l'hymne des miséricordes elles s'enfuirent vers Alexandrie.

Quant à Luidgi, il monta sur un navire autrichien qui faisait voile pour l'Italie, son pays natal.... Mais quand le cri des matelots annonça le départ et lui donna pour toujours la liberté, il ne sourit pas une seule fois.... Un regret brûlait son ame; un tombeau était creusé dans son cœur.

Il pleurait la blanche Flamina morte pour le sauver!

(*Audience*).

(*) Près de Saint-Jean-d'Acre se trouve le Mont-Carmel, fameux dans les annales de la religion par le séjour qu'y firent les prophètes Elie et Elisée. Une église qui existait en 1821 à son sommet fut détruite lors des guerres de la Grèce. Charles X la fit rebatir en 1829.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *février* 1841.

Naissances.

11 Jules-François Foulard, rue des Chapelains.
11 Félicité Beaufils, rue de la Tannerie.
11 Julien-Émile-Amédée Gannier, rue Royale.
13 Henri-Etienne Dubois, au hameau du Gué-de-Maulny.
14 Henri-Louis Dagonneau, rue de la Pelouse.
14 Marie Naturé, au lieu du Teillais, section du Nord.
14 Adolphe Couchard, au hameau du Gué-de-Maulny.
15 Marie-Ernestine Esnault, rue Napoléon.
16 Augustine-Marie-Adelaïde Dagoreau, rue Saint-Gilles.
16 Marcellin-Pierre Guedon, rue de Quatre-Roues.
16 Alexandre-Eugène Carré, rue de Gourdaine.
17 Marie-Louise Collet, rue Montoise.
18 Ernest-Jean Challon, rue de la Perle.
19 Léontine-Marie Tassin, rue Bretonnière.
Il y a eu trois naissances à l'Hôpital, 3 filles.

Mariages.

13 Stanislas-Louis Marais, 25 ans, ébéniste, et Honorine-Madeleine Robert, 21 ans, bouquetière, Grande-Rue.
13 Constant-Sébastien Launay, 25 ans, tailleur d'habits, et Elisabeth-Augustine-Victoire Play, 18 ans, ouvrière en robes, rue Godard.
13 Amédé-Zachari Ravary, 21 ans, boulanger, et Louise-Henriette Pellé, 23 ans, sans profession, place des Halles.
15 Jean Esnault, 27 ans, cordonnier, et Louise Bazoge, 19 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Germain.
15 Julien-Elie Denis, 44 ans, premier commis à la direction des contributions indirectes, et Marie-Octavie Recoing, 23 ans, sans profession, rue du Greffier.
15 Jacques-Tristan-Charles Baillergeau, 28 ans, avocat, et Virginie-Jacquine Bareau, 17 ans, sans profession, rue de Tessé.
16 Julien Hatet, 21 ans, tailleur d'habits, et Marie-Éléonore Pichon, 25 ans, giletière, place du Gué-de-Maulny.
16 Pierre Joly, 34 ans, meunier, et Anne-Renée Niepceron, 32 ans, salariée, rue de la Tannerie.
17 Alphonse-René-François Touchard, 20 ans, clerc d'avoué, et Aglaée-Rose Deforges, 21 ans, libraire, rue Royale.
17 François Launay, 20 ans, maçon, et Anne-Louise Fouquet, 17 ans, journalière, rue Bretonnière.
17 Hilaire-Joseph Corbion, 24 ans, boulanger, et Cécile Louveau, 21 ans, sans profession, rue Saint-Vincent.
18 Napoléon-Louis Froger, 28 ans, cordonnier, et Bernarde Russie, 22 ans, ouvrière en robes, rue Auvray.

26 Jean-François Perdereau, 26 ans, commis épicier, et Marie Lego, 21 ans, propriétaire, rue Montoise.
20 Toussaint-Julien Cochard, 23 ans, cordonnier, et Alexandrine-Louise-Marie Coisnon, 26 ans, couturière, Grande-Rue.
20 Victor-Julien Bansard, 34 ans, jardinier, et Jeanne-Anne Hory, 30 ans, salariée, carrefour de la Sirène.

Décès.

12 Louise Houlbert, femme Herrault, à l'Hôpital, 30 ans.
12 Elisabeth-Ambroise Menon, veuve Bureau, rue Saint-Gilles, 82 ans.
14 Marie Launay, veuve Jary, salariée, rue de la Calendre, 59 ans.
15 Adelaïde Fouret, femme Lahoreau, ruelle Saint-Martin, 68 ans.
15 Marie-Virginie Freulon, ruelle des Moulins, 6 ans.
16 Julien Rieume, salarié, rue de la Barillerie, 54 ans.
16 François Bonmartin, rentier, rue de la Préfecture, 87 ans.
16 Marie-Elisabeth Caigné, célibataire, rentière, rue Bouquet, 83 ans.
17 Marie-Ernestine Esnault, rue Napoléon, 2 jours.
17 Marie Foucault, fileuse, veuve François, ruelle des Moulins, 89 ans.
18 Ernest-Ferdinand Tireau, rue de la Croix-de-Pierre, 9 mois.
19 Julie Gaugain, célibataire, ravaudeuse, rue Montoise, 16 ans.
19 Marie Jouin, veuve Oger, propriétaire, rue Ducré, 63 ans.
20 Charles Courtin, rue Bretonnière, 7 mois.

Théâtre.

Dimanche 28 février 1841, *au bénéfice de* Mme LAGRANGE.

(*Spectacle extraordinaire.*)

Une première représentation de *Je connais les Femmes*, vaudeville nouveau.

Une deuxième représentation de *Bocquet père et fils*, vaudeville en 2 actes.

Une première représentation de *Zoé ou l'Amant prêté*, vaudeville en 1 acte.

Une dernière représentation de *Toby le sorcier ou la Vivandière de la grande armée.*

BOURSE DE PARIS.	19 févr.		20 févr.		22 févr.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	40	112	40	112	75
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	20	76	20	76	45
Actions de la banque.	3220	00	3220	00	3220	00
Espagne, dette active.	24	6/8	24	7/8	25	00
——— dette passive.	6	1/8	6	1/8	6	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

11e ANNÉE DE PUBLICATION. N° 18. MARDI 2 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ÉTUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice.



Divers immeubles situés commune de Crannes, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

Adjudication préparatoire, le lundi 22 février 1841, heure de midi, étude de Me Rogé, notaire.

Adjudication définitive le dimanche 14 mars 1841, à l'issue des vêpres, chez le Sr Sévin, aubergiste à Souligné-sous-Vallon.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête du sieur Léonard Dubois, cultivateur, demeurant dite commune de Crannes, ayant Me Dufrenoy pour avoué,

En présence 1° du Sr Jean Dubois, scieur de long, demeurant commune de Vallon ; 2° du Sr Jean-Baptiste Bellanger, journalier,

demeurant dite commune de Crannes ; 3° et du Sr Claude Brossard, cultivateur, demeurant à Souligné-sous-Vallon,

Les susnommés co-intéressés ayant Me Peau-Saint-Martin pour avoué ;

Procédant, savoir : le Sr Léonard Dubois, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Brindeau, ci-après nommée ; le Sr Jean Dubois, en son nom personnel ; le Sr Jean-Baptiste Bellanger, en sa qualité de subrogé-tuteur de Jeanne Dubois, majeure, interdite, demeurant à Crannes, et ce, à cause de l'opposition d'intérêts qui existe entre cette dernière et le Sr Jean Dubois, son tuteur ; et le Sr Claude Brossard, en sa qualité de tuteur de Louise Brindeau, mineure, issue du mariage de Louis Brindeau avec Louise Dubois, aujourd'hui décédés.

Il sera,

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu, par le tribunal civil de première instance, séant au Mans, le 7 novembre 1840, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

1° Un corps de bâtiment sous même faîte, couvert en tuiles, nommé Champicron, composé d'une chambre à cheminée et four, chambre froide à côté, toit à porcs à côté de la masse du four, greniers sur le tout, cour au-devant avec ruelle sur le chemin servant à l'exploitation desdits bâtiments ; un jardin clos à part, d'une contenance de 8 ares 50 centiares ; et un closeau, nommé Closeau-du-Picron, clos à part, d'une contenance de 21 ares 70 centiares, tout ce que dessus estimé huit cents francs, ci. . . . 800 fr.

2° Une pièce de terre nommée le champ de la Maison-Neuve, contenant 42 ares 40 centiares, estimée cent vingt francs, ci. . . . . 120 fr.

3° Une pièce de terre labourable, close à part, nommée le champ Michel, contenant 80 ares 50 centiares, estimée cinq cents francs, ci. . . . . 500 fr.

4° Les 7/9 indivis avec les Srs Léonard et Jean Dubois, dans un pré clos à part, nommé le pré Bonhommet, contenant en totalité 40 ares, lesdits 7/9es estimés quatre cent trente francs, ci. . . . . . . 430 fr.

5° Une pièce de terre close à part, nommée le champ des Pâtis, contenant 52 ares 80 centiares, estimée quatre cents francs, ci. . . . . 400 fr.

6° Une planche de vigne, contenant 4 ares 20 centiares, à prendre au clos de Derrière, estimée vingt f., ci 20 fr.

7° Enfin, deux planches de vigne se joignant, contenant ensemble 7 ares 20 centiares, à prendre au clos de la Moinerie, estimées quarante francs, ci. . . . 40 fr.

TOTAL de l'estimation. . . . . . 2310 fr.

Ces immeubles dépendent de la communauté qui a existé entre Léonard Dubois et Louise Bellanger, et des successions respectives, tant de ces derniers, que du Sr Julien Dubois, et appartiennent aujourd'hui indivisément, à titre d'hérédité, auxdits Léonard Dubois, Jean Dubois, Jeanne Dubois et Louise Brindeau, cette dernière par représentation de la dame sa mère.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente :

1° Audit Me Rogé, notaire,

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant ville du Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé, par l'avoué soussigné, cejourd'hui 1 février 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 5 février 1841, f° 65, v° case 8, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Suivant jugement rendu le 23 février 1841, le tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans (Sarthe), a déclaré le Sr Louis Ferré, agent de remplacements militaires, demeurant au Mans, rue de la Tannerie, en état de faillite ouverte, dont l'époque a été provisoirement fixée audit jour 23 février 1841.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. Charles Thoré, pour syndics provisoires, Mrs Tuffier et Auguste Ducré, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt de cette ville, pour dettes.

Pour extrait :

MONTREUL, *greffier*.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 504 du code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Delouche dit Duchesne, marchand de bois à Parigné-l'Evêque, sont invités à se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le lundi 8 mars 1841, à midi précis, à l'effet d'entendre les propositions de concordat du Sr Delouche failli, les accepter s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union, nommer un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ A vendre 1500 kilogrammes de bon foin botelé, de la récolte de 1840. S'adresser au portier de la maison Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans. (2 f.)

A vendre ou à louer.



Deux jolies Maisons bourgeoises, sises avenue de Paris, n°s 28 et 30, à vendre ou à louer présentement. S'adresser à M. Leffray. (3 f.)



A vendre présentement ou à louer pour le 1[er] novembre prochain, une maison située au Mans, rue de Quatre-Roues, n° 18, occupée actuellement par la Direction des Postes. S'adresser à M. Véron, même rue, n° 20. (1 f.)

Avis.

☞ M. Louis Ferré, négociant, rue Bourgeoise, n° 8, au Mans, prévient qu'il n'y a de commun que le nom entre lui et le S[r] Louis Ferré, déclaré en état de faillite par jugement du 23 février 1841.

☞ Nous croyons devoir rappeler que le docteur Montée, oculiste de Paris, ne peut séjourner que jusqu'au 7 mars, hôtel de France, où il reçoit de midi à trois heures. (1 f.)



Haras. — Etalons royaux.

Quatre étalons du dépôt royal d'Angers, destinés à faire cette année la monte de la station du Mans, viennent d'arriver dans cette ville, et occupent le même local où ils étaient placés les années précédentes, c'est-à-dire les écuries du S[r] Gasnier, rue Auvray, n° 9.

Ces étalons, nommés *Champion*, *X*, *Y*, *Z*, *Antar* et *A*, le dernier pur sang anglais, et l'avant dernier, couleur grise, demi sang anglais et fils d'un cheval arabe, ont été choisis avec le plus grand soin pour satisfaire les besoins du pays. *Champion* et *X*, *Y*, *Z*, ont déjà fait d'excellentes productions. *Antar* et *A*, très-distingués sous tous les rapports, ne peuvent manquer d'être recherchés et appréciés par les propriétaires de juments ayant un certain mérite.

Les juments saillies par l'étalon pur sang seront susceptibles de

concourir pour les primes de 2, 3 et 400 francs établies par le gouvernement.

Un étalon carossier, *Xérès*, remarquable par le mérite de ses productions, a été envoyé à Saint-Calais pour y faire la monte.

Le prix du saut, à la station du Mans, est de 4 francs, y compris le pour-boire, pour *Champion* et *X, Y, Z;* et pour les deux autres, de 5 francs.

A la station de Saint-Calais, le prix du saut est fixé à 5 francs.

VARIÉTÉS.

Une chasse à la Guiane.

Il y avait déjà long-temps que la petite caravane cheminait. Après un déjeuner qui s'était prolongé bien tard dans la journée, elle avait quitté les environs de l'habitation royale de la Gabrielle et de sa magnifique plantation de girofliers. Pendant deux lieues on avait pu en se retournant apercevoir ces bâtiments situés sur une colline élevée de 7 à 800 pieds au-dessus de la mer, mais enfin on les avait perdu de vue, on s'était éloigné malgré les nombreuses stations qu'on avait faites pour se rafraîchir ou pour contempler le pays. La route qu'on suivait s'avançait entre la lisière des forêts vierges de la Guiane et de vastes marais qui s'étendent jusqu'au bord de la mer. Pas un souffle n'agitait cette longue nappe d'herbes desséchées par le soleil. La cime des plantes avait pris une teinte pâle et uniforme. La liane coupante, le roseau tiscaket dont les Indiens tressent des panniers, le bouléona dont ils font des flèches, étaient également brûlés par la chaleur. On eût dit un linceul immense, de couleur jaunissante, qui s'étendait aussi loin que l'œil pouvait apercevoir.

Sans doute, c'est à cause de cette ressemblance que les Espagnols ont donné aux plaines du Nouveau-Monde le nom de savane qui dans leur langue signifie drap (sabana). Ces plaines noyées sont la retraite des couleuvres et du caïman ; aussi parfois les voyageurs trouvaient-ils les herbes renversées et la route barrée par une trace semblable à celle qu'aurait laissée une poutre traînée de la forêt à la savane ; c'était le passage du boa. D'autres fois la sol conservait

l'empreinte d'un pied à demi palmé et garni de longues griffes. On voyait que l'alligator avait rodé autour de son repaire.

L'autre côté de la route présentait un aspect tout différent. Là on voyait l'éternelle verdure des forêts vierges ; des lianes de toute espèce ; des passiflores à la corolle bleue qui pendaient en élégantes guirlandes ; des collines escarpées, séparées par d'étroits ravins, au fond desquels une eau limpide coulait sur un lit de sable, ou tombait en cascade au milieu des roches granitiques; quelquefois le silence du bois était interrompu par le cri de l'agami qui rappelait sa couvée, ou du perroquet qui s'envolait en piaillant.

Oui, disait un des voyageurs qui s'était arrêté, c'est un merveilleux pays, mais si belle que soit sa route, elle devient longue lorsqu'il faut la faire deux fois, et vous avez à parcourir tout le chemin que nous avons déjà fait. Je ne souffrirai pas que vous vous écartiez davantage de chez vous. J'approuve du but de mon voyage. Le sentier est tracé, et il y aurait à moi trop d'indiscrétion à permettre que vous vinssiez plus loin ; c'est avoir abusé déjà de votre amitié que de m'être laissé conduire jusqu'ici.

— Au moins, répondit le créole, un de mes nègres, Actéon, va vous suivre.

— A quoi bon ? remmenez-le ; vous pouvez avoir besoin de son service, et moi je n'ai rien qui m'embarrasse. Votre obligeance a tout prévu. Mes effets ont tous d'avance été porté à la Caroline.

— Mais votre carnier ?

— Il est vide, et d'ailleurs, fût-il plein, un carnier ne pèse jamais sur les épaules d'un chasseur

— Et votre fusil ?

— Mon fusil, c'est une partie de moi-même.

— Qui tiendra vos chiens ?

— Ils sont dociles ; ils obéissent tous les deux à ma voix.

— Allons ! fit le créole, puisque vous le voulez absolument, je n'irai pas plus loin, d'ailleurs vous êtes presque arrivé. Quand vous aurez gagné cette petite éminence que vous voyez à une demi-lieue, vous apercevrez les toits de la Caroline. Adieu ! car nous n'avons plus que quatre heures environ de jour ; j'ai besoin de me détourner de mon chemin pour visiter une habitation voisine ; et il faudra que je marche d'un bon pas pour retourner à la Gabrielle avant la nuit ; cependant j'ai promis d'être ce soir de retour ; si je m'attardais on s'inquiéterait. Vous m'excuserez auprès de M. Favart si je ne fais aujourd'hui qu'une partie de la route ; j'irai bientôt lui rendre visite, mais je ne puis en ce moment quitter la plantation ; vous le savez, rien ne remplace l'œil du maître. Adieu ! ne vous écartez pas, vous risqueriez de vous égarer. — Oh ! répliqua l'Européen, avec ce petit air suffisant que nous avons nous autres gens de France, et que nous ne quittons pas en passant dans un autre hémisphère, est-ce qu'un chasseur se perd jamais ? Je gagne cette petite élévation ; de là j'aperçois les eaux de la rivière de Roura, la Caroline, et je suis arrivé.

— Au revoir donc, ajouta le créole, et que Dieu soit avec vous pendant le reste du voyage.

— Je fais pour vous un vœu semblable, dit Ernest (c'est le nom du Parisien). Les deux amis se serrèrent la main, puis ils s'éloignèrent en se retournant de temps à autre pour s'envoyer encore un adieu.

Le Français n'eut pas plus tôt fait un millier de pas qu'il commença à s'ennuyer de sa solitude. Il se mit à parler à ses chiens. Allons, Ravaude, qu'as-tu donc à flairer ainsi? Va, ma belle, ce sont de vieilles passées.... Ici! cria-t-il à l'autre chien.... Ici, Faro.... ici, derrière.... Mais le chien ne l'écoutait plus, il était parti le nez collé à la trace; puis tout à coup il s'était mis à donner de la voix, et Ravaude l'avait suivi.... Il serait curieux, dit Ernest en armant son fusil, que mes chiens me fissent tuer malgré moi quelque pach ou quelque agouti. Il regarda sa montre. Il me reste encore plus de trois grandes heures de jour, et je n'ai plus que pour quelques instants de marche; je puis, sans inconvénient, m'arrêter un peu. En disant cela, il tira son coutelas, abattit les lianes qui lui barraient le passage; il pénétra sous bois et gagna une clairière vers laquelle il lui semblait que la chasse se dirigeait; il s'y était à peine placé, qu'à cent pas de lui il vit bondir devant les chiens un kariakou, cet antilope du Nouveau-Monde.

« Oh! ma charmante gazelle, s'écria-t-il, comme il serait glorieux pour moi de faire à la Caroline une entrée triomphale en te portant sur mes épaules. Oh! ma charmante gazelle, tes jambes fines et légères ne te soustrairont pas à ma poursuite; mon jarret est de fer et mes chiens sont bons.... Kariakou, mon bel ami, vous viendrez ce soir à la Caroline. »

Il y avait plus de deux heures qu'Ernest s'était élancé dans les grands bois. Il avait fait tous ses efforts pour gagner les devants de manière à pouvoir tirer le gibier; mais ils avaient été inutiles. En vain il avait couru perçant les halliers, franchissant les ravins, il n'avait pas même pu se maintenir à la suite des chiens; et dans sa course il ne s'était pas aperçu que le temps fuyait plus rapide encore que la gazelle. Il venait de s'arrêter. Il écoutait si le vent lui apporterait encore dans le lointain le bruit de la chasse; mais il n'entendait rien, absolument rien, pas un son, pas un souffle, la nature semblait morte. Il appela de toutes ses forces Ravaude et Faro, il tira en l'air quelques coups de fusils, mais leur bruit se perdit inutilement dans l'immensité des forêts. Alors il commença à s'apercevoir de l'imprudence qu'il avait commise; les rayons ne glissaient plus qu'obliquement entre le feuillage; encore quelques instants, le soleil allait disparaître sous l'horison. Comment allait-il retrouver son chemin? Comment se guider au milieu de ce dédale? Comment se reconnaître au milieu de ces lianes qui formaient autour de lui un inextricable réseau? Ici les tiges sarmenteuses du pacourier descendaient des branches d'un arbre comme autant de légères colonnettes; elles dessinaient des arcades, des ogives, de gracieux por-

tiques de verdure ; mais qu'importait au chasseur si elles embarrassaient son chemin. A chaque pas il rencontrait des arbres tombés en vétusté, des troncs renversés par l'orage. En venant, emporté par l'ardeur de la chasse, il les avait franchi sans les voir ; maintenant ils opposaient à sa marche des obstacles presque insurmontables. « Ah ! dit-il, je crains bien de ne pas souper ce soir à la Caroline. » Néanmoins il se mit courageusement en route. Il voulut retourner en arrière, mais à chaque pas il s'embrouillait davantage. Il ne savait de quel côté se diriger. « Après tout, se dit-il, ce n'est qu'une soirée à passer au bivouac. Quand le vin est tiré il faut le boire. »

(*La suite au prochain n°*)

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MARS.			5 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
2 mardi	à 0 h.	à 00 h.	6 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
3 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	7 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
4 jeudi	à 0 h.	à 00 h.	8 Lundi	à 6 h.	à 9 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 26 février 1841.

Froment.	8	86	Orge	4 fr.	30
Méteil.	7	23	Avoine.	4	30
Seigle	5	90	Sarrazin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 26 février 1841, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	55
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	10

BOURSE DE PARIS.	23 *févr.* fr.	c.	24 *févr.* fr.	c.	25 *févr.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	05	112	75	112	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	65	76	25	76	25
Actions de la banque.	3220	00	3220	00	3220	00
Espagne, dette active.	25	00	25	00	25	00
——— dette passive.	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1841.

71ᵉ ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 19. — VENDREDI 5 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne; 25 pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

ÉTUDE DE Mᵉ DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.



Vente par suite de saisie immobiliaire, d'une maison sise ville du Mans.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après l'observation des formalités prescrites par la loi, à la vente, par adjudication publique et à l'extinction des feux, d'une maison dont la désignation suit, située ville du Mans.

CHAPITRE UNIQUE.

Une maison située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, portant le n° 1ᵉʳ, construite à murs et colombages, couverte en ardoises, comprenant, au rez-de-chaussée, deux boutiques, dont une petite

et une grande, arrière-boutique, petite cour à la suite, dans laquelle sont les lieux d'aisances et un escalier pour au besoin exploiter le premier étage ; au premier étage, une chambre sur le devant, antichambre et cuisine à la suite ; au deuxième étage, une grande chambre, etc. ; et au troisième étage, des greniers dans lesquels se trouve une mansarde formant la façade dudit troisième étage sur la rue. Les fenêtres des premier et deuxième étages sont garnies de persiennes.

Cette maison est occupée par plusieurs locataires, les Srs Huet, marchand de rouennerie, et Morice, rentier ; elle appartient au Sr René-François-Clément Galpin, propriétaire, demeurant à Paris.

Elle a été saisie sur mondit Sr Galpin, à la requête du Sr Jean Perthuis, cabaretier, demeurant ville du Mans.

Suivant procès-verbal de Dorize, huissier au Mans, en date du 4 février 1841, visé le 5 du même mois par M. Jadin, adjoint au maire de la ville du Mans, et par M. Lepelletier, greffier de la justice de paix du premier canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, ledit jour 5 février 1841, fo 94, ro case 10, par M. Fourmy, qui a perçu pour les droits 2 francs 20 centimes.

Ledit procès-verbal transcrit 1o au bureau des hypothèques du Mans, le 6 dudit mois de février 1841, vol. 12, no 383, par M. Petit, conservateur, aux droits de 4 francs 22 centimes, 2o et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 12 du même mois, sous le no 224, par M. Aucerne, greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges, qui sera dressé pour parvenir à la vente forcée de la maison précédemment décrite, sera faite à l'audience des criées dudit tribunal civil séant au Mans, au palais de Justice, le samedi 10 avril 1841, heure de midi.

Fait et rédigé par Me César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, no 11, constitué pour le saisissant, et chargé de mettre à fin la présente saisie.

Au Mans, le 12 février 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 16 février 1841, fo 72, ro case 1re, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

Biens situés commune d'Écommoy, à vendre par le ministère de Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, et de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Ils consistent dans :

1o Une grange située au hameau de la Remenaudière, estimée. . . . . 100 fr.

A reporter. . . . . 100 fr.

Report.	100 fr.
2° Le champ *Vigneux* ou des *Vignes*, de 55 ares, estimé.	500 fr.
3° Le champ *Blot*, de 44 ares, estimé.	500 fr.
4° Le champ du *Bois*, de 22 ares, estimé.	200 fr.
TOTAL de l'estimation.	1300 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession du Sr Julien Peroux, décédé cultivateur, commune de Cerans, aura lieu à la diligence 1° du Sr Michel Peroux, cultivateur, demeurant commune d'Ecommoy, en sa qualité de tuteur de 1° Louis Peroux, 2° Virginie Peroux, 3° Julien Peroux, tous trois mineurs, issus du mariage dudit Sr Julien Peroux et de Madeleine Aubry, sa femme, aussi décédée; 3° François-Julien Peroux, majeur, garçon boulanger, domicilié commune de Cerans, frère germain desdits mineurs, en exécution de deux jugements rendus par le tribunal civil du Mans, en date du 27 juillet 1833 et 15 octobre 1840, enregistrés.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant lesdits Mes Moreau et Delorme, notaires, en présence du Sr Jean Aubry, cultivateur, demeurant commune de Moncé-en-Belin, subrogé-tuteur des mineurs Peroux.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 8 décembre 1840, à midi, étude de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 14 mars 1841, à l'issue des vêpres, chez M. Taveau, cafetier au bourg d'Ecommoy.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser 1° à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7; 2° à Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, 3° et à Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Au Mans, le 14 novembre 1840.

Signé PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 18 novembre 1840, f° 25, r° case 8, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Le dimanche 7 mars 1841, à l'issue des vêpres, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Pioger, aubergiste au bourg de Sainte-Jame-sur-Sarthe,

A la vente par adjudication, du bordage de *Boudeville*, situé dite commune de Sainte-James, composé de bâtiments, cour, jardins, terres labourables et prés, de la contenance d'environ 6 hectares 90 ares. (4 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Une chasse à la Guiane.

(*Suite.*)

Sa résolution une fois prise, il se mit à chercher l'endroit où il pourrait passer la nuit de la manière la moins incommode. Un vieil arbre dont le tronc était creux, sembla lui offrir un asile convenable; mais comme il se disposait à en élargir l'entrée avec son coutelas, comme il écartait le bois pourri dont le sol était couvert, il fit fuir un essaim venimeux de scolopendres. «Oh! j'aurais eu là de jolis camarades de lit. Encore, ajouta-t-il en cherchant un autre gîte, si mon carnier était plein, un bon souper me donnerait des forces et du courage. J'ai là peut-être sous la main une nourriture abondante, mais les poisons croissent à côté des plantes salutaires, et je ne connais pas les fruits dont ces forêts abondent.» Comme il achevait ces réflexions, un ara aux plumes écarlates s'abattit près de lui sur le sommet d'un latanier. «C'est la providence qui t'envoie, fit en lui-même le chasseur; on a bien raison de dire que le malheur n'est pas toujours à la porte d'un pauvre homme.» Et son fusil jeta l'imprudent perroquet à bas; puis il choisit une place pour passer la nuit. Il venait de s'asseoir lorsqu'il sentit le picotement d'insectes qui se glissaient le long de ses jambes; il se leva, se secoua vivement et reconnut qu'il avait commis la faute de se poser près d'une fourmilière; il s'éloigna bien vîte en se félicitant de ne pas s'être endormi en cet endroit, car ce n'était pas le moindre des dangers qu'il pouvait courir. La grosse fourmi noire de la Guiane fait une morsure fort dangereuse; la partie piquée enfle aussitôt. Le chasseur

savait qu'un esclave ayant eu le pied mordu par cette fourmi, on avait été dans la nécessité de lui couper la jambe, et il était mort à la suite de cette opération.

Les fourmis rouges ne sont guère moins terribles ; elles vivent en familles innombrables. Il serait peu prudent de se coucher sur le chemin qu'elles suivent pour aller à la pâture ; elles vous attaqueraient de toute part, dans le nez, les yeux, les oreilles, et on aurait bien de la peine à leur échapper. Il y avait peu de jours qu'un nègre, après avoir bu un peu plus de tafia que ne le permet l'ordonnance, s'était endormi sur leur chemin ; on l'avait retrouvé le lendemain, disséqué aussi bien qu'aurait pu le faire le plus habile préparateur.

Ernest se mit donc en quête d'une autre place et quand, après quelques instants de recherche, il eut trouvé un endroit qui lui parut favorable, quand il eut bien visité tous les environs, il ramassa du bois pour entretenir pendant toute la nuit les feux qui devaient le protéger contre l'attaque des bêtes féroces. Ces préparatifs étaient à peine achevés que le jour tomba brusquement ; car sous les tropiques, le coucher du soleil n'est suivi que de quelques minutes de crépuscule, et l'on passe presque sans intermédiaire de la clarté aux ténèbres. Alors il sembla au chasseur que la forêt se remplissait de bruits étranges ; chaque buisson, chaque tronc d'arbre lui paraissait cacher un jaguar, un ocelo, un margay qui rugissaient en cherchant le carnage.

Le vent d'est qui apportait l'air frais de la mer ne soufflait pas entre les branches sans qu'Ernest pensât au sifflement des reptiles. Occupé à plumer son souper, il s'interrompit plus d'une fois pour écouter s'il n'entendait pas derrière lui les grelots du boïcininga. Quelquefois, à la lueur des feux qu'il avait allumés, il croyait apercevoir dans l'ombre le caïman qui ouvrait ses larges mandibules ; il croyait apercevoir le tamanoir, cet ours qui se nourrit de fourmis, étendre vers lui ses bras armés de griffes puissantes ; il saisissait tout d'un coup son fusil, puis il le reposait en riant de ses frayeurs. Il attisait son feu, y mettait du bois ; il appelait ses chiens, se demandait quel avait été leur sort. Avaient-ils servi de pâture au jaguar, à quelque reptile, ou bien, plus heureux que leur maître, avaient-ils retrouvé leur chemin? Avaient-ils gagné une habitation? s'étaient-ils réfugiés dans quelque carbet ? Il ne savait à quelle conjecture s'arrêter. Tout en réfléchissant, il regardait son souper qui, suspendu devant le foyer à l'aide d'une ficelle, se colorait lentement.

Tout à coup il entendit d'horribles hurlements ; cette fois ce n'était pas une illusion : il voyait à une centaine de pas deux points lumineux qui se mouvaient dans l'ombre ; c'était bien les yeux d'un jaguar ; il prit son arme, fit feu ; le bruit de l'explosion suffit pour éloigner cet importun visiteur ; mais il était d'autres ennemis moins formidables, contre lesquels le chasseur avait plus de mal à se défendre ; un nuage de moustiques et de marinsgouins bourdonnaient en tourbillonnant tout autour de la flamme ; beaucoup y périssaient,

mais quelques-uns tombaient sur le chasseur qui ne pouvait pas toujours éviter leur piqûre. Il veilla pendant long-temps. La nuit était déjà bien avancée lorsqu'il sentit que la fatigue et le sommeil l'emportaient sur sa volonté; il attisa ses feux, y mit autant de bois qu'il le jugea nécessaire pour que la flamme durât jusqu'au point du jour. il plaça son coutelas nu à côté de lui, arma les deux coups de son fusil, et il ferma les yeux, s'abandonnant à la garde de Dieu.

Il faut avoir couché en plein air pour connaître ce malaise, ce froid, cette raideur qu'on éprouve dans les premiers moments du réveil, après une nuit passée au bivouac. Un sommeil court, rempli d'inquiétude et souvent interrompu, n'avait pas entièrement dissipé la fatigue d'Ernest et n'avait qu'imparfaitement réparé ses forces; cependant quand le chasseur se fut un peu secoué, quand il se fut un peu gratté, car la morsure des moustiques lui causait de cuisantes démangeaisons, et les tiques, ces acarus dont fourmillent les bois du Nouveau-Monde, ne l'avaient pas ménagé, il salua gaîment le soleil levant. Il ramassa son fusil, changea les capsules, visita sa gourde, tira de son carnier un de ces précieux fuseaux qu'on forme en roulant sur elle-même la feuille opiacée de la Havane, il l'alluma aux charbons de son feu qui brûlait encore, puis il se mit en route, se promettant bien de marcher droit son chemin et de gagner le plus promptement qu'il lui serait possible la plantation de M. Favart. Il n'avait pas de jalon pour indiquer sa route, mais il se dit: « La côte est à l'est; je n'ai qu'à marcher vers le soleil levant, et je ne tarderai pas à rencontrer les savanes noyées qui couvrent le bord de la mer; alors je m'avancerai comme hier entre la savane et la *lisière* de la forêt, j'arriverai à la rivière de Roura, et surprendrai bien mes bons hôtes de la Caroline en venant leur demander à déjeuner.» Il se mit donc en route bravement. Il n'est pas toujours aussi facile qu'on le pense de suivre une ligne droite, quand on ne peut pas voir en même temps le point dont on part et celui où l'on va, surtout lorsqu'on rencontre à chaque pas de nouveaux obstacles: ici c'était une masse de rochers, là un fourré impénétrable; il fallait les éviter, et, de détours en détours, Ernest s'écartait de sa direction première. Quelquefois, en descendant au pied d'une colline, il trouvait le vallon qui la séparait de la colline prochaine, rempli d'eau qui, faute d'écoulement, avait formé les lagunes ou des marais impraticables. Son chemin se trouvait ainsi barré. S'il essayait de franchir ces obstacles, il sentait son pied s'enfoncer dans une vase profonde; il se rejetait en arrière, retournait sur ses pas, puis il cherchait à s'orienter de nouveau. Dans nos climats tempérés le soleil est toujours un guide infaillible. Il suffit de se tourner vers lui pour savoir qu'on a derrière soi le nord, qu'on a l'est à sa gauche; mais dans un pays où le soleil darde verticalement ses rayons, de quelque côté que vous vous tourniez, le soleil n'est ni devant ni derrière vous, il est à plomb sur votre tête et ne peut que difficilement servir à vous guider. Ainsi Ernest ayant perdu sa direction première, il errait au hasard, faisait cent circuits, cent détours inutiles, il com-

mençait à trouver que le chemin était long et que la route était difficile.

Le matin, en se mettant en route, il avait vu des nuées de perroquets qui se jouaient dans les arbres autour de lui ; il les avait dédaignés, il ne songeait alors qu'à retrouver son chemin. Il avait vu des bandes de macaques qui prenaient leurs ébats au sommet des oulemaris et des sapotillers ; il avait dédaigné ces jolis singes qui lui présentaient un gibier délicat ; car, quoique le singe ne soit pas généralement très-gras, on le sert sur les meilleures tables ; on met les têtes dans le pot, et quand les Européens ont vaincu la répugnance que, dans le commencement, ce mets leur inspire, ils avouent que c'est une bonne chose qu'une soupe au singe.

(*La suite au prochain nº*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 28 *février* 1841.

Naissances.

21 Henri-Charles Geslin, rue de Gourdaine.
22 Ambroise Pottier, enfant naturel non reconnu, à l'Hôpital.
23 Albert-Charles Tertereau, rue Saint-Gilles.
24 Auguste Legeas, rue Montoise.
25 Désirée-Marie Gouault, rue du Beau-Verger.
26 Anne-Augustine Liné-Dupuy, enfant naturel reconnu ; rue Saint-Gilles.
26 Stéphanie-Augustine Tremerel-Doyen, enfant naturel reconnu, rue Basse.
27 Emile-Georges-Auguste Huzard, rue de la Verrerie.
27 Alexandre-Louis Charbonneau, rue Basse.
27 Marie-Anastasie Goupil, rue Royale.
28 Ernest-Julien Amiard, rue Saint-Germain.
28 Victor Naturé, enfant naturel non reconnu, rue Danse-Renard.

Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 4 filles.

Mariages.

21 Pierre Blossier, 27 ans, tisserand, et Virginie-Emilie Chantelou, 19 ans, sans profession, rue de la Tannerie.

24 François Seroin, 27 ans, cabaretier, et Marie-Joséphine Gaulupeau, 22 ans, sans profession, rue de Bône.

27 Pierre-Jean Bertelot, 27 ans, salarié, et Louise-Marie Bigeon, 34 ans, salariée, rue de la Barillerie.

DÉCÈS.

21 Armand Bellanger, rue Basse, 2 mois.

22 Perrine Grangeré, femme Beaufils, rue de la Tannerie, 41 ans.

22 Jeanne Leveau, femme Lescodan, rue Wagram, 59 ans.

22 Nicolas-Barthélemy Vivet, à l'hôpital, 46 ans.

23 Jean-Etienne Veyet, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 32 ans.

24 Jean Landeau, cordonnier, rue des Chapelains, 66 ans.

24 Anne-Marie Faudor, célibataire, ravaudeuse, Grande-Rue, 88 ans.

24 Louis Rocher, rue Wagram, 9 mois.

25 Pierre Berne, maçon, à l'Asile de la Sarthe, 54 ans.

26 Sophie Houdancourt, célibataire, salariée, à l'Hôpital, 60 ans.

27 Jeanne-Renée Hubert, célibataire, salariée, rue Auvray, 82 ans.

28 Françoise Pelletier, veuve Cabanon, fileuse, Grande-Rue, 75 ans.

28 Julienne Loyer, femme Dupré, à l'Hôpital, 43 ans.

28 Anne-Tarsille Guiardière, petite rue Bretonnière, 14 ans.

28 Pierre Baudry, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 24 ans.

28 Louis-Jean Poënot, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 21 ans.

Théâtre.

☞ Dimanche 7 mars 1841,

1° *Le Jugement de Salomon*, vaudeville nouveau en 1 acte.

2° *Le Démon de la nuit*, vaudeville en 2 actes.

3° *Louise* ou *la Réparation*, vaudeville en 2 actes.

Le spectacle commencera à 6 heures 1/2 très-précises.

Très-incessamment la première représentation de *la Grâce de Dieu*, drame en 5 actes et à grand spectacle, *au bénéfice de* M. EMILE.

BOURSE DE PARIS.	*27 fevr.*		*1 mars.*		*2 mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	05	113	20	113	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	40	76	50	76	85
Actions de la banque..	3220	00	3220	00	3220	00
Espagne, dette active.	25	00	25	00	25	00
——— dette passive.	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 20.

MARDI 9 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à* [illegible] *feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour* [illegible] *fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTI[illegible] *de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On sou*[illegible] *Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et* [illegible] *les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à ins[illegible]tte feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUN[illegible] *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au [illegible]t.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que la vérification des poids et mesures prescrite par l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 23 janvier dernier, commencera pour cette commune, à partir de ce jour, de neuf heures à deux heures, et qu'elle se terminera le 30 avril prochain; en conséquence, les assujettis à cette vérification sont invités à présenter au bureau établi à la Préfecture, tous les poids et mesures qui seront en leur possession.

Toutes les personnes exerçant un commerce, une industrie ou une profession quelconque et faisant usage des poids, mesures, instruments de pesage et de mesurage, sont tenus de les soumettre à la vérification et avoir l'assortiment obligatoire affecté à son genre de commerce.

La lettre *B* est celle dont l'empreinte sera apposée pour la vérification de 1841.

Après l'achèvement de la vérification dans la commune, il est interdit aux commerçants, entrepreneurs et industriels, de garder en leur possession et de faire usage des poids, mesures et instruments de pesage et de mesurage, qui ne seraient point marqués du poinçon annuel.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions des articles 479 et 480 du code pénal.

Il est interdit aux crieurs sur la voie publique et dans les ventes aux enchères, de se servir d'autres dénominations que celles du système métrique ; ces contraventions seront constatées et réprimées en vertu de l'article 471 du code pénal.

Seront saisis par les vérificateurs et mis hors de service, tous les instruments de pesage et de mesurage, autres que ceux maintenus par la loi du 4 juillet 1837, tous ceux qui seront altérés, défectueux, non revêtus des marques légales de la vérification, ainsi que ceux qui ne porteraient pas les dénominations d'une identité rigoureuse avec celle de la nomenclature annexée à l'ordonnance royale du 16 juin 1839, ou qui enfin rajustés, n'auraient point *été soumis* avant le 1er janvier 1840, à la vérification primitive.

Mrs les commissaires de police feront des visites dans les boutiques et magasins, sur les places publiques, foires et marchés, à l'effet de s'assurer de l'exactitude et du fidèle usage des poids et mesures.

Tous les objets soumis à la vérification doivent être dans le meilleur état de propreté possible.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 3 mars 1841.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraciers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 21 mars 1841, à trois heures du soir, chez le Sr Douet, hôte au bourg de Pontlieue, à la Lune.

1° Plusieurs *rentes perpétuelles*, s'élevant ensemble à 302 francs.

2° Une maison, occupée par le Sr Cordeau, boucher, située au bourg de Pontlieue, sur la route de Paris à Nantes,

Petite loge, cour et jardin derrière.

Le tout, d'une superficie de 1 are 50 centiares, joint Mrs Douet et Bauger.

3° Une petite portion de terre en triangle, formant excédant de largeur d'une rue traversière joignant les routes de Paris à Nantes et du Mans à Tours.

Cette portion de terre se trouve en face de la propriété au sieur Pichard, maréchal, et celle au S.r Lassay.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges ou traiter avant l'adjudication, audit M.e Desgraviers, chargé de tous pouvoirs.

Les rentes seront cédées au-dessous du denier 20. (2 f.)



A vendre, étude de notaire située à 2 myriamètres du Mans, sur un chemin rural nouvellement classé, d'un produit de 5,000 francs, susceptible d'augmentation.

On pourra traiter d'une maison de maître, de construction moderne, avec remise, écurie, cour et jardin.

S'adresser à M.e Desgraviers, notaire au Mans. (4 f.)

A vendre ou à louer.



Deux jolies Maisons bourgeoises, sises avenue de Paris, n.os 28 et 30, à vendre ou à louer présentement. S'adresser à M. Leffray. (3 f.)

Avis.

Nous devons prévenir que M. Bourmault, vicaire-général, vient de faire connaître à M.rs les Curés du diocèse, que le docteur Montée, médecin-oculiste de Paris, devait prolonger son séjour au Mans, jusqu'au 1.er avril, hôtel de France, pour donner des soins aux indigents. (1 f.)

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n.o 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Avis aux entrepreneurs de voitures publiques.

M.rs les entrepreneurs de voitures publiques et messagers sont priés de remettre *de suite*, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, une note contenant le nom de l'entrepreneur, celui de la voiture, le lieu où elle va, le bureau où elle descend, le jour et l'arrivée au Mans, le jour et le départ du Mans.

Cette note sera insérée *gratis* dans l'Annuaire du département.

VARIÉTÉS.

Une chasse à la Guiane.

(*Suite et fin.*)

Maintenant que le chasseur marchait depuis plusieurs heures, il sentait les aiguillons de la faim. Il cherchait quelque gibier, mais il ne rencontrait plus rien. Le soleil était devenu brûlant ; les perroquets étaient blottis à l'ombre, les macaques se tenaient tapis dans les feuilles touffues du palmier, et le chasseur ne rencontrait plus rien qui pût satisfaire son appétit. Il y avait long-temps qu'il gravissait un terrain sec et élevé : il s'avançait l'œil au guet et cherchant de toute part, lorsqu'il aperçut dans des herbes quelque chose qui lui sembla se mouvoir d'une manière lente. Il s'approcha, mais avec précaution, car il craignait de rencontrer quelque animal nuisible ; il fut agréablement surpris en trouvant une innocente *tortue de terre* ; il la prit, alluma du feu, et se mit à la faire cuire dans sa propre carapace. Il était tout occupé de cette opération ; mais quand on est dans la solitude, lorsqu'on se sait entouré de dangers, l'ouïe reste toujours aux aguets. Il semble que ce sens acquiert une nouvelle finesse suivant qu'on en a plus besoin. Il entendit assez loin de lui un léger bruit dans les herbes, puis il aperçut quelque chose de rouge qui se glissait dans le feuillage ; il arma son fusil, s'apprêta à faire feu ; mais ce qu'il avait aperçu s'était blotti derrière un tronc d'arbre, et il entendit une voix qui lui criait : Banaré ! Banaré ! Ernest avait eu plus d'une fois l'occasion d'entendre ce mot qui, dans la langue des Galibis, signifie ami ou compère ; il baissa donc son arme, et vit un sauvage s'avancer vers lui. Nulle cicatrice, nul tatouage n'avait défiguré le visage de celui-ci ; il ne portait pour tout vêtement qu'un petit pagne de toile bleu ; sa peau était d'un rouge foncé, grasse et luisante ; on voyait que, depuis peu de temps, il s'était enduit avec la graisse du roucou broyée dans l'huile de carapa ; ses cheveux noirs tombaient en longues mèches sur son front et sur ses yeux petits mais brillants, qui donnaient à sa physionomie un caractère de finesse et de malice.

Aou saboaï banaré, répéta-t-il en s'approchant. C'est le salut des Galibis ; il signifie littéralement : *Moi venu, compère*. Bonjour, lui dit Ernest, et il fit à l'Indien le signe de s'asseoir auprès de son feu. Celui-ci ne se le fit pas dire deux fois ; il posa son arc à terre, appela son chien, et prit place en face de l'Européen qui s'occupait de faire cuire son déjeûner. Après quelques instants de silence, l'Indien, curieux comme tous ceux de sa nation, entama la conversation suivante, dans un jargon mêlé de galibi, de créole et de mauvais français :

Le Galibi. — Oh !

Ernest garda le silence, tout occupé qu'il était de son opération culinaire.

Le Galibi. — Oh ! banaré !

Ernest. — Eh bien !

Le Galibi. — Vous venu chasser.

Ernest. — Oui. Je me suis mis à la poursuite d'un kariakou ; je me suis égaré, et depuis ce matin je cherche en vain mon chemin.

Le Galibi. — Oh ! oh ! Et chien ?

Ernest. — Mes chiens sont sans doute perdus, ou bien ils auront été dévorés par les jaguars.

Le Galibi. — Oh !... banaré, pas savez faire le feu. Et il se mit à donner une meilleure disposition au foyer que l'Européen avait assez mal arrangé. Il entoura la tortue de braise pour qu'elle cuisît plus rapidement, puis il revint à son interrogatoire : Vous, d'où venir ? vous, où aller ?

Ernest. — Je suis parti de la Gabrielle et je vais à la Caroline.

Le Galibi frappa des mains avec joie. Ké (*), mousé Favard ! Bon blanc mousé Favard ! Banaré moi.

Ernest. — Veux-tu me conduire chez lui ?

Le Galibi. — Oh !

Ernest. — Je te demande si tu veux me conduire à la Caroline.

Le Galibi. — Y avé bien loin.

Ernest. — Veux-tu me conduire ?

Le Galibi. — Oh !

Ernest. — Je te demande si tu veux me conduire ?

Le Galibi. — Et vous donner à pauvre *Calina* (**) ?

Ernest. — Une bouteille de tafia.

Le Galibi. — Une bouteille de tafia et un jupe bleu ?

— Soit, dit Ernest ; tu auras une bouteille de tafia et une jupe bleue quand je serai rendu à la Caroline.

L'Indien se mit à faire marchander le service que lui demandait le chasseur ; il expliqua qu'il y avait plus d'une journée de marche, que le chemin était bien difficile, et il réclama outre le tafia et la jupe, un couteau qui lui fut promis.

Quand la tortue d'Ernest fut cuite, il en offrit la moitié au Galibi, qui l'accepta. Apprêtée sur du bois vert, elle sentait un peu la fumée ; le chasseur la mangea par nécessité. L'Indien ne fit aucune observation tant qu'il en resta un seul morceau ; mais quand il n'y eut plus que la coquille, il commença à parler : Oh ! banaré !

Ernest. — Eh bien !

Le Galibi. — Vous pas savez faire la cuisine.

— Allons, dit le chasseur, le repas fini, il faut nous mettre en marche. L'Indien se leva et alla ramasser un grand sac qu'il avait

---

(*) Ké, Chez ou avec. Chez M. Favart. C'est un bon blanc M. Favart. Je suis son ami.

(**) C'est le nom que se donnent les Indiens.

caché dans les buissons avant d'aborder l'Européen. Que portes-tu là? lui demanda celui-ci. — Oh! pas lourd du tout. — Voyons toujours; montre-le-moi. — L'Indien ouvrit son sac. — Comment! fit le chasseur, ce grand sac est plein de tortues? — *Ena araka*, répondit le sauvage : *toute petite tortue*. — Mais elles sont fort belles, continua Ernest; comment peux-tu en trouver une telle quantité? Pendant toute une journée je n'en ai rencontré qu'une seule.

Le Galibi. — Ça mo chien. (C'est mon chien.)

Ernest. — Ton chien est donc dressé à prendre les tortues?

Le Galibi. — Si banaré, ly chasser un agouti, en route rencontrer araka, retourner elle avec pattes. Et l'Indien se contournait pour imiter la tortue qui, placée sur le dos, ne peut pas se relever. Ly chasser, trouver encore, retourner toutes et conduire moi auprès.

Ernest. — Et que vas-tu faire de toutes ces tortues?

Le Galibi. — Moi aller les vendre à la Caroline.

Ernest. — Ainsi tu ne te dérangeras pas beaucoup de ton chemin pour me conduire?

Le Galibi. — Oh!

Il paraît, se dit en lui-même le chasseur, que dans le Nouveau-Monde comme dans l'ancien, on aime à faire d'un sac deux moutures. Allons, voilà qui nous donnera des forces pour faire le voyage. Il but un coup de tafia et en versa un à son conducteur.

Le Galibi. — Encore.

Ernest. — Il n'y en a presque plus, et il ne nous en restera plus pour nous désaltérer.

Le Galibi. — Vous pas savez trouver eau fraîche.

Ernest. — Pas toujours; et maintenant je voudrais bien un bon verre d'eau. — L'Indien prit la tasse d'Ernest, coupa quelques tiges de liane rouge, et au grand étonnement du chasseur, il en coula une eau fraîche et limpide. En voyant sa surprise, l'Indien lui dit : Vous pas blanc de Ceperou (*); vous blanc de France, vous là-bas, là-bas, où autrefois Napoléon.

— Oui, répondit le chasseur, et mon père était un des officiers de sa garde.

— Oh! banaré, fit l'Indien, si vous contez à moi histoire du grand esprit des batailles, moi apprendre à vous toutes les chasses de nos forêts.

J. Lavallée.

(*Affiches d'Angers.*)

Nécrologie.

M. le maréchal duc de Bellune, pair de France, grand-cordon de la Légion-d'Honneur, est décédé le 2 de ce mois, à l'âge de 75 ans.

(*) Nom indien de la ville de Caïenne.

Victor Perrin, depuis duc de Bellune, né à la Marche (Vosges), en 1766, entra au service dans l'artillerie, en 1781, et parvint successivement au grade de général de brigade qu'il obtint en 1793 au siége de Toulon, après avoir dirigé l'attaque de l'Aiguilllette, redoute importante, dont la prise amena, en grande partie, l'évacuation de la place. Il y reçut deux coups de feu.

Passé à l'armée des Pyrénées-Orientales, il se trouva aux siéges de Saint-Elme et de Roses, et aux batailles qui eurent lieu jusqu'au traité de Bâle.

En Italie, en 1796 et 1797, il eut part à tous les grands succès de nos armées, et fut promu au grade de général de division, après avoir fait mettre bas les armes à 8,000 hommes de division autrichienne de Provera. Il prit ensuite Ancône et les 5,000 hommes qui en formaient la garnison.

Après le traité de Campo-Formio, il fut appelé au commandement du département de la Vendée, et contribua, par sa sagesse et sa modération, à y rétablir le calme.

Retourné en Italie en 1799, il y contribua de nouveau au succès de nos armes, et détermina surtout le gain de la bataille de Montebello. A Marengo, il soutint seul, avec sa division, le choc des Autrichiens pendant huit heures, jusqu'à l'arrivée du reste de l'armée. Il reçut pour ce fait un sabre d'honneur. Il eut ensuite le commandement en chef de l'armée gallo-batave, et, après la paix d'Amiens, fut envoyé comme ambassadeur en Danemarck.

Plus tard, il fut blessé à Iéna, et fut élevé à la dignité de maréchal de France après avoir puissamment contribué à la victoire de Friedland. Il fut gouverneur militaire de la Prusse pendant quinze mois, après le traité de Tilsitt.

En 1808, il acquit une nouvelle gloire en Espagne. Spinosa, Sommosierra, Madrid, Medelin, Talavera, Sierra Morena, attestent de nouveau son habileté et sa valeur brillante. Ce fut lui qui anéantit l'armée de l'Infantado, en lui faisant 12,000 hommes prisonniers.

En 1812, la Russie le vit partager nos succès et nos revers. A la Bérésina, une partie de l'armée lui dut son salut.

En 1813, il commandait en chef le deuxième corps d'armée. A la bataille de Dresde, il enleva 15,000 Autrichiens. A Wachau, à Leipsick, à Hanau, son corps d'armée rendit d'éminens services.

En 1814, le maréchal duc de Bellune continua de combattre avec vigueur, d'abord dans l'Alsace et la Lorraine, ensuite à Brienne, à Nangis, à Villeneuve, à Craone, où il fut grièvement blessé.

Sous la restauration, il eut le commandement de la deuxième division militaire, passa en Belgique à la suite de Louis XVIII, fut ensuite major-général de la garde royale et ministre de la guerre. Il entra à la chambre des Pairs le 17 août 1815.

(*Le Temps.*)

Enigme.

Je suis celui que je ne puis pas être ;
Et celui qui me fait paraître,
Paraissant en moi, me détruit.
Il ne fait pas mon corps, mais c'est lui qui me forme.
Parfois, qui me cherche me fuit ;
Vous me devinerez ?.... Attendez-moi sous l'orme.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MARS.			12 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
9 mardi	à 6 h.	à 9 h.	13 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
10 mercredi	à 6 h.	à 10 h.	14 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
11 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	15 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 5 mars 1841.

Froment........	8	60	Orge	4 fr.	04
Méteil..........	7	17	Avoine..........	4	07
Seigle..........	5	96	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 5 mars 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme..............	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	1	59
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog..................	1	10

BOURSE DE PARIS.	3 mars. fr.	c.	4 mars. fr.	c.	5 mars. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	25	113	40	113	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	76	75	76	85	77	00
Actions de la banque..............	3215	00	3215	00	3215	00
Espagne, dette active..............	25	1/8	25	3/8	25	1/2
——— dette passive..............	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841

21e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 21.

VENDREDI 12 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

☞ Le Maire de la ville du Mans a déjà fait un appel à ses concitoyens, pour les engager à fournir les objets de literie, nécessaires au casernement des troupes logées, jusqu'à ce jour, chez les habitants.

Les avantages de cette mesure n'ayant pas été généralement compris, le Maire croit devoir répéter qu'en prêtant à l'administration municipale un lit, composé d'un matelas, d'un traversin, d'une couverture et de deux draps, chaque prêteur sera *entièrement* dispensé du logement militaire pendant tout le temps que ces effets resteront à la disposition de la Mairie.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Hospices du Mans.

BIENS A AFFERMER.

Le lundi 5 avril 1841, à midi, il sera procédé, au lieu ordinaire des séances de la Commission administrative des hospices du Mans, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des baux des objets ci-après, savoir :

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1841.

Le lieu de l'*Asselinière*, commune de Saint-Saturnin, composé de bâtiments nécessaires, de 6 hectares 72 ares de terres labourables et de 38 ares de pré, tel qu'en jouit le Sr Hubert.

Pour entrer en jouissance au 1er mai 1842.

1° La ferme de *Moraines*, commune de Saint-George-sur-Erre, composée de bâtiments nécessaires, de 35 hectares 74 ares de terres labourables, de 6 hectares de pré, et de 67 ares de taillis, tel qu'en jouit le Sr Pigu.

2° Le lieu de la *Galopinière*, à Saint-Pierre-des-Bois, composé de bâtiments nécessaires, de 16 hectares 24 ares de terres labourables, de 37 ares de pré, et de 38 ares de taillis, tel qu'en jouit le Sr Bignon.

Ceux qui désireront être admis à enchérir, pourront prendre connaissance du cahier des charges au bureau de l'hospice, et devront avoir déposé le 28 mars, au plus tard, les pièces exigées pour leur admission. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr Louis Ferré, agent de remplacements militaires, demeurant au Mans, rue de la Tannerie, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 12 mars 1841, devant Mrs Tuffier et Auguste Ducré, syndics de la faillite du Sr Ferré, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament ; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

☞ En exécution de l'article 504 du code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr. Pierre Tripoul, marchand de vins au Mans, rue Auvray, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le samedi 13 mars 1841, à midi précis, à l'effet d'entendre les propositions de concordat du Sr Tripoul, failli, les accepter s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union, nommer un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Hôtel *Masset*, situé au Mans, près le pont Napoléon et la rue Dorée, ayant deux entrées, à vendre au denier vingt.

Cet hôtel convient à tout commerce en gros, ayant de très-vastes caves, et un jardin où faire de beaux magasins ; remise, écurie.

S'adresser à M. Leffray, rue de la Barillerie. (2 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures ; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8° ; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J.-R. Pesche ; — DEUX FEMMES, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Ile de France. — Ile Bourbon.

Le soldat de Napoléon.—Un autographe de Buffon.—Le choléra-morbus.—Le Bengali.—La fête des Indiens Lascars.

En 1809, un brave soldat du régiment en garnison au Port-*Louis*, se rendant un soir à la caserne du rempart, après quelques libations, rencontra le caporal de sa compagnie, qui lui ordonna brusquement de se rendre aussitôt à la salle de police. De là, une querelle, qui se termina par des voies de faits.

Lalande, c'est le nom du soldat, est aussitôt traduit devant un conseil de guerre, et condamné à mort malgré ses bons antécédents et ses campagnes sous le grand homme.

Le jour de l'exécution fixé, un digne curé de l'île, M. Hoffman, se rend à la prison : Lalande, lui dit-il, je viens t'apporter des consolations et des secours.

— Des consolations, passe ; des secours.... inutile. Dans une heure, Pierre-Joseph Lalande aura sa feuille de route signée pour l'autre monde.

— C'est le tout de s'y bien présenter, ajouta le vénérable prêtre ; car cet autre monde a un juge suprême qui est Dieu !... Confesse toi, mon brave.

— Qu'ai-je à vous dire, mon père ? Ma vie est sans reproche ; j'ai suivi Napoléon en Egypte, où les balles ennemies m'ont épargné ; j'étais plus tard de l'armée d'Italie ; j'ai fait assez d'ouvrage pour ma part, et je n'ai pu, malheureusement, être atteint du plomb qui va tout-à-l'heure me frapper par des mains !... Assez, mon père, assez, voilà toute ma confession.

Au nom de Napoléon, au récit des campagnes du vieux soldat, le bon Hoffman avait laissé tomber une larme....

— Ecoute, s'écria-t-il dans son émotion... c'est pour dix heures ; il n'en est que neuf ; courage, sois tranquille, dans quarante minutes je serai près de toi.

— J'y compte, fit le grognard, le voyage me paraîtra moins long. A ces mots, M. Hoffman embrassa le grenadier, et ils se séparèrent.

L'exécution devait avoir lieu au Fort-Blanc ; il fallait traverser une partie de la ville et toute la chaussée. M. Hoffman se rend aussitôt chez un propriétaire dont la maison donnait par le fond sur le

canal, et devant laquelle le condamné devait passer. Il lui eut à peine communiqué le motif de sa visite qu'il trouva des hommes dévoués à son projet et bien disposés à sauver Lalande.

Tout étant combiné pour faciliter l'évasion du vieux soldat, M. Hoffman retourna à la maison d'arrêt, où il était attendu pour accomplir sa pénible mission. Là, il prit son protégé sous le bras, et le détachement se mit en marche pour le lieu fatal.

Arrivé à la place où se trouve aujourd'hui le bazar neuf, le curé dit tout bas à Lalande : « Vois-tu ces hommes qui sont au coin de la maison du canal ? Quand nous serons vis-à-vis, nous nous approcherons de la ligne de droite ; je te pousserai alors violemment : le rang sera rompu.... Du sang-froid.... le reste ne te regardera plus ; du courage, mon brave, du courage ! » et le bon pasteur l'embrassa encore.

En arrivant à l'endroit désigné, M. Hoffman accomplit son projet. Lalande fut enlevé et jeté dans la maison voisine comme par enchantement. La porte se ferma aussitôt, et la foule devint si compacte dans la rue que personne ne put agir. Les soldats, tous amis du condamné, ne firent aucun mouvement, et pendant qu'on allait requérir les autorités civiles pour faire ouvrir la porte, un bateau emporta Lalande sur l'autre rive. Les autorités, il faut leur rendre cette justice, mirent le plus de lenteur possible dans cette opération, car la maison ne fut ouverte que deux heures plus tard. Lalande était déjà loin.

Trois jours après, on apprit que M. Hoffman avait fait embarquer son ami sur un navire qui se trouvait en rade, pour une colonie anglaise de l'Inde.

On a su, quelques années après, que Lalande était devenu planteur dans le pays qui lui avait donné l'hospitalité.

— Dans mes voyages à l'Ile Bourbon, je me liai d'amitié avec M. Erasme Delanux, possesseur d'une fort belle habitation à Sainte-Marie, tout à fait sur le haut de la montagne. Son père, qui lui avait laissé cette propriété, avait été envoyé dans la colonie avec le titre d'intendant-général, et, après de longues années de travail, il s'était reposé dans la vie privée de sa carrière administrative. Savant agronome, en correspondance intime avec M. de Buffon, il envoya, au célèbre naturaliste, trois ballots de café de même provenance, mais dont la siccité n'avait pas été opérée par le même moyen. Etait-ce une épreuve du goût de son ami qu'il voulait faire, ou un simple cadeau, sans aucune arrière-pensée ? c'est là une question que je ne me permettrai pas de décider ; M. Delanux prépara différemment les trois ballots de café récolté sur son habitation, numérota et les expédia au philosophe de Montbar. Un an après, l'habitant de Sainte-Marie en reçut une lettre dont voici à peu près le sens :

« J'ai reçu, mon cher ami, les trois ballots de café que vous » m'avez envoyés ; je vous en remercie. Vous me demandez quelle

est la différence qui existe dans le goût de leur contenu? Voici celle que j'ai trouvée : »

« Le ballot n° 1 a été séché en coques, sur la terre, exposé au » soleil, à la pluie, à toutes les intempéries de l'air.

» Le n° 2 a été séché au soleil, mais rentré tous les soirs, et » chaque fois qu'il a plu.

» Le n° 3 a été séché en magasin, et n'a eu, par conséquent, ni » pluie ni soleil. Je me suis aperçu de cette différence en dégustant » le café de chaque ballot séparément. Obligez-moi de me dire si » je me suis trompé. »

La correspondance du père de mon ami portait en marge, selon les numéros de l'envoi, l'opinion du savant observateur. M. de Juffon ne s'était pas trompé.

— En 1819, le choléra-morbus, cette peste endémique au Bengale, était encore inconnu aux îles de France et de Bourbon.

La frégate anglaise la *Topase*, sous le commandement du capitaine Lamblay, revenait à la fin de 1819 de l'île Caylan, où le choléra exerçait ses ravages. A peine fut-elle en mer que le fléau éclata à bord, et que 50 ou 60 hommes moururent dans l'espace de quarante-huit heures. Deux cents autres étaient sur les *cadres* (*) dans un état désespéré au moment où la frégate mouilla en rade de Port-Louis. Son pavillon en berne attestait la détresse où elle se trouvait ; mais, lorsque l'on sut que le choléra était du voyage, le gouverneur, sir Farquhar, ordonna au commandant d'appareiller de suite pour éviter l'invasion.

Le capitaine Lamblay ne tint pas d'abord compte de cet ordre, et ce ne fut que sur la menace qui lui fut faite que les forts allaient couler son bâtiment, qu'il se décida à prendre le large. Le soir on perdit la frégate de vue dans l'est, mais le lendemain on apprit qu'elle avait communiqué avec la terre dans la partie du Bois-Rouge, près de la pointe au Diamant.

La terrible maladie fut aussi prompte que la nouvelle, car le jour où la frégate communiqua, plus de 80 noirs des habitations voisines succombèrent ; elle suivit la côte, marchant avec la brise, qui l'emportait sans doute en laissant partout sur son passage la mort et l'effroi.

Dans la nuit qui suivit, 50 et quelques esclaves moururent sans qu'on eût le temps d'étudier le caractère de la maladie, et d'y apporter, sinon un remède efficace, du moins quelques soulagements.

L'épidémie gagna la rade, et les équipages des bâtiments furent décimés ; elle s'étendit ensuite dans toute l'île. Il mourait tous les jours plus de 100 personnes de toutes les castes, de toutes les couleurs ; les magasins étaient fermés, les travaux suspendus, le commerce anéanti. On désertait la ville, on se réfugiait à la campagne, dans les forêts, croyant échapper à la mort qui moissonnait partout.

(*) C'est-à-dire couchés, malades (expression de marine.)

Chaque nuit les cadavres étaient déposés à la Plaine-Verte ; où de vastes tombereaux tendus de noir venaient les charger le matin pour les conduire au Fort-Blanc, et les déposaient dans d'immenses fosses où la chaux vive les dévorait.

Toutes les précautions sanitaires furent immédiatement prises, mais elles demeurèrent inutiles ; le fléau ne se ralentit que lorsque les victimes lui manquèrent.

Huit mois après, le capitaine Lamblay, qui, fort jeune, avait eu un bras emporté à Trafalgar, et qui comptait d'honorables services, fut jugé à Londres. Le lendemain de ce jugement, sur la route de Greenwich, une forte détonation se fit entendre.... Lamblay avait cessé d'exister.

J'aurais pu tirer le rideau sur ce sombre épisode, mais il se rattache tellement à l'histoire des colonies que je n'ai pas cru devoir l'en séparer.

— Je passe à des tableaux moins affligeants, et dont Bernardin de Saint-Pierre, dans ses *Etudes de la Nature*, a déjà tracé les traits les plus gracieux.

— Le bengali, cet oiseau des tropiques, si vif, si léger, dont le plumage est émaillé de rubis et de perles, est le rossignol de l'Inde ; sa voix grave ou plaintive, selon ses inspirations de colère ou d'amour, se fait entendre dans les champs de riz, où il se tient de préférence et où il trouve une nourriture abondante. Son nid, qui est un modèle de miniature en ce genre, est toujours placé à la cime des arbres les plus élevés, ou sur une branche de bambou de *la plus grande* hauteur ; bien différent du rossignol en ceci, le bengali est rarement seul ; on en voit des troupes considérables s'abattre sur une plantation de riz et y porter le ravage malgré la surveillance des Indiens. Plein de courage et d'audace, c'est en chantant et au milieu des gardiens armés qu'il vient chercher sa nourriture et celle de ses petits. On ne peut guère l'élever en cage que lorsqu'il a été pris au nid, mais là il ne chante pas et se laisse souvent mourir de faim.

— La première lune de mars va paraître ; entendez-vous au loin la flûte acerbe des Lascars, et les bruyants tam-tams et les voix qui sifflent dans l'air comme une brise *carabinée* dans les manœuvres d'un navire à la voile? C'est la fête des Indiens Lascars, le pompeux Yamsay, une tradition des solennités de Lama, superstition qui s'éteint à l'Ile de France.

Voyez-vous s'agiter tous ces hommes enivrés? Vous les prendriez pour des fous. Le voyez-vous danser, se rouler par terre, se tordre les membres en faisant des grimaces effroyables parmi d'autres hommes bariolés de toutes couleurs, et qui portent les *gounes* sacrées? Ces derniers sont les prêtres sacrificateurs du Yamsai, car toutes ces riches bannières vont, le huitième jour de la fête, être mises en lambeaux et jetés dans la mer. Ces rochers simulés, faits avec art et où sont représentées tant de figures hiéroglyphiques, symboles de la

religion des Indiens ; ces vaisseaux de carton, ces chars, ces immenses ballons couverts de jolies peintures, ces habits somptueux des grands prêtres, tout cet appareil magique des fêtes des *Mille et Une Nuits*, va devenir la proie des flammes et la part de l'eau, car il faut que tout périsse pour que le sacrifice soit complet. Mais cela n'est rien encore : la superstition enfante le martyre ; plusieurs de ces hommes égarés se mutilent avec tant de cruauté qu'ils succombent pendant la durée de ces solennités ; mais leur sort est envié de leurs compatriotes, car ceux-là ont des droits incontestables à la béatitude qui a été promise aux martyrs : ils ont les honneurs du bûcher au milieu des débris de la cérémonie ; leurs noms seront inscrits dans le martyrologe de Lama, et leur famille, qui les admire dans cet acte de stupidité barbare, sera désormais sous la protection de tous.

PLUCHONNEAU aîné.

(*Le Temps.*)

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de février 1841.

NAISSANCES. { Mâles... 32 / Femelles. 20 } 52* — MARIAGES................. 32

DÉCÈS............	COMMUNE.			HOPITAL.		
AGE.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an.......	9	1	10	.	.	.
D'un an à 10.........	1	1	2	.	.	.
De plus de 10 à 20...	2	4	6	.	.	.
20 à 30...	2	1	3	2	.	2
30 à 40...	1	.	1	3	1	4
40 à 50...	1	2	3	3	1	4
50 à 60...	2	5	7	.	.	.
60 à 70...	1	3	4	.	1	1
70 à 75...	.	.	.	.	1	1
75 à 80...	.	1	1	.	1	1
80 à 85...	.	5	5	.	1	1
85 à 90...	1	2	3	.	.	.
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de { la comm.	20	25	45	8	6	14
Total de { l'hôpital.	8	6	14	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 7.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	28	31	59			

* Sur ces 52 naissances, 14 ont eu lieu à l'hôpital.

Le mot de l'Enigme du précédent nº est *Ombre.*

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION.

No. 22.

MARDI 16 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des dauphins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.



CLASSE DE 1840.

Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture.

Le Préfet du département de la Sarthe, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 21 mars 1832, sur le recrutement de l'armée ;

Vu l'ordonnance royale du 14 décembre 1840, qui fixe au 20 mars 1841 le commencement des opérations d'examen des tableaux de recensement et du tirage au sort, pour la classe de 1840 ;

Vu enfin la circulaire de M. le Ministre de la Guerre, du 16 décembre dernier, sur les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1840 ;

ARRÊTE :

Art. 1er. L'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort

des jeunes gens de la classe de 1840, auront lieu, pour chaque canton de cette ville, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Le Mans 1er, à la Préfecture, le dimanche 21 mars courant, à dix heures du matin.

Le Mans 2me, à la Préfecture, le mercredi 24 mars courant, à dix heures du matin.

Art. 2. A défaut, par les jeunes gens de ladite classe, de se présenter au tirage ou de s'y faire représenter par leurs pères, mères, tuteurs ou parents, le Maire ou l'officier municipal de leur commune assistant à la réunion, fera pour eux le tirage de leur numéro.

La publication à son de trompe du présent arrêté, qui sera placardé au lieu ordinaire des affiches municipales, tiendra lieu auxdits jeunes gens de convocation individuelle.

Les jeunes gens ayant participé au tirage et qui désireront être examinés par le conseil de révision d'un autre département, feront ou feront faire par leurs parents, leur demande au Préfet, dans la séance même du tirage, en donnant leur adresse exacte.

Les jeunes gens qui auront réclamé l'exemption comme frères de militaires en activité de service, et qui désireront que l'administration réclame pour eux les certificats de présence desdits militaires, pièces qui sont nécessaires à l'appui de leur demande, devront indiquer exactement au Préfet, lors du tirage, les prénoms de leurs frères, la classe pour laquelle ils ont satisfait, ou l'année de leur naissance et les corps dans lesquels ils servent actuellement.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de cette Préfecture, et imprimé en placard pour être publié en cette commune et rester affiché jusqu'au jour fixé pour le tirage.

En Mairie, au Mans, le 13 mars 1841.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication qui aura lieu chez le sieur Gautier, cabaretier, demeurant ville de Sillé, place du Marché-aux-Bœufs, par le ministère de Me Mérot, notaire en la même ville, le dimanche 6 juin 1841, à l'issue des vêpres.

1° Une maison située à Sillé, place du Marché-aux-Bœufs, occupée par ledit Sr Gautier, composée de plusieurs pièces et d'une écurie.

2° Une autre maison située à Sillé, place du Marchhé-aux-Vaches,

occupée par les Srs Launay et Boivin, composée aussi de plusieurs pièces, d'une écurie et de lieux d'aisances.

3° Un jardin situé aux Ebouleries, commune de Sillé, contenant 4 ares. On le divisenait en deux parties, dont l'une pour la première maison et l'autre pour la seconde.

4° Une jolie maison située aux Ebouleries, occupée par le sieur Vinette et la veuve Fontaine, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier; un toit à porcs. Un jardin en proximité de cette maison, contenant environ 8 ares.

5° Une autre maison située aussi aux Ebouleries, composée de quatre pièces à feu, occupée par les Srs Beaufils, Godemer, Lucas et Péan; deux jardins. On peut vendre en quatre parties cette maison et ces deux jardins.

6° Le grand champ de Saint Poule, dans lequel se trouve une grange en terrasse, situé commune du Grez, contenant environ 2 hectares 10 ares.

7° Le champ du Rocher, situé au Grez, contenant environ 66 ares.

8° Et le champ du Poirier, situé aussi commune du Grez, contenant environ 1 hectare 10 ares.

On pourra traiter de gré à gré d'ici le jour de l'adjudication.

On donnera toutes garanties aux acquéreurs.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et traiter, à M. Marin Launay, ancien boucher à Sillé, qui en est propriétaire, ou audit Me Mérot, notaire. (1 f.)

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 21 mars 1841, à trois heures du soir, chez le Sr Douet, hôte au bourg de Pontlieue, à la Lune.

1° Plusieurs *rentes perpétuelles*, s'élevant ensemble à 302 francs.

2° Une maison, occupée par le Sr Cordeau, boucher, située au bourg de Pontlieue, sur la route de Paris à Nantes,

Petite loge, cour et jardin derrière.

Le tout, d'une superficie de 1 are 50 centiares, joint Mrs Douet et Bauger.

3° Une petite portion de terre en triangle, formant excédant de largeur d'une rue traversière joignant les routes de Paris à Nantes et du Mans à Tours.

Cette portion de terre se trouve en face de la propriété du sieur Pichard, maréchal, et celle au Sr Lassay.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges ou traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, chargé de tous pouvoirs.

Les rentes seront cédées au-dessous du denier 20. (2 f.)

Plusieurs milliers de bon foin botelé à vendre. S'adresser au cocher de M. Goupil, rue Saint-Dominique, au Mans. (1 f.)



A vendre de gré à gré, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Un pré nommé le *Parc-aux-Oies*, situé commune de Moncé-en-Belin, près le hameau d'Arnage, contenant 1 hectare 94 ares environ; joignant Mme Picouleau, les Srs Davoize et Lemenant, et un chemin d'exploitation.

Pour voir ce pré, s'adresser à M. Galbrun, aubergiste à Arnage, qui en est fermier, et pour traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, dépositaire des titres et chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre, étude de notaire située à 2 myriamètres du Mans, sur un chemin rural nouvellement classé, d'un produit de 5,000 francs, susceptible d'augmentation.

On pourra traiter d'une maison de maître, de construction moderne, avec remise, écurie, cour et jardin.

S'adresser à Me Desgraviers, notaire au Mans. (4 f.)

A vendre ou à louer.



Deux jolies Maisons bourgeoises, sises avenue de Paris, nos 28 et 30, à vendre ou à louer présentement. S'adresser à M. Leffray. (3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût; — Le *Petit Eucologe*, idem; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge*; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin; *Epîtres et Evangiles*, id.; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin; Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Maguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des*

laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ Nous apprenons deux opérations de cataractes remarquables par leurs beaux succès, l'une sur le nommé Fournier, âgé de 79 ans, rue du Coigné, n° 1, et l'autre sur la D[lle] Cerbelle, âgée de 65 ans, rue du Pré, n° 44; le docteur Montée, médecin-oculiste, qui les a pratiquées avec sa grande habileté, est toujours hôtel de France. (1 f.)



M. Blanc, sellier-carrossier au Mans, place des Jacobins, prévient le public qu'il a un grand assortiment de voitures en tout genre, neuves et d'occasion, qu'il vendra au plus juste prix, devant quitter les affaires au 1[er] novembre prochain.

M. Blanc a cédé ses ateliers à ses ouvriers qui, depuis douze ans, travaillent chez lui, pour lesquels il réclame la confiance des personnes qui ont bien voulu la lui accorder jusqu'à ce jour. (1 f.)

État civil de la ville du Mans,

Du 1[er] *au* 10 *mars* 1841.

Naissances.

1 Edouard-Eugène Dubuard, Grande-Rue.
1 Alfred-Joseph Ory, place de l'Eperon.
1 Adolphe-Hippolyte Vannier, rue Bretonnière.
1 Jules-François Chevillard, rue Saint-Gilles.
1 Auguste-Félix Froger, enfant naturel non reconnu rue de la Blanchisserie.
2 Marie-Leglandine Harambure, rue du Quartier-de-Cavalerie.
2 Rosalie-Félicité-Henriette Brière, rue Saint-Vincent.
2 Marie-Henriette Chabert, rue de l'Ecrevisse.
3 Louise-Angélique Lenoir, rue de la Croix-de-Pierre.
3 Augustine-Marie Cabaret, rue Saint-Julien-le-Pauvre.
3 Alexandre-Victor Lemesle, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
4 Alexandre Hettereau, rue du Pré.
4 Eugène-Aristide Lavigne, rue du Quartier-de-Cavalerie.
5 Adolphe Papillon, rue Wagram.
5 Pierre-Gabriël-René Vavasseur, rue Saint-Julien-le-Pauvre.
7 Estelle-Marie Guérin-Duplessis, rue de Quatre-Roues.

7 Louis-Julien Receveau, rue de la Douelle.
7 Louis-Joseph Fleury, ruelle aux Coqs, section du Nord.
7 Auguste-Adolphe-Emile-Amand-Edmond Hubert Busson, enfant naturel reconnu; au hameau du Gué-de-Maulny.
8 Victor-François Blavette, rue de Gourdaine.
8 Marie-Sophie-Juliette Trouet, rue Courthardy.
8 Armandine Caltrait, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
10 Marie-Marcelle Bonvalet, rue Bretonnière.
10 Lucien-Henri Filleul, rue de la Préfecture.

Il y a eu dix naissances à l'Hôpital, 6 garçons et 4 filles.

MARIAGES.

5 Louis Beaury, 19 ans, couverturier, et Eloïse-Adelaïde Rouault, 27 ans, journalière, rue de la Tannerie.
9 Adolphe-Louis Brossard, 22 ans, mégissier, et Rosalie Laigre, 28 ans, salariée, rue Saint-Christophe.
10 François Bernard, 41 ans, brigadier d'octroi, et Hyacinthe-Jeanne Gaignon, 47 ans, ouvrière, rue d'Alençon.

DÉCÈS.

1 Caroline Chalot, célibataire, blanchisseuse, rue Bretonnière, 21 ans.
1 Marie Chaudemanche, veuve Gerard, au lieu de la Ronce, section de l'Est, 62 ans.
1 François-Prosper Villain, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 24 ans.
1 Froger, tailleur d'habits, rue de l'Evêché, 50 ans.
2 Thibaudin, fille morte-née, rue Basse.
3 Edouard-Eugène Dubuard, Grande-Rue, 2 jours.
5 Louise-Renée Loison, veuve Chesnais, rue Saint-Gilles, 62 ans.
5 Anne Blin, veuve Dubancq, à l'Hôpital, 71 ans.
5 René-Marie Menuet, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 21 ans.
6 Constance Raimond, femme Bodereau, rue de l'Hôpitau, 54 ans.
7 Marie Edet, rue des Noyers, 2 ans.
7 Alexis-Marie Milliasse, Grande-Rue, 9 mois.
7 Ambroise Pottier, à l'Hôpital, 14 jours.
7 Mathurin Baron, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 24 ans.
8 Jardin, garçon mort-né, rue de l'Hôpitau.
8 Louise-Claude-Agathe Lambert, veuve Gilbert, place Saint-Michel, 69 ans.
9 Pierre-André-Armand Desnoës, tertres Brands, section du Nord, 8 ans.
9 Jeanne-Louise-Gabrielle Gravier, femme Louillery, à l'Hôpital, 82 ans.
10 Pierre Boidron, filassier, rue Basse, 71 ans.

(*Extrait du Moniteur du 7 janvier 1841.*)

CÉRÉALES. — ETAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 10 1ers mois de 1840.	1,530,576	254,308	67,033
Pendant le mois de novembre.	17,101	8,298	2,693
Total.	1,547,677	262,606	69,726

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 10 1ers mois de 1840.	5,849	139,500	4,971
Pendant le mois de novembre.	3,358	5,765	1,132
Total.	9,207	145,265	6,103

EN ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1er décembre 1840.	11,034	6,297	10,179

Pour copie conforme,

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Enigme.

Je suis l'enfant et le roi de la terre,
Autrefois j'ai servi le maître du tonnerre;
Mais de mille attributs que j'ai,
Celui-ci peut suffire à me faire connaître:
Tant que chez mon patron je demeure engagé,
Je lui suis inutile, et dangereux peut-être;
Je ne rends service à mon maître
Que quand j'en reçois mon congé.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MARS.			19 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
16 mardi	à 6 h.	à 12 h.	20 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
17 mercredi	à 6 h.	à 12 h.	21 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
18 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	22 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 12 mars 1841.

Froment	8	65	Orge	4 fr.	00
Méteil	7	07	Avoine	4	00
Seigle	6	00	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 12 mars 1841, pour les 8 jours suivants.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	15
Le Pain Michard, de 6 kilog.	1	59
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	9 *mars.* fr.	c.	10 *mars.* fr.	c.	11 *mars.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	35	111	00	110	75
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840.	77	10	77	00	76	75
Actions de la banque	3215	00	3215	00	3200	00
Espagne, dette active	25	1/4	25	2/8	25	00
—— dette passive	6	00	6	00	5	90

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

21e ANNEE DE PUBLICATION. — N° 23. — VENDREDI 19 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

La jolie terre des *Bigottières*, située commune de Fillé-Guécélard, traversée par un joli ruisseau d'eau vive, à 1 myriamètre et demi du Mans, sur la grande route de Paris à Nantes.

Elle se compose d'une maison de maître et de réserves en prairies, bois, etc., contenant 25 hectares, et de trois fermes contenant ensemble environ 60 hectares.

Les trois fermes, non compris les réserves, sont d'un revenu de plus de 2,000 francs, justifiés par baux authentiques.

Pour voir cette terre, s'adresser au garde sur les lieux, et pour en traiter et avoir tous renseignements, audit Me Mauboussin, notaire, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre à l'amiable, plusieurs maisons avec ou sans jardin, tant dans l'intérieur de la ville qu'aux

environs. S'adresser à M. Maillard, rue de la Juiverie, n° 22.

M. Maillard est aussi chargé de vendre des propriétés rurales, soit pour placement de fonds, soit comme propriétés d'agrément. Il a soin de se tenir au courant de tous les biens à vendre dans les localités qu'il parcourt pour ses opérations d'expert-géomètre.

Il donne tous les renseignements nécessaires aux personnes qui se présentent à son cabinet, le dimanche et le vendredi de chaque semaine. (1 f.)



A vendre en totalité, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, le vendredi 2 avril 1841, heure de midi,

Le bordage patrimonial de *Boudeville*, situé commune de Sainte-James, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, le tout de la contenance d'environ 7 hectares. (3 f.)



A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 21 mars 1841, à trois heures du soir, chez le Sr Douet, hôte au bourg de Pontlieue, à la Lune.

1° Plusieurs *rentes perpétuelles*, s'élevant ensemble à 302 francs.

2° Une maison, occupée par le Sr Cordeau, boucher, située au bourg de Pontlieue, sur la route de Paris à Nantes,

Petite loge, cour et jardin derrière.

Le tout, d'une superficie de 1 are 50 centiares, joint Mrs Douet et Bauger.

3° Une petite portion de terre en triangle, formant excédant de largeur d'une rue traversière joignant les routes de Paris à *Nantes* et du Mans à Tours.

Cette portion de terre se trouve en face de la propriété au sieur Pichard, maréchal, et celle au Sr Lassay.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges ou traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, chargé de tous pouvoirs.

Les rentes seront cédées au-dessous du denier 20. (1 f.)



A vendre ensemble ou par parties, et de gré à gré, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans.

— Diverses fermes ou bordages dépendant de la terre du *Hameau*, commune de Saint-Saturnin, près le passage de Maule, à vendre en totalité ou par parties.

S'adresser à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans, ou audit Me Desgraviers.

— *A vendre, la propriété des Trois-Maillets, située au Mans, rue des Maillets.*

Elle est composée de 1° une belle maison d'habitation, communs,

cour, issues, jardin ; 2° divers bâtiments pour l'habitation du fermier et l'exploitation des terres, cour, issues, jardins, terres labourables et prés du meilleur rapport.

Le tout contient 5 hectares 69 ares 10 centiares ; une façade de 216 mètres longe la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir cette propriété, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, audit Mᵉ Desgraviers, notaire.

— A vendre, un bordage et diverses pièces de terres plusieurs prés détachés, ayant fait partie des lieux de *Monthéard* et de la *Bertinière*, communes de Pontlieue et Sainte-Croix.

S'adresser, soit à Mrs Busson-Lagroie, propriétaires à Sainte-Croix, soit à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans.

— A vendre de gré à gré, une maison située au Mans, rue de la Barillerie, actuellement occupée par Mᵉ Desgraviers, notaire, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger et salon de compagnie ;

Au premier, deux chambres à feu ayant chacune un cabinet ;

Au second, une chambre à feu ayant deux cabinets, deux chambres froides et deux mansardes ;

Vaste grenier sur le tout ; belle cave voûtée sous ladite maison.

Cour où se trouvent deux pièces servant actuellement d'étude et cabinet ; remise, écurie, bûchers, puits et lieux d'aisances.

Jardin à la suite.

Pour connaître les conditions de la vente et l'époque d'entrée en jouissance, s'adresser audit Mᵉ Desgraviers, notaire.

On accordera les plus longs termes pour les paiements. (1 f.).



A vendre en l'étude et par le ministère de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

— Une maison avec un grand jardin, située au Mans, tertre Saint-Laurent, occupée par M. Fariat.

— Deux jardins enclos avec pavillon et maison d'habitation, situés à Pontlieue.

— Une belle maison avec grand jardin d'une contenance de 2400 mètres, située à Sainte-Croix, à l'entrée des avenues de Paris, près la Poste.

— La jolie propriété de la *Pierre*, avec maison de maître, située communes du Mans et de Saint-Georges-du-Plain, à vendre en totalité ou par parties.

— Une maison située au Mans, rue Bruyère, occupée par M. Allard.

— Les bois de la *Haie-d'Assé et de Joué*, situés communes de Saint-Denis-d'Orques et de Joué, contenant environ 150 hectares;

— La forêt de la *Grande-Charnie*, contenant près de 2,000 hectares, actuellement aménagée en coupe réglée. (1 f.)



Hôtel *Masset*, situé au Mans, près le pont Napoléon et la rue Dorée, ayant deux entrées, à vendre au denier vingt.

Cet hôtel convient à tout commerce en gros, ayant de très-vastes caves, et un jardin où faire de beaux magasins; remise, écurie.

S'adresser à M. Leffray, rue de la Barillerie. (2 f.)



A vendre par le ministère de Me Mouboussin, notaire au Mans, et par adjudication qui aura lieu, le dimanche 28 mars 1841, à quatre heures du soir, chez le Sr Collet, hôte au hameau de Chanteloup, commune de Sillé-le-Philippe.

La métairie de la *Petite-Rouche*, située commune de Sillé-le-Philippe et, par extension, en celle de Beaufay.

Cette métairie consiste dans les bâtiments pour l'habitation des fermiers et pour l'exploitation des terres, 17 hectares 28 ares de terres labourables, 6 hectares 56 ares de pré et pâturages, et 52 ares de vigne.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux au Sr Langlais, qui la fait valoir, et pour traiter avant le jour de la vente, à Mrs Legoux et Gendrot, que l'on trouvera tous les vendredis au Mans, au café de la Paix, place des Halles. (2 f.)

Librairie.

— A vendre d'occasion et à très-bas prix; environ 600 livraisons du *Dictionnaire d'histoire naturelle* de Guérin (1840), formant huit beaux vol. in-8°, rel., tout neufs.

S'adresser à notre bureau. (4 f.)

Avis.

☞ On désire concéder gratuitement, pour cinq ans, une chute d'eau de la force de trois à quatre chevaux, pouvant facilement être augmentée.

Cette chute d'eau est située à 1 kilomètre d'une grande route et à 12 kilomètres de la ville du Mans.

Le concessionaire trouverait à prendre sur les lieux, sans frais, de l'argile à foulon ou de la terre blanche à poterie; les bois de charpente à 10 pour °/o au-dessous du cours; et les matériaux nécessaires à la construction d'une usine.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie. (1 f.)

REMPLACEMENT

Plusieurs pères de famille ont formé une bourse commune pour garantir leurs fils du service militaire, auquel ils peuvent être appelés comme faisant partie de la classe de 1840. Ils se sont en outre entendus avec un agent de remplacement, pour que ceux qui tomberaient au sort soient pourvus d'un remplaçant. Le traité est déposé entre les mains de Mᵉ Desgraviers, notaire au Mans, qui en donnera communication à ceux qui voudront faire partie de cette bourse ; elle sera close, pour chaque canton, la veille du tirage des jeunes gens y domiciliés. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Bossuet et Mlle Desvieux.

Bossuet avait achevé de bonne heure une éducation dont tous les pas avaient été marqués par de brillants succès. L'étendue et la variété de ses connaissances, la mise en œuvre de ses études passées et la préparation des travaux qui lui restaient à accomplir, occupaient sa vigoureuse et énergique imagination, sans calmer les *vivacités* et modérer les emportements de son jeune cœur. Sensible comme Dieu a voulu que tout homme le fût, impressionnable comme les organisations d'élite, Bossuet, à l'âge de seize ans, s'éprit d'amour pour la belle Mlle Desvieux. Les mémoires de l'époque mentionnent ce fait en courant. Voltaire en dit quelques mots dans son *Siècle de Louis XIV;* des pièces inédites, que nous avons eues sous les yeux, ne nous permettent à cet égard aucun doute.

Mlle Desvieux avait pour Bossuet une affection égale à celle dont elle était l'objet. Cette affection était de part et d'autre loyale, chaste, immatérielle à ses débuts, et plus tard un peu terrestre, comme il arrive toujours, mais accessoirement et sans préméditation. Toutefois, un contrat de mariage fut convenu, rédigé et signé, deux anneaux d'alliance furent échangés ; il ne manquait plus à l'engagement que la parole sacramentelle d'un prêtre.

Mais lui-même, Bossuet, pouvait être un jour un des plus illustres serviteurs de l'Eglise, un des propagateurs les plus éloquents de la foi chrétienne! Nul n'avait mieux approfondi les livres saints, mieux médité et commenté les Pères! C'était un puits de science et une bouche d'or! Naguère à l'hôtel de Rambouillet, devant l'auditoire le plus difficile au monde, il avait improvisé un sermon dont la cour et la ville s'entretenaient encore!

Quelques ames pieuses représentèrent à Mlle Desvieux, déjà parée pour la célébration de son mariage, qu'elle allait priver la chaire

de son plus grand orateur, le catholicisme de son plus savant apôtre, et Bossuet lui-même de la plus haute gloire à laquelle un homme puisse prétendre. Ces considérations, la dernière surtout, ne devaient pas être sans effet sur une femme dont l'amour était assez noble pour placer sa première satisfaction dans le bonheur de la personne aimée ; et cependant ce ne fut pas sans une certaine hésitation que Mlle Desvieux commença la lettre suivante :

« Plus on rapproche du but, mon ami, mieux on en mesure la » hauteur ; et, si l'on ne recule toujours devant lui, souvent on » s'arrête avant de l'oser franchir. Aujourd'hui donc, plus que » jamais, j'ai réfléchi à notre mutuel engagement, et ses résultats » possibles m'épouvantent. Je sais tout ce que je puis vous donner : » une intelligence soumise, un honnête cœur, des larmes dans vos » afflictions, des sourires pour vos délassements, quelque beauté » peut-être. Votre vie serait ma vie. Absente ou présente, je serais » toujours près de vous ; j'assisterais par la pensée à vos travaux du » jour, et, le soir venu, je me reposerais de votre repos. Doux » rêve long-temps carressé et enfin accompli ! Sainte terre promise ! » qui a fui long-temps devant nos pas, et à laquelle enfin nous » touchons ! Félicité suprême, apparue à la terre pour lui faire » comprendre et aimer le ciel !... »

Mlle Desvieux s'arrêta avec effroi. « Ce n'est point ainsi, pensa-t-elle, que je l'éloignerai de moi, je suis égoïste et lâche. » Elle déchira la lettre puis elle pleura.

Une amie de la famille, née comme elle et comme Bossuet à Dijon, une jeune femme qui devait être illustre un jour, Mme de Sévigné, surprit ces larmes d'un amour qui se sacrifie. Elle interrogea Mlle Desvieux, et ses vives questions n'obtenant que des réponses entrecoupées, elle comprit à rebours la situation. « Je vois, dit-elle, ce qui vous tourmente : un mariage forcé, un crime, un meurtre ! Pauvre enfant ! N'a-t-elle pas le temps d'attendre ? O les parents, ô les bourreaux ! » Mlle Desvieux voulait l'arrêter. Mais le moyen ? Mme de Sévigné parlait comme elle devait écrire plus tard, avec la rapidité d'un torrent que rien n'arrête. Elle allait, elle allait donc, lorsque la fiancée de Bossuet, dont le visage en pleurs était tourné vers une fenêtre entr'ouverte, s'enfuit en criant : « C'est lui ! » Mme de Sévigné venait de reconnaître le jeune prédicateur de l'hôtel Rambouillet. Elle s'empressa d'aller au devant de lui, et lui offrit un siège. Comme Bossuet refusait d'y prendre place jusqu'à ce qu'elle se fût elle-même assise, elle lui dit :

« Devant un envoyé du créateur la créature doit se tenir debout. A l'éclat que vous avez déjà jeté dans le monde, il est aisé de reconnaître que vous avez été chargé d'une mission providentielle ; et quand les anges descendent parmi les hommes, c'est aux hommes à se lever devant eux. »

Ces oppositions, qui ne sont pas d'un goût irréprochable, étaient, comme on le sait, un des défauts du temps ; et Mme de Sévigné y échappa moins que d'autres.

« Madame, répondit Bossuet, je ne suis pas celui que vous dites. J'aime et je sers mon Dieu, mais dans les limites de mon esprit borné ; j'ai de l'homme toutes les faiblesses, et, si je m'en console, c'est qu'elles n'offensent pas le maître souverain des âmes.

— Eh ! qui donc nous fera entendre la parole de vie, si les mieux doués et les plus forts renoncent à la tâche ? qui nous enseignera nos devoirs ignorés ou oubliés, qui nous rachètera de nos fautes, déterminera nos expiations, nous montrera les peines et les récompenses de l'avenir, nous fera souhaiter, rechercher et mériter les mystérieuses félicités d'un autre monde ? qui épouvantera les puissants dans leurs magnifiques demeures en leur rappelant l'éternité de l'enfer, et rassurera les pauvres dans leurs chaumières en faisant luire à leurs yeux malades les éternelles splendeurs du paradis ? où donc irons-nous, si vous nous abandonnez ? La chaire de saint Jean Chrysostôme doit-elle rester vide, et n'y a-t-il plus rien à écrire après saint Augustin ?

— Mais, madame, si j'étais en effet choisi pour prêcher mes frères, d'aussi flatteurs discours effaroucheraient mon humilité, et le monde peut-être ne verrait dans mon apostolat qu'un honteux moyen d'arriver à la satisfaction d'un orgueil punissable.

— En quoi seriez-vous si coupable d'accepter nos louanges mondaines ? La conscience d'un devoir rempli n'est-elle pas un plaisir naturel, et se peut-il que nous devions nous dérober aux contentements dont nous avons le principe en nos cœurs ? Voyez autour de vous les grandes gloires de ce grand siècle ! Leurs joies ne sont-elles pas bien pures ? Croyez-vous que le dernier jugement les condamne ? Ne sera-ce rien, aux yeux du juge éternel, que d'avoir servi son pays en s'honorant soi-même, d'avoir dirigé l'humanité au prix de sa propre exaltation ? Le sillon lumineux que trace le génie dans les vallées de la terre, n'est-il pas un rayon descendu des plaines du firmament pour éclairer les âmes et les emporter après lui dans l'heureux séjour des élus du Seigneur ? Et si ces âmes bénissent leur génie sauveur, pourquoi ne s'en réjouirait-il point ? la gloire est une bonne et honnête chose, croyez-moi : et la vôtre ne saurait manquer au règne de Louis XIV. »

Mme de Sévigné, dont la vie ne s'était pas dissipée encore dans les petites sociétés de son temps, qui les avait à peine entrevues et y avait apporté plus de naïveté qu'elle n'en avait retiré d'expérience, qui n'avait alors que par intervalles de ces légèretés charmantes dont son caractère devait un jour se composer, Mme de Sévigné, disons-nous, venait de s'élever à une sorte d'enthousiasme lyrique et candide qu'expliquaient ses fraîches impressions de jeune femme. Peut-être avait-elle oublié la raison de son ardente apostrophe, et Bossuet sans doute allait la lui demander, lorsque Mlle Desvieux reparut sur le seuil.

Elle ne pleurait pas. Elle avait tout entendu, elle avait prié. Son sacrifice était résolu : son ami épouserait l'Église avec la gloire ; et

elle attendrait son jour pour en mourir. Son visage était d'une extrême pâleur, mais calme ; et, si son sourire fut triste, il fut sans amertume, quand elle pria Bossuet de renoncer à elle comme elle renonçait à lui. Le ton grave de cette déclaration ne permettait pas de réponse, et nulle réponse ne fut essayée. Le futur précepteur du Dauphin se retira, avec la pensée qu'il était toujours aimé, mais aussi avec la certitude que toute union était désormais impossible. De ce double sentiment contenu, et non pas éteint, devaient naître de puissantes et fécondes inspirations dont la foule a vainement cherché le secret.

« Ce renoncement vous est douloureux, dit Mme de Sévigné à Mlle Desvieux ; je m'étais donc trompée ?

— Oui, mon amie, et je vous remercie de votre erreur. La force m'échappait, vous me l'avez rendue. »

Plus tard, quand l'évêque de Meaux prêcha l'Avant et le Carême devant la reine-mère ; quand il évoqua l'ombre à peine disparue du grand Condé, qu'il peignit à grands traits ses grandes batailles et le néant de toute gloire mondaine ; quand il fit retentir dans la multitude la mort de Henriette d'Angleterre, une femme entre toutes s'exaltait et pleurait, l'admirait et l'aimait. Quand, dans son *discours sur l'histoire universelle*, il écrivit l'oraison funèbre des peuples passés comme il avait improvisé par la parole celle des princes de son temps, une femme, plus que d'autres, se complaisait dans ces lectures, admirant toujours l'auteur et l'aimant. Avec lui, par la pensée, elle s'agenouillait au pied des autels du Suprême Consolateur ; par la pensée encore, elle suivait dans les majestueuses cérémonies de l'église et dans la profane habitation des grands de la terre, dans la solitude des cloîtres et les magnificences de Versailles. Ainsi qu'elle se l'était promis, elle exista de son existence, et il ne le sut jamais.

Dans sa 76me année, Bossuet mourut. Mlle Desvieux, qui alors seulement avait demandé et obtenu de le voir, récita près de lui les dernières prières. Son ame ensuite s'échappa de son corps, et si quelque mouvement sembla encore l'agiter, ce n'était que l'écho expirant du doux bruit d'amour qui l'avait émi si long-temps.

Eugène L'Héritier.

(*Journaux des départements.*)

BOURSE DE PARIS.	12 *mars.*		13 *mars.*		15 *mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	70	111	15	111	25
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	76	90	76	85	77	00
Actions de la banque..	3190	00	3195	00	3180	00
Espagne, dette active.	25	00	24	1/3	25	00
——— dette passive.	5	00	5	1/4	5	5/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 24. | MARDI 23 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Séparations de biens.

☞ Par jugement contradictoire rendu par le tribunal civil du Mans, le 13 mars 1841, Dme Catherine-Renée-Mathurine Mallet, épouse du Sr Pierre Drouet, ancien maréchal, aujourd'hui propriétaire, demeurant à Cures, a été séparée de biens d'avec son mari.

Me Pierre Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant rue de la Barillerie, n° 7, était chargé d'occuper pour la demanderesse.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Signé Piédor.

☞ Par arrêt contradictoire, rendu par la Cour Royale d'Angers, le 12 mars 1841, enregistré, infirmatif d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil du Mans, le 7 juillet 1840, enregistré, Dme Marie Denot, veuve du Sr Jean-Baptiste Richefeu, aujourd'hui épouse du Sr Antoine-Claude Chabans, propriétaire,

demeurant commune de Saint-Mars-d'Outillé, a été séparée de biens d'avec son mari.

Me Pierre Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant rue de la Barillerie, n° 7, occupait pour la demanderesse en première instance, et Me Bourjugé, avoué près la Cour Royale d'Angers, y demeurant, rue de l'Hôpital, occupait pour elle en appel.

Pour extrait certifié conforme par ledit Me Piédor.

Signé, PIÉDOR.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et par adjudication qui aura lieu, le dimanche 28 *mars* 1841, *à quatre heures du soir, chez le Sr Collet, hôte au hameau de Chanteloup, commune de Sillé-le-Philippe.*

La métairie de la *Petite-Rouche*, située commune de Sillé-le-Philippe et, par extension, en celle de Beaufay.

Cette métairie consiste dans les bâtiments pour l'habitation des fermiers et pour l'exploitation des terres, 17 hectares 28 ares de terres labourables, 6 hectares 56 ares de pré et pâturages, et 52 ares de vigne.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux au Sr Langlais, qui la fait valoir, et pour traiter avant le jour de la vente, à Mrs Legoux et Gendrot, que l'on trouvera tous les vendredis au Mans, au café de la Paix, place des Halles. (2 f.)



Le beau bordage de la Raudière *ou* Boussardière, *situé commune de Vaas, exploité par le Sr Cormier, à vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Richard, notaire à Vaas, le dimanche de* Quasimodo, 18 *avril* 1841, *chez le sieur Dufour, hôte à Vaas.*

Ce bordage est composé ainsi qu'il suit :

1° Un corps de bâtiment renfermant une chambre à feu avec four, une chambre froide à côté, écurie à la suite, grenier sur les deux chambres ;

2° Cour et portion de jardin ;

3° La pièce de la Boussardière, de 62 ares ;

4° La pièce du Pont, de 1 hectare 64 ares 22 centiares ;

5° La pièce de la Pentière, de 93 ares 75 centiares ;

6° Le champ de Beau-Regard, de 52 ares 20 centiares ;

7° Le champ de la Croix, de 39 ares 57 centiares ;

8° Le champ du Sablon, de 48 ares 20 centiares;
9° La pièce du Chenevrais, de 25 ares 80 centiares;
10° Le pré Follet, de 35 ares;
11° Le pré Rond, de 29 ares;
12° Trente-deux ares de pré dans la prairie d'Amont;
13° Le taillis de la Bretonnière, de 22 ares;
14° La pièce de la Pentière, pâture, de 43 ares:
15° Une cave sous la boulangerie du grand pavillon, au lieu de la Raudière;
16° Et 20 ares de vigne aux Cartelleries.

Pour visiter ces biens, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, aux Sr et Dme Boucié, au moulin de Villiers, commune du même nom, qui en sont propriétaires. (1 f.)



A vendre, étude de notaire située à 2 myriamètres du Mans, sur un chemin rural nouvellement classé, d'un produit de 5,000 francs, susceptible d'augmentation.

On pourra traiter d'une maison de maître, de construction moderne, avec remise, écurie, cour et jardin.

S'adresser à Me Desgraviers, notaire au Mans. (4 f.)



A vendre par portions, un vaste terrain situé à l'entrée de la ville du Mans, route de Sablé, et en proximité du port.

S'adresser à M. Leroux, marchand de vin en gros, même route *de Sablé*. (3 f.)

A vendre ou à louer.



Une maison située au Mans, rue du Greffier, n° 32, appartenant à M. le général Coutard, est à vendre ou à louer. S'adresser, pour l'achat, à Me Maricot, notaire, et pour la location, à M. Recoing qui l'habite. (2 f.)

Avis.

Ponts et Chaussées.

Le public est prévenu que le samedi 17 avril, il sera procédé, à midi, en séance du Conseil de Préfecture, à l'adjudication par voie de soumissions cachetées, au rabais et sur un seul concours, des travaux indiqués ci-après:

PREMIER LOT.

Route Royale, n° 23, de Paris à Nantes.

Rectification de la côte aux abords du bourg de Clermont.

Travaux évalués, non compris 738 fr. 81 c. de somme à valoir, à la somme de 16,261 fr.

2me LOT.

Route Royale, n° 23, de Paris à Nantes.

Amélioration sur cette route, entre le Mans et la Ferté-Bernard. Travaux évalués, non compris une somme de 962 fr. 16 c. à valoir, à la somme de 9,537 fr. 84 c.

VARIÉTÉS.

Tom le Rouge.

Le village de Marans est situé à quelque distance de Bourbon-Vendée, sur la lisière d'une immense forêt, à une demi-lieue environ de l'Océan. Au seizième siècle, il relevait d'un vaste château gothique flanqué de tourelles, ceint de fossés, et habité par le seigneur de Marans, vieux soldat septuagénaire, partisan quand même de la réforme, surtout depuis la mort de l'amiral de Coligny. Toute sa famille se composait d'un fils, grandi parmi les luttes politiques du temps, qui avaient la religion pour prétexte.

Le 15 septembre de l'an de grâce 1580, les habitants de Marans se trouvaient réunis dans une vaste avenue de chênes, située en avant du château et se prolongeant jusqu'aux fossés, vis-à-vis du pont-levis qui en défendait l'entrée. Elle était bordée d'un côté par la forêt, de l'autre par un champ de genêts entouré d'une haie vive, haute de cinq à six pieds et très-épaisse. Les uns et les autres étaient en habits de fête, car il était d'usage dans le pays que le jour de Saint-Hubert les meilleurs tireurs vinssent essayer leur adresse. Le vainqueur avait pour récompense une couronne tressée de la main de la jeune fille que le sort avait désignée pour être la reine de la fête; la couronne était ordinairement accompagnée d'un baiser. Cette fois le sort tomba merveilleusement : Julie fut proclamée reine; son costume de toile de lin lui allait à ravir; ses grands yeux bleus, à demi-voilés par de longs cils blonds, avaient une douce expression de franchise; ses longs cheveux tombaient en boucles abondantes sur ses blanches épaules; si Julia n'était pas la plus belle du village, elle était au moins la plus gracieuse et la plus sage. Toutes ses affections depuis la mort de son père se reportaient sur son fiancé Hubert, un des plus habiles chasseurs de la contrée.

L'heure du concours ayant sonné, trois vieillards, assis sur une estrade, agitèrent un rameau vert qu'ils tenaient à la main, et les tireurs qui devaient prendre part à la lutte s'avancèrent.

Le but était situé à cent pas ; c'était une planche de deux pieds carrés, soutenue par un clou au tronc d'un vieux chêne. Sur cette planche il y avait un point noir de la grosseur d'une balle ; le prix devait être décerné à celui qui en approcherait le plus.

Tous les concurrents avaient tiré et le but n'avait point été atteint, lorsque le nom d'Hubert sortit de l'urne. Un grand et fort gaillard répondit à l'appel. Son visage brûlé par le soleil ne manquait pas de régularité ; habitué au vasselage dès son enfance, il ne s'était que rarement indigné des liens qui l'étreignaient. Il est vrai que dans ses moments de révolte, son audace ne connaissait plus de bornes ; il bravait tout, même la mort.

Il s'approcha de la barrière, leva les yeux au ciel, murmura quelques mots, sans doute une prière à la Vierge, pour la conjurer de seconder ses efforts ; posa le pied droit en arrière, et le cou tendu, l'œil immobile, ajusta pendant quelques instants... Quand il se crut sûr de lui, il lâcha la détente.... le coup partit.... des vivats prolongés retentirent sur toute la ligne ; la balle avait touché le point noir, à l'un des bords.

— Merci, mon Dieu ! s'écria-t-il. Je recevrai le prix des mains de Julia.... A moi le prix !

— Pas encore ! dit un cavalier peu remarqué jusqu'à ce moment.

— Monseigneur Albert de Marans !

— Moi-même, mes drôles ; je voudrais bien voir qu'un rustre de votre espèce reçût de cette charmante enfant le prix qui revient au vainqueur. Ton fusil, manant, ajouta-t-il en s'adressant à Hubert, que je te fasse voir que tu es un maladroit, indigne d'un pareil *bonheur*...! Allons, recharge-le et ne me fais pas attendre.

— Mais, monseigneur....

— Qu'est-ce à dire ? Tu raisonnes !

— Voilà, monseigneur, répondit Hubert, qui sentit son courage faiblir ; voilà.... Et il lui présenta le fusil qu'il venait de recharger à la hâte.

— Bien, voyons.... où est le but ?

— A droite, monseigneur, « dirent les juges.... La balle d'Hubert est à gauche.

— Merci.... Attention à bien me servir, toi, » s'écria-t-il en armant son fusil.... C'est cela !... J'y suis.... C'est partie gagnée.... Le coup retentit aussitôt.... La balle alla frapper si juste qu'il ne resta, du point noir, qu'un demi-cercle de l'épaisseur d'une ligne environ.

— Il a plus de bonheur qu'il ne mérite, « dirent les manants à voix basse.

— Je te disais bien, » fit-il, d'un ton railleur en remettant le fusil à Hubert, « que tu es un maladroit.

Alors, un des vieillards se leva :

— A Tom le Rouge ! cria-t-il à haute voix.

— Il n'est pas là..., pensa Hubert. » Quel malheur ! il m'aurait vengé.

— La lutte est close.... A monseigneur le prix.

— Albert s'approcha de Julia. Foi de gentilhomme, cette fille est charmante, se dit-il à part lui.... Cette conquête me revient de droit.... C'est chose convenue : ne fait-elle pas partie de mon domaine ?

— Voyons, ma toute belle, donne-moi ma couronne et mon prix.... J'y tiens, puisque c'est ta jolie main qui a tressé l'une..., et que c'est ta jolie bouche qui doit me donner l'autre....

— Monseigneur.... murmura la tremblante jeune fille.

Sa voix fut couverte par un hurlement qui retentit soudain sur la lisière de la forêt. Un loup monstrueux, le poil hérissé, l'œil en feu, s'élança dans l'avenue. En deux bonds il fut auprès de Julia. Elle voulut fuir ; mais l'effroi la saisit, elle tomba pâle et défaillante à quelques pas de l'animal.

A cette subite apparition, un cri sortit râlant, étouffé, du sein des spectateurs terrifiés.

Cependant le danger augmentait ; le loup effrayé par les cris des paysans, s'était d'abord arrêté; mais il semblait reprendre de l'assurance, et d'un instant à l'autre il pouvait se précipiter sur sa victime et la déchirer....

Le vicomte surpris, avait reculé d'un pas.... Hubert, au contraire, tout entier au danger que courait son amante, s'avançait la crosse du fusil levée, décidé à la sauver ou à mourir.

Chacun attendait, le cou tendu, le regard fixe, la fin de ce drame qui semblait devoir se terminer par une catastrophe, lorsqu'une voix partant de la forêt cria :

— Arrière, frère !

Hubert, à cet ordre, s'était machinalement arrêté.

— Bien ! à toi ceci, loup maudit.

Une détonation suivit ces paroles ; le loup, frappé à la tête, chancela, fit plusieurs bonds et s'approcha d'Albert comme si en mourant il lui eût fallu une victime.

A la vue du danger que courait le jeune seigneur, Hubert s'était élancé, prompt comme l'éclair ; il brandit son fusil, le fit tournoyer comme une fronde, et le laissa retomber comme une lourde massue sur la tête de l'animal, qui tomba expirant sous ce terrible choc.

— Merci, maraud, merci.... Je jure sur les cendres de mes ancêtres de t'accorder la première grâce que tu solliciteras de moi.

— Bien, monseigneur ; dans l'occasion je m'en souviendrai ; et il courut vers Julia.

Un homme parut sur la lisière du bois.

— Tom le Rouge ! crièrent tous les paysans à la fois. Quand on est malheureux, on est toujours sûr de le rencontrer.

En un instant il fut auprès de la jeune fille.

— Merci, frère, dit Hubert ; merci ! sans toi c'en était fait de mon bonheur.

— Elle est si bonne et si belle ! murmura Tom.

— Frère, ajouta Hubert, j'ai été vaincu par le seigneur de Marans : à toi la revanche que je ne puis lui demander ! Que le visage de Julia ne soit pas flétri par l'attouchement de ce serpent.

— C'est bien, frère, tu peux compter sur moi.

Julia, entièrement remise, avait repris sa place.

— Ah çà ! Tom, comment se fait-il que tu n'aies pas répondu à l'appel, demanda un des paysans ?

— Je poursuivais ce loup depuis le matin ; je voulais en délivrer le pays, je m'étais égaré. Le soleil qui commençait à descendre, m'indiqua que l'heure où la lutte s'engage d'ordinaire était arrivée ; alors je me suis mis à courir sans savoir où j'allais.... Le sort m'a bien servi, vous le voyez, je suis arrivé juste assez à temps pour réclamer mon tour.

— C'est juste, répondirent les vieillards.

— Quel est le vainqueur? demanda Tom, feignant de tout ignorer.

— Monseigneur.

— Pardieu ! monseigneur, je suis curieux de savoir si Tom le Rouge trouvera plus adroit que lui.

— J'accepte ton défi ; mais tâche d'avoir la main sûre si tu tiens à honneur de me gagner.

— Voilà qui le prouve, répondit Tom en montrant le loup étendu sans vie à quelque distance. Aussi bien vous allez voir.... Il s'approcha de la barrière, leva le canon de son fusil ; puis, quand son œil ne vit plus le point noir, il lâcha la détente.... Le coup partit... le léger cercle qui s'arrondissait encore à droite disparut entièrement.

— Bravo ! crièrent les paysans, en agitant leurs chapeaux, vive Tom !

Il se retourna.

— Eh bien ! monseigneur, que vous semble-t-il de mon adresse?

Albert ne répondit pas.

— A moi donc le prix ! Et il s'approcha de Julia, qui lui posa la couronne sur la tête.

— C'est dommage ! dit le vicomte...., je perds une belle occasion! mais je la retrouverai !...

— Je ne vous le souhaite pas, monseigneur, murmura sourdement Tom, qui avait en passant recueilli ses paroles. Malheur à qui toucherait à l'honneur de mon nom ! Malheur à celui-là.

— Silence, manant ! tu m'étourdis avec ton bavardage. Arrière, et prends le bas de l'avenue.

— La route est large ; vous pouvez prendre à droite ou à gauche ; je ne me dérangerai pas.

— Insolent ! je te ferai bâtonner par mes gens.

— Bâtonner ! répéta Tom, dont l'œil s'anima tout-à-coup, je vous en défie, Monseigneur. Je n'ai point oublié, si vous ne vous en souvenez plus, que mon père a mérité son surnom de Rouge pour avoir taillé en pièces une compagnie d'archers, au service du comte de Nevers, qui allait prendre haut et court le seigneur de Marans, votre père, après s'en être traîtreusement emparé.

Un peu plus de noblesse dans les sentiments siérait pourtant bien au descendant du puissant comte de Marans, ajouta Tom d'un air ironique. Au surplus, monseigneur, continua-t-il, vous devez savoir par expérience que Tom le Rouge n'a jamais tremblé devant un homme, quels que fussent d'ailleurs son rang, sa force, sa puissance. — Ainsi donc! passez votre chemin! je ne me dérangerai pas....

(*La suite au prochain n°*)

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MARS.			26 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
23 mardi	à 7 h.	à 12 h.	27 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
24 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	28 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
25 jeudi	à 9 h.	à 12 h.	29 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 18 mars 1841.

Froment........	8	65	Orge	4 fr.	00
Méteil.........	7	07	Avoine.........	4	00
Seigle.........	6	00	Sarrasin.......	»	00

Prix du Pain.

Fixé par la Mairie le 18 mars 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	50
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

Le mot de l'Énigme du n° 22 est *Or (l')*.

BOURSE DE PARIS.	16 *mars.*		17 *mars.*		18 *mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	25	111	25	111	65
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840...	77	05	77	00	77	30
Actions de la banque................	3180	00	3165	00	3165	00
Espagne, dette active..............	25	00	24	3/4	24	1/2
——— dette passive...............	5	3/8	5	1/8	5	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 25. | VENDREDI 26 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Beau bordage de la Fouquetterie, situé au hameau du même nom, commune de Saint-Denis-d'Orques, à vendre par adjudication qui aura lieu le 18 avril 1841, à l'auberge de la Lune, commune de Joué, chez le Sr Leroi, hôte, sur les deux heures de l'après midi.

Ce bordage est composé de bâtiments convenables à son exploitation, d'un grand jardin, de 6 hectares 14 ares de bonnes terres labourables, avec trois pré où venir neuf charretées de bon foin.

Si on ne vend pas ledit bordage, on pourra l'affermer de suite.

Pour le voir, s'adresser au Sr Brindeau qui le fait valoir, et pour en traiter de gré à gré avant l'adjudication, à Me Fouché, notaire à Saint-Dénis-d'Orques, ou au Sr Louis Mauboussin, propriétaire, même commune. (1 f.)

A vendre de gré à gré, *au denier* 30, le bordage des FLÈCHETS, situé commune de la Guierche près le Mans, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 14 hectares 8 ares de terres labourables, et de 2 hectares 64 ares de pré.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au Sr Blanchet qui l'exploite, et pour en traiter, soit à M. Fouré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché, soit à Me Maricot, notaire, chargé de tous pouvoirs.

(5 f.)

A vendre en totalité, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, le vendredi 2 avril 1841, heure de midi,

Le bordage patrimonial de *Boudeville*, situé commune de Sainte-James, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, le tout de la contenance d'environ 7 hectares.

(3 f.)

A vendre ou à louer.

Un jardin situé à la Butte, clos sur la route par une claire-voie et un portail, contenant environ 200 toises.

S'adresser, pour le voir et en traiter, à Me Vidal, notaire.

(3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR L'ANNÉE 1841,

Un vol. in-12 de seize feuilles d'impression,

Sera mis en vente à la fin de ce mois,

Au Mans, chez *Monnoyer*, imprimeur-libraire, place des Jacobins;
Et chez tous les *Libraires* du département.

PRIX : 1 fr. 50 c.

Cet Annuaire est précédé d'une *Notice généalogique* sur Napoléon Bonaparte, et d'un *Mémoire* sur l'Administration municipale de la ville du Mans.

L'auteur du *Mémoire* passe en revue l'administration de cette ville, sous les deux premières races de nos Rois; la formation d'une commune en 1070, par ses habitants, et l'abolition de ce nouveau genre d'établissement, par Guillaume, duc de Normandie. Après avoir produit les Ordonnances de Philippe de Valois, comte du Maine, relatives à l'exercice des métiers, et les droits de coutumes de la prévôté, pièces publiées pour la première fois, l'historien expose l'érection de l'hôtel-de-ville par le Roi Louis XI; les changements

survenus, depuis cette époque, dans l'organisation administrative le zèle avec lequel les bourgeois défendent leurs franchises, et les sacrifices auxquels ils se soumettent pour les conserver. Il traite aussi de l'office de maire qui, pendant plus de trois siècles, fut exercé par le lieutenant général de la sénéchaussée du Maine, et parle des luttes fréquentes soutenues par ce magistrat, contre le corps des échevins et les autres compagnies. La liste générale des Officiers de l'hôtel-de-ville, dressée sur des nouveaux documents, termine ce précis historique.

La seconde partie du Mémoire se compose de pièces justificatives, tels que Diplômes, Chartes, Edits, Arrêts, etc., dont plusieurs n'avaient pas encore paru.

Quant à l'Annuaire proprement dit, il offre tous les renseignements que l'on a coutume d'aller chercher dans ces sortes d'ouvrages

Avis.

La commission administrative de l'hospice du Mans, en exécution d'une mesure générale de M. le Ministre de l'Intérieur, applicable à tous les hôpitaux, prévient le public, qu'à partir du 1er avril prochain, la pharmacie de l'hôpital de cette ville, restreinte désormais au service intérieur de cet établissement, ne pourra plus fournir de médicaments au dehors. (1 f.)

☞ M. Vital Duval, médecin-oculiste, domicilié à Argentan, Orne, connu depuis long-temps dans notre ville par des succès nombreux, et demandé par Mme la comtesse de M***, vient de s'acquérir de nouveaux droits à la confiance générale en faisant, avec autant de bonheur que d'habileté, chez cette malade plus qu'octogénaire, l'extraction de deux cataractes, dont l'origine remonte à vingt-cinq ans au moins.

M. Vital Duval, dans la nécessité de se rendre immédiatement à Caen, où l'attendent plusieurs opérations, ne pourra pas répondre actuellement à toutes les demandes qui lui sont faites, mais il a le projet de revenir, vers l'automne, passer quinze à vingt jours au milieu de nous, pour y consacrer son talent avec un égal intérêt, aux sujets de toutes les conditions.

M. Vital Duval sera probablement accompagné de son fils qui suit la même carrière et se prépare déjà une réputation méritée dans l'esprit du public et dans celui des médecins. (1 f.)

☞ M. Fasseau fera défense à tous marchands et fournisseurs de rien vendre à crédit, à sa femme, sans son autorisation par écrit, déclarant que tout ce qui serait fourni à la Dme Fasseau, fille Liscours, de Changé, au mépris de cet avertissement, ne serait pas payé par lui. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Tom le Rouge.

(*Suite.*)

Albert de Marans ne jugea pas à propos de prolonger cette scène; il se détourna, passa à droite et s'éloigna en proférant une menace. Le reste de la journée s'écoula en fêtes et en plaisirs.

Les deux frères rentrèrent dans leur cabane. Une heure après, Tom entendit le souffle calme et régulier d'Hubert. — « Il dort, se dit-il à part lui. Alerte !... il se leva, saisit son fusil, sortit sans bruit, et alla se poster devant la maison de Julia.

— Personne ! s'écria-t-il, après avoir écouté ; personne ! Ah ! tant mieux ! C'est égal, ajouta-t-il, je resterai jusqu'au jour ; et malheur à toi, seigneur de Marans, si tu portes la main sur cette jeune fille ! car je serai là. Puis il posa son fusil à terre, mit la main sur le canon pour s'en faire un appui, et resta immobile, les yeux tournés vers le château, qui se dessinait fantastiquement devant lui, comme une grande apparition.

Le lendemain, sur les deux heures, Hubert et Julia s'avançaient vers l'église de Marans.

Le village de Marans présentait, comme toutes les bourgades du moyen-âge, un aspect repoussant. Des huttes couvertes de chaume s'élevaient çà et là sur une étendue de trois cents toises environ. Chacune d'elles était habitée par une famille : le père, la mère et les enfants s'entassaient pêle-mêle sur quelques bottes de paille étendues dans un des coins du réduit ; à chaque masure attenait un petit verger, moitié prairie, moitié jardin.

Vers le milieu du village, une chaumière d'une construction plus solide, et surpassant de quelques pieds toutes les autres, se distinguait par sa propreté : deux chambres assez spacieuses, meublées avec goût, éclairées par deux croisées, l'une sur le jardin, l'autre sur la campagne, composaient toute la maison. La façade était ornée d'un banc de pierre et ombragée par un énorme cep de vigne. Un jardin de deux arpents entourait cette modeste demeure ; vers le milieu de l'enclos un vieux chêne élevait son épais branchage. C'était le patrimoine que Tom le Rouge avait en mourant légué à ses enfants, et qu'il tenait lui-même de la munificence du seigneur de Marans, auquel il avait sauvé la vie.

Une longue suite de parents, d'amis, de curieux, accompagnaient le jeune couple. Tom, en habit de fête, marchait auprès d'eux. La joie qu'il éprouvait était peinte sur sa mâle figure. Plus âgé que son frère de quelques années, il lui avait pour ainsi dire servi de père. Doué d'un caractère énergique, il soutenait cette ame faible qui se laissait abattre par le moindre obstacle.

— Eh bien, frère, te voilà au comble de tes vœux?

— Dans peu d'instants rien ne manquera à mon bonheur, répondit Hubert en lançant un regard plein d'amour à sa jolie compagne. Mais dis-moi, Tom, comment se fait-il que tu aies quitté la chaumière avant le jour? Tu étais si fatigué hier!

— Une affaire importante me réclamait. Je n'y pouvais manquer. Pauvre frère! ajouta-t-il à part lui, s'il savait! Et se rapprochant de la jeune fiancée:

— Ne nous quitte pas de la journée, lui dit-il à l'oreille; pas même un instant! il y va de ton bonheur.

— Que dis-tu donc là? demanda Hubert dont l'attention fut soudain éveillée.

— Rien, frère, répondit Tom; rien qui puisse t'effrayer.... Courage! ajouta-t-il en pressant la main de la jeune fille.

Tom n'en put dire davantage; ils venaient de franchir le seuil de l'église.

Les personnes qui n'avaient pu trouver place dans l'intérieur, s'étaient rangées en haie dans l'unique rue de Marans.

— Chapeau bas! devant votre Seigneur, s'écria une voix. — C'était Albert qui traversait le village.

Albert n'était pas comme la veille revêtu de riches habits; un large manteau surmonté d'un capuchon l'enveloppait presque tout entier. Quand il fut arrivé au seuil de l'église, il plaça le capuchon sur sa tête et entra.

La cérémonie venait de se terminer. Hubert signait l'acte qui assurait son bonheur; Tom était à ses côtés; Julia priait à l'écart.

« Allons, se dit Albert; le moment est propice; » et la tête baissée pour n'être point reconnu, il alla droit à la mariée.

— Demain soir, à neuf heures, il faut que je te voie seule et que je te parle sans témoins!

— Qui êtes-vous donc? Que me voulez-vous? demanda-t-elle toute surprise.

Albert leva la tête.

— Le seigneur de Marans! Mais monseigneur.

— Il y va de la vie de ton mari.

— De sa vie, monseigneur, s'écria la jeune femme éperdue.

— Silence! on nous voit. Tu ne réponds pas!

— J'y serai! mais vous me jurez.... Elle releva timidement la tête; Albert n'était déjà plus là.

Tom et Hubert s'étaient rapprochés.

— Qu'as-tu, ma Julia? demanda ce dernier. Ta main tremble?

— Ce n'est rien.... l'émotion.... le bonheur!

— Ceci est étrange! murmura Tom; le bonheur ne produit point cet effet.

Puis il ajouta: « Si c'est encore un de tes coups, seigneur de Marans, il ne réussira pas, car demain comme aujourd'hui je veillerai. »

(*La suite au prochain n°*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *mars* 1841.

Naissances.

11 Eugène-Louis Jupin, rue du Pré.
13 Arsène Couet, rue Saint-Benoît.
13 Alphonse Besnier, rue Goin.
14 Marie-Alexandrine Branchu, rue Saint-Vincent.
15 Eugénie-Eulalie Fouassier, enfant naturel non reconnu, Grande-Rue.
15 Virginie-Louise Ragot, rue du Sépulcre.
15 Eugène Ligneul, rue Napoléon.
15 Edgard-Félix Gélin, rue Marchande.
16 Gustave-Amédée Pellier, rue Saint-Gilles.
16 Euphémie-Marie Niepceron, Grande-Rue.
17 Victor-Louis-Joseph Cherouvrier, rue de Gourdaine.
20 Adèle-Eugénie Riobé, rue du Doyenné.
20 Emilienne Lebled, rue Royale.
20 Alexandre-Louis Lautru, rue de Ah-Ah!
20 Marie-Scholastique Bellanger, rue des Noyers.
20 Malvina Gasnier, rue Saint-Gilles.
Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 3 garçons et 2 filles.

Mariages.

17 Jean-Isidore Gautier, 26 ans, tonnelier, et Rose-Françoise-Joséphine Pavard, 26 ans, femme de chambre, rue des Arènes.

Décès.

11 Louis Coutard, au hameau du Gué-de-Maulny, 6 mois.
11 Pierre Choplin, jardinier, à l'Hôpital, 62 ans.
11 Adolphe Charbonneau, rue Basse, 14 mois.
12 Augustine Gasnier, célibataire, rue Toussaint, 23 ans.
13 Auguste Danjou, rue de la Tannerie, 17 mois.
15 Jean-Louis Albaret, fabricant de couvertures, place des Halles, 23 ans.
15 Caroline-Françoise Lemée, rue Montoise, 6 semaines.
16 Fernand-Alexis-Marie Frilet de Châteauneuf, rue de la Paille, 1 mois.
16 Victoire-Justine Jarrossay, au hameau du Gué-de-Maulny, 14 ans.
16 Philippe Joubart, menuisier, rue Basse, 75 ans.
17 Agathe-Eléonore Lhomer, rue de la Tannerie, 4 mois.
17 Louis Diguet, célibataire, sans profession, à l'Hôpital, 46 ans.
18 Aimée Plantard, femme Bauché, rue des Noyers, 28 ans.
18 Jacques-Augustin Landreau, soldat au 10me léger, à l'Hôpital, 22 ans.
20 Léonie-Marie-Philippine Quentin, rue Saint-Louis, 10 mois.
20 Anne Lair, célibataire, ouvrière en robes, à l'Hôpital, 21 ans.

Extrait du Moniteur du 12 janvier 1841.)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GR.	FARINES.
Pendant les 11 1ers mois de 1840.	1,547,677	262,606	69,728
Pendant le mois de décemb	28,049	4,354	88
TOTAL. . . .	1,575,726	266,960	69,816

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GR.	FARINES.
Pendant les 11 1ers mois de 1840.	9,207	145,265	6,103
Pendant le mois de décemb.	693	4,799	2,454
TOTAL. . . .	9,900	150,064	8,557

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GR.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au premier janvier 1841.	11,564	5,677	13,248

Pour copie conforme,

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Théâtre.

M. Tony, directeur privilégié du 5me arrondissement théâtral, aura l'honneur de donner, *aujourd'hui vendredi 26 mars 1841*, une représentation extraordinaire,

Au bénéfice de Mme Auguste,

Artiste de la troupe de M. Tony, qui, il y a quelques jours, eut le malheur de se briser la jambe. Cet accident met cette actrice dans l'impossibilité de contracter, cette année, un nouvel engagement, et M. Tony, prenant part à cette triste position, s'est empressé de lui accorder cette représentation, certain qu'il est de trouver une vive sympathie parmi les habitants de cette ville, pour concourir à cette bonne œuvre.

Ce spectacle est composé des pièces les plus nouvelles, et qui ne seront représentées que cette fois seulement.

Une première et dernière représentation de *Lazare le pâtre*, drame en 4 actes, avec *prologue*, par M. Bouchardy.

A bas les Maris, chansonnette chantée par Mlle Anaïs.

Lolo, à la correctionnelle, chansonnette dialoguée, par M. Dublaix.

La Retraite, romance chantée par Mme Perrier.

La musique des Dragons exécutera l'ouverture de *Fra-Diavolo*, walse de Strauss; le *Lion*, quadrille, polonaise, et des contre-danses nouvelles.

Le spectacle sera terminé par une première et dernière représentation de *la Fille de Jacqueline*, opéra-vaudeville en 2 actes, par Mrs Dumanoir et E. Brisebarre.

Dans les entr'actes l'orchestre exécutera les ouvertures de *le Dieu et la Bayadère*, *et des deux Nuits*.

BOURSE DE PARIS.	19 mars. fr.	c.	20 mars. fr.	c.	23 mars. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	65	111	65	111	80
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	77	30	77	29	77	30
Actions de la banque..	3150	00	3150	00	3150	00
Espagne, dette active.	24	3/8	24	3/8	24	1/2
——— dette passive.	6	00	0	00	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841

31e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 26.

MARDI 30 MARS 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin; sans quoi ils seront ajournés* au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.



Biens situés communes de Laigné-en-Belin et Théloché, à vendre par le ministère de Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, commis ad hoc.

BORDAGE DE LA MERCERIE,

Situé communes de Laigné-en-Belin et de Théloché.

Il consiste dans :

1° Un corps de bâtiment composé de deux chambres à feu avec four, grenier, toit à porcs, cour et puits, estimé. . . . 1000 fr.

2° Un jardin de 30 ares 50 centiares, dans lequel se trouve un hangar, estimé. . . . . 458 fr.

A reporter. . . . . 1458 fr.

Report.	1458 fr.
3° Le champ du Cormier, de 1 hectare 92 ares 10 centiares, estimé.	2240 fr.
4° Un autre corps de bâtiment composé d'une écurie avec étable, grenier, cour, et jardin actuellement en pépinière, estimé.	950 fr.
5° Le grand Pré, de 75 ares, estimé.	1225 fr.
6° Une mare de 6 ares 6 centiares, estimée. . . .	50 fr.
7° La vigne de la Pâture, de 11 ares 98 ares, estimée	270 fr.
8° Le petit Pré, de 55 ares 19 centiares, estimé. .	690 fr.
9° Un autre petit Pré, de 25 ares 59 centiares, estimé	510 fr.
10° Le petit champ de la Grande-Molière, de 1 hectare 13 ares 5 centiares, estimé.	1445 fr.
11° Le grand champ de la Grande-Molière, de 1 hectare 53 ares 25 centiares, estimé.	1825 fr.
12° Le pré de la Petite-Molière, de 35 ares 70 centiares, estimé.	805 fr.
Tous les objets ci-dessus désignés sont situés commune de Laigné-en-Belin.	
13° La petite Pâture située commune de Theloché, de 10 ares 60 centiares, estimée.	80 fr.
Total de l'estimation.	11548 fr.

BORDAGE DE LAUNAY-BOINEAU,

Situé communes de Laigné-en-Belin et de Theloché.

Il consiste dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu avec *four*, grenier, étable, grange, toit à porcs et cour, estimé. .	500 fr.
2° Un jardin de 14 ares 80 centiares, estimé. . . .	250 fr.
3° Un autre jardin appelé le jardin de Launay-Boineau, de 15 ares 50 centiares, estimé.	330 fr.
4° Le champ du Brégeon, de 11 ares 40 centiares, estimé.	145 fr.
5° Le petit champ du Bourdon, de 28 ares 10 centiares, estimé.	280 fr.
6° Le champ du Pâtis, de 43 ares 20 centiares, estimé	475 fr.
7° Le champ de la Grande-Poissonnière, de 50 ares 60 centiares, estimé.	440 fr.
Total de l'estimation.	2420 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession de Julien Lebouc, décédé cultivateur à Laigné-en-Belin, aura lieu à la diligence de Marie Chanteau, veuve en 1res noces dudit Sr Julien Lebouc, aujourd'hui femme du Sr Jean-Baptiste-Alexandre Coutable, cultivateur, demeurant commune de la Quinte, comme tutrice de

1° Julien, 2° André, 3° Marie, 4° Joseph, 5° Louis, 6° René, 7° et Adelaïde Lebouc, ses sept enfants mineurs, issus de son premier mariage; et dudit S[r] Coutable, comme co-tuteur desdits mineurs Lebouc, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil du Mans, le 19 janvier 1841, enregistré.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit M[e] Moreau, notaire, en présence du S[r] Pierre Bellanger, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, subrogé-tuteur des mineurs Lebouc.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 13 avril 1841, à midi, étude de M[e] Moreau, notaire à Laigné-en-Belin.

L'adjudication définitive aura également lieu étude dudit M[e] Moreau, le dimanche 25 avril 1841, à l'issue des vêpres.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser 1° à M[e] Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7, 2° et à M[e] Moreau, notaire à Laigné-en-Belin.

Au Mans, le 24 mars 1841.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 25 mars 1841, f° 88, r° case 3, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de M[e] Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

La jolie terre des *Bigottières*, située commune de Fillé-Guécélard, traversée par un joli ruisseau d'eau vive, à 1 myriamètre et demi du Mans, sur la grande route de Paris à Nantes.

Elle se compose d'une maison de maître et de réserves en prairies, bois, etc., contenant 25 hectares, et de trois fermes contenant ensemble environ 80 hectares.

Les trois fermes, non compris les réserves, sont d'un revenu de plus de 2,000 francs, justifiés par baux authentiques.

Pour voir cette terre, s'adresser au garde sur les lieux, et pour en traiter et avoir tous renseignements, audit M[e] Mauboussin, notaire, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de M[e] Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, deux

beaux moulins situés à 2 myriamètres 4 kilomètres du Mans, en proximité d'une grande route et d'une petite ville, avec 13 hectares 20 ares de terres labourables et 3 hectares 20 ares de pré, le tout affermé 2,600 francs et 100 fr. de subsides.

Le bail a encore trois ans de durée. (2 f.)



A vendre de gré à gré, étude de Me Desgranges, notaire au Mans,

La métairie de *Cherelles*, située commune de Saint-Georges-du-Bois, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin de 44 ares, 20 hectares de terres labourables, 5 hectares de pré, et plus de 3 hectares de bois taillis.

Il y a sur cette propriété une carrière de pierre dite *roussard*, d'un produit important.

Pour la voir, s'adresser au Sr Salmon qui l'exploite, et pour en traiter, audit Me Desgranges, notaire. (1 f.)



A vendre par portions, un vaste terrain situé à l'entrée de la ville du Mans, route de Sablé, et en proximité du port.

S'adresser à M. Leroux, marchand de vin en gros, même route de Sablé. (3 f.)

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

En vente, la 44me livraison du Dictionnaire topographique et statistique de la Sarthe.

Les personnes qui auraient à faire compléter leur ouvrage, sont invitées à s'en occuper promptement, plusieurs feuilles antérieures à la 37me livraison se trouvant épuisées.

Prix de la livraison : 1 fr. 50 c. (1 f.)

Avis.

☞ M. Edouard Pouplin, géomètre-expert, rue de la Paille, n° 19, désire trouver deux jeunes gens dont l'intention serait de se destiner à l'expertise; s'il rencontre dans ces jeunes gens les qualités qu'il exige, il se chargera de les instruire à des conditions très-avantageuses pour eux. (2 f.)



Le Sr *Louvergne* (Lucien), marchand chapelier, remplaçant M. Armenault, à la Chartre, prévient que, voulant donner plus d'extension à son commerce, il fera une grande diminution dans le prix de ses marchandises.

Tous ses produits seront garantis de première qualité, et ne laisseront rien à désirer sous le rapport de l'élégance et de la nouveauté.

Il se charge de remettre à neuf les chapeaux pour 2 francs. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Tom le Rouge.

(*Suite.*)

II.

Il faisait nuit; le vent d'ouest heurtait violemment par une pluie dense les vitres de la petite chaumière. Un léger pli se dessinait sur le front de Julia; il y avait de la contrainte dans son sourire ordinairement si doux; au moindre bruit ses yeux se portaient avec effroi vers la porte, et son oreille s'inclinait à chaque gémissement de la raffale.

— Julia! tu parais souffrir, dit Hubert.

— Non; mais cette tempête, cette nuit d'orage m'effraient. Tu ne me quitteras pas ce soir, n'est-ce pas?

— Et pourquoi te quitterais-je?... Si, ma foi, reprit-il tout à coup, le vicomte de Marans m'attend au château ce soir à neuf heures.

— Mon Dieu! murmura Julia en pâlissant... l'heure qu'il m'a fixée... Et tu iras? demanda-t-elle, prise d'un tremblement convulsif.

— Rassure-toi; le temps de parcourir deux fois le chemin. Si tu as peur de rester seule, je préviendrai Tom et il viendra te tenir compagnie jusqu'à mon retour.

— Hubert, tu n'iras pas....

— Y songes-tu? Et que dirait le vicomte de Marans?

— Que faire! mon Dieu!... il y va des jours d'Hubert, m'a-t-il dit....

Cet homme est un infâme! il mentait peut-être...

Les yeux de Julia s'animèrent; elle se leva comme si une résolution subite avait traversé son esprit, lorsque la porte s'ouvrit et livra passage à un des valets du vicomte.

— Monseigneur le vicomte de Marans, dit à haute voix le valet, attend son vassal Hubert.

— Me voici, je suis prêt, répondit celui-ci, Julia, sois sans crainte, dans un instant je reviens.

Il se pencha pour l'embrasser.

— Tâche de trouver Tom, et dis-lui qu'il se hâte...

— Sois tranquille! j'ai un moyen!

Hubert prit son fusil, placé dans un angle de la cheminée, et suivit le valet, qui se dirigea vers le château. Parvenu à une petite

distance de sa demeure, il arma le fusil et lâcha la détente. L'écho répétait encore le bruit de la détonation, lorsqu'un second coup assez éloigné répondit au premier.

« Il m'a entendu, dit Hubert; et il s'élança rapidement dans la direction d'où le coup de feu avait semblé partir.

Albert de Marans ne perdit pas un moment; Hubert n'avait pas fait dix pas, qu'il était entré dans sa cabane, et s'était placé devant Julia, immobile et pâle comme une statue de marbre.

« Julia! murmura-t-il. »

— Monseigneur, reprit-elle après un instant de silence, mais d'une voix si basse qu'à peine il l'entendit, vous avez voulu me voir seule; que désirez-vous?

— Te voir, reprit Albert en faisant un pas vers elle; te voir et te dire que je t'aime.

— Vous! monseigneur.... Mais je ne suis qu'une pauvre fille mariée d'hier à un homme que j'aime, et vous ne voudriez pas.... N'approchez pas, ajouta-t-elle avec force, ou j'appelle!

— Et qui donc? dit Albert d'un air triomphant. Hubert, n'est-ce pas?... Il attend à cette heure à la porte du vicomte de Marans.

— Il a un frère, monseigneur!

— Oui, mais il ne peut t'entendre à cette heure. Je l'ai rencontré sur la lisière du bois et il marchait toujours en s'éloignant de cette cabane.

— Julia! poursuivit le vicomte en saisissant sa main, un mot, un seul mot d'amour, et toute une vie de félicité va s'ouvrir pour toi.

— Jamais! jamais! s'écria-t-elle, en dégageant sa main, et en se précipitant vers la dague d'Hubert, suspendue au-dessus de la cheminée.

Albert s'était élancé; il avait saisi la dague; et, avant que la jeune femme eût pu s'en emparer, elle avait disparu par la croisée entr'ouverte.

Julia poussa un cri d'angoisse et retomba sur son siége.

En ce moment, la porte s'ouvrit avec fracas, et les deux frères parurent sur le seuil.

— Misérable! s'écria Tom.

Et il attira vers lui le vicomte et l'étendit à ses pieds.

Sa main crispée pressait convulsivement le canon bruni de son arme. Tom lâcha le bras d'Albert, fit un signe à son frère et emporta Julia dans la chambre voisine.

Hubert et le vicomte restèrent seuls; il y eut un instant de silence.

— Monseigneur, dit Hubert d'une voix sourde, vous êtes un infâme et un lâche!

— Manant! s'écria Albert, ignore-tu que tu parles à ton seigneur et maître?

— Je ne suis en présence que d'un gentilhomme déloyal, qui appelait chez lui l'époux pour séduire sa femme; et à celui-là, je puis bien dire en face qu'il est un lâche et un infâme.

Tom venait de reparaître à l'entrée de la chambre qui donnait sur la pièce où se passait cette scène. Il alla froidement se poster à la porte de sortie.

Hubert aussi avait fait un pas pour barrer le passage au vicomte.

— Seigneur vicomte, dit-il en armant son fusil, vous connaissez la peine que l'époux outragé peut faire subir à l'homme qu'il surprend dans la maison conjugale.

Albert pâlit.... son sang-froid faillit l'abandonner; il reprit pourtant d'un ton railleur :

« Le village de Marans a encore un maître, et ce maître c'est mon père.... plus d'un manant fut pendu aux créneaux pour avoir manqué de respect à son seigneur.... Prends garde que pareil sort ne t'advienne!

— Qu'est-ce que la mort quand on s'est vengé d'un affront? J'ai droit à une réparation! me l'accordez-vous? poursuivit-il en posant le bout du canon de son fusil sur la poitrine d'Albert.

— Non, reprit froidement le vicomte en croisant les bras.

Hubert étonné baissa le canon de son fusil.

— Monseigneur, dit-il d'une voix calme, vous m'avez promis de m'octroyer la première grâce que je vous demanderais; un noble gentilhomme n'a qu'une parole : la grâce que je vous demande, c'est que vous acceptiez mon défi.

— Que ne le disais-tu plus tôt, s'écria Albert....

Le jeune noble prit le parti de s'asseoir.

— Je cours auprès de Julia, dit Hubert à son frère. Arrange cela comme si j'y étais, ce que tu feras sera bien fait; seulement, souviens-toi que c'est un combat à mort.

Or, voici ce qui fut convenu :

Comme le vicomte de Marans ne pouvait pas se commettre dans un duel avec un vilain, un but devait être posé à deux cents pas environ, et celui dont la balle en approcherait le plus serait déclaré vainqueur. Le vaincu se précipiterait volontairement dans le torrent. L'épreuve se renouvellerait jusqu'à ce qu'il y eût un vainqueur.

— Monseigneur, ajouta Tom lorsque ces conventions furent posées, l'honneur de mon frère, c'est le mien aussi; s'il est vaincu, accepterez-vous le combat entre vous et moi aux mêmes conditions?

— Pourquoi pas? reprit le vicomte, dont l'orgueil se sentit froissé. Tom le Rouge n'est pas un adversaire assez terrible, quelque adroit qu'il puisse être, pour qu'il ne soit pas permis d'accepter une pareille proposition.

— Merci, dit Tom.... Si j'avais douté de vous, je ne vous aurais pas fait cette demande.

Au même instant Hubert parut.

— Eh bien? dit-il en regardant Tom.

— Nous sommes d'accord, frère.

— Pour demain, n'est-ce pas?.. A quelle heure?

— Au point du jour, sur le bord du torrent.

— C'est bien.... Et vous avez juré de ne pas manquer au rendez-vous, seigneur de Marans ?

— Je le jure sur l'honneur.

— Jurez-le sur la tombe de votre mère, monseigneur ; j'aime mieux cela.

— Je le jure sur la tombe de ma mère.

— Bien !... maintenant vous êtes libre. A demain, monseigneur.

Lorsque les deux frères furent seuls, Tom expliqua à Hubert les conditions du combat, arrêtés avec le vicomte de Marans.

(*La suite au prochain n°*)

Enigme.

Je suis né prisonnier, petit et misérable ;
Souvent de ma prison on me délivre à table,
J'engendre des enfants prisonniers comme moi,
Quoique portant le nom d'un roi.
Je recèle en mon sein l'image de mon père,
Je ne suis point le dieu de l'île de Cythère,
J'habite pourtant dans les cœurs :
Ici, mortels, versez des pleurs :
Un de mes logements a tué votre mère,
Et vous causa bien des malheurs.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 26 mars 1841.

Froment........	8	01	Orge..........	3 fr.	95
Méteil..........	6	78	Avoine..........	6	00
Seigle...........	5	80	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 26 mars 1841, pour les 8 jours suivants.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme..............	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	49
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	25 *mars.*		26 *mars.*		27 *mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	65	111	60	111	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	77	15	77	10	77	35
Actions de la banque..	3150	00	3150	00	3135	00
Espagne, dette active.	24	3/8	24	1/4	24	6/8
——— dette passive.	5	7/8	5	7/8	5	7/8

MONNOYER, gérant-propriétaire

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 27. | VENDREDI 2 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne ;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, par les soins de Me Desgranges, notaire au Mans,

La terre de BEAULIEU, située communes d'Auvers-sous-Montfauçon, Tassillé, Loué et Chassillé.

Elle est composée des objets dont le détail suit :

1ment. Un corps de bâtiment servant de pied à terre, et 7 hectares 60 ares de taillis, le tout formant la réserve du propriétaire.

2ment. La ferme du *Haut-Beaulieu*, exploitée par le Sr Cosson, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardin, de 27 hectares 44 ares 50 centiares de terres labourables et de 3 hectares 34 ares 50 centiares de prés.

3ment. La ferme du *Bas-Beaulieu*, exploitée par le Sr Montgault, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et dépendances, de 29 hectares 90 ares 10 centiares de terres labourables et de 3 hectares 15 ares 90 centiares de prés.

4^me^t. Le *Petit Beaulieu*, exploité par le Sr Papillon, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et dépendances, de 8 hectares 51 ares de terres labourables et de 66 ares de prés.

Cette propriété, d'un seul ensemble, touche les bois de Chagon, dont l'adjudication aura lieu le 20 avril 1841.

Pour connaître les conditions de la vente des immeubles dépendant de la terre de Beaulieu, s'adresser à M. Cosson, propriétaire à Conlie, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a toutes sûretés d'acquérir, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (1 f.)



A vendre, la belle terre patrimoniale et château de la MOTTE, *situés communes de Seur et Cellettes* (Loir-et-Cher.)

Cette terre est située sur la route royale de Paris à Châteauroux, à 16 kilomètres de Blois et à 18 myriamètres de Paris.

Le château a été construit tout nouvellement dans une position charmante; ses jardins sont traversés par la rivière du Beuvron: il est très-voisin de la forêt royale de Russy.

Cette terre, d'une contenance de 250 hectares, est d'un revenu de 10,000 francs, net d'impots.

On louera volontiers le château meublé, avec ou sans les réserves qui sont d'une 30^ne d'hectares.

S'adresser, pour traiter, à Me Thevard, notaire à Blois, chargé de la vente, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans. (2 f.)



A vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le lundi 12 avril 1841, à trois heures du soir, chez le Sr Chevallier, hôte au bourg de la commune de Chaufour,

Le lieu de la FONTAINE, situé commune de Chaufour, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et issues, et de 8 hectares 42 ares 50 centiares de terres labourables, de 1 hectare 22 ares 50 centiares de prés et de 23 ares de jardins.

S'adresser, pour voir ces biens, au Sr Marreau, fermier, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Desgraviers, notaire.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements. (1 f.)

☞ *A vendre de gré à gré, par les soins de Me Desgraviers, notaire au Mans, deux pièces de terre nommées les champs de la* Petite-Barre, *situées commune de Pontlieue.*

Un de ces champs contient 1 hectare 44 ares, joint d'une part le Sr Gombeau, d'autre part, l'objet ci-après désigné;

L'autre pièce de terre contient 1 hectare 20 ares, et joint une ruelle d'exploitation, le champ ci-dessus et divers.

Ces immeubles dépendaient autrefois du lieu de l'*Hommeau* à Sainte-Croix, et sont en proximité de la grande route de Paris à Nantes.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et traiter, à Me *Desgraviers*, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir. (1 f.)



A vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le mardi 13 avril 1841, à trois heures du soir, au bourg de la commune d'Yvré-l'Evêque, à l'auberge de la Croix-Blanche, chez le Sr Bodereau,

Les lieux de la BOISSIÈRE et de la ROUSSELIÈRE, réunis, situés commune de Sargé-lès-le-Mans, composés de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et dépendances, de 15 ares de jardins, de 10 hectares 72 ares 20 c. de terres labourables, 91 ares 50 c. de prés, 76 ares 50 centiares de vigne et 22 ares de bois.

S'adresser, pour voir ces immeubles aux fermiers, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a sûreté d'acquérir, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (1 f.)



A vendre en totalité, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, le vendredi 2 avril 1841, heure de midi,

Le bordage patrimonial de *Boudeville*, situé commune de Sainte-James, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, le tout de la contenance d'environ 7 hectares. (3 f.)



A vendre de gré à gré, *au denier* 30, le bordage les FLÈCHETS, situé commune de la Guierche près le Mans, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 14 hectares 8 ares de terres labourables, et de 2 hectares 64 ares de pré.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au Sr Blanchet qui l'exploite, et pour en traiter, soit à M. Fouré, propriétaire au Mans, rue de Bréché, soit à Me Maricot, notaire, chargé de tous pouvoirs. (5 f.)



A vendre de gré à gré, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Un pré nommé le *Parc-aux-Oies*, situé commune de Moncé-en-Belin, près le hameau d'Arnage, contenant 1 hectare 94 ares environ ; joignant Mme Picouleau, les Srs Davoize et Lemenant, et un chemin d'exploitation.

Pour voir ce pré, s'adresser à M. Galbrun, aubergiste à Arnage, qui en est fermier, et pour traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, dépositaire des titres et chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre, étude de notaire située à 2 myriamètres du Mans, sur un chemin rural nouvellement classé, d'un produit de 5,000 francs, susceptible d'augmentation.

On pourra traiter d'une maison de maître, de construction moderne, avec remise, écurie, cour et jardin.

S'adresser à Me Desgraviers, notaire au Mans. (4 f.)



Très-beau billard d'occasion à vendre. S'adresser à notre bureau. (3 f.)

A vendre ou à louer.



Une maison située au Mans, rue du Greffier, n° 32, appartenant à M. le général Coutard, est à vendre ou à louer. S'adresser, pour l'achat, à Me Maricot, notaire, et pour la location, à M. Recoing qui l'habite. (2 f.)

Librairie.

— A vendre d'occasion et à très-bas prix, environ 600 livraisons du *Dictionnaire d'histoire naturelle* de Guérin (1840), formant huit beaux vol. in-8°, rel., tout neufs.

S'adresser à notre bureau. (4 f.)

Travaux publics.

Adjudication fixée au samedi 17 avril 1841.

Le Préfet du département de la Sarthe prévient le public qu'il sera procédé, le samedi 17 avril 1841, à l'adjudication par voie de soumissions cachetées, au rabais et sur un seul concours, des travaux ci-après indiqués :

1er Lot. — *Atelier de Courcival.*

Partie comprise entre les ponts de Peray et le Gué-aux-Sénaux, sur une longueur de 6,673 mètres 50 centimètres.

Les travaux sont évalués, d'après le détail estimatif, y compris une somme de 866 francs 80 centimes, à valoir pour travaux imprévus, à 26,000 francs.

2me Lot. — *Atelier de Cheney.*

Partie comprise entre l'atelier du Chevain et la ferme de la Tournardière, sur une longueur de 4,062 mètres 50 centimètres.

Les travaux restant à faire sur cet atelier sont évalués, y compris une somme de 210 fr., à valoir pour travaux imprévus, à 7,300 fr.

3me Lot. — *Atelier des Touches.*

Partie comprise entre l'atelier de Pontvallain et la Maison-Rouge, sur une longueur de 4,846 mètres.

Les travaux sont évalués, y compris une somme de 203 fr. 25 c., à valoir pour travaux imprévus, à 17,000 francs.

VARIÉTÉS.

Tom le Rouge.

(*Suite et fin.*)

III.

« Voilà le jour, frère.... Elle dort; partons! »

Hubert se leva en silence, prit son fusil et s'avança vers la porte.

« Pauvre Julia! pensa-t-il en s'arrêtant sur le seuil, nous ne nous reverrons peut-être plus en ce monde. »

Il lui jeta un dernier regard, et il sortit précipitamment.

L'orage s'était calmé. L'aube se levait resplendissante derrière l'immense nappe bleue de l'Océan, où se miraient encore quelques pâles étoiles, qui s'éteignaient peu à peu. Le vent frais du matin jouait dans les grandes algues marines, qui frémissaient avec un doux murmure. Le flot plaintif venait mourir sur le sable des grèves. On entendait dans le lointain le sourd mugissement d'un torrent qui se *précipitait* d'un rocher avec un bruit plus violent que de coutume, enflé qu'il était par l'orage de la veille, et courait, en bouillonnant, se précipiter dans la mer, éloignée du roc d'un mille environ.

C'est de ce côté que se dirigeaient les deux frères. La distance qui séparait leur demeure du torrent fut franchie en silence.

Parvenus près du torrent, ils suivirent les bords en ralentissant le pas, et vinrent s'asseoir au pied du rocher.

Ce rocher pouvait avoir quarante pieds d'élévation. Un de ses flancs, celui au pied duquel étaient assis nos deux personnages, présentait une pente assez douce qui conduisait au sommet sur une surface plane de trois ou quatre pieds. L'énorme bloc qui formait cette surface semblait se détacher du roc et se suspendre au-dessus du gouffre, de sorte qu'en se penchant on n'apercevait que l'écume des eaux, sans voir par quelle issue elles s'échappaient.

—Il ne vient pas, dit Hubert à Tom après quelques minutes d'attente.

—Il n'y a pas de temps à perdre; c'est à peine si l'on peut distinguer le point blanc dans la carte noire que nous avons placée en venant contre le tronc du vieux chêne.

A peine avaient-ils cessé de parler qu'un cavalier sortit, au grand galop de son cheval, de l'avenue du château et se dirigea vers le rocher.

—C'est lui, dit Hubert.... Enfin!

— Ah ! ah ! mes maîtres, dit Albert en mettant pied à terre, vous n'êtes pas les derniers au rendez-vous. Vous m'excuserez, poursuivit-il avec un orgueilleux sourire en s'adressant à Hubert, je n'ai pas l'habitude de me lever si matin.

Hubert ne répondit point ; il fit quelques pas de manière à se trouver en ligne droite avec la carte dont le point blanc se dessinait presqu'imperceptible sur un fond noir. Alors il étendit la main en disant :

— Voilà le but, monseigneur.... A vous l'honneur.

— Quelle est la distance, demanda Albert en se débarrassant de sa toque et en armant son fusil.

— Deux cents pas.

— Nous maintenons nos conventions d'hier sans y rien changer ?

— Rien !

— Eh bien, soit ! dit Albert en inclinant la tête sur la crosse de son fusil et en relevant lentement le canon jusqu'au niveau du but.

Le coup partit, et lorsque la fumée se fut dissipée, les yeux des trois combattants cherchèrent en vain le point blanc ; il avait disparu.

Tom s'élança vers la carte qu'il examina un instant, la remplaça par une seconde, et revint prendre place auprès des deux antagonistes.

— A ton tour, frère.... Bien tiré, monseigneur, on ne pouvait pas viser plus juste.

Hubert ajusta un instant, lâcha la détente, et le point blanc disparut une seconde fois.

Nos trois personnages se précipitèrent comme un trait vers le but. Tom arriva le premier.

— Malheur ! murmura-t-il.

Hubert et le vicomte arrivèrent presqu'aussitôt.

— Vaincu ! frère, s'écria Tom. Puis il se rapprocha, lui serra la main et lui dit à voix basse : Je te vengerai !

— Vaincu ! répéta Hubert.

En effet, un demi-cercle qui eût été invisible à une distance de dix pas était resté sur le rocher.

— Allons, monseigneur, dit Tom d'une voix altérée, à nous deux maintenant.... Que Dieu vous protége dans cette seconde épreuve, comme il vous a protégé dans la première !

Hubert, appuyé sur le canon de son fusil, suivit d'un œil calme et impassible cette nouvelle lutte où son frère jouait sa vie comme il avait joué la sienne.

Deux essais venaient d'être tentés sans avantage pour l'un comme pour l'autre des combattants ; Tom, immobile, attendait que le vicomte proposât un troisième essai ; en ce moment un épervier parut à cinquante pas au moins au-dessus du but, rasant le sol dans son vol rapide.

Albert fit un signe en l'indiquant du doigt à son antagoniste.

— Soit, reprit Tom qui comprit aussitôt.

Il n'avait pas achevé que le coup était parti. L'oiseau bondit

comme si une secousse l'eût enlevé de terre, et décrivit un demi-cercle ; quelques plumes voltigèrent autour de lui, puis il reprit son vol plus rapide encore.

— A mon tour, dit Tom.

Il mit en joue, suivit quelques instants l'épervier en l'ajustant, et fit feu.

L'oiseau tomba comme s'il eût été frappé de la foudre.

— Dieu est juste ! s'écria Hubert.

Et il se jeta au cou de Tom en lui disant :

— Tu lui tiendras lieu de père, n'est-ce pas ? et tu lui raconteras que je suis mort en voulant la venger. C'est tout, frère.... Marchons, monseigneur.

Et il fit un pas vers le rocher.

— Un instant, dit Tom, qui paraissait plongé dans une rêverie profonde.... Monseigneur, continua-t-il en s'adressant à Albert, vous avez vaincu mon frère ; mais je vous ai vaincu à mon tour.... Une victime en vaut une autre, permettez-moi de mourir à sa place.

Un sourire amer effleura les lèvres du vicomte.

— Frère, avait dit Hubert, tu ignores qu'il faut aussi mon consentement ; et je ne consentirai jamais.

— Silence ! s'écria Tom.... Acceptez-vous, monseigneur ?

— Non !

— Réfléchissez-y, reprit Tom.

— Frère, je t'en supplie.

— Tais-toi, Hubert, et songe à Julia.... Avez-vous réfléchi, monseigneur ?

— Oui, je refuse.

— Que Dieu ait pitié de votre ame, comme vous avez eu pitié de mes prières, ajouta Tom d'un air sombre.

— Marchons, monseigneur, répéta Hubert en donnant l'exemple.

Tom, immobile et muet à la même place, les regardait s'éloigner d'un œil fixe et hagard.

— Il va mourir ! s'écria-t-il tout à coup, lorsqu'il les vit gravir le rocher. Oh ! non. Je le sauverai, moi !

Et il s'avança à pas précipités vers le bord du torrent.

Cependant Hubert et le vicomte étaient parvenus au sommet du rocher.

Le soleil se levait radieux et pur. Hubert s'agenouilla et fit à Dieu une courte prière. Le vicomte se pencha sur l'abîme et mesura sa profondeur. Un mouvement d'effroi involontaire le fit reculer. Puis, comme pour échapper à une impression dont il rougissait, il reporta ses regards vers le village que le rocher dominait.

Un objet frappa sa vue ; il tressaillit, et se retourna vers Hubert. Hubert avait fini sa prière, il se releva.

— Allons, monseigneur, donnez-moi la main.

— Attends, dit Albert en faisant un pas en arrière.

— Est-ce que le fils du comte de Marans aurait peur ?

— Non ! mais avant de mourir, j'aurais voulu savoir qu'elle est

cette jeune femme, vêtue d'une robe blanche, qui accourt vers nous.

— Mon Dieu ! dit Hubert en pâlissant.... Julia !

— Allons, manant, donne-moi la main.

— Attendez, monseigneur, murmura Hubert en reculant d'un pas.

— Est-ce que le fils de Tom le Rouge aurait peur ? demanda le vicomte avec ironie.

— Non ; mais attendez, reprit Hubert qui respirait à peine.

— Allons ! allons ! tu l'as assez vue. Tu vois bien qu'il n'y a qu'un pas à faire.

— Oui, je le sais, s'écria Hubert. Adieu, frère ... vis pour Julia ; et tous deux disparurent en même temps.

Prêt à mourir ou à sauver son frère, Tom aussi s'était jeté dans le torrent. Luttant contre les flots, il attendait avec anxiété qu'il vomît ses victimes. Deux minutes s'écoulèrent ainsi dans une horrible attente ; enfin il aperçut le corps de son frère qui remontait entre deux flots. Il s'élança vers lui, le saisit par les cheveux et nagea de toutes ses forces vers le bord. Hubert était évanoui.

A quelques pas de là, une jeune femme, Julia, était tombée à deux genoux, les mains jointes, dans une attitude suppliante, la tête inclinée vers le torrent, où son regard plongeait.

Quand Tom reparut près du bord, elle se leva, courut vers son mari et l'embrassa convulsivement.

Un instant après, Hubert reprenait ses sens, et Tom, le chargeant sur ses épaules, l'emportait vers sa demeure comme un faible enfant.

A quelques jours de là, on retrouvait sur la plage le cadavre bleui du vicomte de Marans, que l'Océan avait rejeté sur ses grèves. Les habitants du village racontèrent pendant longues années qu'un mauvais génie, sous les traits d'une jeune fille, s'était fait poursuivre le soir par Albert, et que celui-ci, emporté par sa course, s'était noyé dans le torrent.

Christian Gruson.

(*Le Temps.*)

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Pépin* (*le*).

BOURSE DE PARIS.	28 *mars.* fr.	c.	29 *mars.* fr.	c.	30 *mars.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	95	112	18	112	25
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	77	35	77	70	77	60
Actions de la banque.	3150	00	3150	00	3195	00
Espagne, dette active.	24	3/8	24	1/4	24	1/2
——— dette passive.	5	5/8	5	3/4	5	5/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 28.

MARDI 6 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils* seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ÉTUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice.



Divers immeubles situés commune de Saint-Georges-du-Bois, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

Adjudication préparatoire, le mardi 20 avril 1841, heure de midi, étude de Me Rogé.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête de dame Françoise Criloux, veuve du Sr René Pommier, en son vivant cultivateur au lieu de la Courbe, commune d'Etival-lès-le-Mans, elle y demeurant, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Françoise-Renée Pommier, sa fille, mineure, issue de son alliance avec ledit feu Sr Pommier,

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil du Mans, le 2 février dernier, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et par lots, des immeubles dont la désignation suit :

PREMIER LOT.

1° Un corps de bâtiment nommé le *Chêne-Vert*, comprenant, par bas, une cave voûtée, chambre à cheminée au-dessus, au premier étage, une chambre froide et un cabinet, greniers sur le tout ; 2° une portion de jardin de 22 mètres 80 centimètres de longueur sur 14 mètres de largeur, à prendre en plus grand, nommé le jardin du *Chêne-Vert*, tout ce que dessus estimé six cent cinquante francs, ci. 650 fr.

DEUXIÈME LOT.

1° Un autre corps de bâtiment faisant suite au précédent, comprenant une chambre à cheminée, petite chambre froide à côté en appenti, grenier au-dessus de ladite chambre à cheminée, le tout couvert en tuiles ; 2° une portion de jardin de 14 mètres de largeur sur une longueur de 12 mètres, à prendre audit jardin du *Chêne-Vert*, lesdites maison et portion de jardin estimées trois cent cinquante francs, ci. . . . . 350 fr.

TROISIÈME ET DERNIER LOT.

Une pièce de terre close à part, nommée le champ du *Cormier*, d'une contenance de 76 ares 67 centiares, estimée quatre cent cinquante francs, ci. . . . . 450 fr.

Ces immeubles appartiennent aujourd'hui à ladite mineure Pommier.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente :

1° Audit Me Rogé, notaire ;

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant au *Mans*, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, cejourd'hui 31 mars 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 31 mars 1841, f° 91, r° case 5, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillites.

☞ Suivant jugement rendu le 23 mars 1841, le tribunal de commerce du Mans a déclaré le Sr Houtin-Gauthier, serrurier en voi-

tures , demeurant au Mans , rue de Bone , en état de faillite ouverte , dont l'époque a été provisoirement fixée au 1er mars même année.

Le tribunal a nommé , pour juge commissaire , M. Monnoyer , pour syndics provisoires , Mrs Pottier et Auguste Ducré , et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt de cette ville , pour dettes.

Pour extrait :

Montreul , *greffier.*

☞ Suivant jugement rendu le 23 mars 1841 , le tribunal de commerce du Mans , a déclaré le Sr Louis-Etienne Leigneux , dit Labrie , charron , demeurant avenue de Paris , commune de Sainte-Croix , en état de faillite ouverte , dont l'époque a été provisoirement fixée au 1er mars même mois.

Le tribunal a nommé , pour juge commissaire , M. Tuffier , pour syndics provisoires , Mrs Courcelle et Hartmann , et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt de cette ville , pour dettes.

Pour extrait ,

Montreul , *greffier.*

☞ Suivant jugement rendu le 30 mars 1841 , le tribunal de commerce du Mans , a déclaré le Sr Bourgouin , serrurier au Mans , rue Dorée , en état de faillite ouverte , dont l'époque a été provisoirement fixée audit jour 30 mars 1841.

Le tribunal a nommé , pour juge commissaire , M. Fourché , pour syndic provisoire , M. Théodore Hélix , et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt de cette ville , pour dettes.

Pour extrait.

Montreul , *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre présentement et de gré à gré , par le ministère de Me Bidault , notaire au Mans ,

La belle ferme de la CHAUME , sise communes de Bernay et d'Amné , composée de bâtiments , cour , jardins , terres labourables , prés et landes , le tout d'une contenance de 43 hectares 40 ares 60 centiares.

Pour voir cette propriété , s'adresser au fermier , et pour en traiter , audit Me Bidault , notaire. (3 f.)



Adjudication définitive, en l'étude et par le ministère de Me Richard, notaire à Vaas, le lundi 17 mai 1841, à une heure après midi; sur la mise à prix de 43,000 fr., de la belle terre de MONT-SUR-EAU, *située commune de Vaas et, par extension, en celle de Saint-Germain-d'Arcé, arrondissement de la Flèche* (Sarthe), *sur la rive gauche du Loir.*

Cette propriété consiste en :

1° Une maison de maître, jardins potagers, et 2 hectares 71 ares environ de prés, le tout formant la réserve du propriétaire ;

2° Et une grande et belle métairie près la maison de maître, contenant 44 hectares environ de terres labourables, vignes, prés, sapinières et pâture.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Richard, notaire, dépositaire des titres de propriété. (1 f.)



A vendre de gré à gré, les biens patrimoniaux ci-après, situés commune de Mezières.

Article premier.

1° Une maison construite depuis deux ans, située près *l'église*, composée d'un rez-de-chaussée divisé en trois pièces, et d'un étage surmonté d'un grenier, couverture en ardoise.

Sous cette maison, deux caves voûtées.

Cette maison, par sa position, convient à toute espèce de commerce.

2° Un jardin clos de murs, derrière cette maison.

Art. 2.

LE BORDAGE DU VIEUX LAVARDIN,

Composé ainsi qu'il suit :

1° Une maison neuve à usage de fermier, grange, étable, toit à porcs, cour et jardin de 15 ares ;
2° Le champ du Tertre, de 1 hectare 60 ares ;
3° Le champ de la Boisselée, de 144 ares ;
4° Le pré de Lavardin, en labour, de 110 ares ;
5° Le pré de Lavardin, en pré, de 66 ares ;
6° Le champ de la Beaussée, de 190 ares.

Art. 3.

Objets détachés.

1° Le pré de Saint-Denis, de 44 ares ;
2° Le pré Barbier ou Chichoir, de 40 ares ;
3° Le taillis du Vigneau, de 50 ares ;
4° Le champ des Echelettes, de 88 ares ;
5° Et le pré des Noës-Mulets, de 24 ares.

On entrera en jouissance de suite, et l'on donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M. Dangeard, marchand à Conlie, ou à Me Cocquerel, notaire à Mézières, chargé de tous pouvoirs.

(1 f.)



Biens à vendre par adjudication, le dimanche 18 avril 1841, à trois heures du soir, par le ministère de Me Cocquerel, notaire à Mézières, au domicile du Sr Buon, hôte à Sainte-Sabine.

ARTICLE PREMIER.

LE BORDAGE DES EPIERRES,

Situé commune de Sainte-Sabine, composé comme suit :

1° Différents corps de bâtiments avec cour en dépendant ;
2° Un jardin de 30 ares ;
3° Le champ Gautier, de 1 hectare 48 ares ;
4° Le champ des Las, de 100 ares ;
5° Le taillis des Vallées, en deux parties, de 225 ares ;
6° Le pâturas, de 1 hectare 48 ares ;
7° Le Pre-Neuf, de 50 ares ;
8° Le cloteau du Jardin, de 44 ares.

Ces biens sont affermés au Sr Gaudré, des Epierres.

ART. 2.

LE BORDAGE DE LA PIERRE,

Situé à Sainte-Sabine, composé ainsi qu'il suit :

1° Maison d'habitation, grange, étable, toit à porcs, avec cour en dépendant ;
2° Un jardin de 25 ares ;
3° Le champ Boulard, de 66 ares ;
4° Le petit champ Boulard, de 55 ares ;
5° La grande Groie, de 88 ares ;
6° La petite Grouas, de 55 ares ;
7° Le pré de Launay, de 17 ares ;
8° Le champ de la Fosse, de 33 ares ;
9° Et le pré de Saint-Père, de 17 ares.

Ces biens appartiennent aux enfants Péan, de Sainte-Sabine.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour voir lesdits biens, aux fermiers qui les occupent, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Cocquerel, notaire.

(1 f.)



Très-beau billard d'occasion à vendre. S'adresser à notre bureau.

(3 f.)

A vendre par adjudication, par le ministère de Mr Cocquerel, notaire à Mézières, au domicile du Sr Foucault, hôte a Neuvillalais, le dimanche 2 mai 1841, à l'issue des vêpres,

Le lieu et bordage du COURTIL-BRIART, situé près le bourg de Neuvillalais, sur le bord du chemin de grande communication nº 9 *bis*.

Ce bordage se compose :

1º D'une maison à usage de fermier, de plusieurs autres bâtiments servant à l'exploitation, avec jardin en dépendant ;

2º D'un cloteau, de 22 ares ;

3º Et du champ des Courtil-Briars, de 110 ares.

Ces biens sont exploités par le Sr René Morin.

Il y a sûreté d'acquérir et on donnera des facilités pour payer.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M. Desnos, gendarme à cheval, hôtel de la Visitation, au Mans, qui en est propriétaire, ou audit Me Cocquerel, notaire. (1 f.)

A vendre par portions, un vaste terrain situé à l'entrée de la ville du Mans, route de Sablé, et en proximité du port.

S'adresser à M. Leroux, marchand de vin en gros, même route de Sablé. (3 f.)

M. ***, chirurgien militaire, élève de Baudens, et sorti de notre ville, où il est venu passer quelque jours, a fait, en présence de Mrs Janin et Fisson, deux opérations suc le *strabisme*, dont le succès est vraiment étonnant.

La première a été pratiquée sur Mme Chassevant, rue du Grand-Pont-Neuf. Aujourd'hui cette dame, dont la vue de l'œil gauche était altérée, voit parfaitement de cet organe qui a repris sa position naturelle.

La deuxième a eu lieu sur une jeune personne du quartier de Saint-Gilles.

Nous espérons apprendre encore quelques résultats de cette opération qui est vraiment une nouveauté pour notre ville.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *mars* 1841.

NAISSANCES.

22 Esther-Amantine Guillonard, rue de la Préfecture.
22 Marie-Amante Lusseaux, rue d'Alençon.

22 Louise-Marie Choplin, rue Saint-Gilles.
23 Marie-Eulalie Dubois, Grande-Rue.
23 Joséphine Tertereau, rue de Gourdaine.
23 Augustine-Juliette Gautier, rue de la Tannerie.
23 Eugène-François Renard, rue Navarin.
24 Auguste-François Jouanneaux, rue Basse.
24 Adèle-Eugénie Panchèvre, rue Royale.
25 Eugénie-Marie Foucault, rue Saint-Germain.
27 Maria-Eugénie Guillemin, rue Danse-Renard.
28 Jean-Joseph Fournigault, rue de Gourdaine.
28 Joséphine-Alphonsine Galas, rue Saint-Dominique.
28 Félix-Charles Nouvellière, enfant naturel non reconnu, rue d'Alençon.
29 Emile Montfort, Ruelle-Verte, section du Sud.
30 Marie-Emilie Knezynski, rue de la Flue.
30 Anadore-François Bouyer, ruelle Saint-Benoît.
30 Victorine-Maria Bouyer, ruelle Saint-Benoît.
31 Celina Boulay, rue Basse.
31 Victor Bazoge, rue Saint-Gilles.
31 Benjamin-Charles Daveau, rue du Pré.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 2 filles.

MARIAGES.

22 Joseph Pasquier, 54 ans, tailleur d'habits, et Marie Coudray, 45 ans, sans profession, rue Ducré.
24 René-Isidore Vivier, 20 ans, tisserand, et Marie-Prudence Laurent, 15 ans, sans profession, rue Guillot-Amy.
24 Adolphe Chapin, 30 ans, cordonnier, et Joséphine-Louise Fagot, 29 ans, ouvrière en robes, rue de la Tannerie.

DÉCÈS.

21 Madeleine Rouillier, célibataire, sans profession, à l'Hôpital, 39 ans.
23 Louise Blanche, femme Desnoës, rue Dorée, 29 ans.
23 Rose Tamboy, veuve Bréard, rue Saint-Ouen, 64 ans.
24 Suzanne-Marie Halard, femme Lestringant, rue d'Enfer, 77 ans.
24 Jean-Baptiste Neveux, soldat au 5me régiment de Dragons, à l'Hôpital, 22 ans.
24 Jean Lemercier, tonnelier, à l'Hôpital, 71 ans.
24 Adèle Bacle, rue Basse, 14 ans.
25 Jacques Eon, débitant de tabac, chevalier de la Légion-d'Honneur, place Saint-Pierre, 70 ans.
25 Georgine-Caroline Lemarchand, rue Guillot-Amy, 23 mois.
25 Madeleine Rapicault, célibataire, tricoteuse, à l'Hôpital, 54 ans.
26 Gabriël Latouche, propriétaire, chevalier de la Légion-d'Honneur, rue d'Jéna, 66 ans.
26 Catherine Toupin, femme Jussome, rue Clairsigny, 52 ans.
26 Félicité Bourdais, célibataire, salariée, à l'Hôpital, 45 ans.

26 Alexandre-Louis Lautru, rue de Ah-Ah! 6 jours.
27 Marie Leroux, salariée, à l'Hôpital, 21 ans.
27 Louise Fouquet, salariée, à l'Hôpital, 66 ans.
28 Jean-René Letessier, fripier, à l'Hôpital, 53 ans.
29 Anne-Agathe Cahoreau, veuve Lelong, à l'Hôpital, 47 ans.
29 Pierre Largeau, journalier, rue d'Esling, 58 ans.
31 René-Clément Pavy, ruelle Saint-Martin, 7 ans.
31 Adolphe Gasnier, rue du Coignet, 5 ans.
31 Jeanne Roche, à l'Hôpital, 12 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AVRIL.			9 Vendredi	à 7 h.	à 11 h.
6 mardi	à 7 h.	à 00 h.	10 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
7 mercredi	à 7 h.	à 10 h.	11 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
8 jeudi	à 7 h.	à 10 h.	12 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 2 avril 1841.

Froment.	8	08	Orge	3 fr.	80
Méteil.	6	62	Avoine.	3	90
Seigle	5	50	Sarrazin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 2 avril 1841, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	1 avril. fr.	c.	2 avril. fr.	c.	3 avril. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	55	112	60	112	95
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	78	00	78	10	78	45
Actions de la banque..	3180	00	3180	00	3190	00
Espagne, dette active.	24	00	24	00	24	1/4
——— dette passive.	5	3/8	5	3/8	5	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 29.

VENDREDI 9 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du code de [illegible]rce, les créanciers présumés du Sr Louis-Étienne Leig[illegible] [illegible]it Labrie, charron, demeurant avenue de Paris, commune [illegible]ainte-Croix, sont invités à se présenter, en personne ou par [illegible]ondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 9 av[illegible] 1841, devant Mrs Jouanneau et Ducré, syndics de la faillite d[illegible]it Sr Leigneux, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier.*

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr Houtin-Gauthier, serrurier en voitures,

demeurant au Mans, rue de Bone, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 9 avril 1841, devant Mrs Ducré et Pottier, syndics de la faillite dudit Sr Houtin-Gauthier, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr Bourgouin, serrurier, demeurant au Mans, rue Dorée, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 9 avril 1841, devant M. Théodore Hélix, syndic de la faillite dudit sieur Bourgouin, et de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils lui réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Biens à vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Bidault et Godefroy, notaires au Mans, savoir :

Premièrement. *Le lundi de* PAQUES, *12 avril* 1841, *à trois heures après midi* [illegible] *ns la maison ci-après désignée, occupée par Mme Chevereau.*

1° L[illegible] belle et vaste maison, occupée par Mme Chevereau, avec jardin s[illegible] a rivière de l'Huisne; le pré du Bourg; le taillis au-dessus du pré; le champ du Bourg; trois petites maisons avec jardins et une longère de terre en broussil; tous ces biens situés au bourg de Pontlieue;

2° Le bordage de la *Coudraye*, situé commune de Pontlieue, route d'Arnage, exploité par le Sr Guiet;

3° Le bordage des *Fontaines*, situé commune de Pontlieue, route de Laigné-en-Belin, exploité par le Sr Denis Richard;

4° La grande sapinière du *Carrefour*, située commune de Pontlieue.

Deuxièmement. *Le dimanche* 18 *avril* 1841, *à trois heures après midi, chez le Sr Chaligné, aubergiste au Tertre-Rouge, commune de Pontlieue, route de Tours.*

5° Le bordage des *Mortes-Œuvres*, situé commune de Pontlieue; fait valoir par le Sr Budant;

6° Le champ du *Terras*, situé commune de Pontlieue ;

7° Le pré des *Queutes* ou des *Gouttières*, situé commune de Ruaudin.

Troisièmement, *Et le dimanche 25 avril 1841, à trois heures après midi, chez M. Galbrun, aubergiste au passage d'Arnage.*

8° Le lieu de la *Paillerie*, situé commune de Pontlieue, en proximité du chemin de Laigné, fait valoir par le Sr Davaze, et les sapinières réservées, aussi situées à Pontlieue.

Pour traiter, s'adresser à M. Bouchevreau, à Mulsanne, ou à M. Lesiour, au Mans, soit à Me Bidault et à Me Godefroy. (1 f.)



A vendre de gré à gré, par les soins de Me Desgraviers, notaire au Mans,

La terre de BEAULIEU, située communes d'Auvers-sous-Montfaucon, Tassillé, Loué et Chassillé.

Elle est composée des objets dont le détail suit :

1ment. Un corps de bâtiment servant de pied à terre, et 7 hectares 60 ares de taillis, le tout formant la réserve du propriétaire.

2ment. La ferme du *Haut-Beaulieu*, exploitée par le Sr Cosson, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardin, de 27 hectares 44 ares 50 centiares de terres labourables et de 3 hectares 34 ares 50 centiares de prés.

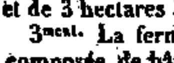
3ment. La ferme du *Bas-Beaulieu*, exploitée par le Sr Montgault, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et dépendances, de 29 hectares 90 ares 10 centiares de terres labourables et de 3 hectares 15 ares 90 centiares de prés.

4ment. Le *Petit Beaulieu*, exploité par le Sr Papillon, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et dépendances, de 8 hectares 51 ares de terres labourables et de 66 ares de prés.

Cette propriété, d'un seul ensemble, touche les bois de Chagon, dont l'adjudication aura lieu le 20 avril 1841.

Pour connaître les conditions de la vente des immeubles dépendant de la terre de Beaulieu, s'adresser à M. Cosson, propriétaire à Conlie, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a toutes sûretés d'acquérir, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (1 f.)



A vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le mardi 13 avril 1841, à trois heures du soir, au bourg de la commune d'Yvré-l'Evêque, à l'auberge de la Croix-Blanche, chez le Sr Bodereau,

Les lieux de la BOISSIÈRE et de la ROUSSELIÈRE, réunis, situés commune de Sargé-lès-le-Mans, composés de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et dépendances, de 15 ares de jardins, de 10 hectares 72 ares 20 c. de terres labourables, 91 ares 50 c. de prés, 76 ares 50 centiares de vigne et 22 ares de bois.

S'adresser, pour voir ces immeubles aux fermiers, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a sûreté d'acquérir, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (1 f.)



A vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le lundi 12 avril 1841, à trois heures après midi, chez le Sr Chevallier, hôte au bourg de la commune de Chaufour.

Le lieu de la *Fontaine*, situé commune de Chaufour, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et issues, et de 8 hectares 42 ares 50 centiares de terres labourables, de 1 hectare 22 ares 50 centiares de prés, et de 23 ares de jardins.

S'adresser, pour voir ces biens, au Sr Marreau, fermier, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Desgraviers, notaire.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements. (1 f.)

A vendre de gré à gré, par les soins de Me Desgraviers, notaire au Mans, deux pièces de terre, nommées les champs de la Petite-Barre, *situées commune de Pontlieue.*

Un de ces champs contient 1 hectare 44 ares; joint d'une part le Sr Gombeau, d'autre part, l'objet ci-après désigné;

L'autre pièce de terre contient 1 hectare 20 ares, et joint une ruelle d'exploitation, le champ ci-dessus et divers.

Ces immeubles dépendaient autrefois du lieu de l'*Hommeau*, à Sainte-Croix, et sont en proximité de la grande route de Paris à Nantes.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et traiter, à Me Desgraviers, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir. (1 f.)



A vendre de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le dimanche 2 mai, 1841, à trois heures du soir, chez le Sr Péan, hôte au bourg la commune de Saint-Julien-en-Champagne réunie à Neuvy.

Trois prés situés commune de Neuvy-en-Champagne, et ayant dépendu de la terre de *Souvré*.

1° Le Petit-Pré, dont une portion est en chaintre, contenant 83 ares 40 centiares;

2° Le Grand-Pré, dont une partie est également en chaintre, contenant 3 hectares 97 ares 20 centiares;

3° Et le pré du Logis, de 1 hectare 9 ares.

Pour connaître les conditions de la vente et traiter, s'adresser audit Me Desgraviers, notaire.

Il sera accordé de longs termes pour les paiements. (1 f.)



Très-beau billard d'occasion à vendre. S'adresser à notre bureau. (3 f.)



A vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

La jolie terre des *Bigottières*, située commune de Fillé-Guécélard, traversée par un joli ruisseau d'eau vive, à 1 myriamètre et demi du Mans, sur la grande route de Paris à Nantes.

Elle se compose d'une maison de maître et de réserves en prairies, bois, etc., contenant 25 hectares, et de trois fermes contenant ensemble environ 80 hectares.

Les trois fermes, non compris les réserves, sont d'un revenu de plus de 2,000 francs, justifiés par baux authentiques.

Pour voir cette terre, s'adresser au garde sur les lieux, et pour en traiter et avoir tous renseignements, audit Me Mauboussin, notaire, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, deux beaux moulins situés à 2 myriamètres 4 kilomètres du Mans, en proximité d'une grande route et d'une petite ville, avec 13 hectares 20 ares de terres labourables et 3 hectares 20 ares de pré, le tout affermé 2,600 francs et 100 fr. de subsides.

Le bail a encore trois ans de durée. (2 f.)



A vendre de gré à gré, *au denier* 30, le bordage les FLÈCHETS, situé commune de la Guierche près le Mans, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 14 hectares 8 ares de terres labourables, et de 2 hectares 64 ares de pré.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au Sr Blanchet qui l'exploite, et pour en traiter, soit à M. Fouré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché, soit à Me Maricot, notaire, chargé de tous pouvoirs. (5 f.)



A vendre à l'amiable, en l'étude et par le ministère de de Mes Mauboussin et Godefroy, notaires au Mans,

La terre de TEILLÉ connue sous le nom de la *Cruche*, située communes de Teillé et de Mareschê,

Comprenant 140 hectares de terrain, se compose d'une maison de maître avec avenue bien plantée, qui accède sur la route départementale de Beaumont à Ballon; d'un domaine, de 51 hectares de bois et de quatre belles fermes.

Pour visiter cette propriété, s'adresser sur les lieux au garde, et pour traiter, auxdits Mes Mauboussin et Godefroy, notaires. (2 f.)



A vendre présentement et de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Premièrement. Une maison sise au Mans, rue Auvray, no 22, occupée par M. Saintpère, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une chambre à cheminée, office, cuisine, décharge de

cuisine ; au premier, de deux chambres à feu, mansardes et greniers dessus, cave sous ladite maison ;

Cour pavée dans laquelle existent un bûcher, des lieux d'aisances et un puits, petit jardin ensuite, entouré de murs ;

Au fond dudit jardin, un corps de bâtiment renfermant une remise, une écurie et un bûcher, sortie sur la rue de la Crochardière par une porte cochère.

Deuxièmement. Et un jardin entouré de murs, sis quartier du champ de Marino, commune du Mans, *extra muros*, sur la rive gauche de la Sarthe.

Dans ce jardin existent un pavillon, cave dessous, une pompe, un bassin, lieux d'aisances, terrasse sur la Sarthe.

Pour voir lesdits biens, s'adresser à M. Saintpère, propriétaire au Mans, susdite rue Auvray, n° 22, et pour en traiter, soit à ce dernier, soit audit Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs.

(3 f.)

A vendre présentement, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon,

Un bel établissement sis au Mans, place du Gué-de-Maulny, n° 6, connu sous le nom de *Café Métivier-Hamon.*

Ce café, parfaitement achalandé, consiste :

Au rez-de-chaussée, en une cuisine, petet cabinet, salon et corridor d'entrée ;

Au premier étage, en une grande salle de billard, où se trouve un beau billard en acajou, garni de tous ses accessoires, en une seconde salle garnie de glaces, tables et comptoirs ;

Au deuxième étage, en une grande salle de billard, où se trouve un second billard aussi en acajou, garni de tous ses accessoires ; en deux chambres à coucher ;

Au troisième étage, en deux mansardes et greniers ;

Petite cour et lieux d'aisances.

Environ 3,000 litres de vin de toutes espèces, eaux-de-vie, cognac et liqueurs.

Pour voir ledit café, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, soit à M. Hamon qui en est propriétaire, soit à Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

A vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18, et en son étude, le dimanche 18 avril 1841, à midi.

1° Une grande et belle maison à deux étages avec cour, susceptible d'être divisée en deux, et propre à devenir une habitation bourgeoise ou à servir pour un établissement commercial.

Cette maison est située au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre, et est occupée par Mme veuve Courboulay.

2° Une autre maison contigue à celle précédente, à laquelle elle pourrait être réunie, située rue Royale, n° 43 ;

3° Un jardin situé rue du Quartier-de-Cavalerie, au Mans, en face la rue de la Fuie ; ce jardin renferme une allée de tilleuls et deux pavillons ;

4° Un autre jardin situé commune de Sainte-Croix, rue de la Fuie, entre les jardins de Mrs Ricoux et la Reveillière.

Pour voir ces biens, s'adresser à Mme Courboulay, rue Saint-Julien-le-Pauvre, et pour traiter, à Me Gougeon, avoué au Mans, rue Royale, chargé de tous pouvoirs. (2 f.)

A vendre ou à louer.

Un jardin situé à la Butte, clos sur la route par une claire-vue et un portail, contenant environ 200 toises.

S'adresser, pour le voir et en traiter, à Me Vidal, notaire. (3 f.)

A louer.

A louer, rue Saint-Vincent, n° 18, appartements et maison avec jardin contigü au collége. (1 f.)

AVIS.

☞ M. RABOTIN, *serrurier-mécanicien*, à Tours, rue Saint-Martin, n° 23, à l'honneur de prévenir le public, entre autres Mrs les maîtres d'Usines, qu'il vient de donner une très-grande extension à ses ateliers, et qu'il établit une collection d'outils d'un nouveau genre, offrant un avantage remarquable pour l'exécution de divers travaux, ce qui le met à même de livrer ses marchandises à des prix très-modérés et au-dessous du cours, dont le détail suit,

Savoir :

Moulins à farine à double et triple harnais ;
Vis de presse et de pressoir de tous genres ;
Crics simples et à double engrenage ;
Cylindres de toutes espèces ;
Laminoirs ;
Machine à battre le blé ;
Scierie à bois ;
Etaux de toutes dimensions dont les prix sont au-dessous du cours ordinaire ;
Grilles, portes en fer et en fonte ;
Filatures de tous genres ;
Grosses pièces de forge ;
Sondes à perforer les puits artésiens.

M. Rabotin a ajouté à son établissement les talents de M. Mazui, ingénieur-mécanicien.

M. Mazui a dirigé les travaux les plus importants dans les établissements de Nantes, de Rouen et de Paris.

Nota. Toutes les personnes qui voudront bien honorer M. Rabotin de leur confiance, seront satisfaites avec le plus grand empressement. (4 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées ; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

BOURSE DE PARIS.	5 *avril.*		6 *avril.*		7 *avril.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	55	112	60	112	95
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	78	00	78	10	78	45
Actions de la banque.	3190	00	3190	00	3190	00
Espagne, dette active.	24	00	23	7/8	24	1/4
——— dette passive.	5	3/4	5	3/4	5	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 30. — MARDI 13 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque.

1° Une maison située au bourg de Savigné-l'Evêque, rue de l'Eglise, occupée par M. Pasquier, hôte ;

2° Le bordage de la *Bigottière*, situé communes de Savigné-l'Evêque et Sillé-le-Philippe, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, et de 6 hectares 75 ares de terres labourables ;

3° Et le bordage des *Nouettes*, situé mêmes communes, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, et de 6 hectares 46 ares de terres labourables.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux locataire et fermiers, et pour traiter, auxdits notaires. (3 f.)

A vendre présentement et de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans,

La belle ferme de la CHAUME, sise communes de Bernay et d'Amné, composée de bâtiments, cour, jardins, terres labourables, prés et landes, le tout d'une contenance de 43 hectares 40 ares 60 centiares.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour en traiter, audit Me Bidault, notaire. (3 f.)

A vendre présentement, une belle ferme située commune de Tennie, canton de Conlie, d'un revenu de 1,450 francs net d'impôts.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)

A vendre par adjudication, en totalité ou par parties, au bourg de la Chapelle-du-Bois, en la salle de la Mairie, le dimanche 2 mai 1841, sur les deux heures après midi, par le ministère de Me Ridet, notaire à la Ferté-Bernard, en présence de Me Ségouin, notaire à Torcé (Sarthe),

Le bordage de la BASSE-MARCHE, situé commune de la Chapelle-du-Bois, canton de la Ferté-Bernard, consistant dans :

1° Un corps de bâtiment distribué d'une chambre à feu avec four, écurie, étable, cellier, grange, deux toits à porcs, le tout construit en pierre et couvert en tuile ;

2° Un closeau de 17 ares 60 centiares ;

3° Le champ de la Grande-Vairie, de 1 hectare 90 ares ;

4° Le champ de la Petite-Vairie, de 97 ares 50 centiares ;

5° Le champ de la Bruyère, de 1 hectare 92 ares ;

6° Le taillis de la Bruyère, de 3 hectares 31 ares ;

7° Le champ du Charme, de 1 hectare 31 ares 50 centiares ;

8° Une autre pièce de terre, dite aussi le champ du Charme, de 1 hectare 68 ares 50 centiares ;

9° Le pré de la Noë, de 24 ares 20 centiares ;

10° Et un pâtis en nature de verger, de 35 ares.

Il y a sûreté d'acquérir et on accordera des facilités pour payer.

S'adresser, pour voir ce bordage, au Sr Bereau qui le fait valoir, et pour traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, soit à M. Richard Duclos, propriétaire à Torcé, soit auxdits Mes Ridet et Ségouin. (1 f.)

A vendre à l'amiable, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans,

Le bordage de la *Cornue*, situé commune du Mans, dehors de Saint-Vincent, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables, vignes et taillis ; le tout de la contenance de 7 hectares 69 ares. (3 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 25 avril 1841, à l'issue des vêpres, par le ministère de Me Cocquerel, notaire à Mézières, au domicile du Sr Barbier, hôte au bourg de Mézières.

ARTICLE PREMIER.

LE BORDAGE DU BIGNON,

Situé près le bourg de Mézières, composé :

1° De bâtiments d'exploitation, avec cour et jardin en dépendant;
2° Du champ de la Menotière, de 80 ares;
3° Et du champ de la Rue-Creuse, de 50 ares.

ART. 2.

OBJETS DÉTACHÉS.

Situés même commune.

1° Le champ de la Noë, de 50 ares;
2° Le pré de la Richerie, de 80 ares;
3° Le champ Mouvant, de 50 ares;
4° Le champ de la Dalle, de 90 ares;
5° Le champ du Pré-du-Bois, de 120 ares;
6° Le pré du Bois, de 40 ares;
7° Le pré Long, de 45 ares;
8° Le champ Blanchard, de 70 ares.
On entrera en jouissance de suite.

Il y a toute sûreté d'acquérir et on donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M. Chaignon fils, propriétaire à Saint-Remy, près Sillé, ou audit Me Cocquerel, notaire. (1 f.)

A vendre présentement, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon,

Un bel établissement sis au Mans, place du Gué-de-Mauloy, n° 6, connu sous le nom de *Café Métivier-Hamon.*

Ce café, parfaitement achalandé, consiste :

Au rez-de-chaussée, en une cuisine, petit cabinet, salon et corridor d'entrée;

Au premier étage, en une grande salle de billard, où se trouve un beau billard en acajou, garni de tous ses accessoires, en une seconde salle garnie de glaces, tables et comptoirs;

Au deuxième étage, en une grande salle de billard, où se trouve un second billard aussi en acajou, garni de tous ses accessoires; en deux chambres à coucher;

Au troisième étage, en deux mansardes et greniers;

Petite cour et lieux d'aisances.

Environ 3,000 litres de vin de toutes espèces, eaux-de-vie, cognac et liqueurs.

Pour voir ledit café, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, soit à M. Hamon qui en est propriétaire, soit à Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

A louer.

A louer pour le terme prochain, une maison sise au Mans, route de Laval, près la Croix-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, de deux grandes salles et de deux cuisines; au premier, deux mansardes à feu, grenier sur le tout; cave sous ladite maison; écurie, jardin derrière les bâtiments; au bas du jardin un pavillon et un parterre.

S'adresser à Mme Béasse, près ladite maison. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— *Mois de Marie*, par M. l'abbé Leguillou, in-32 broché. *Idem* par Lalomia, in-32 rel. propre et carton. — *Neuvaine à la Ste Vierge*, in-18 rel. veau gauf. tranche dorée. — *Visites au St Sacrement et à la Ste Vierge*, in-18 rel. — *Conduite pour la Pentecôte*, in-12 rel. — *Dévotion au Sacré-Cœur.*

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût; — Le *Petit Eucologe*, idem; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge*; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin; *Epîtres et Evangiles*, id.; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin; Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des*

laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

VARIÉTÉS.

Antiquités arabes découvertes en France.

Voici une découverte assez curieuse qu'un antiquaire vient de signaler : il la raconte dans les termes suivants :

« A 3 kilomètres d'Arnaville, dans la belle vallée de Rupt-de-Mad (Meurthe), sur le versant septentrionnal de la montagne de Buret, un laboureur brisa le soc de sa charrue contre une énorme pierre ; j'encourageai le propriétaire de ce champ à y faire des fouilles ; il y consentit, et nous découvrîmes un caveau très-étendu et profond qui renfermait cinq cercueils de pierre remplis de squelettes ; chaque cercueil avait 2 mètres de longueur sur 1 de largeur ; je ramassai un poignard brisé ; puis, non loin de ce lieu, parmi des ruines et des fondations antiques, je trouvai une petite pièce de monnaie sur laquelle on lit : *Moussa*. Peut-on supposer, d'après cette pièce, que les Arabes soient venus dans ces contrées ? On est tenté de le croire, et je livre franchement mes observations à l'étude des numismates. Ce Moussa était un chef arabe qui, en 712, porta ses armes triomphantes dans le midi de la France ; ce Moussa, d'après ce ce que disent les auteurs arabes, avait le projet, après avoir soumis la France, de s'en retourner à Damas, auprès du calife Valid, son maître, en traversant l'Allemagne, le détroit de Constantinople et l'Asie-Mineure, menaçant de ne faire de la Méditerrannée qu'un grand lac qui aurait servi de voie de communication aux diverses provinces de ce gigantesque empire. On sait que ce fut Eudes, duc d'Aquitaine, qui, en 724, s'opposa à ses desseins. Ces tombeaux, ces squelettes, cette pièce de monnaie frappée au nom de Moussa, ne nous montrent-ils pas que déjà ce chef arabe, auquel il faut accorder beaucoup de connaissances géographiques, avait commencé à réaliser son projet, en laissant dans notre pays une petite colonie, qui en même temps s'avançait vers le Danube. On peut le présumer. D'ailleurs, tous les peuples, depuis la fabuleuse expédition des Argonautes jusqu'à nos bateaux à vapeur, voulurent parcourir ce cercle européen.... Les cercueils sont encore là sur champ. »

(*Cabinet de Lecture.*)

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre.
le 9 *avril* 1841.

Froment........	8	30	Orge..........	3 fr.	66
Méteil.........	6	62	Avoine.........	3	80
Seigle.........	5	40	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 9 *avril* 1841, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de un kilogramme..............	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog................	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog...............	1	00

(*Extrait du Moniteur du 7 janvier 1841.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant l'année 1840.	1,575,726	266,960	69,816
Pendant le mois de janvier 1841.	12,047	711	59
Total.	1,587,773	267,671	69,875

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant l'année 1840.	9.900	150,064	8,557
Pendant le mois de janvier 1841.	1,126	5,206	1,068
Total.	11,026	155,270	9.625

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er février 1841. .	11,118	5,511	31,090

Pour copie conforme,

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de mars 1841.

NAISSANCES.	Mâles... 42 / Femelles. 38	80*	MARIAGES.................	7

DÉCÈS............. AGE.	COMMUNE. MALES.	FEMEL.	TOTAL.	HOPITAL. MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an.......	6	4	10	1	.	1
D'un an à 10.........	5	2	7	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	2	2	.	1	1
20 à 30...	1	4	5	5	2	7
30 à 40...	.	.	.	.	1	1
40 à 50...	.	.	.	1	2	3
50 à 60...	2	2	4	1	1	2
60 à 70...	1	4	5	1	1	2
70 à 75...	2	.	2	1	1	2
75 à 80...	1	1	2	.	.	.
80 à 85...	.	.	.	.	1	1
85 à 90...	.	.	.	.	.	.
De plus de 90.........	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	18	19	37	10	10	20
Total de l'hôpital.	10	10	20	Le nombre des naiss. surpasse celui des décès de 23.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	28	29	57			

* Sur ces 80 naissances, 19 ont eu lieu à l'hôpital.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AVRIL.			16 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
13 mardi	à 7 h.	à 12 h.	17 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
14 mercredi	à 7 h.	à 12 h.	18 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
15 jeudi	à 7 h.	à 12 h.	19 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

BOURSE DE PARIS.	*8 avril.* fr.	c.	*9 avril.* fr.	c.	*10 avril.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	40	113	65	113	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	78	90	79	00	78	90
Actions de la banque..	3190	00	3190	00	3190	00
Espagne, dette active.	24	00	24	1/8	24	00
——— dette passive.	0	00	0	00	0	90

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

91ᵉ ANNEE DE PUBLICATION.

N° 31.

VENDREDI 16 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes par licitation.



Biens situés communes de Laigné-en-Belin et Thelòché, à vendre par le ministère de Mᵉ Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, commis ad hoc.

BORDAGE DE LA MERCERIE,

Situé communes de Laigné-en-Belin et de Thelòché.

Il consiste dans :

1° Un corps de bâtiment composé de deux chambres à feu avec four, grenier, toit à porcs, cour et puits, estimé. . . 1000 fr.

2° Un jardin de 30 ares 50 centiares, dans lequel se trouve un hangar, estimé. . . . . 458 fr.

A reporter. . . . . 1458 fr.

Report. . . . . 1458 fr.

3° Le champ du Cormier, de 1 hectare 92 ares 10 centiares, estimé. . . . . 2240 fr.

4° Un autre corps de bâtiment composé d'une écurie avec étable, grenier, cour, et jardin actuellement en pépinière, estimé. . . . . 950 fr.

5° Le grand Pré, de 75 ares, estimé. . . . . . . 1225 fr.

6° Une mare de 6 ares 6 centiares, estimée. . . . 50 fr.

7° La vigne de la Pâture, de 11 ares 98 ares, estimée 270 fr.

8° Le petit Pré, de 55 ares 19 centiares, estimé. . 690 fr.

9° Un autre petit Pré, de 26 ares 59 centiares, estimé 510 fr.

10° Le petit champ de la Grande-Molière, de 1 hectare 13 ares 5 centiares, estimé. . . . . 1445 fr.

11° Le grand champ de la Grande-Molière, de 1 hectare 53 ares 25 centiares, estimé. . . . . 1825 fr.

12° Le pré de la Petite-Molière, de 35 ares 70 centiares, estimé. . . . . 805 fr.

Tous les objets ci-dessus désignés sont situés commune de Laigné-en-Belin.

13° La petite Pâture située commune de Theloché, de 10 ares 60 centiares, estimée. . . . . 80 fr.

Total de l'estimation. . . . . . . 11548 fr.

BORDAGE DE LAUNAY-BOINEAU,

Situé communes de Laigné-en-Belin et de Theloché.

Il consiste dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu avec four, grenier, étable, grange, toit à porcs et cour, estimé. . 500 fr.

2° Un jardin de 14 ares 80 centiares, estimé. . . . . 250 fr.

3° Un autre jardin appelé le jardin de Launay-Boineau, de 15 ares 50 centiares, estimé. . . . . 330 fr.

4° Le champ du Brégeon, de 11 ares 40 centiares, estimé. 145 fr.

5° Le petit champ du Bourdon, de 28 ares 10 centiares, estimé. . . . . 280 fr.

6° Le champ du Pâtis, de 43 ares 20 centiares, estimé 475 fr.

7° Le champ de la Grande-Poissonnière, de 50 ares 60 centiares, estimé. . . . . 440 fr.

Total de l'estimation. . . . . . . 2420 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession de Julien Lebouc, décédé cultivateur à Laigné-en-Belin, aura lieu à la diligence de Marie Chanteau, veuve en 1res noces dudit Sr Julien Lebouc, aujourd'hui femme du Sr Jean-Baptiste-Alexandre Coutable, cultivateur, demeurant commune de la Quinte, comme tutrice de 1° Julien, 2° André, 3° Marie, 4° Joseph, 5° Louis, 6° René,

7° et Adelaïde Lebouc, ses sept enfants mineurs, issus de son premier mariage; et dudit Sr Coutable, comme co-tuteur desdits mineurs Lebouc, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil du Mans, le 19 janvier 1841, enregistré.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Moreau, notaire, en présence du Sr Pierre Bellanger, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, subrogé-tuteur des mineurs Lebouc.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 13 avril 1841, à midi, étude de Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin.

L'adjudication définitive aura également lieu étude dudit Me Moreau, le dimanche 25 avril 1841, à l'issue des vêpres.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser 1° à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7; 2° et à Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin.

Au Mans, le 24 mars 1841.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 25 mars 1841, f° 88, r° case 3, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé Fourmy.



Biens situés communes de Theloché et Laigné-en-Belin, à vendre par le ministère de Me Delorme, notaire à Ecommoy, commis ad hoc.

BIENS SITUÉS AU LIEU DE LA DETOURBE,

Commune de Théloché.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu avec four, chambre froide, grenier, cellier, étable, toit à porcs, hangar et cour, estimé.	300 fr.
2° Une portion de jardin de 85 centiares, estimée.	55 fr.
3° Une autre portion de jardin de 3 ares 15 centiares, estimée.	90 fr.
4° Le grand jardin complanté d'arbres fruitiers, de 38 ares 50 centiares, estimé.	355 fr.
5° Le champ du Pont, de 16 ares 50 centiares, estimé	125 fr.
Total de l'estimation.	928 fr.

BIENS SITUÉS AU LIEU DE LA FALAISE,

Commune de Laigné-en-Belin.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu avec grenier, cellier, toit à porcs, étable et cour, estimé. . 300 fr.

Report.	300 fr.
2° Un jardin de 8 ares 24 centiares, estimé.	95 fr.
3° Le grand champ de la Falaise ou de la Trutière, de 47 ares 70 centiares, estimé.	425 fr.
4° Le petit champ de la Falaise ou de la Trutière, de 22 ares 10 centiares, estimé.	180 fr.
5° Le champ Perray ou du Patis, de 42 ares 30 centiares, estimé.	280 fr.
TOTAL de l'estimation.	1280 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession de Marie Lehoux, décédée épouse du Sr Jean Derouineau, cultivateur, demeurant commune de Theloché, et de celle de Renée Leproust, décédée épouse en secondes noces de Pierre Lebouleux, et veuve en premier mariage de Julien Lehoux, aura lieu à la diligence dudit Jean Derouineau, comme tuteur d'Alexandre Derouineau, son enfant mineur, issu de son troisième mariage avec ladite Marie Lehoux, et de René Lehoux, cultivateur, demeurant commune de Saint-Ouen-en-Belin, agissant en sa qualité de tuteur *ad hoc* dudit mineur Derouineau, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil du Mans, avec le concours du ministère public, le 19 janvier 1841, enregistré.

Ces biens se vendront par adjudication, aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Delorme, notaire, en présence de 1° Pierre Lebouleux, cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, légataire en usufruit des biens de Renée Leproust, sa femme susnommée; 2° et de Renée Lehoux, majeure, domestique, demeurant commune d'Ecommoy, tous deux copropriétaires indivis de partie des biens susdésignés.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 27 avril 1841, à midi, étude de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 16 mai 1841, à l'issue des vêpres, étude dudit Me Delorme.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7;

2° Et à Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Au Mans, le 1er avril 1841.

Signé PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 10 avril 1841, f° 98, case 9, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

Biens situés commune de Saint-Biez-en-Belin, à vendre par le ministère de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Ils consistent dans :

Le champ de la *Pointe*, contenant environ 12 ares 70 centiares.

Dans ce champ se trouve un corps de bâtiment distribué d'une chambre à feu avec four, grenier dessus; une étable à côté de la masse du four et toit à porcs, grenier sur le tout; cave ou cellier, grenier dessus, et cour au-devant du bâtiment.

Le tout estimé quatre cent quatre-vingt francs, ci. .. 480 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre le Sr Jean Derouineau, cultivateur, demeurant commune de Theloché, et Dlle Françoise Boudevin, son épouse, décédée, et de la succession de cette dernière, aura lieu à la diligence dudit Sr Derouineau, comme tuteur naturel de Michel Derouineau, son fils mineur, issu de son mariage avec ladite Dlle Boudevin, et du Sr Noël Bellanger, journalier, demeurant commune de Pontlieue, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dudit mineur, en exécution d'un jugement du tribunal civil du Mans, en date du 19 janvier 1841, enregistré.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Delorme, notaire, en présence de 1° le Sr Jean Derouineau, en sa qualité de légataire de sa femme, 2° et du Sr Noël Bellanger, tuteur *ad hoc* dudit mineur Derouineau.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 27 avril 1841, étude dudit Me Delorme.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 16 mai 1841, à l'issue des vêpres, étude de Me Delorme.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7;

2° Et à Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Au Mans, le 1er avril 1841.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 10 avril 1841, f° 98, v° case 1re, reçu 1 fr. décime 10 c.

Signé, Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, la belle terre patrimoniale et château de la MOTTE, *situés communes de Seur et Cellettes* (Loir-et-Cher.)

Cette terre est située sur la route royale de Paris à Châteauroux, à 16 kilomètres de Blois et à 18 myriamètres de Paris.

Le château a été construit tout nouvellement dans une position charmante ; ses jardins sont traversés par la rivière du Beuvron : il est très-voisin de la forêt royale de Russy.

Cette terre, d'une contenance de 250 hectares, est d'un revenu de 10,000 francs, net d'impots.

On louera volontiers le château meublé, avec ou sans les réserves qui sont d'une 30me d'hectares.

S'adresser, pour traiter, à Me Thevard, notaire à Blois, chargé de la vente, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans. (2 f.)



A vendre de gré à gré, *au denier* 30, le bordage les FLÈCHETS, situé commune de la Guierche près le *Mans*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 14 hectares 8 ares de terres labourables, et de 2 hectares 64 ares de pré.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au Sr Blanchet qui l'exploite, et pour en traiter, soit à M. Fouré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché, soit à Me Maricot, notaire, chargé de tous pouvoirs.

(5 f.)



A vendre de gré à gré, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Un pré nommé le *Parc-aux-Oies*, situé commune de Moncé-en-Belin, près le hameau d'Arnage, contenant 1 hectare 94 ares environ ; joignant Mme Picouleau, les Srs Davoize et Lemenant, et un chemin d'exploitation.

Pour voir ce pré, s'adresser à M. Galbrun, aubergiste à Arnage, qui en est fermier, et pour traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, dépositaire des titres et chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre présentement et de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Premièrement. Une maison sise au Mans, rue Auvray, n° 22, occupée par M. Saintpère, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une chambre à cheminée, office, cuisine, décharge de cuisine ; au premier, de deux chambres à feu, mansardes et greniers dessus, cave sous ladite maison ;

Cour pavée dans laquelle existent un bûcher, des lieux d'aisances et un puits, petit jardin ensuite, entouré de murs ;

Au fond dudit jardin, un corps de bâtiment renfermant une remise, une écurie et un bûcher, sortie sur la rue de la Crochardière par une porte cochère.

Deuxièmement. Et un jardin entouré de murs, sis quartier du champ de Marine, commune du Mans, *extra muros*, sur la rive gauche de la Sarthe.

Dans ce jardin existent un pavillon, cave dessous, une pompe, un bassin, lieux d'aisances, terrasse sur la Sarthe.

Pour voir lesdits biens, s'adresser à M. Saintpère, propriétaire

au Mans, susdite rue Auvray, n° 22, et pour en traiter, soit à ce dernier, soit audit Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs.
(3 f.)

☞ MAGASIN DE DRAPERIE A VENDRE.

Ce magasin, situé à Bouloire, sur le milieu de la place, contient une grande quantité de marchandises très fraîches, telles que Draperie, Rouennerie, Soierie, Mérinos, Napolitaine, Stoff, Alepine, Bonnetterie, etc.

On vendrait aussi un magasin de vaisselle situé dans le même bâtiment.

Le propriétaire louera les bâtiments nécessaires pour l'exploitation des deux magasins.

On accordera tout le temps qu'on désirera pour les paiements.

S'adresser, pour les voir et en traiter, à M. Berger, marchand à Bouloire, qui en est propriétaire. (1 f.)

A vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18, et en son étude, le dimanche 18 avril 1841, à midi.

1° Une grande et belle maison à deux étages avec cour, susceptible d'être divisée en deux, et propre à devenir une habitation bourgeoise ou à servir pour un établissement commercial.

Cette maison est située au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre, et est occupée par Mme veuve Courboulay.

2° Une autre maison contigue à celle précédente, à laquelle elle pourrait être réunie, située rue Royale, n° 43;

3° Un jardin situé rue du Quartier-de-Cavalerie, au Mans, en face la rue de la Fuie; ce jardin renferme une allée de tilleuls et deux pavillons;

4° Un autre jardin situé commune de Sainte-Croix, rue de la Fuie, entre les jardins de Mrs Ricoux et la Reveillière.

Pour voir ces biens, s'adresser à Mme Courboulay, rue Saint-Julien-le-Pauvre, et pour traiter, à Me Gougeon, avoué au Mans, rue Royale, chargé de tous pouvoirs. (2 f.)

AVIS.

☞ M. RABOTIN, *serrurier-mécanicien*, à Tours, rue Saint-Martin, n° 23, à l'honneur de prévenir le public, entre autres Mrs les maîtres d'Usines, qu'il vient de donner une très-grande extension à ses ateliers, et qu'il établit une collection d'outils d'un nouveau genre, offrant un avantage remarquable pour l'exécution de divers travaux, ce qui le met à même de livrer ses marchandises à des prix très-modérés et au-dessous du cours, dont le détail suit,

Savoir :

Moulins à farine à double et triple harnais;

Vis de presse et de pressoir de tous genres;

Crics simples et à double engrenage ;
Cylindres de toutes espèces ;
Laminoirs ;
Machine à battre le blé ;
Scierie à bois ;
Etaux de toutes dimensions dont les prix sont au-dessous du cours ordinaire ;
Grilles, portes en fer et en fonte ;
Filatures de tous genres ;
Grosses pièces de forge ;
Sondes à perforer les puits artésiens.

M. Rabotin a ajouté à son établissement les talents de M. Mazui, ingénieur-mécanicien.

M. Mazui a dirigé les travaux les plus importants dans les établissements de Nantes, de Rouen et de Paris.

Nota. Toutes les personnes qui voudront bien honorer M. Rabotin de leur confiance, seront satisfaites avec le plus grand empressement. (4 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ Pendant le 1er trimestre 1841, 1,490 déposants, dont 292 nouveaux, ont versé la somme de 158,706 francs 57 centimes.

Les remboursements faits, pendant le même trimestre, à 264 déposants, se sont élevés à 78,914 francs 92 centimes.

BOURSE DE PARIS.	12 *avril.*		13 *avril.*		00 *avril.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	85	113	85	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	79	00	78	80	00	00
Actions de la banque..	3190	00	3190	00	0000	00
Espagne, dette active.	23	7/8	23	5/8	00	00
——— dette passive.	5	5/8	0	00	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

31e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 32. | MARDI 20 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

☞ Par exploit de Cullier, huissier au Mans, en date du 17 avril présent mois, enregistré, M. Jean Bouvet, maire de la commune de Ballon, agissant en cette qualité, qui a élu domicile en l'étude de Me Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant rue de la Barillerie, n° 7, a fait signifier à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, copie d'un acte dressé au greffe du tribunal civil du Mans, du 1er avril 1841, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe de la copie collationnée d'un acte reçu par Me Houdayer, notaire à Ballon, le 4 février 1841, enregistré, contenant vente, à la commune de Ballon, par M. Léandre-Pierre-Maximilien Hubert, au nom et comme mandataire de M. Edmond Leprince, prêtre, demeurant à Ballon, d'une maison, cour et jardin situés dite commune de Ballon.

Cette vente a été consentie moyennant la somme principale de 3,909 francs 35 centimes.

Cette maison appartenait à mondit S[r] Edmond Leprince, comme l'ayant acquise de M. Jacques Brissard et D[me] Anne Paris, son épouse, demeurant à Saint-Calez-en-Sonnois. Ladite maison appartenait à titre de propriété à madite D[me] Brissard, pour l'avoir recueillie avec autres immeubles dans les successions de M. René Paris et D[me] Anne Voisin, son épouse, ses père et mère, dont elle était unique héritière.

Elle dépendait de la communauté de biens qui avait existé entre lesdits S[r] et D[me] Paris, qui en firent l'acquisition du S[r] Louis-Gilles-François Grison, cultivateur, et D[me] Michelle Lebourdais, son épouse, demeurant à Ballon.

Enfin, le S[r] Grison possédait les biens ci-dessus désignés comme propres, pour les avoir recueillis dans la succession de Louise Chasserais, sa mère, décédée il y a plus de trente ans, veuve du *sieur* François Grison.

Cette signification faite à M. le Procureur du Roi avec déclaration qu'elle a pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, qui peuvent exister sur les immeubles dont il s'agit, et que ceux au profit desquels il pourrait être pris des inscriptions, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, le tout conformément aux articles 2193 et 2194 du code civil et aux dispositions des avis du conseil d'Etat des 9 mai et 1[er] juin 1807 et 8 mai 1812.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Signé PIEDON.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Les créanciers du S[r] Louis Ferré, agent de remplacements militaires, demeurant au Mans, rue de la Tannerie, sont invités à se trouver le jeudi 22 avril 1841, à midi, au greffe du tribunal de commerce du Mans, à l'effet de vérifier et affirmer leurs créances, et à apporter leurs titres s'ils n'ont été déposés au greffe.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

On désire céder un pensionnat de demoiselles, établi dans le département de la Sarthe.

S'adresser à notre bureau ou rue de Tascher, n° 11. (1 f.)



A vendre présentement et de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans,

La belle ferme de la CHAUME, sise communes de Bernay et d'Amné, composée de bâtiments, cour, jardins, terres labourables, prés et landes, le tout d'une contenance de 43 hectares 40 ares 60 centiares.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour en traiter, audit Me Bidault, notaire. (3 f.)



A vendre présentement, une belle ferme située commune de Tennie, canton de Conlie, d'un revenu de 1,450 francs net d'impôts.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)



A vendre à l'amiable, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans,

Le bordage de la *Cornue*, situé commune du Mans, dehors de Saint-Vincent, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables, vignes et taillis; le tout de la contenance de 7 hectares 69 ares. (3 f.)



A vendre de suite, une maison propre à tout commerce, sise au Mans, à l'angle de la rue du Cornet et de la place de l'Eperon, n° 7.

S'adresser à M. Victor Joniaux, étude de Me Pilon, notaire. (3 f.)

A louer.



A louer pour le 1er mai, une jolie maison bourgeoise avec jardin situés au Mans, rue Montoise, n° 46, occupée par M. Houdbert, juge.

S'adresser à M. Victor Joniaux, étude de Me Pilon, notaire. (3 f.)

Vente mobilière.



Le mardi 20 avril 1841, dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, à la vente des meubles et effets mobiliers dépendant des successions des Sr et Dme Hulot, tous deux décédés au lieu de la Drourie, commune de Trangé, laissant pour héritière Anne-Angélique-Augustine Hulot, leur fille mineure. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Sorcellerie et assassinat.

Sur les bords fleuris de l'Ebre vivait, depuis quelques mois, près de la ville de Saragosse, une vieille femme nommée Calakena. Elle avait 60 ans, disait-elle, et malgré les rides qui couvraient son visage, on pouvait voir qu'elle avait été remarquablement belle; Calakena habitait depuis long-temps sa cabane, elle y vivait seule comme le hibou et ne sortait que la nuit. Elle portait sans cesse à la main un grand bâton noir; son costume était composé d'une robe rayée et rapiécée par des morceaux de diverses couleurs. Dans toute la contrée, à Saragosse, à Taragona, à Huença, dans les plaines de la Navarre et même jusqu'à l'Estramadure, elle passait pour une magicienne, pour une sorcière redoutable, et les Espagnols qui craignaient Dieu et le diable, se signaient dévotement à son approche.

Il faut dire, pour la clarté du récit que ce ne fut qu'en 1830 que Calakena parut à Saragosse. Les gens qui ont gardé le souvenir de ce qu'elle était à cette époque s'accordent à dire qu'elle était admirablement belle, malgré les traces d'un chagrin récent laissées sur son visage. Elle arrivait, disait-elle, de Madrid, pour passer le reste de sa vie dans le calme et la solitude.

Les troubles civils qui ont ensanglanté l'Espagne l'ont laissée sans crainte, sans passion. Calakena tira les horoscopes des chefs des christinos et des soldats de l'armée de Cabrera. Elle passa bravement à travers tous les rangs et partout les troupes respectaient son sexe et le caractère mystique que lui prêtait la crédulité du peuple.

Un soir de décembre dernier un équipage s'arrêta à la cabane de Calakena. Une charmante dame en sortit. C'était une délicieuse créature, adorable fleur de beauté, et dont les cheveux ressemblaient à l'ébène.

« Ma bonne, dit l'inconnue à la devineresse, en lui mettant un ducat d'or dans la main, je veux me marier; dites-moi, mon ménage sera-t-il heureux?

— Quel est le lieu qui a vu naître votre futur?

— Venise, répondit la jeune femme.

— Venise!... dit la sorcière, dont les yeux s'allumaient. Ah! Venise! Et son nom?

— Giacomo Salvadi.

La sibylle bondit de joie.

— Il vous aime? dit-elle.

— Oui.

— Il vous appelle son bel ange, sa providence divine, le soleil vivifiant de sa vie?

— Oui, ma bonne mère.

— Les jours, il les passe à vos pieds à regarder vos yeux d'azur; la nuit, il la passe sous vos fenêtres....

— Oh! mais c'est cela, ma bonne mère, c'est vrai.

— Et puis il chante sous vos croisées les paroles que voici :

> Le rubis, le saphir, l'opale,
> Le diamant aux mille feux,
> L'étoile du matin si pâle,
> N'ont pas le charme de tes yeux?...
> Les uns annoncent la richesse,
> Et l'autre le retour du jour :
> Mais tes beaux yeux, ô ma maîtresse!
> Disent l'Amour!

— Oh! vous êtes une grande devineresse, ma bonne mère, je vous l'assure, car tout cela est vrai, très-vrai.

— Et bien! pour que votre mariage soit heureux, il faut m'envoyer votre fiancé; de sa fermeté, de son courage dans les épreuves que je lui ferai subir dépendra votre bonheur futur.

La jeune femme, dont le nom était dona Isabella, s'en alla toute joyeuse, après avoir promis que si la venue de son fiancé était la condition de sa félicité conjugale, il viendrait, car il était brave.

— Mais vous viendrez aussi avant lui.

— Pourquoi avant?

— Parce que c'est nécessaire pour l'épreuve; surtout qu'il ne sache pas que vous vous y trouviez; s'il le savait, le charme n'opérerait pas.

Giacomo Salvadi se présenta au rendez-vous de la sorcière.

Aujourd'hui Giacomo Salvadi est devant l'*Audiencia Réal*. Ses mains sont garrottées derrière son dos. Il y a des habits de femme arrachés et ensanglantés sur une table. Ce sont les pièces de conviction. De plus, un verre taché de sang est devant le magistrat président.

L'alcade mayor, à l'accusé. — Vous êtes prévenu, Giacomo Salvadi, d'assassinat sur la personne de la signora dona Isabella, votre fiancée. Avez-vous une défense à présenter?

L'accusé. — Oui, signor.

L'alcade mayor. — Parlez, et que la lumière de Dieu vous vienne en aide pour vous justifier.

L'accusé. — L'Audiencia Réal a déjà été prévenue de mon système de défense. Elle a appris, par les mémoires de mon avocat, l'invitation qui me fut faite d'aller trouver la sorcière Calakena. Je m'y rendis.

Arrivé dans sa cabane, elle me dit : « Marche avec moi... Mais, avant, as-tu du cœur?

— J'en ai, lui répondis-je.

Elle m'entraîna.... il était minuit, la lune ne brillait que très-faiblement.... Après un quart d'heure de marche nous arrivâmes dans une cour; elle me fit entrer dans une chambre basse. Il y avait sur une table un drap noir tendu qui cachait quelque chose; puis un verre vide et un poignard fixé à l'intérieur !!!

— Giacomo, dit la vieille femme, frappe si tu veux être heureux, frappe sur ce drap !...

— Mais, je ne sais si je dois....

— Lâche! s'écria la sorcière, tu veux faire obéir le destin, et ton bras tremble !...

— A ces mots je rougis de ma faiblesse, je pensai que c'était une innocente épreuve; je frappais le drap noir.

O prodige !... le sang jaillit du trou qu'avait fait le poignard.

La vieille prit alors le verre vide, le remplit de sang et en but après m'avoir dit d'une voix terrible :

« A ta santé, Giacomo !... C'est Marianetta qui te salue !!!

En même temps une femme couverte de sang et percée au cœur sortit de dessous le drap noir !... Horreur !... C'était ma fiancée, la signora Isabella !!!

La sorcière, je l'avais reconnue, c'était une femme que j'avais délaissée en 1830, et qui avait juré de se venger de mon abandon. Elle avait appris sans doute par la naïve Isabella mon nom et mes projets; elle a dû l'attirer secrètement dans cet antre de malheur et profiter de sa bonne foi pour la livrer au couteau dont elle m'avait armé.

Mais moi, signor, je suis innocent comme l'agneau de Dieu...

A peine l'accusé a-t-il terminé cette narration que plusieurs témoins déposent en sa faveur. Les uns ont rencontré la sorcière fuyant dans la campagne; les autres ont reçu les derniers aveux d'Isabella mourante.

La Cour, en présence de ces faits et des arguments exacts fournis par l'accusé, prononce son acquittement au milieu des applaudissements de l'assemblée.

La sorcière Calakena n'a pas encore été retrouvée. On a appris seulement en visitant sa cabane qu'elle se faisait passer pour vieille, afin de mettre plus facilement à profit la crédulité publique. On a retrouvé les substances colorantes avec lesquelles elle se ridait le visage pour cacher son âge, car elle n'avait que 35 ans.

(*Audience*).

Enigme.

Dans le sein d'une vierge ayant pris ma naissance,
Je change de nature à trois diverses fois.
Mes habits, après moi, sont portés par les rois;

Quoiqu'ils craignent peu ma puissance ;
Et, décorant les Dieux ainsi que les mortels,
Je fais de mon tombeau la pompe des autels.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 avril 1841.

Naissances.

1 Jules-Alexandre Lemoine, rue du Quartier-de-Cavalerie.
2 Celina-Joséphine Hoquain, rue Saint-Gilles.
2 Louise Leroy, au lieu des Palis, section de l'Est.
3 Louis-Théophile Denieau, rue de la Paille.
5 Victor Blot, rue Wagram.
5 Albert-Arcade Foucault, rue de l'Etoile.
7 Elisa-Claire Garnier, rue Wagram.
8 Emile Lacroix, rue Saint-Jacques.
9 Amélie-Alphonsine Desgraviers, enfant naturel non reconnu, rue des Fossés-Saint-Pierre.
9 Marie-Louise Morin, rue Saint-Dominique.
10 Marie-Julienne Callu, rue du Greffier.
Il y a eu huit naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 6 filles.

Mariages.

7 Louis Lucipia, 28 ans, militaire retraité, maçon, et Marie-Renée Paivassier, 23 ans, blanchisseuse, rue Bretonnière.

Décès.

1 Maria-Eugénie Guillemin, rue Dame-Renard, 5 jours.
1 François-Julien Boudet, à l'Asile de la Sarthe, 42 ans.
2 Antoine Gobert, célibataire, confiseur, place Saint-Michel, 24 ans.
2 Albert Plessis-Ragonneau, célibataire, marchand, place de l'Eperon, 24 ans.
3 Jules-Alexandre Lemoine, rue du Quartier-de-Cavalerie, 2 jours.
3 Rose Launay, célibataire, lingère, rue du Port-à-l'Abbesse, 20 ans.
3 Marie-Rosalie Boulay, à l'Hôpital, 8 ans.
4 Julienne Tiercelin, veuve Nogares, rue Coëffort, 80 ans.
5 Madeleine Henry, célibataire, rentière, rue de la Pelouse, 86 ans.
5 Michelle Baudrier, veuve Duval, à l'Hôpital, 74 ans.
6 Adolphe-François Raveneau, rue de Ah-Ah! 3 ans.
6 Edouard-Louis-Marie Durand, place des Halles, 4 mois.
6 Abraham Lacal, à l'Hôpital, 1 jour.
6 Sophie-Louise-Charles Barville dite Louise Legris, célibataire, fileuse, ruelle aux Coqs, 60 ans.

7 Pierre Bourachot, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 24 ans.

9 François-Félix Lacroix, soldat au 2me régiment du génie, décédé à Alger (Afrique), 24 ans.

9 Marie-Euphrasie Rolland, célibataire, ravaudeuse, décédée à Paris, 20 ans.

10 Edmond Hardouin, rue Danse-Renard, 9 mois.

10 Eugène Berger, rue Danse-Renard, 2 ans.

10 Julien Hamon, limonadier, place du Gué-de-Maulny, 42 ans.

10 Augustine-Joséphine Bourgeois, femme Poirier, à l'Hôpital, 35 ans.

10 Julien Lebeugle, journalier, à l'Hôpital, 73 ans.

10 Joseph-Mathurin Guillot, soldat au 5me gégiment de dragons, à l'Hôpital, 21 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AVRIL.			23 Vendredi	à 9 h.	à 12 h.
20 mardi	à 7 h.	à 12 h.	24 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
21 mercredi	à 7 h.	à 12 h.	25 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
22 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	26 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 16 avril 1841.

Froment	8	27	Orge	3 fr.	90
Méteil	6	78	Avoine	3	85
Seigle	5	45	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 16 avril 1841, pour les 16 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	15
Le Pain Michard, de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	14 avril.		15 avril.		16 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	85	113	75	113	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840.	78	95	78	85	79	10
Actions de la banque.	3175	00	3175	00	3170	00
Espagne, dette active.	23	3/4	23	1/2	23	3/4
——— dette passive.	5	1/2	5	1/2	5	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 33.

VENDREDI 23 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ÉTUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice.



Divers immeubles situés commune de Saint-Georges-du-Bois, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

Adjudication définitive le dimanche 9 mai 1841, étude de Me Rogé.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête de dame Françoise Crilon, veuve du Sr René Pommier, en son vivant cultivateur au lieu de la Courbe, commune d'Etival-lès-le-Mans, elle y demeurant, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Françoise-Renée Pommier, sa fille, mineure, issue de son alliance avec ledit feu Sr Pommier,

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil du Mans, le 2 février dernier, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et par lots, des immeubles dont la désignation suit :

PREMIER LOT.

1° Un corps de bâtiment nommé le *Chêne-Vert*, comprenant, par bas, une cave voûtée, chambre à cheminée au-dessus, au premier étage, une chambre froide et un cabinet, greniers sur le tout; 2° une portion de jardin de 22 mètres 80 centimètres de longueur sur 14 mètres de largeur, à prendre en plus grand, nommé le jardin du *Chêne-Vert*, tout ce que dessus estimé six cent cinquante francs, ci. . . . . 650 fr.

DEUXIÈME LOT.

1° Un autre corps de bâtiment faisant suite au précédent, comprenant une chambre à cheminée, petite chambre froide à côté en appenti, grenier au-dessus de ladite chambre à cheminée, le tout couvert en tuiles; 2° une portion de jardin de 14 mètres de largeur sur une longueur de 12 mètres, à prendre audit jardin du *Chêne-Vert*, lesdites maison et portion de jardin estimées trois cent cinquante francs, ci. . . . . 350 fr.

TROISIÈME ET DERNIER LOT.

Une pièce de terre close à part, nommée le champ du *Cormier*, d'une contenance de 76 ares 67 centiares, estimée quatre cent cinquante francs, ci. . . . . 450 fr.

Ces immeubles appartiennent aujourd'hui à ladite mineure Pommier.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude de Me Rogé, notaire à Étival-lès-le-Mans.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente :

1° Audit Me Rogé, notaire;

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, cejourd'hui 31 mars 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 31 mars 1841, f° 91, r° case 5, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, une belle propriété nommée la GRANDMAISON, *située sur les communes de Tourtenay et de Mâcon, canton de Thouars* (Deux-Sèvres).

Cette propriété consiste :

1° En quatre maisons d'habitation, dont une principale, avec de très-belles caves pouvant servir d'entrepôt ;

2° 61 hectares de vignes ;

3° Et 39 hectares de terres.

Cette propriété a l'avantage de n'être distante que d'un quart de myriamètre du canal de la Dive et d'un myriamètre de Thouars.

S'adresser à M. Goupil de Bouillé, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), ou à Me Duterme, notaire à Saumur. (4 f.)



A vendre à l'amiable, en l'étude et par le ministère de Mes Mauboussin et Godefroy, notaires au Mans,

La terre de TEILLÉ connue sous le nom de la *Cruche*, située communes de Teillé et de Mareschè,

Comprenant 140 hectares de terrain, se compose d'une maison de maître avec avenue bien plantée, qui accède sur la route départementale de Beaumont à Ballon; d'un domaine, de 51 hectares de bois et de quatre belles fermes.

Pour visiter cette propriété, s'adresser sur les lieux au garde, et pour traiter, auxdits Mes Mauboussin et Godefroy, notaires. (2 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque.

1° Une maison située au bourg de Savigné-l'Evêque, rue de l'Eglise, occupée par M. Pasquier, hôte ;

2° Le bordage de la *Bigottière*, situé communes de Savigné-l'Evêque et Sillé-le-Philippe, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, et de 6 hectares 75 ares de terres labourables ;

3° Et le bordage des *Nouettes*, situé mêmes communes, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, et de 6 hectares 46 ares de terres labourables.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux locataire et fermiers, et pour traiter, auxdits notaires. (3 f.)



A vendre présentement et de gré à gré, par le ministère de Me Bidoult, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Premièrement. Une maison sise au Mans, rue Auvray, n° 22, occupée par M. Saintpère, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une chambre à cheminée, office, cuisine, décharge de cuisine ; au premier, de deux chambres à feu, mansardes et greniers dessus, cave sous ladite maison ;

Cour pavée dans laquelle existent un bûcher, des lieux d'aisances et un puits, petit jardin ensuite, entouré de murs ;

Au fond dudit jardin, un corps de bâtiment renfermant une remise, une écurie et un bûcher, sortie sur la rue de la Crochardière par une porte cochère.

Deuxièmement. Et un jardin entouré de murs, sis quartier du champ de Marine, commune du Mans, *extra muros*, sur la rive gauche de la Sarthe.

Dans ce jardin existent un pavillon, cave dessous, une pompe, un bassin, lieux d'aisances, terrasse sur la Sarthe.

Pour voir lesdits biens, s'adresser à M. Saintpère, propriétaire au Mans, susdite rue Auvray, n° 22, et pour en traiter, soit à ce dernier, soit audit Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs.

(3 f.)



A vendre de gré à gré, *au denier* 30, le bordage les FLECHETS, situé commune de la Guierche près le Mans, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation ; 14 hectares 8 ares de terres labourables, et de 2 hectares 64 ares de pré.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au Sr Blanchet qui l'exploite, et pour en traiter, soit à M. Fouré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché, soit à Me Maricot, notaire, chargé de tous pouvoirs.

(5 f.)



A vendre de suite, une maison propre à tout commerce, sise au Mans, à l'angle de la rue du Cornet et de la place de l'Eperon, n° 7.

S'adresser à M. Victor Joniaux, étude de Me Pilon, notaire.

(3 f.)

A vendre ou à louer.



Un jardin situé à la Butte, clos sur la route par une claire-vue et un portail, contenant environ 200 toises.

S'adresser, pour le voir et en traiter, à Me Vidal, notaire.

(3 f.)

A louer.



A louer pour le 1er mai, une jolie maison bourgeoise avec jardin situés au Mans, rue Montoise, n° 46, occupée par M. Houdbert, juge.

S'adresser à M. Victor Joniaux, étude de Me Pilon, notaire.

(3 f.)

A louer présentement, la maison de maître du lieu de l'Eventail, situé commune de Sainte-Croix.

Elle se compose, d'une cuisine, cave et cellier, salon, salle à manger, vestibule et cabinet; mansarde et grenier; beau jardin au-devant de la maison; jardin potager à côté;

Petit bois taillis d'agrément.

On pourrait céder le bail à moitié du lieu du Grand-Eventail, en proximité, fait valoir par le Sr Letessier.

Cette habitation, à une distance très-rapprochée du Mans, près le clos de Gazonfières, est dans un site charmant, et domine toute la vallée de l'Huisne.

S'adresser, pour la voir, au fermier, et pour traiter de la location, à Me Desgravjers, notaire au Mans. (3 f.)

A louer pour le 1er mai 1841,

1° Une portion de maison, au Mans, place des Halles, n° 16, comprenant; salle ayant vue sur la place, chambre à coucher au premier; chambre à feu et chambre froide en mansarde à la française au second, cuisine également au second;

Grenier, cave et caveau.

2° Une maison au fond de la cour dépendant de la maison n° 16, composée de cave, une vaste pièce à feu au rez-de-chaussée, même distribution au premier, grenier dessus.

S'adresser à M. Albaret, marchand, place des Halles. (2 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— *Mois de Marie*, par M. l'abbé Leguillou. in-32 broché. *Idem* par Lalomia, in-32 rel. propre et carton. — *Neuvaine à la Ste Vierge*, in-18 rel. veau gauf. tranche dorée. — *Visites au St Sacrement et à la Ste Vierge*, in-18 rel. — *Conduite pour la Pentecôte*, in-12 rel. — *Dévotion au Sacré-Cœur.*

REVUE DE L'ORNE,

Journal littéraire et artistique, paraissant tous les dimanches.

La *Revue* de l'*Orne*, format grand in-4°, imprimée en caractères neufs et sur beau papier, contient une lithographie des lieux les plus remarquables de ce département. Les nouvelles importantes comme aussi les débats judiciaires, et la chronique locale, y sont consignés. Tous les mois deux feuilletons inédits sont publiés par ce journal, qui en consacre un également au théâtre, toutes les fois qu'il y a lieu. Une feuille d'annonce séparée contient les mercuriales des marchés, les arrivages, le mouvement des fonds, les extraits

de l'état civil, les listes des jurés et le passage de militaires, et généralement tout ce qui est relatif au commerce et à l'industrie.

Prix de l'abonnement :

Un an. . . . . . 10 f. pour le département
——. . . . . . 12 f. pour l'extérieur.

On s'abonne à Alençon, rue du Cygne, n° 20 ;
—— au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

AVIS.

☞ M. RABOTIN, *serrurier-mécanicien*, à Tours, rue Saint-Martin, nº 23, à l'honneur de prévenir le public, entre autres Mrs les maîtres d'Usines, qu'il vient de donner une très-grande extension à ses ateliers, et qu'il établit une collection d'outils d'un nouveau genre, offrant un avantage remarquable pour l'exécution de divers travaux, ce qui le met à même de livrer ses marchandises à des prix très-modérés et au-dessous du cours, dont le détail suit,

Savoir :

Moulins à farine à double et triple harnais ;
Vis de presse et de pressoir de tous genres ;
Crics simples et à double engrenage ;
Cylindres de toutes espèces ;
Laminoirs ;
Machine à battre le blé ;
Scierie à bois ;
Etaux de toutes dimensions dont les prix sont au-dessous du cours ordinaire ;
Grilles, portes en fer et en fonte ;
Filatures de tous genres ;
Grosses pièces de forge ;
Sondes à perforer les puits artésiens.

M. Rabotin a ajouté à son établissement les talents de M. Mazui, ingénieur-mécanicien.

M. Mazui a dirigé les travaux les plus importants dans les établissements de Nantes, de Rouen et de Paris.

Nota: Toutes les personnes qui voudront bien honorer M. Rabotin de leur confiance, seront satisfaites avec le plus grand empressement. (4 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Adjudication de Travaux.

☞ Le Maire de la commune de Pontlieue près le Mans, fait savoir qu'il sera procédé, le dimanche 2 mai 1841, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées et au rabais, de travaux à faire pour la construction d'une *Tour en pierre de taille*, au-dessus du portail d'entrée de l'église de ladite commune, et d'une *Tribune*, sous cette tour.

Les travaux sont évalués à. . . . . 3,897 fr. 32 c.

Théâtre.

Le Sr Fonbaro, directeur, aura l'honneur de donner dimanche 25 avril 1841, à sept heures, un spectacle extraordinaire du délassement à la mode.

Séance des beaux effets de la vraie physique expérimentale, naturelle, blanche et noire, Ventriloquie, Physique, Automates animés et chefs-d'œuvre ;

Suivi des

Manœuvres du Pacha d'Egypte, la belle Hollandaise, l'Oracle des Dames, les Oiseaux savants, Magie, Tours d'adresse ;

Fanchon la vielleuse, et plusieurs exercices de ventriloquie ;

Une Scène anglaise ou le Bateau à vapeur, les Soleils Asiatiques, les Dames et les Fleurs, et le Tirage à la Cible, le Coffre de Mahomet, l'expérience d'un superbe Ballon.

Le spectacle sera suivi de

La nouvelle Fantasmagorie, d'un genre qui n'a pas encore paru en cette ville, et composée de 100 sujets de 1 mètre 66 centimètres, 3 mètres 33 centimètres et 5 mètres de grandeur ; les uns sortiront des tombeaux, d'autres prendront naissance dans les airs ; on en verra qui parcoureront une étendue de 8 kilomètres.

On commencera par

La Dame Blanche, l'apparition de la famille de *M. et Mme Lafarge*, de *Barmès* et d'*Eliçabide*, le *Tombeau de Napoléon* ou l'*Asile des morts*.

Prix des places : premières, 2 fr. ; secondes, 1 fr. ; baignoires, 1 fr. 25 c. ; parterre, 75 c.

Pour convaincre de la réalité de l'annonce, les apprêts du spectacle seront visibles jusqu'à cinq heures.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Ver à soie.*

BOURSE DE PARIS.	17 *avril.* fr.	c.	19 *avril.* fr.	c.	20 *avril.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	90	113	90	113	90
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	79	10	79	15	79	20
Actions de la banque..	3165	00	3190	00	3180	00
Espagne, dette active.	23	3/4	24	1/8	24	1/8
——— dette passive.	5	1/2	5	5/8	5	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, imprimeur de la Préfecture, 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 34. | MARDI 27 AVRIL 1841.

AFFICHES, ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre présentement, une belle ferme située commune de Tennie, canton de Conlie, d'un revenu de 1,450 francs net d'impôts.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)

A vendre à l'amiable, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans,

Le bordage de la *Cornue*, situé commune du Mans, dehors de Saint-Vincent, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables, vignes et taillis; le tout de la contenance de 7 hectares 69 ares. (3 f.)

A vendre de suite, une maison propre à tout commerce, sise au Mans, à l'angle de la rue du Cornet et de la place de l'Eperon, n° 7.

S'adresser à M. Victor Joniaux, étude de Me Pilon, notaire. (3 f.)

Vente volontaire d'un grand fonds de menuiserie.

☞ On fait savoir que jeudi 29 courant 1841, il sera procédé au bourg de Changé, dix heures du matin, par le ministère de Me Deniau, huissier au Mans, à la vente, aux enchères et par lots, d'un grand magasin de menuiserie à Changé, consistant en bois de chêne, bois de noyer, de guignier, hêtre, fresne, poirier, sapins et beaucoup d'autres bois.

Il sera vendu en outre une belle poutre en bois vieux, grand nombre d'outils et d'établis, et une grande quantité d'autres objets.

M. *Fasseau* traitera également à l'amiable, même avant la vente, de son achalandage; il se propose, si on le désire, de rester quelque temps avec son successeur.

Le délai pour les paiements sera fixé avant la vente. (1 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une

moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

VARIÉTÉS.

Assassinat de Gustave III.

15 mars 1792.

Minuit sonnait à la grosse horloge de la forteresse de Stockholm, quand une voiture à quatre chevaux, précédée de piqueurs portant des torches, s'arrêta dans la cour de l'hôtel du grand-maréchal du palais, comte d'Essen.

Un homme d'une haute taille, enveloppé dans un large domino noir, s'élança de la voiture, monta rapidement le grand escalier de l'hôtel, dit quelques mots à l'oreille d'un huissier et entra dans le salon où se trouvait le comte d'Essen.

L'huissier avait annoncé : M. l'ambassadeur d'Espagne !

Le comte d'Essen fit quelques pas au devant de l'ambassadeur.

— Pardonnez-moi, monsieur le comte, dit l'ambassadeur, si je viens vous visiter à cette heure et dans cet équipage ; mais des lettres anonymes m'ont appris qu'on en voulait aux jours du roi, je viens vous supplier d'en avertir sa majesté. Cette nuit, cette nuit même est choisie, assure-t-on, pour accomplir cet horrible attentat. Détournez le roi, monsieur le comte, de sortir cette nuit de son palais ; détournez-le surtout d'assister à l'inauguration de la salle de l'Opéra dont il a doté la noble ville de Stockholm. Outre l'attachement que je porte personnellement à sa majesté suédoise, les affaires de l'Europe, en ce moment si compliquées et si épineuses, me font un devoir, comme représentant de la monarchie espagnole, de prévenir une catastrophe dont les suites seraient incalculables.

— Hélas ! monsieur le marquis, répondit d'Essen en soupirant, j'ai reçu, moi aussi, des lettres anonymes qui m'annoncent une conjuration contre le roi. Sa majesté elle-même a reçu par une voie mystérieuse, l'avis qu'on en voulait à ses jours.... Gustave n'en persiste pas moins à paraître ce soir même à l'opéra. Mes sollicitations, mes prières, ont été inutiles. Ne pouvant pas arracher mon roi au péril, je vais le partager. Sans l'en prévenir, j'ai fait faire un domino noir absolument semblable au sien : heureux si les assassins se trompent !

— Votre dévouement est digne d'éloge et ne me surprend pas, monsieur le comte, reprit l'ambassadeur : mais à quoi bon tenter la fortune ? Ne serait-il pas plus sage au roi de s'interdire un plaisir qui doit coûter tant d'inquiétude et d'angoisses à ses fidèles sujets.

— Le roi a dit : *Je veux !* repartit d'Essen ; et si grande que soit la faveur dont je jouisse auprès de lui, je n'oserais pas risquer une parole de remontrance après une telle déclaration. Plaignez-moi, monsieur l'ambassadeur, recevez tous mes remerciements de votre communication, et soyez sûr que les précautions les plus minutieuses seront prises pour la sûreté de sa majesté. Déjà, par mon ordre, le régiment des gardes est échelonné sur la route qui conduit du palais royal à l'Opéra ; un escadron de drabans escortera la voiture du monarque, et moi, je ne le quitterai pas d'un instant : Dieu fera le reste.

— Que Dieu protège la Suède et son roi, monsieur le comte, reprit l'ambassadeur. J'ai rempli mon devoir, vous avez rempli le vôtre, advienne que pourra.

Et le marquis de Las-Minas prit congé du grand-maréchal pour se rendre à l'Opéra.

Gustave III avait voulu rivaliser, dans l'édifice qu'il avait fait construire, de luxe et de somptuosité avec l'Opéra français. Une salle immense, décorée avec une élégante magnificence, se réunissait comme à Paris, par le moyen des machines, à un théâtre de 71 pieds de profondeur. Cinq rangs de loges, remarquables par les peintures, les glaces et les arabesques qui brillaient dans leur intérieur, s'épanouissaient circulairement comme autant de zônes d'azur, d'opale et de pourpre. Un lustre qui supportait 700 bougies et 40 girandoles qui en présentaient le double, lançaient des flots de lumière et augmentaient encore la splendeur et la majestueuse ordonnance de l'édifice. Les arts, les fleurs, le climat de l'Italie semblaient s'être donné rendez-vous sur les limites septentrionale de l'Europe.

Toute la noblesse de Stockholm, la haute bourgeoisie, les députés des Etats et les divers ambassadeurs des puissances étrangères se pressaient dans cette arène éblouissante ouverte à tous les plaisirs délicats des peuples civilisés. Mais ce qu'il y avait de remarquable dans ce vaste bal, c'était la réunion de tous les costumes carnavalesques de l'Europe. Venise, Florence et Naples étaient représentées par leurs trufaldins, leurs polichinelles et leurs arlequinets ; l'Autriche et la Bavière par les pittoresques habits des pâtres du tyrol et des bucherons de la forêt Noire ; l'Espagne par ses sombres dominos et ses mantilles séduisantes ; l'Angleterre par ses ignobles jockeys et ses caricatures politiques dans le goût d'Aristophane ; le corps diplomatique tout entier s'était déguisé ce jour-là pour honorer l'inauguration d'un temple consacré aux beaux arts. Par une circonstance singulière, les députés des États de la Norwége et des îles Schetland étaient revêtus de leur costume national. La réalité se mêlait ainsi aux fictions, et la toilette rustique des enfants de la Scandinavie faisait merveilleusement ressortir la grâce, l'élégance et les piquantes allures des masques de Pise, de Milan et de Bergame.

Outre un orchestre nombreux, le roi avait ordonné à la musique du vaisseau le *Grand Gustave-Adolphe* de venir exécuter des fanfares pendant toute la durée du bal. Aux formidables accents de ces ins-

truments de cuivre venait, à des intervalles inégaux, se mêler la douce et ravissante harmonie de Gluck, de Mozart et de Cimarosa. D'énormes quadrilles se formaient alors dans toute l'étendue de la salle, et des hourras de joie, des cris d'allégresse s'élançaient de ces groupes échevelés et de ces colonnes frémissantes. La Suède était enfin initiée aux grandes saturnales des temps modernes.

Tout à coup, une explosion se fait entendre, et le cri funèbre : Le roi est assassiné! se répète de proche en proche. L'orchestre se tait; les danses sont interrompues, et toute cette multitude se roule comme une mer furieuse à toutes les issues de la salle pour échapper plus vite à un danger imaginaire, car le monument, disait-on, était miné, et l'assassinat du monarque n'était que le prélude d'un massacre général.

La salle n'était point minée, il ne devait point y avoir de massacre, mais le roi de Suède était assassiné.

Gustave, enveloppé dans un domino noir, se promenait dans le bal, donnant le bras au comte d'Essen, vêtu absolument comme lui, lorsque trois hommes déguisés les accostèrent. *Bonjour, beau masque*, dit l'un d'eux en touchant légèrement l'épaule du roi. A peine cette parole, qui n'était qu'un signal, fut-elle prononcée, que l'un des trois hommes tira à bout portant sur Gustave un coup de pistolet. Le roi tomba dans les bras du comte d'Essen, et les meurtriers se perdirent dans la foule.

Aussitôt, le roi fut entouré d'un grand nombre de personnes.

— Ce n'est rien, messieurs, s'écria-t-il, la blessure est légère.

Cependant il avait porté la main à sa poitrine, et le sang coulait abondamment.

Retirez-moi d'ici, mon cher d'Essen, ajouta-t-il tout bas à son favori : je suis blessé à mort.

On le transporta aussitôt dans le foyer, où une espèce de lit fut improvisé. Là, Gustave reçut les premiers secours : là arrivèrent en foule les grands officiers de la couronne, les députés des Etats et les ambassadeurs.

— A-t-on arrêté les assassins? demanda impétueusement le baron de Gornek, chargé d'affaires de Bavière.

— Ils se sont échappés, répondit douloureusement d'Essen.

— Oui, ils se sont échappés, dit le marquis de Las-Minas, ambassadeur d'Espagne, qui entra sur ces entrefaites; mais voici qui pourra mettre sur leurs traces, si toutefois on veut bien s'en donner la peine.

Et le marquis remit au capitaine des gardes le pistolet encore chaud qui avait servi à la perpétration du crime et un poignard.

L'assassin, en fuyant, avait laissé tomber ses armes dans la salle; ses nombreux complices, effrayés des suites de cet abandon, s'étaient précipités pour les ramasser, mais l'ambassadeur d'Espagne, qui se trouvait à quelques pas de là, les avait gagnés de vitesse. Doué d'une force prodigieuse et d'une énergie égale à sa force, il écarta les conjurés et s'empara des armes.

Tandis qu'on transportait Gustave du foyer de l'Opéra au palais royal, le chef de la police convoquait à l'Hôtel-de-Ville tous les armuriers de Stockholm. Gaspard Bruggiter, armurier de la marine, reconnut le pistolet et le poignard.

— Je les ai vendus, il y a trois jours, à Jean-Jacques Ankarstroëm, enseigne dans le régiment des gardes, dit le marchand, et j'étais loin de me douter qu'un gentilhomme et officier suédois fût capable de méditer un pareil crime.

Cette déclaration de l'armurier mit sur-le-champ la police sur les traces des conjurés. Ankarstroëm fut arrêté chez lui; les comtes de Horn et de Ribling, le colonel Lilihorn, le baron d'Erensvord, furent pris dans une maison de plaisir située à quelque distance de l'Opéra. Cinq ou six misérables conspirateurs subalternes tombèrent également entre les mains de la police.

Dès le lendemain, la cour criminelle s'assembla.

Ankarstroëm parut sans crainte devant ses juges; il se glorifia de son action, refusa de nommer ses complices, et, dans un discours empreint d'une éloquence sauvage, il reprocha au peuple suédois son aveuglement et sa crédulité.

—Suédois, dit-il, on vous mène à la servitude, et vous ne voulez pas vous en apercevoir. Vos députés sont corrompus, vos magistrats ne sont que les dociles instruments d'un despotisme qui s'essaie; vos vieilles lois, ces lois qui ont fait si long-temps la grandeur et la force de la patrie, sont foulées aux pieds; vos drapeaux sont sans gloire, et votre pavillon est la risée des écumeurs de mer et des forbans. Toutes les nations vous méprisent, Suédois, oui, vous méprisent, car un peuple qui se laisse enchaîner dans la fange est mille fois plus méprisable qu'un peuple qui se laisse enchaîner dans le sang: le sang fait quelquefois germer la gloire, il ne pousse que de la honte dans la fange. Où sont les soldats de Charles XII et de Gustave-Adolphe? où sont les flottes indomptables de Christiern et de Wasa? Suédois, on veut transplanter au milieu de vous les fêtes impudiques de l'Italie pour vous énerver, pour vous amollir, pour vous corrompre: ne le voyez-vous pas? Annibal a été chercher Capoue; on fait plus qu'Annibal, on vous l'amène cette Capoue toute dégoûtante d'incestes, d'adultères, de jeux obscènes et de honteuses débauches.... Le vieux sang suédois qui coule dans mes veines s'est révolté à l'aspect de tant d'abaissement et de turpitude. J'ai pris des armes, et j'ai voulu délivrer mon pays du tyran qui le déshonore et qui l'avilit aux yeux du monde. Suédois, la mort sera le prix de mon courage (car il faut un courage surhumain pour tuer *même* un roi); mais j'emporterai du moins dans la tombe la consolation d'avoir tenté la délivrance de ma patrie et l'espoir de laisser des imitateurs.

(*La suite au prochain n°.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *avril* 1841.

Naissances.

12 Charles-Emile Meunier, rue de la Préfecture.
12 Marie-Cécile Vandelle, rue du Vert-Galant.
13 Delphine-Françoise Sâles, rue Saint-Germain.
13 Reine-Agnès François, place de la Mission.
13 Emile-Désiré Piau, enfant naturel non reconnu, rue Saint-Victeur.
14 Valentin-Pierre Bignon, rue du Pré.
14 Michel-Auguste Hubert, enfant naturel non reconnu, rue Sainte-Gilles.
14 Marie-Augustine Boitard, rue Basse.
15 Clémentine-Claire Lerouge, rue Saint-Honoré.
16 Auguste-Louis Richard, rue de l'Union.
17 Charles-Théophile-Arsène Bansard, rue de la Galère.
17 Auguste Beauché, enfant naturel reconnu, rue du Pont-Ysoir.
18 Pierre-Aimire Desnos, rue de Tucé.
20 Marie Bigot, rue des Chanoines.

Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 3 filles.

Mariages.

14 François-Hippolyte Perrier, 22 ans, serrurier, et Félicité Mauclair, 19 ans, ouvrière en robes, rue Basse.
15 Auguste-Charles Hermange, 27 ans, cultivateur, et Madeleine Chambrier, 24 ans, journalière, rue Clairsigny.
16 Théodore Martin, 38 ans, relieur, et Anne-Félicité Blin, 45 ans, salariée, rue Clairsigny.
17 Pierre-François Martin, 28 ans, ébéniste, et Eugénie Papillon, 23 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Vincent.
17 Isidore-Jean Boulanger, 25 ans, ferblantier, et Rosalie Pôté, 16 ans, sans profession, rue Dorée.
17 Louis-Jean Trotté, 32 ans, propriétaire, et Madeleine Garbay, 26 ans, marchande, rue de la Tannerie.
17 Julien Follin, 37 ans, cabaretier, et Anne Moitet, 37 ans, salariée, place des Halles.
18 René Boulangé, 29 ans, agent voyer, et Victoire-Julie-Félicité Boutelou, 23 ans, sans profession, rue de Laval.
19 Julien Mautouchet, 29 ans, salarié, et Anne Ligeard, 27 ans, salariée, rue Marengo.
19 Pierre-Martin Genet, 25 ans, cordonnier, et Françoise Blanchard, 29 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Honoré.
19 François Girard, 27 ans, jardinier, et Louise Prévost, 25 ans, salariée, rue Auvray.

19 Jean-François Queston, 22 ans, boulanger, et Marie-Françoise Lecomte, 25 ans, salariée, rue Montoise.
19 Pierre Champion, 29 ans, salarié, et Marie-Françoise Leprince, 26 ans, salariée, au lieu du Mont-Marché, section du Nord.

DÉCÈS.

11 Marie Carré, veuve Habert, journalière, place Saint-Pierre, 66 ans.
12 Marie-Jeanne Fabre dit Lacoste, femme Lemonnier, à l'Hôpital, 53 ans.
12 Pierre-Julien-Jean Roger, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 22 ans.
13 Marie-Renée Leroy, célibataire, salariée, Grande-Rue, 73 ans.
14 Victoire Chartier, femme Vallée, rue Basse, 61 ans.
14 Alexandre Cordeau, cordonnier, Grande-Rue, 18 ans.
17 Albert-Arcade Foucault, rue de l'Etoile, 12 jours.
17 Legeas, fille morte-née, rue Clairsigny.
17 René-Théodore Leduc, rue de l'Hôpitau, 17 mois.
19 Louis-François Tachen, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 23 ans.
19 Tenestine Leroux, célibataire, à l'Hôpital, 21 ans.
19 Joséphine Hamard, célibataire, à l'Hôpital, 28 ans.
19 Albert-Pierre Lambert, rue Toussaint, 3 ans.
20 Victor-Louis-Joseph Cherouvrier, rue de Gourdaine, 1 mois.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 23 avril 1841.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment	8	36	Orge	3 fr.	95
Méteil	6	96	Avoine	3	95
Seigle	5	45	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 23 avril 1841, pour les 16 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	21 avril. fr.	c.	22 avril. fr.	c.	23 avril. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	85	113	95	113	70
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840.	79	30	79	30	79	10
Actions de la banque	3180	00	3180	00	3180	00
Espagne, dette active.	24	3/4	24	7/8	24	7/8
——— dette passive.	5	3/4	5	3/4	5	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

7[1]e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 35. | VENDREDI 30 AVRIL 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paroît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste* ***franc de port.***

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, au plus tard, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*, sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes par licitation,

Biens situés commune de Saint-Biez-en-Belin, à vendre par le ministère de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Ils consistent dans :

Le champ de la *Pointe*, contenant environ 12 ares 70 centiares. Dans ce champ se trouve un corps de bâtiment distribué d'une chambre à feu avec four, grenier dessus ; une étable à côté de lamasse du four et toit à porcs, grenier sur le tout, caye ou cellier, grenier dessus, et cour au-devant du bâtiment.

Le tout estimé quatre cent quatre-vingt francs, ci . . . 480 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre le Sr Jean Derouineau, cultivateur, demeurant commune de Theloché, et Dlle Françoise Boudevin, son épouse, décédée, et de la succession de cette dernière, aura lieu à la diligence dudit Sr Derouineau, comme tuteur naturel de Michel Derouineau,

son fils mineur, issu de son mariage avec ladite Dme Boudevin, et du Sr Noël Bellanger, journalier, demeurant commune de Pontlieue, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dudit mineur, en exécution d'un jugement du tribunal civil du Mans, en date du 19 janvier 1841, enregistré.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Delorme, notaire, en présence de 1° le Sr Jean Derouineau, en sa qualité de légataire de sa femme, 2° et du Sr Noël Bellanger, tuteur *ad hoc* dudit mineur Derouineau.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 27 avril 1841, étude dudit Me Delorme, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 9 mai 1841, étude du même notaire, à deux heures après midi.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7;

2° Et à Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Au Mans, le 1er avril 1841.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 10 avril 1841, fo 98, vo case 1re, reçu 1 fr. décime 10 c.

Signé, FOURMY.



Biens situés communes de Theloché et Laigné-en-Belin, à vendre par le ministère de Me Delorme, notaire à Ecommoy, commis ad hoc.

BIENS SITUÉS AU LIEU DE LA DETOURBE,

Commune de Theloché.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu avec four, chambre froide, grenier, cellier, étable, toit à porcs, hangar et cour, estimé. . . . . 300 fr.

2° Une portion de jardin de 85 centiares, estimée. . 55 fr.

3° Une autre portion de jardin de 3 ares 15 centiares, estimée. 90 fr.

4° Le grand jardin complanté d'arbres fruitiers, de 38 ares 50 centiares, estimé. . . . . 355 fr.

5° Le champ du Pont, de 16 ares 50 centiares, estimé 125 fr.

TOTAL de l'estimation. . . . . 925 fr.

BIENS SITUÉS AU LIEU DE LA FALAISE,

Commune de Laigné-en-Belin.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu avec

grenier, cellier, toit à porcs, étable et cour, estimé. . 300 fr.

2° Un jardin de 8 ares 24 centiares, estimé. . . . 95 fr.

3° Le grand champ de la Falaise ou de la Trutière, de 47 ares 70 centiares, estimé. . . . . 425 fr.

4° Le petit champ de la Falaise ou de la Trutière, de 22 ares 10 centiares, estimé. . . . . 180 fr.

5° Le champ Perray ou du Patis, de 42 ares 30 centiares, estimé. . . . . 280 fr.

TOTAL de l'estimation. . . . . 1280 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession de Marie Lehoux, décédée épouse du Sr Jean Derouineau, cultivateur, demeurant commune de Theloché, et de celle de Renée Leproust, décédée épouse en secondes noces de Pierre Lebouleux, et veuve en premier mariage de Julien Lehoux, aura lieu à la diligence dudit Jean Derouineau, comme tuteur d'Alexandre Derouineau, son enfant mineur, issu de son troisième mariage avec ladite Marie Lehoux, et de René Lehoux, cultivateur, demeurant commune de Saint-Ouen-en-Belin, agissant en sa qualité de tuteur *ad hoc* dudit mineur Derouineau, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil du Mans, avec le concours du ministère public, le 19 janvier 1841, enregistré.

Ces biens se vendront par adjudication, aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Delorme, notaire, *en présence de* 1° Pierre Lebouleux, cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, légataire en usufruit des biens de Renée Leproust, sa femme susnommée; 2° et de Renée Lehoux, majeure, domestique, demeurant commune d'Ecommoy, tous deux copropriétaires indivis de partie des biens susdésignés.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 27 avril 1841, à deux heures après midi, étude de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 9 mai 1841, à l'issue des vêpres, en l'étude du même notaire, à quatre heures du soir.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7;

2° Et à Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Au Mans, le 1er avril 1841.

Signé PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 10 avril 1841, f° 98, case 9, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, une belle propriété nommée la GRANDMAISON, *située sur les communes de Tourtenay et de Mâcon, canton de Thouars* (Deux-Sèvres).

Cette propriété consiste :

1° En quatre maisons d'habitation, dont une principale, avec de très-belles caves pouvant servir d'entrepôt ;

2° 61 hectares de vignes ;

3° Et 39 hectares de terres.

Cette propriété a l'avantage de n'être distante que d'un quart de myriamètre du canal de la Dive et d'un myriamètre de Thouars.

S'adresser à M. Goupil de Bouillé, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), ou à Me Duterme, notaire à Saumur. (4 f.)



Terre des SOURCES *à vendre, par adjudication qui aura lieu à la maison de maître des Sources, le dimanche 23 mai 1841, à deux heures, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.*

Cette propriété, située commune de Pontlieue, entre les routes de Tours et de Ruaudin, a une belle avenue sur chacune de ces routes.

Elle se compose :

1° D'une maison de maître à deux étages, distribuée en plusieurs appartements, cour, écurie, remise, etc. ;

Jardin, charmille, pièce d'eau.

Les dépendances comprennent en superficie 19 hectares 72 ares.

2° Du lieu de la *Source*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec une superficie de 9 hectares 15 ares.

3° Du lieu des *Fontenelles*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et d'une superficie de 10 hectares 7 ares.

4° Du lieu des *Rouges-Gouttières*, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, et une superficie de 14 hectares 39 ares.

S'adresser, pour voir les lieux, au Sr Renard, garde, et pour traiter, à M. Clément Vallée, ou à Me Vidal, notaire. (3 f.)

A louer.



A louer pour le 1er mai 1841,

1° Une portion de maison, au Mans, place des Halles, no 16, comprenant : salle ayant vue sur la place, chambre à coucher au

premier ; chambre à feu et chambre froide en mansarde à la française au second, cuisine également au second ;

Grenier, cave et caveau.

2° Une maison au fond de la cour dépendant de la maison n° 16, composée de cave, une vaste pièce à feu au rez-de-chaussée, même distribution au premier, grenier dessus.

S'adresser à M. Albaret, marchand, place des Halles. (2 f.)



A louer présentement, la maison de maître du lieu de l'Eventail, situé commune de Sainte-Croix.

Elle se compose, d'une cuisine, cave et cellier, salon, salle à manger, vestibule et cabinet ; mansarde et grenier ; beau jardin au-devant de la maison ; jardin potager à côté ;

Petit bois taillis d'agrément.

On pourrait céder le bail à moitié du lieu du Grand-Eventail, en proximité, fait valoir par le S[r] Letessier.

Cette habitation, à une distance très-rapprochée du Mans, près le clos de Gazonfières, est dans un site charmant, et domine toute la vallée de l'Huisne.

S'adresser, pour la voir, au fermier, et pour traiter de la location, à M[e] Desgraviers, notaire au Mans. (3 f.)



A louer pour le 1[er] mai, une jolie maison bourgeoise avec jardin située au Mans, rue Montoise, n° 46, occupée par M. Houdbert, juge.

S'adresser à M. Victor Joniaux, étude de M[e] Pilon, notaire.

(3 f.)

Vente mobilière.



Le mercredi 5 mai 1841, à dix heures du matin, au lieu de la *Chaslerie*, commune de Changé, au domicile des époux Yvard, il sera procédé, par le ministère de M[e] Bidault, notaire au Mans, à la vente, aux enchères, de tous les effets mobiliers, grains, cidres, bestiaux et instruments aratoires, garnissant ledit lieu de la Chaslerie. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— *Mois de Marie*, par M. l'abbé Leguillou, in-32 broché. *Idem* par Lalomia, in-32 rel. propre et carton. — *Neuvaine à la S[te] Vierge*, in-18 rel. veau gauf. tranche dorée. — *Visites au S[t] Sacrement et à la S[te] Vierge*, in-18 rel. — *Conduite pour la Pentecôte*, in-12 rel. — *Dévotion au Sacré-Cœur*,

REVUE DE L'ORNE,

Journal littéraire et artistique, paraissant tous les dimanches.

La *Revue* de l'*Orne*, format grand in-4°, imprimée en caractères neufs et sur beau papier, contient une lithographie des lieux les plus remarquables de ce département. Les nouvelles importantes comme aussi les débats judiciaires, et la chronique locale, y sont consignés. Tous les mois deux feuilletons inédits sont publiés par ce journal, qui en consacre un également au théâtre, toutes les fois qu'il y a lieu. Une feuille d'annonce séparée contient les mercuriales des marchés, les arrivages, le mouvement des fonds, les extraits de l'état civil, les listes des jurés et le passage de militaires, et généralement tout ce qui est relatif au commerce et à l'industrie.

Prix de l'abonnement :

Un an. . . . . . 10 f. pour le département
——. . . . . . . 12 f. pour l'extérieur.

On s'abonne à Alençon, rue du Cygne, n° 20 ;
—— au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

AVIS.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées ; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes,

femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité.*

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (29 f.)

AVIS.

☞ **M. RABOTIN**, *serrurier-mécanicien*, à Tours, rue Saint-Martin, n° 23, à l'honneur de prévenir le public, entre autres Mrs les maîtres d'Usines, qu'il vient de donner une très-grande extension à ses ateliers, et qu'il établit une collection d'outils d'un nouveau genre, offrant un avantage remarquable pour l'exécution de divers travaux, ce qui le met à même de livrer ses marchandises à des prix très-modérés et au-dessous du cours, dont le détail suit, Savoir :

Moulins à farine à double et triple harnais ;
Vis de presse et de pressoir de tous genres ;
Crics simples et à double engrenage ;
Cylindres de toutes espèces ;
Laminoirs ;
Machine à battre le blé ;
Scierie à bois ;
Etaux de toutes dimensions dont les prix sont au-dessous du cours ordinaire ;
Grilles, portes en fer et en fonte ;
Filatures de tous genres ;
Grosses pièces de forge ;
Sondes à perforer les puits artésiens.

M. Rabotin a ajouté à son établissement les talents de M. Mazui, ingénieur-mécanicien.

M. Mazui a dirigé les travaux les plus importants dans les établissements de Nantes, de Rouen et de Paris.

Nota. Toutes les personnes qui voudront bien honorer M. Rabotin de leur confiance, seront satisfaites avec le plus grand empressement. (4 f.)

VARIÉTÉS.

Bagatelle poétique.

Dans un festin, dont j'ai gardé mémoire,
Figuraient GRIC et GNAC, deux fameux *Cadédis*,
Rivaux de courage et de gloire.
Aux deux bouts de la table ils se trouvaient assis,
Bien séparés, bien vis-à-vis.
Entre le fromage et la poire,
Comme GRIC racontait une petite histoire,
GNAC soudain l'interrompt : Moussu, l'on né peut croire
Des faits si merveillus, c'est moi qui vous lé dis.
— Qu'est-ce à dire (repart le conteur en colère),
Ces faits que jé vous garantis,
Les prénez-vous pour faux ? — Mais oui, sans vous déplaire.
— Un démenti ! céla vaut un soufflet, Moussu.
Déjà jé vous l'aurais appliqué sur la face ;
Mais, entré nous, sé trouve trop d'espace ;
Ainsi *pif*, *paf*.... ténez-lé pour reçu.
Et GNAC de s'écrier : O prodigé d'audace !
Mon sang bouillonne et veut qué tout d'abord,
Par lé fer et le sang, mon honnur se répare ;
Mais cette table nous sépare ;
Ainsi *zig*, *zac*.... et ténez-vous pour mort.

C. B.

(*Le Progrès.*)

BOURSE DE PARIS.	24 *avril.*		26 *avril.*		27 *avril.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	60	113	65	113	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	79	15	79	15	79	25
Actions de la banque..	3185	00	3185	00	3185	00
Espagne, dette active.	24	1/2	24	1/2	24	1/2
—— dette passive.	5	5/8	5	5/8	5	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | No 36. | MARDI 4 mai 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au no suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre en l'étude et par le ministère de Me Maubouin, notaire au Mans, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque.

1o Une maison située au bourg de Savigné-l'Evêque, rue de l'Eglise, occupée par M. Pasquier, hôte ;

2o Le bordage de la *Bigottière*, situé communes de Savigné-l'Evêque et Sillé-le-Philippe, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, et de 6 hectares 75 ares de terres labourables ;

3o Et le bordage des *Nouettes*, situé mêmes communes, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, et de 6 hectares 46 ares de terres labourables.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux locataire et fermiers, et pour traiter, auxdits notaires. (3-f.)

A vendre en totalité ou par parties, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans,

La belle propriété de la PIERRE, située communes du Mans et de Saint-Georges-du-Plain, consistant dans une jolie maison de maître, communs, bâtiments de ferme, cours, jardins, terres labourables et prés.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, soit audit Mᵉ Mauboussin, soit à M. Salmon, propriétaire à Sécherelles, commune de Saint-Georges-du-Bois, qu'on trouvera tous les vendredis au Chêne-d'Or, rue Bretonnière. (2 f.)

A vendre à l'amiable, une maison sise au Mans, rue des Maillets, nº 16, route de Bonnétable, ci-*devant* habitée par M. Garilland père, avec un jardin à la *suite*, possédant une belle collection d'arbres fruitiers, arbres et fleurs de toutes sortes.

S'adresser à M. Garilland fils, horloger au Mans, rue Royale, ou à Mᵉ Boutroux, notaire. (1 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Mogulet*, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des Minimes*, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Écho des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pour-

rons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Degrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité.*

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

VARIÉTÉS.

Assassinat de Gustave III.

Voir le n° 34.

(*Suite et fin.*)

Ankarstroëm était un homme de 33 ans, d'une taille haute et bien prise, et d'une figure pleine de noblesse et de franchise. Sa voix forte et vibrante avait ce timbre fantastique et mystérieux qui entraîne les masses dans les commotions politiques et dans les révolutions populaires. Ses gestes et ses attitudes étaient ceux d'un prophète, et son regard était celui d'un héros.

Quand il vit les comtes de Horn et de Ribling, le colonel de Lilihorn, le baron d'Erensvord venir s'asseoir auprès de lui sur le banc des accusés, il parut profondément ému.

« Il faut donc à la tyrannie expirante une immense hécatombe, s'écria-t-il : quoi! les hommes les plus braves de la Suède, ses enfants les plus illustres dans la noblesse et dans l'armée vont partager mon sort? Juges, prenez-y garde, ces hommes-là ne sont point responsables de l'attentat que j'ai commis, et la patrie pourrait vous demander bientôt un compte rigoureux du sang que vous allez répandre. »

La procédure, contrairement aux usages de la jurisprudence ordinaire, dura long-temps. Le procès ne fut terminé que le 29 avril 1792, plus de six semaines après l'assassinat. Ankarstroëm fut condamné à être décapité; les autres conjurés, les comtes de Horn et de Ribling, le colonel Lilihorn, le baron d'Erensvord ne furent

condamnés qu'à un bannissement perpétuel. La Cour de justice, en ne prononçant qu'une sentence capitale, obéissait à l'impulsion de l'opinion publique et aux sympaties populaires.

Le secret de la conspiration avait été si regulièrement gardé par tous les conjurés, que la justice ne put saisir qu'imparfaitement les fils de cette trame, ourdie simultanément dans les rangs de la noblesse et de l'armée suédoise. Tout ce qu'on apprit, c'est que l'assassinat sur la personne du roi devait être commis le jour de l'ouverture des Etats; Gustave tint la diète dans la ville de Gêfle, et les conjurés furent obligés de renoncer à leur projet. Ils se rendirent cependant à Gêfle; mais les discours qu'il prononça dans le sein de l'assemblée ne firent qu'irriter leur fureur, ils revinrent dans la capitale et se déterminèrent à brusquer l'événement: l'inauguration de la salle d'Opéra fut annoncée, ils en profitèrent et ils réussirent.

On a dit et on a écrit que la perte d'un procès contre Gustave avait allumé la haine d'Ankarstroëm, et l'avait porté à se venger du monarque. C'est donner une cause bien ignoble à un affreux attentat, à un crime horrible assurément, mais qui n'en est pas moins un très-grand sacrifice. Non, ce n'est point dans de misérables intérêts d'argent et de fortune qu'il faut chercher la cause de cette catastrophe. Gustave III n'avait cessé d'empiéter, depuis son avénement au trône, sur les vieux droits et sur les vieux priviléges de la nation; la couronne, à chaque convocation de la diète, arrachait à la complaisante facilité des députés, de nouvelles concessions; des traités peu favorables à la Suède avaient été signés, notamment avec le Danemarck et la Russie; une paix, mais une paix lourde et sans gloire pesait sur le royaume, et les Suédois, au lieu d'être conviés au noble jeu des batailles, comme sous Gustave-Adolphe et sous Charles XII, voyaient s'élever, pour *leurs plaisirs*, des monuments fastueusement inutiles dans la capitale, tandis que l'armée était désorganisée, et que la flotte pourrissait dans les ports de la Baltique. Un tel état de choses ne pouvait qu'indigner les hommes attachés à leur pays, et le vieux ministre Penderborn exprimait la pensée des peuples suédois, en s'écriant : « La Suède a toujours été le berceau des sciences et de la guerre; la simplicité de nos mœurs est le bouclier de notre indépendance; malheur à celui qui voudrait nous imposer le luxe et les vices des peuples méridionnaux, car celui-là serait un empoisonneur. »

Des hommes jeunes, ardents, remplis du saint amour de la patrie, s'éveillèrent alors, regardèrent autour d'eux, et virent la corruption s'étendre à pleins bords, et l'égoïsme, ce grand destructeur des peuples, se dresser sur les ruines de la dignité nationale. Ces hommes qui appartenaient à toutes les classes de la société suédoise, se rassemblèrent, épanchèrent leurs pensées, leurs croyances, leurs sympathies, leur espoir, et la conjuration se fit.

Ankarstroëm marcha au supplice avec une fermeté qui ne se démentit pas un instant. Arrivé sur l'échafaud, et au moment où le

bourreau allait s'emparer de lui, il demanda avec instance quelques instants pour se recommander à Dieu : on les lui accorda. Il se mit alors à genoux, et dit d'une voix forte, en élevant ses yeux vers le ciel : « Mon Dieu, vous lisez dans mon cœur, et vous savez si l'action que j'ai dû commettre ne m'a point été inspirée par l'amour que je porte à ma chère patrie. Mon Dieu, si j'ai mal fait, mon sang va payer celui que j'ai répandu ; si j'ai bien fait, accordez pour ma récompense à la Suède toute la liberté et toute la gloire dont elle est digne. Martyr ou criminel, mon Dieu, je me réfugie dans vos bras, je me réfugie dans votre miséricorde infinie ! »

Et se levant aussitôt, après avoir fait un geste d'adieu à la multitude assemblée et qui gardait un morne silence, il plaça lui-même sa tête sur le billot. D'un seul coup le bourreau l'abattit.

La mort de Gustave avait précédé de quelques jours le supplice d'Ankarstroëm. Au milieu des souffrances affreuses que sa blessure lui faisait éprouver, le roi s'informait de la marche du procès, des affaires du gouvernement et de l'impression qu'avait produite son assassinat sur les Suédois et sur le peuple de Stockholm en particulier. Son favori d'Essen, qui ne le quittait pas d'un instant, tâchait de le satisfaire ; mais Gustave, qui craignait les réticences du courtisan, ne s'en rapportait pas toujours à lui.

Un jour que les médecins avaient cru apercevoir quelques symptômes d'amélioration, le roi exigea qu'on introduisît auprès de son lit l'ambassadeur d'Espagne.

Le marquis de Las-Minas entra, et après quelques paroles sans importances, Gustave lui dit :

— Monsieur l'ambassadeur, si je meurs, croyez-vous que se serai regretté ?

— Les bons rois le sont toujours, sire, répondit diplomatiquement l'ambassadeur.

— Ce n'est pas répondre *ad rem*, monsieur l'ambassadeur ; je vous demande si les Suédois sont assez attachés au système gouvernemental que j'ai suivi pour déplorer la perte de celui qui en était l'inventeur.

— Sire, répondit l'ambassadeur, la Suède est un pays de soldats et de savants ; il faut de la gloire aux premiers, de la liberté aux seconds.... Je pense, et je demande pardon à votre majesté de lui exprimer si nettement ma pensée, que vous avez rogné trop fortement la portion de gloire et de liberté des uns et des autres.

Gustave sourit amèrement et répondit : « Vous avez peut-être raison, monsieur l'ambassadeur ; mais je me suis trouvé dans des circonstances bien difficiles. Au surplus, l'histoire me jugera et fera la part des exigences de l'époque où j'ai vécu.

Le jour de l'histoire est arrivé depuis long-temps pour Gustave III, et ses actes ont été appréciés par une plume éloquente de ce temps-ci. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de retracer la figure de ce roi, il suffira de dire que Gustave, doué de nobles et éminentes qualités, aurait pu, mieux entouré, s'associer aux grandes

gloires de sa patrie. Livré à ses propres instincts, il a attaché son nom à d'utiles établissements et à des actes d'une haute importance politique. Gustave proclama un édit de tolérance pour les catholiques et répondit au pape Pie VI, qui l'en remerciait, que la justice était la première qualité des rois, et qu'il protégerait les catholiques tant qu'ils resteraient bons citoyens et sujets fidèles. Gustave fonda à Stockholm un Musée et une Académie à l'instar de l'Académie française. On sait qu'au premier concours d'éloquence de cette Académie, ce fut lui qui remporta le prix. Le sujet était l'éloge du maréchal Torstentorn. Son nom n'avait point été divulgué, et il ne dut cette faveur qu'au mérite de son œuvre. Gustave composa aussi quelques ouvrages dramatiques qui ne furent jamais représentés. On cite de lui l'*Aveugle rival*, les *Deux Nièces* et le *Paysan procureur*; cette dernière pièce est regardée comme un chef-d'œuvre. Brave, éloquent, spirituel, il ne manquait à Gustave, pour être un monarque accompli, que des conseillers et des ministres fidèles; mais ce malheur, il le partagea avec bien des princes qui cependant ne moururent pas aussi tragiquement que lui.

(*Le Droit.*)

(*Extrait du Cabinet de Lecture.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *avril* 1841.

Naissances.

21 Noëmie Delespaul, rue du Midi.
22 Albert-Henri Tranger, Grande-Rue.
22 Georges-Jules Dabouineau, rue de la Paille.
23 Marie Dufour, enfant naturel non reconnu, à l'Hôpital.
27 Léonide Provost, rue du Coignet.
28 Emile-Gustave Chevallier, rue Saint-Germain.
29 François-Joseph Butet, rue du Pont-Ysoir.
30 Amandine-Louise-Joséphine Launay, enfant naturel non reconnu, ruelle au Lièvre.

Il y a eu six naissances à l'Hôpital, 3 garçons et 3 filles.

Mariages.

21 Henri Beatrix, 40 ans, fabricant de chandelles, et Caroline-Joséphine Collenberg, 20 ans, sans profession, Grande-Rue.
21 Jacques Ducray, 31 ans, couvreur, et Scholastique Besnier, 27 ans, salariée, au lieu de Belle-Vue, section du Nord.
21 André-François Hardouin, 20 ans, perruquier, et Eugénie Bigeon, 18 ans, sans profession, rue Bretonnière.
21 René-Antoine-Ferdinand Pichonneau, 57 ans, tanneur, et Madeleine Renouard, 41 ans, sans profession, rue de la Tannerie.

25 Vital-André-Marie Durand, 28 ans, commissionnaire de roulage, et Marie-Victoire-Céleste Boullay, 34 ans, propriétaire, place des Halles.
26 Paul Marteau, 21 ans, imprimeur, et Anne-Marie Denis, 24 ans, ravaudeuse, rue du Greffier.
26 Alexandre-Geoffray Honoré, 38 ans, lieutenant en réforme, et Marie Moncelet, 23 ans, sans profession, rue Basse.
26 Alexandre-René Pinçon, 26 ans, garnisseur, et Rose-Sophie Lesueur, 27 ans, salariée, rue Garnier.
27 Auguste Armand, 39 ans, cafetier, et Marguerite Pichon, 42 ans, lingère, rue du Grand-Pont-Neuf.
27 Barthelemy-Salié Gaillard, 30 ans, charron, et Marie-Madeleine Rocheteau, 16 ans, lingère, rue Basse.
27 Pierre Bourdon, 30 ans, charron, et Hyacinthe-Eugénie-Madeleine Bonchard, 26 ans, salariée, rue du Mûrier.
27 François-Michel Besnard, 23 ans, tisserand, et Augustine-Mathurine Dreux, 17 ans, sans profession, rue d'Alençon.
28 Jean-Louis Varin, 48 ans, apprêteur de plumes à écrire, et Mathurine Bruneau, 25 ans, sans profession, rue de la Truie-qui-File.
28 Philippe Loitière, 21 ans, cloutier, et Renée Noëlie, 20 ans, ouvrière en robes, rue du Mouton.
28 Julien-Louis Gallienne, 32 ans, filassier, et Anne-Renée-Constance Guené, 27 ans, salariée, rue Dorée.
29 Louis-Julien Hodinot, 24 ans, tisserand, et Anne Maiserette, 20 ans, lingère, rue du Port-à-l'Abbesse.
30 François-Gabriël Riot, 39 ans, salarié, et Louise-Perrine Moutreuil, 19 ans, salariée, rue Danse-Renard.
30 Pierre-François Leroy, 27 ans, filassier, et Françoise Raimbault, 22 ans, ouvrière en robes, rue de Ah-Ah!

Décès.

21 Pierre-Louis Davot, rue des Pelluettes, 2 ans.
21 François-Ernest Gougeon, rue Royale, 16 ans.
21 Alexandre-François Maloiseau, boulanger, à l'Asile de la Sarthe, 27 ans.
22 Michelle-Françoise de Blanchardon, veuve Macé de Gastines, rue de la Paille, 73 ans.
22 René-Marin Mainvrel, soldat au 17me régiment léger, décédé en Afrique, 25 ans.
22 Ferdinand-Joseph Hamon, sans profession, rue Royale, 17 ans.
22 Charles Dorgère, maçon, à l'Hôpital, 48 ans.
23 François Labelle, tisserand, rue Guillot-Ami, 66 ans.
24 Pierre Lagogué, rentier, rue du Quartier-de-Cavalerie, 88 ans.
36 Victor Coutelle, célibataire, cordonnier ruelle au Lièvre, 21 ans.
26 Isidore-Benoît Bodecot, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 25 ans.
26 Julien Maisonneuve, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 23 ans.

26 Joseph-Marie Duval, soldat au 10[me] régiment léger, à l'Hôpital, 22 ans.
28 Renée Boutelou, célibataire, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 80 ans.
28 François Berdin, journalier, Grande-Rue, 35 ans.
28 Jeanne Gouttière, veuve Busson, rue de Richedoué, 75 ans.
28 Jean Bourgouin, tisserand, à l'Hôpital, 72 ans.
29 Christophe-François Buon, cultivateur, au lieu du Broussil, section du Nord, 78 ans.
29 Rose-Joséphine-Victorine Bouhours, rue Bretonnière, 2 ans et demi.
29 Marguerite Chevallier, veuve Edet, fileuse, rue du Coignet, 75 ans.
29 Daminay de Saint-Laurent, fille morte-née, rue de la Prefecture.
29 Charles-Victor Perret, employé des postes, rue du Gué-de-Maulny, 40 ans.
30 Rodolphe-Eugène-Adolphe-Sénateur Lambinet, rue Navarrin, 5 mois.
30 Françoise-Marie Panard, célibataire, rentière, rue Saint-Germain, 79 ans.
30 Françoise Derré, à l'Hôpital, 17 ans.
30 Auguste-Marie Jacquelin, soldat au 5[me] régiment de dragons, à l'Hôpital, 22 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 30 avril 1841.

Froment	8	14	Orge	3 fr.	55
Méteil	6	69	Avoine	3	90
Seigle	5	50	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 30 *avril* 1841, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	15
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	28 avril.		29 avril.		30 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	25	113	35	113	55
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	78	70	78	95	79	10
Actions de la banque	3185	00	3185	00	3185	00
Espagne, dette active	24	1/8	24	1/8	24	3/8
——— dette passive	5	5/8	5	5/8	5	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1841.

71ᵉ ANNÉE DE PUBLICATION.

Nº 37.

VENDREDI 7 MAI 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au nº suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ÉTUDE DE Mᵉ DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice.



Divers immeubles situés communes d'Yvré-l'Évêque et Champagné, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Mᵉ Pilon, notaire au Mans.

Adjudication préparatoire le mardi 8 juin 1841, heure de midi ; étude de Mᵉ Pilon.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête du sieur François Yvard, cultivateur, demeurant commune d'Yvré-l'Évêque, ayant Mᵉ Dufrenoy pour avoué ;

En présence 1º du Sʳ Pierre Forien père, cultivateur, demeurant commune de Rouillon, ayant Mᵉ Fameau pour avoué ;

2º Du Sʳ Michel Blot, charpentier, demeurant commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, procédant au nom et comme tuteur datif

de Pierre Forien, mineur, issu du mariage dudit Pierre Forien, père, avec la Dme Chapelain aujourd'hui décédée, ayant Me Piedor pour avoué;

3° Et du Sr Julien Blanchard, cultivateur, demeurant commune de Changé, procédant au nom et comme subrogé-tuteur dudit mineur Forien;

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu, par le tribunal civil séant au Mans, le 9 février 1841, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des immeubles composant le lieu et bordage du *Tertre-des-Cornillaux*, et dont la désignation suit :

1° Un corps de bâtiment construit à murs et arcelets, charpente en chêne, couverture en bardeaux, renfermant une chambre à cheminée avec four au pignon, chambre froide à côté servant d'étable, grenier dessus, droit à la cour commune et au pressoir, et une pièce de terre dite les Verdets ou la Jacoperrerie, contenant 39 ares 50 centiares, dans laquelle est une mare, estimés mille francs, ci. 1000 fr.

2° Un autre bâtiment construit à murs, charpente en chêne, couvert en bardeaux, renfermant une grange, un petit toit à porcs à côté, construit en terre, couvert en paille, droit à la cour commune, et une pièce de terre derrière et à côté desdits bâtiments, comprenant le champ Pommier et le closeau réunis, contenant 74 ares, estimés onze cent cinquante francs. . . . . 1150 fr.

3° Un autre bâtiment construit à murs et voliges de sapin, charpente en chêne et sapin, couvert en tuiles, renfermant un cellier, simail ou mauvais grenier dessus, petit terrain au-devant qui était autrefois l'emplacement d'un toit à porcs, droit à la cour commune, et une portion de terrain dit le Jardin-des-Cornilleaux, contenant 5 ares environ, estimé trois cents francs, ci. . . . . 300 fr.

4° Une portion de terre dite la Bilange ou Theroigné, contenant 23 ares 50 centiares, estimée quatre cents fr., ci. 400 fr.

5° Une portion de terre et vigne dite les Ecotais, à prendre au bas du clos de la Piloyère, contenant, la portion de terre 5 ares 10 centiares, et la portion de vigne 5 ares, estimée cent francs, ci. . . . . 100 fr.

6° Une planche de vigne audit clos, près le cours d'eau qui fait la limite des communes d'Yvré-l'Evêque et Champagné, contenant environ trois ares, estimée trente fr., ci 30 fr.

7° Une autre portion de vigne audit clos, contenant environ 7 ares 50 centiares, dite la Grande-Planche,

A reporter. . . . . 2980 fr.

Report. . . . . . . 2980 fr.

estimée quatre-vingt francs, ci. . . . . 80 fr.

8° Une autre portion de terre en trois planches, audit clos, contenant 5 ares 40 centiares, estimée quarante fr., ci. 40 fr.

9° Une autre portion de vigne en haut dudit clos, dite la planche de la Bruyère, contenant 2 ares 90 centiares, estimée vingt francs, ci. . . . . 20 fr.

10° Une portion de terre dite la Bruyère ou les Potteries, à prendre au haut dudit clos, contenant 12 ares 40 centiares, estimée cent francs, ci. . . . . 100 fr.

11° Une autre portion de vigne dite les Potteries, en deux planches, à prendre audit clos, contenant 5 ares, estimée, vingt-cinq francs, ci. . . . . 25 fr.

12° Une portion de pré dite la Longraie, au pré Fouquet, contenant 12 ares 50 centiares, estimée trois cents francs, ci. 300 fr.

13° Une portion de vigne à prendre au clos du Pisseau, en trois planches, contenant 7 ares 90 centiares, estimée quatre-vingt-dix francs, ci. . . . . 90 fr.

14° Une portion de terre en sapinière, dite des Pelouses, contenant 24 ares, et plantée de sapins de dix à quinze ans environ, estimée cent francs, ci. . . . . 100 fr.

15° Et une autre portion de terre en sapinière, dite aussi des Pelouses, située derrière les bâtiments du Polucan, contenant 24 ares 50 centiares, et plantée de sapins de dix à quinze ans environ et quelques uns plus vieux, estimée cent dix francs, ci. . . . . 110 fr.

TOTAL de l'estimation. . . . . 3845 fr.

Tous ces immeubles sont situés commune d'Yvré-l'Evêque, excepté ceux désignés aux nos 7, 8, 9, 10 et 11, qui sont situés commune de Champagné ; ils appartiennent indivisément auxdits Srs Forien, père et fils, et sont exploités par le Sr Yvard, requérant.

Le cahier des charges, closes et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude dudit Me Pilon, notaire.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

1° Audit Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant ville du Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11 ;

2° Et à Me Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille.

Fait et rédigé, par l'avoué soussigné, cejourd'hui 23 avril 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 24 avril 1841, f° 105, r° case 4, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, une belle propriété nommée la GRANDMAISON, *située sur les communes de Tourtenay et de Mâcon, canton de Thouars* (Deux-Sèvres).

Cette propriété consiste :

1° En quatre maisons d'habitation, dont une principale, avec de très-belles caves pouvant servir d'entrepôt ;

2° 61 hectares de vignes ;

3° Et 39 hectares de terres.

Cette propriété a l'avantage de n'être distante que d'un quart de myriamètre du canal de la Dive et d'un myriamètre de Thouars.

S'adresser à M. Goupil de Bouillé, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), ou à Me Duterme, notaire à Saumur. (4 f.)



Terre des SOURCES *à vendre, par adjudication qui aura lieu à la maison de maître des Sources, le dimanche 23 mai 1841, à deux heures, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.*

Cette propriété, située commune de Pontlieue, entre les routes de Tours et de Ruaudin, a une belle avenue sur chacune de ces routes.

Elle se compose :

1° D'une maison de maître à deux étages, distribuée en plusieurs appartements, cour, écurie, remise, etc. ;

Jardin, charmille, pièce d'eau.

Les dépendances comprennent en superficie 19 hectares 72 ares.

2° Du lieu de la *Source*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec une superficie de 9 hectares 15 ares.

3° Du lieu des *Fontenelles*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et d'une superficie de 10 hectares 7 ares.

4° Du lieu des *Rouges-Gouttières*, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, et une superficie de 14 hectares 39 ares.

S'adresser, pour voir les lieux, au Sr Renard, garde, et pour traiter, à M. Clément Vallée, ou à Me Vidal, notaire. (3 f.)



A vendre, le bordage de BEAULIEU, avec une jolie maison de maître et un beau jardin bien planté, sis au Mans, rue de la Madeleine, nos 67 et 69.

S'adresser à M. Renaudin, au Mans, rue de la Paille, ou à Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles, no 26, successeur de M. Jadin. (2 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7, le lundi de la Pentecôte, 31 mai 1841, à midi,

La jolie propriété de PONCEAU, située commune de Coulaines, en proximité du bourg, composée d'une maison de maître, jardins, bois d'agrément, pièce d'eau, bâtiments du fermier, terres labourables, prés et vignes.

S'adresser, pour visiter les lieux, au Sr Pineau, fermier, et pour en traiter jusqu'au jour de l'adjudication, audit Me Godefroy, notaire. (3 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 23 mai 1841, à l'issue des vêpres, à l'auberge du lieu des Cerisiers, au Mans, route de Bonnétable, par le ministère de Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles, n° 26, successeur de M. Jadin,

Le bordage des CHANTELETTES, sis au Mans, route de Bonnétable.

S'adresser à M. Legeay, propriétaire au Mans, rue Montoise, ou audit Me Boutroux, notaire. (2 f.)

A vendre, un joli cabriolet. S'adresser à Mme Parandier, rue de la Verrerie, n° 24. (3 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une maison située au Mans, rue Montoise, n° 20, composée d'un corridor d'entrée, salle à manger, salon, cuisine; au premier, deux chambres et cabinets, mansardé et grenier; cour, puits, jardin, écurie et hangar.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7. (2 f.)

A louer.

A louer présentement, la maison de maître du lieu de l'Eventail, situé commune de Sainte-Croix.

Elle se compose, d'une cuisine, cave et cellier, salon, salle à manger, vestibule et cabinet; mansarde et grenier; beau jardin au-devant de la maison; jardin potager à côté;

Petit bois taillis d'agrément.

On pourrait céder le bail à moitié du lieu du Grand-Eventail, en proximité, fait valoir par le Sr Letessier.

Cette habitation, à une distance très-rapprochée du Mans, près le clos de Gazonfières, est dans un site charmant, et domine toute la vallée de l'Huisne.

S'adresser, pour la voir, au fermier, et pour traiter de la location, à Me Desgraviers, notaire au Mans. (3 f.)

A louer présentement, pour cause de départ, une maison rue de la Verrerie, n° 24, au Mans.

S'adresser à Mme Parandier qui l'habite, et à Me Maricot, notaire au Mans. (3 f.)

Jolie maison de campagne avec jardin à louer pour le 1er novembre prochain. S'adresser à M. Freteau, rue Montoise, n° 7, au Mans. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— *Mois de Marie*, par M. l'abbé Leguillou, in-32 broché *Idem* par Lalomia, in-32 rel. propre et carton. — *Neuvaine à la Ste Vierge*, in-18 rel. veau gauf. tranche dorée. — *Visites au St Sacrement et à la Ste Vierge*, in-18 rel. — *Conduite pour la Pentecôte*, in-12 rel. — *Dévotion au Sacré-Cœur.*

Avis.

M. Albaret père, marchand au Mans, place des Halles, prévient le public qu'il continue de faire le commerce de couvertures et de literies, comme il l'a fait jusqu'à ce jour. Il prie les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, de vouloir bien compter toujours sur les efforts qu'il fera pour la mériter comme par le passé. (3 f.)



M. Blanc, sellier-carrossier au Mans, place des Jacobins, prévient le public qu'il a un grand assortiment de voitures en tout genre, neuves et d'occasion, qu'il vendra au plus juste prix, devant quitter les affaires au 1er novembre prochain.

M. Blanc a cédé ses ateliers à ses ouvriers qui, depuis douze ans, travaillent chez lui, pour lesquels il réclame la confiance des personnes qui ont bien voulu la lui accorder jusqu'à ce jour. (1 f.)

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

(*Extrait du Moniteur du 3 avril 1841.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant le 1er mois de 1841. . .	12,047	711	59
Pendant le mois de février. . .	6,516	617	8
Total. . . .	18,563	1,328	67

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant le 1er mois de 1841. . .	1,126	5,206	1,068
Pendant le mois de février. . . .	1,358	6,171	1,639
Total. . . .	2,484	11,377	2,707

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er mars 1841. . .	72,454	5,120	37,073

Pour copie conforme,

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois d'avril 1841.

NAISSANCES.	Mâles... 24 / Femelles. 28	52*	MARIAGES................ 32

DÉCÈS............ AGE.	COMMUNE. MALES.	COMMUNE. FEMEL.	COMMUNE. TOTAL.	HOPITAL. MALES.	HOPITAL. FEMEL.	HOPITAL. TOTAL.
Moins d'un an.......	6	3	9	1	.	1
D'un an à 10.........	4	1	5	1	1	2
De plus de 10 à 20...	3	.	3	.	1	1
20 à 30...	6	2	8	8	2	10
30 à 40...	1	.	1	.	1	1
40 à 50...	3	.	3	1	.	1
50 à 60...	.	.	.	.	1	1
60 à 70...	1	3	4	.	.	.
70 à 75...	.	2	2	2	1	3
75 à 80...	1	3	4	.	.	.
80 à 85...	.	2	2	.	.	.
85 à 90...	1	1	2	.	.	.
De plus de 90.......	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	26	17	43	13	7	20
Total de l'hôpital.	13	7	20	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 11.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	39	24	63			

* Sur ces 52 naissances, 19 ont eu lieu à l'hôpital.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MAI.			7 Vendredi	à 8 h.	à 11 h.
00 mardi	à 0 h.	à 00 h.	8 Samedi	à 8 h.	à 11 h.
00 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	9 Dimanche	à 8 h.	à 11 h.
6 jeudi	à 8 h.	à 11 h.	10 Lundi	à 8 h.	à 11 h.

BOURSE DE PARIS.	3 *mai.* fr.	c.	4 *mai.* fr.	c.	0 *mai.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	70	113	85	000	00
Trois pour cent; jouiss. du 22 juin 1840....	79	25	29	20	00	10
Actions de la banque....................	3190	00	3190	00	0000	00
Espagne, dette active....................	24	3/8	74	5/8	00	00
——— dette passive....................	5	5/8	5	5/8	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION. Nº 38. MARDI 11 MAI 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au nº suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES,

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.



Biens situés commune de Fillé-Guécélard, à vendre par le ministère de Me Rogé, notaire à Etival, commis au lieu.

Ils consistent dans :

1º Un corps de bâtiment au bourg dudit Fillé, composé de deux chambres, l'une à feu avec four, et l'autre froide;

2º Une portion de jardin de 1 are 30 centiares environ;

Le tout estimé. . . . . 800 fr.

3º Une portion de vigne située au clos de la Richardière, de 9 ares 50 centiares, estimée. . . . . . . 40 fr.

4º Une portion de vigne de 1 are 45 centiares, estimée. . 10 fr.

5º Un autre corps de bâtiment aussi au bourg de Fillé, renfermant une boutique de maréchal et un cellier, une

A reporter. . . . . 850 fr.

Report. . . . . 850 fr.

portion de jardin derrière ces bâtiments, composée du surplus du jardin du n° 2, estimés. . . . . 500 fr.

6° Un corps de bâtiment audit bourg, renfermant une chambre à feu, grenier dessus, cour au-devant, estimés. 300 fr.

7° Une portion de vigne au clos de la Richardière, de 1 are 10 centiares, estimée. . . . . 10 fr.

TOTAL de l'estimation des biens. . . . . . . 1660 fr.

La vente de ces biens qui dépendent, pour partie, de la communauté qui a existé entre le Sr Michel-René-François Gaudin, maréchal, demeurant commune de Fillé Guécélard, et Louise Ragot, sa femme décédée, et pour le surplus, des propres de cette dernière, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, le 13 février 1841, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre ledit Sr Gaudin, demandeur, ayant Me Piédor pour avoué.

Et 1° Joseph Gazon, maréchal, demeurant commune de Spay, en sa qualité de tuteur de Louise et Madeleine Laugelier, issues du premier mariage de ladite femme Gaudin avec Jean Laugelier, son premier mari ; 2° Germain Ragot, tisserand et cabaretier, demeurant au bourg de Fillé, en sa qualité de subrogé-tuteur desdites mineures Laugelier et des mineurs Euphrosine et Eugène Gaudin, issus du second mariage de ladite femme Gaudin avec ledit Sr Gaudin, défendeurs, ayant Me Dufrenoy pour avoué.

Ces biens seront vendus par licitation, à laquelle les *étrangers* seront admis, par devant Me Rogé, notaire à Étival, en présence dudit Sr Ragot susnommé.

L'adjudication préparatoire aura lieu le lundi 31 mai 1841, à trois heures après midi, en la salle de la Mairie de Fillé.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 27 juin 1841, à la Mairie dudit Fillé, à trois heures après midi.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Piédor, avoué au Mans, rue de la Barillerie, n° 7 ;

2° A Me Rogé, notaire à Étival.

Au Mans, le 1er mai 1841.

Signé PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 3 mai 1841, f° 108, v° case 6, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé FOUBMY.

Maisons situées au Mans, rue de la Tannerie, n° 62, à vendre par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, commis ad hoc, *étude dudit Me Vidal, sise au Mans, rue Courthardy.*

1° Un corps de bâtiment composé, au rez-de-chaussée, d'une boutique donnant sur la rue de la Tannerie, d'une arrière boutique

servant de cuisine ; au premier étage, d'une chambre à feu et un petit cabinet à côté, et au deuxième, d'une mansarde, grenier au-dessus, et cave sous ledit bâtiment ; cour entre ce bâtiment et celui qui suit.

2° Un autre corps de bâtiment composé, par bas, d'une suifferie, au-dessus une chambre froide et grenier au-dessus. Ces appartements dépendent du bâtiment n° 1er.

3° Une maison adossée à celle ci-dessus, composée, par bas, de deux chambres, dont l'une à feu et l'autre froide ; au premier, de deux chambres à feu ; au-dessus sont deux greniers, cave au-dessous de cette maison.

4° Une petite cour au-devant de cette dernière maison, dans laquelle cour se trouve un hangar, et à la suite un jardin d'environ 2 ares, dans lequel existe une petite buanderie.

Le tout estimé. . . . . 5600 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre le feu Sr Jean Bigot et Marthe Lebatteux, sa deuxième femme, aujourd'hui femme Ferré, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 6 avril 1841, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre Dlle Marie Bigot, majeure, propriétaire, demeurant au Mans, demanderesse, ayant Me Piédor pour avoué ;

Et 1° Le Sr Louis-Jacques Ferré, agent d'affaires, et Dme Marthe Lebatteux, sa femme, avant veuve Bigot, demeurant ensemble au Mans ; 2° et Mrs Auguste Ducré et Jean Toffier, négociants, demeurant au Mans, en leur qualité de syndics de la faillite dudit Sr Ferré, défendeurs, ayant Me Lecouteux pour avoué.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Vidal.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 25 mai présent mois, en l'étude dudit Me Vidal, notaire au Mans.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 6 juin 1841, à midi, en la même étude.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Vidal, notaire au Mans ;

2° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7 ;

3° A M. Grasset, commissaire-Priseur et expert, demeurant au Mans, rue de la Perle.

Au Mans, le 8 mai 1841.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 8 mai 1841, fo 112, case 6, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le dimanche 6 *juin* 1841, *chez le Sr Courveauille, aubergiste au bourg de la Quinte.*

1° Les deux bordages des *Blutières*, situés commune de la Quinte, composés de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés;

2° Et le lieu et bordage de la *Vannerie*, situé commune de Coulans, composé également de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés. (2 f.)

A vendre, un joli cabriolet. S'adresser à Mme Parandier, rue de la Verrerie, n° 24. (3 f.)

A louer.

A louer présentement, pour cause de départ, une maison rue de la Verrerie, n° 24, au Mans.

S'adresser à Mme Parandier qui l'habite, et à Me Maricot, notaire au Mans. (3 f.)

Jolie maison de campagne avec jardin à *louer pour le* 1er novembre prochain. S'adresser à M. Froteau, rue Montoise, n° 7, au Mans. (2 f.)

Théâtre.

☞ La nouvelle troupe d'Opéra, du 5me arrondissement théâtral, sous la direction de M. Combettes, est arrivée dans notre ville et doit débuter dimanche prochain, 16 mai. Nous ferons connaître, dans notre prochain n°, la composition du spectacle de cette première représentation.

Sans vouloir rien préjuger aujourd'hui du mérite de cette troupe, sur lequel, nous l'avons dit déjà, nous avons pour garants l'expérience et la capacité bien connue du nouveau Directeur, il est aisé de voir, par le tableau de la troupe, que rien n'a été négligé, et qu'aucun sacrifice n'a coûté, pour que tous les emplois soient convenablement remplis.

TABLEAU DE LA TROUPE.

ADMINISTRATION.

Mrs Combettes,	*Directeur.*
Bonneau,	1er *Chef d'orchestre.*
Manuel,	2me *Chef d'orchestre.*
Léon,	*Régisseur.*

Mlle Gondouin,	*Souffleuse.*
M. Labeaume,	*Magasinier.*
ACTEURS.	EMPLOIS.
Mrs Jourdeuil,	1er *Tenor en tous genres.*
Morin,	*Tenor sérieux.*
Bourdait,	2me *Tenor.*
Delpierre,	*Tenor grime.*
Saint-Albe,	*Tenor comique.*
Combettes,	*Tenor comique.*
Bernard,	*Bariton, Basse chantante.*
Dumonthier,	1re *Basse.*
Gondouin,	2me *Basse.*
Léon,	3me *Basse.*
Delamare,	*Utilités.*
Antoine,	*Idem.*
ACTRICES.	EMPLOIS.
Mme Lahourde,	1er *Soprano.*
Mlle Dumonthier,	2me *Soprano.*
Mmes Bourdais,	*Soprano comique.*
Saint-Albe,	2me *Soprano comique.*
Mlle Dumonthier, cad.	3me *Soprano.*
Mmes Renault,	*Contralto.*
Delpierre,	*Contralto comique.*
Benoist,	2me *Contralto comique.*
Bonneau,	*Utilités.*
Mlle Jenny,	*Rôles d'Enfant.*

Nota. Dans la Comédie et le Vaudeville, les rôles annexés aux emplois d'Opéra.

— S'adresser, pour la location des loges, à M. *Combettes*, directeur, maison de M. Lheureux, place du Gué-de-Maulny.

VARIÉTÉS.

Scènes populaires.

LE CIRQUE FRANÇAIS.

Un Caporal.

Criquet, *jeune soldat.*

(La scène se passe au café).

Le Caporal. — Te voilà jeune Criquet, où c' que tu as donc consommé ta soirée hier, je ne t'ai point z'évu au quartier.... absent ;

chez la belle Prudence.... inconnu. Je crois que tu t'évoques à des agréments dissimulés ?

Criquet. — Fais t'excuse, Caporal, j'étais-t-au circle française.

Le Caporal. — Alors je retire mon émotion. Un circle est une exercice morale que le fantassin peut se procurer au niveau du cavalier quelconque. Un cheval dressé susceptiblement parle z'a l'esprit tout aussi bien que la théorie, je le conçois.

Criquet. — Cristi, oui.

Le Caporal. — Etais-tu seul ou en sociliété ?

Criquet. — J'étais t'avec le tambour de la seconde ; un fini bon enfant.

Le Caporal. — Ah ! oui, Rooflac ; il a momentanément une idée joviale qui désaltère l'esprit. Cependant méfie-toi z'en ; c'est un taquin qui te ferait boire plus d'une couleuvre.

Criquet. — Oh ! y a pas de danger.

Le Caporal. — Enfin suffit. Avez-vous pris quelque chose ensemblement. Lui as-tu préposé la goutte ?

Criquet. — J'en ai payé cinq.

Le Caporal. — Ça fait ton éloge ; le jeune militaire qui sait se rendre amicable à ses semblables obtient l'estime de tout un chacun et en fait son profit comme de jusse sans compter l'amour propre. Paies-tu le petit verre présentement ?

Criquet. — Oui, Caporal. Garçon, deux petits verres pour deux. (Le garçon sert deux petits verres d'eau-de-vie.)

Le Caporal. — Dis-moi, Criquet, qu'est-ce qui t'a flatté dedans ce circle ?

Criquet. — J'ai vu le tonnelier de Saint-Cloud.

Le Caporal. — Le tonnelier de Saint-Cloud ? ce n'est point z'un événement militaire ; j'en ignore le contenu.

Criquet. — Figurez-vous que ce tonnelier est un farceur qui boit et mange perpétuellement ; mais de l'ouvrage c'est pas son genre. Enfin finalement arrive un inconnu.... Cet inconnu s'assoye auprès d'un tonneau et s'endort à son aise. Le tonnelier ne dit mot, il prend mon inconnu et le renverse la tête en bas, mauvais procédé. L'inconnu se relève et va chercher un second inconnu, suivez-vous, Caporal ?

Le Caporal. — Oui, marche toujours.

Criquet. — Alors les deux inconnus poursuivent le tonnelier et le menacent de lui ravir une partie de l'existence. Le tonnelier pour lors se transvase dans son tonneau. Suivez-vous, Caporal ?

Le Caporal. — Continues.

Criquet. — Alors, roulement de coups de bâton ; mais au moment qu'ils croient le tenir, le tonnelier s'évapore en totalité ; on renverse le tonneau ; pas plus d'homme que dans mon verre, par ou c' qu'il a passé ?

Le Caporal. — Cela t'étonne, Criquet. J'ai vu bien plus fort moi qui te parle personnellement ; j'ai vu, en Bohême, escamoter des familles entières, consécutives.

Criquet. — Cristi !

Le Caporal. — Cela s'appèle de la physique départementale.

Criquet. — A la bonne heure, mais le tonnelier par où c' qu'il a passé ?

Le Caporal. — Il a passé.... qu'il s'est caché entre les cercles du tonneau.

Criquet. — Je ne dis pas non, mais plus tard on le retrouve dans le tonneau.

Le Caporal. — Raison de plus ; cet homme par une évolution invisible s'est amorphosé de l'extérieur à l'intérieur. C'était facile.

Criquet. — Ah ! oui, comme ça je comprends.... La troisième scène m'a aussi charmé agréablement : arrive un homme ; vous saisissez, Caporal ; cet homme en place un second sur ses épaules, le second en prend un troisième qui en prend un quatrième, et voilà qu'ils se promènent l'un sur l'autre, sans plus de façon ; c'est drôle.

Le Caporal. — Eh bien, tu ne dévines pas la charge ; le premier homme est vrai ; le second est vrai pareillement ; les deux autres sont en carton.

Criquet. — Faites erreur, Caporal, je les ai vu remuer.

Le Caporal. — Tu as cru voir ; mes tes yeux étaient vaccinés.

Criquet. — Cependant...

Le Caporal. — Je m'y connais, en illusions ; rapporte-toi-z'en à ton Caporal. Garçon, un second petit verre. (Le garçon sert le petit verre). Après, qu'as-tu remarqué ?

Criquet. — J'ai vu le jeune Richard, cristi, ce jeune homme est d'une fière force. Figurez-vous, Caporal, que d'abord il se ploie en deux comme un fourniment ; il s'empare de ses deux jambes et s'en fait une casquette ; il saisit sa tête et s'assoye dessus, il choisit des postures qu'on n'y connaît plus rien ; je crois qu'il n'a presque pas d'os, ou s'il en possède, il les dissimule de manière à faire frémir.

Le Caporal. — Mon cher, rien de plus naturel. Suis bien mon explication : Un enfant dans son jeune âge est dressé à une nourriture intérieure ; tu conçois, par suite son caractère se manifeste à un point de vue uniforme. Suis-moi bien. Alors quand l'excroissance se fait sentir, ce même enfant est susceptible de se prêter volontiers par son mécanisse à des positions que moi ni toi ne pourrions pas faire ; tu saisis la chose.

Criquet. — Cristi que vous parlez bien, Caporal.

Le Caporal. Ecoute, Criquet, c'est que vois-tu dans ma vie civile et militaire, j'ai assisté à plus de prodiges conséquents que tu n'as de cheveux dessus la tête, je te ferais changer en élément, si je te racontais tout ce qui m'a frappé l'œil dans les cinq parties de l'Urope. Nos verres sont sèches.

Criquet. — Garçon, un petit verre.

Le Caporal. — As-tu vu le saut du tonneau ?

Criquet. — Oui, Caporal. (Le garçon sert un 3me petit verre).

Le Caporal. — Cette pièce est belle, très-belle ; elle me plait. Je l'ai vue en Brabant, je l'ai vue en Bavière ; elle m'a toujours souri.

(Ils trinquent) à ta santé. Le saut du tonneau passera z'a la postérité immanquablement, tu as vu sans doute une infinité d'autres exercices surprenantes, mais écoute-moi, Criquet, à la première représentation, prends deux billets, viens me chercher, je t'accompagnerai, je veux t'instruire sur certaines manœuvres du circle où c' que tu ne peux y voir, toi Criquet, qu'un nuage confus et immobile.

Criquet. — Merci, Caporal.

Le Caporal. — Au revoir, Criquet, paie le mémoire; je veux te laisser la satisfaction de régaler ton Caporal! (Il sort.)

Criquet. — En v'là un bon enfant de Caporal, cristi!!!

S.....

(Gazette d'Alençon.)

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MAI.			14 Vendredi	à 8 h.	à 12 h.
11 mardi	à 8 h.	à 12 h.	15 Samedi	à 8 h.	à 12 h.
12 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	16 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
13 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	17 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 7 mai 1841.

Froment	8	03	Orge	3 fr.	65
Méteil	6	51	Avoine	3	95
Seigle	5	55	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 7 mai 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	5 *mai.* fr.	c.	6 *mai.* fr.	c.	7 *mai.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	95	114	50	114	75
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	79	30	79	55	79	75
Actions de la banque.....................	3180	00	3180	00	3180	00
Espagne, dette active.....................	24	1/2	24	3/4	24	3/4
——— dette passive.....................	5	5/8	5	5/8	5	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. N° 39. VENDREDI 14 MAI 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 15 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

☞ Par exploit de Cullier, huissier au Mans, en date du 13 mai présent mois, enregistré, M. Jacques-Ariste Trouvé-Chauvel, Maire de la ville du Mans, agissant en cette qualité, qui a élu domicile en l'étude de Me Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant, rue de la Barillerie, n° 7, a fait signifier à M. le Procureur du Roi près ledit tribunal, copie d'un acte dressé au greffe dudit tribunal, le 1er mai présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait à ce greffe de l'expédition d'un acte contenant cession par Dlle Antoinette-Marie Roux, ouvrière, demeurant au Mans, place du Château, au profit de la ville du Mans, d'une portion de terrain de 14 mètres 50 centimètres, pour régulariser l'alignement de la rue du Château.

Cette vente consentie moyennant la somme principale de 121 fr. 25 c.

La portion de terrain ci-dessus désignée, vendue à la ville du

Mans, appartenait à la venderesse, comme faisant partie d'autres biens non vendus, qui lui appartiennent, savoir : la moitié indivise pour lui avoir été léguée par Dlle Anne Mongendre, suivant testament reçu par Me Bidault, notaire au Mans, le 9 mars 18 7, enregistré, et l'autre moitié indivise pour l'avoir acquise de M. Pierre Lecomte, ancien conducteur de travaux, demeurant au Mans, ainsi qu'il résulte d'un acte de vente à titre de licitation, reçu par ledit Me Bidault, notaire, en date du 24 octobre 1837, enregistré le même jour, cette seconde moitié appartenait à M. Lecomte comme légataire de Mlle Mongendre, en vertu du testament susdaté.

Mlle Mongendre possédait ces biens pour les avoir recueillis dans les successions de M. Noël Mongendre et Dme Anne Mauchien, ses père et mère décédés, desquels elle était seule héritière, et qui les avaient acquis, au cours de leur communauté, de la commune du Mans.

Cette signification faite à M. le Procureur du Roi, avec déclaration qu'elle a pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, qui peuvent exister sur les immeubles dont il s'agit, et que ceux au profit desquels il pourrait être pris des inscriptions, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la notification dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, le tout conformément aux articles 2193 et 2194 du code civil, et aux dispositions des avis du conseil des 9 mai et 1er juin 1807 et 8 mai 1812.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Signé, PIEDOU.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, une belle propriété nommée la GRANDMAISON, *située sur les communes de Tourtenay et de Mâcon, canton de Thouars* (Deux-Sèvres).

Cette propriété consiste :

1° En quatre maisons d'habitation, dont une principale, avec de très-belles caves pouvant servir d'entrepôt ;

2° 61 hectares de vignes ;

3° Et 39 hectares de terres.

Cette propriété a l'avantage de n'être distante que d'un quart de myriamètre du canal de la Dive et d'un myriamètre de Thouars.

S'adresser à M. Goupil de Bouillé, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), ou à Me Duterme, notaire à Saumur. (4 f.)

Terre des Sources *à vendre, par adjudication qui aura lieu à la maison de maître des Sources, le dimanche 23 mai 1841, à deux heures, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.*

Cette propriété, située commune de Pontlieue, entre les routes de Tours et de Rhaudin, a une belle avenue sur chacune de ces routes.

Elle se compose :

1° D'une maison de maître à deux étages, distribuée en plusieurs appartements, cour, écurie, remise, etc. ;

Jardin, charmille, pièce d'eau.

Les dépendances comprennent en superficie 19 hectares 72 ares.

2° Du lieu de la *Source*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec une superficie de 9 hectares 15 ares.

3° Du lieu des *Fonteuelles*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et d'une superficie de 10 hectares 7 ares.

4° Du lieu des *Rouges-Gouttières*, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, et une superficie de 14 hectares 39 ares.

S'adresser, pour voir les lieux, au Sr Renard, garde, et pour traiter, à M. Clément Vallée, ou à Me Vidal, notaire. (3 f.)

La belle propriété de Pannetière, *située communes de Saint-Pavin-des-Champs et de Rouillon, à 1/2 myriamètre de la ville du Mans, à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Étoile, le lundi de la Pentecôte, 31 mai 1841, chez le Sr Ferrand, hôte à la Belle-Étoile, route de Laval, près la propriété, heure de midi.*

Cette terre se compose des bâtiments de maître et de fermier de la Forêtrie, cours, jardins, verger, de bois taillis ; et de la ferme de Bois-Vallée, exploitée par le Sr Coignard. Elle contient en totalité 62 hectares 4 ares, dont 43 hectares 5 ares de bois taillis en plein rapport, y compris la pièce de Rouillon. Elle est traversée par la grande route du Mans à Laval.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à M. Gendrot, expert au Mans, rue Montoise, qui, le jour de l'adjudication, se trouvera sur la propriété dès le matin, et audit Me Mauboussin, notaire. (1 f.)

A vendre en totalité ou par parties, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans,

La belle propriété de la Pierre, située communes du Mans et de Saint-Georges-du-Plain, consistant dans une jolie maison de maître, communs, bâtiments de ferme, cours, jardins, terres labourables et prés.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, soit audit

Me Mauboussin, soit à M. Salmon, propriétaire à Secherelles, commune de Saint-Georges-du-Bois, qu'on trouvera tous les vendredis au Chêne-d'Or, rue Bretonnière. (2 f.)

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le dimanche 6 juin 1841, chez le Sr Courveaulle, aubergiste au bourg de la Quinte.

1° Les deux bordages des *Blutières*, situés commune de la Quinte, composés de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés;

2° Et le lieu et bordage de la *Vannerie*, situé commune de Coulans, composé également de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés. (2 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7, le lundi de la Pentecôte, 31 mai 1841, à midi,

La jolie propriété de Ponceau, située commune de Coulaines, en proximité du bourg, composée d'une maison de maître, jardins, bois d'agrément, pièce d'eau, bâtiments du fermier, terres labourables, prés et vignes.

S'adresser, pour visiter les lieux, au Sr Pineau, fermier, et pour en traiter jusqu'au jour de l'adjudication, audit Me Godefroy, notaire. (3 f.)

A vendre, le bordage de Beaulieu, avec une jolie maison de maître et un beau jardin bien planté, sis au Mans, rue de la Madeleine, nos 67 et 69.

S'adresser à M. Renaudin, au Mans, rue de la Paille, ou à Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles, n° 26, successeur de M. Jadin. (2 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 23 mai 1841, à l'issue des vêpres, à l'auberge du lieu des Cerisiers, au Mans, route de Bonnétable, par le ministère de Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles, n° 26, successeur de M. Jadin,

Le bordage des Chantelettes, sis au Mans, route de Bonnétable.

S'adresser à M. Legeay, propriétaire au Mans, rue Montoise, ou audit Me Boutroux, notaire. (2 f.)

A vendre présentement, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, un bel établissement sis au Mans, place du Gué-de-Maulny, n° 6, connu sous le nom de Café Métivier-Homon.

Ce café, parfaitement achalandé, consiste :

Au rez-de-chaussée, en une cuisine, petit cabinet, salon et corridor d'entrée;

Au premier étage, en une grande salle de billard où se trouve un beau billard en acajou, garni de tous ses accessoires, en une seconde salle garnie de glaces, tables et comptoirs ;

Au deuxième étage, en une grande salle de billard, où se trouve un second billard aussi en acajou, garni de tous ses accessoires, en deux chambres à coucher ;

Au troisième étage, en deux mansardes et greniers ;

Petite cour et lieux d'aisances.

Environ 3000 litres de vin de toutes espèces ; eaux-de-vie, cognac et liqueurs.

Pour voir ledit café, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, soit à Mme veuve Hémon qui en est propriétaire, soit à Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs. (4 f.)

A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Une grande et belle maison située au Mans, rue de la Paille, n° 12 avec une porte de sortie sur la rue de Paris, un grand jardin, une belle cour, remise, écurie pour quatre chevaux, greniers à fourrage, bûcher couvert, grande et belle cave voûtée, appartenant à M. de Gastines.

S'adresser à Me Vidal, notaire chargé de tous pouvoirs. (8 f.)

A vendre, un joli cabriolet. S'adresser à Mme Parandier, rue de la Verrerie, n° 24. (3 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une maison située au Mans, rue Montoise, n° 20, composée d'un corridor d'entrée, salle à manger, salon, cuisine ; au premier, deux chambres et cabinets, mansarde et grenier ; cour, puits, jardin, écurie et hangar.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7. (2 f.)

A louer.

A louer présentement, pour cause de départ, une maison rue de la Verrerie, n° 24, au Mans.

S'adresser à Mme Parandier qui l'habite, et à Me Maricot, notaire au Mans. (3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. vélin, rel. en maroquin, dans le dernier goût ; — Le *Petit Eucologe*, idem ; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge* ; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin ; *Epîtres et Evangiles*, id. ; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des Minimes*, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c.; 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ BANQUE COMMERCIALE DE LA SARTHE.

Les actionnaires se réuniront le samedi de la foire de la Pentecôte, 5 juin prochain, à six heures du soir, au domicile du Directeur, M. A. Trouvé-Chauvel, pour recevoir le compte de l'année close le 28 février dernier. (1 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

Chemins vicinaux.

☞ *Construction d'un pont de 6 mètres sur 2 mètres d'ouverture sur le ruisseau de Lantonnière, au bourg de la Milesse, et reconstruction de la chaussée dudit bourg.*

Le Préfet du département de la Sarthe prévient que, le vendredi 21 mai 1841, il sera procédé, à midi, en séance du Conseil de Préfecture, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, des travaux ci-dessus désignés et dont le détail estimatif est fixé à 3690 fr. 97 c.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 mai 1841.

Naissances.

1 Anne-Félicité Jousse, rue du Pré.
2 Victor-Pierre Chevallier, rue du Grand-Pont-Neuf.
2 Jean-Baptiste-Alphonse Havard, rue des Jardins.
3 Auguste-Charles-Félix Bertauld, rue Royale.
4 Désirée-Julienne Hubert, rue Clairsigny.
5 Marie-Louise Beucher, rue du Teillas, section du Nord.
5 Justine Bourgouin, rue du Pré.
6 Pauline-Françoise Plot, rue Saint-Vincent.
7 Françoise Lebreton, rue Courthardy.
9 Henri-Joseph Paneau, rue de la Croix-de-Pierre.
9 Georges-Hippolyte Hartmann, rue Royale.
10 Charlotte Parturié, enfant naturel reconnu, rue Guillot-Ami.
10 Joseph Androuin, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
10 Adolphe-Charles Beaugé, place du Gué-de-Mauloy.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 2 filles.

Mariages.

3 Pierre Raimbault, 32 ans, filassier, et Madeleine Gallier, 46 ans, salariée, rue du Chêne-Vert.
3 Joseph-François-Claude Salmon, 44 ans, salarié, et Françoise-Louise Mauboussin, 33 ans, salariée, rue des Champs.
5 Gabriel-Charles-Victor Desmares, 37 ans, cordonnier, et Marie Bellanger, 44 ans, salariée, rue de la Préfecture.
5 François Lescodan, 53 ans, journalier, et Jeanne-Marie Renoult, 47 ans, journalière, rue Wagram.
5 Marie-Alphonse Cosnuau, 21 ans, menuisier, et Victorine Ciron, 21 ans, lingère, rue Royale.
7 François Brossard, 23 ans, vannier, et Virginie-Rosalie Toutan, 21 ans, lingère, rue Saint-Victeur.

Décès.

1 Françoise-Joséphine Chahu, femme Letang, rue Royale, 46 ans.
1 Louise-Françoise-Charlotte Trudel, célibataire, religieuse, rue de la Paille, 26 ans.
1 Anne Lebert, femme Goualard, à l'Hôpital, 62 ans.
1 Marie Divaré, femme Leroux, rue du Clos-Margot, 67 ans.
1 Marguerite-Louise Templé, femme Vellot, route d'Alençon, 52 ans.
2 Marie-Emilie Gouvin, rue Dorée, 8 mois.
2 Emmanuel-Charles Letang, rue Royale, 16 ans.
3 Jules Giroux, boulanger, rue de la Tannerie, 26 ans.
3 René Denis, roulier, rue du Pré, 71 ans.
3 Louise-Julienne-Michelle Ruillé-Devaux, veuve Pasquier, rue du Quartier-de-Cavalerie, 73 ans.
3 Jérôme Dupuy, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 22 ans.
4 Caroline-Victoire-Louise Patry, rue Bretonnière, 10 ans.
5 Auguste Leroux, tisserand, rue de la Pastière, 64 ans.
5 Adelaïde Briolay, rue Montoise, 6 ans.
6 Eugène-René Bouhours, rue Bretonnière, 8 mois.
6 Marie Gérard, femme Durand, à l'Hôpital, 39 ans.
6 Alexandre-Jacques Bouttier, cordonnier, ruelle Saint-Benoît, 27 ans.
8 Rosalie Cailleau, rue des Pans-de-Gorron, 11 ans.
8 Victor-François Girault, propriétaire, l'*Asile de la Sarthe*, 36 ans.
8 Françoise Vaspy, célibataire, salariée, rue Basse, 45 ans.
8 Marie Leroy, veuve Rapicault, Grande-Rue, 85 ans.
10 Paul Rocher, soldat au 21me régiment de ligne, décédé à Brest, 21 ans.

Théâtre.

Dimanche 16 mai 1841, pour le premier début de la *troupe* d'Opéra :

La Dame blanche, opéra en 3 actes, musique de Boïeldieu.

Précédé de *le Chalet*, opéra en 1 acte, musique d'Adam.

BOURSE DE PARIS.	8 *mai.* fr.	c.	10 *mai.* fr.	c.	11 *mai.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	60	114	45	114	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	79	55	79	30	79	50
Actions de la banque..................	3190	50	3190	00	3220	00
Espagne, dette active.................	24	1/2	24	5/8	24	5/8
——— dette passive.................	5	3/4	5	1/2	5	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 40.

MARDI 18 MAI 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par suite de saisie immobilière, d'une maison sise ville du Mans.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après l'observation des formalités prescrites par la loi, à la vente, par adjudication publique et à l'extinction des feux, d'une maison dont la désignation suit, située ville du Mans.

CHAPITRE UNIQUE.

Une maison située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, portant le n° 1er, construite à murs et colombages, couverte en ardoises, comprenant, au rez-de-chaussée, deux boutiques, dont une petite et une grande, arrière-boutique, petite cour à la suite, dans laquelle

sont les lieux d'aisances et un escalier pour au besoin exploiter le premier étage ; au premier étage, une chambre sur le devant, antichambre et cuisine à la suite ; au deuxième étage, une grande chambre, etc. ; et au troisième étage, des greniers dans lesquels se trouve une mansarde formant la façade dudit troisième étage sur la rue. Les fenêtres des premier et deuxième étages sont garnies de persiennes.

Cette maison est occupée par plusieurs locataires, les Srs Huet, marchand de rouennerie, et Morice, rentier ; elle appartient au Sr René-François-Clément Galpin, propriétaire, demeurant à Paris.

Elle a été saisie sur mondit Sr Galpin, à la requête du Sr Jean Perthuis, cabaretier, demeurant ville du Mans.

Suivant procès-verbal de Dorize, huissier au Mans, en date du 4 février 1841, visé le 5 du même mois par M. Jadin, adjoint au maire de la ville du Mans, et par M. Lepelletier, greffier de la justice de paix du premier canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, ledit jour 5 février 1841, f° 94, r° case 10, par M. Fourmy, qui a perçu pour les droits 2 francs 20 centimes.

Ledit procès-verbal transcrit 1° au bureau des hypothèques du Mans, le 6 dudit mois de février 1841, vol. 12, n° 383, par M. Petit, conservateur, aux droits de 4 francs 22 centimes, 2° et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 12 du même mois, sous le n° 224, par M. Aucerne, greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges, qui *sera dressé* pour parvenir à la vente forcée de la maison précédemment décrite, sera faite à l'audience des criées dudit tribunal civil séant au Mans, au palais de Justice, le samedi 10 avril 1841, heure de midi.

Fait et rédigé par Me César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, n° 11, constitué pour le saisissant, et chargé de mettre à fin la présente saisie.

Au Mans, le 12 février 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 16 février 1841, f° 72, r° case 1re, reçu 2 francs décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

Les trois publications du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de la maison susdécrite, ont eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil séant au Mans.

L'adjudication préparatoire de la même maison aura lieu, à l'audience des criées du même tribunal, le samedi 5 juin 1841, heure de midi, sur la mise à prix, outre les charges, de 50 francs.

Signé DUFRENOY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, le dimanche de la Pentecôte, 30 mai 1841, chez le Sr Letessier, hôte au bourg de Chemiré-le-Gaudin, par le ministère de Me Mauboussin, notaire audit Chemiré-le-Gaudin.

La belle terre de VIRFOLLET, située commune de Chemiré-le-Gaudin, composée d'une maison de maître, cour et beau jardin entourés de murs ;

De bâtiments tout neufs pour le fermier, de 22 hectares de terres labourables, de 3 hectares 63 ares de pré de bonne qualité.

Cette ferme est située tout près de la grande route de Sablé au Mans, et offre beaucoup d'agréments.

S'adresser, pour la voir, au Sr Renaudin qui la fait valoir, et pour en traiter, soit à Mrs Bedin-Moncimier, de Fay, et Cabaret, de Souligné-sous-Ballon, ou à M. Bouteloup, marchand à Saint-Léonard, soit audit Me Mauboussin, notaire chargé de tous pouvoirs. (4 f.)



A vendre ensemble ou séparément, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le dimanche 23 mai 1841, chez le Sr Leroy, aubergiste au bourg de Coulans.

Le lieu et bordage de la MANTELLERIE et le moulin de ROSAY, situés commune de Coulans, composés de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, issues, terres labourables et prés. (3 f.)

Théâtre.

☞ Nos lecteurs n'exigeront pas, sans doute, que nous portions un jugement sur la nouvelle troupe d'opéra, d'après une première représentation. On en accorde trois aux acteurs pour leur épreuve : il y aurait donc précipitation à les juger dès aujourd'hui, et il faut

certainement avoir vu et, dans l'opéra, entendu surtout plusieurs fois le même acteur, pour se faire une juste idée de ses moyens. Cela est si vrai qu'hier soir, il y a eu tel de ceux qui ont parus, qui, trouvé faible dans *le Chalet*, s'est, dans *la Dame Blanche*, relevé beaucoup dans l'opinion.

Nous croyons donc ne devoir enregistrer aujourd'hui que les succès, ne constater que les acceptations de la part du public.

Or, c'est par la première chanteuse que nous devons commencer : à tout seigneur, tout honneur ! Mme de Lahourde, bien qu'un peu chargée d'embonpoint, se présente avec grâce et beaucoup d'aisance. Nous croyons pouvoir dire que, comme actrice, nous n'avons pas eu mieux qu'elle depuis long-temps dans son emploi. Comme cantatrice, elle a de la méthode, une voix qui, un peu voilée quelquefois dans les tons bas, a tout l'éclat, toute l'étendue désirable dans les tons élevés. La double salve d'applaudissements qu'elle a obtenue, à la fin de l'un des trop courts morceaux qu'elle a eu à chanter dans le rôle d'Anna, a dû lui prouver le plaisir qu'elle a fait, et le bon accueil auquel elle doit s'attendre désormais.

M. Saint-Albe, tenor comique, a obtenu un succès incontestable dans le rôle de Dickson. Il a de l'aisance, une voix fraîche, qu'il conduit bien : son succès est certain et il peut se considérer comme adopté.

Mme Bourdais, soprano comique ou première Dugazon, a une voix agréable, une allure théâtrale qui n'a rien de reprochable, et pourtant nous n'osons rien prononcer encore sur son sort définitif. Il est évident pour nous, que Mme Bourdais a été constamment dominée, pendant toute la représentation, dans *le Chalet* surtout, par un excès de timidité et par la crainte : qu'elle parvienne à se vaincre sur ce point, et nous penserons que ses moyens y gagneront beaucoup. Nous ne doutons pas qu'alors elle n'obtienne un accueil tout-à-fait favorable. Nous croyons pouvoir en dire autant, à l'égard de son mari.

Quant à Mme Delpierre, contralto comique, chargée du rôle de Marguerite dans *la Dame Blanche*, elle s'en est acquittée d'une manière irréprochable, et nous pensons qu'elle pourra également remplir très-bien son emploi.

La manière dont le baryton, M. Bernard, a chanté le rôle de Gaveston, dont il n'était chargé qu'accidentellement, nous fait espérer, nous le répétons, que lui aussi parviendra à prendre rang parmi les artistes de la troupe, dont le public consacrera l'adoption.

Nous nous arrêtons là pour cette fois, attendant l'apparition de plusieurs des premiers sujets, qui ne jouaient pas hier, de M. Morin, tenor sérieux, qui déjà a paru avec succès sur notre scène, du tenor grime, de la première basse, M. Dumonthier ; de Mlles Dumonthier, de Mmes Saint-Albe, Renault, etc. ; et la réapparition de ceux sur lesquels nous ne croyons pas devoir prononcer, définitivement dès ce jour, tel, par exemple, que le premier tenor, M. Jourdheuil.

☞ Jeudi prochain, 20 mai 1841, pour le deuxième début de la troupe :

Le Postillon de Lonjumeau, opéra en 3 actes, musique d'Aubert.

Bruneau le fileur, vaudeville en 2 actes, par M. Scribe.

— S'adresser, pour la location des loges, à M. *Combettes*, directeur, maison de M. Lheureux, place du Gué-de-Maulny.

VARIÉTÉS.

Repas de Patagons.

Le pampéro, vent redoutable qui a peut-être nivelé les plaines immenses du Paraguay et de la Patagonie, l'ouragan pour dire périodique qui brise les câbles des navires et vomit ceux-ci sur la plage déchirée, les rafales écrasantes qui couvrent de leurs gémissements la voix des hommes et celle des flots amoncelés, n'ont guère plus de rapidité que le Patagon lorsqu'il a eu le bonheur de se choisir son coursier à sa guise.

Le coursier du Patagon est le seul ami de ce sauvage indompté, qui hait et fuit les cités, comme vous fuyez et haïssez la solitude et le désert. Je me trompe pourtant : le Patagon a d'autres amis encore ; rival du Gaoucho, son voisin, il se fait escorter d'un poignard entrant dans une gaîne pratiquée à sa bottine sans semelle, d'un lacet à nœuds, d'un lacet à boules et d'une escopette : c'est là toute la richesse du Patagon. Maintenant vienne le tigre, et le Patagon sera bientôt debout, disputant intrépidement la possession de cette terre marâtre qu'il regarde comme son domaine. L'ouragan seul lui tient tête dans cette lutte permanente d'une vie sans cesse en activité contre les phénomènes météorologiques qui pèsent sur cette étrange partie du Nouveau-Monde. Mais quand la rafale carabinée envahit l'espace, le Patagon se couche, se cramponne à un roc solide ou à quelques débris de tronc décapité, et attend avec calme que la tourmente ait poussé son dernier soupir.

Il remonte alors sur son coursier blotti à ses côtés, et le voilà de nouveau franchissant d'un bond les profondes ravines, s'élançant à la nage dans les rapides torrents et demandant un écho terrible au cri d'attaque qu'il jette dans son impatience.

On lui a répondu : qui ? un jaguar, ce reptile des quadrupèdes le plus agile, le plus ruse, le plus audacieux de cette race de tigres qui parcourt l'Indoustan, décime les caravanes africaines et peuple les solitudes de l'Amérique méridionale.

Les deux jouteurs sont en présence ; l'un d'eux dînera....

Le lacet à boules est lancé ; il emprisonne les jarrets de la bête féroce. Celle-ci tombe, le Patagon s'élance, perce le cœur du tigre,

lui ouvre le ventre, l'animal est écorché : une peau magnifique et sans souillure sera portée à Buénos-Ayres ou à Montevideo : en attendant le Patagon se prépare à apaiser sa faim.

En deux coups de briquet elliptique dans lequel pénètrent ses doigts, il a allumé son amadou, des arbustes séchés par l'haleine du pôle austral sont placés en tas et forment le foyer, la flamme se dresse, tourbillonne, deux coups de poignard séparent de la cuisse ou de l'épaule du tigre dépouillé un fragment qui, jeté sur la braise, se raccornit, puis se colore d'une fumée noirâtre, et ne tarde pas à être dévoré encore à moitié sanguinolent.

Une nuée d'oiseaux voraces attend la curée avec des cris pareils au bruissement d'une cataracte tombant au fond de l'abîme.

La faim est apaisée, il faut boire? Où est la mare, la source, où est le torrent ou la rivière? c'est l'esclave qui va l'indiquer au maître, c'est le cheval qui va y conduire le Patagon : celui-ci lui adresse quelques paroles dont l'harmonie fait dresser les oreilles du coursier, il bondit, piétine, ouvre ses naseaux, les ferme, les rouvre, aspire avec force autour de lui en pivotant et s'arrête enfin vers un des points de l'espace. C'est par là qu'est le torrent ou la rivière. Le Patagon a jeté sur le *recado* une couverture qui enveloppe les flancs de son compagnon de voyage, déjà il a plié la peau du tigre en porte-manteau, puis il s'est élancé, en plaçant son orteil dans des étriers à peine assez grands pour les recevoir et ne songe plus à ce qu'il a laissé derrière lui.

Tel est le dîner des Patagons ; mais il arrive parfois que c'est le tigre qui dîne sans laisser grand'chose aux vautours ou aux aigles noirs de la Cordillière Occidentale.

Je vous ai, je crois, parlé dans ce rapide récit, où je ne me suis attaché qu'aux faits principaux, du Gaoucho, rival du Patagon, sinon son vainqueur : eh bien! le Gaoucho dîne aussi fort souvent de la chair du tigre ; mais plus souvent de celle du cheval moins coûteuse à acquérir et plus savoureuse. Croyez-m'en sur parole, j'ai mangé un beefsteack de deux cadavres de cheval et de jaguar, et en vous racontant ces chasses et dîners, il me semble que ma digestion n'est pas encore achevée. La mémoire de l'estomac est un don bien funeste.

Au surplus, comme le service n'a pas été long, comme le repas du Patagon est presque aussi rapide que le pampero, il n'est pas *hors-d'œuvre* que je vous fasse assister à un dîner de Gaoucho.

Ecoutez :

Le Gaoucho est parti comme le Patagon. Son cheval aux jarrets fins et nerveux, il l'a dompté dans les pampas de la contrée, et cela sans étriers, sans frein, seulement à l'aide de la voix, du regard et de la force des poignets. Le Gaoucho va à la conquête de la peau du jaguar, ainsi qu'à la recherche de l'autruche sauvage, dont il vend les plumes aux navires européens qui mouillent à Montevideo. Pour lutter contre celle-ci, il n'est besoin que d'adresse et d'agilité; vous savez ce qu'il faut de sang-froid et de courage pour vaincre le

jaguar ; et si j'en avais le loisir, je vous dirais les étonnantes prouesses d'un Gaoucho et d'un Patogon, qui se défièrent un jour dans un café, et s'élancèrent tous deux au milieu des déserts, où leur vanité de dompteurs les poussa dans les périls les plus épouvantables. Un seul de ces adversaires revint au sein de sa famille, ce fut le Gaoucho.

J'ai dit, dans mes Voyages autour du Monde, les prouesses du Gaoucho et du Patagon ; je vous engage à lire ce récit, mon invitation est une réclame.

Vous avez quitté le cimetière de Montevideo à un quart de lieue à l'ouest de la ville ; vous êtes au désert. Le Gaoucho s'est précipité dans l'intérieur des steppes qui limitent d'une façon si tranchée les immens et éternelles forêts dont la tête est là-bas au Brésil, et les pieds ici, côtoyant une terre abandonnée peut-être depuis peu de siècles par les eaux du fleuve.

Regardez à présent : le sol se meut, c'est une avalanche qui se précipite avec un horrible fracas ; d'épais nuages de poussière montent et voilent le jour ; cette avalanche, se sont des myriades de chevaux sauvages dont la race se perpétue et s'étend encore en dépit des guerres ardentes que leur font les Européens et les indigènes.

Vous comprenez que le Gaoucho va dîner. Son lacet, noué à une boucle du morceau de cuir qui lui sert de selle et qui est fortement sanglé, tournoie au-dessus de la tête et forme deux cercles admirables dont on trouverait le centre exact. Le Gaoucho s'excite par des cris rauques et saccadés, il choisit de l'œil au milieu de la bande effrayée la victime qu'il immolera à son appétit : la fatale courroie est lancée, le troupeau sauvage poursuit sa course rapide, un seul cheval est là, pris par le cou, et essayant en vain de ressaisir sa liberté perdue ; car le coursier du Gaoucho résiste de toute la vigueur de ses jarrets et de ses flancs pour retenir captif son frère aux abois.

Mais à quoi bon tuer un cheval pour le dîner d'un seul homme? Le Gaoucho s'est adressé cette question, vous allez savoir comment il y a répondu.

Un second lacet est dans ses mains; c'est celui qui porte une boule à chacune des deux extrémités d'une courroie.

Le lacet est parti, les jambes du coursier arrêté se trouvent nouées, l'animal s'abat, et le Gaoucho, armé de son couteau, s'assied paisiblement sur lui, découpe sur sa cuisse un beefsteack copieux, dénoue la courroie et rend la liberté au blessé, qui fuit avec d'horribles hennissements.

Des herbes sèches et quelques arbustes sont vite embrasés, le Gaoucho mange d'une chair fraîche ; la nuit arrive, il s'étend à terre enveloppé de son poncho, pièce de drap bariolé, au milieu de laquelle est un trou pour le passage de la tête ; invite son coursier à s'étendre à ses côtés ; celui-ci obéit, l'oreille attentive aux bonds du tigre, et la tête appuyée sur une carcasse polie de cheval abandonné par les corbeaux et les vautours. L'indompté chasseur s'ac-

croupit, s'endort et se reveille bientôt, impatient de nouveaux périls et de nouvelles conquêtes.

Des beefsteacks de cheval, des côtelettes de tigre, des fritures d'autruche, de l'eau limpide ou bourbeuse, voilà le repas du Gaoucho ou du Patagon.

Ajoutons que l'intrépide habitant de ces contrées se console de sa maigre chère du désert quand il arrive triomphant à Montevideo ou à Buénos Ayres. Là, il s'assied sur un banc, il mange un morceau de Buffle, une sardine, un radis, un oignon, une gousse d'ail, et, cette fois au moins, il boit de l'eau claire.

Jacques Arago.

(*La Gastronomie.*)

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	Heures d'allum.	Heures d'extinction	JOURS.	Heures d'allum.	Heures d'extinction
MAI.			21 Vendredi	à 9 h.	à 12 h.
18 mardi	à 8 h.	à 12 h.	22 Samedi	à 9 h.	à 12 h.
19 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	23 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
20 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	24 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 14 *mai* 1841.

Froment	7	96	Orge	3 fr.	59
Méteil	6	41	Avoine	3	74
Seigle	5	20	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 14 *mai* 1841, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le Pain Michard, de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	12 *mai.* fr.	c.	13 *mai.* fr.	c.	14 *mai.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	115	10	114	99	114	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840	79	60	79	60	79	35
Actions de la banque	3270	50	3240	00	3240	00
Espagne, dette active	25	1/8	24	7/8	24	7/8
——— dette passive	5	3/4	5	3/4	5	2/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

LE MANS, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 41. | VENDREDI 21 MAI 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes par licitation.



Biens situés communes de Souligné-sous-Vallon et Coulans, à vendre, par le ministère de Me Rogé, notaire à Etival, commis ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment nommé le Passoir, composé d'une chambre à feu avec four, d'une chambre froide à côté et d'une étable, toit à porcs à côté, le tout estimé. . . . . . 400 fr.

2° Le champ du Passoir, faisant partie dudit lieu du Passoir, contenant 53 ares, estimé. . . . . . . 700 fr.

3° Le champ de la Ruche, contenant 24 ares 50 centiares, estimé. . . . . 300 fr.

A reporter. . . . . . . 1400 fr.

Report.	1400 fr.
4° Une portion du champ du Vieux-Cimetière, de 30 ares 25 centiares, estimée.	300 fr.
5° Une portion de vigne arrachée, située au clos de Frilous, contenant 6 ares 50 centiares, estimée. . .	75 fr.
6° Le champ de la Rangeveille, de 49 ares 50 centiares, estimé.	1100 fr.
7° Le surplus du champ du Vieux-Cimetière, n° 4, contenant 34 ares 25 centiares, estimé.	450 fr.
8° Une portion de vigne arrachée, sise audit clos du Frilous, contenant 6 ares 20 centiares, estimée. . .	75 fr.
Tous les objets ci-dessus sont situés commune de Souligné-Sous-Vallon.	
9° Une portion de terre située aux Chaintres-des-Bouchardières, commune de Coulans, contenant 11 ares, estimée.	40 fr.
TOTAL de l'estimation des biens ci-dessus. .	3440 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre le Sr François Martin père, ancien cultivateur, demeurant à Souligné-sous-Vallon, et Renée Galaine, sa femme décédée, et de la succession de cette dernière, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 12 janvier 1841, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre François Martin fils, cultivateur, demeurant à Coulans, demandeur, ayant Me *Piédor* pour avoué;

Et 1° François Martin père, ancien cultivateur, aujourd'hui propriétaire, demeurant commune de Souligné-sous-Vallon; 2° Louis Lelièvre, cultivateur, agissant en sa qualité de tuteur de Louis Lelièvre, son fils mineur, issus de son mariage avec Françoise Martin décédée; 3° Louis Pausset, cultivateur, et Jeanne Martin, sa femme; 4° Anne Martin, fille majeure, domestique, demeurant chez ledit Sr Lelièvre, demeurant tous commune de Souligné-sous-Vallon; 5° Guillaume Lelogeais, quincaillier, et Renée Martin, sa femme, demeurant commune de Coulaines; 6° Julien Lelièvre, cultivateur, et Rose Martin, sa femme, demeurant commune de Coulans; 7° Louis Lelong, cultivateur, et Marie Martin, sa femme, demeurant dite commune de Coulans, défendeurs, ayant Me Lecouteux pour avoué.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Rogé, notaire, en présence du Sr Martin père, subrogé-tuteur dudit mineur Lelièvre.

L'adjudication préparatoire aura lieu, en l'étude dudit Me Rogé, notaire à Étival, le jeudi 3 juin 1841, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 20 juin 1841, à quatre heures du soir, en la salle de la Mairie de Souligné-sous-Vallon.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7 ;

2° A Me Rogé, notaire à Etival.

Au Mans, le 4 mai 1841.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 8 mai 1841, f° 112, v° case 3, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Suivant jugement rendu le 15 mai 1841, le tribunal de commerce du Mans a déclaré le Sr René Lehoux, peintre en voitures, demeurant au Mans, rue du Greffier, en état de faillite ouverte, dont l'époque a été provisoirement fixée au 1er avril 1841.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. Gadois, pour syndics provisoires, Mrs Tuffier et Tertereau, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt de cette ville, pour dettes.

Pour extrait :

MONTREUL, *greffier*.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 462 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr René Lehoux, peintre en voitures, demeurant au Mans, rue du Greffier, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, le samedi 22 mai 1841, à midi précis, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs, ou assister aux autres opérations voulues par la loi.

MONTREUL, *greffier*.

☞ En exécution de l'article 504 du code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Victor Courboulay, ingénieur-chimiste, demeurant au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le lundi 24 mai 1841, à midi précis, à l'effet d'entendre les propositions de concordat du sieur Courboulay failli, les accepter s'il y a lieu, sinon et à défaut,

passer à la formation d'un contrat d'union, nommer un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Belle propriété de la FOUCAUDIÈRE, *à vendre à l'amiable, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.*

La terre de la *Foucaudière* est située commune de Challes, troisième canton du Mans, à 2 myriamètres de la ville du Mans.

Elle se compose d'une maison de maître, cour, jardins, trois corps de fermes ou bordages, un moulin, de très-grandes réserves et de deux étangs très-poissonneux; le tout d'une contenance de 230 hectares 19 ares 93 centiares.

Pour la voir, s'adresser au garde ou au Sr Leroux, fermier, et pour traiter, audit Me Mauboussin, notaire, et à M. Langlois, expert-arpenteur à Ardenay, chargés de tous pouvoirs. (4 f.)



A vendre en totalité ou par parties, le dimanche de la Pentecôte, 30 mai 1841, chez le Sr Letessier, hôte au bourg de Chemiré-le-Gaudin, par le ministère de Me Mauboussin, notaire audit Chemiré-le-Gaudin.

La belle terre de VIRFOLLET, située commune de Chemiré-le-Gaudin, composée d'une maison de maître, cour et beau jardin entourés de murs;

De bâtiments tout neufs pour le fermier, de 22 hectares de terres labourables, de 3 hectares 63 ares de pré de bonne qualité.

Cette ferme est située tout près de la grande route de *Sablé* au Mans, et offre beaucoup d'agréments.

S'adresser, pour la voir, au Sr Renaudin qui la fait valoir, et pour en traiter, soit à Mrs Bedin-Moncimier, de Fay, et Cabaret, de Souligné-sous-Ballon, ou à M. Bouteloup, marchand à Saint-Léonard, soit audit Me Mauboussin, notaire chargé de tous pouvoirs. (4 f.)



A vendre ensemble ou séparément, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le dimanche 23 mai 1841, chez le Sr Leroy, aubergiste au bourg de Coulans.

Le lieu et bordage de la MANTELLERIE et le moulin de ROSAY, situés commune de Coulans, composés de bâtiments d'habitation et

d'exploitation, cours, jardins, issues, terres labourables et prés. (2 f.)

A vendre présentement, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, un bel établissement sis au Mans, place du Gué-de-Maulny, n° 6, connu sous le nom de Café Métivier-Hamon.

Ce café, parfaitement achalandé, consiste :

Au rez-de-chaussée, en une cuisine, petit cabinet, salon et corridor d'entrée ;

Au premier étage, en une grande salle de billard où se trouve un beau billard en acajou, garni de tous ses accessoires, en une seconde salle garnie de glaces, tables et comptoirs ;

Au deuxième étage, en une grande salle de billard, où se trouve un second billard aussi en acajou, garni de tous ses accessoires, en deux chambres à coucher ;

Au troisième étage, en deux mansardes et greniers ;

Petite cour et lieux d'aisances.

Environ 3000 litres de vin de toutes espèces, eaux-de-vie, cognac et liqueurs.

Pour voir ledit café, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, soit à Mme veuve Hamon qui en est propriétaire, soit à Me Bidault, notaire chargé de tous pouvoirs. (2 f.)

Belle et grande maison à vendre.

Cette maison, nouvellement construite, est située au Mans, rue du Mouton.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, de salle, salon, cuisine, office, décharge de cuisine ; vaste porche sur la rue du Mouton, remise, écurie, bûchers, cour et jardin ;

Au premier, cinq chambres à feu, mansardes et greniers.

S'adresser à M. Roulée, ébéniste, rue du Mouton, ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy.

On accordera toutes facilités pour le paiement. (3 f.)

A vendre, par les soins de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie,

Une maison située au Mans, Grande-Rue, n° 66, occupée par le Sr Besnard.

Elle renferme, au rez-de-chaussée, une boutique, chambre à feu derrière, cour où sont les lieux d'aisances ;

Au premier, deux chambres, dont une à feu ;

Au second, même distribution, greniers dessus.

S'adresser, pour voir cette maison, au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. *Amiot*, propriétaire au Mans, rue des Maillets, soit audit Me Desgraviers. (3 f.)

Librairie.

ARMORIAL DU DIOCÈSE DU MANS.

Un volume in-12, composé de onze feuilles, avec deux planches;

Au Mans, chez MONNOYER, *imprimeur-libraire, place des Jacobins,* n° 12.

Le diocèse du Mans, formé de la province du Maine, du Passais, du Bas-Vendomois et d'une portion de l'Anjou, renferme un grand nombre de familles nobles, mentionnées dans cet ouvrage.

Les Nobiliaires des provinces parlent seulement des familles appartenant aux pays pour lesquels ces livres sont écrits. L'Armorial du diocèse du Mans embrasse un plan beaucoup plus étendu : il indique avec soin les familles éteintes, et celles qui continuent d'exister ; fait connaître les personnages qui peuvent être considérés aussi comme étant de la province, soit par leurs possessions territoriales ; soit par leurs emplois, comme les évêques, les doyens de la cathédrale, les abbés et abbesses, etc., dans l'Ordre Ecclésiastique ; les sénéchaux, les gouverneurs, les lieutenants généraux et particuliers, dans l'Ordre Militaire ; les intendants de la généralité de Tours, les baillis des sénéchaux, etc., dans la Magistrature. Les militaires et les fonctionnaires civils, qui par leurs exploits ou leurs services, ont, de notre temps, mérité des lettres de noblesse, y occupent également une place honorable.

Le nombre des articles s'élève à plus de quinze cents ; chacun indique le nom de la famille dont il traite, ses titres, son origine, ses illustrations, ses armoiries et le motif de son inscription dans ce recueil.

Aucun nobiliaire n'a parlé des armoiries des corporations ecclésiastiques ou civiles, ni de celles des corporations d'arts et métiers. Les premières font partie de l'ouvrage ; les autres sont placées à la suite, sous forme d'appendice.

Deux planches, représentant vingt-quatre écussons, donnent aux personnes étrangères à l'étude du blason les moyens d'entendre la description des armoiries, et les mettent en état d'expliquer celles qui sont figurées.

Cet ouvrage manquait au pays ; il servira à compléter son histoire. Sous ce rapport, il doit donc intéresser les habitants des départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Avis.

☞ M. ALBARET père, marchand au Mans, place des Halles, prévient le public qu'il continue de faire le commerce de couvertures et de literies, comme il l'a fait jusqu'à ce jour. Il prie les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, de vouloir bien

compter toujours sur les efforts qu'il fera pour la mériter comme par le passé. (3 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, nº 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

Enigme.

C'est à vous, belle Iris, que je dois ma naissance :
Jamais, sans vos apas, je n'aurais vu le jour ;
Jusqu'ici j'avais su me cacher sous l'amour,
Mais son bandeau levé m'interdit le silence.

Je viens donc pour vous voir comme un fils inconnu,
Ou plutôt je viens voir l'amante de mon père,
Car sans cesse il se plaint que jamais il n'a pu
Mériter vos faveurs, ni même su vous plaire.

Je suis pourtant son fils, et vous êtes ma mère ;
Je suis né de l'amour que mon père a pour vous :
Sans vous il m'eût laissé dans l'être imaginaire :
Cet aveu n'a-t-il pas ému votre courroux ?

Je crains d'avoir blessé par-là votre pudeur,
Ou de passer chez vous pour un fils téméraire ;
Mais afin, belle Iris, d'éviter ce malheur,
Je m'en vais en deux mots éclaircir ce mystère.

Je suis dessous vos yeux ; mon père, plein de vous,
M'a chargé de venir vous marquer sa tendresse ;
Je suis d'un naturel poli, gracieux, doux :
Bien des filles voudraient un fils de mon espèce.



Passage de troupe par le Mans.

Le 22 mai. — Le 2me bataillon du 5me Léger, fort de 22 officiers, et 800 sous-officiers et soldats, allant de Rennes à Tours.

BOURSE DE PARIS.	15 *mai.*		17 *mai.*		18 *mai.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	115	00	114	85	114	80
Trois pour cent; jouiss: du 22 juin 1840....	79	55	79	45	79	35
Actions de la banque......................	3250	50	3250	00	3250	00
Espagne, dette active.....................	25	3/4	24	3/4	24	1/2
——— dette passive.....................	5	1/2	5	1/2	5	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

LE MANS, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

71ᵉ ANNEE DE PUBLICATION. N° 42. MARDI 25 MAI 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 23 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

☞ *Fourniture de 2,150 kilogrammes de laine pour la fabrique, et de 50 couvertures blanches en laine.*

Le 21 juin 1841, à midi, dans l'une des salles de l'Hospice civil du Mans, il sera procédé, par Mrs les membres de la Commission administrative, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication de 2,150 kilogrammes de laine de première qualité, pour la fabrique de bas dudit établissement; et de 50 couvertures blanches en laine, également de première qualité.

On pourra prendre connaissance des échantillons et du cahier des charges au bureau de l'économe de l'Hospice. (1 f.)

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, le dimanche de la Pentecôte, 30 mai 1841, chez le Sr Letessier, hôte au bourg de Chemiré-le-Gaudin, par le ministère de Me Mauboussin, notaire audit Chemiré-le-Gaudin.

La belle terre de VIRFOLLET, située commune de Chemiré-le-Gaudin, composée d'une maison de maître, cour et beau jardin entourés de murs ;

De bâtiments tout neufs pour le fermier, de 22 hectares de terres labourables, de 3 hectares 63 ares de pré de bonne qualité.

Cette ferme est située tout près de la grande route de Sablé au Mans, et offre beaucoup d'agréments.

S'adresser, pour la voir, au Sr Renaudin qui la fait valoir, et pour en traiter, soit à Mrs Bedin-Moncimier, de Fay, et Cabaret, de Souligné-sous-Ballon, ou à M. Bouteloup, marchand à Saint-Léonard, soit audit Me Mauboussin, notaire chargé de tous pouvoirs. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA VOGUE,

Journal littéraire, scientifique, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.

Six dessins et deux gravures de modes par mois.

Abonnemens : 10 fr. pour trois mois ; 20 fr. pour six mois ; 40 fr. pour un an ; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

Avis.

M. Gicqueau, chirurgien-dentiste à Angers, arrivera au Mans le 26 du courant, et descendra chez M. Courtois, pharmacien rue du-Grand-Pont-Neuf. [1 f.]

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des*

laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

Adjudication de Travaux.

☞ *Ponts et chaussées. — Routes royales.*

Le Préfet du département de la Sarthe prévient le public qu'il sera procédé, le samedi 19 juin 1841, à midi, en séance du Conseil

de Préfecture et en présence de M. l'Ingénieur en chef du département, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées et sur un seul concours, des travaux ci-dessous désignés, savoir :

Route royale, n° 155, de Tours à Rennes.

Amélioration des traverses de Sablé et de Crosmières.

Traverse de Sablé.

Pavage en pavés vieux et neufs, déblais de rochers, cailloutis, chênes équarris, maçonnerie ordinaire et en moellon smillé, en pierre de taille, etc., à faire aux faubourg Saint-Nicolas, quais et abord des ponts et faubourg de Bouère, le tout évalué à 19706 fr. 49 c.

Traverse de Crosmières.

Pavages en vieux pavés, cailloutis. 777 fr 75 c.

TOTAL des travaux, non compris une somme de 1515 fr. 76 c. à valoir pour travaux imprévus 20484 fr. 75 c.

Pour prendre connaissance des devis, détails estimatifs et conditions, s'adresser à la Préfecture, bureau des travaux publics.

Théâtre.

☞ Un événement funeste, mais malheureusement trop fréquent, est venu nuire tout-à-coup aux intérêts du public, de la direction théâtrale et d'un acteur de talent. Le premier tenor, M. Jourdheuil, engagé par M. Combettes sur une réputation consacrée par dix années de succès, sur les théâtres de Nantes, de Marseilles, de Namur et autres, s'est trouvé subitement frappé d'une altération dans ses organes vocaux, qui l'a forcé à résilier son engagement, dès avant la seconde représentation. Nous passerons sur la scène pénible occasionnée par ce fâcheux accident. M. Combettes espère pouvoir réparer promptement cet échec.

Jeudi dernier, plusieurs autres débutants ont fait avec succès leur première apparition sur la scène, entre autres M. Delpierre, tenor grime, qui s'est acquitté avec succès du personnage du marquis de Corcy, dans *le Postillon de Lonjumeau,* mais s'est surtout fait remarquer avec un grand avantage, dans le joli vaudeville-drame de *Bruno le Fileur*, dont il remplissait le principal personnage. M. Saint-Albe, dans le rôle de Couturier de ce vaudeville, a été d'un comique achevé, et a justifié tout le bien que nous en avions dit et pensé, dès la première représentation. Mme Saint-Albe, qui remplissait le rôle d'Adèle dans ce vaudeville, est une fort agréable personne, aux manières décentes, qui, à notre avis, s'en est très-bien acquittée.

La première basse-taille, M. Dumonthier, a fait son début par

le rôle du charron Bijn, qu'il a joué avec rondeur, et dont la voix répond très bien à sa destination; et Mlle Dumonthier cadette est une grande, jeune et jolie femme, dont il est impossible de juger la capacité artistique par le rôle de Rosé, qui n'en offre aucune occasion.

Quant à Mme Delahourde, son succès dans le rôle de Madeleine a été bien autre encore qu'à la première représentation, ce rôle offrant beaucoup plus d'occasions de développer toute l'étendue et la beauté de sa voix, ce à quoi elle n'a pas failli. Aussi jouit-elle dès ce moment, de toute la faveur du public, qui ne perd aucune occasion de la lui manifester.

Dimanche dernier, la belle musique de Rossini, du *Barbier de Séville*, a constamment captivé l'attention. Mme Delahourde s'y est surpassée, et a chanté admirablement un grand air italien varié dans la leçon de musique. Le baryton, M. Bernard, s'est fort bien tiré du rôle de Figaro, M. Dumonthier, la basse, de celui de Basile, et M. Gondouin, la seconde basse, de celui de Bartholo, le premier rôle important dont ce dernier ait été chargé jusqu'ici. Quant à M. Jourdheuil, le public en a pris son parti : il n'est plus possible d'être rigoureux envers un artiste qui est victime d'un accident.

Mais ce que nous devons signaler plus particulièrement, est le début de Mme Renault, dans le joli acte de *Tiridate*, vaudeville nouveau de M. Scribe, dont les deux premiers personnages sont un huissier du Mans et son fils. Un physique enchanteur, rempli de grâce et de dignité, de belles dents et le plus charmant sourire, une belle et jolie voix et un talent dramatique consommé, voilà ce que nous a offert cette charmante femme, l'une des perles les plus brillantes de la troupe, qu'a fort bien secondé la gentille Mme Saint-Albe.

Nous pensons que c'est chose accomplie en ce moment, que le succès de la nouvelle troupe : qu'il n'y a plus qu'à opérer le remplacement de M. Jourdheuil, et nous savons qu'on s'en occupe activement. Mais nous dirons à M. Combettes que, s'il veut faire de l'argent, il est sûr d'y réussir, en donnant à chaque représentation une comédie ou un vaudeville, qui mette en scène Mrs Delpierre, Saint-Albe, et quelques autres; Mmes Renault, Saint-Albe etc., etc.; jamais succès n'aura été plus complet que le sien.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *mai* 1841.

Naissances.

12 Madeleine Jouneau, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
12 Louis-Ferdinand-Auguste Janvier, rue Bourgeoise.
12 Marie-Louis-Dominique Gaumé, rue du Quartier-de-Cavalerie.
13 Jules-Louis Poussin, rue Basse.

13 Clémentine-Caroline Dubois, rue d'Alençon.
14 Hippolyte-Louis-Marie Jouvet, Grande-Rue.
14 Almire-Amédé Traban, rue du Gué-de-Maulny.
14 Mélanie-Anne Boulay, rue Basse.
16 Augustine Lemaire, rue de la Tannerie.
17 Eugène-Louis-Charles Lefebvre, rue des Chanoines.
17 Amélie-Léontine-Marie Gondouin, rue des Filles-Dieu.
18 Almire Lottin, rue Basse.
18 Léon-René-Théodule Tézé, rue de Quatre-Roues.
19 Anatole Peltier, rue Saint-Gilles.
19 Anne-Charlotte Launay, rue Saint-Christophe.
19 Etienne Lemaître, rue Clairsigny.

Il y a eu à l'Hôpital quatre naissances, 3 garçons et 1 fille.

MARIAGES.

12 Arsène Hercé, 23 ans, jardinier, et Madeleine Hatton, 38 ans, sans profession, au lieu de la Pierre, section du Nord.
14 Nicolas Gautier, 25 ans, peintre, et Marie Froger, 24 ans, salariée, rue Garnier.
19 Joseph Husset, 41 ans, tailleur de pierres, et Françoise-Catherine Joubart, 42 ans, salariée, rue de la Batterie.
19 André Cornué, 59 ans, aubergiste, et Marie-Catherine Broce, 59 ans, rentière, rue Montoise.
19 François-Michel-Joachim Aubier, 22 ans, cordonnier, et Marie-Louise Emery, 21 ans, lingère, rue Saint-Jean.

DÉCÈS.

11 Anne Houdaise, célibataire, fileuse, rue de l'Union, 22 ans.
12 Marie Herault, femme Joubert, au lieu des Oiselières, section de l'Est, 43 ans.
13 Victorine-Maria Bouyer, ruelle Saint-Benoît, 1 mois.
13 Angélique Papin, célibataire, à l'Hôpital, 24 ans.
14 Anatole Bouyer, ruelle Saint-Benoît, 1 mois.
15 Thérèse-Celine Raynouard, religieuse, rue des Maillets, 27 ans.
15 Henriette-Luce Maine, rue Basse, 15 mois.
15 Urbain Toublet, bouilleur d'eau-de-vie, rue d'Alençon, 67 ans.
15 Marie-Perrine Durfort, à l'Hôpital, 77 ans.
17 Alphonse-Caroline-Elisabeth Gourdain, femme Widmer, rue de Quatre-Roues, 51 ans.
17 Anne Morin, veuve Carré, Grande-Rue, 83 ans.
19 Marie-Anne-Désirée Royer, célibataire, religieuse, rue de la Blanchisserie, 29 ans.
19 Pierre-Bazile Legrand, charpentier, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 35 ans.
19 Marie Bellanger, célibataire, fileuse, à l'Hôpital, 68 ans.
19 Rose Lallemant, à l'Hôpital, 16 ans.
20 Françoise-Adèle Basile, célibataire, couturière, rue Saint-Jean, 23 ans.

(*Extrait du Moniteur du 4 mai 1841.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 2 1.ers mois de 1841.	18,563	1,328	67
Pendant le mois de mars. . . .	15,186	737	16
Total. . . .	33,749	2,065	83

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 2 1.ers mois de 1841.	2,484	11,377	2,707
Pendant le mois de mars. . . .	2,356	10,013	2,370
Total. . . .	4,840	21,390	5,077

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er avril 1841. . .	119,989	8,242	36,799

Pour copie conforme ;

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 21 mai 1841.

Froment	7	78	Orge	3 fr.	50
Méteil	6	38	Avoine	3	72
Seigle	5	26	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 21 mai 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Poulet.*



Passage de troupe par le Mans.

Le 25 *mai.* — Un détachement de 69 hommes destinés au train des équipage d'Algérie. (2 jours.)

Le 26 *mai.* — Un détachement de 20 hommes, du 13me régiment d'artillerie. (2 jours.)

BOURSE DE PARIS.	19 *mai.*		21 *mai.*		22 *mai.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	90	114	90	114	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	79	40	79	30	79	25
Actions de la banque....................	3250	50	3250	00	3250	00
Espagne, dette active....................	24	3/8	24	3/8	24	3/8
——— dette passive....................	5	1/2	5	1/2	5	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 43. | VENDREDI 28 MAI 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.



Maisons situées au Mans, rue de la Tannerie, n° 62, à vendre par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, commis ad hoc, *étude dudit Me Vidal, sise au Mans, rue Gourdaine.*

1° Un corps de bâtiment composé, au rez-de-chaussée, d'une boutique donnant sur la rue de la Tannerie, d'une arrière boutique servant de cuisine ; au premier étage, d'une chambre à feu et un petit cabinet à côté, et au deuxième, d'une mansarde, grenier au-dessus, et cave sous ledit bâtiment ; cour entre ce bâtiment et celui qui suit.

2° Un autre corps de bâtiment composé, par bas, d'une suifferie, au-dessus une chambre froide et grenier au-dessus. Ces appartements dépendent du bâtiment n° 1er.

3° Une maison adossée à celle ci-dessus, composée, par bas, de deux chambres, dont l'une à feu et l'autre froide ; au premier,

de deux chambres à feu ; au-dessus sont deux greniers, cave au-dessous de cette maison.

4° Une petite cour au-devant de cette dernière maison, dans laquelle cour se trouve un hangar, et à la suite un jardin d'environ 2 ares, dans lequel existe une petite buanderie.

Le tout estimé. . . . . 5600 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre le feu Sr Jean Bigot et Marthe Lebatteux, sa deuxième femme, aujourd'hui femme Ferré, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 6 avril 1841, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre Dlle Marie Bigot, majeure, propriétaire, demeurant au Mans, demanderesse, ayant Me Piédor pour avoué;

Et 1° Le Sr Louis-Jacques Ferré, agent d'affaires, et Dme Marthe Lebatteux, sa femme, avant veuve Bigot, demeurant ensemble au Mans; 2° et Mrs Auguste Ducré et Jean Tuffier, négociants, demeurant au Mans, en leur qualité de syndics de la faillite dudit Sr Ferré, défendeurs, ayant Me Lecouteux pour avoué.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Vidal.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 25 mai présent mois, en l'étude dudit Me Vidal, notaire au Mans.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 6 juin 1841, à midi, en la même étude.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Vidal, notaire au Mans;

2° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7;

3° A M. Grasset, commissaire-Priseur et expert, demeurant au Mans, rue de la Perle.

Au Mans, le 8 mai 1841.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 8 mai 1841, f° 112, case 6, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé, Fourmy.

Séparations de biens.

☞ Par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 15 mai présent mois, enregistré, rendu entre Dme Marthe Lebatteux, épouse du Sr Louis-Jacques Ferré, agent d'affaires, demeurant au Mans; ladite Dme Ferré a été séparée de biens d'avec son mari.

Me Pierre Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y de-

meurant, rue de la Barillerie, n° 7, occupait pour la demanderesse.
Pour extrait certifié conforme, par l'avoué soussigné.

Signé, PRÉDOR.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr René Lehoux, peintre en voitures, demeurant au Mans, rue du Greffier, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir du vendredi 28 mai 1841, devant Mrs Tuffier et Tertereau, syndics définitifs de la faillite dudit Sr Lehoux, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, le dimanche de la Pentecôte, 30 mai 1841, chez le Sr Letessier, hôte au bourg de Chemiré-le-Gaudin, par le ministère de Me Mauboussin, notaire audit Chemire-le-Gaudin.

La belle terre de VIRFOLLET, située commune de Chemiré-le-Gaudin, composée d'une maison de maître, cour et beau jardin entourés de murs;

De bâtiments tout neufs pour le fermier, de 22 hectares de terres labourables, de 3 hectares 63 ares de pré de bonne qualité.

Cette ferme est située tout près de la grande route de Sablé au Mans, et offre beaucoup d'agréments.

S'adresser, pour la voir, au Sr Renaudin qui la fait valoir, et pour en traiter, soit à Mrs Bedin-Moncimier, de Fay, et Cabaret, de Souligné-sous-Ballon, ou à M. Bouteloup, marchand à Saint-Léonard, soit audit Me Mauboussin, notaire chargé de tous pouvoirs. (4 f.)



Jolie propriété située au Mans, dans le parc de Beaulieu, à vendre à viage, sur deux têtes.

S'adresser à M. Fouqué, propriétaire, qui l'occupe. (4 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7, le lundi de la Pentecôte, 31 mai 1841, à midi,

La jolie propriété de Ponceau, située commune de Coulaines, en proximité du bourg, composée d'une maison de maître, jardins, bois d'agrément, pièce d'eau, bâtiments du fermier, terres labourables, prés et vignes.

S'adresser, pour visiter les lieux, au Sr Pineau, fermier, et pour en traiter jusqu'au jour de l'adjudication, audit Me Godefroy, notaire. (3 f.)

A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Une grande et belle maison située au Mans, rue de la Paille, n° 12 avec une porte de sortie sur la rue de Paris, un grand jardin, une belle cour, remise, écurie pour quatre chevaux, greniers à fourrage, bûcher couvert, grande et belle cave voûtée, appartenant à M. de Gastines.

S'adresser à Me Vidal, notaire chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

Avis.

FILATURE DE SOIE.

La filature centrale d'Eure-et-Loir, établie à Châteaudun, rue de Jallans, sera en activité cette année, et en mesure de satisfaire à toutes les commandes. Elle se chargera de faire filer les cocons qui lui seront envoyés, pourvu qu'elle soit prévenue avant le 1er juin.

Un étouffoir bannal est joint à l'établissement.

S'adresser, *franco*, au gérant de la Société, *M. Raimbert-Guérinot*, à Châteaudun. (1 f.)

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez *lui des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les

faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées ; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité.*

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

Concert

Vocal et instrumental, au bénéfice des pauvres.

La Société Philharmonique du Mans donnera son Concert annuel, au bénéfice des pauvres de la ville, samedi prochain 29 du courant, à huit heures du soir, dans la grande salle de la Préfecture.

L'affiche du jour contiendra le programme.

On peut se procurer à l'avance des billets chez M. Aubry, chef d'orchestre, rue de Paris, et chez le concierge de la Préfecture.

Prix du billet : 3 francs.

Théâtre.

Le nouveau 1er tenor, M. *Dorelli*, fera son début dimanche prochain, 30 mai 1841.

VARIÉTÉS.

Chronique Florentine.

Lorsque les Médicis s'emparèrent du souverain pouvoir à Florence, un grand nombre de patriotes zélés sortirent de la ville et jurèrent de n'y rentrer que pour rendre la liberté à leur patrie et en punir les oppresseurs. Le chef de ces hommes courageux était Philippe Strozzi, qui n'avait pas craint de défendre les Médicis lorsqu'ils étaient proscrits, et qui s'était déclaré leur ennemi le plus acharné dès qu'il les avait vu mettre au jour leurs projets ambitieux.

Philippe Strozzi était un homme laborieux, très-versé dans la littérature des anciens; il charmait les ennuis de son exil en traduisant les auteurs grecs et composant des ouvrages qui ont été, de tout temps, fort estimés des savans.

Une nuit qu'il était livré au travail, le galop de deux chevaux se fit entendre dans la rue où il demeurait, puis tout-à-coup cessa devant la porte de la maison qu'il habitait. Un jeune cavalier ébranla le marteau de cette porte qui s'ouvrit, et ensuite se précipita dans le cabinet de Strozzi. — Comment, c'est toi, dit Philippe au jeune cavalier; quelle nouvelle assez pressante te force à quitter Florence? — Laisse-moi respirer, répondit le jeune homme en se jetant sur un siége; je suis moulu, ce maudit cheval a le galop si dur.

Pauvre enfant, murmura Philippe; et il fut lui chercher un verre de Porto que le nouveau venu avala avec un plaisir indicible.

— Maintenant, dit-il, après avoir bu, prépare ton âme à la plus grande joie qu'elle ait pu et qu'elle puisse jamais éprouver. — De la joie! mon fils, répliqua Strozzi, je n'en connais plus; les hommes, lâches esclaves, baissent volontairement la tête sous la tyrannie des rois; ils encensent, à genoux, ces favoris du hasard et de la fortune, et tu veux qu'il y ait encore de la joie pour moi dans ce monde?.... Non, non, il n'y a qu'amertume et douleur. — Il y a joie, mon maître, s'écria André Murano, car il y a triomphe, Alexandre est mort assassiné par Laurenzino, son cousin, que nous avons surnommé le Brutus de Florence. — Mort!.... lui, le tyran florentin mort! — Mort, mon maître, bien mort; demain enterré et après demain la liberté sera proclamée dans les murs de Florence; nos frères t'attendent, tous espèrent en toi, leurs vœux t'appellent, seras-tu sourd à leurs voix amies?.... — Es-tu bien sûr? — Tu hésites. — Jamais. Partons pour Florence, partons.

Les deux cavaliers galopaient ensemble, puis allaient au pas ou reprenaient le trot, afin de ménager leurs montures déjà fatiguées de la course qu'elles avaient faite. Tandis qu'ils parcourent le trajet qui les sépare de Florence, disons un mot de l'amitié qui liait ces

deux hommes, dont l'un, encore enfant, car à dix-huit ans, quel nom donner à cet âge?

André Murano était un pauvre garçon à qui Philippe Strozzi s'attacha dans son exil, auquel il enseigna les langues anciennes et qu'il éleva dans les principes du plus ardent patriotisme.

André Murano, pour vivre, fut obligé d'entrer au service du duc Alexandre de Médicis, dont il maudissait tout bas la tyrannie, faisant des vœux pour le règne de la liberté. On doit juger alors du plaisir qu'il éprouva de porter à Philippe Strozzi la nouvelle de la mort violente de ce despote.

Tu dis que c'est son cousin Laurenzino de Médicis qui l'a tué!.... reprit, comme par réflexion, Strozzi, au moment où le chemin raboteux le forçait à mettre son cheval au pas. — Oui, mon maître, c'est lui. — Et que penses-tu de cet acte? Crois-tu que le patriotisme seul....? — Je le pense, mon maître. — Alors nous verrons.... Ici, leurs chevaux reprirent leur trot habituel, et la conversation cessa.

La nuit allait faire place au jour quand ils entrèrent dans un bois, à quelques milles de Florence. Après avoir parcouru plusieurs sentiers sinueux et étroits, ils se trouvèrent en face d'une maison de paysan dans laquelle étaient réunis plusieurs hommes qui paraissaient attendre quelqu'un.

En effet, l'un d'eux faisait sentinelle et cria d'une voix forte à nos voyageurs de s'arrêter, sans quoi il allait faire feu. Mais la réponse d'André Murano changea ces paroles menaçantes en un accueil favorable, et bientôt Philippe Strozzi se trouva entouré de tous ses amis.

— Nous t'attendions avec impatience, dit Lorinzino en s'approchant de lui. — C'est toi qui l'as tué? — C'est moi. — Sans autre pensée que l'intérêt public? Oui.... — L'amour de la patrie? — Oui, l'amour de la..... (Il acheva le reste en murmurant). — Ainsi donc tout est prêt? — Nous attendons tes ordres. — Les voici.... Placez-vous à cette table et écrivez.

Ils obéirent. Alors il dicta, et bientôt ses secrétaires improvisés, se changeant en courriers extraordinaires, furent sur toutes les routes porteurs de leurs propres dépêches. Les cardinaux Salviati et Rudolfi reçurent l'ordre de se rapprocher de Florence avec les exilés florentins qui étaient à Rome et dans les autres villes d'Italie, et le 11 janvier 1537 Philippe Strozzi était à Bologne avec un corps de deux mille hommes.

Pendant ce temps que s'était-il passé à Florence dans le palais des Médicis?.... Le peuple, fatigué du règne d'Alexandre, se réjouissait-il de le savoir brisé?.... Non. Ce peuple, avili par quelques années d'esclavage, n'avait plus ni force ni énergie! Sombre et pensif, il vit passer le convoi funèbre de celui qui l'opprima, s'agenouilla devant son cercueil, pria pour l'âme du défunt, et, le lendemain, s'éveilla en chantant les barcaroles que Naples lui envoie par ses ménestrels ambulants; et c'était pour lui que Philippe Strozzi et ses amis vou-

laient se sacrifier, et c'était pour lui rendre sa liberté première que Laurenzino avait commis un crime...!

O mystère profond de l'esprit humain! Qui sondera le cœur de l'homme, qui extraira de ce fourreau d'argent le plomb vil qu'il renferme, qui montrera sans reliure ce livre où toute phrase vraie se cache sous le pli d'un feuillet, qui déchirera la page sur laquelle est écrite l'idée primitive qui préside à telle ou telle action et la jettera tiède encore à la rigoureuse postérité?....

Oh! que le lendemain de ce jour, Laurenzino dût maudire sa fatale précipitation, lorsque pas un cri de liberté, pas une parole d'approbation ne sortit de la poitrine chaude et haletante de ces hommes dont les pères avaient si noblement porté les noms de Guelfes et de Gibelins, eux qui combattirent si long-temps et si bravement pour la liberté sainte!.... Oui, il dût gémir de sa fatale précipitation; un ami, un parent, un homme à qui il causait chaque jour dans l'intimité de la vie domestique et privée, là, au coin du feu, assis à la table de famille, mangeant du même mêt, buvant du même vin, se portant réciproquement une éternelle santé, se séparant en se pressant la main avec promesse de se revoir le jour suivant.

La veille de ce jour il n'y eut pas de lendemain pour Alexandre de Médicis; il fut trouvé mort dans son lit de pourpre. Ses rideaux à franges d'or trempaient dans le sang que la main du meurtrier avait tiré d'une large blessure faite au cœur avec la lame affilée d'un poignard. Pas un cri, pas une larme, pas une prière n'avait été entendue d'André Murano et des gardes qui veillaient dans la chambre voisine de celle où l'assassinat fut commis. Ce fut dans la nuit, quand tout dormait au palais, qu'une porte secrète roula, sans bruit, sur ses gonds d'argent, et qu'une main large et puissante se posa sur la bouche du tyran, et qu'une autre main semblable à la première enfonça bien avant dans son cœur le fer qui le fit passer, sans râle, de la vie au trépas.

Mais qui ouvrit cette porte, qui dirigea ce bras? Était-ce bien l'amour de la patrie? Brutus, en plein jour, devant le peuple assemblé, frappa César et s'écria : « Romains, voici le poignard qui vous donne la liberté; frappez-moi de ce poignard, si jamais j'encense d'autre idole. » — Laurenzino n'agit ni ne parla ainsi; il frappa dans l'ombre, disparut dans les ténèbres, et ses amis l'appelèrent Brutus.... Dérision!

(La suite au prochain n°)

BOURSE DE PARIS.	24 *mai.*		25 *mai.*		00 *mai.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	90	114	95	000	00
Trois pour cent; jouiss. du 22 juin 1840....	79	40	79	40	00	00
Actions de la banque......................	3250	50	3250	00	0000	00
Espagne, dette active.....................	24	00	24	00	00	00
——— dette passive.....................	5	1/2	5	1/2	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 44.

MARDI 1 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin ;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

ETUDE DE Me CHEROUVRIER, NOTAIRE A SABLÉ.



A vendre de gré à gré.

1° La grande prairie des *Chartreux*, contenant 9 hectares 19 ares, située au bas du bourg de Saint-Denis-d'Orques.

2° La métairie de la *Hugerie*, située même commune, composée de bâtiments pour le fermier, étables, écuries, toits à porcs, cour et issues, de 31 hectares 6 ares 50 centiares de terres labourables, de 15 hectares 48 ares 10 centiares de bois taillis, de 8 hectares 79 ares 30 centiares de pré.

3° La métairie de la *Hoardière*, située commune de Précigné, canton de Sablé, composée de bons bâtiments pour son exploitation, cour et issues, de 26 hectares 68 ares 80 centiares de terres labourables, et 3 hectares 29 ares 50 centiares de pré.

4° La métairie de la *Haute-Morinière*, située commune de Grez-

en-Bouère (Mayenne), composée de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, jardin et issues, de 15 hectares de terres labourables, et de 2 hectares 96 ares 70 centiares de pré. (4 f.)



Belle propriété de la FOUCAUDIÈRE, *à vendre à l'amiable, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.*

La terre de la *Foucaudière* est située commune de Challes, troisième canton du Mans, à 2 myriamètres de la ville du Mans.

Elle se compose d'une maison de maître, cour, jardins, trois corps de fermes ou bordages, un moulin, de très-grandes réserves et de deux étangs très-poissonneux; le tout d'une contenance de 230 hectares 19 ares 93 centiares.

Pour la voir, s'adresser au garde ou au Sr Leroux, fermier, et pour traiter, audit Me Mauboussin, notaire, et à M. Langlois, expert-arpenteur à Ardenay, chargés de tous pouvoirs. (4 f.)



Jolie propriété située au Mans, dans le parc de Beaulieu, à vendre à viage, sur deux têtes.

S'adresser à M. Fouquet, propriétaire, qui l'occupe. (4 f.)

ETUDE DE Me BOULANGER, NOTAIRE AU MANS, RUE DU DOYENNÉ.



A vendre de gré à gré, le beau bordage des *Sapiencières*, avec différentes terres détachées, le tout sis communes de Savigné-l'Evêque et Courceboeufs, *contenant plus de* 50 hectares, tant terres labourables que prés et taillis.

S'adresser, pour visiter ces biens, au Sr Benoist, fermier des Sapiencières, et pour traiter, à M. Rimbault, propriétaire au Mans, Grande-Rue, ou audit Me Boulanger, notaire. (2 f.)



A vendre, par les soins de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Une maison située au Mans, Grande-Rue, no 66, occupée par le Sr Besnard.

Elle renferme, au rez-de-chaussée, une boutique, chambre à feu derrière, cour où sont les lieux d'aisances; cave;

Au premier, deux chambres, dont une à feu;

Au second, même distribution, greniers dessus.

S'adresser, pour voir cette maison, au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. *Amiot*, propriétaire au Mans, rue des Maillets, soit audit Me Desgraviers. (3 f.)



A vendre, une voiture dite *Omnibus*, à 18 places, parfaitement conditionnée, dépendant de la faillite Lehoux, peintre en voitures au Mans.

Pour en traiter, s'adresser, soit à Mrs Tuffier, négociant, et

Tertereau, marchand quincaillier au Mans, syndics de la faillite; soit à Mᵉ Couronne, agréé, rue de la Paille, nº 18. [1 f.]



Vente aux enchères et adjudication, sur une seule publication, par le ministère de Mᵉ Leroyer, notaire à Chevillé, au bourg de Brûlon;

D'une belle maison située au bourg de Brûlon, élevée sur cave, 1º d'un rez-de-chaussée, composé d'une cuisine avec four, décharge de cuisine derrière, un escalier, chambre froide, un salon à feu, chambre froide à la suite sur la rue; 2º et d'un étage, composé de deux grandes chambres à feu, trois cabinets et grenier sur le tout;

D'une écurie, maison à la suite, composée de deux chambres à feu et grenier au-dessus; cour ayant un portail sur la rue, une basse-cour close, jardin au bout des bâtiments, contenant environ 4 ares, puits et lieux d'aisances dans ce jardin.

Le tout dans un seul tenant.

Pour traiter de gré à gré, d'ici le jour de l'adjudication, s'adresser soit à M.ᵉ Leroyer, notaire, chargé de la vente, soit à M.ˡˡᵉ Céleste Morisse, propriétaire à Brûlon, qui en est propriétaire.

Il y aura sûreté et facilité pour acquérir. [1 f.]



Très-beau billard d'occasion à vendre. S'adresser à notre bureau. [1 f.]

A louer.



Maison avec très-beau jardin, située au Mans, tertre Megret, près la route de Ballon, ci-devant occupée par M l'abbé de Saint-Chereau, à louer pour la Toussaint prochaine.

Pour voir ladite maison et traiter de la location, s'adresser à M. Pallu, rue Saint-Vincent. (4 f.)

A affermer.

ETUDE DE Mᵉ BOUGEANT, NOTAIRE A MALICORNE.



A affermer pour le 1ᵉʳ novembre 1842.

1º Les grands moulins à blé de Malicorne, situés près la ville de Malicorne, sur la rivière de la Sarthe, composés de bâtiments nécessaires à leur exploitation, prés et terres labourables.

2º Le moulin à trèfle et à huile, situé sur la chaussée de Malicorne, au bout des moulins à farine.

S'adresser, pour les voir, aux meuniers, et pour traiter du bail, à Mᵉ Bougeant, notaire à Malicorne, ou à Mᵉ Cherouvrier, notaire à Sablé, qui en est propriétaire. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— HEURES IN-12 COMPLÈTES, nouvelle édition, *gros caractères*, à l'usage des fidèles du diocèse du Mans.

Cette édition, entreprise dans le but de satisfaire aux besoins des personnes âgées dont la vue commence à s'affaiblir, se recommande par la netteté du caractère et la blancheur du papier.

— HEURES IN-18, belle édition, reliure en mouton-maroquin, et maroquin, dorées sur tranche.

— EUCOLOGES IN-24, en beau pap., reliure en maroquin, dorés sur tranche.

On trouve, à la même Librairie, toute espèce de livres religieux et ceux à l'usage des écoles primaires; papiers, plumes, encre et généralement tout ce qui concerne la fourniture des bureaux.

☞ ATELIER DE REGLURE.

On confectionne, dans la même maison, toute sortes de registres pour la banque et le commerce.

☞ DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

Nous annonçons la mise en vente aujourd'hui même, chez M. Belon, libraire-éditeur, place Saint-Nicolas, n° 1er, des 45me et 46me livraisons du *Dictionnaire statistique de la Sarthe*. Ces livraisons contiennent, entre autres articles importants, celui SAOSNOIS, l'un des plus intéressants de l'ouvrage, par les recherches neuves et les considérations curieuses auxquelles s'est livré l'auteur, en traitant cet article.

Mrs les souscripteurs du dehors, sont invités à profiter de l'occasion de la foire, pour retirer ces deux livraisons.

Avis.

☞ MÉTAL MINOFOR,

Service de table breveté.

M. JAMAIN, marchand de Paris, est arrivé au Mans, avec un assortiment d'objets pour le service de la table, en *Métal Minofor;* cette matière saine et solide est sans cuivre, est blanche, sonore, et ne demande pas plus d'entretien que l'argenterie; on délivre au magasin le tarif général de la fabrique, ainsi que la manière de nettoyer et remettre à neuf les produits de cette belle fabrication, qui est la seule brevetée et la seule en son genre à Paris.

Il est déballé sous la Halle, nos 3 et 4. (2 f.)

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées ; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)



M. Blanc, sellier-carrossier au Mans, place des Jacobins, prévient le public qu'il a un grand assortiment de voitures en tout genre, neuves et d'occasion, qu'il vendra au plus juste prix, devant quitter les affaires au 1er novembre prochain.

M. Blanc a cédé ses ateliers à ses ouvriers qui, depuis douze ans, travaillent chez lui, pour lesquels il réclame la confiance des personnes qui ont bien voulu la lui accorder jusqu'à ce jour. (1 f.)

Théâtre.

☞ Les deux représentations dont nous avons à rendre compte, ont offert chacune un intérêt particulier. La première, celle du jeudi 20, à raison des débuts de M. Morin dans deux pièces, la jolie comédie du *Jeune Mari* et l'opéra du *Pré-aux-Clercs*. M. Morin qui, comme nous le savons, est une ancienne connaissance, a dû être revu avec plaisir. M. Dumonthier, la basse-taille, débutait aussi dans cette pièce, pour le genre comique, par le rôle de M. Duperrier, le receveur-général, dont il s'est bien acquitté.

Dans le *Pré-aux-Clercs*, nous avons à constater le succès de Mme Bourdais, qui a joué avec beaucoup d'aisance le rôle de Nicette et l'a également bien chanté. Mme Bourdais a une fort jolie voix, qu'elle conduit fort bien et, certainement, ce serait être injuste que de lui reprocher de manquer encore un peu de tout l'à-plomb et de la coquetterie qu'exige son emploi, du moment où on remarque en elle, à chaque représentation, des progrès sensibles qui la feront promptement arriver au degré de perfection qu'il est raisonnable d'exiger.

Quant à Mlle Dumonthier l'aînée, qui apparaissait pour la première fois, dans le rôle de la reine Marguerite, son seul tort est d'être trop jeune pour ce rôle dans lequel elle sert de châperon à la comtesse Isabelle. Sa voix, comme celle de Mme Bourdais, n'a pas beaucoup d'éclat, mais a de l'agrément, et nous n'avons rien trouvé à reprendre dans son débit.

M. Combette a fait en moins de quatre jours le voyage de Paris, pour remplacer M. Jourdheuil, et au lieu d'un 1er tenor, nous en a ramené deux. M. Dorelli, pour le grand-opéra et M. Martial, pour l'opéra-comique.

Nous n'avons que bien peu d'espace à consacrer à la représentation d'hier dimanche ; mais nous ne pouvons nous dispenser de l'accorder au premier début de M. Dorelli. Son succès, incertain d'abord, dans le premier acte où il a paru dans *Lucie*, a été complet dans le duo du 3me acte, qu'a fort bien chanté avec lui M. Bernard. Le succès de ce duo et celui du débutant ont été tels que, couvert d'applaudissements et de bravos, la fin de ce beau duo a été redemandée et s'est terminée de nouveau au milieu d'acclamations qui allaient jusqu'au trépignement. La voix de M. Dorelli a une étendue extrême, de sorte qu'il peut chanter avec succès les morceaux les plus difficiles du grand opéra.

Nous sommes fâchés de ne pouvoir faire connaître, dans ce numéro, le résultat du second début, qui a eu lieu hier soir dans la *Muette de Portici*. Disons encore que la *Lucie de Lammermoor*, dont

le spectacle a souvent peu d'attrait pour ceux qui ne sont pas en état d'apprécier toute la beauté de la musique de cet ouvrage, a été jouée et chantée de manière à captiver constamment l'attention générale. Et dans ce tribut d'éloges, nous n'avons pas besoin d'insister sans doute sur la part qui en revient à Mme de Lahourde, après ce que nous avons dit de la perfection de son jeu, de la beauté de sa voix et de l'excellence de sa méthode?

C'est à regret que nous sommes forcés de nous borner à dire que la représentation du joli vaudeville *le Chevalier Duguet*, a eu un succès complet, bien joué qu'il a été généralement.

Modes.

— Parmi les jolies modes qu'on a remarquées aux fêtes de Chantilly, nous citerons celles de la maison Barenne; et parmi ces modes, quelques-uns des chapeaux qui ont eu le plus de succès.

Un chapeau paille à jours orné d'une branche de saule de Bohême nuée lilas et violet.

Un autre encore en crêpe lisse rose, couvert d'une dentelle, continuant à l'intérieur, orné de trois touffes de boutons de roses mousseuses roses et rosées, a été trouvé admirablement joli.

Un chapeau de paille de riz, orné de trois plumes blanches nouées par un ruban de velours bleu ciel et blanc, accompagnait une redingote de gros de Naples poussière, tout ornée de brandebourgs charmants.

— Au spectacle, on remarquait un bonnet de gaze brillante, garni de roses mousseuses, feuillage de velours.

Puis une coiffure formée d'un cordon de feuillage d'accacia tournant deux fois autour de la tête, et terminé d'un côté par trois grappes de fleurs.

— Mme Dasse avait payé son tribut à la mode en créant, pour les fêtes de Chantilly, des chapeaux en crêpe, en paille de riz et d'Italie, qui avaient tous des ornements d'une distinction et d'une nouveauté remarquables. Ces capotes en paille de riz, ornées de bouquets, de plumes ou de petites guirlandes d'avoine entremêlées de pâquerettes ou de trois petits bouquets de boutons de roses placés de chaque côté de la passe, étaient de ravissants modèles d'élégance et de fraîcheur. — Elle avait composé pour le spectacle des petits bonnets tout en coque de dentelle et roses pompons qui allaient merveilleusement; d'autres en ruban rose nuancé blanc, dont les quatre ou cinq bouts, retombant inégalement de chaque côté, étaient terminés par des glands en soie rose à tête de perles, telles que Bourguignon en fait en cet instant pour nos plus jolies coiffures d'été.

— Viennent aussi en première ligne se placer les modes de Mme Lejay, Mme Lejay, que les femmes de tous les âges et de toutes les élégances viennent consulter lorsqu'il s'agit d'un chapeau ou d'une

coiffure qui doit être jugée par les grandes aristocraties du goût et de la fashion. Voilà pourquoi les modes les plus délicieuses sont venues recueillir, aux fêtes de Chantilly, l'hommage qui leur est dû. Voilà pourquoi chacun, en reconnaissant toutes les prémices des fleurs de Nattier, des plus beaux rubans de Saint-Etienne, des plus légères dentelles de Violard, se disait que de si parfaits assemblages, composant de si charmantes coiffures, ne pouvaient que faire reconnaître le goût, le talent, les modes et le nom de Mme Lejay.

Enigme.

De moi, quand je suis seul, on ne peut faire emploi ;
C'est pour cela qu'on m'associe
Avec certaine compagnie
Dont le plus petit membre est encor plus que moi :
Je suis pourtant de bonne escorte.
Par le puissant effet d'un talent singulier,
Avec mes compagnons, quand je vais le dernier,
La troupe en est neuf fois plus forte.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 28 mai 1841.

Froment	7	82	Orge	3 fr.	43
Méteil	6	40	Avoine	3	72
Seigle	5	35	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 28 *mai* 1841, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	26 *mai.*		27 *mai.*		28 *mai.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	60	114	55	114	50
Trois pour cent; jouiss. du 22 juin 1840....	79	30	79	20	79	15
Actions de la banque	3250	00	3250	00	3240	00
Espagne, dette active	24	1/8	24	1/8	24	1/4
——— dette passive	5	1/2	5	1/2	5	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 45.

VENDREDI 4 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Etude de Me Dufrenoy, avoué au Mans.



Vente par suite de saisie immobiliaire, de quatre pièces de terres labourables situées commune de Souligné-sous-Vallon, canton de la Suze, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, à la vente par adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit, situés commune de Souligné-sous-Vallon, canton de la Suze, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

CHAPITRE PREMIER.

Une pièce de terre labourable, appelée le Champ-du Puits-de-la-

Loge, contenant environ 43 ares, plantée de plusieurs truisses, arbres fruitiers et sauvageons.

CHAP. 2.ᵉ

Une pièce de terre labourable, appelée le Grand-Champ, contenant environ 1 hectare 5 ares, plantée de plusieurs truisses, arbres fruitiers et sauvageons.

CHAP. 3.ᵉ

Une autre pièce de terre labourable, nommée le Champ-de-Flacé, contenant environ 72 ares, plantée de plusieurs truisses et arbres fruitiers.

CHAP. 4.ᵉ ET DERNIER.

Une autre pièce de terre labourable, appelée le Champ-de-Chantepis, contenant environ 36 ares 50 centiares.

Les immeubles dont la désignation précède appartiennent au Sr Jean Dubois, ancien cabaretier, aujourd'hui voiturier, demeurant ville du Mans, et sont faits valoir par le Sr Romet, cultivateur, demeurant au lieu de la Loge, dite commune de Souligné-sous-Vallon.

Ils ont été saisis sur mondit Sr Dubois, à la requête du sieur François Leteissier, cabaretier, demeurant ville du Mans.

Suivant procès-verbal de Dorize, huissier au Mans, du 14 mai 1841, visé le même jour par M. Pierre, *greffier de la justice de Paix du canton de la Suze*, et le 26 du même mois de mai, par M. Huet, adjoint au maire de la commune de Souligné, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le 17 du même mois, fº 13, v.º, case 8, par M. Tourneux, qui a perçu pour les droits 2 francs 20 centimes.

Ledit procès-verbal transcrit 1.º au bureau des hypothèques du Mans, le 21 mai 1841, vol. 12, n.º 390, par M. Petit, conservateur, aux droits de 4 francs 97 centimes; et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 27 du même mois, sous le n.º 230, par M. *Lecorney*, greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges, qui sera dressé pour parvenir à la vente forcée des immeubles précédemment décrits, sera faite à l'audience des criées du tribunal civil séant au Mans, le samedi 10 juillet 1841, heure de midi.

Fait et rédigé par M.ᵉ César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, n.º 11, constitué pour le saisissant et chargé de mettre à fin la poursuite de saisie.

Au Mans, le 26 mai 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 29 mai 1841, f.º 1, n.º, v.º, c.ᵉ 3, reçu un franc; décime dix centimes.

Signé, TOURNEUX.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Belle propriété de la FOUCAUDIÈRE, *à vendre à l'amiable, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.*

La terre de la *Foucaudière* est située commune de Challes, troisième canton du Mans, à 2 myriamètres de la ville du Mans.

Elle se compose d'une maison de maître, cour, jardins, trois corps de fermes ou bordages, un moulin, de très-grandes réserves et de deux étangs très-poissonneux; le tout d'une contenance de 2[illegible]0 hectares 19 ares 93 centiares.

Pour la voir, s'adresser au garde ou au Sr Leroux, fermier; et pour traiter, audit Me Mauboussin, notaire, et à M. Langlois, expert-arpenteur à Ardenay, chargés de tous pouvoirs. (4 f.)

ETUDE DE Me CHEROUVRIER, NOTAIRE A SABLÉ.



A vendre de gré à gré.

1° La grande prairie des *Chartreux*, contenant 9 hectares 19 ares, située au bas du bourg de Saint-Denis-d'Orques.

2° La métairie de la *Hugerie*, située même commune, composée de bâtiments pour le fermier, étables, écuries, toits à porcs, cour et issues, de 31 hectares 6 ares 50 centiares de terres labourables, de 15 hectares 48 ares 10 centiares de bois taillis, de 8 hectares 79 ares 30 centiares de pré.

3° La métairie de la *Havardière*, située commune de Précigné, canton de Sablé, composée de bons bâtiments pour son exploitation, cour et issues, de 26 hectares 68 ares 80 centiares de terres labourables, et 3 hectares 29 ares 50 centiares de pré.

4° La métairie de la *Haute-Morinière*, située commune de Grez-en-Bouère (Mayenne), composée de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, jardin et issues, de 15 hectares de terres labourables, et de 2 hectares 96 ares 70 centiares de pré. (4 f.)



A vendre, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans;

La jolie propriété de RUECHEVRE, située commune du Mans, à 3 kilomètres de cette ville, sur la grande route du Mans à Alençon.

Elle se compose :

1° De la maison de maître, jardin potager, jardin anglais, charmilles, verger et vignes;

2° De la ferme de *Ruechèvre*, contenant 14 hectares 41 ares ;

3° Du lieu du *Léard*, situé à la Madeleine ;

4° Et du champ du Bouleau et du pré de l'Abbesse, situés communes de Saint-Saturnin et Milesse.

Pour voir ces biens, s'adresser au fermier, et pour traiter, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs. (1 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu au bourg de la Chapelle-du-Bois, chez le Sr Juigné, aubergiste, par devant Me Lefoyer, notaire à la Ferté-Bernard ;

La belle ferme de la GUILLERERIE, située commune de la Chapelle-du-Bois et en proximité du bourg.

Cette ferme se compose :

1° Des bâtiments d'habitation et d'exploitation ;
2° Le closeau de Devant, de 38 ares ;
3° Le Jardin, de 18 ares ;
4° Le closeau du Fournil, de 26 ares ;
5° Le champ de Devant, de 2 hectares 9 ares ;
6° Le champ du clos Moreau, de 1 hectare 43 ares ;
7° Le champ du Puits, de 1 hectare 51 ares ;
8° Le champ de la Grande-Blotière, de 3 hectares 22 ares ;
9° Les Petits-Champs, de 1 hectare 36 ares ;
10° Le champ de la Grange, de 2 hectares 26 ares 50 centiares ;
11° Le champ de la Croix, de 57 ares 80 centiares ;
12° Le champ de la Grande-Bruyère, de 2 hectares 91 ares 10 centiares ;
13° Le champ de la Petite-Noë, de 52 ares 10 centiares ;
14° La Noë, pré, de 77 ares 10 centiares ;
15° La Noë du Boulay, de 19 ares 60 centiares ;
16° Portion de pré, prairie de Préval, de 16 ares ;
17° Autre portion, prairie basse d'Avézé, de 1 hectare 26 ares 50 centiares.

Il sera accordé aux acquéreurs toutes facilités pour les paiements.

Pour voir ladite ferme, s'adresser au Sr Martin, qui *en est le* fermier, et pour avoir des renseignements et en traiter de *gré à gré* avant l'adjudication, soit à M. Firmin, géomètre-expert, au Pont-de-Gennes, qui sera chaque lundi à la Ferté-Bernard, chez le sieur Touchard, au Cheval-Blanc ; soit audit Me Lefoyer, qui est dépositaire des clauses et conditions. (1 f.)

Jolie propriété située au Mans, dans le parc de Beaulieu, à vendre à viage, sur deux têtes.

S'adresser à M. Fouquet, propriétaire, qui l'occupe. (4 f.)

ETUDE DE Me BOULANGER, NOTAIRE AU MANS, RUE DU DOYENNÉ.

A vendre de gré à gré, le beau bordage des *Sapiencières*, avec différentes terres détachées, le tout sis

communes de Savigné-l'Évêque et Courcebœufs, contenant plus de 50 hectares, tant terres labourables que prés et taillis.

S'adresser, pour visiter ces biens, au Sr Benoist, fermier des Sapiencières, et pour traiter, à M. Rimbault, propriétaire au Mans, Grande-Rue; ou audit Me Boulanger, notaire. (2 f.)



A vendre, la maison et le beau jardin qu'habitait M. Garilland, amateur d'horticulture, rue des Maillets, no 16, sur la route de Bonnétable.

S'adresser, pour la visiter, même rue, no 9, et pour traiter, à M. Garilland fils, horloger, rue Royale, no 28, ou à Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles. (2 f.)



A vendre, par les soins de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie,

Une maison située au Mans, Grande-Rue, no 66, occupée par le Sr Besnard.

Elle renferme, au rez-de-chaussée, une boutique, chambre à feu derrière, cour où sont les lieux d'aisances; cave;

Au premier, deux chambres, dont une à feu;

Au second, même distribution, greniers dessus.

S'adresser, pour voir cette maison, au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. *Amiot*, propriétaire au Mans, rue des Maillets, soit audit Me Desgraviers. (3 f.)



Belle et grande maison à vendre.

Cette maison, nouvellement construite, est située au Mans, rue du Mouton.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, de salle, salon, cuisine, office, décharge de cuisine; vaste porche sur la rue du Mouton, remise, écurie, bûchers, cour et jardin;

Au premier, cinq chambres à feu, mansardes et greniers.

S'adresser à M. Roullée, ébéniste, rue du Mouton, ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy.

On accordera toutes facilités pour le paiement. (3 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Étoile.

— Une maison avec un grand jardin, située au Mans, tertre Saint-Laurent, occupée par M. Fariat.

— Une belle maison avec grand jardin d'une contenance de 2400 mètres carrés, située à Sainte-Croix, à l'entrée des avenues de Paris,

— La jolie propriété de la *Pierre*, située communes du Mans et de Saint-Georges-du-Plain, à la sortie de la ville, avec très-belle maison de maître, à vendre en totalité ou par parties.

— La terre des *Bigottières*, située commune de Fillé-Guécélard, près du Mans, sur la grande route de Paris à Nantes, d'un revenu de 3,300 francs.

— Les moulins de la *Lande*, et terres en dépendants, situées commune de Vivoin-sur-Sarthe.

— La ferme du *Cormier* et le bois de *Thouars*, situés commune de Saint-Mars-sous-Ballon. (1 f.)

A vendre, par le ministère de Mes Mauboussin et Godefroy, le domaine de *Teillé* ou de la *Cruche*, situé communes de Teillé et Mareschè, d'une contenance de 140 hectares.

A vendre, par le ministère de Mes Mauboussin et Maricot, notaires au Mans, la jolie propriété de la *Tannerie*, située commune de Changé.

A vendre, par le ministère de Mes Mauboussin et Bidault, notaires au Mans, un grand et bel hôtel, situé au Mans, rue des Boucheries.

A vendre, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, une belle maison située à Savigné-l'Evêque; le bordage de la *Bigotière*, et celui des *Nouettes*, situés communes de Savigné et de Sillé-le-Philippe. [1 f.]

Fonds de commerce et maison à vendre de gré à gré, ensemble ou séparément.

1° Un fonds et achalandage de serrurerie en voitures et charronnage, exploité par M. Vatel, situé au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre; bois, fers, outils et divers objets attachés à cette entreprise.

Depuis plus de trente ans, cet atelier est avantageusement connu, et exploité par ledit Sr Vatel.

2° La maison occupée par M. Vatel, située dite rue Saint-Julien-le-Pauvre, avec remises, ateliers et hangars.

On entrera de suite en jouissance, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (4 f.)

A louer.

Maison avec très-beau jardin, située au Mans, tertre Meyret, près la route de Ballon, ci-devant occupée par M l'abbé de Saint-Chereau, à louer pour la Toussaint prochaine.

Pour voir ladite maison et traiter de la location, s'adresser à M. Pallu, rue Saint-Vincent. (4 f.)

30 pièces de vin à vendre.

Vendredi 4 juin, à 11 heures du matin, chez M. Barbier, entreposeur, rue Basse, il sera vendu, aux enchères publiques, trente

pièces de vin rouge, quelques unes de blanc, par Mr Ballot, commissaire-priseur, successeur de M. Maugars. (1 f.)

Avis.

☞ MÉTAL MINOFOR,

Service de table breveté,

M. Jamain, marchand de Paris, est arrivé au Mans, avec un assortiment d'objets pour le service de la table, *en Métal Minofor ;* cette matière saine et solide est sans cuivre, est blanche, sonore, et ne demande pas plus d'entretien que l'argenterie ; on délivre au magasin le tarif général de la fabrique, ainsi que la manière de nettoyer et remettre à neuf les produits de cette belle fabrication, qui est la seule brevetée et la seule en son genre à Paris.

Il est déballé sous la Halle, nos 3 et 4. (2 f.)

Théâtre.

Notre troupe d'opéra continue le cours de ses représentations avec un succès incontestable. Le nouveau ténor du grand opéra, M. Dorelly, bien qu'il n'ait pas encore supporté ses trois épreuves, car nous ne pouvons considérer comme un troisième début légitime, la répétition d'un même rôle, celui d'Edgard, dans *Lucie de Lammermoor*, ne nous en paraît pas moins définitivement admis, du moins, pour nous. Quant à M.me de Lahourde, chaque soirée est pour elle immanquablement l'occasion d'un nouveau triomphe, que ce soit dans *Lucie*, dans l'*Ambassadrice*, dans la *Muette*, dans *Rosine*, n'importe où : ce sont toujours une méthode sûre, un jeu dramatique, des sons ravissants, cadencés par des mouvements de toute sa personne, qui annoncent la véritable musicienne, sentant et exprimant ce qu'elle dit par tous les moyens à sa disposition.

Passerons-nous ainsi en revue tous les sujets de la troupe ? cela ne se peut guère. Nous dirons seulement que M.me Bourdais commence à prendre tout l'aplomb que nous lui désirions et qu'elle s'est fort bien acquittée de son rôle de coquetterie dans l'*Ambassadrice*, surtout dans la scène de la loge grillée au troisième acte. Son mari a une jolie voix, bien fraîche ; mais il a besoin de faire quelques progrès comme acteur. Quant à M. Dumonthier, à ça près le petit détail de prononciation que nous avons signalé, c'est non-seulement une bonne basse-taille, mais aussi un bon comédien.

Nous devons dire un mot aussi de M. Bernard, dont la belle voix a trouvé l'occasion de se faire admirer deux fois de suite dans *Lucie*, d'une manière toute particulière. M. Bernard a certainement droit à un entier partage avec M. Dorelly, dans les applaudissements qui leur sont accordés avec transport, à la fin du troisième acte de cette

pièce, dont la musique, comme celle de tous les chefs-d'œuvre, est en possession de plaire davantage chaque fois qu'on l'entend.

Nous attendons avec impatience les débuts du premier ténor de l'Opéra-Comique, M. Martial. Nous espérons que ce sera probablement pour samedi, dans *Fra-Diavolo*. Nous aurions bien voulu voir aussi M.me Renaud dans *Lucrèce Borgia*, qu'elle doit jouer, nous a-t-on assuré, et qui serait pour elle, nous n'en doutons pas, l'occasion d'un nouveau triomphe ; car, c'est surtout dans les rôles à grands effets, fortement dramatiques, que nous croyons M.me Renaud plus particulièrement destinée à briller.

☞ Aujourd'hui vendredi, 4 juin 1841 :

Jovial en prison, vaudeville en 2 actes, de M. Théaulon ;

Précédé du 4me acte de *Guillaume-Tell*, musique de Rossini, dans lequel acte M. Dorelly, premier ténor, chantera le rôle d'Arnold.

Le Bouffe et le Tailleur, opéra comique en 1 acte, par M. Gaveau.

☞ SPECTACLE DES SINGES SAVANTS.

Un spectacle aussi nouveau qu'amusant, attire chaque soir la foule dans une loge située place des Halles, où *la troupe dramatique*, sous les ordres de M. Donetti offre ses représentations. De la souplesse, de la grâce et surtout de l'aplomb, telles sont les qualités que l'on trouve dans M. Jocko, premier rôle en tous genres, marchand de pommes, laquais de M.me Batavia et cuisinier des convives grimaciers. Viennent ensuite, M. Magot, danseur de cordes, M.me Batavia, la duègne, M.lle Brezil, amoureuse, et le Sauvage, écuyer qui fait l'admiration des amateurs d'équitation.

M. Donetti n'a épargné ni soins ni patience, pour instruire ses pensionnaires, dont la mise décente ne laisse rien à désirer : aussi engageons-nous les personnes qui voudraient rire et s'amuser, à lui rendre visite. Nous sommes certain d'avance qu'elles seront satisfaites.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Zéro*.

BOURSE DE PARIS.	31 *mai.*		1 *juin.*		00 *juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	10	114	70	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	78	75	78	90	00	00
Actions de la banque..........................	3185	00	3250	00	0000	00
Espagne, dette active..........................	24	1/2	24	3/4	00	00
——— dette passive...........................	5	5/8	5	5/8	0	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

LE MANS, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 46. | MARDI 8 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

LOIS ET ORDONNANCES.

ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ PAR LE 4me COLLÉGE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur ;

Vu la loi du 19 avril 1831 ;

Vu l'extrait des procès-verbaux des séances de la Chambre des Députés duquel il résulte que la Chambre a reçu dans sa séance du 28 mai 1841, la démission de M. le comte Anatole de Montesquiou, Député de la Sarthe ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Collége du 4me arrondissement électoral du département de la Sarthe est convoqué, à Saint-Calais, pour le 26 juin présent mois, à l'effet d'élire un Député.

ART. 2.

Notre Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Au palais de Neuilly, le 1er juin 1841.

Signé, LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé, T. DUCHATEL.

Pour ampliation :

Le Sous-Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé, A. PASSY.

Pour copie conforme :

Pour le Préfet de la Sarthe, en tournée de révision, le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général délégué,

Signé, J. FLEURY.

L'ordonnance ci-dessus est parvenue à la Préfecture de la Sarthe le 4 juin 1841, à neuf heures du matin et y a été enregistrée.

Pour le Préfet, en tournée de révision, le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général délégué,

Signé, J. FLEURY.

ARRÊTÉ.

Nous PRÉFET du département de la Sarthe,

Vu l'ordonnance royale en date du 1er courant, qui convoque le Collége du 4me arrondissement électoral de la Sarthe, à l'effet d'élire un Député ;

Vu la loi du 19 avril 1831 ;

Considérant qu'il nous appartient d'indiquer l'édifice où devra siéger ledit Collége ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Le 4me Collége convoqué à Saint-Calais, pour le 26 juin présent mois, se réunira dans la grande salle de la Mairie de cette ville.

ART. 2.

Le présent sera publié et affiché dans toutes les communes faisant partie dudit arrondissement électoral, à la diligence de Mrs les Maires, et inséré au *Recueil des Actes administratifs*.

Fait et arrêté au Mans, hôtel de la Préfecture, le 4 juin 1841.

Pour le Préfet, en tournée de révision, le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général délégué,

Signé, J. FLEURY.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Vente,



Par autorité administrative, sur saisie-brandon, sur la place de l'Eglise de la commune de Changé, le dimanche 13 juin 1841, 11 heures du matin, à l'issue de l'office divin;

De la récolte à faire pour la présente année 1841, des fruits pendants par racines, étant sur les pièces de terres ci-après désignées:

1° Le champ de la Tansonnière;
2° Le champ du Ruisseau;
3° Trois petites portions séparées par le Ruisseau;
4° Le champ du Pont;
Ces quatre objets ci-dessus sont ensemencés en avoine.

5° Le champ de la Clargie;
6° Le champ de la Perrière;
7° Le champ du Fromenteau;
8° Le champ du Clos;
9° Le champ du Cimetière;
Les cinq pièces de terres ci-dessus sont ensemencées en seigle.

10° Le champ du Pont, en orge;
11° Le pré du Clos;
12° Une portion du pré du Gué-d'Anières.

Lesdites récoltes seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le tout sera payé comptant.

Elles sont saisies-brandonnées sur le S[r] Devaulx de Chambord, demeurant à Changé [Amigné], à la requête de M. Lecamus, percepteur des contributions directes de Changé, suivant procès-verbal dressé par Vannier, huissier-porteur de contraintes, le 3 juin 1841. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes par licitation.



Biens situés communes de Souligné-sous-Vallon et Coulans, à vendre, par le ministère de M[e] Rogé, notaire à Etival, commis ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment nommé le Passoir, composé d'une

chambre à feu avec four, d'une chambre froide à côté et d'une étable, toit à porcs à côté, le tout estimé. . . . . . 400 fr.

2° Le champ du Passoir, faisant partie dudit lieu du Passoir, contenant 53 ares, estimé. . . . . 700 fr.

3° Le champ de la Ruche, contenant 24 ares 50 centiares, estimé. . . . . 300 fr.

4° Une portion du champ du Vieux-Cimetière, de 30 ares 25 centiares, estimée. . . . . 300 fr.

5° Une portion de vigne arrachée, située au clos de Frilous, contenant 6 ares 50 centiares, estimée. . . 75 fr.

6° Le champ de la Rangeveille, de 49 ares 50 centiares, estimé. . . . . 1100 fr.

7° Le surplus du champ du Vieux-Cimetière, n° 4, contenant 34 ares 25 centiares, estimé. . . . . . . 450 fr.

8° Une portion de vigne arrachée, sise audit clos du Frilous, contenant 6 ares 20 centiares, estimée. . . 75 fr.

Tous les objets ci-dessus sont situés commune de Souligné-Sous-Vallon.

9° Une portion de terre située aux Chaintres-des-Bouchardières, commune de Coulans, contenant 11 ares, estimée. . . . . 40 fr.

TOTAL de l'estimation des biens ci-dessus. . 3440 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre le S[r] François Martin père, ancien cultivateur, demeurant à Souligné-sous-Vallon, et Renée Galaine, sa femme décédée, et de la succession de cette dernière, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 12 janvier 1841, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre François Martin fils, cultivateur, demeurant à Coulans, demandeur, ayant M[e] Piédor pour avoué;

Et 1° François Martin père, ancien cultivateur, aujourd'hui propriétaire, demeurant commune de Souligné-sous-Vallon; 2° Louis Lelièvre, cultivateur, agissant en sa qualité de tuteur de Louis Lelièvre, son fils mineur, issu de son mariage avec Françoise Martin décédée; 3° Louis Pausset, cultivateur, et Jeanne Martin, sa femme; 4° Anne Martin, fille majeure, domestique, demeurant chez ledit S[r] Lelièvre, demeurant tous commune de Souligné-sous-Vallon; 5° Guillaume Lelogeais, quincaillier, et Renée Martin, sa femme, demeurant commune de Coulaines; 6° Julien Lelièvre, cultivateur, et Rose Martin, sa femme, demeurant commune de Coulans; 7° Louis Lelong, cultivateur, et Marie Martin, sa femme, demeurant dite commune de Coulans, défendeurs, ayant M[e] Lecouteux pour avoué.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit M[e] Rogé, notaire, en présence du S[r] Martin père, subrogé-tuteur dudit mineur Lelièvre.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, en l'étude dudit Me Rogé, notaire à Etival, le jeudi 3 juin 1841, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 20 juin 1841, à quatre heures du soir, en la salle de la Mairie de Souligné-sous-Vallon.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1° A Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7 ;

2° A Me Rogé, notaire à Etival.

Au Mans, le 4 mai 1841.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 8 mai 1841, f° 112, v° case 3, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

Vente judiciaire.

Etude de Me Dufrenoy, avoué au Mans.



Vente par suite de saisie immobilière, d'une maison sise ville du Mans.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après l'observation des formalités prescrites par la loi, à la vente, par adjudication publique et à l'extinction des feux, d'une maison dont la désignation suit, située ville du Mans.

CHAPITRE UNIQUE.

Une maison située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, portant le n° 1er, construite à murs et colombages, couverte en ardoises, comprenant, au rez-de-chaussée, deux boutiques, dont une petite et une grande, arrière-boutique, petite cour à la suite, dans laquelle sont les lieux d'aisances et un escalier pour au besoin exploiter le premier étage ; au premier étage, une chambre sur le devant, antichambre et cuisine à la suite ; au deuxième étage, une grande chambre, etc. ; et au troisième étage, des greniers dans lesquels se trouve une mansarde formant la façade dudit troisième étage sur la rue. Les fenêtres des premier et deuxième étages sont garnies de persiennes.

Cette maison est occupée par plusieurs locataires, les Srs Huet, marchand de rouennerie, et Morice, rentier ; elle appartient au Sr René-François-Clément Galpin, propriétaire, demeurant à Paris.

Elle a été saisie sur mondit Sr Galpin, à la requête du Sr Jean Perthuis, cabaretier, demeurant ville du Mans.

Suivant procès-verbal de Dorize, huissier au Mans, en date du 4 février 1841, visé le 5 du même mois par M. Jadin, adjoint au

maire de la ville du Mans, et par M. Lepelletier, greffier de la justice de paix du premier canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, ledit jour 5 février 1841, f° 94, r° case 10, par M. Fourmy, qui a perçu pour les droits 2 francs 20 centimes.

Ledit procès-verbal transcrit 1° au bureau des hypothèques du Mans, le 6 dudit mois de février 1841, vol. 12, n° 383, par M. Petit, conservateur, aux droits de 4 francs 22 centimes, 2° et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 12 du même mois, sous le n° 224, par M. Aucerne, greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges, qui sera dressé pour parvenir à la vente forcée de la maison précédemment décrite, sera faite à l'audience des criées dudit tribunal civil séant au Mans, au palais de Justice, le samedi 10 avril 1841, heure de midi.

Fait et rédigé par Me César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, n° 11, constitué pour le saisissant, et chargé de mettre à fin la présente saisie.

Au Mans, le 12 février 1841.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 16 février 1841, f° 72, r° case 1re, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

Les trois publications du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de la maison susdécrite, ont eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil séant au Mans.

L'adjudication préparatoire de la même maison a été prononcée, à l'audience des criées dudit tribunal, le samedi 5 juin 1841, au profit du poursuivant, moyennant, outre les charges, la somme principale de 50 francs.

L'adjudication définitive de ladite maison aura lieu, à l'audience des criées du même tribunal, le samedi 14 août 1841, heure de midi, sur la mise à prix, outre les charges de 50 francs, montant de l'adjudication préparatoire.

Signé DUFRENOY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans;

Vaste maison, précédemment occupée par Mme de Gastines, située au Mans, rue de la Paille, renfermant : salle, salon, cuisine, office; trois chambres et cabinets au premier; mansardes et greniers sur le tout, caves voûtées;

Cour d'entrée où sont les communs, ayant 15 mètres de façade sur la rue de la Paille;

Grand jardin ensuite, terrain de 7 mètres donnant sur la rue de Paris.

Cette maison, par sa position centrale, convient à un grand établissement de commerce, et peut être divisée.

S'adresser, pour traiter, à M. Charles de Gastines ou à Mr Vidal, notaire. [3 f.]

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *mai* 1841.

Naissances.

21 Zoé Mary, au hameau du Gué-de-Mauloy.
21 Alexandre-Louis-François-Hippolyte Lemaître, rue de la Tannerie.
21 Eugène-Louis Lassay, parc de Beaulieu.
22 Marie Tournesac, rue de la Juiverie.
22 Henri-François Loyeau, rue du Rempart.
24 Joséphine-Augustine Rousier, au lieu des Grandes-Courbes, section du Sud.
24 Joséphine Fouquet, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
25 Joséphine-Eléonore Viltardif, rue Saint-Gilles.
26 Léontine-Armandine Richard, rue Danse-Renard.
26 Euphrasie-Louise Gandon, ruelle Saint-Benoît.
26 Louise Lecomte, rue d'Alençon.
27 Joséphine Veisse-Housselot, enfant naturel reconnu, place de la Mission.
27 Léon-Julien Morin, rue des Jardins.
29 Marie-Thérèse Barde, place de la Mission.
29 Marie-Céleste-Juliette Monet, rue du Mouton.
30 Jules Gesmier, rue Saint-Gilles.

Il y a eu à l'Hôpital trois naissances, 3 filles.

Mariages.

22 François Morin, 51 ans, capitaine d'infanterie en non activité, et Eugénie-Françoise Bourdin, 41 ans, tisserand, rue Royale.
22 Louis Delhinte, 25 ans, cordonnier, et Louise Lepeltier, 24 ans, salariée, place Saint-Michel.
24 François-Alexandre Rabarot, 32 ans, tisserand, et Aimée Blin, 24 ans, marchande de rouennerie, rue Bretonnière.

DÉCÈS.

21 Etienne-François-Laurent Gareau, ménétrier, à l'Hôpital, 60 ans.
21 Gabriël-Louis-René Derouet, tapissier, Grande-Rue, 70 ans.
21 Françoise Blin, veuve Bouju, fileuse, à l'Hôpital, 82 ans.
21 Ménard, fille morte-née, rue Basse.
22 Victorine-Julie Roulée, ouvrière en robes, rue Saint-Gilles, 16 ans.
22 Marie-Louise Arrault, célibataire, salariée, rue Bourgeoise, 55 ans.
22 Marie-Michelle-Anne Richer, femme Crenier, rue Saint-Vincent, 53 ans.
22 Joseph-Pierre Bourdin, revendeur, place du Gué-de-Maulny, 77 ans.
23 Hélène-Françoise-Gabrielle Lavary-Couraudin, rue des Pans-de-Gorron, 12 ans.
23 Alexandrine-Delphine Trudelle, rue de la Tannerie, 6 mois.
23 Françoise Gilet, rue des Pans-de-Gorron, 11 ans.
24 Marin Plumail, mendiant, rue de la Douelle, 63 ans.
24 Jean Toublet, propriétaire, rue Crochardière, 70 ans.
24 René-Achille Gicquet, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 22 ans.
24 Eugène Champion, carabinier au 17me régiment léger, décédé en Afrique, 22 ans.
25 Joseph Milano, fondeur de petits christs, Grande-Rue, 70 ans.
25 Emile-Auguste Hartmann, rue Royale, 3 ans.
25 Louis Taillard, carrier, à l'Hôpital, 44 ans.
27 Louise-Françoise Leloup, veuve Leprou, rue Bretonnière, 80 ans.
29 Joseph-Jacques Besland, rue d'Jéna, 10 ans.
29 Marie Lecornu, veuve Cureau, rue Basse, 78 ans.
29 Victoire Charlot, à l'Hôpital, 12 ans.
30 Scholastique Grassin, célibataire, rue Saint-Vincent, 52 ans.
30 Madeleine Desclat, veuve Benon, à l'Hôpital, 64 ans.
31 François-René Gilbert Saint-Val, propriétaire, rue d'Alençon, 77 ans.
31 René Fronteau, tailleur de pierres, place des Halles, 71 ans.

BOURSE DE PARIS.	2 juin.		3 juin.		4 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	70	114	75	114	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	78	50	78	70	70	90
Actions de la banque........................	3240	00	3240	00	5240	00
Espagne, dette active......................	24	1/2	24	3/4	24	1/2
——— dette passive......................	5	00	5	1/2	5	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 47.

VENDREDI 11 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Etude de Me Dufrenoy, avoué au Mans.

Vente par autorité de justice.



Divers immeubles situés communes d'Yvré-l'Evêque et Champagné, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Pilon, notaire au Mans.

Adjudication définitive, le dimanche 20 juin 1841, deux heures après midi, étude de Me Pilon.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête du sieur François Yvard, cultivateur, demeurant commune d'Yvré-l'Evêque, ayant Me Dufrenoy pour avoué ;

En présence 1° du Sr Pierre Forien père, cultivateur, demeurant commune de Rouillon, ayant Me Fameau pour avoué ;

2° Du Sr Michel Blot, charpentier, demeurant commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, procédant au nom et comme tuteur datif

de Pierre Forien, mineur, issu du mariage dudit Pierre Forien, père, avec la Dme Chapelain aujourd'hui décédée, ayant Me Piédor pour avoué;

3° Et du Sr Julien Blanchard, cultivateur, demeurant commune de Changé, procédant au nom et comme subrogé-tuteur dudit mineur Forien;

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu, par le tribunal civil séant au Mans, le 9 février 1841, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des immeubles composant le lieu et bordage du *Tertre-des-Cornilleaux*, et dont la désignation suit :

1° Un corps de bâtiment construit à murs et areelets, charpente en chêne, couverture en bardeaux, renfermant une chambre à cheminée avec four au pignon, chambre froide à côté servant d'etable, grenier dessus, droit à la cour commune et au pressoir, et une pièce de terre dite les Verdets ou la Jacoperrerie, contenant 39 ares 50 centiares, dans laquelle est une mare, estimés mille francs, ci. . . . . 1000 fr.

2° Un autre bâtiment construit à murs, charpente en chêne, couvert en bardeaux, renfermant une grange, un petit toit à porcs à côté, construit en terre, couvert en paille, droit à la cour commune, et une pièce de terre derrière et à côté desdits bâtiments, comprenant *le champ* Pommier et le closeau réunis, contenant 74 ares, estimés onze cent cinquante francs. . . . . 1150 fr.

3° Un autre bâtiment construit à murs et voliges de sapin, charpente en chêne et sapin, couvert en tuiles, renfermant un cellier, simail ou mauvais grenier dessus, petit terrain au-devant qui était autrefois l'emplacement d'un toit à porcs, droit à la cour commune, et une portion de terrain dit le Jardin-des-Cornilleaux, contenant 5 ares environ, estimé trois cents francs, ci. . . . . 300 fr.

4° Une portion de terre dite la Bilange ou Theroigné, contenant 23 ares 50 centiares, estimée quatre cents fr., ci. . . . . 400 fr.

5° Une portion de terre et vigne dite les Ecotais, à prendre au bas du clos de la Piloyère, contenant, la portion de terre 5 ares 10 centiares, et la portion de vigne 5 ares, estimee cent francs, ci. . . . . 100 fr.

6° Une planche de vigne audit clos, près le cours d'eau qui fait la limite des communes d'Yvré-l'Évêque et Champagné, contenant environ trois ares, estimée trente fr., ci 30 fr.

7° Une autre portion de vigne audit clos, contenant environ 7 ares 50 centiares, dite la Grande-Planche,

A reporter. . . . . 2980 fr.

Report. . . . . 2980 fr.

estimée quatre-vingt francs, ci. . . . . 80 fr.

8° Une autre portion de terre en trois planches, audit clos, contenant 5 ares 40 centiares, estimée quarante fr., ci. . . . . 40 fr.

9° Une autre portion de vigne en haut dudit clos, dite la planche de la Bruyère, contenant 2 ares 90 centiares, estimée vingt francs, ci. . . . . 20 fr.

10° Une portion de terre dite la Bruyère ou les Potteries, à prendre au haut dudit clos, contenant 12 ares 40 centiares, estimée cent francs, ci. . . . . 100 fr.

11° Une autre portion de vigne dite les Potteries, en deux planches, à prendre audit clos, contenant 5 ares, estimée, vingt-cinq francs, ci. . . . . 25 fr.

12° Une portion de pré dite la Longraie, au pré Fouquet, contenant 12 ares 50 centiares, estimée trois cents francs, ci. 300 fr.

13° Une portion de vigne à prendre au clos du Pisseau, en trois planches, contenant 7 ares 90 centiares, estimée quatre-vingt-dix francs, ci. . . . . 90 fr.

14° Une portion de terre en sapinière, dite des Pelouses, contenant 24 ares, et plantée de sapins de dix à quinze ans environ, estimée cent francs, ci. . . . . 100 fr.

15° Et une autre portion de terre en sapinière, dite aussi des Pelouses, située derrière les bâtiments du Polucan, contenant 24 ares 50 centiares, et plantée de sapins de dix à quinze ans environ et quelques uns plus vieux, estimée cent dix francs, ci. . . . . 110 fr.

Total de l'estimation. . . . . 3845 fr.

Tous ces immeubles sont situés commune d'Yvré-l'Évêque, excepté ceux désignés aux n°s 7, 8, 9, 10 et 11, qui sont situés commune de Champagné ; ils appartiennent indivisément auxdits Srs Forien, père et fils, et sont exploités par le Sr Yvard, requérant.

Le cahier des charges, closes et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude dudit Me Pilon, notaire.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente ;

1° Audit Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant ville du Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11 ;

2° Et à Me Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille.

Fait et rédigé, par l'avoué soussigné, cejourd'hui 23 avril 1841.

Signé Dufrenoy.

Enregistré au Mans, le 24 avril 1841, f° 105, r° case 4, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

☞ Le jour de l'exposition des produits de l'Industrie, à Tours, département d'Indre-et-Loire, une personne exprima publiquement la pensée que plusieurs articles de passementeries exposées dans la loge de Mrs Charlot aîné et Lemoine, n'étaient pas de leur fabrique.

Cette assertion parut trop grave aux yeux de Mrs les membres de la Commission, pour ne pas éveiller leur sollicitude ; ils mandèrent Mrs Charlot aîné et Lemoine, qui affirmèrent que tous les objets exposés dans leur loge étaient bien de leur fabrique, et offrirent de donner à cet égard toutes les preuves qu'on pourrait exiger d'eux.

Dans cet état de choses, Mrs les membres de la commission voulurent user de tous les moyens possibles, pour arriver à la vérité. A cet effet, ils firent intervenir, entre les deux contradicteurs, un compromis par lequel il fut établi que celui des deux qui ne justifierait pas des faits qu'il aurait avancés, serait passible d'une somme de 500 fr., à titre de dommages-intérêts, au profit de son antagoniste.

Mrs les membres de la Commission, après avoir suffisamment éclairé leur religion, ont rendu la sentence arbitrale suivante :

Aujourd'hui, 15 mai 1841, la Commission de l'industrie réunie à l'hôtel de la Préfecture, et composée de :

M. le Préfet, *président de la Commission générale ;*

M. Alexis Jeufrain, *président de la Commission de l'Industrie ;*

Mrs Henri Goüin, Bellisle, Champoiseau, Delaunay, Fontaine-Lesourd et Victor Blanchard ;

Après avoir pris connaissance du compromis, en date d'hier, fait entre M. Lemoine-Oudin d'une part, et Charlot aîné et Lemoine d'autre part, par lequel la Commission de l'Industrie est instituée juge souverain du différend survenu entre ces deux maisons, au sujet des produits de passementerie exposés par Mrs Charlot et Lemoine, et désignés au compromis ;

Après avoir entendu le rapport verbal de Mrs Fontaine-Lesourd et Blanchard, qu'elle avait délégués pour assister, dans les ateliers de Mrs Charlot et Lemoine, à la fabrication des objets désignés par M. Lemoine ; duquel rapport il résulte :

« Que les délégués se sont transportés dans les ateliers de
» Mrs Charlot et Lemoine, et qu'à l'instant même les ouvriers de la
» fabrique ont été mis à leur disposition, pour exécuter les travaux
» qu'il leur plairait de commander, que sur l'interpellation qui leur
» a été faite, s'ils étaient bien les auteurs des produits exposés, et
» les ouvriers ordinaires de Mrs Charlot et Lemoine, et sur leur
» réponse affirmative, les délégués ont demandé que l'on exécutât
» de suite l'embrasse bleu et blanc et les patères ; qu'aussitôt, sans

» hésitation et sans aucun modèle, cinq ouvriers se sont empressés
» d'exécuter les patères et les glands sous les yeux d'un délégué,
» tandis que le contre-maître, sous les yeux de l'autre délégué,
» fabriquait la guipure et le cablé dans un autre atelier; qu'après
» l'exécution de la guipure et du cablé, ces objets ont été remis
» entre les mains des ouvrières pour monter les glands et l'embrasse,
» ce qui a été fait à l'instant; qu'ensuite les délégués ont commandé
» le cablé bleu et chamois, qui a été exécuté à l'instant sous leurs
» yeux, sans hésitation; qu'ensuite tous ces objets ont été à l'instant
» même réunis par les délégués, et emportés par eux dans un carton;
» qu'enfin cette opération a commencé à midi et fini à six heures et
» demie, et qu'elle a eu lieu sans désemparer; qu'en outre, Mrs Charlot
» et Lemoine ont offert de confectionner les glands bleus et chamois;
» mais que les délégués n'ont pas jugé à propos d'accepter cette
» offre, attendu l'heure avancée, se réservant de les faire exécuter
» le lendemain, si la Commission le jugeait convenable. »

Après avoir fait l'examen des objets en question, déposés sur le bureau par les délégués, et avoir établi la comparaison entre lesdits objets et ceux exposés dans la loge de Mrs Charlot et Lemoine; après avoir décidé que lesdits objets suffisent pour établir sa conviction, sans qu'il soit nécessaire d'en faire fabriquer d'autres :

La Commission déclare et arrête ce qui suit :

Art. 1er. Le cablé bleu et chamois a été reconnu exactement semblable à celui exposé, tant sous le rapport des dimensions que sous ceux du dessin et du travail. Les glands bleu et blanc ont été reconnus du même travail et du même dessin que ceux exposés. Le cablé bleu et blanc offre quelque différence avec celui exposé, mais seulement dans la grosseur du cablé blanc. Les deux patères offrent également avec ceux exposés quelque légère différence dans la dimension et la disposition du dessin, mais le travail est exactement le même.

Art. 2. Malgré ces légères différences, qui peuvent avoir pour cause l'absence de tout modèle, la précipitation du travail et aussi l'intimidation qu'a pu exercer sur les ouvriers la présence des délégués, il reste prouvé aux yeux des membres de la Commission que les mêmes ouvriers qui ont confectionné les objets déposés sur le bureau, ont pu et dû fabriquer les objets exposés, et que par conséquent, c'est à tort que M. Lemoine-Oudin a prétendu que ces derniers n'avaient pas été fabriqués par les ouvriers de Mrs Charlot et Lemoine.

Art. 3. Par ces motifs et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le compromis, la Commission condamne M. Lemoine-Oudin à payer à Mrs Charlot et Lemoine, dans les 24 heures de la date du présent, la somme de 500 francs, à titre de dommages et intérêts fixés par le compromis.

Art. 4. La Commission autorise Mrs Charlot et Lemoine à donner

à leurs frais, à la présente décision, la publicité qu'ils jugeront convenable.

Fait et arrêté les jour, mois et an ci-dessus.

Signés, D'ENTRAIGUES, A. JEUFFRAIN, DELAUNAY, BELLISLE-VIOT, FONTAINE-LESOURD, Victor BLANCHARD, Henri GOUIN, Noël CHAMPOISEAU.

Pour copie conforme, certifié sincère et véritable.

Tours, le 17 mai 1841.

Le président de la Commission industrielle,
Signé, A. JEUFFRAIN.

BANQUE DE LA SARTHE.

Compte rendu des opérations de la première année (1er *mars* 1840 *au* 28 *février* 1841).

Les actionnaires de la Banque de la Sarthe se sont réunis dans la soirée du 5, en assemblée générale, pour examiner l'ensemble des opérations de l'année, et en connaître le résultat.

M. Trouvé-Chauvel directeur, dans un rapport lucide et détaillé, a exposé la série des travaux de l'exercice écoulé; et ses conclusions ont fait ressortir non-seulement les succès obtenus, mais aussi les avantages certains qu'il est permis d'espérer de cet utile établissement.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de reproduire dans toute leur étendue les développements de cet important travail. Nous nous bornerons à en faire connaître le résultat, et à retracer en quelques lignes les considérations générales qu'a fait valoir l'habile directeur.

Profit pour les actionnaires, utilité pour le département, voilà en peu de mots le résumé des opérations.

Rappelons d'abord les chiffres : c'est le meilleur moyen d'être bien compris.

Le montant des actions émises est de 727,000 francs. Les trois premiers cinquièmes ont été versés; mais comme le troisième cinquième n'a été versé qu'au commencement du second semestre, le capital n'a pu équivaloir qu'à deux cinquièmes et demi, c'est-à-dire à une somme effective de 363,500 francs. C'est avec ce faible capital que la Banque de la Sarthe a fait une série d'opérations qui se sont élevées dans l'année à la somme de 43 millions.

Le bénéfice net a été de 40,321 francs 70 centimes, c'est-à-dire plus de 11 0/0.

En déduisant la quote part attribuée à la direction et en reportant 321 francs 70 centimes, à compte nouveau pour faire la somme ronde de 40,000 fr., il reste à partager aux actionnaires 36,000 fr.

Le dividende s'élève donc à 9 francs 90 centimes 0/0; mais les statuts exigeant que le quart de ce qui excède 5 0/0, soit mis en

réserve ; il reste à partager 31,500 francs ; c'est-à-dire 8 francs 66 centimes de dividende.

En sorte que la Banque de la Sarthe, après avoir distribué près de 9 0/0 à ses actionnaires, commence sa seconde année avec son capital entier, 321 francs 90 centimes en avance sur le compte *profits et pertes*, et 4,500 francs de bénéfices en réserve.

En présence de pareils résultats, nous n'avons pas besoin d'ajouter d'autres commentaires ; nos paroles ne sauraient équivaloir à l'éloquence des chiffres.

Les résultats avantageux que nous signalons s'expliquent par le mouvement rapide du faible capital de 363,500 francs qui s'est tellement multiplié, qu'il a produit une masse d'opérations dépassant la somme de 43 millions.

Ce qui prouve du reste que les fondateurs n'ont pas voulu faire une entreprise au profit de quelques spéculateurs, c'est que les actions émises sont réparties entre 157 actionnaires, dont la grande majorité appartient à l'industrie et au commerce du département.

Les développements rapides qu'a pris la Banque, a engagé les actionnaires à voter l'émission du surplus des actions et à porter le capital à la somme effective de 1,200,000 francs.

Nous joignons ici le résumé du compte-rendu. Ce tableau fera comprendre facilement toutes les opérations dans leur ensemble et dans leur résultat.

Mais avant de terminer cette incomplète analyse, nous pouvons faire apprécier les développements auxquels est appelée la Banque de la Sarthe, par l'examen comparatif du mouvement des effets pendant les trois premiers mois du dernier exercice et les mois correspondants de cette année.

En 1840, l'entrée des effets a été :

En mars 1840		1,186,027 fr. 62 c.
avril	—	1,008,024 fr. 07 c.
mai	—	933,523 fr. 94 c.
	Total	3,127,575 fr. 63 c.
En mars 1841		1,548,466 fr. 56 c.
avril	—	1,537,056 fr. 74 c.
mai	—	1,398,531 fr. 46 c.
	Total	4,484,054 fr. 76 c.

Différence en plus 1,356,479 fr. 13 c.

De si rapides progrès auprès de résultats aussi profitables, ont désormais assuré l'avenir d'un établissement auquel le commerce et l'agriculture de notre département auront, nous n'en doutons pas, les plus grandes obligations.

BANQUE COMMERCIALE DE LA SARTHE.

A. TROUVÉ-CHAUVEL ET COMPAGNIE, AU MANS.

Comptoir à Nogent-le-Rotrou, (*Eure-et-Loir.*)
GÉRANTS :
Mrs DUGUE frères et MORIN.

Comptoir à Sablé. (*Sarthe.*)
GÉRANT :
M. BOUQUIN.

CAPITAL SOCIAL.

(ACTIONS DE 500 FRANCS.)

Primitivement fixé par les Statuts à 1,200,00 fr. qui vont être complétés par les nouvelles souscriptions.

Souscrit avant le 1er mars 1840. . . 737,000 fr. par 257 actionnaires et versables par cinquième.

Effectif pendant la 1re année d'exercice, du 1er mars 1840 au 28 février 1841.	363,500 fr.	290,800,	2/5 versés le 1er mars 1840,	290,800
		72,700,	1/2 du 3e 5e versé le 1er sept. 1840, 6 m. après l'ouverture des opérations.	145,400
		363,500		436,200

RÉSUMÉ DU COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS DE 1840 A 1841.

COMPTES GÉNÉRAUX.	DÉBIT.		CRÉDIT.		SOLDES AU 28 FÉVR. 1841. DÉBITEURS.		SOLDES AU 28 FÉVR. 1841. CRÉDITEURS.	
Capital social (727,000) dont 3 5mes versés.	»	»	436,200	»	»	»	436,200	»
Actionnaires.	473,000	»	479,200	06	»	»	6,200	06
Actions rentrées et replacées.	6,200	»	6,200	»	»	»	»	»
Portefeuille.	14,336,709	12	13,805,239	35	531,469	77	»	»
Caisse.	7,741,555	49	7,652,097	18	89,458	31	»	»
Comptes courants.	19,250,635	84	19,356,829	61	»	»	106,193	77
Comptes divers.	1,364,813	38	1,389.132	79	»	»	24,319	41
Profits et pertes.	88,000	05	136,014	89	»	»	48,014	84
	43,260,913	88	43,260,913	88	620,928	08	620,928	08

Solde du compte de Profits et Pertes comme ci-dessus.		48,014 84
A déduire :		
Frais non compris au débit de Profits et Pertes	4,086 14	
Réescompte du porte-feuille	3,607 »»	7,693 14
		40,321 70
A compte nouveau pour appoint.		321 70
Reste à repartir,		40,000 »»

DIVIDENDE.

Bénéfice net. 11 pr 0/0 sur le capital effectif	40,000 »»
1/10 à la direction	4,000 »»
9 90 pr 0/0 » » »	36,000 »»
A la réserve 1/4 du bénéfice excédant 5 pr 0/0 » » »	4,500 »»
A distribuer aux actionnaires 8 66 pr 0/0 » » »	31,500 »»

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

71e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 48.

MARDI 15 juin 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Étude de Me Cherouvrier, notaire a Sablé.



A vendre de gré à gré.

1° La grande prairie des *Chartreux*, contenant 9 hectares 19 ares, située au bas du bourg de Saint-Denis-d'Orques.

2° La métairie de la *Hugerie*, située même commune, composée de bâtiments pour le fermier, étables, écuries, toits à porcs, cour et issues, de 31 hectares 6 ares 50 centiares de terres labourables, de 15 hectares 48 ares 10 centiares de bois taillis, de 8 hectares 79 ares 30 centiares de pré.

3° La métairie de la *Haoardière*, située commune de Précigné, canton de Sablé, composée de bons bâtiments pour son exploitation, cour et issues, de 26 hectares 68 ares 80 centiares de terres labourables, et 3 hectares 29 ares 50 centiares de pré.

4° La métairie de la *Haute-Morinière*, située commune de Grez-en-Bouère (Mayenne), composée de bâtiments nécessaires à son

exploitation, cour, jardin et issues, de 15 hectares de terres labourables, et de 2 hectares 96 ares 70 centiares de pré. (4 f.)



Jolie propriété située au Mans, dans le parc de Beaulieu, à vendre à viage, sur deux têtes.

S'adresser à M. Fouquet, propriétaire, qui l'occupe. (4 f.)



Adjudication définitive et sans remise de la prairie de Montfort, *située commune de Saint-Georges-du-Plain, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18, le dimanche 4 juillet 1841, à deux heures après midi.*

Cette prairie, contenant 3 hectares, est le meilleur fond des environs de la ville; elle dépend de la succession de Mlle Vanderplanke, et sera adjugée définitivement, s'il est porté une seule enchère sur la mise à prix.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, jusqu'au jour de l'adjudication, à M. Tourette, à Saint-Pavin; à M. Dethieu, chez M. Pineau, place des Halles, et à Me Vidal, notaire chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre, par adjudication définitive qui aura lieu, étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18, le lundi 5 juillet 1841, à midi;

Une grande maison, située au Mans, rue du Pré.

Cette maison, dépendant de la succession de M. Laumonier, se compose d'un principal corps de bâtiment, distribué de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages; de bâtiments accessoires, d'une cour et d'un jardin de plus de 33 ares de superficie.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux; et pour traiter, à Me Vidal, notaire chargé de tous pouvoirs. (2 f.)



A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Une grande et belle maison située au Mans, rue de la Paille, n° 12 avec une porte de sortie sur la rue de Paris, un grand jardin, une belle cour, remise, écurie pour quatre chevaux, greniers à fourrage, bûcher couvert, grande et belle cave voûtée, appartenant à M. de Gastines.

S'adresser à Me Vidal, notaire chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

A affermer.

ETUDE DE Me BOUGEANT, NOTAIRE A MALICORNE.



A affermer pour le 1er novembre 1842.

1° Les grands moulins à blé de Malicorne, situés près la ville de

Malicorne, sur la rivière de la Sarthe, composés de bâtiments nécessaires à leur exploitation, prés et terres labourables.

2° Le moulin à trèfle et à huile, situé sur la chaussée de Malicorne, au bout des moulins à farine.

S'adresser, pour les voir, aux meuniers, et pour traiter du bail, à Me Bougeant, notaire à Malicorne, ou à Me Cherouvrier, notaire à Sablé, qui en est propriétaire. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE,

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8°. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

REVUE DE L'ORNE,

Journal littéraire et artistique, paraissant tous les dimanches.

La *Revue* de l'*Orne*, format grand in-4°, imprimée en caractères neufs et sur beau papier, contient une lithographie des lieux les plus remarquables de ce département. Les nouvelles importantes comme aussi les débats judiciaires, et la chronique locale, y sont consignés. Tous les mois deux feuilletons inédits sont publiés par ce journal, qui en consacre un également au théâtre, toutes les fois qu'il y a lieu. Une feuille d'annonce séparée contient les mercuriales des marchés, les arrivages, le mouvement des fonds, les extraits de l'état civil, les listes des jurés et le passage de militaires, et généralement tout ce qui est relatif au commerce et à l'industrie.

Prix de l'abonnement :

Un an. . . . . . 10 f. pour le département
——. . . . . . 12 f. pour l'extérieur.

On s'abonne à Alençon, rue du Cygne, n° 20 ;
—— au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs,

réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin : Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Magniet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées ; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons

appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

VARIÉTÉS.

Chronique Florentine.

Voir le n° 43.

(*Suite et fin.*)

L'amour et la vengeance sont deux passions qui mordent le cœur des enfants de cette Italie, fille abâtardie de Rome antique; l'amour et la vengeance guidèrent donc le bras de Laurenzino.

Alexandre de Médicis avait pour maîtresse la plus belle femme de Florence, cette femme effaçait de son luxe insolent le luxe des plus grands seigneurs de la cour; elle voyait à ses pieds tout ce que Florence renfermait de noble et puissant; le clergé, qu'elle comblait de dons et de présents, la comparait à Esther.... Le peuple la bénissait, car elle jetait sur son passage de l'argent au peuple. Bon peuple qui recevait comme une aumône le prix de son travail, de ses sueurs....!

Un jour cette femme disparut, et personne n'osa demander au duc *ce qu'elle était devenue.*

Lui seul aurait pu le dire; il n'en parla jamais; Laurenzino s'en douta, car Laurenzino connaissait le duc.

Mais, dans le doute, abstiens-toi, a dit le sage; et Laurenzino connaissait ce précepte que lui avait appris son maître et son ami, Philippe Strozzi.

Un soir qu'il était seul chez lui, enfermé dans son palais, triste et solitaire, car depuis la mort de la belle Florina la joie était bannie de son cœur, un homme se présente et demande à lui parler.

Introduit dans le palais, Laurenzino le reconnut; que veux-tu, lui dit-il? Cet homme jeta un regard de crainte autour de lui, s'assura que la porte était bien fermée, s'informa si la conversation qu'ils allaient avoir ensemble pouvait être entendue d'un appartement voisin, et, sur la réponse négative de Lorenzino, commença, à voix basse, le récit suivant :

« Vous me connaissez, monseigneur, vous savez que j'exerce..... passons, s'écria Laurenzino, je sais cela; mais, sans avoir égard à cette interruption, l'homme reprit : Vous savez que j'exerce la chirurgie, que je suis fort expérimenté dans l'art de guérir les fractures et de remettre les membres démis; les services de ce genre que je rends à ceux qui s'adressent à moi m'ont acquis une sorte de popularité dans les basses classes; on me plaint sans me mépriser, quoique ma présence inspire une invincible terreur. »

Je sais tout cela, répéta vivement Laurenzino ; que me voulez-vous?

Alors l'homme se mit à genoux et ajouta : « Je cède au cri de ma « conscience, j'accomplis un devoir. Veuillez, je vous en supplie, « recevoir mes déclarations et les écrire à mesure que je les ferai ; la « chose est importante, aucun détail ne doit en être omis, et c'est « de l'ensemble des faits seulement que peut résulter ma justifi- « cation. »

Ce début, comme on peut le croire, excita vivement la curiosité de Laurenzino. Lorsqu'il se fut mis en disposition d'écrire, l'homme continua.

« Il y a huit jours environ, ce fut dans la nuit, à une heure du « matin, me trouvant dans la maison isolée que me donne la ville, « j'entends frapper violemment à la porte extérieure. Ma vieille « gouvernante sachant que l'on vient chez moi à toutes les heures, « pour me demander un de ces services que je suis heureux de pou- « voir rendre à l'humanité, fut ouvrir. Je me lève moi-même, « j'entends que la pauvre femme est aux prises avec deux hommes « masqués qui lui tiennent le pistolet sur la gorge. — Tuez-moi, « disait-elle, mais épargnez mon maître. — Il ne lui sera fait aucun « mal, répond l'un d'eux ; il recevra au contraire une forte récom- « pense, mais il faut qu'il nous suive. Les deux inconnus se préci- « pitent dans ma chambre, me répètent les paroles que je venais « d'entendre, et m'ordonnent de prendre le meilleur de mes coute- « las, me bandent les yeux et m'entraînent malgré *mes supplica-* « *tions*. Les armes étaient toujours braquées sur moi, il n'y avait « aucune résistance à faire ; on me fit monter dans une voiture où « les deux étrangers se placèrent, et nous partîmes au grand galop. « Ma gouvernante resta consternée, anéantie, d'autant plus qu'on « lui dit que la moindre indiscrétion serait le signal de sa perte.

« Dire par quel chemin on me fit passer, les tours et détours qu'on « fit faire à la voiture avant qu'elle fut rendue à sa destination, me « serait chose impossible ; mais j'estime que le trajet a duré dix-huit « à vingt heures. Arrivé au terme du voyage, on m'a fait descendre « de la voiture avec précaution. Nous marchâmes ainsi pendant quel- « ques minutes, ensuite nous montâmes un escalier que je crois « vaste, à en juger par le retentissement de mes pas. Quand on m'ôta « le bandeau qui couvrait mes yeux, je me trouvai dans une salle « éclairée par des bougies, au milieu de laquelle une table était « dressée ; là on me fit servir un repas abondant. Je remarquai tou- « tefois que l'on mit une sorte d'affectation à ne me verser que très- « peu de vin.

« A minuit on vint me dire de m'armer de l'instrument du sup- « plice, et de me tenir prêt à trancher la tête de la personne qu'on « allait me désigner. Quoique je n'eusse pu me faire aucune illusion « sur le motif de mon enlèvement, je me sentis saisir d'un horrible « frémissement. On me mit le fer entre les mains, on me fit tra-

« verser plusieurs salles. Enfin mes guidés se sont arrêtés dans une
« dernière salle plus vaste que les autres, on m'a arraché mon voile,
« et j'ai vu sur le milieu du plancher un échafaud autour duquel
« était une demi-couche très-épaisse de sciure de bois rouge.

« J'étais dans une affreuse anxiété : qui allais-je frapper? La vic-
« time ne se fit pas long-temps attendre ; c'était une femme d'une
« taille élevée, d'une blancheur éblouissante. Ses longs cheveux
« blonds étaient enfermés dans un réseau de crêpe noir ; toute la
« partie de son corps jusqu'à la ceinture était entièrement nue.... »

Misérable ! s'écria Laurenzino, en menaçant l'homme de sa longue épée, tu l'as tuée ! — Il le fallait, monseigneur, ou c'était fait de moi, car une voix que je n'avais pas encore entendue me dit avec un calme affreux : ton refus ne la sauvera pas, et tu vas à l'instant partager son sort.

Infâme ! répéta Laurenzino, tu le partegeras, ce sort, et s'élançant sur l'homme, il allait le frapper, quand ce dernier, d'une voix suppliante, ajouta : « Monseigneur, vous savez que je suis le bourreau ! »

A ces mots, Laurenzino remit son épée dans le fourreau, sourit amèrement, lui ordonna de s'éloigner, et ce fut le lendemain de cette révélation qu'on trouva le duc assassiné dans son lit....! Voilà pourquoi Laurenzino s'appelait Brutus, voilà pourquoi il dépêcha en toute hâte, André Murano à Philippe Strozzi, voilà pourquoi 2,000 républicains se trouvaient réunis à Bologne, sous les ordres de ce dernier.

Tout semblait sourire aux projets de Strozzi, lorsque la nomination du successeur d'Alexandre, Cosme de Médicis, sous les auspices de l'empereur, qui avait mis garnison dans les châteaux de Florence, de Pice et de Libourne, jeta l'épouvante dans l'esprit des conjurés. Cependant ils ne se découragèrent point ; ils s'avancèrent jusqu'à Montemurlo, position favorable pour un quartier général. Cosme de médicis les fit attaquer par un corps d'armée considérable et remporta une victoire complète. Cette journée consolida la puissance des Médicis et enleva aux Florentins tout espoir de liberté.

Philippe Strozzi, André Murano et Laurenzino, faits prisonniers, furent condamnés au dernier supplice. Philippe y échappa en se donnant la mort avec une vieille épée qu'il trouva sous les décombres amoncelées dans un coin de son cachot. André Murano marcha au supplice d'un pas ferme, assuré, et avant de poser sa tête sur le billot, il s'écria : Florentins, je meurs pour la liberté.... La mort n'est jamais cruelle lorsque l'on fait de sa vie le sacrifice au plus saint de tous les principes, l'amour de la patrie. Puis jetant sa bourse au milieu de la foule qui entourait l'échafaud : voilà de quoi acheter une épée pour venger la mort de Philippe Strozzi et punir les tyrans. André Murano venait d'atteindre sa dix-huitième année. Quant à Laurenzino, il s'appelait Médicis, il était prince, il fut sauvé !....

(*Affiches de la Mayenne.*)

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de mai 1841.

NAISSANCES.	Mâles... 26 / Femelles. 31	57*	MARIAGES.................	14

DÉCÈS.............	COMMUNE.			HOPITAL.		
AGE.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an........	2	4	6	.	.	.
D'un an à 10.........	1	2	3	.	.	.
De plus de 10 à 20...	2	5	7	.	2	2
20 à 30...	4	5	9	2	1	3
30 à 40...	2	.	2	.	1	1
40 à 50...	.	3	3	1	.	1
50 à 60...	1	4	5	.	.	.
60 à 70...	3	1	4	1	3	4
70 à 75...	5	1	6	.	.	.
75 à 80...	2	1	3	.	1	1
80 à 85...	.	2	2	.	1	1
85 à 90...	.	1	1	.	.	.
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	22	29	51	4	9	13
Total de l'hôpital.	4	9	13	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 7.		
TOTAL GÉNÉRAL...	26	38	64			

* Sur ces 57 naissances, 11 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 11 juin 1841.

Froment........	7	85	Orge..........	3 fr.	50
Méteil.........	6	28	Avoine........	3	70
Seigle.........	6	28	Sarrasin......	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 11 juin 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme...............	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0	95

BOURSE DE PARIS.	5 juin.		7 juin.		8 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	90	114	95	115	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	78	95	77	25	77	50
Actions de la banque.....................	3240	00	3250	00	3260	00
Espagne, dette active....................	24	3/8	24	1/2	24	1/4
——— dette passive.....................	5	1/2	5	1/2	5	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 49.

VENDREDI 18 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 504 du code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Houtin-Gauthier, serrurier en voitures au Mans, rue de Bone, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le samedi 19 juin 1841, à midi précis, à l'effet d'entendre les propositions de concordat du Sr Houtin-Gauthier failli, les accepter, s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union et nommer un ou plusieurs syndics définitifs.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

ETUDE DE Mᵉ CHEROUVRIER, NOTAIRE A SABLÉ.



A vendre de gré à gré.

1° La grande prairie des *Chartreux*, contenant 9 hectares 19 ares, située au bas du bourg de Saint-Denis-d'Orques.

2° La métairie de la *Hugerie*, située même commune, composée de bâtiments pour le fermier, étables, écuries, toits à porcs, cour et issues, de 31 hectares 6 ares 50 centiares de terres labourables, de 15 hectares 48 ares 10 centiares de bois taillis, de 8 hectares 79 ares 30 centiares de pré.

3° La métairie de la *Havardière*, située commune de Précigné, canton de Sablé, composée de bons bâtiments pour son exploitation, cour et issues, de 26 hectares 68 ares 80 centiares de terres labourables, et 3 hectares 29 ares 50 centiares de pré.

4° La métairie de la *Haute-Morinière*, située commune de Grez-en-Bouère (Mayenne), composée de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, jardin et issues, de 15 hectares de terres labourables, et de 2 hectares 96 ares 70 centiares de pré. (4 f.)



Belle et grande maison à vendre.

Cette maison, nouvellement construite, est située au Mans, rue du Mouton.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, de salle, salon, cuisine, office, décharge de cuisine; vaste porche sur la rue du Mouton, remise, écurie, bûchers, cour et jardin;

Au premier, cinq chambres à feu, mansardes et greniers.

S'adresser à M. Houllée, ébéniste, rue du Mouton, ou à Mᵉ Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy.

On accordera toutes facilités pour le paiement. (3 f.)



Fonds de commerce et maison à vendre de gré à gré, ensemble ou séparément.

1° Un fonds et achalandage de serrurerie en voitures et charronnage, exploité par M. Vatel, situé au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre; bois, fers, outils et divers objets attachés à cette entreprise.

Depuis plus de trente ans, cet atelier est avantageusement connu et exploité par ledit Sʳ Vatel.

2° La maison occupée par M. Vatel, située dite rue Saint-Julien-le-Pauvre, avec remises, ateliers et angars.

On entrera de suite en jouissance, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (4 f.)

A vendre ou à louer.



Une maison sise au Mans, rue et vis-à-vis la grande porte de l'église de Saint-Benoît, est à vendre ou à louer présentement.

Elle se compose de sept pièces à cheminée; deux caves sous solives, cour, puits, écurie, bûcher, grenier sur le tout, etc.

S'adresser à M. Sévin, rue de la Poste ou à la Mairie. (3 f.)

A louer.



Maison avec très-beau jardin, située au Mans, tertre Megret, près la route de Ballon; ci-devant occupée par M l'abbé de Saint-Chereau, à louer pour la Toussaint prochaine.

Pour voir ladite maison et traiter de la location, s'adresser à M. Pallu, rue Saint-Vincent. (4 f.)

A affermer.

ETUDE DE Me BOUGEANT, NOTAIRE A MALICORNE.



A affermer pour le 1er novembre 1842.

1° Les grands moulins à blé de Malicorne, situés près la ville de Malicorne, sur la rivière de la Sarthe, composés de bâtiments nécessaires à leur exploitation, prés et terres labourables.

2° Le moulin à trèfle et à huile, situé sur la chaussée de Malicorne, au bout des moulins à farine.

S'adresser, pour les voir, aux meuniers, et pour traiter du bail, à Me Bougeant, notaire à Malicorne, ou à Me Cherouvrier, notaire à Sablé, qui en est propriétaire. (4 f.)

Vente mobilière.



Vente publique d'un mobilier important.

On fait savoir, que le mercredi 23 juin 1841 et jours suivants, si besoin est, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, et de Me Robin, notaire à Loué, au lieu du Plessis, commune et près le bourg d'Amné, canton de Loué, en la maison où est décédé, le 13 avril dernier, M. Pierre Leboindre-Demoire, à la requête de ses héritiers majeurs, en présence des autres parties intéressées ou elles dûment appelées;

A la vente, aux enchères, de tout le mobilier dépendant de sa

succession ou de la communauté entre lui et madame sa veuve, consistant, ce mobilier, en batterie de cuisine, meubles meublants de toutes espèces; une vache, une jument, une charrette et autres objets.

Le tout sera payé comptant. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— HEURES IN-12 COMPLÈTES, nouvelle édition, *gros caractères*, à l'usage des fidèles du diocèse du Mans.

Cette édition, entreprise dans le but de satisfaire aux besoins des personnes âgées dont la vue commence à s'affaiblir, se recommande par la netteté du caractère et la blancheur du papier.

— HEURES IN-18, belle édition, reliure en mouton-maroquin, et maroquin, dorées sur tranche.

— EUCOLOGES IN-24, en beau pap., reliure en maroquin, dorés sur tranche.

On trouve, à la même Librairie, toute espèce de livres religieux et ceux à l'usage des écoles primaires; papiers, plumes, encre et généralement tout ce qui concerne la fourniture des bureaux.

ATELIER DE REGLURE.

On confectionne, dans la même maison, toute sortes de registres pour la banque et le commerce.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f.

par an ; auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées ; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

VARIÉTÉS.

Le vœu de ma mère !

Le greffier appelle *M. Synthère.* Un petit monsieur se présente en faisant des courbettes au conseil. Il est habillé tout en vert.

Le président. — Monsieur, vous ne montez pas votre garde.

Synthère. — Je dois dire que cela ne m'est jamais arrivé. (Rire général.)

Le président. — Vous avez été condamné plusieurs fois par défaut.

Synthère. — Je l'avoue, je n'ai fait aucune démarche pour former appel ; j'ai seulement évité les municipaux chargés de me coffrer.

Le président. — Si on vous faisait remise des peines prononcées contre vous ?....

Synthère, joyeux. — Ah ! ça serait bien gentil.

Le président. — Monteriez-vous alors la garde ?

Synthère, vivement. — Jamais !!! (Hilarité.)

Le président. — Pourquoi ?

Synthère. — Parce que ma mère a fait un vœu.

Le président. — Lequel ?

Synthère. — Elle était enceinte de votre serviteur. Ce n'est pas

d'hier que je vous parle, mais de 1805; elle souffrait extrêmement, la pauvre femme; on croyait qu'elle mourrait en couche. Au milieu de ses douleurs, elle s'écria tout-à-coup: « Ma bonne sainte Vierge, sauvez-moi et si j'ai un fils je le vouerai au vert; si c'est une fille je la vouerai au bleu, pour l'amour de vous. » (Sensation dans l'auditoire.) Vous saurez que dans mon pays il arrive souvent que les parents font vœu d'habiller leurs enfants d'une seule couleur pendant toute leur vie. Eh bien!... après ce vœu je vins au monde, on me reconnut du sexe masculin, et.... il m'a toujours été impossible de monter la garde.

Le président. — Expliquez-vous?

Synthère. — C'est tout simple. Je suis voué à la couleur verte; je ne dois porter que cette couleur; or, il m'est impossible d'endosser un habit bleu, ce serait violer le vœu fait par ma pauvre mère. J'aime mieux que vous me mettiez en prison.

Cette excuse, produite avec un ton de bonhomie et de profonde émotion par le délinquant, et appuyée par des témoins qui en constatent la vérité, fait un aussi puissant effet sur les juges que sur les assistants.

M. Synthère est acquitté. De plus, on ordonne sa radiation des contrôles de la garde nationale.

(*Audience*).

Modes.

Les collerettes à la reine Blanche.

Il y avait une fois une reine, belle, spirituelle, chaste et modeste entre toutes; elle aimait la parure, non par un vain esprit de coquetterie, mais bien parce qu'elle sentait que la recherche d'ornements chez une femme indique un caractère d'ordre, de dignité, d'égards envers son mari, ses enfants, la société. Or, ce fut dans ces pieux et sages principes qu'un jour la reine Blanche se dit (après avoir peut-être éprouvé à son insu quelque peu de ces infernales velléités de coquetterie qui surgissent *involontairement* dans le cœur des femmes), ce fut, disons-nous, dans un de ces moments de mondaine faiblesse, que la reine Blanche se dit: « J'ai le cou le plus admirablement joli qu'on puisse imaginer et ma poitrine est d'une telle blancheur, que pas un des fils de mes vieux Francs ne peut y arrêter son regard sans être ému d'un profond sentiment d'adoration; et pour cela même, il faut que je cache toutes ces belles choses à la multitude, afin d'éviter à mon peuple de me soupçonner de futiles désirs, et ne point enlever une seule parcelle à mon renom de modeste sainteté. » — Et sur ce, la reine Blanche prend le plus beau de ses tissus de lin, l'arrange, le tourne, le compose sur sa poitrine, de tant de manières, que (le petit démon dit coquetterie aidant un peu sous main) elle finit par trouver forme à la fois si modeste et charmante, que voilà la plus jolie de toutes les collerettes apparaissant au milieu de la plus sainte des cours. Adroite invention, venant porter l'édi-

fication à tous ceux qui ne comprenaient pas tout ce que renfermait d'habileté féminine cette petite gorgerette de dentelle, tendue sur la poitrine et arrêtée de chaque côté par deux gracieux rabats de broderie, se prolongeant en col un peu évasé autour du cou, de manière à en faire parfaitement découvrir toutes les rondeurs et les gracieux mouvements. — Chacun donc admira la modestie de cette collerette; on l'imita, puis on la transforma, et puis on l'oublia. — Et puis, à bien des siècles de là, à l'une de ces époques où l'on se plaisait à exhumer les plus vieilles des modes les plus historiques coquetteries de l'antiquité, il arriva qu'un jour de l'an de grâce 1841, il apparut chez une des lingères les mieux en renom de ce temps la plus jolie de toutes les collerettes négligé. Elle avait aussi sa gorgerette, ses rabats, son col; elle était enfin tout-à-fait la collerette de la reine Blanche, et toutes les femmes élégantes de l'époque la trouvèrent délicieuse, et l'adoptèrent pour leur toilette de printems.

Et voilà pourquoi nous voyons aujourd'hui entre toutes les belles lingeries de Mme Payan, rue Vivienne, nº 15, les charmantes *collerettes à la reine Blanche.*

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 juin 1841.

Naissances.

1 Rosalie-Anne Etiembre, rue du Sépulcre.
4 Louis-Joseph Mousset, rue Navarin.
6 Joséphine-Anne Boisnay, rue Saint-Vincent.
7 Jacques-Ferdinand Bouteloup, rue Guillot-Ami.
7 Louis Pezard, Grande-Rue.
8 Eugénie Gautier, au lieu de Verdigné, section de l'Est.
8 Géorgine-Pauline Hiver, rue Royale.
8 Prosper-François Cadieu, rue Wagram.
9 Lucile-Alphonsine Bernard, Grande-Rue.
9 Elisabeth-Joséphine-Marie Pasquier, rue du Chêne-Vert.
10 Adèle Carlos, rue des Champs.
10 Sophie Carlos, rue des Champs.
10 Gabriël Brochard, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
Il y a eu à l'Hôpital huit naissances, 6 garçons et 2 filles.

Mariages.

2 Julien Lhommeau, 26 ans, filassier, et clémentine Connuau, 17 ans, ouvrière en robes, rue Basse.
2 Jean-Mathurin Pineau, 24 ans, maçon, et Marie Trélardé, 31 ans, blanchisseuse, rue Bretonnière.
5 François Guépin, 25 ans, sabotier, et Françoise Chaudron, 21 ans, salariée, rue Dorée.

7 Théodore-Jean Denis, 22 ans, menuisier, et Justine Lemarchand, 18 ans, tapissière, rue Clairsigny.

7 Pierre-Louis Godard, 25 ans, serrurier, et Marie-Anne Vidis, 25 ans, ouvrière en robes, Grande-Rue.

7 Jean-François Bretonnel, 32 ans, tapissier, et Delphine-Elisabeth Helot, 31 ans, demoiselle de comptoir, carrefour Saint-Nicolas.

7 Charles-Jacques Debray, 27 ans, tailleur d'habits, et Marie-Françoise Chassevent, 29 ans, journalière, rue du Pré.

7 Jules-Joseph Blot, 23 ans, typographe, et Adélaïde-Augustine Lagogué, 22 ans, lingère, rue Germain-Pilon.

10 Louis Péan, 27 ans, cultivateur, et Madeleine Cornillie, 19 ans, salariée, au lieu de Claire-Fontaine, section de l'Est.

Décès.

1 Louise Lemeunier, célibataire, fileuse, rue des Jardins, 70 ans.

2 Aimée Boutreux, femme Quetin, place du Château, 40 ans.

2 Julien Viardier, soldat au 33me régiment de ligne, décédé à Lyon, 25 ans.

2 Amant-Constant-Siméon-Guillaume Hedouin, célibataire, capitaine retraité, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, section du Sud, 63 ans.

4 Constant Jouin, rue Clairsigny, 5 mois.

4 Julien Briolay, célibataire, salarié, section du Sud, 63 ans.

5 Félicité-Renée Poirier, femme Lepeintre, rue de la Tannerie, 41 ans.

5 Jules-François Romagné, rue Saint-Germain, 4 mois.

5 Clément Madel, à l'Hôpital, 2 jours.

7 Honorine Avisseau, célibataire, ouvrière en robes, rue Bretonnière, 20 ans.

7 Zoé Débois, à l'Hôpital, 6 ans.

8 François Fournier, boucher, à l'Asile de la Sarthe, 48 ans.

9 Marie Fouqueray, femme Massiquois, rue Basse, 73 ans.

9 Catherine Jardin, veuve Lefait, rue Saint-Gilles, 74 ans.

9 Louis Leveau, à l'Hôpital, 11 ans.

10 Pichon, fille morte-née, à l'Hôpital.

BOURSE DE PARIS.	9 *juin.*		10 *juin.*		11 *juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	00	114	15	114	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	77	20	77	00	76	80
Actions de la banque....................	3260	00	3250	00	5260	00
Espagne, dette active....................	24	1/4	24	00	24	00
——— dette passive....................	5	1/2	5	1/2	5	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 50. | MARDI 22 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 504 du code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Leigneux dit Labrie, charron, demeurant à Sainte-Croix, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le jeudi 24 juin 1841, à midi précis, à l'effet d'entendre les propositions de concordat dudit Sr Leigneux failli, les accepter, s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union et nommer un ou plusieurs syndics définitifs.

Montreul, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Adjudication définitive et sans remise de la prairie de Montfort , *située commune de Saint-Georges-du-Plain , en l'étude de Mᵉ Vidal , notaire au Mans , rue Courthardy , nᵒ 18 , le dimanche 4 juillet 1841 , à deux heures après midi.*

Cette prairie , contenant 3 hectares , est le meilleur fond des environs de la ville ; elle dépend de la succession de Mˡˡᵉ Vanderplanke , et sera adjugée definitivement , s'il est porté une seule enchère sur la mise à prix.

S'adresser , pour les renseignements et pour traiter , jusqu'au jour de l'adjudication , à M. Tourette , à Saint-Pavin ; à M. Dethieu , chez M. Pineau , place des Halles , et à Mᵉ Vidal , notaire chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre , par adjudication définitive qui aura lieu , étude de Mᵉ Vidal , notaire au Mans , rue Courthardy , nᵒ 18 , *le lundi* 5 *juillet* 1841 , *à midi ;*

Une grande maison , située au Mans , rue du Pré.

Cette maison , dépendant de la succession de M. Laumonier , se compose d'un principal corps de bâtiment , distribué de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages ; de bâtiments accessoires , d'une cour et d'un jardin de plus de 33 ares de superficie.

Pour la voir , s'adresser sur les lieux ; et pour traiter , à Mᵉ Vidal, notaire chargé de tous pouvoirs. (2 f.)



A vendre en l'étude de Mᵉ Vidal , notaire au Mans ;

Vaste maison , précédemment occupée par Mᵐᵉ de Gastines , située au Mans , rue de la Paille , renfermant : salle , salon , cuisine , office ; trois chambres et cabinets au premier ; mansardes et greniers sur le tout , caves voûtées ;

Cour d'entrée où sont les communs , ayant 15 mètres de façade sur la rue de la Paille ;

Grand jardin ensuite , terrain de 7 mètres donnant sur la rue de Paris.

Cette maison , par sa position centrale , convient à un grand établissement de commerce , et peut être divisée.

S'adresser , pour traiter , à M. Charles de Gastines ou à Mᵉ Vidal, notaire. [3 f.]

A louer.



A louer de suite, par bail, pour une ou plusieurs années, à la volonté du preneur.

La campagne de CHALOPIN, située à 20 minutes du Mans, route de Paris, commune de Sainte-Croix.

Cette jolie campagne se compose de :

1° Un corps de bâtiments renfermant sept pièces avec ou sans cheminée, servant de cuisine, salle à manger, salon de compagnie et chambres d'habitation, un vestibule, le tout nouvellement décoré, ainsi que six placards ;

2° Une cave et une chambre de domestique, ouvrant sur la cour où se trouve un puits ;

3° Une remise et une écurie ;

4° Un très-beau jardin planté d'arbres fruitiers et d'une charmille;

5° Enfin, un joli bosquet planté à l'anglaise et au fonds duquel se trouve une grotte, avec charmille régnant au long de la route de Paris.

Cette habitation offre tous les agréments, par sa proximité de la ville du Mans et sa situation sur une route continuellement fréquentée par les promeneurs.

Pour en traiter, s'adresser à Me Houdayer, notaire à Ballon ; ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile. (2 f.)

A affermer.



Le bordage de CHALOPIN, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, de 2 hectares de terres labourables en quatre pièces, et 45 ares de vigne au clos de Gazonfière, est à donner à ferme pour le 1er novembre 1841.

Pour en traiter, s'adresser à Me Houdayer, notaire à Ballon, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile. (2 f.)

AVIS.

☞ AFFICHES GÉNÉRALES POUR TOUTE LA FRANCE.

Cette Affiche, publiée par BAUDOT, imprimeur-libraire à Troyes (Aube), paraît une ou plusieurs fois par mois, suivant l'importance des annonces ; elle est placardée dans les douze arrondissements de Paris, dans chaque chef-lieu de département et dans les principaux arrondissements. Un correspondant, à qui des affiches sont adressées, voudra bien en recommander l'apposition d'une manière particulière.

Le prix de la ligne d'insertion, en caractère petit romain, 35 lettres à la ligne, est fixé à *cinquante centimes*, les blancs et les titres comptent pour autant de lignes dont ils tiennent la place.

Les insertions de moins de six lignes, se paient trois francs.

Si l'on désirait recevoir quelques affiches où l'annonce demandée serait insérée, ou si l'on voulait en faire placarder en plus ou dans d'autres endroits, on les paiera 25 centimes chaque, et on les recevra *franco.*

Cette Feuille, dont le commerce a déjà senti tout l'avantage, à cause de sa grande publicité, sera du double de dimension quand il le faudra.

Le montant de chaque annonce sera soldé en notre mandat, à vue, payable dans la huitaine de l'insertion, si le demandeur est à Paris. S'il est en province, il nous enverra un bon sur la poste, ou un effet sur Paris, dès qu'il aura reçu une feuille prouvant que l'insertion a été faite.

Il sera traité, de gré à gré, pour les annonces d'une certaine importance.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des Minimes*, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. *(100 f.)*

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire

occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité.*

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

ÉTAT des Vétérinaires brevetés dans le département de la Sarthe.

NOMS.	DOMICILES.	DATE du diplôme DE CAPACITÉ qu'ils ont obtenu.	ÉCOLE où ce titre leur a été DÉLIVRÉ.	OBSERVATIONS.
ARRONDISSEMENT DU MANS.				*
PASQUIER.	le Mans. . .	3 mai 1816.	Alfort.	
MOREUL.	Ballon. . .	27 octobre 1822.	id.	
MAUDUIT.	le Mans. . .	1er novemb. 1825	id.	
ARRONDISSEMENT DE MAMERS.				
CALLU.	Cherré. . .	1.er mai 1809.	id.	
LEMERCIER dit LEBOIS. . . .	Beaumont,	11 octobre 1814.	Lyon.	
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE.				
BUTÉ.	la Flèche. .	15 novemb. 1814.	Alfort.	
GILLET.	Sablé. . . .	31 août 1835.	id.	
ARRONDISSEMENT DE SAINT-CALAIS.				
DEGAILLE.	Luceau. . .	12 octobre 1812.	id.	
PAUGOUÉ.	la Chartre.,	18 août 1831.	id.	
BEAUCHÊNE.	Saint-Calais	14 sept. 1839.	id.	

*. Désormais aucun propriétaire ne pourra prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux, sans justifier d'un certificat du Maire constatant qu'un *vétérinaire breveté* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat ne sera pas exigé, est celui où il n'existerait pas de vétérinaire breveté dans un rayon de 8 kilomètres autour de l'habitation où l'épizootie aura régné.

Dans l'intérêt public comme dans leur intérêt propre, le Préfet renouvelle aux personnes qui ont acquis des connaissances par la pratique de l'art vétérinaire, l'invitation de se mettre en mesure d'obtenir un diplôme pour l'exercice de cette profession. Les intéressés pourront se faire inscrire à la Préfecture, bureau de la police, afin d'être admis à se présenter dans une des trois écoles d'Alfort,

près Paris, de Lyon et de Toulouse, pour y subir des examens et se faire délivrer un brevet de capacité.

Le Mans, le 16 juin 1841.

Pour le Préfet en tournée de révision,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général délégué,

J. FLEURY.

VARIÉTÉS.

Pendaison de l'assassin James Taylor,

EXÉCUTÉ A SALISBURY, LE 11 MARS 1841.

Tortures exercées par lui sur sa femme adultère. — L'amant spectateur de son agonie !... — Langue arrachée de la bouche. — Condamnation à mort. — Taylor dansant devant la potence. — Un bon mot à Jack Ketch (le bourreau). — Lazzis sur l'échafaud.

James Taylor est l'idéal de l'insensibilité et du cynisme. Marchand de bestiaux à Salisbury, il a vécu, étant très-jeune, en concubinage avec une femme qui eut un enfant de lui ; puis, cet enfant étant un modèle de grâce et de beauté, il n'a pas hésité à épouser celle qui était sa propre fille. Son union ne fut pas heureuse, sa femme le trompa, et Taylor s'en vengea d'une façon atroce.

Il entra en tapinois dans la chambre à coucher où reposait l'épouse infidèle, qui le croyait à Londres, puis il éveilla doucement l'amant assoupi à côté d'elle.

Taisez-vous, lui dit-il avec un effrayant sang-froid, et soyez témoin.

En disant ces mots, Taylor, homme d'une force remarquable, lia son rival au pied du lit, puis il tira un coup de fusil à bout portant dans le bras de sa femme. Elle se reveilla en larmes et cria grâce ; le monstre lui mit la main dans la bouche et lui arracha la langue.... Il lui arracha ensuite les cheveux par poignées ; puis, l'ayant fait souffrir horriblement, il lui donna un second coup de fusil dans la tête et l'acheva....

Alors, déliant l'amant qui se croyait mort :

Je ne vous en veux pas, vous avez fait votre métier (*you have done your game*). Allez raconter comment se venge un mari de ma sorte.

Traduit devant les assises, Taylor a été condamné à la peine capitale ; mais il n'en fut pas affecté ; il se conduisit au contraire avec une indécence révoltante.

Lorsque le révérend M. Hodgson, chapelain de la prison, venait pour l'exhorter, il exécutait la danse populaire *Jim Crow*, dont les

ramoneurs de Londres donnent le spectacle dans les rues, moyennant quelques pièces de monnaie.

Le dimanche qui a précédé l'exécution, Taylor, assistant avec les autres prisonniers de la chapelle, a interrompu le prédicateur, qui avait pris pour texte la passion du Christ : « Je suis tout prêt, a-t-il dit, à faire aussi ma passion ; si l'on me pendait avec M. le chapelain et M. le concierge, je mourrais, comme le Christ, entre deux larrons. » Comme on le menaçait de le faire sortir, il a répondu effrontément : « Mettez-moi tout à fait dehors, je jouerai des jambes en faisant la roue comme Jim Crow, et vous ne me rattrapperez plus !

Le jour fatal étant arrivé, Taylor en a été averti par l'arrivée de l'archidiacre Macdonald, du chapelain Hodgson, et son fils. Il a refusé tous secours spirituels en disant : J'aurai tout le temps de m'ennuyer dans l'autre monde, je ne veux pas commencer dans celui-ci. » Bientôt après, entendant le marteau des ouvriers qui travaillaient à dresser l'échafaud devant la porte de la geole, il a dit : « J'ai deux pièces de six pences toutes neuves, je les donnerais volontiers à Jack Ketch (au bureau) pour qu'il ait la bonté de bien graisser la corde. »

On ne doutait pas que ce malheureux, arrivé sur l'échafaud, ne proférât des imprécations de nature à scandaliser la multitude déjà réunie. Le shériff a donné des ordres pour hâter le plus possible l'exécution. « Donne-moi une pinte d'eau-de-vie, disait Taylor pendant qu'on lui liait les mains, et je danserai le Jim Crow. » Entraîné sur la plateforme, Taylor n'a pas voulu que les ecclésiastiques récitassent l'office des morts. Puis, se tournant vers les spectateurs, réunis au nombre de quelques milliers, il a dit : « Messieurs et mesdames, je suis enchanté de me voir pendre en si bonne et si honorable compagnie, si tous les maris trompés faisaient comme moi, s'ils avaient un bon fusil à deux coups, pour se venger de leurs épouses infidèles, il y aurait plus de coupables que de juges pour les condamner. Vous voyez, mes belles dames, à quelle extrémité se trouve réduit un pauvre diable qui n'a pas su prendre son mal en patience. Allons, dansons encore une fois Jim Crow, et que ça finisse.

Au moment où l'exécuteur lui enfonçait le bonnet sur les yeux, il s'est écrié : « Ça n'est pas bien, vous voulez m'empêcher de voir mes confrères.... Heureusement toutes ces dames sauront ce que c'est qu'un mari trompé.

Il est mort en proférant un dernier blasphême.

Le journal de Salisbury dit, à la louange des spectateurs de cette triste scène, qu'ils ont paru consternés de tant d'effronterie. Une heure après, le corps de James Taylor a été détaché du gibet et enterré dans une des cours de la prison.

(*L'Audience.*)

Enigme.

Quoique je sois très-redoutable,
Tout le monde à l'envi me donne de l'emploi :
Je sers au lit comme à la table,
Je suis d'un commerce agréable
Quand on met la règle chez moi ;
Mais trop de liberté me rendant intraitable,
Je fais partout régner l'effroi.
Pour la discrétion il ne s'en trouve guères
Qu'à la mienne on puisse égaler :
Billet, lettre importante, ou d'amour, ou d'affaires,
Qu'on m'en fasse dépositaire,
Jamais on n'en entend parler.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 18 juin 1841.

Froment........	7	60	Orge	4 fr.	30
Méteil..........	6	64	Avoine..........	3	99
Seigle..........	5	70	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 18 juin 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	12 juin.		14 juin.		15 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	65	114	95	114	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	76	85	77	15	77	10
Actions de la banque........................	3260	00	3265	00	3265	00
Espagne, dette active.......................	24	00	24	3/4	23	5/8
——— dette passive..........................	5	1/2	5	1/4	5	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. N° 51. VENDREDI 25 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne ;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers du Sr Leigneux dit Labrie, charron à Sainte-Croix, en exécution de l'article 510 du code de commerce, sont invités à se réunir en l'une des salles du tribunal de commerce du Mans, le lundi 28 juin 1841, à trois heures de l'après-midi, pour décider s'ils se réservent de délibérer sur un concordat, en cas d'acquittement du failli, et si en conséquence ils entendent surseoir à statuer jusqu'après l'issue des poursuites dirigées contre lui.

MONTREUL, *greffier.*

☞ En exécution de l'article 504 du code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Bourgouin, serrurier au Mans, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le lundi 28 juin 1841, à deux heures de l'après-midi, à l'effet d'entendre les propositions de

concordat dudit S[r] Bourgouin failli, les accepter, s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union et nommer un ou plusieurs syndics définitifs.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Fonds de commerce et maison à vendre de gré à gré, ensemble ou séparément.

1° Un fonds et achalandage de serrurerie en voitures et charronnage, exploité par M. Vatel, situé au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre; bois, fers, outils et divers objets attachés à cette entreprise.

Depuis plus de trente ans, cet atelier est avantageusement connu et exploité par ledit S[r] Vatel.

2° La maison occupée par M. Vatel, située dite rue Saint-Julien-le-Pauvre, avec remises, ateliers et angars.

On entrera de suite en jouissance, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (4 f.)

A louer.

Maison avec très-beau jardin; située au Mans, tertre Megret, près la route de Ballon, ci-devant occupée par M l'abbé de Saint-Chereau, à louer pour la Toussaint prochaine.

Pour voir ladite maison et traiter de la location, s'adresser à M. Pallu, rue Saint-Vincent. (4 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées, tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de

magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

VARIÉTÉS.

Combat du roi François Ier, contre un sanglier.

Voici un trait de gentillesse du roi François Ier, qui mérite d'être signalé aux curieux, d'autant que les historiens n'en ont pas parlé, et qu'au demeurant il montre mieux que ne font les pompeux discours comment ce vigoureux Valois savait bailler une estocade. L'anecdote nous est garantie par un vieux serviteur de la maison du roi, qui l'a consignée dans un livre destiné à François Ier lui-même. Ce livre, qui fait partie des Mss. de la Bibliothèque royale (1), est singulier entre plusieurs, moins à cause des histoires qu'il renferme, que, parce qu'ayant été composé par un courtisan pour le roi son maître, cependant l'offre en a été gratuite et désintéressée. Du moins c'est ce que l'auteur se plaît à affirmer dans ce quatrain dédicatoire :

> Vostre loyal serviteur, et subjet
> Obéissant, vous envoye ce get,
> Dont nul avoir il ne quiert ne pourchasse
> Fors ung petit de vostre bonne grace.

(1) *Supplément français*, n° 191. Lenglet Dufrenoy, dans son histoire de Jeanne d'Arc, a donné un curieux extrait du même Ms. relatif à la Pucelle. T. 2, p. 149.

Le bonhomme s'appelait Nicole Sala. Il avait été varlet de Louis XI et de Charles VIII, panetier du dauphin Orland, maître d'hôtel de Louis XII. François Ier, à son avénement, l'ayant trouvé vieux et caduc, lui donna sa retraite et l'envoya finir ses jours dans son hôtel de l'Antiquaille à Lyon [1]. En reconnaissance de ce bienfait, Nicole Sala, qui était quelque peu clerc, s'avisa de composer, *malgré la goutte et la colique*, un livre qui pût servir ensemble à l'amusement et à la glorification de son jeune souverain. Il a choisi pour thême les *Hardiesses des grands rois et empereurs*. A l'exemple des beaux écrivains de son temps, il prend son début dans une apparition fantastique. Quatre divines pucelles viennent s'ébattre et deviser sous son toit. On arriva à parler du *beau Français*, de ses gestes à Marignan. Sur ce sujet les demoiselles sont intarissables. Les vers [car elles parlent en vers] leur pullulent à la bouche pour vous délayer les moindres détails dans le plus de mots possibles. C'est l'amplification des *on dit* du jour. L'une vente l'intrépidité du roi qui lui a fait endosser son armure fleurdelisée pour être mieux connu de tous ; l'autre raconte avec quelle dextérité il s'est débarrassé par trois coups de taille de sept Suisses qui l'entouraient à un moment. Un autre lui met dans la bouche un discours semblable à celui qu'au dire de quelques uns, le roi Philippe-Auguste tint avant la journée de Bouvines :

> . . . . . Chevaliers et sergens,
> Escoutez tout ce que je vouldray dire :
> Si vous voyez qu'il y ait à redire
> Dessus mon corps ce jour en la bataille,
> Et que l'estoc de mon espée et taille
> Ni ma destre n'employe son debvoir,
> Si vous pouvez cecy appercevoir,
> La coronne me soit du chief ostée
> Et à aultre plus digne présentée, etc.

Suivent les louanges de Louise de Savoie, toujours inséparables de celles de son fils dans les panégyriques de ce temps-là ; après quoi Nicole Sala est mis en demeure par ses visiteuses de raconter quelque chose à son tour. Il accepte volontiers la partie, mais en narrateur impitoyable, car ayant commencé son récit par le combat de David et Goliath, il le continue en suivant l'ordre des temps, jusqu'à l'action qu'on va lire, laquelle eut lieu le 26 mai 1515.

Il y a toute apparence que le beau Ms. de la Bibliothèque royale fut exécuté cette année même 1515, et que Nicole Sala le tint prêt pour l'offrir au roi lorsqu'il reviendrait de la guerre d'Italie. C'est ce qu'on peut inférer, tant de la composition du livre, que du frontispice en miniature dont il est orné. On y voit le quai de l'archevêché de Lyon et l'église Saint-Jean ; derrière s'élève la montagne de Fourvières ; Notre-Dame au sommet ; sur la croupe, l'hôtel de

(1) Tous ces détails sont tirés du prologue de N. Sala.

l'Antiquaille. Le roi s'achemine vers cette résidence, et Nicole Sala qui est venu à sa rencontre, lui fait à genoux l'hommage de son livre.

Laissons-le raconter lui-même celle de toutes ses histoires qui dut causer le plus de plaisir au roi.

Ce fut au temps que le beau roy François fit le mariage du gentil duc de Lorraine et de mademoiselle Regnée de Bourbon. En ces nopces il ne vous fault demander quelle compaignie y fut, car je vous peux bien dire qu'elle pouvoit estre comparée aux assemblées qui jadis se soulloient faire en l'hostel du bon roy Artus; car tant y eut à celle foiz de princes, princesses, dames et demoiselles, chevaliers et gentilzhommes, que tout le chasteau d'Amboise en fut plain. Le roy qui sans cesser ne faisoit que pencer comment il pourroit de jour en jour donner plaisir à celle belle compagnie, s'adviza entre aultres passe-temps, qu'il envoiroit ses veneurs en la forest d'Amboise pour illec trouver le moyen de prendre, à force de cordes, quelque vert sanglier de quatre ans, et le luy amener tout vif. Ce qu'il commanda fut fait; car ung tel comme il avoit devisé fut prins et mis dedans ung grant coffre fait de groz barreaux de chesne, bien bendé de fer, propice à ce mestier; et après avoir le trappon du coffre bien fermé, mis fut sus ung char et traîné jusques dans la court dudict chasteau. Le roy qui moult desiroit de en ce lieu le combattre corps à corps devant les dames, en fut destourné par les prières de la royne et de madame la régente sa mère: si s'en souffrit pour amour d'elles, et se pensa alors qu'il feroit attacher des fantosmes à cordes au milieu d'icelle court, pour veoir comme celle furieuse beste les assauldroit de prime veue. Sa bauge estoit faicte à un coing, toute couverte de branches et feuilles.

Or y avoit-il à l'environ la court du chasteau, galleries basses et haultes, et quatre viz [1] par où on'entroit et montoit aux galleries. Tous ces passages estoient très-bien bouchez de groz bahuz, coffres et autres choses pour empescher le sanglier d'entrer ès galleries, lesquelles estoient tant pleines de gens que les ungs montoient sur les autres. Le roy qui s'estoit mis sus la gallerie entre le portail et les chambres de la royne, qui estoient presque devant le puis, devisant avecques ses gentilzhommes, attendoit que les dames fussent accoustrées et aranchées pour veoir à leur aise, et quant temps seroit de commander que la trappe fut haulcée, et gecter le sanglier hors pour veoir ses escarmouches. Le roy doncques voiant son point, fait signe à ceulx qui la charge avoient, de haulcer le trappon pour faire ouverture à la maulvaise beste: ce qui fut tost fait. Si en sortit hors très-furieusement le sanglier héricé et tarquetant ses marteaulx [2], qui sembloit que ce fussent orfèvres. Aux fantosmes s'en vint de course, et à sa grant dent les commença à dessirer, et les faisoit tournoyer çà et là autour des cordes, qu'il sembloit que ce

(1) Escaliers.
(2) Faisant claquer ses défenses.

fussent joueurs de soupplesses. Cette maulvaise beste s'amusa ung temps après ces fantosmes. Ceulx qui estoient aux galleries basses la arauldoient (1), et il revenoit à eulx de cource ; mais il ne pouvoit saillir si hault. Il alloit tournoyant tout autour, une foiz le trot, autrefoiz le cours, et tant vira par léans qu'il vit à l'entrée de la viz qui estoit auprès du qortail une brèche mal taudissée, par où il luy fut bien advis qu'il passeroit. Si vint heurter d'un grand zelant (2) à celle entrée, si fort qu'il renversa les deux coffres qui le passage estouppoient tellement qu'il entre ès premières galleries.

Il ne fault demander si ceulx furent espouvantez qui léans estoient. Ilz se essoient de reculer, mais ilz ne peuvent pour la presse qui y estoit si grande. Les ungs se prindrent à monter sur l'accoudouer des galleries et embrassoient les piliers pour se gecter en la court, si besoing eust esté. Et ne se faut point esmerveiller si l'on y devoit avoir peur, car ilz n'avoient nulz bastons propices à eulz deffendre d'une si cruelle beste ; avecques ce que l'ung eust empesché l'autre. Toutesfois le sanglier ne vint point à eulz, ains s'en va monter le viz dudit portail. Si prent son chemin droit où estoit le roy, lequel se fut bien gecté dedans la chambre de la royne s'il lui eust plu ; mais il ne daigna, ains fit reculer à son doz tous ceulx qui en sa compagnie estoient, et voulut attendre le sanglier tout seul pour voir qu'il voudra faire ; mais ce fut par une aussi grande asseurance comme s'il eust veu venir à luy une demoiselle. Ne demandez pas en quelle fréeur fut lors la royne et madame la régente, voire toute la compagnie, qui en tel péril véoient le roy. Nul n'ozoit passer son commandement de se mectre entre deux, combien que *cinq ou six* de ses gentilzhommes le voulsissent faire ; mais il ne le souffrit. Le sanglier d'entrée venoit à luy tout le pas. Le roy qui jamais n'estoit sans une bonne forte espée tranchant et poignant ceinte à son costé, y mit la main, si la tire. Quant le sanglier se voit approuché de luy environ la longueur de deux toises, si s'empeint de grant viveté pour luy cuyder donner de sa dent parmy la cuisse et luy faire plaie mortelle. Mais le roy qui est hardi et assuré, desmerche ung demy pas et de celle bonne espée qu'il tint au poing, luy donne de pointe en l'escu (3) par une si grant force qu'il la luy passa tout au travers du corps. Le sanglier se voiant ataint laissa le roy et s'en va descendre par l'aultre viz qui estoient devant le puis, et marcha dedans la court environ cinq ou six pas, puis tomba mort. Vous ne sçauriez pas croire la joie que la royne et madame eurent quand elles virent le roy eschappé de ce péril.

Soyez seures, mesdames, que de toutes les contenances hardies que je vis oncques, ce fut celle du gentil roy François ; et ce que je vous ay dit, je vis à l'ueil ; et ne croy point que oncques hardiesse de roy fut plus gaillardement esprouvée que celle fut.

(*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.*)

(1) Lui criaient après.
(2) Elan.
(3) Poitrail.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *juin* 1841.

Naissances.

11 Emile-Jules Poirier, place Saint-Pierre.
12 Alfred-Isidore Charbonneau, rue de Gourdaine.
12 Eugène Thomelin, rue du Port-à-l'Abbesse.
14 Clémence-Rose Robert, rue Basse.
14 Armandine-Henriette Leblanc, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
14 Julie-Marie Vinette, enfant naturel reconnu, rue de l'Hôpital.
15 Aristide-Louis Lamy, rue Marchande.
16 Virginie-Elisabeth-Caroline Play, rue du Pré.
17 René Blin, au lieu de Charbonnière, section de l'Est.
17 Marie-Augustine Coulbeau, rue Basse.
19 Noëmie-Françoise Boulmert, rue du Petit-Pont-Neuf.
20 Louise-Olympe Loyer, rue Toussaint.

Il y a eu à l'Hôpital six naissances, 3 garçons et 3 filles.

Mariages.

11 François Papin, 21 ans, cultivateur, et Morine Lefebvre, 21 ans, sans profession, rue du Pré.
11 Pierre Bazoge, 44 ans, journalier, et Louise-Urbaine Fauveau, 32 ans, ouvrière en robes, rue Basse.
11 René Froger, 27 ans, salarié, et Louise Dolibeau, 33 ans, salariée, rue Saint-Flaceau.
12 Nicolas-Pierre Robert, 54 ans, cordonnier, et Marie-Anne Yvon, 52 ans, salariée, rue de Veaux.
14 Victor-François Guillet, 25 ans, épicier, et Louise-Marceline Lechesne, 27 ans, rue du Grand-Pont-Neuf.
15 Julien-Louis Vilette, 25 ans, marbrier, et Marie-Anne Mêche, 33 ans, journalière, rue des Poules.
15 Honoré Bellanger, 31 ans, sabotier, et Virginie Romain, 25 ans, salariée, rue Basse.
15 Jean-François Coullée, 27 ans, épicier, et Augustine-Marie Sédilière, 21 ans, sans profession, rue de la Préfecture.
16 Louis Leduc, 38 ans, cordonnier, et Marie Lemercier, 57 ans, lingère, rue de la Tannerie.
16 François Gasnier, 27 ans, cordonnier, et Anne-Françoise Cailleau, 20 ans, lingère, rue des Pans-de-Gorron.
19 Pierre-Joseph Renault, 21 ans, ferblantier, et Adelaïde Buret, 24 ans, couturière, place du Gué-de-Maulny.

DÉCÈS.

11 Adèle Carlos, rue des Champs, 2 jours.
11 Sophie Carlos, rue des Champs, 2 jours.
11 Julien-Pascal Chevallier, cloutier, rue Napoléon, 52 ans.
12 Launay, garçon mort-né, place des Jacobins.
12 Marie-Françoise Bain, veuve Duport, salariée, rue Saint-Vincent, 60 ans.
12 Julienne Crochard, veuve Mallet, rue de la Tannerie, 47 ans.
13 Madeleine Fresneau, veuve Chifteau, rue de la Comédie, 73 ans.
14 Honorine Hamelin, rue de la Truie-qui-file, 7 ans.
14 Caroline Lassay, parc de Beaulieu, 5 ans.
15 Marie Papin, sœur de charité, à l'Hôpital, 81 ans.
15 Jean Gornier, célibataire, tailleur de pierres, à l'Hôpital, 31 ans.
16 Marie Quintil, place de la Mission, 9 mois.
16 Pierre-Paul Perrault, mendiant, à l'Hôpital, 62 ans.
17 François-Entoine Chanteau, tailleur de pierres, rue Basse, 40 ans.
17 Marie Loyau, rue de Gourdaine, 9 ans.
18 Lenoble, fille morte-née, rue Toussaint.
18 Marie Langlais, veuve Esnault, à l'Hôpital, 86 ans.
19 Joséphine Leballeur, femme Thibault, rue Clos-Margot, 33 ans.
19 Louise Beloin dite Patissot, célibataire, rentière, rue de la Juiverie, 80 ans.
19 François Huet, perruquier, rue Saint-Dominique, 68 ans.
20 Alexandre-Emile Guerchais, Grande-Rue, 13 mois.
20 Michelle Héreau, veuve Janvier, Grande-Rue, 80 ans.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Feu*.

BOURSE DE PARIS.	16 *juin.*		17 *juin.*		18 *juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	40	114	55	114	40
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	76	60	76	50	76	45
Actions de la banque....................	3235	00	3235	00	3240	00
Espagne, dette active....................	23	1/2	23	5/8	23	3/8
——— dette passive....................	5	3/8	5	3/8	5	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 52. | MARDI 29 JUIN. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* Insertions *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospice de Ballon.



BIENS A AFFERMER.

Mrs les Administrateurs de l'Hospice civil de Ballon, font savoir que le mercredi 28 juillet 1841, à une heure de l'après-midi, à la salle de la Mairie de ladite ville, il sera procédé, par le ministère de Me Lelièvre, notaire de l'établissement, à l'adjudication des baux, au plus offrant enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont suit la désignation :

Objets situés en la commune de Ballon.

Art. 1er. Le champ de l'*Ente*, de 2 hectares 81 ares, fait valoir par le Sr Derouet, pour en jouir du 1er novembre 1841.

Art. 2. Le champ du *Tertre* ou de la *Rue-d'Orne*, contenant 1 hectare 31 ares, fait valoir par le Sr Poirier, pour en jouir du 1er novembre 1841.

Art. 3. Les champ et pré de la *Cocherie*, contenant ensemble

1 hectare 43 ares, fait valoir par M. Nicolas, pour en jouir à partir du 1er novembre 1841.

Art. 4. Le champ de *Belair* ou le *Courtebœufs*, de 24 ares 40 centiares, et une portion dans les Cholipes, de 15 ares 60 centiares, affermés aux Srs Valienne et Yvon, pour en jouir du 1er novembre 1841.

Art. 5. Le lieu de la *Maladrerie*, composé de bâtiments, cour, jardin ou clos, le tout contenant 46 ares 50 centiares, habité par le Sr Jousset, pour en jouir du 1er novembre 1841.

Art. 6. Une portion de pré fauchable, de 34 ares, dans la prairie de Ballon, exploitée par le Sr Jousset, pour en jouir du 1er novembre 1841.

Art. 7. Trois maisons sises à Ballon, rue de l'Hospice, occupées par Mrs Bergeot, Gaultron et Mme veuve Ribémont, pour en jouir du 1er mai 1842.

Objets situés en la commune de Saint-Mars.

Art. 8. La ferme des *Croix* avec la jonction du pâturage des *Picaignes* ou *Bois-Ribot*, qui désormais en fera partie, présentement exploitée par M. Nicolas Lochet, pour en jouir du 1er novembre 1843.

Art. 9. Le pré de *Courtavon*, de 19 ares 60 centiares, exploité par le Sr Richard, pour en jouir du 1er novembre 1842.

Art. 10. Le lieu du *Verger*, occupé par la Dme veuve Beauclair.

Ce dernier objet est à vendre ou à louer, au désir des amateurs.

Pour visiter ces objets, s'adresser aux fermiers et locataires, et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Lelièvre, notaire.

Il ne sera reçu à enchérir que les personnes qui auront, à l'avance, fait connaître au notaire chargé de l'adjudication, les hypothèques sur immeubles ou les cautions qu'elles se proposent de donner en garantie à l'établissement.

(1 f.)

Vente,

Par autorité administrative, sur saisie-brandon, sur la place de l'Eglise de la commune de Changé, le dimanche 4 juillet, à midi, à l'issue de l'office divin,

De la récolte à faire pour la présente année 1841, des fruits pendants par racines, étant sur les pièces de terres ci-après désignées :

1° Le champ de la Tansonnière, d'une contenance de 2 hectares 44 ares, ensemencé en avoine ;

2° Le champ de la Clairgie, d'une contenance de 1 hectare 44 ares, ensemencé en seigle ;

3° Trois petites portions dites du Ruisseau, d'une contenance de 66 ares, ensemencées en avoine ;

4° Le champ du Ruisseau, d'une contenance de 1 hectare 44 ares, ensemencé en avoine ;

5° Le champ du Clos, d'une contenance de 3 hectares 44 ares, ensemencé en seigle ;

6° Le champ du Pont, d'une contenance de 1 hectare 22 ares, ensemencé en avoine ;

7° Le champ du Pont, d'une contenance de 66 ares, ensemencé en orge ;

8° Le champ du Fromenteau, d'une contenance de 3 hectares, ensemencé en seigle ;

9° Le champ du Cimetière, d'une contenance de 5 hectares, ensemencé en seigle ;

10° Le pré du Clos, d'une contenance de 3 hectares, ensemencé en prairie ;

11° Portion du pré du Gué-des-Anières, de 3 hectares ensemencée en prairie.

Lesdites parcelles sont situées sur la commune de Changé.

Lesdites récoltes seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le tout sera payé comptant.

Elles sont saisies-brandonnées sur le Sr Devaux de Chambord, demeurant à Amigné (à Changé), à la requête de M. Lecamus, percepteur des contributions directes de Changé, suivant procès-verbal dressé par Alexis Vannier, huissier-porteur de contraintes, le 3 juin 1841. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.



Biens situés ville du Mans et communes de Blandouet et Chaufour, à vendre par le ministère de Me Mouboussin, notaire au Mans, commis ad hoc, *le dimanche* 18 *juillet* 1841.

Biens situés ville du Mans, consistant dans :

1.° Une maison sise rue Crochardière, n.° 31, de neuf mètres quinze centimètres de façade sur ladite rue, sur cinq mètres soixante centimètres de largeur mesurée hors œuvre, construite en colombage sur murs de sourcelures, charpente pour majeure partie en chêne et petite partie en sapin, à quatre chevrons sous lattes, couverture en tuiles, distribuée, par bas, de deux chambres à cheminée, deux petits cabinets derrière, cave sous solive sous partie de la maison la plus rapprochée de la remise à M. Saint-Père ; grenier sur le tout.

2.° Un deuxième corps de bâtiment derrière les précédents, de cinq mètres trente-cinq centimètres de longueur, sur trois mètres

soixante centimètres de largeur, mesuré en œuvre, construit en colombage, terrasse et lattis, refente en planches de sapin, charpente en sapin, couverture en tuiles; renfermant une petite chambre à cheminée, un corridor et un petit cellier, grenier sur le tout.

3.° Un troisième corps de bâtiment au fond de la cour, construit en bois de sapin et perches de châtaignier, entouré d'ancienne volige de sapin, couverture en tuiles sur chevrons en sapin; renfermant un bûcher. Il a trois mètres cinquante-cinq centimètres de longueur sur deux mètres vingt centimètres de largeur mesuré hors œuvre.

4.° Un quatrième corps de bâtiment, dans l'angle nord-est de la cour, d'un mètre trente centimètres de longueur sur un mètre dix centimètres de largeur, construit en colombage et volige de sapin, couverture en tuiles; renfermant un cabinet de lieux d'aisances.

Cour entre les bâtiments de trente-cinq mètres dix centimètres carrés ou environ dans l'angle nord-est de laquelle se trouve un puits commun avec MM. Clin et Hémon.

Le tout joignant, vers sud, la rue d'Austerlitz; vers l'ouest, la rue de la Crochardière; vers nord, les bâtiments et jardin à M. Saint-Père, mur mitoyen entre deux; et, vers l'est, un jardin à M. Clin, aussi mur mitoyen entre deux.

Le tout estimé. . . . . 1800 fr.

Biens situés commune de Blandouet, consistant dans :

1.° Un corps de bâtiment, sis au bourg de Blandouet, nommé la Haute-Billarderie, près le Grand-Cimetière, occupé par le sieur Jean Chailleux; il a huit mètres soixante-dix centimètres de longueur sur six mètres quarante centimètres de largeur, mesuré hors œuvre, construit en murs, refente en colombage, charpente en chêne à trois chevrons sous lattes, couverture, majeure partie en bardeaux et petite partie en tuiles; distribué d'une maison à cheminée, avec four, deux chambres froides au bout; grenier sur le tout.

2.° Un deuxième corps de bâtiment, au bout, vers l'ouest du précédent, construit en murs, charpente en chêne, couverture en tuiles, renfermant un toit à porcs; il a trois mètres vingt centimètres de longueur sur trois mètres de largeur, mesuré en œuvre.

Un petit jardin, au-devant du deuxième corps de bâtiment, contenant environ cinquante centiares.

Cour au-devant des bâtiments autant qu'ils en comportent.

Le tout joignant, vers sud, la rue du Pont, tendante du bourg au pont; vers l'est, la maison sous la deuxième division ci-après: vers nord, le jardin aussi de la deuxième division; et, vers l'ouest, les jardins aux sieurs Cadhoreau et Legeard; le tout estimé ensemble. . . . . 350 fr.

A reporter. . . . . 350 fr.

Report. . . . . 350 fr.

3.° Une maison sous même faîte de celle portée à la première division, nommée aussi la Billarderie, occupée par demoiselle Alexandrine Vilfeu. Cette maison a trois mètres quatre-vingt centimètres de longueur sur six mètres quarante-cinq centimètres, mesuré hors œuvre, construite en murs, charpente en chêne, à trois et quatre chevrons sous lattes, couverture en bardeau; distribué d'une chambre à cheminée, grenier dessus

Un jardin au bout, vers l'est de ce corps de bâtiment, même derrière, et encore celui de la première division, contenant environ deux ares.

Cour et issue au-devant de la maison, autant qu'elle en emporte.

Joignant, vers l'est, le Grand-Cimetière de la commune de Blandouet; vers sud, la rue du Pont, tendant du bourg de Blandouet au pont; vers l'ouest, les bâtiments et cour de la première division, pour partie; autre partie, le jardin au sieur Legeard; et, vers nord, un jardin au sieur Patry.

Le tout estimé. . . . . 250 fr.

Total. 600

Biens situés commune de Chaufour, consistant dans :

Le champ des Landes de la Corbinière, contenant un hectare trente-cinq ares; joignant, vers l'est, la terre du sieur Harouard; vers sud, la terre du sieur François Drouard; vers l'ouest, le chemin de la Corbinière à la grande route du Mans à Laval; et, vers nord, le chemin de la Quinte au Mans, estimé. . . . 3000 fr.

Total de l'estimation desdits biens. . . . 5400

La vente de ces biens qui dépendent, savoir : ce dernier champ de la communauté du sieur Michel Mimbré, ancien menuisier, avec dame Catherine Lamotte, son épouse, décédés au Mans; et les autres biens, de la succession du sieur Mimbré, seul, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, en date du six avril mil huit cent quarante-un, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre, 1.° Louis-Charles Mimbré, propriétaire, demeurant commune de Blandouet; 2.° André Rozière, cultivateur, et Félicité Picard, sa femme, demeurant commune de Blandouet; 3.° Louis Folliot, cultivateur, et Sophie Picard, sa femme, demeurant commune de Thorigné (Mayenne); 4.° François Dufeu, cultivateur, et Modeste Picard, sa femme, demeurant commune de Saint-Denis-d'Orques; 5.° Louise Mimbré, cultivatrice, veuve du sieur Pierre Pommier, demeurant commune de Blandouet; 6.° Jacques Cosson et Renée Coutard, sa femme, cultivateur, demeurant commune de

Degré; 7.° Pierre Constant, cultivateur, demeurant commune de Lavardin; 8.° Michel Danfer, cultivateur, demeurant commune de Trangé; 9.° François Hercé, journalier, et Jeanne Danfer, sa femme, demeurant commune de Trangé; 10.° René Danfer, postillon, demeurant à la Hutte, commune de Coulombiers; 11.° Julien Langlois, journalier, demeurant commune de Milesse; 12.° Augustin-François-Louis Lamotte, cultivateur, demeurant commune de Milesse. 13.° Louis Richard, tlassier, et Anne Lamotte, sa femme, demeurant à Loué; 14.° Jacques Guinard, cultivateur, et Renée Legeas, sa femme, demeurant commune de la Quinte; 15.° Michel Mallet, forgeron, demeurant à Rouen, demandeurs, ayant M.° Piédor pour avoué.

Et, 1.° le sieur Louis Mallet, serrurier, demeurant au Mans, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur d'Adrienne et Félicité Fouque, mineures, issues du mariage de Madeleine Mallet avec le sieur Fouque; 2.° Pierre Bigot, propriétaire, demeurant au Mans, en sa qualité de subrogé-tuteur desdites mineures Fouque. 3.° Paul Mallet, menuisier, demeurant au Mans; 4.° Augustin-François-Louis Lamotte, cultivateur, demeurant commune de Milesse, en sa qualité de tuteur du mineur Julien Lamotte; 5.° Constant Culerier, cultivateur, demeurant commune de la Chapelle-Saint-Fray, en sa qualité de subrogé-tuteur dudit mineur Julien Lamotte; 6.° René Bedouin, cultivateur, demeurant commune de Milesse, en sa qualité de donataire en usufruit de l'universalité des biens de Françoise Legeas, sa femme, qui était héritière pour *partie de* Catherine Lamotte, décédée femme de Michel Mimbré; 7.° Anne-Marie-Françoise Tarot, veuve du sieur Louis Beucher père, propriétaire, demeurant au Mans; 8.° demoiselle Marie Beucher, majeure, propriétaire, demeurant au Mans; 9.° demoiselle Adèle Beucher, majeure, propriétaire, demeurant au Mans; 10.° Michel Rochereau, employé dans les ponts et chaussées, et dame Hortense Beucher, son épouse, demeurant commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans. Ces quatre derniers, en leur qualité de créanciers dudit Michel Mimbré, défendeurs, ayant M.° Lecouteux pour avoué.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit M.° Mauboussin, notaire au Mans, en présence dudit sieur Pierre Bigot, en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Fouque, et du sieur Constant Culerier, en sa qualité de subrogé-tuteur dudit mineur Julien Lamotte; savoir: pour les biens situés ville du Mans et Blandouet, en l'étude dudit M.° Mauboussin, le dimanche dix-huit juillet mil huit cent quarante-un, à midi; et, pour le champ situé commune de Chaufour, en la salle de la mairie du bourg de la commune de Chaufour, le même jour, issue des vêpres, à cinq heures du soir.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser, 1.° à M.° Piédor, avoué pousuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n.° 7;

2.° A M.e Mauboussin, notaire au Mans.

Au Mans, le quinze juin mil huit cent quarante-un.

PIEDOR.

Enregistré au Mans, le dix-neuf juin mil huit cent quarante-un, f.° 131, v.°, c.e 6. Reçu trois francs décime trente centimes.

FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers du Sr Antoine Laurent, chapelier, demeurant au Mans, rue de la Truie-qui-file, n° 9, sont invités à se trouver le jeudi 1er juillet 1841, à midi précis, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication, en détail, le dimanche 1er août 1841, deux heures de relevée, au hameau des Maisons-Rouges, commune de Trangé, dans les bâtiments du bordage des Maisons-Rouges ci-après désigné, ou de gré à gré, en totalité, avant l'adjudication, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.

1° Le beau bordage des *Maisons-Rouges*, sis au hameau des Maisons-Rouges, commune de Trangé, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et pré, le tout contenant 9 hectares 51 ares 49 centiares ;

2° Et quatre pièces de terres détachées se tenant, sises commune de Coulans, près le lieu du Veau, dépendant ci-devant du bordage des Sageries, contenant ensemble 2 hectares 60 ares.

S'adresser, savoir :

Pour visiter le bordage des Maisons-Rouges, au Sr Pilon qui le fait valoir, et les terres détachées, au Sr Heurtebise, cultivateur au Veau, commune de Coulans ;

Et pour connaître les conditions de l'adjudication, audit Me Boulanger, ou à M. D'huy père, ex-huissier au Mans, rue des Fossés-

Saint-Pierre, avec lesquels on pourra traiter du tout avant d'adjudication. (1 f.)

A vendre ou à louer.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1841.

Une maison située rue de la Grimace, n° 5 commune de Sainte-Croix, occupée par M. Duponceau, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et sa décharge, salle à manger, salon de compagnie parqueté; au premier, de quatre chambres à coucher garnies de placards; même distribution au second, vastes greniers; cave voûtée, puits avec pompe, cour dans laquelle sont des lieux d'aisances.

Toutes les cheminées sont en marbre.

Pour voir cette maison, s'adresser au locataire, et pour traiter, à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque. (3 f.)

Vente,

300,000 *ardoises*, de différents choix et espèces, seront mises en vente par adjudication, à laquelle il sera procédé par Me Ferré, notaire à Rouessé-Vassé, sur la carrière de Monceaux, commune de Parennes, canton de Sillé-le-Guillaume, le 11 juillet 1841, à midi.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit Me Ferré. (1 f.)

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 25 juin 1841.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment	7	84	Orge	3	60
Méteil	6	56	Avoine	3	90
Seigle	5	70	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 25 juin 1841, pour les 8 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	»	14
Le Pain Michard, de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	19 juin. fr.	c.	21 juin. fr.	c.	22 juin. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	70	114	50	114	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840	76	65	76	50	76	55
Actions de la banque	3240	00	3240	00	3240	00
Espagne, dette active	23	1/4	22	7/8	23	00
——— dette passive	5	3/8	5	1/8	5	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 53. | VENDREDI 2 JUILLET. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Adjudication définitive et sans remise de la prairie de Montfort, *située commune de Saint-Georges-du-Plain, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18, le dimanche 4 juillet 1841, à deux heures après midi.*

Cette prairie, contenant 3 hectares, est le meilleur fond des environs de la ville ; elle dépend de la succession de Mlle Vanderplanke, et sera adjugée définitivement, s'il est porté une seule enchère sur la mise à prix.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, jusqu'au jour de l'adjudication, à M. Tourette, à Saint-Pavin ; à M. Dethieu, chez M. Pineau, place des Halles, et à Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

Fonds de commerce et maison à vendre de gré à gré, ensemble ou séparément.

1° Un fonds et achalandage de serrurerie en voitures et charronnage, exploité par M. Vatel, situé au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre; bois, fers, outils et divers objets attachés à cette entreprise.

Depuis plus de trente ans, cet atelier est avantageusement connu et exploité par ledit Sr Vatel.

2° La maison occupée par M. Vatel, située dite rue Saint-Julien-le-Pauvre, avec remises, ateliers et angars.

On entrera de suite en jouissance, et de longs termes seront accordés pour les paiements. (4 f.)

Une maison neuve avec jardin à vendre, convenable pour un rentier, située au Mans, rue de Belle-Vue, quartier Saint-Vincent.

Pour en traiter, s'adresser à Me Julien, commissaire-priseur. (1 f.)

A vendre, une maison et jardin situés en cette ville, rue de Quatre-Roues, n° 18, occupés actuellement par la direction des postes aux lettres.

S'adresser à M. Veron, propriétaire, même rue, n° 20. (1 f.)

A vendre ou à louer.



Une maison sise au Mans, rue et vis-à-vis la grande porte de l'église de Saint-Benoît, est à vendre ou à louer présentement.

Elle se compose de sept pièces à cheminée; deux caves sous solives, cour, puits, écurie, bûcher, grenier sur le tout, etc.

S'adresser à M. Sévin, rue de la Poste ou à la Mairie. (3 f.)

A louer.



A louer de suite, par bail, pour une ou plusieurs années, à la volonté du preneur.

La campagne de CHALOPIN, située à 20 minutes du Mans, route de Paris, commune de Sainte-Croix.

Cette jolie campagne se compose de :

1° Un corps de bâtiments renfermant sept pièces avec ou sans cheminée, servant de cuisine, salle à manger, salon de compagnie et chambres d'habitation, un vestibule, le tout nouvellement décoré, ainsi que six placards;

2° Une cave et une chambre de domestique, ouvrant sur la cour où se trouve un puits;

3° Une remise et une écurie;

4° Un très-beau jardin planté d'arbres fruitiers et d'une charmille;

5° Enfin, un joli bosquet planté à l'anglaise et au fonds duquel se trouve une grotte, avec charmille régnant au long de la route de Paris.

Cette habitation offre tous les agréments, par sa proximité de la ville du Mans et sa situation sur une route continuellement fréquentée par les promeneurs.

Pour en traiter, s'adresser à Me Houdayer, notaire à Ballon; ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Étoile. (2 f.)

A affermer.



Le bordage de Chalopin, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, de 2 hectares 98 ares de terres labourables en quatre pièces, et 45 ares de vigne au clos de Gazonfière, est à donner à ferme pour le 1er novembre 1841.

Pour en traiter, s'adresser à Me Houdayer, notaire à Ballon, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Étoile. (2 f.)

Étude de Me Bougeant, notaire a Malicorne.



A affermer pour le 1er novembre 1842.

1° Les grands moulins à blé de Malicorne, situés près la ville de Malicorne, sur la rivière de la Sarthe, composés de bâtiments nécessaires à leur exploitation, prés et terres labourables.

2° Le moulin à trèfle et à huile, situé sur la chaussée de Malicorne, au bout des moulins à farine.

S'adresser, pour les voir, aux meuniers, et pour traiter du bail, à Me Bougeant, notaire à Malicorne, ou à Me Cherouvrier, notaire à Sablé, qui en est propriétaire. (4 f.)

Formation de Société.

1° Charles-Léopold Fourché, fabricant de couvertures, demeurant au Mans, rue du Pont-Perrin, n° 20, d'une part,

2° Louis Salmon, aussi fabricant de couvertures, demeurant au Mans, rue du Pont-Perrin, n° 18, d'autre part,

Se sont associés pour la fabrication et vente de couvertures de laine; la raison sociale est Fourché et Salmon.

La présente Société est formée pour cinq ans, à partir du 25 juin 1841.

L'établissement est situé rue du Pont-Perrin, nos 20 et 18.

Pour extrait:

Signé Fourché et Salmon.

Au bas de l'acte de Société est la mention suivante:

Enregistré au Mans, ce 25 juin 1841, fo 134, ro case 5, et suivante, reçu 5 francs décime 50 centimes. *Signé* Fouamy.

ÉDIFICES DIOCESAINS.

CONSTRUCTION D'UN PALAIS ÉPISCOPAL, AU MANS.



Le public est prévenu que le samedi 31 juillet 1841, il sera procédé, à l'adjudication par voie de soumissions cachetées, en séance du Conseil de Préfecture, et en présence de M. l'Ingénieur du département, au rabais et sur un seul concours, des travaux à faire pour la construction d'un *Palais Episcopal*, au Mans.

Les travaux sont évalués, non compris 2,000 francs pour dépenses imprévues, à la somme de. . . . . 190,770 fr. 78 c.

Le soumissionnaire devra avoir les qualités requises pour entreprendre les travaux; il fournira un certificat constatant sa capacité, et devra présenter un acte régulier ou au moins une promesse valable de cautionnement. Ce certificat et cet acte seront joints à la soumission, mais placés sous un second cachet.

Le montant du cautionnement devra équivaloir au 10e du montant des travaux. Il sera mobilier ou immobilier, à la volonté des soumissionnaires.

Toute soumission qui ne serait pas sur papier timbré et rédigée conformément au modèle ci-dessous serait déclarée nulle.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (*noms, prénoms et demeure*, ou *élection d'un domicile dans le département*) m'engage à exécuter les travaux pour la construction d'un Palais Episcopal, au Mans, dont l'adjudication est annoncée par l'affiche du 24 juin dernier, en me conformant exactement au devis de ces travaux, ainsi qu'aux clauses et conditions imposées à l'adjudicataire, moyennant un rabais de (*un, deux, trois sans fraction*) pour cent sur tous les prix de l'estimation.

J'affecte à la garantie de mon cautionnement (*désigner l'immeuble et sa situation, ou l'espèce d'effet*) que je déclare être de la valeur [*désigner la valeur*] sur laquelle le montant du cautionnement est libre de toute charge hypothécaire.

(*Si l'adjudicataire ne fournit pas lui-même son cautionnement*) je présente pour caution le sieur (*noms, prénoms, profession et demeure* ou *élection d'un domicile dans le département*) lequel s'oblige solidairement avec moi, à l'entière exécution des conditions ci-dessus mentionnées, en foi de quoi il a signé avec moi.

A *le*

Les frais d'affiches, ceux de timbre et d'expédition du devis et du procès-verbal d'adjudication, le droit fixe d'enregistrement et les frais d'inscription hypothécaire, seront à la charge de l'adjudicataire et payés comptant.

On pourra prendre communication des devis, détails estimatifs et conditions, au bureau des travaux publics, à la Préfecture.

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité*.

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

VARIÉTÉS.

Détails sur le tremblement de terre du mont Ararat.

Ce tremblement de terre, qui a changé en peu d'instants l'aspect du pays, commença le 1er juillet 1840 [le 20 juin du vieux style],

à six heures quarante-cinq minutes environ de l'après midi. Des secousses réitérées, bien qu'intermittentes, qui semblaient partir du mont Ararat, imprimèrent à la terre un mouvement semblable à celui des vagues, qui continua pendant à peu près deux minutes; les quatre premières secousses les plus fortes, qu'accompagnait un bruit souterrain, et dont la direction était est-nord-est, laissèrent sur les sommets des montagnes et au fond des vallées qu'elles avaient agitées, des traces que l'œil de l'observateur pourra retrouver même lorsque des siècles se seront écoulés.

En même temps on observa sur les rives de l'Araxe et du Karassou, depuis les sources de ce dernier jusqu'au lieu où l'Arpatchaï se jette dans l'Araxe, sur tous les points où les bords de ces rivières ont peu d'élévation, d'innombrables fentes parallèles au cours de ces eaux, et qui sillonnaient la terre jusqu'à la distance d'une verste de leurs lits. Ces fentes s'ouvraient et se refermaient selon le mouvement que les secousses souterraines imprimaient à chaque instant à la surface du sol. En outre, un grand nombre d'explosions subites y eurent lieu, et du fond des petits cratères ouverts de la sorte, ainsi que des fentes dont nous venons de parler, jaillirent, comme des fontaines colossales, des torrents d'eau fraîche, lançant en l'air une grande masse de gravier et cailloux. Les eaux de l'Araxe furent si violemment agitées, qu'elles s'élevèrent des deux côtés vers le rivage, qui en fut même en partie inondé, tandis qu'elles baissèrent au centre du fleuve, qui présentait une surface concave.

De tous côtés la terreur et la désolation, pendant ces terribles instants, se sont répandues au loin dans tout le pays voisin de l'Ararat. La ville persane de Makou et Baïazeth [chef-lieu d'un pachalik turc] ont également souffert du tremblement de terre : les secousses, qui se sont succédées sans interruption, ont ébranlé la terre jusqu'à Schouscha et Tabris d'un côté, et jusqu'à Tiflis de l'autre. L'antique monastère de Saint-Jacques et le village d'Acorhi, avec ses 200 maisons sur 1000 habitants [au pied du grand Ararat], ont été entièrement détruits, tant par les masses immenses de roches que par les glaçons d'une grandeur colossale qui, pendant une suite incalculable de siècles, avaient brillé dans la région des neiges éternelles, et que ces roches avaient entraînés dans leur chute.

Dans les cantons d'Erivan, de Scharour, de Nakhitchévan et d'Ordonbat, la plupart des maisons ont été ou entièrement détruites ou du moins fort endommagées. Dans la seule ville de Nakhitchévan, 2 églises arméniennes, 5 mosquées, 779 maisons et 25 boutiques ont été ruinées.

L'influence du tremblement de terre sur toutes les sources qui jaillissent du sein de la terre, dans les districts d'Erivan et de Nakhitchévan, a été remarquable. Dans le dernier de ces districts on en a observé jusqu'à 30 qui ont tari pour quelque temps, quelques unes n'ont produit que des eaux blanchâtres et troubles, même plusieurs jours après la catastrophe; d'autres sont devenues plus abondantes qu'elles n'avaient été, et dans les environs de quelques unes de ces

dernières on en a vu paraître de nouvelles. C'est ainsi que le volume des sources de Karassou et du Tchapan, près du village de Sardarak, a plus que doublé, et un nouveau cours d'eau, qui s'est ouvert à l'époque du tremblement de terre, y jaillit en outre d'une fente du Mont-Djindil.

Les habitants de Karagasanlon (village situé au point où l'Arpatchaï se jette dans l'Araxe), épouvantés par une première secousse, eurent à peine levé les yeux vers les cimes de l'Ararat, pour suivre dans leur chute les rochers qui s'en détachaient, qu'une seconde secousse renversa leurs maisons d'argile. Le village entier disparut sous un épais nuage de poussière ; en même temps la terre se fendit autour d'eux ; de nombreuses colonnes d'eau, lancées dans les airs du fond des crevasses qui venaient de s'ouvrir, jetèrent sur les champs les sables et les cailloux qu'elles avaient détachés des profondeurs de ces gouffres. Les habitants quittèrent en fuyant les lieux qui les avaient vu naître.

Quant aux événements dont l'étroite vallée d'Acorhi a été le théâtre, il est difficice de s'en faire une juste idée. Les masses de roches, les glaçons, les neiges éternelles, détachés par la première secousse de la cime du grand Ararat et des hauteurs de ses contreforts, ont été lancés d'un jet d'une hauteur de 6000 pieds jusqu'au fond de cette vallée, qu'ils ont couverte sur une étendue de sept verstes.

D'abord l'on n'aperçut pas les moindres restes ni du monastère, ni du village ; mais peu à peu les neiges et les glaçons ayant commencé à fondre, toute cette masse de débris cessa d'avoir aucune consistance et s'écroula ; une partie en fut de nouveau emportée en aval par la vallée jusqu'aux rives du Karassou, avec une telle rapidité que les glaçons qui s'étaient conservés entiers et d'immenses rochers furent transportés, en peu de minutes, jusqu'à une distance de vingt verstes (1), du point où ils étaient d'abord tombés.

Ce fut le 6 juillet (24 juin du vieux style), à neuf heures du matin. Des torrents d'une fange argileuse, de couleur blanchâtre, jaillirent en même temps des flancs de la masse de débris qui resta immobile, inondant et dévastant les champs et les prairies, depuis ce point jusqu'aux rives du Karassou ; le volume de ce torrent était tel, qu'entre les montagnes qui resserrent la vallée d'Acorhi et les bords de la rivière, le terrain inondé ainsi était couvert jusqu'à une étendue de douze verstes de largeur.

La formation subite de ces torrents de fange et la rapidité de leur mouvement présentent un phénomène bien extraordinaire. Un de ces torrents fangeux se jetant dans le Karassou même, a forcé cette rivière de changer son cours ; tous y ont apporté une si grande quantité de cadavres mutilés que les eaux du Karassou ont cessé pendant long-temps d'être potables. Deux semaines à peu près plus tard, ces torrents ont même entièrement disparu. La vallée d'Acorhi

(1) Sept verstes équivalent à un mille d'Allemagne.

est devenue plus large dans sa partie supérieure, parce que le sol en est désormais plus élevé, et la limite inférieure des neiges éternelles de l'Ararat est descendue plus bas. Deux sources que l'on remarquait autrefois non loin du monastère indiquent l'endroit où s'élevait autrefois ce vénérable édifice. On devine de même la position d'une petite prairie sur les flancs de la montagne, vis-à-vis du monastère, habitée au moment de la catastrophe par une tribu nomade de 30 familles qui y a péri toute entière. Cette prairie est aujourd'hui recouverte d'une masse d'argile. Entre le monastère et le village d'Acorhi, sur un terrain divisé autrefois en champs cultivés et en jardins, s'élève à présent un labyrinthe de terres de forme conique, composés de fragments de roche et cachant des glaçons qui, moins exposés à l'action de l'atmosphère, ne sont pas encore fondus. Ces tertres sont sillonnés par un grand nombre de fentes et de cavités remplies d'eau contenant du vitriol, et probablement ils disparaîtront lorsque les glaçons qu'ils renferment seront fondus.

Après le tremblement de terre, dont les effets ont été si funestes, des secousses assez sensibles ont été remarquées à intervalles jusqu'au 9 août (28 juillet du vieux style); devenues moins fortes par la suite, elles n'ont cependant cessé entièrement dans le district de Scharour que le 1er (13) septembre, et quelque faibles qu'elles fussent vers la fin de cette époque, elles n'en étaient pas moins accompagnées d'un léger bruit souterrain.

Les secousses, qui se sont suivies depuis le 2 jusqu'au 9 juillet (21-28 juin du vieux style), ont renversé, dans le *district de Nakhitchévan*, les édifices qu'avait ébranlés le premier tremblement de terre; les plus fortes de celles qui se sont fait sentir plus tard ont été remarquées le 14 (26) juillet, à trois heures du matin, à la quarantaine d'Igdir, et onze jours plus tard, à trois et à dix heures du matin, ainsi qu'à cinq heures du soir, dans le cantan ds Sourmalinsk.

(*Echo du monde savant.*)

BOURSE DE PARIS.	23 *juin.*		24 *juin.*		25 *juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	45	114	70	114	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	76	60	76	85	76	70
Actions de la banque....................	3240	00	3240	00	3250	00
Espagne, dette active....................	23	1/8	23	00	23	1/8
——— dette passive....................	5	1/4	5	00	5	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE
DE
PUBLICATION.

N° 54.

MARDI
6 JUILLET.
1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.



Vente,

Par autorité administrative, sur saisie-brandon, sur la place de l'Eglise de la commune de Changé, le dimanche 11 juillet, à midi, à l'issue de l'office divin,

De la récolte à faire pour la présente année 1841, des fruits pendants par racines, étant sur les pièces de terres ci-après désignées :

1° Le champ de la Tansonnière, d'une contenance de 2 hectares 44 ares, ensemencé en avoine;

2° Le champ de la Clairgie, d'une contenance de 1 hectare 44 ares, ensemencé en seigle;

3° Trois petites portions dites du Ruisseau, d'une contenance de 66 ares, ensemencées en avoine;

4° Le champ du Ruisseau, d'une contenance de 1 hectare 44 ares, ensemencé en avoine;

5° Le champ du Clos, d'une contenance de 3 hectares 44 ares, ensemencé en seigle;

6° Le champ du Pont, d'une contenance de 1 hectare 22 ares, ensemencé en avoine ;

7° Le champ du Pont, d'une contenance de 66 ares, ensemencé en orge ;

8° Le champ du Fromentéau, d'une contenance de 3 hectares, ensemencé en seigle.

9° Le champ du Cimetière, d'une contenance de 5 hectares, ensemencé en seigle ;

10° Le pré du Clos, d'une contenance de 3 hectares, ensemencé en prairie ;

11° Portion du pré du Gué-des-Anières, de 3 hectares, ensemencée en prairie.

Lesdites parcelles sont situées sur la commune de Changé.

Lesdites récoltes seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le tout sera payé comptant.

Elles sont saisies-brandonnées sur le S[r] Devaux de Chambord, demeurant à Amigné (à Changé), à la requête de M. Lecamus, percepteur des contributions directes de Changé, suivant procès-verbal dressé par Alexis Vannier, huissier-porteur de contraintes, le 3 juin 1841. (1 f.)

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Belle propriété de la Foucaudière *à vendre à l'amiable, en l'étude et par le ministère de M[e] Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,*

La terre de la *Foucaudière* est située commune de Challes, troisième canton du Mans, à 2 myriamètres de la ville du Mans.

Elle se compose d'une maison de maître, cour, jardins, trois corps de fermes ou bordages, un moulin, de très-grandes réserves et de deux étangs très-poissonneux ; le tout d'une contenance de 2[?]0 hectares 19 ares 93 centiares.

Pour la voir, s'adresser au garde ou au S[r] Leroux, fermier, et pour traiter, audit M[e] Mauboussin, notaire, et à M. Langlois, expert-arpenteur à Ardenay, chargés de tous pouvoirs. (4 f.)

A vendre de gré à gré, rompuement et partie à viage.

Une belle maison avec étage, convenant à un grand ménage ou à quatre petits, sise au bourg de Champagné, four, écurie, jardin, verger [illegible] sapinière, et un bon pré rapportant de 5 à 600 francs.

S'adresser, pour voir le tout et traiter, M. le curé dudit Champagné (Sarthe). (2 f.)

A vendre en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans ;

Vaste maison, précédemment occupée par Mme de Gastines, située au Mans, rue de la Paille, renfermant : salle, salon, cuisine, office ; trois chambres et cabinets au premier ; mansardes et greniers sur le tout, caves voûtées ;

Cour d'entrée où sont les communs, ayant 15 mètres de façade sur la rue de la Paille ;

Grand jardin ensuite, terrain de 7 mètres donnant sur la rue de Paris.

Cette maison, par sa position centrale, convient à un grand établissement de commerce, et peut être divisée.

S'adresser, pour traiter, à M. Charles de Gastines ou à Me Vidal, notaire. [3 f.]

A vendre ou à louer.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1841.

Une maison située rue de la Grimace, no 5 commune de Sainte-Croix, occupée par M. Duponceau, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et sa décharge, salle à manger, salon de compagnie parqueté ; au premier, de quatre chambres à coucher garnies de placards ; même distribution au second, vastes greniers ; cave voûtée, puits avec pompe, cour dans laquelle sont des lieux d'aisances.

Toutes les cheminées sont en marbre.

Pour voir cette maison, s'adresser au locataire, et pour traiter, à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque. (3 f.)

Banque commerciale de la Sarthe.

☞ Le capital social, provisoirement fixé à la somme de *douze cent mille francs*, par l'article 5 des statuts, et porté à 727,000 fr. pendant la première année d'exercice, se trouvant completé, le conseil de surveillance, dans sa séance de ce jour, a déclaré close la souscription d'actions ouvertes le 10 juin dernier.

Les 4/5mes des actions nouvellement souscrites sont payables au comptant avec intérêts depuis le 1er mars 1841, époque de l'inventaire ; le dernier 5me sera exigible au 1er septembre prochain, ainsi que pour les premières actions.

Le directeur-gérant,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Le Mans, 2 juillet 1841.

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ La Caisse d'Epargnes du Mans a reçu de 2,693 déposants, dont 498 nouveaux, pendant les mois de :

Janvier.	79,132 fr. 94	
Février.	43,645 fr. 31	
Mars.	35,928 fr. 32	
Avril.	33,368 fr. 04	292,806 fr. 74 c.
Mai.	47,692 fr. 46	
Juin	53,039 fr. 67	

Elle a remboursé pendant les mois de :

Janvier.	31,480 fr. 98	
Février.	26,003 fr. 92	
Mars.	21,430 fr. 02	
Avril.	27,396 fr. 28	163,961 fr. 26 c.
Mai.	34.595 fr. 35	
Juin.	23,054 fr. 71	

Excédant des versements sur les rembours. 128,845 fr. 48 c.

d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité.*

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

Avis.

☞ On demande un expéditionnaire dans une étude de notaire au Mans.

S'adresser à notre bureau. (1 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— HEURES IN-12 COMPLÈTES, nouvelle édition, *gros caractères,* à l'usage des fidèles du diocèse du Mans.

Cette édition, entreprise dans le but de satisfaire aux besoins des personnes âgées dont la vue commence à s'affaiblir, se recommande par la netteté du caractère et la blancheur du papier.

— HEURES IN-18, belle édition, reliure en mouton-maroquin, et maroquin, dorées sur tranche.

— EUCOLOGES IN-24, en beau pap., reliure en maroquin, dorés sur tranche.

VARIÉTÉS.

Poésie.

LES MIROIRS.

Une femme sur le retour
Voulait encor paraître aimable ;

Mais son miroir plus raisonnable
Se tuait de lui dire : eh ? qui ? vous, de l'amour !
Le désir d'en donner n'est pas ce qui l'inspire ;
Croyez-moi, je vous parle avec sincérité :
Quand la jeunesse et la beauté
Ont délogé, l'amour sur leurs pas se retire.
Ces avis n'étaient pas du goût
De notre indocile femelle,
Qui n'imaginant rien de mieux que d'être belle,
Pour le paraître encor avait recours à tout.
Un jour que ce miroir fidèle
Continuait à la tirer d'erreur,
Sur le champ elle entre en fureur,
L'accuse d'imposture, et saisissant la glace,
En vingt morceaux elle la casse ;
Mais, quoi donc ? au lieu d'un miroir
En voilà vingt, qui faisant leur devoir,
De tous côtés lui présentent la face.

Contre certains défauts à quoi bon se fâcher ?
C'est vanité, c'est imprudence ;
Le trop de soin qu'on prend à les cacher,
Les expose à plus d'évidence.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *juin* 1841.

Naissances.

21 Marie Lemaître, rue de Gourdaine.
21 Marie-Thérèse Petit, rue Crochardière.
21 Charles-François Bouvet, tertre Saint-Laurent.
21 Marie-Amante Trelardet, rue Saint-Gilles.
22 Anne-Marie Gennetais, rue Basse.
22 Rose Bayé, rue de la Calendre.
23 Jeanne-Élisabeth Lagarigue, rue de l'Hôpitau.
24 Victoire-Célestine Brion, au lieu des Eveils, section du Nord.
24 Jeanne-Victorine Hubert, rue de Degré.
25 Cyprien-Félix-Stanislas, rue du Vert-Galant.
26 Noëmi-Alexandrine Galoyer, rue Bretonnière.

26 Marie-Eloïse Bonhomme, rue Courthardy.
26 Louis Broussin, rue du Beau-Verger.
26 Etienne-Pierre Esnault, rue Wagram.
27 Angèle-Nathalie Dumur, rue du Pré.
28 Jeanne-Augustine Leçan, rue des Jardins.
28 Louis-Henri Benoît, rue Sainte-Barbe.
29 Ernest Plais, rue Bretonnière.
29 Louise-Renée Duvoir, rue Basse.
29 Pauline-Monique Jupin, rue de Halay.
29 Auguste-Victor Meleux, enfant naturel non reconnu, rue du Beau-Verger.
29 Emilie-Nathalie Ligot, enfant naturel non reconnu, rue Saint-Honoré.
29 Pierre-Jean Bureau, rue de la Tannerie.
30 Louis-Almire Yvon, rue de l'Hôpital.
30 Théophile-François Lamer, rue Basse.
30 Augustine-Caroline-Marie Guédon, rue Saint-Louis.

Il y a eu à l'Hôpital six naissances, 2 garçons et 4 filles.

Mariages.

21 Joseph Hulin, 25 ans, menuisier, et Eloïse-Marie Hulot, 21 ans, blanchisseuse, Grande-Rue.
21 Jean-Louis Aubin, 27 ans, tonnelier, et Louise-Françoise Pillon, 32 ans, salariée, rue de la Préfecture.
21 Pierre Daupeterre, 21 ans, tailleur d'habits, et Jeanne Dubuard, 21 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Victeur.
21 Hippolyte Julien, 28 ans, marchand de crêpin, et Louise Lacroix, 23 ans, lingère, rue du Grand-Pont-Neuf.
25 Charles Bourges, 30 ans, grainetier, et Marie Bergeot, 37 ans, salariée, rue de l'Etoile.
25 Simon-Pierre Hénault, 27 ans, boulanger, et Louise-Hilaire Richard, 22 ans, sans profession, rue Basse.
26 Julien Préel, 26 ans, maçon, et Aimée Lenain, 19 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Martin.
29 Etienne Bourget, 29 ans, brasseur, et Adelaïde-Anne Richard, 23 ans, sans profession, rue Basse.
30 Louis Blanche, 43 ans, tourneur, et Louise-Scholastique Loriot, 34 ans, fileuse, rue de la Croix-de-Pierre.
30 Pierre-François Fournigault, 22 ans, maçon, et Pauline-Louise Pineau, 18 ans, brodeuse.

Décès.

21 René-Alexis Léon, rue de la Tannerie, 10 ans.
21 Hospice Brumcher, sergent au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 25 ans.
21 Alphonse-Victor Alleaume, rue de la Tannerie, 2 ans.
21 François Breton, rue P. Mercenne, 6 ans.
21 Françoise-Marie Pichard, célibataire, à l'Hôpital, 81 ans.

21 Pierre-Nicolas Lané, journalier, à l'Hôpital, 53 ans.
22 Anne-Victoire-Elisabeth Dupuy, veuve Renaudin, rue de l'Etoile, 76 ans.
22 Bazile Rouillé-Fontaine, propriétaire, rue du Gué-de-Mauloy, 74 ans.
22 Jeanne Huard, veuve Duhail, rue de la Tannerie, 55 ans.
23 Anne Huet, ruelle des Moulins, 3 ans.
23 François Moriceau, jardinier, au lieu de la Gâlière, section du Nord, 80 ans.
24 Rose Bayé, rue de la Calendre, 3 jours.
24 Charles-Jean Renard, sous-intendant en retraite, rue Bruyère, 64 ans.
25 Jeanne Pineau, femme Chauvière, au lieu des Cerisiers, section de l'Est, 34 ans.
25 Marie Sibois, célibataire, à l'Hôpital, 82 ans.
25 Anne Hertereau, femme Pavy, rue du Pré, 33 ans.
27 Renée Timon, veuve Richard, rue Bretonnière, 76 ans.
28 Marie-Madeleine Papin, femme Leroy, rue Bretonnière, 65 ans.
28 Louise Choplin, veuve Lihoreau, rue d'Jéna, 73 ans.
29 Jules-Alexandre Decoizy, rentier, rue des Maillets, 44 ans.
29 Louise Chapeau, femme Jamin, place de la Croix-d'Or, 78 ans.
30 Françoise-Florentine Desmares, rue Danse-Renard, 2 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 2 juillet 1841.

Froment	7	64	Orge	3 fr.	40
Méteil	6	66	Avoine	3	80
Seigle	5	35	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 2 juillet 1841, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	26 *juin.*		28 *juin.*		29 *juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	60	114	70	114	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	76	55	76	70	76	80
Actions de la banque	3137	50	3137	50	3170	00
Espagne, dette active	23	1/8	23	1/8	23	00
——— dette passive	5	1/8	5	1/8	5	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 55. | VENDREDI 9 JUILLET. 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

LOIS ET ORDONNANCES.

ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ PAR LE 2me COLLÉGE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur ;

Vu la loi du 19 avril 1831 ;

Attendu le décès de M. Garnier-Pagès, député du département de la Sarthe ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Collége du 2me arrondissement électoral du département de la Sarthe est convoqué, au Mans, pour le 24 juillet prochain, à l'effet d'élire un député.

ART. 2.

Notre Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Au Palais de Neuilly, le 29 juin 1841.

Signé, LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé, T. DUCHATEL.

Pour ampliation :

Le Sous-Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé, A PASSY.

Pour copie conforme :

Le Préfet de la Sarthe,

Signé, EUGÈNE MANCEL.

L'ordonnance ci-dessus est parvenue à la Prefecture de la Sarthe le 2 juillet 1841, à neuf heures du matin et y a été enrégistrée.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé, EUGÈNE MANCEL.

ARRÊTÉ.

Nous PRÉFET du département de la Sarthe, Officier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur,

Vu l'ordonnance royale en date du 29 juin dernier, qui convoque le collége du 2me arrondissement électoral de la Sarthe, à l'effet d'élire un Député ;

Vu la loi du 19 avril 1831 ;

Considérant qu'il nous appartient d'indiquer l'édifice où devra siéger ledit collége ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Le 2me Collége convoqué au Mans, pour le 24 juillet prochain, se réunira dans la grande salle de la Mairie de cette ville.

ART. 2.

Le présent sera publié et affiché dans toutes les communes faisant partie dudit arrondissement électoral, à la diligence de M. les Maires, et inséré au *Recueil des Actes administratifs*.

Fait et arrêté au Mans, hôtel de la Préfecture, le 2 juillet 1841.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé, EUGÈNE MANCEL.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie de Ballon.

Construction d'une classe à l'école communale de Ballon.

L'Adjoint de la commune de Ballon, remplissant les fonctions de maire par intérim, prévient le public qu'il sera procédé, le dimanche 18 juillet présent mois, à midi, à l'hôtel de la Mairie dudit lieu, à l'adjudication, au rabais et à l'extinction des feux, de la construction d'une classe à l'école communale des garçons, sur la mise à prix de 2,107 fr. 40 c., non compris la valeur de vieux matériaux estimés 200 fr.

Nul ne sera admis à concourir, s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès.

Les plan, dévis et cahier de charges sont déposés à l'hôtel de la Mairie, où chacun pourra en prendre connaissance.

Mairie de Ballon, le 5 juillet 1841.

L'Adjoint, GUIET.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr Laurent, chapelier, demeurant au Mans, rue de la Truie-qui-File, n° 9, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 9 juillet 1841, devant Mes Houdayer et Bertauld, syndics définitifs de ladite faillite, et à leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, rempuement et partie à viage.

Une belle maison avec étage, convenant à un grand ménage ou à quatre petits, sise au bourg de Champagné, four, écurie, jardin,

verger, une grande sapinière, et un bon pré rapportant de 5 à 800 francs.

S'adresser, pour voir le tout et traiter, M. le curé dudit Champagné (Sarthe). (2 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Dégrés, *n°* 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre voie que l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité.*

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

Travaux publics.

☞ *Chemins vicinaux de grande communication.*

Le public est prévenu que le samedi 19 juillet 1841, il sera procédé, en séance du Conseil de Préfecture et en présence de M. l'Ingénieur en chef, à l'adjudication par voie de soumissions cachetées et sur un seul concours des travaux ci-contre :

LOT UNIQUE.

Chemin de grande communication n° 9.

Partie comprise entre Viré et Brûlon, sur une longueur de 4,478 mètres.

Les travaux sont évalués, y compris une somme de 222 fr. 05 c., à valoir pour travaux imprévus, à 18,500 francs.

VARIÉTÉS.

M. de Coislin.

Par la pureté de ses mœurs, l'éclat de ses vertus et l'ardeur de sa charité, le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, qui mourut dans la nuit du 3 au 4 février 1706, fut un des plus dignes et des plus respectables prélats du 17e siècle. Quoique issu d'une grande maison, élevé à la cour et ayant passé une partie de sa vie au milieu du plus grand monde, dont l'exemple n'était pas propre à l'encourager dans la pratique de ses devoirs, il ne cessa jamais d'être un modèle d'indulgente piété, de charité chrétienne, de sollicitude pastorale, et de mériter jusqu'à son dernier jour l'estime des grands et la vénération de ses diocésains.

Lorsqu'après la révocation de l'édit de Nantes, on donna à Louis XIV le conseil impolitique et irréligieux de faire, dans les pays atteints par l'hérésie, appuyer les prédications des missionnaires par les menaces d'une soldatesque armée, et d'employer, pour convertir les huguenots, les coups de plat de sabre en guise d'arguments théologiques, un régiment de dragons fut envoyé à Orléans pour être répandu par détachements plus ou moins nombreux dans le diocèse, et y travailler, comme le faisaient ailleurs leurs camarades, à ramener dans les voies de l'orthodoxie ceux qui s'en étaient écartés.

Quand ce régiment fut arrivé, l'évêque en fit mettre tous les chevaux dans ses écuries, manda les officiers et leur dit : Messieurs, vous logerez, vous et vos soldats, au palais épiscopal, et vous, Messieurs les chefs, n'aurez point d'autre table que la mienne. Je tâcherai qu'elle soit servie selon votre goût, et de plus j'y inviterai, pour vous faire compagnie, quelques personnes de la ville, mieux en état que moi d'entretenir agréablement des hommes de votre profession. Comme vous êtes mis à ma disposition par l'autorité royale et que j'ai le droit de vous commander, je vous prie de donner des ordres précis et sévères pour qu'aucun de vos dragons ne se répande dans la campagne, ne commette le moindre désordre dans la ville, ne dise un mot offensant aux huguenots de mon diocèse et ne prenne son logement chez eux. Si les subsistances accordées à vos hommes sont insuffisantes, j'y suppléerai par moi-même, et

je défends en conséquence qu'il soit fait, même sans violence, la moindre demande aux habitants. Voilà, Messieurs, comment j'entends que les choses se passent ici pendant tout le temps que vous y resterez. Que chacun de vous se le tienne pour dit et concoure avec moi au maintien de l'ordre dont je ne souffrirai pas que l'on s'écarte un seul instant.

Les officiers qui n'obéissaient qu'avec répugnance aux ordres de la cour et ne remplissaient qu'à contre-cœur leurs fonctions de missionnaires armés, accueillirent avec plaisir des recommandations qui les dispensaient de devoirs qu'ils trouvaient dégradant pour eux.

Ils promirent de se conformer aux intentions du prélat, et le firent en effet. Ainsi pendant un mois que dura le séjour de leur régiment, les huguenots ne furent soumis à aucune vexation, il ne leur fut pas fait la moindre demande et ils n'eurent pas le plus léger sujet de se plaindre. Au bout du mois M. de Coislin obtint du ministre de la guerre qu'on rappellerait les dragons et qu'on n'en enverrait point d'autres dans les paroisses soumises à sa juridiction spirituelle.

Cette conduite, toute plaine de charité évangélique et si opposée à celle que l'on tenait ailleurs, produisit les meilleurs effets dans le diocèse d'Orléans et y gagna plus de huguenots que ne faisaient en d'autres provinces les sévérités les plus rigoureuses. Ceux d'entre eux qui se convertirent le voulurent et le firent de bonne foi, sans contrainte tyrannique, sans espérances d'avantages temporels. Ils furent préalablement bien instruits, rien ne fut fait avec précipitation; et comme les déterminations étaient toutes le résultat de convictions intimes, aucun des convertis ne retourna à ses anciennes erreurs et ne scandalisa les ames pieuses par le spectacle affligeant d'une rechute. Pour couronner cette œuvre si conforme à l'esprit d'une religion toute de patience, de mansuétude et de douceur, la conduite de l'évêque qui était une critique si directe de celle que tenaient le roi et ses ministres, ne fut à la cour frappée d'aucun blâme, ce qui prouve que si Louis XIV eût été bien conseillé dans ces occasions, il n'eût point recouru à des moyens de conversion qui devaient autant répugner à sa grande ame qu'ils s'éloignaient des préceptes de l'évangile.

Parmi les convives que M. de Coislin avait invités à faire compagnie aux officiers de dragons, était un gentilhomme ruiné, qui n'avait ni femme ni enfant et vivait dans une misérable masure décorée du nom de château, d'une pension secrète de 400 fr. que lui faisait le prélat, à la table duquel il mangeait presque toujours pendant les fréquents voyages que, par économie plus que pour toute autre cause, il faisait à Orléans. Tant que les dragons furent à l'évêché, ce gentilhomme se fit un devoir d'aider les officiers du palais dans le surcroît de service que cette multitude d'étrangers leur imposait. En conséquence il parcourait comme eux, avec eux, sans eux, tous les appartements, donnait des conseils, exécutait des ordres et prêtait partout le secours le plus efficace et le plus em-

pressé, paraissant joyeux d'acquitter par là les obligations que lui imposait l'invitation et les bontés dont il était l'objet.

Quand les dragons furent partis, les officiers du prélat s'occupèrent à rétablir, dans l'administration intérieure du palais, l'ordre qui dans un si long moment de presse avait été, malgré leur vigilance, en quelques points interverti. En comptant l'argenterie, ils reconnurent que deux fortes pièces de la chambre de l'évêque avaient disparu, et comme ils s'étaient aperçu que le gentilhomme qui les avait aidés avait beaucoup circulé par là, ils conçurent à cette occasion des soupçons qu'ils repoussèrent d'abord, mais qu'après quelques jours de nouvelles recherches aussi infructueuses que les premières, ils se décidèrent à communiquer à leur maître, pour mettre leur honneur et leur responsabilite à couvert. M. de Coislin les invita à ne point ébruiter cette déplorable affaire qu'il résolut d'éclaircir par lui-même.

Dans l'intervalle, le gentilhomme ayant cessé de fréquenter le palais épiscopal, M. de Coislin s'alarma sérieusement et craignit qu'il ne fût en effet coupable. Voulant à toute force sortir de cette incertitude et se reprochant des soupçons qui pouvaient n'être pas fondés, et qui, quoique renfermés en lui-même, n'en étaient pas moins flétrissants pour un homme appartenant à la noblesse, il le manda un jour, l'emmena dans son cabinet, et là, seul avec lui, par des interrogations pleines de ménagement et de douceur, il l'amena à lui faire, avec la manifestation du plus profond repentir, l'aveu de l'action criminelle qu'il avait commise.

L'évêque, beaucoup plus affligé que le coupable, jeta sur celui-ci des regards pleins de commisération et de douleur, dans lesquels son pardon était déjà écrit, en lui disant d'une voix dont les accents trahissaient les émotions de son cœur : Monsieur, je suis bien mécontent de vous.

— Vous devez l'être, Monseigneur, car j'ai payé vos bienfaits par la plus noire ingratitude, mais si vous saviez comme je suis malheureux.

— Vous êtes malheureux !

— Autant qu'un homme peut l'être ; mais ce n'était pas une raison suffisante pour me souiller d'un vol. Aussi je m'humilie devant vous et je me soumets à tous les châtiments, à toutes les flétrissures que vous jugerez à propos de m'infliger.

— Ami ! vous êtes dans une position si malheureuse qu'il n'est qu'une action coupable qui puisse pour un moment vous en tirer ; et vous avez manqué de confiance en moi au point de ne m'en rien dire ?

— Je n'ai pas osé.

— Et pourquoi ? suis-je donc un méchant homme ?

— Au contraire, Monseigneur, vous êtes la bonté même.

— Quelle raison avez-vous donc eue pour garder un aussi cruel silence ?

— J'ai craint d'abuser de votre charité ; vous faites déjà tant pour moi !

— Est-ce assez, puisque ce que je fais ne suffit pas ?

— O Monseigneur ! finissez ou je vais mourir à vos pieds de confusion et de remords.

Et le pauvre gentilhomme tomba noyé dans ses larmes aux genoux du saint prélat.

— Relevez-vous, lui dit celui-ci en tendant une main que le coupable couvrit de baisers ; relevez-vous, Monsieur, et que désormais il en soit différemment entre nous. A l'avenir, plus de réserve, plus de mystère, je le veux ainsi, ne l'oubliez pas. Prenez cette bourse qui contient vingt louis, appliquez-en le montant à vos besoins. Quand ces besoins deviendront pressants et que vous serez hors d'état de les satisfaire, j'exige, entendez-vous, que vous m'en donniez sur-le-champ connaissance.

— Jamais à l'avenir je n'oserai me présenter devant vous.

— J'entends, Monsieur, que vous ne cessiez pas de fréquenter mon palais et d'occuper votre place habituelle à ma table. Songez que votre éloignement, après l'entretien que nous venons d'avoir, produirait le plus mauvais effet, confirmerait les soupçons que mes officiers ainsi que mes valets ont conçus sur votre compte et vous couvrirait d'un ineffaçable déshonneur.

— Oh ! comment pourrai-je reconnaître tant de noblesse et de bonté ?

— En me visitant tous les jours si vous le pouvez, en m'accordant toute votre confiance et en me fournissant l'occasion de réparer, autant que cela sera nécessaire, les torts de la fortune à votre égard.

Après ces mots, le vertueux évêque embrassa le gentilhomme, puis faisant entrer toute sa maison, il le présenta à ses officiers et domestiques, leur défendit de faire connaître à personne les soupçons auxquels un malheur imprévu avait donné lieu, et leur ordonna, sous peine d'être exclus de son service, d'avoir toujours pour lui les mêmes respects qu'auparavant.

Le gentilhomme continua d'être le commensal, le protégé de M. de Coislin et d'en recevoir des bienfaits. Ce ne fut qu'après la mort du prélat que l'on connut par le gentilhomme lui-même, plein de confusion et de reconnaissance, cet acte admirable de charité chrétienne.

(*Affiches de la Mayenne.*)

BOURSE DE PARIS.	30 *juin.*		1 *juill.*		5 *juill.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	114	85	114	85	114	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840....	76	60	76	50	76	30
Actions de la banque....................	3170	00	3170	00	3170	00
Espagne, dette active....................	23	00	23	00	22	5/8
——— dette passive....................	5	1/3	5	1/3	5	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.

71e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 56. | MARDI 13 JUILLET 1841.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.



ÉTUDE DE DORISE, HUISSIER AU MANS.

Vente,

De Foins, Blés et Bois.

Le lundi 19 juillet 1841, dix heures du matin, il sera procédé, ville de la Suze, sur 1° le pré du Château, 2° et sur le bois taillis de la Roche, situé près le lieu de ce nom, à la vente de :

1° La récolte en foin provenant dudit pré;

2° La luzerne, herbes, pommes de terre et feuilles de choux verts étant dans le verger dépendant de l'habitation du Sr Diguon, ci-après nommé;

3° La récolte pendante par racines, étant sur une pièce de terre récemment défrichée dans ledit taillis de la Roche, de la contenance d'environ 50 ares, ensemencée en blé froment;

4° Et de plusieurs balivaux et bourrées.

Cette vente aura lieu à la poursuite du S[r] Félix Pierre, greffier de la justice de paix du canton de la Suze, au nom et comme sequestre judiciaire des biens meubles et immeubles appartenant à M. Narcisse-Charles Pignon, propriétaire, demeurant à la Suze, nommé à cette fonction par ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal civil du Mans, le 3 juillet présent mois, sur la poursuite du S[r] Aimé Chèvallereau, propriétaire, demeurant à Pouzauges, créancier saisissant sur ledit S[r] Pignon.

Elle aura lieu au comptant, par le ministère de M[e] Mercent, notaire à la Suze. (1 f.)

Purge d'hypothèques légales.

☞ Par exploit de Cullier, huissier au Mans, en date du 12 juillet 1841, enregistré, M. François Michel aîné, négiciant, demeurant ville de Sablé, qui a élu domicile en l'étude de M[e] Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant rue de la Barillerie, n° 7, a fait signifier à M. le Procureur du Roi près ledit tribunal, copie d'un acte dressé au greffe dudit tribunal du 8 juin 1841, enregistré, constatant le dépôt fait à ce greffe de l'expédition d'un acte reçu par M[es] Ferré et son collègue, notaires à Rouessé-Vassé, le 17 mars 1841, enregistré, contenant vente, par M. Bonaventure-François Peltier, ancien aubergiste, maréchal ferrant, demeurant au bourg de la commune de Rouessé-Vassé, à mondit S[r] Michel, du bois taillis de Verrière, contenant 3 hectares 69 ares, situé commune de Rouessé-Vassé, moyennant un prix principal de 5,700 f.

Le taillis de Verrière appartient à M. Peltier, comme lui étant provenu de la succession de M. Bonaventure-François Peltier, son père, maréchal, décédé à Rouessé, dont il était héritier pour un tiers; les deux autres tiers échus à D[me] Jeanne Peltier, épouse du S[r] Jean Orry, meunier à Rouessé, et à René, François, Frédéric, Marie et Louise Porcher, tous cinq enfants mineurs de René Porcher et Marie Peltier, cette dernière décédée, ont été licités en faveur dudit S[r] Bonaventure Peltier; ainsi résulte dans le procès-verbal d'adjudication définitive, dressé par M[e] Després, notaire à Rouessé-Vassé, en date du 15 novembre 1835.

Le S[r] Peltier père était lui-même propriétaire dudit taillis de Verrière, au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite de Jacques Cormier, hôte, et D[me] Jeanne Pelu, son épouse, demeurant à Sillé-le-Guillaume, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M[e] Boulvrais, notaire à Mont-Saint-Jean, en date du 16 décembre 1807.

Cette signification faite à M. le Procureur du Roi, avec déclaration qu'elle a pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, qui peuvent exister sur le taillis vendu aux requérants, par ledit S[r] Peltier, et que ceux au droit desquels il existerait des hypothèques de ce genre, n'étant pas connus du requérant, il ferait

publier ladite notification dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, le tout conformément aux articles 2193 et 2194 du code civil, et aux dispositions des avis du conseil d'état des 9 mai et 1er juin 1807 et 8 mai 1812.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Signé PIEDOR.

Séparation de corps.

☞ D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de première instance du Mans, le 19 juin 1841, enregistré,

Entre Dme Anne-Marie Pouplin, épouse de M. Louis Chauvin, employé, demeurant au Mans, ladite dame demeurant même ville, rue Saint-Vincent, ayant Me Frédéric-Jean-Jacques Peau-Saint-Martin, pour avoué;

Et M. Louis Chauvin ci-dessus nommé, ayant Me Lecouteux pour avoué;

Il appert que le tribunal a déclaré la Dme Chauvin séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié par l'avoué de la Dme Chauvin, soussigné.

Le Mans, ce 13 juillet 1841.

Signé, PEAU-SAINT-MARTIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, la belle terre de la FORÊTRIE, *située commune d'Allonnes, éloignée du Mans de 7 kilomètres pour les personnes en voiture, et 5 kilomètres pour les personnes à pied.*

Cette terre se compose d'une maison de maître avec jardin et dépendances; d'une ferme de la contenance totale de 19 hectares 74 ares; d'un bois taillis de la contenance de 48 hectares 76 ares 63 centiares, dans lequel il y a beaucoup de chênes, ce bois est percé de grandes et petites allées où se trouvent des rideaux de 50 à 20 ans de pousse; d'une maison de maître appelée Port-Belot, avec jardin et pré; et de plusieurs objets détachés.

Le revenu annuel bien justifié de la propriété est de 4,120 francs, non compris la maison de maître de la Forêtrie et les jardins.

S'adresser, soit à M. Chappe, propriétaire au Mans, rue du Greffier, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

(3 f.)



Fonds de commerce et maison à vendre de gré à gré, ensemble ou séparément.

1° Un fonds et achalandage de serrurerie en voitures et charronnage, exploité par M. Vatel, situé au Mans, rue Saint-Julien-le-

Pauvre ; bois, fers, outils et divers objets attachés à cette entreprise.

Depuis plus de trente ans, cet atelier est avantageusement connu et exploité par ledit Sr Vatel.

2° La maison occupée par M. Vatel, située dite rue Saint-Julien-le-Pauvre, avec remises, ateliers et angars.

On entrera de suite en jouissance, et de longs termes seront accordés pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie. (4 f.)

A vendre ou à louer.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1841.

Une maison située rue de la Grimace, n° 5 commune de Sainte-Croix, occupée par M. Duponceau, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et sa décharge, salle à manger, salon de compagnie parqueté ; au premier, de quatre chambres à coucher garnies de placards ; même distribution au second, vastes greniers ; cave voûtée, puits avec pompe, cour dans laquelle sont des lieux d'aisances.

Toutes les cheminées sont en marbre.

Pour voir cette maison, s'adresser au locataire, et pour traiter, à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque. (3 f.)

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT SE FIXER A PARIS.

Le journal l'*Echo des Imprimeurs*, qui entre dans sa quatrième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs en caractères, relieurs, papetiers, et par les faits et procédés relatifs à ces branches d'industrie. L'administration se charge des ventes et de toutes commissions relatives à sa spécialité. Les personnes abonnées à notre feuille, dont le prix est de 12 f. par an, auront droit aux demandes d'employés qui lui sont journellement adressées ; tels que protes, correcteurs, rédacteurs, artistes et ouvriers imprimeurs en tous genres, compositeurs, garçons de magasin, hommes de peine, de confiance, de journée et autres. Pour les femmes, demoiselles de boutique, brocheuses, coloristes, femmes de journée, etc. Ainsi, par ce moyen, les personnes placées par l'administration le seront gratuitement, mais encore nous pourrons leur garantir au moins pour un an d'occupation, en ce que, si la première place ne leur convenait pas, nos relations nous mettent à même de les replacer à leur gré. Pour y avoir droit, il suffit de nous adresser à notre bureau, quai des Grands-Degrés, n° 27, à Paris, franc de port, une note détaillée de l'emploi qu'on désire

occuper, et un bon de 14 fr. sur la poste ou toute autre l'on jugera convenable. Les personnes des départements qui auraient besoin d'employés dans notre spécialité, peuvent s'adresser à nous avec toute confiance ; 25 années d'expérience dans ces branches d'industrie nous ont mis à même de les connaître tant dans leur capacité que *dans leur moralité.*

On désire en cette ville ou aux environs une personne d'une moralité reconnue pour représenter une maison de Paris. Bons appointements et remises. On exige un versement de 500 fr. qui sera garanti.

Les lettres et paquets non affranchis resteront à la poste. (27 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— HEURES IN-12 COMPLÈTES, nouvelle édition, *gros caractères*, à l'usage des fidèles du diocèse du Mans.

Cette édition, entreprise dans le but de satisfaire aux besoins des personnes âgées dont la vue commence à s'affaiblir, se recommande par la netteté du caractère et la blancheur du papier.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de juin 1841.

NAISSANCES.	Mâles... 31, Femelles. 40	71 *	MARIAGES..................	30

DÉCÈS............... AGE.	COMMUNE. MALES.	FEMEL.	TOTAL.	HOPITAL. MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an.......	3	5	8	2	.	2
D'un an à 10.........	3	5	8		1	1
De plus de 10 à 20...	1	.	1	1	.	1
20 à 30...	1	1	2	1	.	1
30 à 40...	.	3	3	1	.	1
40 à 50...	3	3	6	.	.	.
50 à 60...	1	1	2	1	.	1
60 à 70...	4	2	6	1	.	1
70 à 75...	1	5	6	.	.	.
75 à 80...	.	3	3	.	.	.
80 à 85...	1	2	3	.	3	3
85 à 90...	.	.	.	.	1	1
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	18	30	48	7	5	12
Total de l'hôpital.	7	5	12	Le nombre des naiss. surpasse celui des décès de 11.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	25	35	60			

* Sur ces 71 naissances, 20 ont eu lieu à l'hôpital.

(*Extrait du Moniteur du 6 juin 1841.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 3 1ers mois de 1841.	33,749	2,065	83
Pendant le mois d'avril.	40,358	1,960	375
Total.	74,107	4,025	458

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 3 1ers mois de 1841.	4,840	21,390	5,077
Pendant le mois d'avril.	2,186	9,099	5,518
Total.	7,026	30,489	10,595

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er mai 1841. . .	114,291	5,661	36,503

Pour copie conforme,

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Modes.

Les modes d'hommes restent ce qu'elles se sont annoncées dès le printemps : les étoffes légères, les formes amples. Les petites redingotes à jupe courte, revers demi-larges, manches justes ; les habits à très-larges basques, et les revers s'ouvrant largement pour s'abattre à plat sur les côtés de la poitrine, les gilets variant du reste à l'infini : ceux-ci très-ouverts, à larges châles, ceux-là fermés jusqu'à moitié de la hauteur ; grand nombre, pour le matin, fermant jusqu'en haut, soit avec deux rangs de boutons, soit avec un seul. Beaucoup de gilets ont des petits boutons d'or ciselés. Les habits de cheval ou de promenade ont un grand luxe de boutons, soit des reliefs d'or sur fond d'argent, ou réciproquement, soit des damiers ou des bouquets en or de différentes couleurs.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 juillet 1841.

Naissances.

1 Eugène-Arsène Garouy, rue du Pré.
3 François Gaulupeau, au lieu du Petit-Pruillé, section de l'Est.
5 Marie-Pauline Pruniel, rue Auvray.
6 Martin-Nicolas Bourdin, rue Wagram.
6 Alfred-Auguste Pivron, rue Bretonnière.
6 Ernest-Edouard Bergeau, enfant naturel non reconnu, rue de la Blanchisserie.
7 Louis-Eugène Gautier, rue Basse.
8 Eugène-Hortense Bachelot, rue des Fossés-Saint-Pierre.
10 Alexandrine Delaporte, au hameau du Gué-de-Maulny.
10 Athanase Huflé, rue Bretonnière.
Il y a eu à l'Hôpital trois naissances, 1 garçon et 2 filles.

Mariages.

1 François Courboulay, 37 ans, salarié, et Marie Beucher, 40 ans, salariée, place de l'Eperon.
1 Marin-Maurice Fourché, 25 ans, tourneur, et Anne-Joséphine Giraud, 18 ans, ouvrière en robes, rue du Grand-Pont-Neuf.
5 François-Louis Hamon, 39 ans, voiturier, et Marie Pilet, 38 ans, salariée, place des Halles.
7 Ulphace-Jean-Charles Gautier, 25 ans, cordonnier, et Pauline-Honorine Lesourd, 28 ans, gantière, rue Basse.
9 Julien Livenais, 32 ans, salarié, et Sophie-Julienne Depruné, 47 ans, salariée, Grande-Rue.

9 Jacques-Félix Véron, 22 ans, cultivateur, et Françoise-Marie André, 16 ans, sans profession, au lieu de la Fumière, section du Nord.

10 Paul-François Letournel, 59 ans, menuisier, et Marie Vieillepeau, 52 ans, fripière, rue de la Tannerie.

Décès.

1 Marie-Anne-Julie Gontier, veuve Decarpentier, rue Saint-Victeur, 31 ans.
2 Pierre-René Quantin, géomètre, rue du Pré, 21 ans.
3 Julienne Cureau, veuve Leboulleux, rue Basse, 82 ans.
4 Mauger, garçon mort-né, rue Basse.
4 François Fouquet, charpentier, à l'Hôpital, 85 ans.
4 Alphonsine-Françoise Hennot, femme Petithomme, rue Wagram, 26 ans.
4 Léonide-Alexandrine-Marie Bodereau, rue Dame-Renard, 6 mois.
5 Alexandre-Louis-François-Hippolyte Lemaître, rue de la Tannerie, 1 mois.
9 Etienne Rafin, serrurier, rue Basse, 89 ans.
10 AnneJoséphine Colombe, célibataire, fileuse, rue Toussaint, 26 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 9 juillet 1841.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment	7	96	Orge	3 fr.	46
Méteil	6	60	Avoine	4	00
Seigle	5	30	Sarrasin	»	00

Prix du Pain.

Fixé par la Mairie le 9 juillet 1841, pour les 8 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	6 juill. fr.	c.	7 juill. fr.	c.	8 juill. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840	114	75	114	75	114	75
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840	76	35	76	60	76	65
Actions de la Banque	3170	00	3170	00	3170	00
Espagne, dette active	22	1/2	22	3/8	22	1/8
———, dette passive	5	00	5	00	5	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1841.